



2025-26

**DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL**
et rapport financier
annuel



RÉMY COINTREAU

RAPPORT INTÉGRÉ 2

Entretiens	2
Chiffres clés	4
Présentation du groupe	6
Un réseau de distribution, un savoir-faire local, une présence internationale	16
Création de valeur	18
L'exception durable	20
Stratégie et objectifs	22
Principaux enjeux et risques	24
Actionnariat	28

RAPPORT DE DURABILITÉ 2025-26 RFA 31

1.1 Informations générales à publier	32
1.2 Environnement	51
1.3 Social	99
1.4 Conduite éthique des affaires	126
1.5 Annexes	134
1.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	143

2 RISQUES DU GROUPE RFA 147

2.1 Contrôle interne et gestion des risques	148
2.2 Facteurs de risque	152
2.3 Assurances	168
2.4 Éthique et conformité	169

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA 173

3.1 Cadre de mise en œuvre des principes du gouvernement d'entreprise	174
3.2 Composition du conseil d'administration	176
3.3 Direction générale et comité exécutif	208
3.4 Informations complémentaires sur les membres du conseil d'administration et le directeur général	209
3.5 Rémunérations et avantages	210

4 COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'EXERCICE RFA 237

4.1 Analyse de l'activité et du compte de résultat consolidé	238
4.2 Commentaires sur le bilan consolidé	243
4.3 Commentaires sur la variation de trésorerie consolidée	245
4.4 Résultats de la société mère	246
4.5 Événements post-clôture	248
4.6 Perspectives	249

5 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2026 RFA 251

5.1 Compte de résultat consolidé	252
5.2 État consolidé du résultat global	253
5.3 État consolidé de la situation financière	254
5.4 Variation des capitaux propres consolidés	255
5.5 Tableau des flux de trésorerie consolidé	256
5.6 Notes aux états financiers consolidés	257
5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	301

6 COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2026 RFA 307

6.1 Bilans comparés	308
6.2 Comptes de résultat comparés	309
6.3 Variation des capitaux propres	310
6.4 Tableau des flux de trésorerie	311
6.5 Notes annexes aux comptes de la société	312
6.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	323
6.7 Résultats financiers des 5 derniers exercices	327

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT RFA 329

7.1 Renseignements de caractère général concernant le capital	330
7.2 Actionnariat et informations boursières	334
7.3 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	341

8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 JUILLET 2026 343

8.1 Exposé des motifs et projets de résolutions	344
8.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	367
8.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital	370
8.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	371
8.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	373

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 375

9.1 Renseignements de caractère général concernant la société	376
9.2 Statuts	377
9.3 Informations incluses par référence	378
9.4 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel RFA	379
9.5 Responsables du contrôle des comptes	379
9.6 Tables de concordance	380



RÉMY COINTREAU

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025-26

Le Groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux avec un portefeuille de marques d'exception, dont les cognacs Rémy Martin et LOUIS XIII et la liqueur Cointreau. Les marques sont principalement distribuées par un réseau de filiales implantées sur les différents marchés stratégiques pour le Groupe. Rémy Cointreau est coté sur Euronext Paris. Le flottant est de l'ordre de 40%. Le contrôle du Groupe Rémy Cointreau est détenu majoritairement par le holding familial Andromède.



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 30 juin 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel incluant le Rapport financier annuel est une reproduction au format PDF de la version officielle du document d'enregistrement universel établi au format ESEF (*European Single Electronic Format*), déposée auprès de l'AMF le 30 juin 2026 et disponible sur le site internet de l'AMF www.amf-france.org. Cette reproduction est disponible sur notre site internet www.remy-cointreau.com.

ENTRETIENS

« 2025-2026 a été pour Rémy Cointreau un exercice charnière à tous égards. »

Marie-Amélie de Leusse,
Présidente du Conseil d'administration



Tout d'abord, je veux saluer ici la mobilisation exemplaire de l'ensemble de nos équipes qui, tout au long de cet exercice, ont travaillé sans relâche, dans un environnement de marché extrêmement complexe. En 2025, nous avons choisi de nous engager avec détermination dans un nouveau cycle stratégique, aux côtés de Franck Marilly qui nous a rejoints au mois de juin, en qualité de directeur général du Groupe. Son parcours professionnel de plus de 30 ans et son leadership forgé au sein de groupes de renom du luxe et de la cosmétique, apportent aujourd'hui à Rémy Cointreau une parfaite connaissance des environnements internationaux. Franck a, dès sa prise de fonction, travaillé à la mise en place d'un diagnostic indépendant. Cet exercice objectif a permis de poser les bases de notre plan de transformation, RC Forward, et d'en amorcer les premières actions.

« En 2025, nous avons choisi de nous engager avec détermination dans un nouveau cycle stratégique. »

Si le modèle de Rémy Cointreau s'est construit sur le temps long, la nouvelle dynamique stratégique et organisationnelle que nous avons engagée, avec la pleine confiance du Conseil d'administration et le soutien renouvelé de nos actionnaires, est parfaitement alignée avec nos valeurs. Nos Maisons sont des environnements d'exception, empreints de tradition, nourris par le terroir et nos produits sont élaborés avec le souci constant de l'excellence. Nos savoir-faire sont le fruit d'une transmission générationnelle et cet héritage nous oblige et nous inspire.

Nous avançons dans un environnement mouvant, contrasté, marqué par des crises économiques et géopolitiques ; pour progresser avec confiance et agilité dans un tel contexte, il faut un cadre sûr, solide, une visibilité de long terme. C'est précisément ce dont dispose l'équipe managériale de Rémy Cointreau au sein d'un groupe familial comme le nôtre.

« Pour progresser avec confiance et agilité dans un tel contexte, il faut un cadre sûr, solide, une visibilité de long terme. »

Formalisée par le plan de transformation RC Forward, la vision stratégique proposée par Franck Marilly et son équipe engage aujourd'hui le Groupe dans une évolution décisive, tournée vers la reconquête de ses marchés et la maximisation du potentiel de ses marques. Cette nouvelle étape de notre longue histoire va nous permettre de capitaliser davantage sur les atouts qui font notre singularité. Le capital immatériel de Rémy Cointreau est considérable : nous disposons d'un portefeuille de marques exceptionnel, développé par des équipes au savoir-faire reconnu, soudées par une fierté d'appartenance à « leurs Maisons ». Enfin, une autre de nos forces est celle d'avoir choisi, avec un temps d'avance, le chemin de « l'Exception durable ». Notre démarche RSE est pionnière et elle contribue aujourd'hui à faire notre différence. Ce sont là des bases solides, sur lesquelles notre nouveau projet stratégique peut s'appuyer avec confiance.

« Une autre de nos forces est celle d'avoir choisi, avec un temps d'avance, le chemin de l'Exception durable. »

Le futur se construit avec ce qui dure, nous en sommes convaincus. Valoriser ce que nous avons construit au fil des siècles et faire grandir ce patrimoine exceptionnel est au cœur de notre engagement familial. Préserver et transmettre notre héritage tout en réinventant nos façons de faire pour innover et grandir, dans le respect des hommes, de la terre et du temps, est un défi pleinement à notre mesure.



« Notre ambition est claire : améliorer durablement la rentabilité afin de dégager notamment des ressources additionnelles à réinvestir dans la croissance. »

Franck Marilly,
Directeur général

Dès votre prise de fonctions en juin 2025, vous avez engagé une transformation du Groupe. Pourquoi était-ce nécessaire ?

Le secteur des spiritueux est en pleine mutation. À cela vient s'ajouter une situation géopolitique particulièrement instable, dans laquelle notre industrie est trop souvent prise pour cible. Pour faire face à de tels défis, Rémy Cointreau a besoin de renforcer sa résilience et de s'adapter, en consolidant ses positions et en identifiant de nouveaux relais de croissance. Sur le plan géographique par exemple, nous devons accélérer notre développement sur nos marchés prioritaires afin de renforcer notre présence. En Chine et aux États-Unis notamment, notre potentiel est immense et nous avons encore bien des territoires à conquérir dans ces deux pays.

Mais nous devons également poursuivre notre expansion géographique en allant chercher de nouvelles opportunités de croissance, dans les pays émergents et dans les marchés sous-exploités aujourd'hui, à l'instar du Moyen-Orient, de l'Inde, l'Amérique latine ou encore l'Afrique. La mise en application de nouveaux accords de libre-échange sont autant de signaux positifs qui constituent une excellente nouvelle pour notre secteur et pour notre Groupe particulièrement.

Sur quelles bases repose cette transformation ?

Afin de renouer avec une croissance durable et profitable, il faut connaître ses forces et ses leviers de progrès. J'ai donc souhaité en premier lieu, disposer d'un diagnostic rigoureux et objectif afin d'appréhender notre chaîne de valeur dans son ensemble. Enrichi de mes nombreux échanges avec nos partenaires et nos équipes dans les différents marchés, cet état des lieux a permis de poser les premières bases de notre plan de transformation RC Forward. Avec ce plan, nous nous donnons les moyens de générer notre propre dynamique de création de valeur, mais aussi de renforcer l'esprit entrepreneurial de nos équipes, en capitalisant sur la culture du Groupe et en instillant davantage de discipline, de rigueur et d'exigence en matière de résultats. Notre ambition est claire : améliorer durablement la rentabilité afin de dégager notamment des ressources additionnelles à réinvestir dans la croissance. Cela suppose également de faire évoluer l'organisation. Clarifier les responsabilités tout en renforçant la culture de la performance permettra de libérer l'énergie des équipes.

La création d'une nouvelle Division Prestige, regroupant en son sein les Maisons LOUIS XIII, Telmont et Maison Psyché, est une illustration de cette volonté. Cette division a pour objectif de capitaliser sur chaque opportunité mais aussi d'en créer de nouvelles avec audace, célérité et avec l'exigence qui caractérise notre Groupe.

Quels sont les principaux axes du plan RC Forward ?

Ce plan repose sur cinq piliers. En premier lieu, il nous faut renforcer l'efficacité de notre réseau de distribution et affiner nos stratégies d'accès au marché afin d'en amplifier la portée et de capter les opportunités de croissance encore inexploitées.

Nous devons également travailler à maximiser l'impact de nos investissements publicitaires et promotionnels en allouant mieux nos ressources, en optimisant le mix média et en concentrant chaque investissement là où il génère le plus de désirabilité et de valeur.

L'accélération de notre stratégie de valeur constitue un autre levier grâce au renforcement du Revenue Growth Management : cela nécessite notamment d'affiner notre approche produit, prix, formats et promotions afin d'optimiser la génération de valeur sur l'ensemble des canaux.

Le quatrième pilier repose sur l'optimisation de nos achats avec une approche plus globale et transversale.

Et enfin, la transformation passera aussi par une simplification de notre fonctionnement qui nous permettra d'accélérer nos prises de décision et de faire infuser la culture de la performance au cœur de notre organisation, à tous les niveaux.

Qu'est-ce qui, aujourd'hui, vous donne confiance dans l'avenir du Groupe ?

Depuis mon arrivée, en dépit du contexte, j'ai été particulièrement frappé par l'engagement remarquable des collaborateurs. Rémy Cointreau conjugue l'âme d'un Groupe familial aux valeurs ancrées et la puissance d'un portefeuille de marques au rayonnement international.

Je suis convaincu que des opportunités peuvent naître des difficultés. Dans ces moments de turbulences, ce sont les équipes qui font la différence et permettent de surmonter les défis.

J'ai toute confiance dans la capacité de chacun à se réinventer et à plus globalement être partie prenante dans la transformation du Groupe, tout en restant fidèle aux valeurs qui ont forgé le succès de Rémy Cointreau.

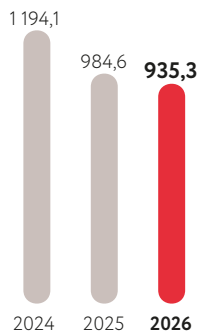
Je tiens à exprimer ici ma profonde reconnaissance envers les équipes pour cette confiance accordée, qui témoigne également de leur forte mobilisation et d'une volonté de faire évoluer le Groupe.

CHIFFRES CLÉS

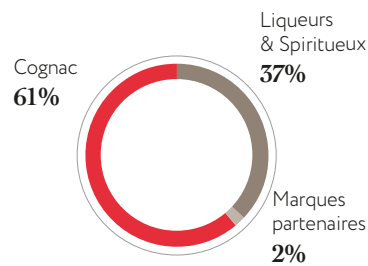
DONNÉES FINANCIÈRES...

Données pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

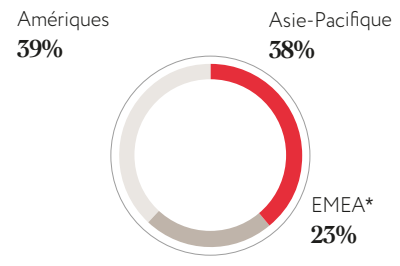
Chiffre d'affaires (M€)



Chiffre d'affaires par division (%)

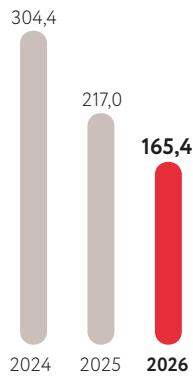


Chiffre d'affaires par zone géographique (%)

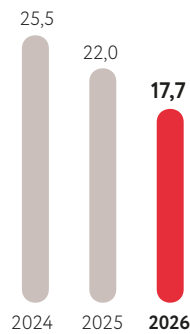


* EMEA : Europe - Moyen-Orient - Afrique

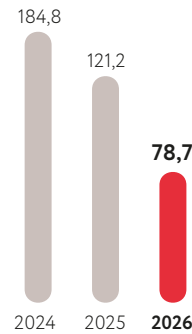
Résultat opérationnel courant (M€)



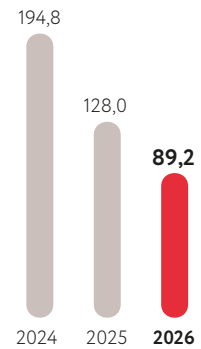
Marge opérationnelle courante (%)



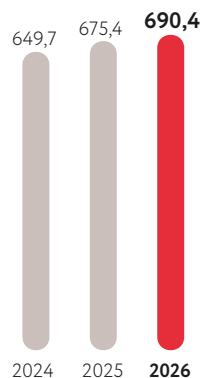
Résultat net – part du Groupe (M€)



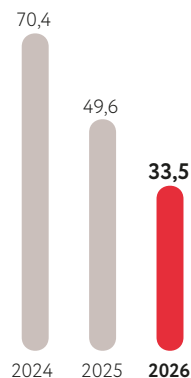
Résultat net hors éléments non récurrents (M€)



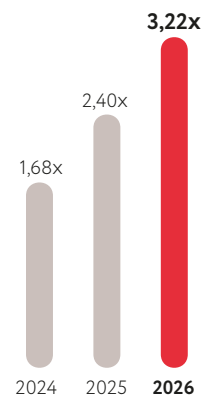
Dettes financières nettes (M€)



Investissements industriels (M€)



Ratio de dette nette/EBITDA



...ET EXTRA-FINANCIÈRES

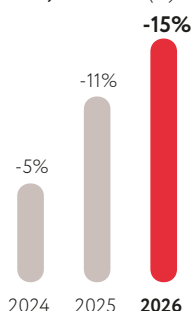
Données pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Impulsées par des indicateurs clés de performance

TERROIRS



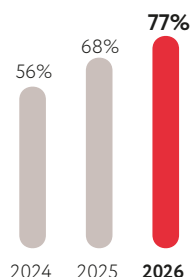
Réduction des émissions de CO₂, Scope 3, soumises à un objectif SBT y compris FLAG, en absolu (%)



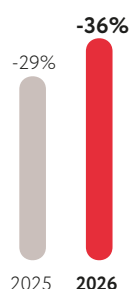
Performance en % depuis 2020-21



Taux de matières agricoles essentielles au Groupe issues d'une production agricole certifiée durable ou responsable (%)



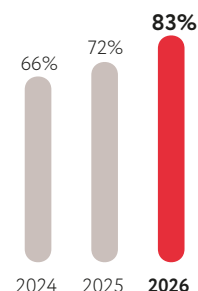
Réduction des prélèvements d'eau (%)



Performance en % depuis 2022-23



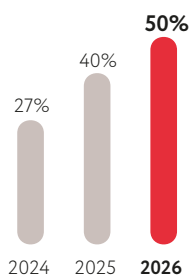
Taux de produits ayant bénéficié d'une action d'écoconception (%)



HOMMES



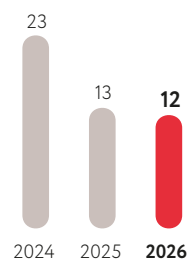
Taux de femmes au sein du comité exécutif (%)



Taux de fournisseurs stratégiques ayant une démarche RSE transparente, vérifiée et auditable (%)



Nombre de réclamations consommateurs « justifiées »



Certifiées et notées par des tiers de référence

Certifications de nos maisons

79% de nos volumes vendus ont été produits dans un site couvert par une certification ESG



SYSTÈMES DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Angers & Cognac
75% du total des volumes vendus par le Groupe



REGENERATIVE ORGANIC ALLIANCE

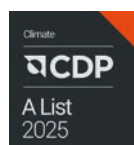
DHG et Telmont



CERTIFICATION B CORPORATION

Bruichladdich & Westland

Notations du Groupe



A STATUT LEADERSHIP AU CLIMATE DISCLOSURE PROJECT (CDP)



RATING BRONZE A L'ÉVALUATION ECOVADIS



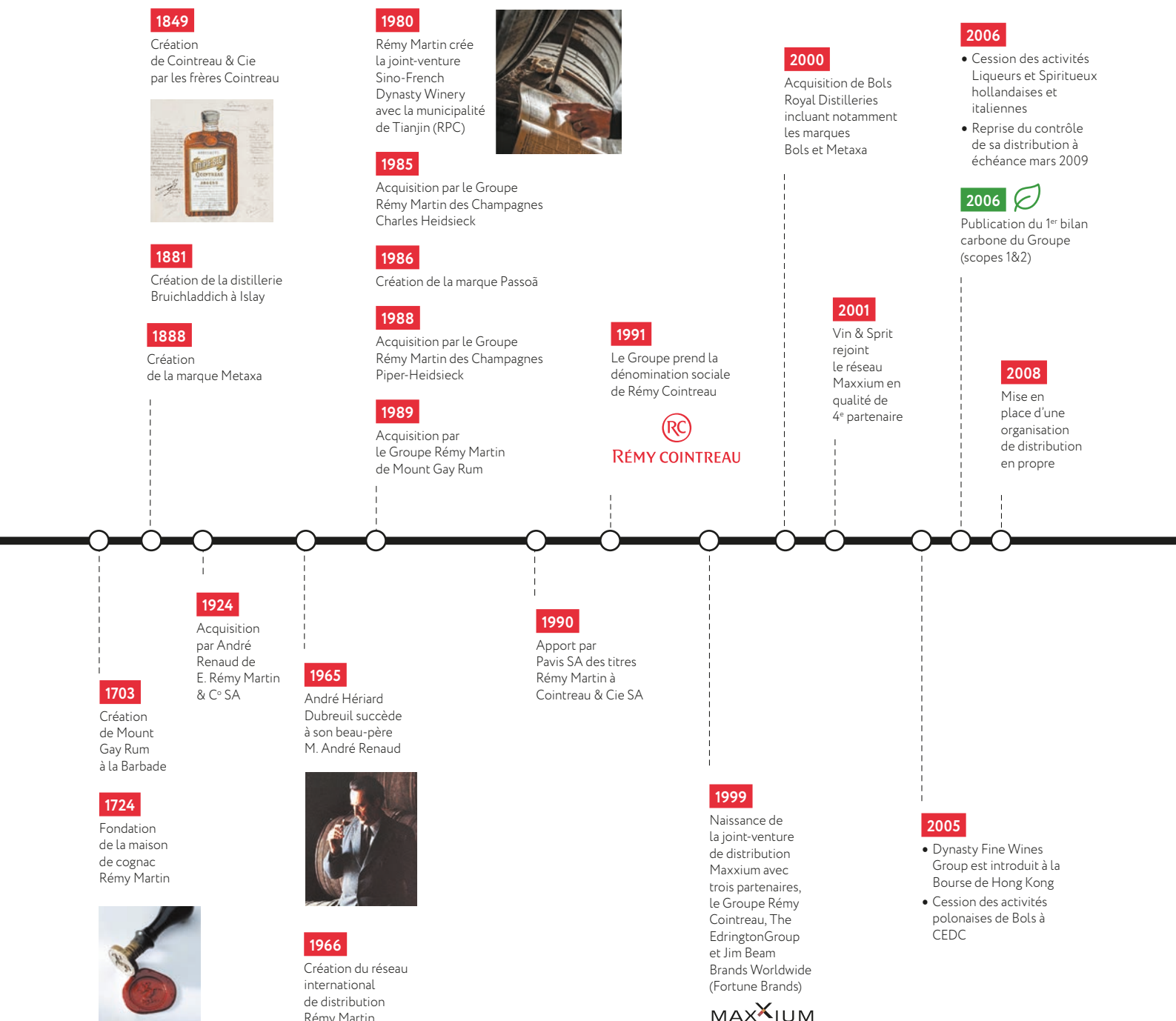
TIME WORLD'S MOST SUSTAINABLE COMPANIES
SCORE: 65,89
CLASSEMENT: 222

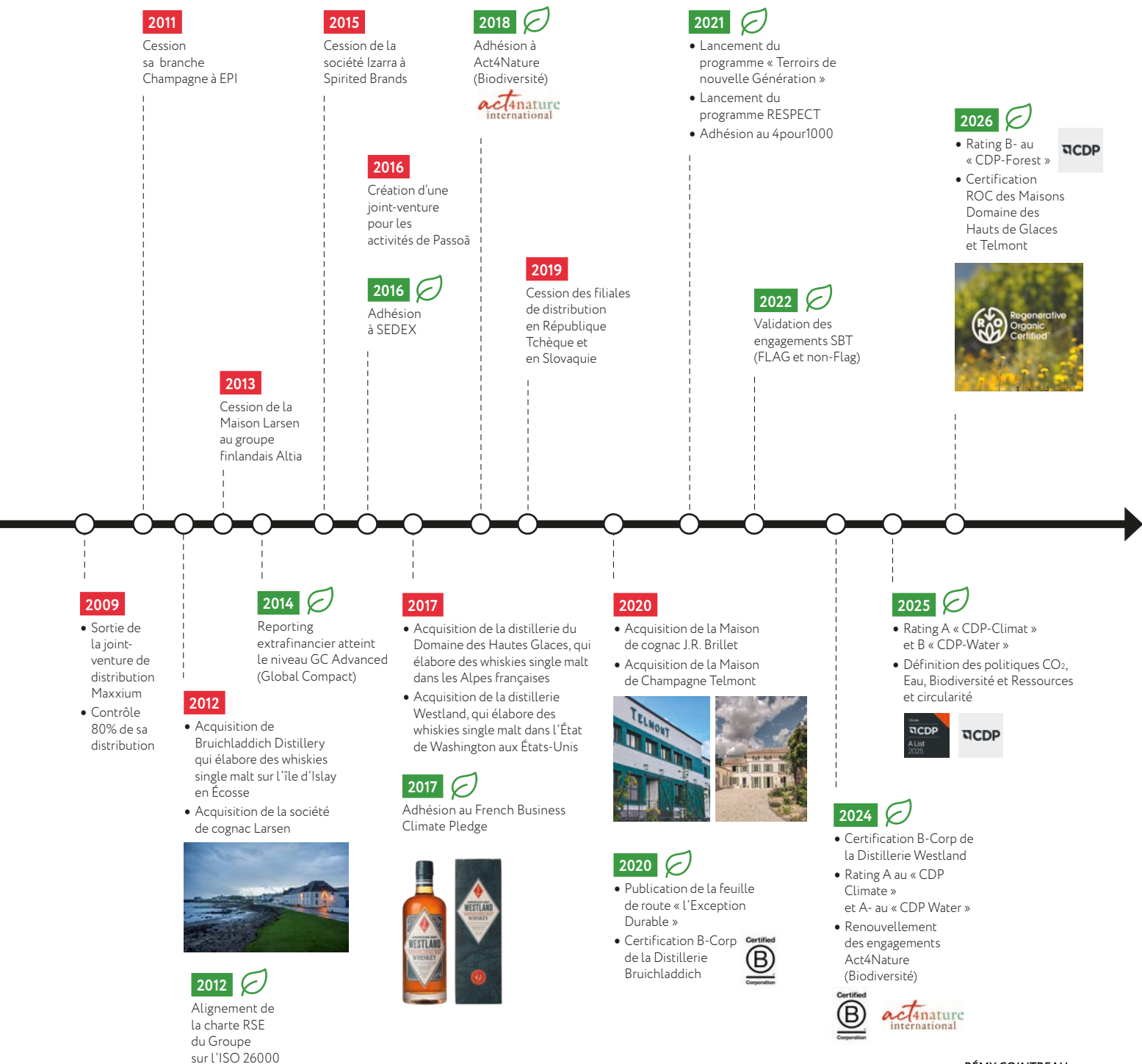
PRÉSENTATION DU GROUPE

LES ÉTAPES DE LA VIE DU GROUPE

Le Groupe Rémy Cointreau, dont les origines sont charentaises et remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & C° SA et Cointreau & Cie SA. Le Groupe est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des vins et spiritueux.

DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS





UNE GOUVERNANCE QUI ASSURE CONTINUITÉ ET TRANSMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Groupe Rémy Cointreau est administré par un conseil d'administration qui a adopté depuis septembre 2004 un dispositif de gouvernance dissociant les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. La compétence et l'expérience du monde financier, du secteur du luxe et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de sélection des administrateurs.

La présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers permet également d'apporter aux travaux du conseil une dimension internationale et culturelle enrichissante, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils détiennent ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2026

La composition du conseil vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

Nicolas Hériard Dubreuil
(censeur)

Hélène Dubrule

Marc Hériard Dubreuil
(censeur)

Marc Verspyck

Marie-Amélie de Leusse
(Présidente)

Bruno Pavlovsky

Laure Hériard Dubreuil

Élie Hériard Dubreuil

Dominique Hériard Dubreuil
(censeur)



Sonia Bonnet-Bernard

Alain Li

Jessica Spence

Pierre Bidart

Caroline Bois Hériard Dubreuil
(Vice-Présidente)

Jérôme Bosc
(ORPAR)

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2026

COMITÉ AUDIT-FINANCE

4 membres
75% indépendants

Sonia Bonnet-Bernard ♦ ★
Caroline Bois
Pierre Bidart ♦
Marc Verspyck ♦

COMITÉ NOMINATION-RÉMUNÉRATION

4 membres
50% indépendants

Bruno Pavlovsky ♦ ★
Caroline Bois
Alain Li ♦
Élie Hériard Dubreuil

COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

4 membres
50% indépendants

Elie Hériard Dubreuil ★
Jessica Spence ♦
Hélène Dubrule ♦
Dominique Hériard Dubreuil

♦ Administrateur indépendant ★ Président



LA DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général du Groupe depuis le 25 juin 2025, Franck Marilly s'est entouré d'un comité exécutif composé de 12 directeurs de 4 nationalités différentes et venant d'horizons variés : spiritueux, cosmétiques, mode et accessoires, et arts de la table. Rémy Cointreau a annoncé le 8 avril 2026 le lancement du plan de transformation RC Forward à horizon trois ans et a décidé de faire évoluer son organisation afin de gagner en efficacité et en agilité. Le Groupe a mis en place un comité de pilotage resserré au sein du comité exécutif, composé de cinq directions rattachées au directeur général.

La mission du comité exécutif est d'implémenter le plan RC Forward qui poursuit trois objectifs prioritaires :

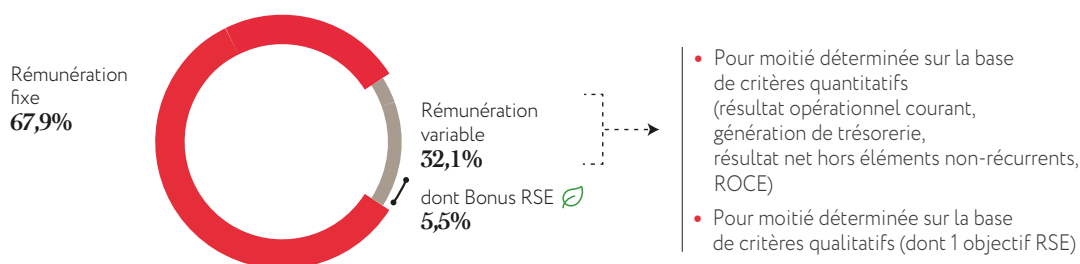
- renforcer les fondamentaux du Groupe et préparer l'avenir ;
- accélérer la croissance du chiffre d'affaires grâce à une exécution plus efficace et plus agile ;
- générer de la valeur à tous les niveaux de l'organisation afin de soutenir la croissance et de renforcer durablement la rentabilité opérationnelle courante.

RC Forward constitue un levier majeur au service de la stratégie à moyen terme du Groupe qui sera présentée en novembre 2026 et qui sera mise en œuvre par le comité exécutif.

COMITÉ EXÉCUTIF AU 1^{ER} AVRIL 2026



COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES DIRIGEANTS (HORS LTIP)



UN PORTEFEUILLE DE SPIRITUEUX D'EXCEPTION



Le Groupe français et familial Rémy Cointreau possède un portefeuille de spiritueux d'exception dont la renommée est internationale : les cognacs Rémy Martin et LOUIS XIII, les liqueurs Cointreau et Belle de Brillet, le spiritueux grec METAXA, le rhum Mount Gay, le brandy St-Rémy, le gin The Botanist, la Maison de Champagne Telmont et les whiskies single malt Bruichladdich, Port Charlotte, Octomore, Westland et Domaine des Hautes Glaces. Enfin, la Maison de Haute Parfumerie Maison Psyché, créée en 2022, est venue enrichir ce portefeuille.

Au cours de l'année fiscale 2025-26, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 935,3 millions d'euros et le Résultat Opérationnel Courant (ROC) a atteint 165,4 millions d'euros. Ainsi, les ventes sont en légère hausse de 0,2% et le ROC est en

baisse de 11,5% à taux de change et périmètre constants. La marge opérationnelle courante s'établit à 17,7%.

L'organisation interne du Groupe Rémy Cointreau s'articule autour de 11 pôles de marques et de 4 divisions commerciales (Amériques, Europe/Moyen-Orient/Afrique, Asie Pacifique et Global Travel Retail), toutes ces divisions bénéficiant du support de la holding. Compte tenu des catégories de spiritueux, de leur processus d'élaboration et de la répartition géographique de leurs ventes, les marques du groupe sont rattachées à deux divisions : « Cognac » d'une part et « Liqueurs et Spiritueux » d'autre part.

Les marques confiées en distribution au réseau de Rémy Cointreau par des tiers sont regroupées dans une catégorie « Marques partenaires ».

LES MARQUES DU GROUPE RÉMY COINTREAU

	COGNAC	LIQUEUR	WHISKY	GIN	RHUM	SPIRITUEUX BRUNS	CHAMPAGNE
UPPER LUXURY							
LUXURY							
ULTRA PREMIUM							
PREMIUM							

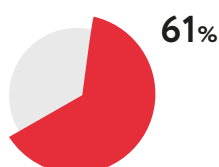
CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION

COGNAC

Rémy Martin, LOUIS XIII et Brillet

573,6 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

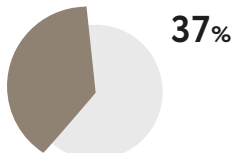


LIQUEURS ET SPIRITUEUX

Cointreau, Metaxa, Mount Gay, St-Rémy, Telmont, Belle de Brillet, The Botanist et les whiskies single malt

346,1 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

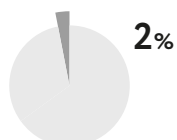


LA DIVISION MARQUES PARTENAIRES

Marques non-propiétaires distribuées par le Groupe

15,6 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES



COGNAC

LES MARQUES DE COGNAC

La division Cognac est constituée des marques de la Maison Rémy Martin (Rémy Martin et LOUIS XIII) et de la Maison Brillet. Ces cognacs sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Grande Champagne et de Petite Champagne, les deux premiers crus de la région d'appellation du cognac qui offrent le meilleur potentiel de vieillissement (plus de cent ans pour certaines eaux-de-vie de Grande Champagne).

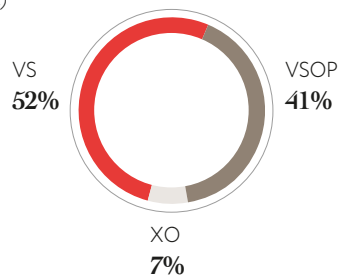
La Maison Rémy Martin se positionne ainsi sur le haut de gamme de la catégorie avec notamment quatre qualités emblématiques :

- VSOP Fine Champagne ;
- les qualités « intermédiaires » : 1738 Accord Royal et CLUB ;
- XO Excellence Fine Champagne ;
- LOUIS XIII Grande Champagne.

POSITION CONCURRENTIELLE

Quatre marques de cognac se partagent environ 86% du marché mondial en volume et près de 91% en valeur du marché mondial (source : IWSR) : Hennessy (LVMH), Martell (Pernod Ricard), Maison Rémy Martin (Rémy Cointreau) et Courvoisier (Suntory). La part de marché de la Maison Rémy Martin, basée sur les expéditions de cognac, toutes qualités confondues, est de 11,0% en volume (BNIC mars 2026), en recul de -0,6 point par rapport à mars 2025. La Maison Rémy Martin réalise la quasi-totalité de ses expéditions sur le segment des qualités supérieures (qualités VSOP et XO) qui représente environ 48% du marché total du cognac (BNIC mars 2026).

Expéditions mondiales de cognac par qualité
(source : BNIC)



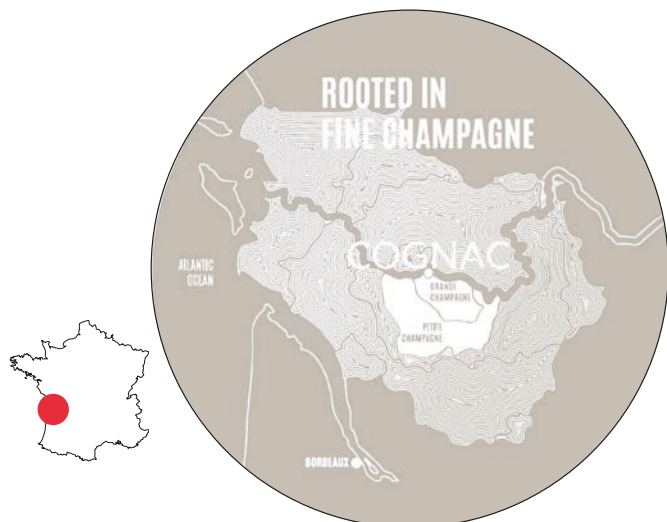
L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE COGNAC ET LA « FINE CHAMPAGNE »

Le cognac est un brandy (eaux-de-vie de distillation de raisin) d'appellation d'origine contrôlée issu du vignoble de la région de Cognac (sud-ouest de la France). L'appellation est organisée en six crus : la Grande Champagne, la Petite Champagne, les Borderies, les Fins Bois, les Bons Bois et les Bois Ordinaires. La « Fine Champagne », qui désigne un cognac résultant exclusivement des deux premiers crus, la Grande Champagne (minimum 50%) et la Petite Champagne, constitue elle-même une appellation d'origine contrôlée au cœur de l'AOC Cognac.

Rémy Martin sélectionne exclusivement ses eaux-de-vie au sein de l'AOC « Fine Champagne » (Grande Champagne et Petite Champagne) où la qualité est la plus adaptée à l'élaboration de ses cognacs de qualité supérieure, dans la mesure où leur potentiel de vieillissement est plus long.

Le cognac est un assemblage d'eaux-de-vie d'âges différents (après vieillissement en fûts de chêne). Ainsi, il existe plusieurs niveaux qualitatifs selon les standards légaux (BNIC) qui utilisent l'eau-de-vie la plus jeune comme référence :

- VS (*Very Special*), dont l'âge légal minimum est de 2 ans ;
- VSOP (*Very Superior Old Pale*), dont l'âge légal minimum est de 4 ans ;
- XO (*Extra Old*) dont l'âge légal minimum est de 10 ans.





LA MAISON RÉMY MARTIN ET L'APPROVISIONNEMENT EN EAUX-DE-VIE

L'élaboration des cognacs de La Maison Rémy Martin est entièrement située dans et autour de la ville de Cognac avec notamment un ensemble de chais, cuveries, laboratoires, complexe de conditionnement, bureaux, centre de visite et de réception.

La Maison possède également des propriétés viticoles (238 hectares de vignes éligibles à l'appellation cognac) ainsi qu'une distillerie à Juillac inaugurée en novembre 2018. Cependant, la constitution du stock d'eaux-de-vie de cognac repose essentiellement sur des accords de partenariat conclus exclusivement avec des producteurs de la Grande et de la Petite Champagne. Cette politique de partenariat, initiée en 1966, a permis d'assurer l'approvisionnement de La Maison Rémy Martin sur le long terme et de répondre à ses exigences de qualité.

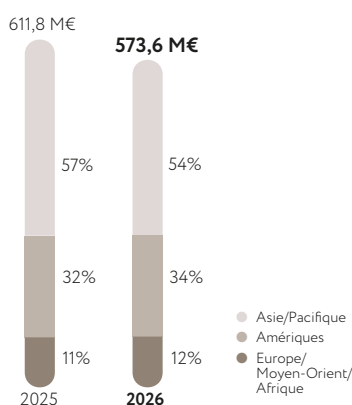
La mise en œuvre de ce partenariat s'est faite principalement au travers d'une coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), dont les adhérents exploitent environ 60% du vignoble de Grande Champagne et de Petite Champagne, via différents types de contrats pluri-annuels : les contrats collectifs et les contrats individuels.

D'un point de vue comptable, les engagements pris par La Maison Rémy Martin à travers l'AFC sont intégralement comptabilisés dans le bilan consolidé du Groupe Rémy Cointreau dès lors que les eaux-de-vie objet de ces contrats ont été produites et ont passé les tests qualitatifs. Les engagements contractuels non encore produits sont mentionnés comme engagements hors bilan.

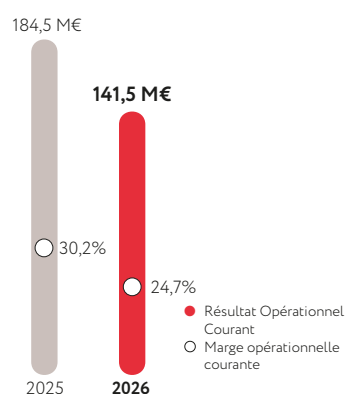
LES CHIFFRES CLÉS DE LA DIVISION COGNAC

En 2025-26, la division Cognac a contribué pour 61% au chiffre d'affaires total du Groupe et a réalisé plus de 99% de ses ventes à l'international. Les Amériques (34%) et l'Asie Pacifique (54%) sont les principales zones contributrices de la division, mais la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (12%) offre également un potentiel de développement à moyen terme.

Chiffre d'affaires (en M€)
et répartition géographique (en %)



Résultat opérationnel courant (en M€)
et Marge opérationnelle courante (en %)



LES LIQUEURS ET SPIRITUEUX

LES MARQUES DE LIQUEURS ET SPIRITUEUX

La division Liqueurs et Spiritueux regroupe douze marques de vins et spiritueux appartenant à des catégories différentes telles que les liqueurs, le brandy, le gin, le whisky single malt, le rhum et le champagne. Au sein de chacune de leurs catégories, ces vins et spiritueux offrent des spécificités bien particulières, la principale étant que toutes ces marques sont élaborées dans leur pays d'origine, avec un savoir-faire souvent ancestral :

- Cointreau, une liqueur d'écorces d'orange ;
- Metaxa, un spiritueux grec brun, produit à partir d'un assemblage de distillats de vin et de vins de Muscat vieillis ;
- Mount Gay, un rhum de la Barbade ;
- St-Rémy, un brandy français ;
- The Botanist, un gin de l'île d'Islay (Écosse) ;
- Bruichladdich, Port Charlotte et Octomore, trois marques de single malt scotch whiskies d'Islay (Écosse) ;
- Le Domaine des Hautes Glaces et sa gamme de whiskies single malt élaborés au cœur des Alpes françaises ;
- Westland et sa gamme de whiskies single malt élaborés dans l'État de Washington aux États-Unis ;
- Telmont, un champagne de vigneron implanté à Damery en France ;
- Belle de Brillet, une liqueur française d'eaux-de-vie de poire & cognac.

POSITION CONCURRENTIELLE

Les marques de la division Liqueurs et Spiritueux évoluent dans un marché caractérisé par de très nombreux acteurs (de tailles diverses) et de nombreuses marques d'envergure internationale coexistant avec des marques locales.

LES LIQUEURS ET SPIRITUEUX : APPROVISIONNEMENT ET SITES DE PRODUCTION

Les marques de Liqueurs et Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le Groupe. Ainsi, le Groupe achète les ingrédients nécessaires (orge, oranges, plantes, canne à sucre, raisin...) à la distillation des eaux-de-vie, qu'il réalise avec un savoir-faire spécifique pour chacune de ses marques. Les maîtres distillateurs et assembleurs du Groupe se chargent ensuite du vieillissement et de l'assemblage des eaux-de-vie, le cas échéant.

Le Groupe Rémy Cointreau est également amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger, notamment en Grèce pour la production de Metaxa destinée à l'ensemble des marchés. Le volume sous-traité représente 15% du volume total des marques Groupe.



DAMERY (France)

Fondée en 1912, La Maison de Champagne Telmont est une maison centenaire et familiale implantée à Damery, près d'Épernay sur les coteaux de la vallée de la Marne. Elle est l'un des derniers domaines familiaux en Champagne et s'appuie sur un engagement environnemental très exigeant. Ainsi depuis 2017, plus d'un tiers des raisins récoltés sont certifiés AB (Agriculture Biologique), ou en cours de conversion.



BRANDONS ET ST-LUCY (Barbade)

Le rhum Mount Gay est élaboré dans la distillerie éponyme située au nord de l'île de la Barbade près du mont Mount Gay, dans la paroisse de St-Lucy. Les chais de vieillissement des fûts de rhum sont également situés sur ce site historique. Depuis janvier 2015, y ont été adjoints 134 hectares de terre agricole dédiée à la culture de la canne à sucre. Le siège social de Mount Gay Distilleries et les opérations d'embouteillage sont situés sur le site de Brandons, près du port de Bridgetown dans le sud de l'île.



ÎLE D'ISLAY (Écosse)

La distillerie Bruichladdich est située sur l'île d'Islay en Écosse, un des territoires emblématiques du monde des single malt Scotch Whiskies.

L'élaboration des produits (distillation, vieillissement, embouteillage) est réalisée sur l'île sur un site historique créé en 1881. En mars 2018, l'acquisition de terres agricoles pour une surface d'environ 15 hectares a été conclue. Il s'agit de terres agricoles contiguës à la distillerie dont la destination principale sera la culture de l'orge et l'expérimentation variétale.



ANGERS (France)

L'élaboration de la liqueur Cointreau et de la gamme de brandy St-Rémy est située à St-Barthélémy d'Anjou (périphérie d'Angers). Ce site réalise également des opérations d'embouteillage pour d'autres marques du

Groupe. Il comprend des installations de distillation, cuverie, laboratoires, conditionnement, bureaux et centre de visite et de réception.



TRIÈVES (France)

Le Domaine des Hautes Glaces, situé au cœur du Trièves dans les Alpes, est une ferme-distillerie alpine, qui conjugue le savoir-faire français (en distillant sur des alambics charentais) et des ingrédients issus des terroirs locaux. Les approvisionnements d'orge, de seigle et d'épeautre (issus de l'agriculture biologique) proviennent exclusivement des terroirs alpins.

**SEATTLE** (États-Unis)

Westland Distillery (États-Unis), située dans l'État de Washington, se trouve dans la ville de Seattle (South Downtown) et s'approvisionne en malt issu des terroirs du Pacifique North-West.

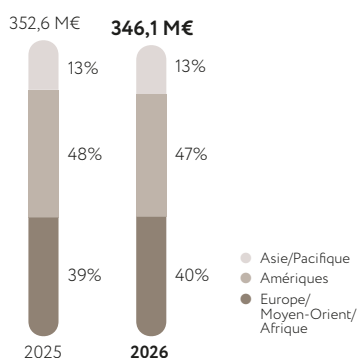
**SAMOS** (Grèce)

Dans le cadre de sa politique de terroirs, la Maison Metaxa a acquis une propriété viticole de 1,2 hectare sur l'île de Samos, située au cœur du terroir de muscat de l'île. Le vin de muscat est une composante essentielle de la signature gustative de Metaxa.

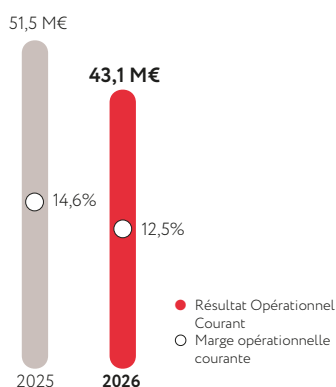
LES CHIFFRES CLÉS DES LIQUEURS ET SPIRITUEUX

En 2025-26, la division Liqueurs et Spiritueux a contribué pour 37% au chiffre d'affaires total du Groupe. Les Amériques (47%) et la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (40%) sont les principales zones contributrices de la division. Bien que plus petite (13%), l'Asie-Pacifique représente une opportunité importante de développement dans les années à venir pour la division.

Chiffre d'affaires (en M€)
et répartition géographique (en %)



Résultat opérationnel courant (en M€)
et Marge opérationnelle courante (en %)

**LES MARQUES PARTENAIRES**

En 2025-26, les Marques partenaires ont contribué pour 2% au chiffre d'affaires total du Groupe.

Cette catégorie regroupe des marques appartenant à d'autres acteurs du secteur des Vins & Spiritueux, mais distribuées par le réseau Rémy Cointreau soit *via* des accords mondiaux soit *via* des accords limités à un pays ou une région.

À la suite du non-renouvellement de la plupart de ces contrats de distribution au cours des dernières années (dans le cadre de la politique de montée en gamme du Groupe), les marques encore distribuées (au 31 mars 2026) sont la liqueur Passoà et certains spiritueux du Groupe William Grant & Sons.



UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION, UN SAVOIR-FAIRE LOCAL, UNE PRÉSENCE INTERNATIONALE

DISTRIBUTION ET ADMINISTRATION

Le Groupe dispose d'établissements ou de bureaux de représentation de nature commerciale ou administrative dans de nombreux pays dont les États-Unis (New York, principalement), la Chine (Shanghai et Hong Kong), Singapour, la Russie ou le Royaume-Uni (Londres et Glasgow). Le Groupe n'est pas propriétaire dans ces pays et a donc recours à des contrats de location simples.

Par ailleurs, le siège administratif de Rémy Cointreau, qui regroupe la plupart des services centraux du Groupe, est situé à Paris au 21 rue Balzac dans un immeuble en location.

Rémy Cointreau a commencé à construire son réseau de distribution sur tous les continents dès la fin des années 50.

Aujourd'hui, le Groupe compte une dizaine de filiales en propre (des États-Unis à la Chine, en passant par le Royaume-Uni, la Malaisie, la Belgique et le Japon). Ce réseau de distribution permet au Groupe de mener une stratégie prix et une sélectivité de ses points de vente cohérentes avec son positionnement haut de gamme.



ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE ORGANIQUE

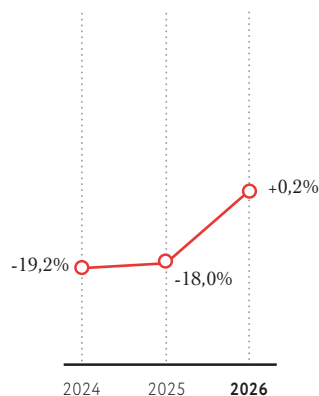
GROUPE



RÉMY COINTREAU

935,3 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

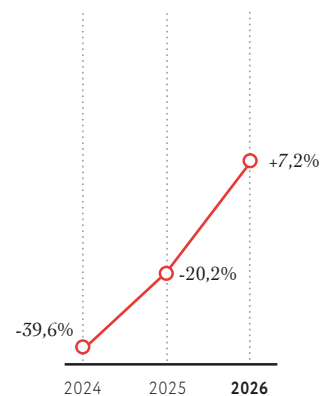


AMÉRIQUES

361,2 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

39% des ventes du Groupe



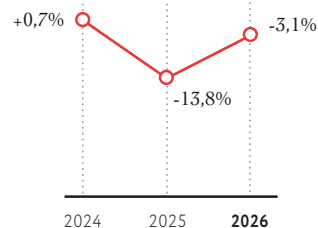
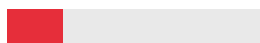
UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION,
UN SAVOIR-FAIRE LOCAL,
UNE PRÉSENCE INTERNATIONALE



EUROPE, MOYEN-ORIENT
& AFRIQUE

218,1 M€

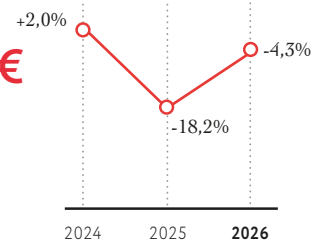
DE CHIFFRE D'AFFAIRES



ASIE
PACIFIQUE

356,0 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES



CRÉATION DE VALEUR

L'ADN DU GROUPE



DES TERROIRS

- Préservation de terroirs d'exception avec **77%** de matières agricoles essentielles au Groupe issues d'une production agricole certifiée durable ou responsable
- Réduction de **36%** des prélèvements en eau (performance cumulée depuis 2022-23)
- **-15%** d'émissions CO₂, scope 3, soumises à un objectif SBTi y compris FLAG, en absolu (performance % cumulée depuis 2020-21)



DES HOMMES

- Préservation de savoir-faire ancestraux (maîtres de chais)
- Engagement pour le bien-être des collaborateurs
- Responsabilité éthique partagée



DU TEMPS

- Société familiale depuis 1724
- Vieillessement de certaines de nos eaux-de-vie pendant plus de 100 ans
- Une gouvernance engagée pour soutenir le Groupe dans la durée

DES SPIRITUEUX D'EXCEPTION
QUI ONT LE GOÛT DE LEUR TERROIR...

**UN POSITIONNEMENT HAUT
DE GAMME SUR DES CATÉGORIES
EN FORTE CROISSANCE**

Un portefeuille
de 14 spiritueux d'exception

CRÉATION
DE VALEUR
PÉRENNE

Valorisation
de nos spiritueux
(gains de mix/prix)

Renforcement
de la notoriété
des marques et
de leur attractivité

... ET QUI CRÉENT DE LA VALEUR

Optimisation de la gestion de portefeuille :

- clarification de la mission de chaque marque au sein du Groupe
- définition des priorités en maximisant les investissements derrière les marques les plus rentables



**Croissance soutenue,
responsable et
rentable des ventes ;
maximisation
de la marge brute**

Augmentation des capacités d'investissement :

- les marques (média, digital, éducation)
- le réseau de distribution : développement d'un réseau de distribution direct (boutiques, e-commerce, *Private Client Directors...*)
- une élaboration des produits dans le respect de l'environnement (agriculture responsable, éco-packaging, réduction des émissions carbone)

PARTAGÉE AVEC SES PARTIES PRENANTES



COLLABORATEURS

- Le « taux de rotation (turnover) » s'établit à **11%** en 2025-26
- **38 144 heures** de formation



ÉTAT

- **31,4 millions d'euros** d'impôts sur les sociétés payés en 2025-26 (taux d'impôt : 28,7%)



SOCIÉTÉ CIVILE

- **2 millions d'euros** (sur une période de 5 ans) versés par la Fondation Rémy Cointreau, pour valoriser et transmettre les savoir-faire d'excellence



ACTIONNAIRES

- Dividende en augmentation régulière depuis 20 ans
- Dividende de **0,75€** en 2025-26
- Capitalisation boursière proche de **2 milliards d'euros** au 31 mars 2026



COMMUNAUTÉS LOCALES

- Engagement fort au sein des communautés de Cognac (France), Angers (France), Islay (Écosse) et la Barbade



FOURNISSEURS

- Alliance Fine Champagne actionnaire de Rémy Cointreau à hauteur de **2,05%**
- Formation de **61%** de nos partenaires agriculteurs directs à l'agroécologie



L'EXCEPTION DURABLE

ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION

« L'Exception Durable » est un plan ambitieux qui repose sur une vision claire, alimentée par des analyses d'impacts, risques et opportunités, une gouvernance RSE incarnée à tous les niveaux du Groupe. Cela s'articule notamment autour de la conversion vers l'agroécologie pour l'ensemble de ses terroirs, l'utilisation d'énergies renouvelables

pour ses sites de production, la sensibilisation et la formation de ses collaborateurs aux enjeux de durabilité et de consommation responsable, l'écoconception des emballages mais aussi sur la circularité du verre.

LE MANIFESTE RSE

Une stratégie RSE en action, concrète et factuelle

Face à l'accélération des défis climatiques, agricoles et sociétaux, Rémy Cointreau a fait le choix de l'action structurée et mesurable. Lancée en 2020, la feuille de route RSE « L'Exception Durable » mobilise l'ensemble des équipes et partenaires autour d'objectifs précis, organisés selon trois axes stratégiques : Protéger nos Terroirs, Agir pour les Hommes, S'engager dans le Temps.

Protéger nos Terroirs : une transformation profonde de nos modèles agricoles et productifs

Les vins et spiritueux dépendent directement de la qualité environnementale et de la résilience climatique des terroirs. Le Groupe se mobilise pour leur préservation en déployant des pratiques agroécologiques ambitieuses avec ses partenaires viticulteurs et agriculteurs. Le programme « New Generation Terroirs » de Rémy Cointreau vise par ailleurs à développer des variétés résistantes et à pérenniser ses approvisionnements. En parallèle, un travail de fond est conduit dans le but de réduire activement l'empreinte environnementale de ses opérations : trajectoire de décarbonation respectée, gestion optimisée de l'eau, circularité renforcée des emballages.

Agir pour les Hommes : un collectif animé par des politiques volontaristes

L'atteinte des objectifs ambitieux de cette feuille de route repose sur l'engagement des collaborateurs et des partenaires du Groupe. Pour donner à chacun la possibilité d'y contribuer pleinement, Rémy Cointreau investit dans la formation, la transmission des savoir-faire et l'amélioration continue des conditions de travail. Cet accompagnement porte également sur l'ensemble de notre chaîne de valeur – fournisseurs, distributeurs, bar-tenders – afin de faire passer à l'échelle des pratiques responsables. Par ailleurs, le rituel R.E.S.P.E.C.T. créé par le Groupe contribue à la sensibilisation des consommateurs visant une pratique de consommation responsable.

S'engager dans le Temps : un socle éthique pour la confiance

L'exemplarité, la sincérité et la transparence sont les conditions indispensables de la confiance. C'est la raison pour laquelle les pratiques les plus exigeantes en matière d'éthique des affaires, de gouvernance et d'intégration des enjeux de durabilité au sein de nos politiques opérationnelles sont appliquées.

Depuis 2020, L'Exception Durable n'est pas un programme figé : c'est une dynamique de transformation continue contribuant à rendre le modèle de Rémy Cointreau plus résilient et performant.

LES CHIFFRES CLÉS



TERROIR - ENVIRONNEMENT



CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1)

EMPREINTE CARBONE



Réduction des émissions CO₂, scope 3, soumises à un objectif SBT y compris FLAG, en absolu (performance en % depuis 2020-21)



BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES (E4)

BIODIVERSITÉ



Taux de matières agricoles essentielles au Groupe issues d'une production agricole certifiée durable ou responsable (%)



RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES (E3)

GESTION DE L'EAU



Réduction des prélèvements d'eau (m³) (performance en % depuis 2022-23)



UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5)

RESSOURCES ENTRANTES ET SORTANTES



Taux de produits ayant bénéficié d'une action d'écoconception (%)



HOMMES - SOCIAL



EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE (S1)

DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES



Taux de femmes au sein du Top management - Comité exécutif (%)



TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2)



Taux de fournisseurs stratégiques ayant une démarche RSE transparente, vérifiée et auditable (%)



CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (S4)

TRANSPARENCE, TRAÇABILITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS



Nombre de réclamations consommateurs « justifiées »

STRATÉGIE ET OBJECTIFS

OBJECTIFS FINANCIERS

OBJECTIFS 2026-27

Pour l'année 2026-27, Rémy Cointreau anticipe un retour à une croissance organique durable du chiffre d'affaires, avec une amélioration progressive de la dynamique au cours de l'exercice.

Le Groupe anticipe également une légère amélioration organique de la Marge Opérationnelle Courante (MOC). Cette prévision repose sur une estimation du Résultat Opérationnel Courant intégrant un impact des droits de douane de 20 millions d'euros⁽¹⁾ environ contre environ 15 millions d'euros en 2025-26.

Enfin, Rémy Cointreau vise à maintenir son levier d'endettement (dette nette/Ebitda) inférieur à 3,5x au 31 mars 2027.

Dans un environnement particulièrement volatil et sur la base de ses estimations à date, le Groupe prévoit pour l'année un effet défavorable de ses devises :

- sur le chiffre d'affaires : entre -15 M€ et -20 M€ ;
- sur le Résultat Opérationnel Courant : entre -5 M€ et -8 M€.

LANCEMENT D'UN PLAN DE TRANSFORMATION À 3 ANS : RC FORWARD

Dans un environnement économique et géopolitique toujours complexe et volatil, Rémy Cointreau a décidé de passer à l'offensive en engageant un plan de transformation ambitieux à horizon trois ans, baptisé RC Forward.

Ce plan marque une évolution décisive pour le Groupe, tournée vers la reconquête de ses marchés, la maximisation du potentiel de ses marques et le renforcement durable de son modèle opérationnel. Il constitue un levier majeur au service de la stratégie à moyen terme, avec l'ambition de réduire progressivement sa dépendance aux cycles macroéconomiques.

RC Forward s'articule autour de trois grands chantiers structurants :

- le premier vise à mettre en œuvre plusieurs projets de croissance majeurs appelés à façonner la trajectoire du chiffre d'affaires à moyen terme, avec pour objectif de raviver durablement la dynamique du Cognac, d'accélérer le développement des autres catégories stratégiques et de renforcer la présence du Groupe sur les marchés à fort potentiel. Rémy Cointreau a identifié cinq initiatives : le lancement d'une innovation de rupture pour Rémy Martin aux États-Unis au T1 2027-28, la pleine valorisation du potentiel de Rémy Martin XO et de la division Prestige, le changement d'échelle des marchés émergents ainsi que l'expansion accélérée du Global Travel Retail. Ces projets, dont la contribution se matérialisera progressivement constituent des relais de croissance structurants pour les années à venir ;

- le deuxième chantier porte sur l'amélioration de l'exécution commerciale, à travers une plus grande efficacité des réseaux de distribution, un programme renforcé de Revenue Growth Management et une optimisation de l'efficacité des investissements A&P ;
- le troisième chantier vise à capturer davantage de synergies grâce à une centralisation accrue des achats du Groupe.

Enfin, RC Forward s'accompagnera d'une évolution de l'organisation vers un modèle plus agile et plus efficace, reposant sur une clarification renforcée des rôles entre les marques et les régions ainsi qu'une simplification significative des processus internes.

D'ici 2028-29, Rémy Cointreau prévoit de générer environ 100 millions d'euros de création de valeur au niveau du Résultat Opérationnel Courant par rapport à 2025-26. Cette estimation correspond à la contribution brute attendue du plan RC Forward, sur la base du contexte économique actuel, à taux de change constant.

La valeur générée par RC Forward viendra renforcer les objectifs à moyen terme du Groupe qui seront communiqués le 25 novembre 2026, lors de la publication des résultats semestriels.

⁽¹⁾ La prévision du ROC intègre un impact des droits de douane de 20 millions d'euros (dont 15 millions d'euros aux États-Unis et 5 millions d'euros en Chine). Ces estimations sont établies sur la base des hypothèses suivantes :

- la prise en compte d'un prix minimum d'importation en Chine telle que définie par l'accord signé avec le MOFCOM ;
- des droits de douane sur les importations américaines fixés à 15% pour l'Union Européenne et à 10% pour le Royaume-Uni et la Barbade.



PRINCIPAUX ENJEUX ET RISQUES

Des Terroirs, des Hommes et du Temps. C'est autour de chacun des trois piliers fondamentaux de notre Signature que s'articule l'ambition RSE du Groupe Rémy Cointreau :

- préserver nos terroirs en réduisant notre empreinte environnementale et en préservant la biodiversité et nos ressources ;
- agir pour nos Hommes et nos communautés, parce qu'une transformation durable ne peut être que l'œuvre d'un travail collectif ;
- s'engager dans le temps grâce à une stratégie, portée par des engagements forts et une gouvernance responsable, éthique et engagée, adaptée aux enjeux climatiques.

Les enjeux RSE ont été analysés sous l'angle de la double matérialité (impacts ESG sur le Groupe et impacts ESG du Groupe). Ce principe est un élément central de l'approche du régulateur européen pour la structuration des prochaines stratégies RSE. Il suppose de penser les enjeux en termes d'impacts, de risques et opportunités associés. Sur la vingtaine d'enjeux identifiés, les principaux risques en matière environnementale, sociale, Droits Humains et corruption peuvent être regroupés en quatre risques globaux :

- **climat** : capacité du Groupe à réduire son impact carbone (risque planétaire, risque d'une fiscalité Carbone et d'un cadre réglementaire contraignant) ;
- **risques environnementaux** : qualité de l'approvisionnement agricole dans un contexte de dérèglement climatique, de dégradation de la biodiversité et de manque d'eau (risque de disponibilité et de qualité concernant les matières premières agricoles et l'eau pour l'élaboration des produits) ;

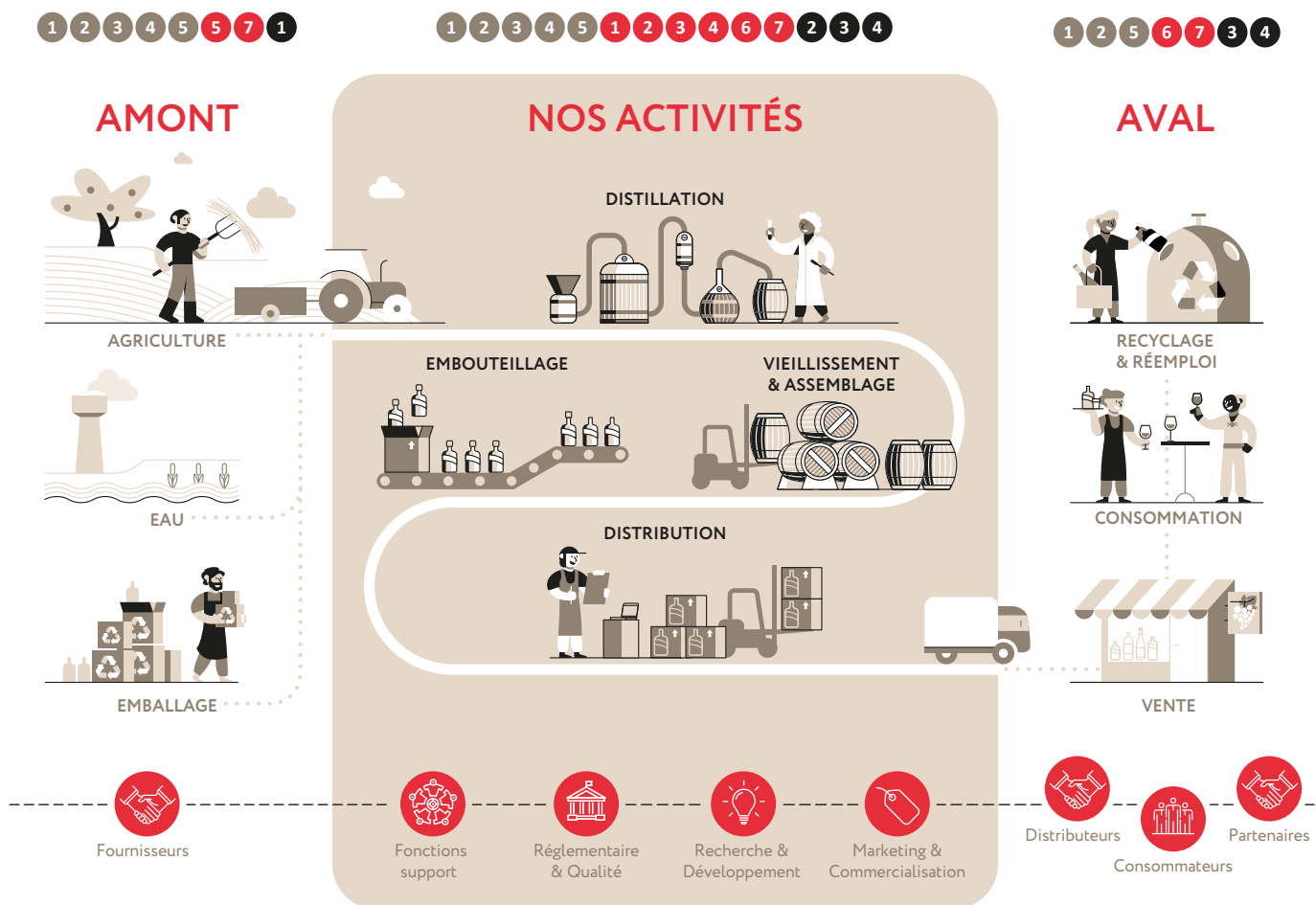
- **travailleurs de l'entreprise et de la chaîne de valeur** : capacité du Groupe à assurer pour l'ensemble de ses collaborateurs et ceux des ses partenaires le respect des droits humains fondamentaux mais également des principes de diversité, d'égalité des chances ainsi que de bonnes conditions de travail garantissant la santé et sécurité ;
- **consommation responsable** : acceptabilité de l'alcool par la société (risque lié à la santé de nos collaborateurs et de nos clients).

Les cadres dirigeants membres du comité exécutif de Rémy Cointreau ont une part de leur rémunération variable (composée à 50% de critères quantitatifs et à 50% de critères qualitatifs) indexée sur des objectifs RSE. Comme détaillé dans ce document en 3.5.1, l'un des 4 critères qualitatifs composant leur rémunération variable est un objectif RSE défini en fonction des enjeux prioritaires du Groupe.

En 2025-26, les objectifs RSE du comité exécutif, composant 5,5% de leur rémunération variable étaient liés aux enjeux suivants : réduction de nos émissions de CO₂ (ESRS E1), préservation de la biodiversité (ESRS E4), préservation des ressources (ESRS E5), diversité et inclusion (ESRS S1), consommation responsable (ESRS S4), gouvernance adaptée aux enjeux climatiques et mise en œuvre de la CSRD (ESRS 2 et G1).

Enjeux	Membre du comité exécutif ayant un objectif RSE
 ESRS E1 <i>Climat</i>	Elisabeth Tona (DG Liqueurs et Spiritueux) Mélanie Bulourde (directrice des opérations et de la RSE)
 ESRS E4 <i>Terroir et biodiversité</i>	Douglas Taylor (DG Scotch Whisky et Gin)
 ESRS E5 <i>Circularité</i>	Sophie Phe (DG Chine incluant Hong Kong, Macao et Taiwan)
 ESRS S1 <i>Diversité & Inclusion</i>	Douglas Taylor (DG Scotch Whisky et Gin) Clarisse Petit (directrice des ressources humaines) Ian McLernon (DG EMEA, Asie du Nord/Sud et Travel Retail)
 ESRS S4 <i>Consommation responsable</i>	Carina Alfonso Martin (directrice de la communication)
 GOV <i>Gouvernance RSE et gestion des risques</i>	Mélanie Bulourde (directrice des opérations et de la RSE)
 Taxonomie	Luca Marotta (directeur financier)

Enjeux et risques du Groupe dans sa chaîne de valeur



NOS ENJEUX

TERROIRS

- 1 Résilience climatique
- 2 Empreinte carbone
- 3 Gestion de l'eau
- 4 Biodiversité
- 5 Ressources et déchets

HOMMES

- 1 Engagement collaborateurs
- 2 Diversité et égalité des chances
- 3 Conditions de travail
- 4 Santé et sécurité
- 5 Travailleurs de la chaîne de valeur
- 6 Consommation responsable et relation client
- 7 Transparence, traçabilité, qualité

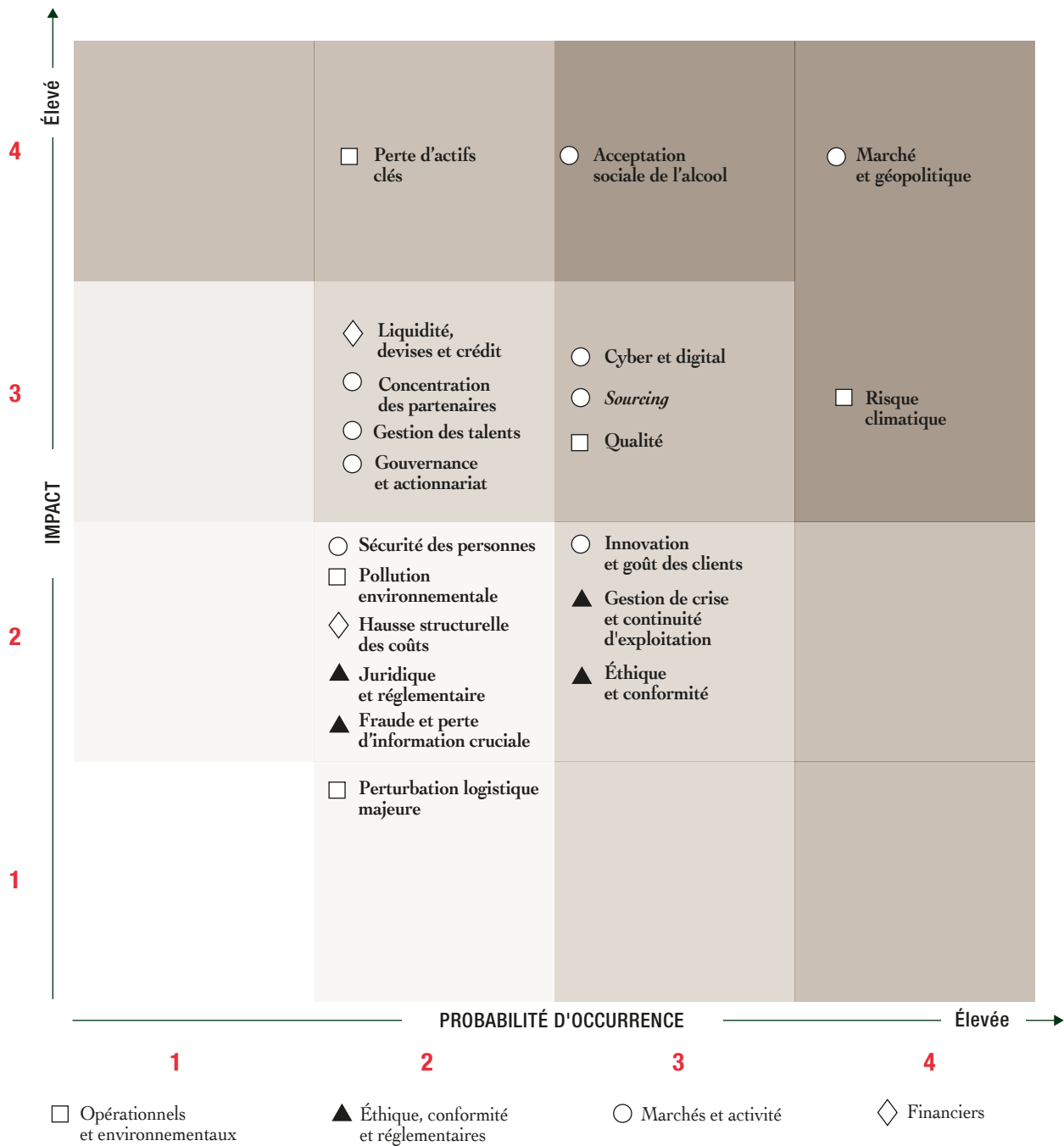
TEMPS

- 1 Achats responsables
- 2 Éthique des affaires
- 3 Lobbying responsable
- 4 Numérique responsable

LES PRINCIPAUX RISQUES STRATÉGIQUES ET FINANCIERS DU GROUPE

Le Groupe a mis en place un dispositif permettant d’anticiper et de maîtriser ses risques. Ce dispositif est mis à jour en permanence afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

Les principaux facteurs de risque auxquels le Groupe est exposé compte tenu de son modèle économique sont présentés dans ce tableau (et de manière plus exhaustive dans le chapitre 2 de ce document).



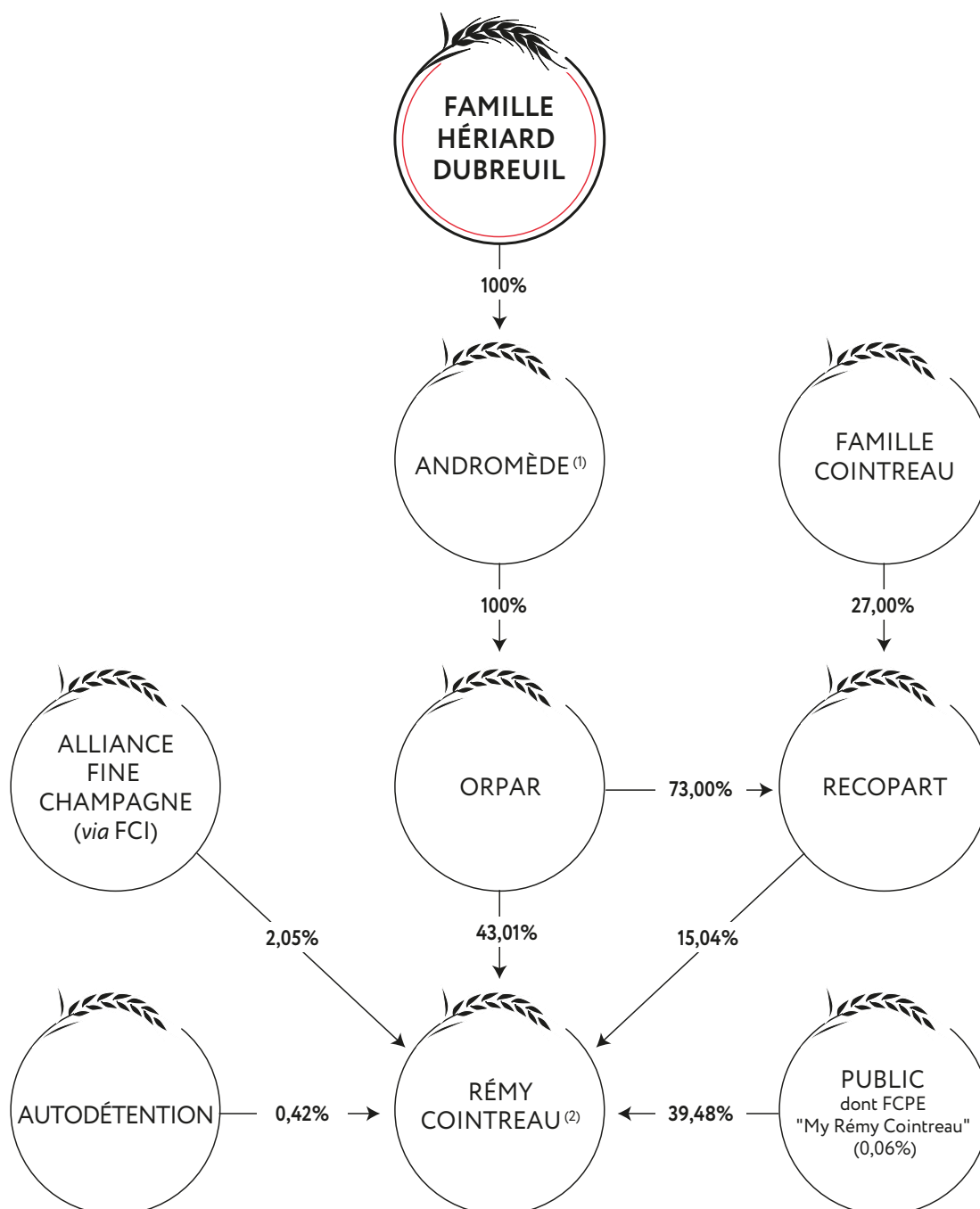
Les risques inférieurs à 3 sont jugés non matériels selon l'analyse de double matérialité.



ACTIONNARIAT

STRUCTURE ACTIONNARIALE

Au 31 mars 2026 (% en capital)



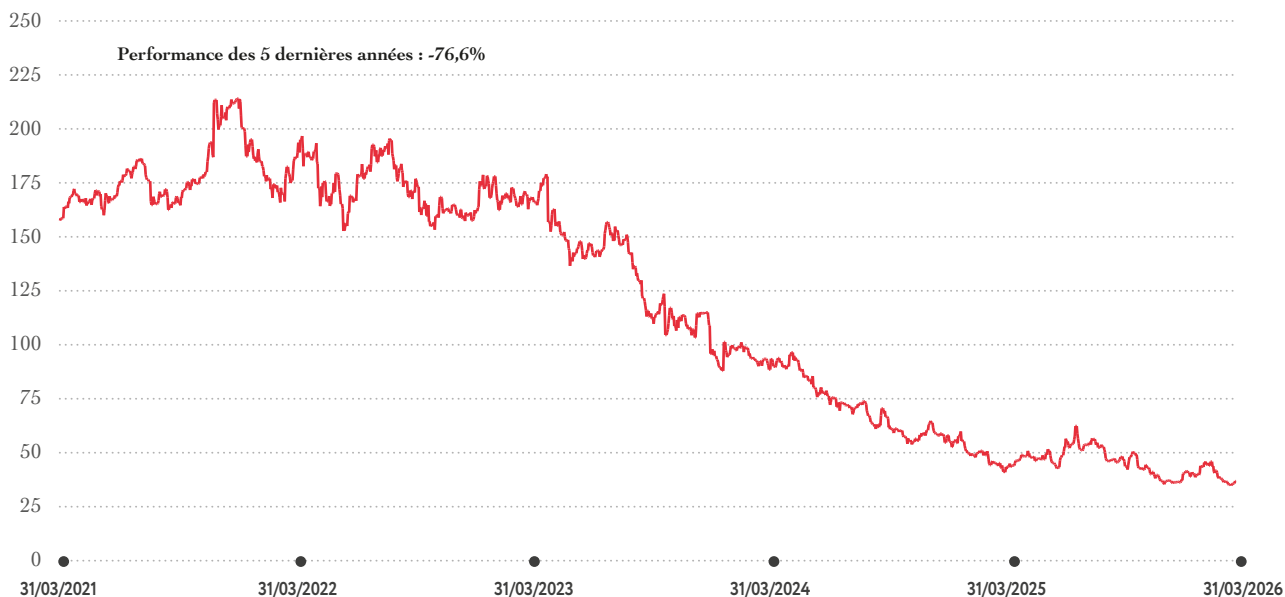
(1) Rémy Cointreau est consolidée dans le Groupe Andromède.

(2) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

PERFORMANCE DU TITRE ET DIVIDENDES

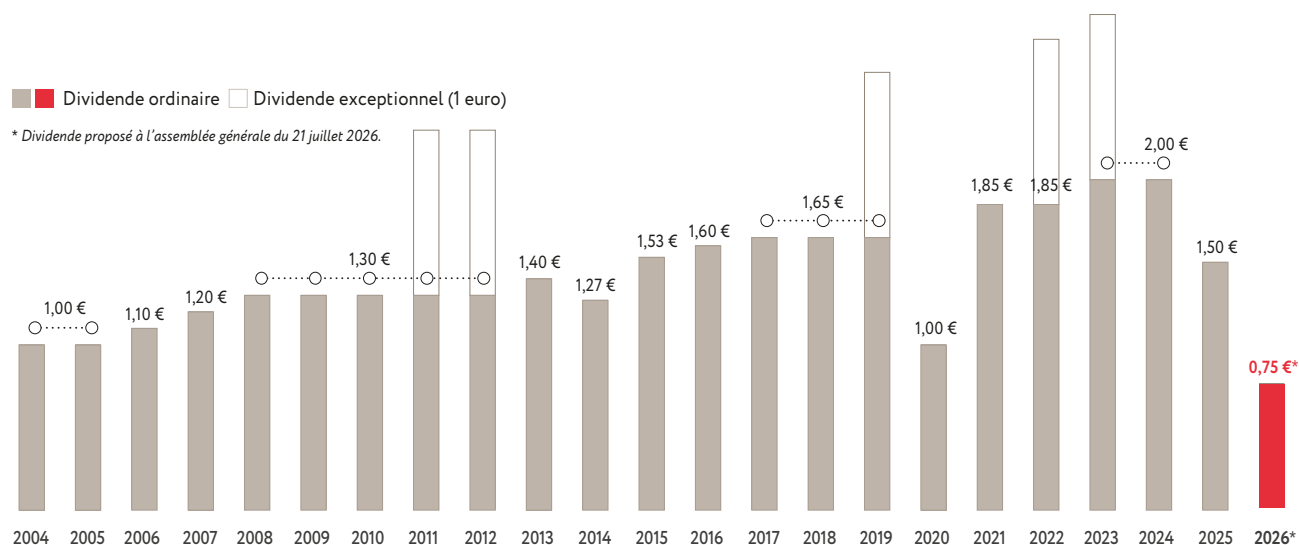
PERFORMANCE DU TITRE AU COURS DE CES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

L'action Rémy Cointreau a enregistré une baisse au cours des 5 dernières années pour atteindre une capitalisation boursière proche de 2 milliards d'euros au 31 mars 2026.



RÉGULARITÉ DE LA POLITIQUE DE DIVIDENDE

Au cours de ces vingt dernières années, le Groupe a versé, chaque année, un dividende qui a progressé par phase. Par ailleurs, il a versé un dividende exceptionnel de 1,0 euro par action au titre des années 2010/2011, 2011/2012, 2018/2019, 2021/2022 et 2022/2023.





1

RAPPORT DE DURABILITÉ 2025-26

1.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER	32	1.4	CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES	126
1.1.1	Base d'établissement des déclarations	32	1.4.1	Impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires	126
1.1.2	Gouvernance	33	1.4.2	Politique en matière de conduite des affaires	127
1.1.3	Cartographie des risques	38	1.4.3	Objectifs et indicateurs en matière de conduite des affaires	131
1.1.4	Stratégie	44	1.4.4	Actions et ressources mobilisées en matière de conduite des affaires	132
1.2	ENVIRONNEMENT	51	1.5	ANNEXES	134
1.2.1	Changement climatique	51	1.5.1	Démarche de vigilance	134
1.2.2	Ressources en eau	70	1.5.2	Exigences de publication de la directive CSRD auxquelles Rémy Cointreau s'est conformé dans ses déclarations relatives à la durabilité	134
1.2.3	Biodiversité	77	1.5.3	Note méthodologique sur le reporting des données	138
1.2.4	Utilisation des ressources et économie circulaire	88	1.5.4	Intégration par référence	139
1.2.5	Taxonomie	94	1.6	RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852	143
1.3	SOCIAL	99			
1.3.1	Effectifs de l'entreprise	99			
1.3.2	Travailleurs de la chaîne de valeur	111			
1.3.3	Clients et utilisateurs finaux	118			

1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

1.1.1 BASE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS

1.1.1.1 Contexte de préparation

Le Groupe s'est attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles (informations requises sur les politiques, actions, mesures ou objectifs) et dans les délais impartis.

Ce chapitre présente, pour l'année fiscale 2025-26, les enjeux matériels de Rémy Cointreau en matière de durabilité conformément aux dispositions suivantes :

- les obligations découlant de la nouvelle directive européenne 2022/2464/UE, dite « directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises » ou « directive CSRD », qui remplace et élargit les exigences de la directive 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières, et vise à harmoniser et renforcer le reporting extra-financier des entreprises ;
- le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie »), qui établit un cadre pour faciliter les investissements durables au sein de l'Union européenne.

Les tables de concordance relatives aux informations requises par ces réglementations sont présentées au point 1.5.2 « Exigences de publication de la directive CSRD auxquelles Rémy Cointreau s'est conformé dans ses déclarations relatives à la durabilité ».

Rémy Cointreau est aussi signataire du Pacte mondial des Nations unies et, à ce titre, communique chaque année les progrès réalisés en réponse aux principes énoncés dans ce pacte.

Le périmètre et la méthodologie d'obtention, de collecte, d'estimation (le cas échéant) et de reporting des données est insérée au point 1.1.1.2 « Périmètre de durabilité ».

Toutes les données quantitatives et qualitatives mentionnées dans ce chapitre doivent s'interpréter à la lumière de cette note et sous réserve des explications et des descriptions qui y figurent.

Le présent chapitre fait partie intégrante du rapport de gestion et a fait l'objet d'une certification du commissaire aux comptes habilités à vérifier l'information de durabilité conformément aux exigences de la CSRD. Leur rapport est présenté au point 1.6 « Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

1.1.1.2 Périmètre de durabilité

Ce rapport de durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe telle que présentée en page 25 du rapport intégré.

Le périmètre du présent rapport de durabilité est identique à celle des états financiers détaillés dans la note 28 « Liste des sociétés consolidées ».

Certains paragraphes du rapport de durabilité traitent plus spécifiquement d'informations de durabilité des chaînes de valeur du Groupe, que ce soit en amont (fournisseurs du Groupe particulièrement), ou en aval avec les clients.

Période

La période de reporting est identique à celle des états financiers consolidés du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Rémy Cointreau n'a, dans le cadre de ce rapport de durabilité, pas fait usage de l'option permettant d'omettre une information particulière sensible (conformément à l'ESRS 1, section 7.7 et à l'article 19 bis, paragraphe 3, et à l'article 29 bis, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE).

Précision concernant le périmètre environnemental des données

L'ensemble des sites du Groupe sont, sauf indications contraires dans la définition des indicateurs, inclus dans le périmètre du rapport de durabilité.

Limites et incertitudes méthodologiques

Le Groupe s'engage à améliorer en permanence la précision et la transparence de ses données de durabilité. Le présent rapport est fondé sur les meilleures informations disponibles à la date de publication. Certaines données restent soumises à des limitations, notamment en raison de l'absence de méthodologies sectorielles standardisées. En l'absence de données primaires, Rémy Cointreau mobilise les estimations établies par les intermédiaires les plus fiables et les méthodologies sectorielles les plus reconnues. C'est particulièrement le cas pour les informations de la chaîne de valeur amont et aval.

1.1.1.3 Horizons temporels

Conformément à la norme ESRS 1, le Groupe a évalué l'horizon temporel d'occurrence de chaque IRO dès lors que l'IRO en question s'avérerait « matériel », tant sur le plan de la matérialité d'impact que de la matérialité financière.

Les seuils ont été fixés conformément aux exigences précisées dans la norme ESRS 1 :

- court terme (C) : un an (« la période adoptée par la société comme période de référence dans ses états financiers ») ;
- moyen terme (M) : plus d'un an jusqu'à cinq ans ;
- long terme (L) : plus de cinq ans.

Rémy Cointreau utilise les mêmes définitions dans l'ensemble du rapport, notamment pour les chiffres escomptés et pour les objectifs relatifs à différents horizons temporels.

1.1.1.4 Éléments de progressivité

Recours aux dispositions transitoires

Le Groupe a choisi d'adopter l'ensemble des mesures de progressivité liées à la faculté de ne pas publier les incidences

financières escomptées des risques et opportunités relatives aux normes ESRS environnementales matérielles pour Rémy Cointreau. À ce titre, les dépenses d'investissement (CapEx) et dépenses d'exploitation (OpEx) liées aux plans d'action ne sont pas communiquées dans ce document et le seront pour l'exercice fiscal 2026-2027.

ESRS	Exigences de publication non appliquées sur l'exercice 2025-26 à titre transitoire
ESRS E1	E1-9 – Effets financiers attendus des risques matériels physiques et de transition et des opportunités potentielles liées au climat
ESRS E3	E3-5 – Effets financiers attendus des risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines
ESRS E4	E4-6 – Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes
ESRS E5	E5-6 – Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Par ailleurs, le Groupe a recours partiellement aux mesures de progressivité permises relatives aux informations quantitatives et qualitatives sur sa chaîne de valeur. Pour autant, cette déclaration de durabilité peut s'appuyer sur des estimations pour la publication d'informations concernant la chaîne de valeur amont ou aval du Groupe. Ces estimations sont détaillées dans les ESRS thématiques avec leur définition, leur mode de calcul, leur périmètre, leur niveau de précision et éventuellement, les moyens envisagés pour leur amélioration.

Trajectoire carbone

Depuis la date de son engagement SBT, en janvier 2023, le Groupe a réalisé une revue des facteurs d'émissions avec comme impact l'augmentation des émissions de CO₂ sur l'ensemble de la période couverte par l'engagement pris sur la base des émissions du scope 3.1 de l'exercice 2020-2021. Et également une revue méthodologique de

comptabilisation des émissions liées aux transports des produits finis opérés par le groupe initialement comptabilisées dans le scope 3.9 puis réintégrées au scope 3.4. De fait, l'engagement pris sur le scope 3.9 est rendu caduc.

Toutefois, les engagements du Groupe étant en absolus pour les scopes 1, 2 et 3, les trajectoires publiées dans le présent document intègrent les objectifs de réduction tels qu'engagés en 2023 sur la base des facteurs d'émission révisés.

Le Groupe renouvellera ses engagements au SBT en 2028 conformément à l'obligation de leur renouvellement tous les 5 ans.

Cartographie des risques hydriques

Le Groupe s'est doté au cours de l'exercice 2024-25 de l'outil de cartographie « Waterplan » pour analyser de manière plus précise les risques hydriques auxquels ses activités sont exposées.

1.1.2 GOUVERNANCE

La gouvernance de Rémy Cointreau est garante de l'intégration de sa démarche RSE dans la stratégie globale du Groupe, à tous les niveaux de management, du conseil d'administration jusqu'aux équipes responsables du pilotage des actions dans les Maisons.

C'est une condition indispensable pour assurer la crédibilité de la politique RSE du Groupe auprès de ses parties prenantes externes, mais également pour mobiliser l'ensemble des collaborateurs dans le déploiement de cette politique. Cette pleine implication de la gouvernance permet de garantir la confiance collective dans la réalité de ses engagements RSE, en assurant efficacité et homogénéité dans la mise en œuvre de la stratégie RSE à tous les niveaux de l'entreprise.

1.1.2.1 Présentation et rôles des entités de la gouvernance RSE

La gouvernance RSE du groupe Rémy Cointreau est composée de trois pôles, avec des comités de direction qui définissent la stratégie générale du Groupe, des comités opérationnels qui s'assurent de sa mise en œuvre, du respect de ses engagements RSE et du pilotage des risques et d'une direction RSE centrale responsable de la détermination et du déploiement de la feuille de route RSE, avec l'appui de comités experts et des équipes RSE locales.

Les comités de direction comprennent :

- le conseil d'administration, dont la composition, le fonctionnement et les travaux sont détaillés au point 3.2 du document d'enregistrement universel (« DEU »). Celui-ci examine l'évolution

des principaux risques de la société, des plans d'actions associés et détermine les orientations stratégiques de Rémy Cointreau relatives aux enjeux du changement climatique sur les terroirs et les hommes ainsi que les investissements à allouer afin de mettre en place les actions préventives et correctives face à ces enjeux ;

- le comité RSE, comité spécialisé du conseil d'administration dont la composition, le fonctionnement et les travaux sont détaillés au point 3.2.4.5 du DEU, veille au déploiement des politiques RSE, valide les résultats d'audit prévus par la CSRD et passe en revue les notations extra-financières résultant des actions mises en œuvre. Ce comité se réunit 4 fois par an.

Les comités opérationnels comprennent :

- le comité exécutif, dont la composition, le fonctionnement et les travaux sont détaillés au point 3.3.2 du DEU. Celui-ci veille à l'implémentation effective et opérationnelle de la stratégie RSE du Groupe au plus haut niveau. Ainsi, certains membres du comité exécutif ont des rôles de « référents » sur les principaux enjeux de durabilité du Groupe ;
- le comité des risques RSE, composé du directeur audit – compliance et assurances du Groupe, de la directrice éthique et conformité et de la direction RSE. Celui-ci assure le contrôle, la gestion et la surveillance de la fiabilité des informations concernant les impacts, risques et opportunités (« IRO ») au niveau Groupe ainsi que des informations de reporting transmises par les contributeurs. Ce comité créé en 2025 est l'organe garant de la fiabilité des informations collectées ; il se réunit deux fois par an et ses travaux sont partagés directement par ses membres au comité

exécutif, au comité RSE ainsi qu'au conseil d'administration.

La RSE est structurée de la manière suivante :

- une direction RSE centrale dirigée par la directrice des opérations et de la RSE, également membre du comité exécutif. La direction RSE est responsable de l'élaboration et la rédaction des politiques environnementales, de la stratégie « L'Exception Durable », de la CSRD et du suivi de l'atteinte des objectifs de la feuille de route RSE. Elle en présente les avancées tous les deux mois auprès du comité exécutif, de manière trimestrielle au comité RSE et régulièrement auprès du conseil d'administration.

En outre, la direction RSE assure une veille mensuelle des sujets RSE pouvant impacter les activités du Groupe. Il fait part des sujets identifiés de manière trimestrielle au comité des risques RSE, lui permettant d'identifier les facteurs critiques pour le Groupe, de nature à faire évoluer la cartographie des IRO ;

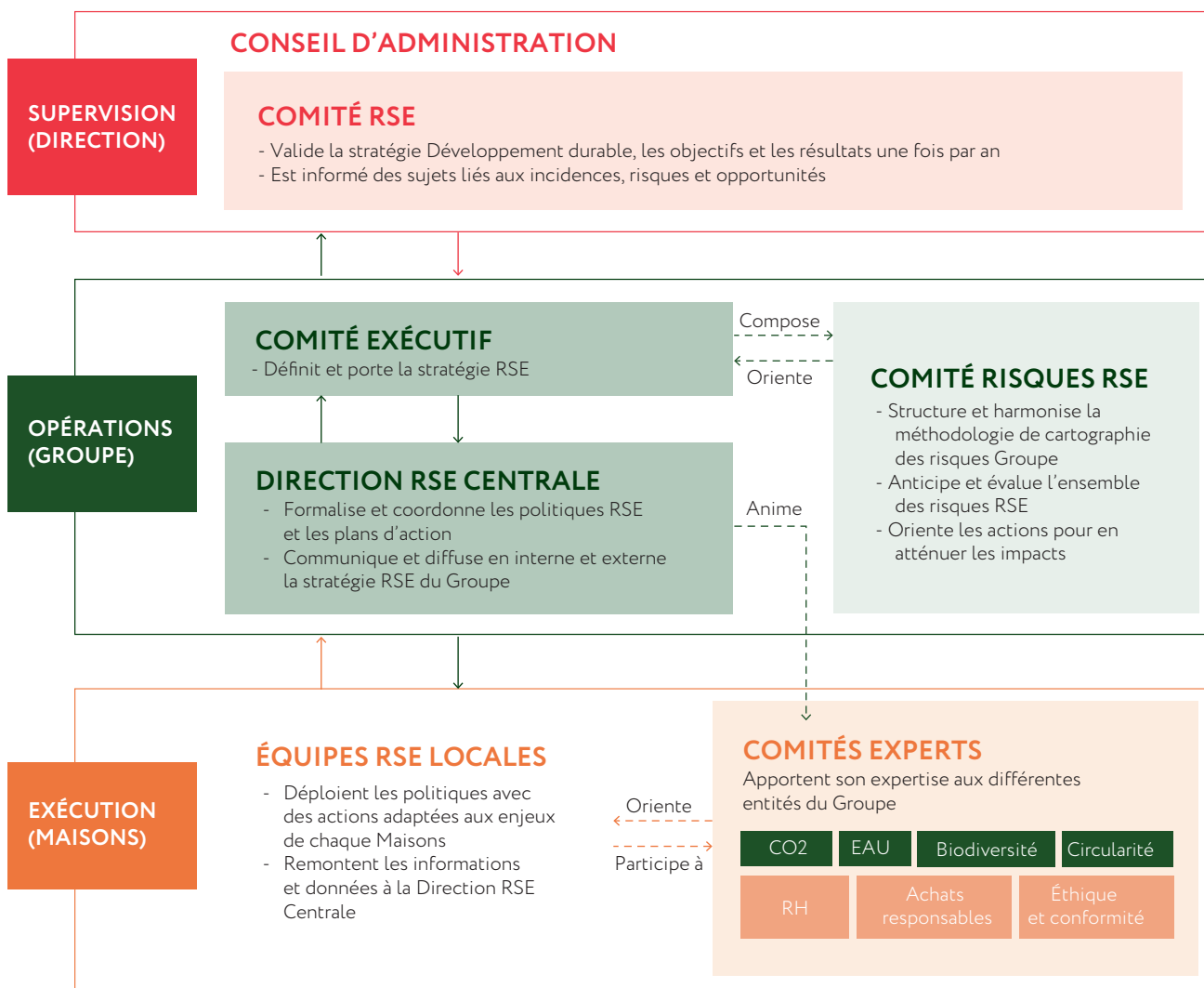
- des comités experts composés d'un leader sur le thème de travail et des contacts techniques adéquats dans les sites de production ou sur les marchés. Ces comités experts se réunissent trimestriellement pour faire un point sur les avancées de la feuille de route, les évolutions réglementaires impactant leur thématique d'intervention ou sur le déploiement des nouveaux projets et

actions lancés. Ils réalisent également un point de suivi des indicateurs du Groupe consolidés dans les politiques. Enfin, ils accompagnent les fonctions relatives à leur expertise dans les domaines de la formation, de la définition des bonnes pratiques ou pour tout élément nécessaire à la bonne compétence de ces fonctions ;

- des équipes RSE locales au niveau des sites et des marchés, composées d'experts métiers en collaboration étroite avec la direction RSE et les comités d'experts, responsables du déploiement de la feuille de route locale en cohérence avec la criticité des IRO et de la faisabilité technique.

■ Régulièrement, les équipes RSE locales, avec l'appui des équipes finances locales, rendent compte à la direction RSE par l'intermédiaire de ses comités experts de la réalisation des plans d'actions, de leur efficacité sur la base d'indicateur de performance et des budgets alloués.

■ Régulièrement, les équipes RSE locales participent également à la mise à jour de la cartographie des IRO conformément au support de suivi établi par le comité des risques RSE et définissent le plan d'action de remédiation des risques ainsi détectés conformément aux procédures, politiques et objectifs du Groupe.



1.1.2.2 Formation des membres des organes de gouvernance aux enjeux de durabilité

Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, en leur qualité de membres de son comité RSE spécialisé, sont à la fois informés des enjeux et de la stratégie RSE du Groupe et formés sur ceux-ci, lors des réunions trimestrielles du comité, par la direction RSE du Groupe. Celle-ci anime des sessions portant sur le suivi des objectifs et des actions RSE déployées par le Groupe, mais également sur la formation des membres sur des enjeux nouveaux ou complexes pertinents.

L'année 2025-26 a été ainsi marquée par la présentation au comité RSE d'une méthodologie d'harmonisation entre les différentes cartographies des risques du Groupe :

- analyse de double matérialité ;
- cartographie des risques locaux issus de la méthodologie de l'ISO 14001 ;
- cartographie des risques de corruption ;
- cartographie des risques nets du Groupe ;
- cartographie des risques climatiques, eau ;
- cartographie biodiversité ;
- cartographie des fournisseurs stratégiques.

Le travail de suivi et de mise à jour de la cartographie des risques réalisé par le comité des risques RSE est présenté annuellement au comité RSE en complément des plans d'actions et objectifs y afférents.

Comité exécutif

Les membres du comité exécutif sont également formés aux enjeux RSE du Groupe par l'intermédiaire de comités trimestriels dédiés. Au cours de ceux-ci, la direction RSE présente l'évolution des indicateurs suivi dans le cadre des objectifs de la stratégie RSE du Groupe. La trajectoire RSE globale du Groupe ainsi que les plans d'actions et les budgets nécessaires pour les réaliser sont validés lors de ce comité.

Depuis 2024, une formation « CSR Academy » dont le contenu est détaillé à la section 1.3.1.5 « Actions et ressources mobilisées en faveur de ses collaborateurs », construite en collaboration avec un cabinet externe, permet aux membres du comité RSE du conseil d'administration et du comité exécutif d'être sensibilisés sur les enjeux environnementaux ainsi que sur les actions correspondantes mises en œuvre par le Groupe.

Par ailleurs, les membres du comité exécutif possèdent du fait de leur fonction, de leurs formations et de leurs expériences professionnelles, des compétences concordantes avec les enjeux RSE matériels du Groupe.

Enjeux	Membre du comité RSE et du comité exécutif ayant une compétence liée aux enjeux
 ESRS E1 Climat	Direction des opérations et de la RSE Président du comité RSE
 ESRS E4 Terroir et biodiversité	Direction des opérations et de la RSE Président du comité RSE
 ESRS E5 Circularité	Direction des opérations et de la RSE Président du comité RSE
 ESRS S1 Diversité & Inclusion	Direction des opérations et de la RSE Président du comité RSE Direction des ressources humaines
 ESRS S4 Consommation responsable	Direction commerciale Direction des ressources humaines Direction de la communication
 GOV Gouvernance RSE et gestion des risques	Directrice des opérations et de la RSE Directions des marques Président et membres du comité RSE

1.1.2.3 Suivi des thèmes abordés

L'ordre du jour du comité RSE est défini par la direction RSE, en 2025-26, les sujets abordés lors de ces comités étaient :

- reporting des indicateurs clés du Bilan GES, points d'avancements régulier sur l'implémentation du reporting CSRD et suivi du déploiement des actions en matière d'économie circulaire ;
- présentation des résultats des audits et notations auxquels le Groupe a été soumis, ainsi que des récompenses obtenues ;
- présentation de la nouvelle méthodologie de cartographie des risques harmonisée entre les différentes fonctions ;
- présentation du budget RSE et suivi des actions climat du Groupe et des objectifs *Science-Based Targets* pris dans le cadre de la trajectoire du Groupe (Flag et non-Flag) ;
- partage des résultats des analyses de risques scientifiques en matière de climat, biodiversité et eau et des évolutions réglementaires impactant le Groupe.

1.1.2.4 Intégration dans les objectifs individuels

Rémunération variable de court terme

Directeur général

La part de rémunération variable du directeur général relative à la performance RSE est indexée sur la moyenne arithmétique des objectifs spécifiques des membres du comité exécutif.

Membres du comité exécutif

Les cadres dirigeants membres du comité exécutif de Rémy Cointreau ont une part de leur rémunération variable composée de critères de performance quantitatifs et de critères de performance qualitatifs indexés sur des objectifs RSE. Ces objectifs sont définis en fonction des enjeux prioritaires du Groupe et sont cohérents avec le périmètre d'intervention respectif de chaque cadre dirigeant.

Ces objectifs non financiers de la rémunération variable de court terme sont définis par la direction RSE du Groupe et validés en début d'exercice par le directeur général. Ils sont fondés sur les principes suivants : mesurabilité, précision et concrétude.

Le comité nomination-rémunération est garant du suivi de l'atteinte des objectifs du Groupe pour la détermination de la part variable de rémunération des membres du comité exécutif.

La composition de la rémunération est détaillée en page 9 « La direction générale » et la part correspondant aux critères de performance RSE représentait 5,5% de la rémunération totale attribuée aux cadres dirigeants, soit une augmentation d'un point de pourcentage par rapport à l'exercice 2024-25.

Le tableau ci-dessous présente le détail des objectifs de performance RSE conditionnant une partie de l'attribution de la rémunération variable de chaque dirigeant.

Enjeux	Membre du comité exécutif ayant un objectif RSE
 ESRS E1 <i>Climat</i>	Elisabeth Tona (DG Liqueurs et Spiritueux) Mélanie Bulourde (directrice des opérations et de la RSE)
 ESRS E4 <i>Terroir et biodiversité</i>	Douglas Taylor (DG Scotch Whisky et Gin)
 ESRS E5 <i>Circularité</i>	Sophie Phe (DG Chine incluant Hong Kong, Macao et Taiwan)
 ESRS S1 <i>Diversité & Inclusion</i>	Douglas Taylor (DG Scotch Whisky et Gin) Clarisse Petit (directrice des ressources humaines) Ian McLernon (DG EMEA, Asie du Nord/Sud et <i>Travel Retail</i>)
 ESRS S4 <i>Consommation responsable</i>	Carina Alfonso Martin (directrice de la communication)
 GOV <i>Gouvernance RSE et gestion des risques</i>	Mélanie Bulourde (directrice des opérations et de la RSE)
 Taxonomie	Luca Marotta (directeur financier)

Rémunération variable de long terme

Des actions de performance sont attribuées gratuitement aux dirigeants du Groupe, membres du comité exécutif, aux contributeurs clés⁽¹⁾, aux cadres piliers de l'organisation⁽²⁾ et à ceux à haut potentiel⁽³⁾.

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social (présidente du conseil d'administration et directeur général) durant l'exercice est soumise à deux conditions :

- une condition de présence du mandataire social du Groupe dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive ;
- trois conditions de performance, dont l'une relative aux enjeux RSE.

Pour une dotation à 100% des actions gratuites attribuées sur l'exercice en cours, le Groupe doit atteindre son objectif de produits écoconçus de 90%, à l'issue de l'exercice fiscal 2027-28.

Le détail du calcul de l'indice de performance est précisé au point 3.5.2 « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux » – (ii) du tableau 6 « Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe ».

1.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques a été étendu aux risques RSE du Groupe avec notamment en 2025 la création d'un comité des risques RSE.

Ce nouveau comité s'assure de la fiabilité, de la précision, et de l'intégrité des données et l'homogénéisation de la méthode de remontée de l'information par l'ensemble des contributeurs. Le contrôle porte sur les données d'identification des risques, impacts et opportunités et les données de reporting y afférents.

Il est également responsable du maintien et des évolutions du référentiel de contrôle interne du Groupe au regard des IRO identifiés via la cartographie des risques.

Ainsi, sont explicités à chaque exercice les risques que le contrôle a pour objectif de couvrir, ainsi que toutes les procédures ou politiques Groupe permettant de faciliter la mise en place du contrôle au sein des entités opérationnelles et notamment :

- matrice de suivi des IRO ;
- protocole de reporting extra-financier ;
- politiques du Groupe ;
- feuille de route du Groupe.

Par l'intermédiaire de ses membres et de leurs fonctions respectives, le comité des risques RSE assure un contrôle élargi des informations remontées par les sites et filiales.

Gestion et contrôles de premier niveau

En fin d'exercice l'équipe centrale RSE vérifie la fiabilité et la conformité des informations remontées par l'ensemble des contributeurs avec une attention particulière concernant les principaux risques précédemment identifiés, et leur probabilité d'occurrence (complexité ou nouveauté des données, nombre d'intervenants...).

Dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne des informations est réalisé dans un premier temps par les contributeurs sur la base d'une piste de reporting contenant l'historique leur permettant notamment d'analyser les variations. Une analyse comparative est également réalisée par le responsable en central de la donnée consolidée. En cas d'écart significatif, le responsable de la donnée consolidée vérifie chaque information avec l'aide du contributeur.

Principaux risques liés à la collecte et au reporting identifiés

Les contrôles réalisés par le contributeur et le responsable de la donnée consolidée en central sont alimentés des principaux risques précédemment identifiés :

- risques liés à la qualité des données :
 - erreurs de saisie ou de calcul dues à des processus manuels ou à des outils hétérogènes (typo, erreur d'unité, double comptage...),
 - données incomplètes ou indisponibles notamment dans certaines entités ou chaînes de valeur (facteurs d'émissions inadaptés ou inexistantes...);
- risques organisationnels :
 - multiplicité des contributeurs avec des niveaux de maturité variable,
 - dépendance à des tiers (fournisseurs, partenaires) pour certaines données ;
- risques liés aux systèmes d'information : outils non intégrés aux outils Groupe ;
- risques réglementaires et de conformité : évolution rapide du cadre réglementaire nécessitant des adaptations fréquentes des processus.

Gestion et contrôles de second niveau

Le dispositif de contrôle des risques identifiés est détaillé au point 2.1 « Contrôle interne et gestion des risques ».

(1) Managers occupant une fonction stratégique (directeurs de marque et directeurs de zone) et managers reportant à la direction générale.

(2) Managers qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile.

(3) Managers qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

1.1.3 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La gestion des risques et les contrôles internes du Groupe Rémy Cointreau s'appuient sur (i) un ensemble de cartographies de risques, (ii) une méthodologie harmonisée d'identification des risques et (iii) des procédures de mise à jour.

1.1.3.1 Référentiels de cartographies des risques

La cartographie des risques environnementaux et sociaux du Groupe est structurée de manière à identifier et évaluer les risques susceptibles d'avoir une incidence sur la continuité des activités, les risques de non-conformité des activités du Groupe avec la réglementation en vigueur notamment la fiabilité des rapports et la réalisation des objectifs.

La cartographie des risques Groupe est alimentée par plusieurs analyses intégrées dans la cartographie globale Groupe dont :

- analyse de double matérialité ;
- cartographie des risques climatiques de nos sites industriels dont la méthodologie et les résultats sont détaillés au point 1.2.1 « *Changement climatique* » ;
- cartographie des risques de stress hydrique de nos sites industriels dont la méthodologie et les résultats sont détaillés au point 1.2.2 « *Ressources en eau* » ;
- cartographie des zones naturelles vulnérables dont la méthodologie et les résultats sont détaillés au point 1.2.4 « *Biodiversité* » ;
- cartographie des risques climatiques sur nos approvisionnements dont la méthodologie et les résultats sont détaillés au point 1.2.4 « *Biodiversité* » ;
- cartographies des fournisseurs stratégiques à risques dont la méthodologie est détaillée au point 1.3.2 « *Travailleurs de la chaîne de valeur* » ;
- alertes et plaintes des collaborateurs, fournisseurs et clients consignées et suivies par la direction conformité ;
- enquêtes de satisfaction clients.

1.1.3.2 Analyse de double matérialité

La méthodologie de l'analyse de double matérialité est alignée sur les exigences de l'ESRS 1, les autres cartographies sont fondées sur un ensemble de référentiels et de procédures internes.

Révision

L'analyse de double matérialité permet d'identifier les impacts, risques et opportunités (les « IRO ») matériels du groupe Rémy Cointreau. Elle mobilise un univers d'enjeux évalués, ayant pour point de départ les enjeux de durabilité agnostiques centralisés dans ESRS 1 (exigence d'application « AR-16 ») listant les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes de durabilité correspondant aux normes thématiques devant faire l'objet d'une analyse de leur matérialité.

Une première analyse de double matérialité avait été réalisée en 2023, conformément aux guides de l'EFRAG en vigueur. Cette analyse a été mise à jour en 2024-25, conformément à la directive CSRD, aux méthodologies développées par la Commission européenne, l'EFRAG, et d'autres lignes directrices par un cabinet expert indépendant en croisant un ensemble de données :

- l'analyse de matérialité préexistante de Rémy Cointreau, dont les résultats sont relativement cohérents malgré des différences d'objectifs et de méthodologies ;
- ses autres cartographies de risques (*Risques climatiques* d'Axa Climate) ;

- les standards internationaux applicables au Groupe : *Science Based Targets* (SBT), OIT ;
- une analyse des pratiques de pairs ;
- une série d'entretiens qualitatifs avec les collaborateurs clés internes à l'échelle du Groupe et auprès des entités locales.

Des ateliers thématiques réunissant une diversité de profils exécutifs (Risques et conformité, Achats, QSE, R&D, Opérations, Stratégie, Ressources humaines, RSE, Juridique, Finance, Affaires publiques) représentant les différentes géographies d'implantation des sites du Groupe (États-Unis, Royaume-Uni, France et la Barbade) ont été menés pour permettre :

- une compréhension fine du contexte dans lequel s'inscrivent les impacts réels, potentiels, négatifs comme positifs, des activités du groupe Rémy Cointreau ;
- l'identification et la cotation par enjeux des IRO potentiellement matériels résultants de ses opérations propres et de sa chaîne de valeur.

L'analyse de double matérialité est réalisée de manière globale en prenant en compte l'ensemble des entités consolidées dans le reporting financier, ainsi que la chaîne de valeur du Groupe intégrant ses fournisseurs de rang 1.

Cotation

L'analyse de double matérialité est menée sur des IRO bruts, sans prise en compte des moyens d'atténuation existants, selon une cotation en 4 niveaux, de minimal à critique, conforme aux recommandations de l'EFRAG.

Matérialité d'impact

Un enjeu de durabilité est matériel pour Rémy Cointreau, lorsque sa cotation financière ou d'impact est égale ou supérieure à 3 et qu'il existe un lien de causalité entre les activités de Rémy Cointreau et les impacts identifiés sur les personnes ou l'environnement à court, moyen ou long terme.

Les impacts sont évalués selon les critères définis par la directive CSRD : la gravité et la probabilité d'occurrence.

Gravité

La gravité qualifie l'incidence du sujet sur les personnes et l'environnement et est déterminée sur la base de 3 facteurs cumulatifs suivants, appréciés sur des échelles de notation de 1 à 4 définissant leur matérialité :

- étendue (périmètre) : le niveau 1 étant négligeable du fait de son périmètre restreint et le niveau 4 étant l'impact maximal du point de vue géographique et humain ;
- ampleur (magnitude) : le niveau est de 1 lorsque l'impact ne produit aucune altération des conditions préexistantes et le niveau est de 4 pour la magnitude la plus élevée ;
- irréremédialité : le niveau 1 étant facilement remédiable avec un effort minimal neutre en ressources humaines, financières et matérielles et le niveau 4 irréversible lorsque l'état d'origine ne peut plus être rétabli par aucun moyen.

La cotation retenue pour le critère de gravité est une moyenne des trois cotations, pondérée par la probabilité d'occurrence, sauf en cas d'impact négatif potentiel sur les droits de l'homme où la gravité de l'impact l'emporte sur sa probabilité.

Probabilité d'occurrence

La probabilité d'occurrence permet de pondérer la note moyenne des 3 critères de gravité d'impact.

Le niveau 1 correspond à une probabilité d'occurrence rare avec une pondération de 0,7 et le niveau 4 avec une très forte probabilité sans pondération.

Matérialité financière

Un enjeu de durabilité est matériel s'il est susceptible d'avoir des effets sur le développement, la position financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie du Groupe ainsi que son accès au financement ou sur le coût du capital à court, moyen et long terme.

Gravité

Les effets financiers sont évalués sur deux critères, financier et réputationnel, le premier étant quantitatif et le second qualitatif :

- financier : le niveau 1 impactant à moins de 5% du ROC « résultat opérationnel courant » avec des actions correctives rapides à mettre en œuvre et le niveau 4 ayant des effets majeurs au-delà de 50% du ROC et comportant un impact à long terme ;
- réputation : le niveau 1 impactant faiblement et le niveau 4 ayant une couverture de grande ampleur sans contrôle du contenu.

Probabilité d'occurrence

La probabilité d'occurrence permet de pondérer la note d'impact financier.

Le niveau 1 correspond à une probabilité d'occurrence rare avec une pondération de 0,7 et le niveau 4 avec une très forte probabilité sans pondération.

Horizons temporels

Les horizons temporels utilisés par Rémy Cointreau sont les suivants :

- court terme : exercice fiscal en cours ;

- moyen terme : inférieur à 5 ans ;
- long terme : supérieur à 5 ans.

Processus de cotation

Les ateliers de cotation de la présente analyse de double matérialité ont été menés par un cabinet externe spécialisé et alimentés par des contributeurs internes à Rémy Cointreau.

La phase de réévaluation des IRO s'est déroulée en 4 étapes :

- identification et enrichissement des IRO de la précédente analyse de double matérialité. À cette étape ont été pris en compte les précédents points remontés par les parties prenantes en vérifiant que toute la liste d'enjeux listée par la norme ESRS 1, AR-16 de la CSRD est couverte au moins par un IRO ;
- une pré-notation en chambre par le cabinet spécialisé des IRO sur la base d'une analyse comparative des secteurs d'activités assimilables ;
- six ateliers de travail par thématique – Social, Gouvernance et sociétal, Fabrication, Environnement, Achats et Biodiversité – regroupant une diversité de profils exécutifs (Risques et conformité, Achats, QSE, R&D, Opérations, Stratégie, Ressources humaines, RSE, Juridique, Finance, Affaires publiques) de différents états (États-Unis, Royaume-Uni, France et la Barbade) ;
- une consolidation des points de vue recueillis, permettant d'aboutir à une première priorisation des IRO.

Revue par les parties prenantes

Le point de vue des parties prenantes externes reflétant la chaîne de valeur de Rémy Cointreau, a été pris en compte lors de l'analyse de matérialité et régulièrement par l'intermédiaire des parties en contact réguliers avec les instances d'échange détaillées au point 1.1.4.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes ».

Risques Groupe

Les enjeux

Les enjeux de durabilité retenus ont été analysés sous l'angle de la double matérialité (matérialité d'impact et matérialité financière), en prenant également en considération les résultats des autres cartographies de risques réalisées par le Groupe.

Sélection des enjeux sur la base des IRO matériels

Les enjeux du Groupe se déclinent en trois thématiques correspondants aux piliers de Rémy Cointreau : les Terroirs pour l'Environnement (ESRS E), les Hommes pour le Social (ESRS S) et le Temps pour la Gouvernance (ESRS G).



IRO TERROIR

THÈME CSRD	TYPE D'IRO	DESCRIPTION DES IRO
 CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1)	RÉSILIENCE CLIMATIQUE	
	i M L ◀ ■	Vulnérabilité des territoires agricoles et des communautés locales
	i M L ◀	Pratiques agricoles durables
	R C M L ◀ ■ ▶	Vulnérabilité climatique des activités
	EMPREINTE CARBONE	
	i C M L ◀ ■ ▶	Émissions de gaz à effet de serre
	R C M ◀ ■ ▶	Augmentation des coûts liés à la décarbonation
	○ C M L ■	Gains économiques liés à la transition climatique
 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES (E3)	GESTION DE L'EAU	
	i C ◀ ■	Raréfaction et stress hydrique
	R C ■	Restrictions d'usage de l'eau
 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES (E4)	BIODIVERSITÉ	
	i C M L ◀ ■	Pratiques agricoles dégradant les milieux naturels
	i C M L ◀ ■	Pression sur les ressources forestières
	R M L ◀ ■	Dépendance aux services écosystémiques locaux
	R M L ◀ ■	Dépendance aux intrants agricoles
 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5)	RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES (E3)	
	i C ▶	Gestion inadéquate des déchets
	R L ◀ ■	Raréfaction des matières premières

i Impact négatif	C = Court terme	◀ Amont de la chaîne de valeur
R Risque	M = Moyen terme	■ Opérations en propre
i Impact positif	L = Long terme	▶ Aval de la chaîne de valeur
○ Opportunité		



IRO HOMMES

Thème CSRD	Type d'IRO	Description des IRO
 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE (S1)	ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS	
	i M	Désengagement et détérioration de la performance collective
	R C	Tensions sur les compétences clés
	DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES	
	i C M	Manque de diversité dans les effectifs
	i C	Déséquilibre de parité H/F
	CONDITIONS DE TRAVAIL ET BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS	
	i C M	Surcharge de travail et déséquilibre vie pro-vie perso
	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS	
	i C	Accidents et santé mentale
 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2)	R C	Absentéisme lié à la santé-sécurité
	i C M	Mauvaise gestion santé-sécurité des travailleurs
	i C M L	Non-respect des garanties minimums en matière de conditions d'emploi
	R C M	Risque réputationnel de non-respect des droits humains
 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (S4)	CONSOMMATION RESPONSABLE ET RELATION CLIENT ⁽¹⁾	
	i C M	Distribution responsable et accessibilité des produits
	i C M L	Marketing responsable et protection des publics vulnérables
	R C M	Évolution négative de l'image des produits alcoolisés
	TRANSPARENCE, TRAÇABILITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS	
	i C M L	Impacts liés au défaut de traçabilité
	R L	Non-alignement avec les exigences de transparence

i	Impact négatif	C	C = Court terme	◀	Amont de la chaîne de valeur
R	Risque	M	M = Moyen terme	■	Opérations en propre
i	Impact positif	L	L = Long terme	▶	Aval de la chaîne de valeur
O	Opportunité				

(1) Thématique formulée spécifiquement pour Rémy Cointreau.



IRO TEMPS

THÈME CSRD	TYPE D'IRO	DESCRIPTION DES IRO
 CONDUITE DES AFFAIRES (G1)	ACHATS RESPONSABLES	
	  	Impulser des bonnes pratiques dans la chaîne de valeur
	ÉTHIQUE DES AFFAIRES	
	   	Controverses liées à l'éthique et à la gouvernance
	LOBBYING RESPONSABLE	
	   	Stratégie commerciale incohérente avec les objectifs RSE du Groupe
	NUMÉRIQUE RESPONSABLE	
	    	Non-protection des données du Groupe sur support informatisé

 Impact négatif	 C = Court terme	 Amont de la chaîne de valeur
 Risque	 M = Moyen terme	 Opérations en propre
 Impact positif	 L = Long terme	 Aval de la chaîne de valeur
 Opportunité		

Deux enjeux n'ont pas été retenus comme matériels pour le Groupe :

- L'ESRS E2 – Pollution :
Après la réalisation de recherches et d'entretiens internes, Rémy Cointreau estime que ses activités propres n'ont pas un impact majeur sur la pollution de l'air, de l'eau et des sols. Nonobstant, les progrès à réaliser dans ce domaine sont suivis dans l'ESRS E4 « Biodiversité ».
- L'ESRS S3 – Communautés touchées :
Les résultats des analyses menées sur les sites propres et l'ensemble de la chaîne de valeur de Rémy Cointreau ont révélé que les impacts sur les communautés affectées restent non matériels à ce jour. Les opérations de Rémy Cointreau sont situées principalement au sein de zones industrielles ou agricoles préexistantes, avec une interaction directe avec les communautés locales très limitée et sur un périmètre restreint, et sont conçues pour minimiser leur impact. En aval, aucun des clients de Rémy Cointreau n'a signalé de risques ou d'impacts significatifs.

Quatre sous-thèmes n'ont pas été retenus comme matériels (les arbitrages relatifs à cette sélection parmi une liste d'enjeux plus exhaustive sont documentés) :

- Déchets (ESRS E5) : les déchets générés par les activités réalisées en propre par le Groupe ne sont pas ressortis comme matériels au terme de l'analyse de double matérialité ; à l'image de la répartition de ses émissions de GES, la majorité des déchets sont générés par les activités de ses fournisseurs en amont. La gestion des déchets

d'emballages en aval de sa chaîne de valeur est toutefois traitée dans le sous-thème « Ressources sortantes » ;

- Dialogue social (ESRS S1) : le périmètre de cet enjeu est principalement limité à la France où le dialogue social est encadré par le droit du travail et par des accords de branche ;
- Développement des compétences (ESRS S1) : l'érosion des savoir-faire chez Rémy Cointreau reste limitée à certains métiers spécifiques et n'est pas généralisée. Bien que cet enjeu soit non matériel, le risque y afférent est maîtrisé grâce à des politiques de transmission des savoir-faire et d'anticipation des départs, notamment sur les sites industriels afin que le renouvellement des expertises ne freine l'innovation et n'affecte la compétitivité à long terme ;
- Égalité de traitement et égalité des chances sur la chaîne de valeur (ESRS S2) : l'impact du Groupe et sa capacité à vérifier et influencer ses fournisseurs dans le respect de l'égalité de traitement et des chances sont modérés.

Trois sous-sous-thèmes n'ont pas été retenus :

- « Espèces exotiques envahissantes » (ESRS E4), le Groupe n'ayant pas identifié de contribution significative ;
- « Protection de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux » (ESRS S4), cet enjeu étant inclus dans l'enjeu « Numérique responsable » (ESRS G1) ;
- « Changement d'utilisation de l'eau douce et des mers » (ESRS E4), le Groupe n'ayant pas identifié de contribution significative.

MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

MATÉRIALITÉ D'IMPACT	4 - Majeure			● Consommation responsable et relation client (S4)	
	3 - Importante		● Diversité et égalité (S1) ● Conditions travail (S1) ● Achats responsables (G1)	● Biodiversité (E4) ● Engagement collaborateurs (S1) ● Santé et sécurité (S1) ● Travailleurs de la chaîne de valeur (S2) ● Transparence, traçabilité, qualité (S4)	● Résilience climatique (E1) ● Empreinte carbone (E1) ● Gestion de l'eau (E3) ● Ressources & déchets (E5)
	2 - Modérée	● Dialogue social (S1)	● Dév. compétences (S1) ● Communautés affectées (S4) ● Pollution (E2)	● Éthique des affaires (G1) ● Numérique responsable (G1)	
	1 - Faible			● Lobbying responsable (G1)	
		1 - Faible	2 - Modérée	3 - Importante	4 - Majeure
		MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE			
		● Environnement (ESRS E) ● Social / sociétal (ESRS S) ● Gouvernance (ESRS G)			

Cette analyse de double matérialité met en exergue 16 enjeux matériels pour le Groupe, dont 10 sont identifiés en priorités absolues.

C'est sur la base de ces 16 enjeux et de leurs risques associés que le Groupe a construit sa feuille de route RSE (présentée au point 1.1.4.3 « Plan d'action et suivi de performance ») et défini ses priorités en matière d'investissements et de plans d'actions.

Le détail de ces enjeux et des risques, opportunités et impacts qui leur sont associés est présenté au début de chaque section du présent document.

D'autres risques, dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou ne considère pas comme principaux à la date du présent document, pourraient, le cas échéant, avoir un impact financier négatif et seront intégrés dans cette cartographie conformément à la procédure décrite au point 1.1.3.2 « Analyse de double matérialité ».

Effets financiers

Une analyse interne a été réalisée pour examiner les impacts financiers actuels des risques et opportunités environnementaux pour le Groupe.

Pour le moment, l'analyse ne fait pas état d'impacts matériels sur les états financiers du Groupe. Ces risques peuvent toutefois influencer les décisions stratégiques du Groupe.

Les effets financiers anticipés font l'objet d'une disposition transitoire, par conséquent, le Groupe publiera ces informations ultérieurement.

Exigences de publication

Pour chaque enjeu matériel, Rémy Cointreau a effectué un croisement entre les impacts, risques et opportunités et les informations pertinentes à publier dans la réglementation CSRD afin d'obtenir la liste des informations matérielles à divulguer.

La liste de ces IRO matériels est expliquée et définie en détail au début de chaque chapitre.

Afin d'identifier les points de données à publier, Rémy Cointreau a utilisé l'approche suivante :

- le point de donnée est lié à un impact, risque ou opportunité matérielle selon l'analyse de double matérialité et est applicable au contexte de Rémy Cointreau ;

- le point de donnée apporte une donnée pertinente pour le lecteur (importance de l'information par rapport au sujet abordé, utilité de l'information pour l'utilisateur des informations présentées dans l'état de durabilité).

Cette logique a été appliquée à l'ensemble des points de données soumis à l'analyse de double matérialité.

1.1.4 STRATÉGIE

1.1.4.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Modèle du Groupe

Le groupe Rémy Cointreau, dont les origines sont charentaises et remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Heriard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & C^{ie} SA et Cointreau & C^{ie} SA. Le Groupe est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des vins et spiritueux.

Depuis décembre 2019, la stratégie de valeur du Groupe consiste à optimiser son portefeuille pour construire un modèle d'entreprise plus pérenne, rentable et responsable.

Activité du Groupe

Le chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice fiscal et sa composition sont détaillés au point 5.1 « *Compte de résultat consolidé* ».

Le Groupe n'a pas d'activité dans les secteurs listés par la norme ESRS 2 au point 40 d (Combustibles fossiles, production de produits chimiques, armement, culture et production de tabac).

L'analyse des activités du Groupe est disponible au point 4.1.2 « *Analyse du chiffre d'affaires* ».

Effectifs du Groupe

Les effectifs du Groupe au 31 mars 2026 sont détaillés au point 1.3.1 « *Effectifs de l'entreprise* ».

Stratégie du Groupe

La durabilité au cœur du projet stratégique de Rémy Cointreau

La stratégie du Groupe est impulsée par l'analyse des impacts, risques et opportunités environnementales et sociales tels que cartographiés dans l'analyse de double matérialité (section 1.3.2.)

Elle repose sur les trois piliers du Groupe affirmés en 2016 : des Terroirs, des Hommes, et du Temps. La mise en œuvre des objectifs pris dans le cadre de ces trois axes oriente l'évolution de son modèle d'affaire, afin d'assurer sa résilience et sa capacité à permettre à Rémy Cointreau de poursuivre une trajectoire de croissance responsable.



Protéger nos Terroirs contre le changement climatique

- Résilience climatique (E1)
- Empreinte carbone (E1)
- Biodiversité (E4)
- Gestion de l'eau (E3)
- Ressources entrantes et sortantes (E5)



S'engager pour les Hommes et affirmer notre spécificité

- Engagement des collaborateurs (S1)
- Conditions de travail et bien-être des collaborateurs (S1)
- Diversité et égalité des chances (S1)
- Santé et sécurité (S1)
- Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)
- Consommation responsable et relation clients (S4)
- Transparence, traçabilité et qualité des produits (S4)



Respecter les valeurs dans le Temps pour créer des spiritueux d'exception

- Gestion responsable du numérique
- Lobbying responsable
- Gouvernance responsable et éthique des affaires
- Achats responsables



Les éléments majeurs à retenir du plan de croissance responsable « L'Exception Durable » sont l'agriculture agroécologique pour l'ensemble des terroirs essentiels à l'élaboration des spiritueux du Groupe, l'utilisation d'énergies renouvelables pour les sites de production, l'écoconception pour l'ensemble des packagings des marques et la réduction graduelle des émissions de GES en alignement avec l'ambition internationale d'un « Net Zéro carbone » d'ici 2050.

De plus, en tant que groupe familial, Rémy Cointreau est une entreprise humaniste, profondément respectueuse des femmes et des hommes qui la composent et qui, par leurs savoir-faire et leur engagement, participent au succès du Groupe et de sa stratégie. Elle a comme ambition de devenir encore plus inclusive, que ce soit en matière de féminisation, de diversité ethnique ou d'âge au sein des organes décisionnels.

Enfin, fort de son positionnement sur les spiritueux d'exception, le Groupe est pleinement conscient de son devoir d'exemplarité en matière de consommation responsable. Le Groupe prône ainsi une consommation occasionnelle, célébrant avec modération les moments d'exception.

La mise en œuvre de ces objectifs par des politiques et actions dédiés constitue pour Rémy Cointreau un moyen d'assurer la capacité renouvelée de son modèle à répondre aux différents enjeux environnementaux, sociaux et éthiques identifiées dans le cadre de son analyse de double matérialité.

Les enjeux environnementaux et sociaux au cœur des avancées stratégiques 2025-26 du Groupe

L'intégration de ces enjeux dans la stratégie du Groupe se manifeste par le développement de nouvelles actions permettant de répondre concrètement aux enjeux. Ces actions se sont notamment matérialisées en 2025-26 par :

- la certification biologique régénérative – *Regenerative Organic certified™* – « ROC » de deux des Maisons du Groupe : Telmont et Domaine des Hautes Glaces pour répondre notamment aux risques de perte de biodiversité, détaillés en section 1.2.3. "Biodiversité" ;
- le lancement de nouveaux produits répondants aux évolutions des attentes consommateurs tels que le Rémy V une innovation de Rémy Martin ou les cocktails prêts à boire ou prêts à servir une innovation de Cointreau, ou encore la prise de participation dans la société Juniper fabriquant de boissons sans alcool ;
- la validation d'un projet de transparence environnementale pour la maison Cointreau répondant notamment aux attentes des consommateurs et à l'enjeu de qualité et de traçabilité des produits ;
- l'intégration de ses engagements environnementaux et sociaux dans la politique de lobbying, détaillée au point 1.4.2.

Chaîne de valeur du Groupe

La chaîne de valeur produite en page 25 du rapport intégré présente une vision synthétique des principaux maillons de la chaîne de valeur du Groupe et les parties prenantes impliquées à chaque étape de celle-ci. Il permet également de visualiser où se situent les risques, opportunités et impacts identifiés par Rémy Cointreau.

Les principaux acteurs dans la chaîne de valeur du Groupe et les bénéfices attendus de la stratégie du Groupe sont :

■ en amont :

ses partenaires agricoles, représentant 44% du poids de ses ressources entrantes et 53% de ses émissions de CO₂, ses fournisseurs d'emballage représentant 51% du poids de ses ressources entrantes et 21% de ses émissions de CO₂ et ses prestataires logistiques (scope 3.4) représentant 14% des émissions de CO₂.

En raison de l'impact environnemental en matière de changement climatique, de gestion des ressources en eau, de biodiversité et de gestion des ressources, son approvisionnement en matières premières d'origine agricole (à titre d'exemple : raisins, canne à sucre, oranges...) et composants d'emballages (verre, carton, papier...) constitue un enjeu majeur pour le Groupe sur ses opérations en amont.

Le Groupe réalise par conséquent une analyse de l'impact environnemental de ses approvisionnements et suit leur empreinte tout au long du cycle de vie des produits : des pratiques agricoles et industrielles de ses partenaires à la conception et fabrication de ses produits en promouvant l'efficacité et la décarbonation énergétique, l'écoconception et la limitation des matières vierges, des plastiques à usage unique et des emballages inutiles.

Les principaux défis du Groupe résident principalement dans sa capacité d'impulser de bonnes pratiques (décarbonation, réduction des consommations d'eau et de matières premières vierges, préservation de la biodiversité, respect des droits fondamentaux des salariés) auprès des partenaires, représentant 96% de l'empreinte carbone du Groupe ;

■ sur ses opérations en propre :

ses salariés, ses actionnaires, les associations professionnelles, les pouvoirs publics et les agences de notation ;

■ en aval :

ses prestataires logistiques, ses grossistes et distributeurs, ses clients finaux, les associations de santé/sécurité et les associations professionnelles.

Le Groupe constate un intérêt croissant de transparence de l'impact de ses produits sur le changement climatique au travers d'études consommateurs et des engagements de transparence (CDP) et de décarbonation (SBTi) de certains de ses distributeurs et investisseurs.

Ainsi, les principaux défis du Groupe résident dans sa capacité à décarboner ses approvisionnements et en informer les parties prenantes situées en aval de sa chaîne de valeur.

1.1.4.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les relations qu'entretient le Groupe avec ses parties prenantes alimentent les orientations de sa stratégie environnementale et sociale sous tous ses aspects et sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Les principales typologies de parties prenantes avec lesquelles le Groupe établit un dialogue (veille, consultation, engagement) sont les suivantes :

- collaborateurs ;
- autorités publiques ;
- sociétés civiles ;
- actionnaires ;
- communautés locales ;
- partenaires ;
- clients/consommateurs.

Interactions en amont

Le Groupe entretient des échanges réguliers avec ses fournisseurs via ses acheteurs, les experts des comités experts RSE ou indirectement au travers les fédérations et syndicats locaux (BNIC, SMV, FEVS...).

En outre, le Groupe par l'intermédiaire de sa cartographie des risques RSE réalisée via l'outil SEDEX, échange en direct avec ses fournisseurs stratégiques sensibles ou par l'intermédiaire des cabinets d'audit diligentés par SEDEX.

Rémy Cointreau met également à disposition de l'ensemble de sa chaîne de valeur une ligne éthique permettant à ses fournisseurs ou leurs salariés de signaler tout acte ou comportement ne respectant pas les engagements du Groupe en matière de droits humains, de déontologie ou encore de corruption. Ces aspects sont par ailleurs suivis par l'intermédiaire de SEDEX, lui permettant ainsi d'échanger avec ses fournisseurs et d'impulser une amélioration de leurs pratiques environnementales et sociales.

Sur ses opérations en propre

Un dialogue avec ses salariés est assuré via divers canaux et notamment par des entretiens structurés entre salariés et *manager*, permettant le développement des parcours ou une mobilité, des conditions de travail (sécurité et qualité de vie) et des formations adaptées aux besoins des collaborateurs. Le Groupe s'est également

La relation entre les parties prenantes du Groupe, leurs principales attentes et les moyens de dialogue sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Partie prenante	Principales attentes	Moyens de dialogue
Collaborateurs	Formation et développement	Charte éthique
	Santé et Sécurité au travail	Ligne d'alerte éthique
	Bien-être au travail	Entretiens annuels
	Éthique	CSE
	Diversité et inclusion	NAO
	Rémunération	
Autorités publiques	Respect de l'environnement et de la sécurité	Syndicats et représentants locaux ⁽¹⁾
	Respect des lois et règlements	Adhérent <i>UN Global Compact</i>
	Lutte contre le changement climatique	
Sociétés civiles		Syndicats et représentants locaux ⁽¹⁾
	Développement économique	Partenariats (WWF, Act4Nature, ONF, BGCI (Botanic Gardens Conservation International))
	Valorisation du savoir-faire	Communication et site internet
	Création d'emplois	Visite des sites industriels
	Consommation responsable	Prévention Modération
		PCI (Patrimoine culturel immatériel) – savoir-faire des liqueurs françaises
Actionnaires		Commissions de suivi des sites ICPE préfecture et DREAL
	Réduction des risques RSE	Assemblée générale
	Performance financière	Conseil d'administration/comité RSE
	Engagement RSE	DEU – État de durabilité
	Activités pérennes	Rapport annuel
		Site internet
		Diffusion des résultats trimestriels

fixé comme objectif un nombre minimum de 15 réunions par an entre la direction et les instances représentatives de l'Unité Économique et Sociale en France.

La Ligne Éthique est également ouverte à l'ensemble des salariés pour leur permettre de signaler tout cas de harcèlement, de discriminations ou de non-respect des politiques du Groupe.

Enfin, Rémy Cointreau communique largement et régulièrement avec ses investisseurs sous forme de communiqués de presse, du DEU, ou d'assemblées générales.

Ces échanges permettent au Groupe de maintenir un niveau d'exigence et de satisfaction globale de l'ensemble de ses parties prenantes en assurant le respect et la prise de nouveaux engagements.

Interactions en aval

Le Groupe est attentif aux préoccupations et attentes de ses clients ainsi que de ses consommateurs, les mécanismes en place sont détaillés au point 1.3.3 « *Clients et utilisateurs finaux* » et permettent de suivre la qualité et vérifier la traçabilité des produits. L'exigence de transparence vis-à-vis des clients et de l'ensemble des parties prenantes amène le Groupe à répondre régulièrement aux demandes d'informations en matière d'investissement socialement responsable (ISR) et de notation extra-financière.

Partie prenante	Principales attentes	Moyens de dialogue
Communautés locales	Développement économique	Syndicats et représentants locaux ⁽¹⁾
	Création d'emplois	Mécénat de compétences
	Respect de l'environnement et de la sécurité	Prévention Modération
	Consommation responsable	
Partenaires	Santé et sécurité au travail	Charte éthique
	Juste rémunération	Code de conduite des fournisseurs et conditions générales de vente
	Relations pérennes	Ligne d'alerte éthique
		SEDEX
Clients/consommateurs	Éthique	Charte éthique
	Qualité, sécurité et traçabilité	Ligne d'alerte éthique
	Consommation responsable	Ligne réclamations consommateurs
	Excellence opérationnelle	Adresse <i>Privacy (data protection)</i>
	Cybersécurité	Prévention Modération
	Baisse des émissions de GES	

(1) France : FEVS, SMC, BNIC, FFB, SNFL ;
EU : Spirit Europe ;
UK : SWA, Portman Group ;
US : SWA ;
BB : BAIA, WIRSPA ;
Asie : APISWA ;
Chine : FSPA.

Prise en compte et intégration du point de vue des parties prenantes dans la stratégie du Groupe

Une prise en compte au niveau de nos sites de production

En conformité avec les démarches ISO 9001 et ISO 14001, les directions et sociétés du Groupe établissent systématiquement une cartographie de leurs parties prenantes en vue de préciser les modes de dialogue appropriés à leur contexte spécifique.

Analyse des impacts, risques et opportunités

Le premier exercice de double matérialité réalisé en 2023 par le Groupe et mis à jour en 2025 a été précédé d'une analyse et d'une consultation des parties prenantes concernées. Cela comprend, au sens de la CSRD, les publics affectés par les activités du Groupe mais également les publics intéressés par les informations de durabilité du Groupe (investisseurs, régulateurs...).

En termes de granularité, le point de vue des fournisseurs et clients de rang 1 ont été pris en considération directement ou par l'intermédiaire de leurs interlocuteurs internes au Groupe. Les

différents horizons temporels (court, moyen et long termes) ont également été pris en compte.

Enfin, le présent rapport sera présenté au comité social et économique de Cognac « CSEC » le 22 octobre 2026.

La stratégie RSE du Groupe intégrant les enjeux environnementaux et sociaux tels que définis au 1.1.3.2 tient compte des points de vue des parties prenantes ayant participé à la sélection des IRO.

Rémy Cointreau challenge par ailleurs la pertinence et l'efficacité de sa stratégie RSE en soumettant de manière transparente les informations de durabilité auprès de parties prenantes externes, telles que le CDP, les agences de notation extra-financière (telles que sustainalytics, Ethifinance...) ou encore les organismes de certification (tels que B-Corp, ISO, ROC...) qui s'appuient sur des questionnaires et des audits sur sites.

Les résultats partagés dans les tableaux ci-dessous servent également à maintenir la stratégie alignée avec les attentes des parties prenantes externes.

Le niveau de ces scores reflète la pertinence et l'efficacité des actions engagées par le Groupe. Les principales notations au cours de l'année 2025-26 ont ainsi été les suivantes :

NOTATIONS RSE

Notations	Score 2023-2024	Score 2024-2025	Score 2025-2026	Date d'obtention
CDP ⁽¹⁾ <i>Climate Change</i>	A	A	A	2025
CDP Supplier Engagement Assessment (SEA)		A	A	2026
CDP ⁽¹⁾ <i>Water Security</i>	A-	B	B	2025
CDP ⁽¹⁾ <i>Forest</i>			B-	2025
TIME World's most sustainable companies 2025		66,64		
Gaia Rating by Ethifinance	73/100	70/100	71/100	2025
Vérité40 Score Carbone Axylia	A	A	A	2026
Ecovadis			Bronze	2026
Sustainalytics <i>ESG Rating</i>	Medium risk of 24,2	Medium risk of 23,1	Medium risk of 23,1	2025

(1) CDP : Carbon Disclosure Project.

RÉCOMPENSES ET CERTIFICATIONS RSE

Récompenses	Catégorie	Décernée par	Date
Certification B-Corp de la Maison Westland (score 103,1)	-	B-Corp	2024
Certification B-Corp de Bruichladdich (score 100,7)	-	B-Corp	2023
Logistic and Supply Chain – 2025 Asia Green award	-	Drinks Business	2025
Certification ROC – Domaine des Hautes Glaces	Bronze		2025
Certification ROC – Telmont	Bronze		2025

1.1.4.3 Plan d'action et suivi de performance

La performance du plan d'action du Groupe est analysée grâce à des indicateurs clairs et mesurables permettant de suivre l'évolution et l'efficacité des actions engagées.

L'analyse de performance des actions du Groupe est assurée par le suivi d'indicateurs de performance en trois temps chaque année, lors de la préparation du budget, en cours d'année et en fin d'exercice. Ce suivi est réalisé grâce à différents outils et la cohérence des résultats est vérifiée sur la base de comparaisons annuelles réalisées par la

direction RSE ainsi que par des audits réalisés par le comité des risques RSE avec la collaboration de la direction de l'audit et selon la même méthodologie décrite au point 1.1.2.5 « *Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité* ».

Par ailleurs ce contrôle est exercé de manière régulière par les comités experts en charge du déploiement de la feuille de route du Groupe pour leur domaine de compétences grâce à un tableau de suivi des actions intégrant les indicateurs de chaque action.

Enjeux	Indicateurs	2025-26	Objectifs		
			Permanent	2030	2050
TERROIRS					
ESRS E1 Climat	EMPREINTE CARBONE				
	Réduction des émissions CO ₂ scopes 1 & 2, soumises à un objectif SBT y compris Flag, en absolu (performance en % cumulée depuis 2020-2021)	-37%		-42%	90%
	Réduction des émissions CO ₂ , scope 3, soumises à un objectif SBT y compris Flag, en absolu (performance % cumulée depuis 2020-2021)	-15%		-25%	90%
	Énergie renouvelable (dont électricité) (MWh)	44%		100%	
	Taux d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (si disponible)	78%		100%	
	Taux de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (si disponible)	27%		100%	
ESRS E3 Eau	GESTION DE L'EAU				
	Réduction des prélèvements d'eau (m ³)	-36%		-20% -30% Cognac et Samos	
	Réduction du total des prélèvements d'eau en litre par litre d'alcool produit (performance depuis 2022-2023)	-28%		-20%	
ESRS E4 Biodiversité	BIODIVERSITÉ ET RÉSILIENCE CLIMATIQUE				
	Taux de Maisons dont la matière première essentielle est couverte par un programme de Recherche et Développement sur des variétés résistantes aux maladies ou au changement climatique avec ou sans participation du Groupe (%)	90%		100%	
	Taux de conversion des domaines détenus par le Groupe vers des pratiques agroécologiques (%)	83%		100%	
	Taux d'emballages fabriqués à partir de bois issu de ressources certifiées FSC ou PEFC par le fournisseur (%)	88%		100%	
	Taux de fûts neufs achetés par le Groupe certifiés FSC ou PEFC (%)	100%	100%		
	Taux de matières agricoles essentielles au Groupe issues d'une production agricole certifiée durable ou responsable (%)	77%		100%	
ESRS E5 Circularité	GESTION DES RESSOURCES ENTRANTES				
	Interdiction des objets (hors emballages) en plastique à usage unique à compter de 2025				
	Taux de plastique recyclé des bouteilles (%)	91%		100%	
ESRS E5 Circularité	GESTION DES RESSOURCES SORTANTES				
	Taux de produits ayant bénéficié d'une action d'écoconception (%)	83%	80%	100%	
	Taux de produits vendus sans emballage secondaire (%)	82%	80%		
	Taux de recyclabilité des bouteilles en matières autres que plastique (%)	99,9%	100%		
	Taux de recyclabilité des bouteilles en plastique (%)	100%	100%		

Enjeux	Indicateurs	2025-26	Objectifs		
			Permanent	2030	2050
HOMMES					
ESRS S1 Salariés	ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS				
	Taux de rotation (%)	11%	< 17%		
	Nombre de réunions entre la direction et les instances représentatives de l'Unité économique et sociale en France	64	> 15		
	CONDITIONS DE TRAVAIL ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL				
	Absentéisme (%)	2%	< 4%		
	DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES				
	Taux de femmes au sein du Top management – comité exécutif (%)	50%	40%		
	Taux de femmes occupant un poste de manager	44%	50%		
	SANTÉ ET SÉCURITÉ				
	Taux de fréquence des accidents du travail	6,12	< 9		
	Taux de gravité des accidents du travail	0,37	< 0,3		
ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	ACHATS RESPONSABLES				
	Taux de fournisseurs stratégiques ayant une démarche RSE transparente, vérifiée et auditable (%)	84%	95%		
	Taux de fournisseurs stratégiques adhérant SEDEX ayant complété la totalité du questionnaire d'autoévaluation (%)	82,4%	100%		
ESRS S4 Consommateurs finaux	CONSOMMATION RESPONSABLE ET RELATION CLIENT				
	Taux de salariés ayant suivi un e-learning sur la consommation responsable (%)	94%	100%		
	TRANSPARENCE, TRAÇABILITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS				
	Nombre de réclamations consommateurs « justifiées »	12	< 50		
	Note de satisfaction générale distributeurs (sur 20)	18	> 16		
	Note de satisfaction distributeur – qualité (sur 20)	16,6	> 16		
TEMPS					
ESRS G1 Conduite des affaires	LOBBYING RESPONSABLE				
	Intégrer les principaux enjeux RSE dans la politique de lobbying responsable			Réalisé en 2026	
	NUMÉRIQUE RESPONSABLE				
	Taux de collaborateurs formés à la RGPD – e-learning (%)	94%	100%		
	ÉTHIQUE DES AFFAIRES				
	Taux de collaborateurs formés aux sujets anticorruption – e-learning (%)	94%	100%		

1.2 ENVIRONNEMENT

1.2.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE

1.2.1.1 Impacts, risques et opportunités

L'analyse de double matérialité de Rémy Cointreau a permis d'identifier deux grands enjeux climatiques : sa résilience au changement climatique et son empreinte carbone.

En matière de résilience climatique, les activités de Rémy Cointreau sont particulièrement sensibles aux aléas climatiques qui peuvent impacter les territoires agricoles et les communautés locales dont le Groupe dépend. Les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les sécheresses, les inondations ou les épisodes de gel, peuvent avoir des conséquences majeures sur les rendements et la qualité des matières premières, questionnant ainsi la pérennité des sources d'approvisionnements dans les zones à risque climatique. Les pratiques agricoles durables apparaissent dès lors comme un levier essentiel pour renforcer la résilience des filières et préserver la biodiversité de nos terroirs. Les actions d'adaptation visant à renforcer la résilience climatique des activités et des chaînes

d'approvisionnement sont détaillées dans le rapport ESRS E4 consacré à la biodiversité (section 1.5.3).

L'empreinte carbone constitue un autre enjeu majeur pour le Groupe. Les émissions de gaz à effet de serre (GES), générées tout au long de sa chaîne de valeur, contribuent au réchauffement climatique et doivent être réduites de manière significative. La transition vers une économie bas carbone représente également une source de coûts supplémentaires, liés notamment à la nécessité d'investir dans des technologies plus propres, de s'adapter aux nouvelles réglementations, et de convertir les outils industriels aux énergies renouvelables. Cependant, cette transition offre également des opportunités de gains économiques, grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à la réduction des coûts liés à la moindre consommation de ressources et à la valorisation des engagements du Groupe auprès de ses clients et consommateurs.



DESCRIPTION IROS		POLITIQUE	PLAN D'ACTION	OBJECTIFS
RÉSILIENCE CLIMATIQUE				
	Vulnérabilité des territoires agricoles et des communautés locales L'adaptation par le Groupe des exploitations agricoles au changement climatique (stress hydrique, érosion des sols, augmentation des températures) peut fragiliser l'équilibre environnemental local et affecter les conditions de vie et de travail des communautés rurales dépendantes de ces cultures.	Biodiversité	Adaptation et atténuation biodiversité	100% des Maisons ayant un programme de recherche et développement en cours sur des variétés résistantes aux maladies ou au changement climatique, d'ici à 2030 100% de conversion des domaines détenus par le Groupe vers des pratiques agroécologiques, d'ici à 2030
	Pratiques agricoles durables L'accompagnement par Rémy Cointreau de ses producteurs vers des pratiques agroécologiques adaptées au changement climatique peut contribuer à réduire les émissions de Gaz à Effets de Serre « GES », préserver les sols et la biodiversité, et ainsi améliorer la résilience des écosystèmes et des communautés locales face aux perturbations climatiques.			100% de matières agricoles essentielles au Groupe issues d'une production agricole certifiée durable ou responsable, d'ici à 2030 100% de partenaires agriculteurs directs formés à l'agroécologie, d'ici à 2030 100% de fûts neufs achetés par le Groupe certifiés FSC ou PEFC, à compter de 2025

	DESCRIPTION IROS	POLITIQUE	PLAN D'ACTION	OBJECTIFS
	Vulnérabilité climatique des activités La dépendance du Groupe aux activités agricoles, viticoles et aux ressources naturelles (eau, sols fertiles) et aux infrastructures exposées aux aléas climatiques (aigus : sécheresse, inondations, tempêtes, feu de forêt et chroniques : modification des températures, gel, dégradation et érosion des sols, modification des précipitations, etc.) peut entraîner des pertes financières importantes et affecter la chaîne d'approvisionnement globale.	Climat Biodiversité	Adaptation climatique Adaptation et atténuation biodiversité	Voir objectifs ci-dessus

EMPREINTE CARBONE

	Émissions de gaz à effet de serre Du fait de ses processus de production, des matières utilisées et de la logistique associée, le Groupe émet directement ou indirectement des Gaz à Effets de Serre « GES ».			90% de réduction des émissions CO ₂ Scopes 1 & 2, soumises à un objectif SBT y compris FLAG, en absolu, d'ici à 2050 90% de réduction des émissions CO ₂ Scope 3, soumises à un objectif SBT y compris FLAG, en absolu, d'ici à 2050
	Augmentation des coûts liés à la décarbonation En raison des investissements et des coûts plus importants liés à la transition vers une économie décarbonée, dans un contexte de réglementation plus contraignante, notamment avec une taxation du carbone le Groupe est exposé à des effets d'augmentation des prix des matières essentielles.	Climat	Atténuation climatique	100% d'énergie renouvelable (dont électricité), d'ici à 2030 100% d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (si disponible), d'ici à 2030 100% de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (si disponible), d'ici à 2030
	Gains économiques liés à la transition climatique Opportunité relative à la transition climatique, réduisant les coûts d'exploitation et améliorant la rentabilité des opérations (par ex. des gains en efficacité énergétique)			

i	Impact négatif	C	C = Court terme	◀	Amont de la chaîne de valeur
R	Risque	M	M = Moyen terme	■	Opérations en propre
i	Impact positif	L	L = Long terme	▶	Aval de la chaîne de valeur
○	Opportunité				

La méthodologie de détermination et de mise à jour des impacts, risques et opportunités du Groupe est détaillée au point 1.1.3 « Cartographie des risques ».

Le point de vue des parties prenantes est intégré dans la stratégie du Groupe selon les modalités détaillées au point 1.1.4.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes ».

1.2.1.2 Politique et plan de transition climat

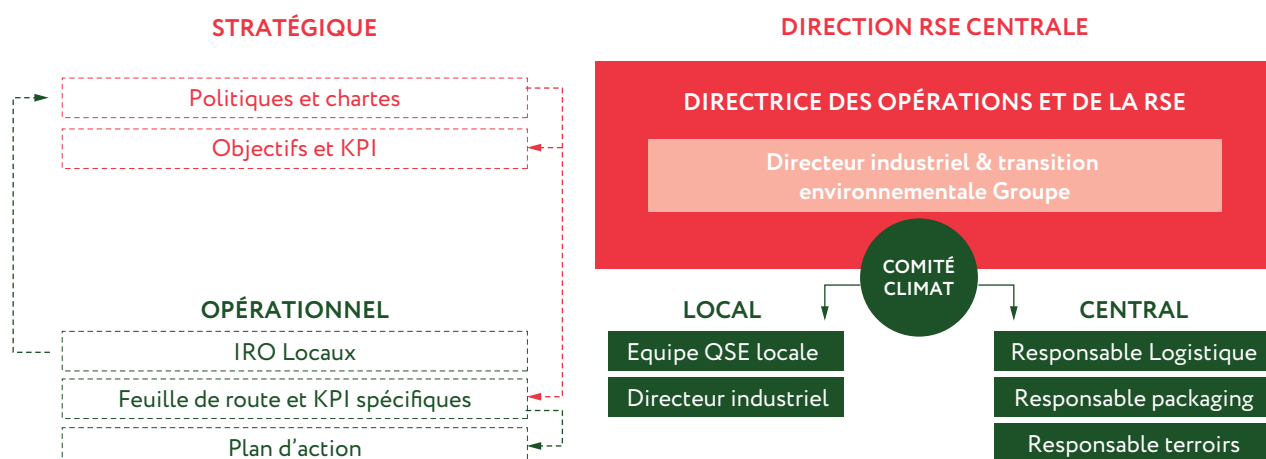
La politique du Groupe en matière de climat est composée de deux parties : un plan d'adaptation, et un plan d'atténuation constituant son plan de transition. La gestion des risques climatiques par le Groupe est développée dans le plan d'adaptation. La gestion des risques de transition et des impacts du Groupe sur le climat est développée dans le plan d'atténuation. Ces deux plans constituent le plan de transition de Rémy Cointreau en matière de changement climatique.

Piloté par une gouvernance dédiée, ce plan s'articule autour de la mesure des risques et des impacts, de l'amélioration des pratiques guidée par des objectifs clairs, de la mobilisation de l'ensemble des

acteurs de la chaîne de valeur, et du suivi des résultats via des indicateurs de performance.

Gouvernance

Les politiques, les feuilles de route et les cibles du Groupe en matière de changement climatique sont validées en central par la direction RSE. Elles sont ensuite partagées, déployées et adaptées en local par l'intermédiaire d'un comité Climat dédié composé en central du directeur industriel, et du responsable logistique, du responsable packaging et du responsable terroir et en local des équipes QSE locales et du directeur industriel.



Plan d'adaptation

Le plan d'adaptation de Rémy Cointreau est fondé sur l'analyse des risques physiques liés au changement climatique.

Par conséquent, les plans de résilience, guidés par le principe de continuité des activités et de non-régression, calqués sur la réglementation taxonomie détaillée au point 1.2.5., sont définis au cas par cas en fonction des risques analysés.

L'élaboration de ces plans, les besoins de financements qui leurs sont associés ainsi que l'évaluation de leur efficacité sont des tâches qui sont pilotées en central par le directeur industriel Groupe, également directeur de la transition environnementale de Rémy Cointreau.

Mesurer les risques climatiques des sites du Groupe

En 2025, le Groupe a réalisé une première cartographie des risques climatiques concernant ses sites agricoles et ses sites industriels. Cette cartographie a été réalisée en renseignant les données de géolocalisation dans l'outil digital d'Axa Altitude.

Lorsque les risques analysés sont liés à l'eau, les résultats sont consolidés avec les données fournies par l'outil digital WaterPlan dont le fonctionnement est détaillé au point 1.2.2.

Méthodologie

L'analyse du risque climatique est réalisée selon trois scénarios climatiques : optimiste, intermédiaire et pessimiste (SSP1-2,6, SSP2-4,5, SSP 5-8,5) et selon trois horizons de temps (actuel, 2030 et 2050).

Nature du risque : Les risques climatiques physiques ont été analysés suivant la définition du GIEC et en fonction de deux éléments : aléa et exposition.

■ Aléas

Les aléas sont analysés sur la base de données concernant la température, les précipitations, l'humidité, le rayonnement solaire et les vents dérivées des **Modèles Climatiques Globaux (GCM)** validés par des publications (GFDL, MIROC, IPSL, HadGEM).

Ils couvrent les événements ou tendances physiques naturelles ou induites par l'homme qui peuvent causer de multiples impacts physiques (par exemple, dommages et pertes pour les biens, les infrastructures et les ressources environnementales, impacts sur la santé...) :

- **chroniques** (variation de la température de l'air, modification des régimes de précipitations, élévation du niveau de la mer, stress hydrique, érosion du sol) ;

- **aigus** (chaleur extrême, froid extrême, incendie, cyclone tropical, tempête, sécheresse, précipitations extrêmes, inondations de trois types fluviale (ou de rivière), côtière ou pluviale (ou des eaux de surface, glissement de terrain, tremblement de terre, affaissement).
- **Risque brut** : prend en compte les conséquences négatives de ces aléas sur les personnes, espèces ou écosystèmes, infrastructures, actifs économiques, sociaux ou culturels.

Risque brut : L'estimation financière du risque brut est établie sur la base des pertes annuelles moyennes potentielles du site comprenant les dommages matériels et les interruptions d'activité sans prise en compte des actions d'adaptation réalisées.

Plan de résilience mis en œuvre : Correspond aux actions d'adaptation déjà mises en œuvre par les Maisons du Groupe en réponse aux risques identifiés.

Risques climatiques des sites agricoles

L'activité de Rémy Cointreau étant **dépendante** de la qualité et la quantité des matières premières agricoles entrant dans la composition de ses produits, toute perte de rendement en raison du changement climatique entraîne un risque financier pour le Groupe proportionnel au chiffre d'affaires réalisé par le site affecté.

- Ces risques sont couverts par des plans de résilience définis et déployés au niveau de chaque maison du Groupe.

CARTOGRAPHIE DES MAISONS DONT LES SITES AGRICOLES SONT SUJETS À UN RISQUE CLIMATIQUE TRÈS ÉLEVÉ

Maison	Localisation	Nature du risque	Risque brut	Plan de résilience mis en œuvre
Mount Gay	Barbade	Chaleur extrême	Pertes de rendements	■ Diversification des approvisionnements ■ Stocks assurant la continuité de la production ■ Nurserie de plants de canne pour maintenir des rendements ■ Programme de R&D
Metaxa	Greece	Feu de forêt	Pertes de rendements	■ Diversification des approvisionnements ■ Pratiques agroécologiques

À l'issue de cette analyse, le Groupe a identifié deux Maisons dont les sites agricoles sont concernés par un risque « très élevé » en raison d'aléa chroniques, aigus et d'inondations à horizon 2030, fondés sur le scénario d'émissions SSP2-4.5 – « Intermédiaire ».

Les actions du plan de résilience sont détaillées au point 1.2.3 « Biodiversité » dans le plan d'adaptation au changement climatique.

Risques climatiques des sites industriels

L'activité de Rémy Cointreau étant dépendante de la capacité de production de ses sites industriels, toute interruption de production en raison du changement climatique entraîne un risque financier pour le Groupe proportionnel au chiffre d'affaires réalisés par le site affecté ou aux immobilisations du site concernées par le risque. Ces risques sont couverts par des plans de résilience définis et déployés au niveau de chaque Maison du Groupe.

CARTOGRAPHIE DES MAISONS DONT LES SITES INDUSTRIELS SONT SUJETS À UN RISQUE CLIMATIQUE TRÈS ÉLEVÉ

Maison	Localisation	Nature du risque	Risques bruts	Plan de résilience mis en œuvre
ERM	France	Inondation	■ Dommages matériels ■ Interruption d'activité	■ Installation de pompes dans les chais concernés ■ Stocks suffisants pour assurer la continuité de l'activité
Mount Gay	Barbade	Chaleur extrême	■ Dégradation des conditions de travail	■ Installation équipements de régulation de la température
PHD	Royaume-Uni	Tempête	■ Dommages matériels ■ Interruption d'activité	■ Renforcement de certaines toitures ■ Stocks suffisants pour la continuité de l'activité

À l'issue de cette analyse, le Groupe a identifié quatre Maisons dont des sites industriels sont concernés par un risque « très élevé » en raison d'aléa chroniques, aigus et d'inondations à horizon 2030, fondés sur le scénario d'émissions SSP2-4.5 – « intermédiaire ».

Plan d'atténuation

Le plan d'atténuation du Groupe est rédigé sous l'influence de deux facteurs de mesure : les risques de transition et les impacts des activités du Groupe sur le changement climatique.

Le plan d'atténuation des risques et impacts, ainsi mesurés, est impulsé par des principes directeurs d'amélioration développés point 1.2.1.3 « *Objectifs de réduction de l'empreinte climatique* » conformément aux engagements pris par le Groupe.

Le directeur industriel du Groupe, également directeur de la transition environnementale, analyse et valide les besoins de financement des projets les plus significatifs des plans d'atténuation définis par les directions industrielles locales. La tarification carbone interne est dans ce contexte un outil d'aide à la décision permettant d'appréhender l'efficacité du projet.

Enfin, l'analyse de l'efficacité et de la pertinence des plans d'action est réalisée annuellement grâce au suivi d'indicateurs de performance tels que le bilan GES détaillé au point 1.2.1.6 la consommation énergétique du Groupe détaillée au point 1.2.1.5 et les éléments financiers détaillés au point 1.2.5.

Mesurer les risques de transition

Méthodologie

L'analyse des risques de transition en matière de changement climatique a été réalisée en utilisant la valeur de l'action pour le climat développée par la commission Quinet.

Cette valeur est établie sur la base des objectifs français et européens de neutralité carbone à horizon 2050. Ces travaux distinguent un scénario central de transition ordonnée, caractérisés par une montée progressive des investissements et du coût carbone entre 2025 et 2050, ainsi que des trajectoires de transition retardée conduisant à des ajustements réglementaires et économiques plus brutaux après 2030. Les analyses couvrent ainsi les horizons court terme (2025-2030), moyen terme (2030-2040) et long terme (2040-2050).

Cette méthodologie couvre trois types de risques de transition :

- **risques réglementaires et financiers** : le potentiel de futures taxes carbone, de réglementations plus strictes concernant la réduction des émissions liées aux activités industrielles (distillation, embouteillage) et au transport, ainsi que la pression des investisseurs pour la décarbonation ;
- **risques opérationnels** : augmentation des coûts de l'énergie, du transport et des matières premières à forte intensité de carbone, comme le verre pour les bouteilles ;
- **risques de marché** : évolution des préférences des consommateurs vers des marques ayant de solides références environnementales et des pratiques de durabilité transparentes.

Résultats

Ces risques se matérialisent financièrement et opérationnellement par une augmentation des prix corrélés aux taxes carbonées, à la disponibilité des produits à faible impact et aux dommages sociaux collatéraux qui pèsent en rebond sur l'activité du Groupe.

Rémy Cointreau mesure par ailleurs l'impact financier lié aux risques de transition en utilisant un prix interne du carbone, dont le calcul et le fonctionnement sont détaillés au point 1.2.1. Ce prix, transforme le concept abstrait de risque de transition climatique en une métrique financière quantifiable. Il permet ainsi au Groupe de sélectionner les projets de décarbonation les plus significatifs en prenant en compte dans le coût, les risques de transitions y afférents.

Mesurer les impacts des activités du Groupe sur le changement climatique

Rémy Cointreau n'est pas exclu des indices de référence « accord de Paris » de l'Union européenne, car ses activités ne répondent pas aux critères d'exclusion énoncés aux articles 12.1 et 12.2 du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (règlement sur les normes pour les indices de référence « transition climatique »).

Depuis 2005, le Groupe analyse son impact sur le changement climatique en mesurant :

- **consommation d'énergie** : la consommation d'énergie du Groupe est détaillée au point 1.2.1.5 « *Consommations d'énergie* » ;
- **empreinte carbone** : les émissions de CO₂ équivalent du Groupe sont détaillées au point 1.2.1.6 « *Bilan GES* ».

1.2.1.3 Objectifs de réduction de l'empreinte climatique

Principes directeurs d'amélioration des pratiques

L'objectif d'atténuation des émissions CO₂ du Groupe s'appuie sur un plan d'action fondé sur la logique des 3R : Réduire, Réutiliser, Recycler, déployé selon une approche d'amélioration et d'innovation continue des activités et du modèle économique du Groupe.

Le Groupe adopte ainsi une stratégie de réduction de ses consommations d'énergie, intégrant le suivi des consommations, la sobriété et l'efficacité énergétique sur les sites opérés.

Le plan d'action du Groupe pour l'atténuation des impacts de ses activités sur le changement climatique est déployé sur l'ensemble de sa chaîne de valeur et suit les principes d'action suivants, appliqués selon les enjeux opérationnels de chaque scope :

- **scope 1** : amélioration de l'efficacité énergétique des sites de production, remplacement des combustibles fossiles par des sources d'énergie renouvelable (biomasse, biogaz, solaire) ;
- **scope 2** : achat d'électricité verte, production d'énergie solaire autoconsommée sur site, amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements ;
- **scope 3** : soutien aux pratiques agricoles durables et régénératrices, utilisation de biocarburants, sélection de fournisseurs engagés dans la réduction de leurs émissions, réduction du poids des bouteilles, élimination des emballages non nécessaires, utilisation de matériaux recyclés et recyclables, choix de modes de transport moins émetteurs (ferroviaire, fluvial), promotion du recyclage des emballages et réutilisation des contenants.

Objectifs d'amélioration des pratiques

Consommation d'énergie renouvelable

Rémy Cointreau s'est engagé à réduire l'usage des énergies fossiles dans son mix énergétique, en portant la part d'approvisionnement annuel en énergie renouvelable dans celui-ci à 100% à l'horizon 2030.

Un objectif spécifique d'approvisionnement à hauteur de 100% en électricité renouvelable, initialement fixé à échéance 2025, a dû être reporté à 2030 en raison de l'absence de disponibilité d'électricité renouvelable sur l'ensemble des sites du Groupe.

Réduction des émissions de CO₂

En janvier 2023, le Groupe a validé des objectifs de réduction ambitieux et conformes à l'Accord de Paris prévoyant une limitation du réchauffement climatique à +1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici 2100, avec le Science Based Targets initiative (SBTi) coalition qui regroupe le CDP (Carbon Disclosure Project), l'UNGC (Global Compact), le WRI (World Resources Institute) et le WWF (World Wildlife Fund).

Rémy Cointreau s'est engagé à atteindre le « Net Zéro » sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050, par la réduction en absolue de ses émissions de gaz à effet de serre de 90% par rapport à 2020-21 et la compensation des émissions résiduelles.

Rémy Cointreau s'est également fixé des objectifs intermédiaires, à horizon 2030, portant sur les émissions des scopes 1, 2 et sur les

deux scopes indirectes les plus contributeurs de sa chaîne de valeur à savoir le scope 3.1 - Achats de biens et service et le scope 3.4 - Transport et distribution amont⁽¹⁾.

Le Groupe a par ailleurs été l'une des deux premières entreprises mondiales à valider des objectifs de réduction FLAG (Forestry, Land & Agriculture)⁽²⁾ sur son activité liée au travail du sol (réduction et séquestration), en complément d'objectifs sur ses activités industrielles.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs engagés auprès du -SBTi du Groupe pour les scopes 1, 2 & 3 afin de présenter les cibles jusqu'en 2050 :

Objectifs engagés auprès du SBTi pour les scopes 1, 2 & 3

	2020	2030	Réduction	2035	Réduction	2040	Réduction	2045	Réduction	2050	Réduction
SCOPES 1 & 2 – SCÉNARIO 1.5 °C (TCO₂EQ)											
Trajectoire engagée	9 559	5 544	-42%	4 397	-54%	3 250	-66%	2 103	-78%	956	-90%
SCOPE 3 – SCÉNARIO WB2C (TCO₂EQ)											
Trajectoire engagée	149 630	112 222	-25%	88 282	-41%	62 845	-58%	38 904	-74%	14 963	-90%
Scope 3.1	122 900	92 175	-25%	72 511	-41%	51 618	-58%	31 954	-74%	12 290	-90%
Scope 3.4	26 730	20 047	-25%	15 770	-41%	11 226	-58%	6 950	-74%	2 673	-90%
SCOPES 1 & 3 – FLAG (TCO₂EQ)											
Trajectoire engagée	28 198	19 738	-30%	15 509	-45%	11 279	-60%	7 049	-75%	2 820	-90%

L'engagement correspondant aux scope 3.1 et 3.4 couvre plus de 85% des émissions totales du scope 3

Les facteurs d'émission utilisés pour le calcul des données de l'année de référence soumises au SBTi en 2023 ont évolué.

La définition de ces facteurs d'émission est en constante amélioration. A ce titre, le Groupe met à jour sa base de données carbone annuellement avec les éléments les plus avancés fournis

dans les référentiels sectoriels. Plusieurs facteurs ont ainsi été mis à jour en 2023 : sur les eaux-de-vie, les nouveaux index intègrent les impacts de la double distillation et des pratiques agricoles, les données reflètent également les améliorations faites par les fournisseurs de bouteilles en verre et les fournisseurs de matières premières, ainsi que par les transporteurs en fonction des routes utilisées pour livrer les produits sur les marchés ainsi que la conversion aux biocarburants sur une partie des transports.

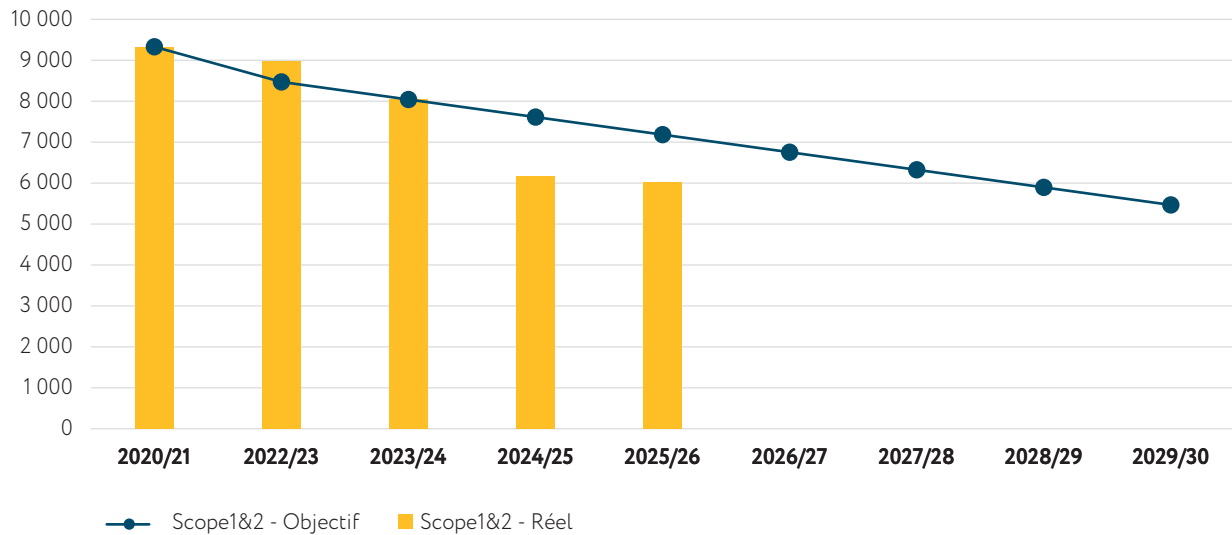
(1) Objectifs scopes 1&2 (market-based) alignés avec une trajectoire 1,5 °C et objectif scope 3 aligné avec une trajectoire « well below 2 °C ».

(2) Flag (Forest, Land and Agriculture) est utilisé pour désigner les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités agricoles et forestières mais également à d'autres activités ayant un impact notable sur les terres.

Le plan d'action de décarbonation du Groupe

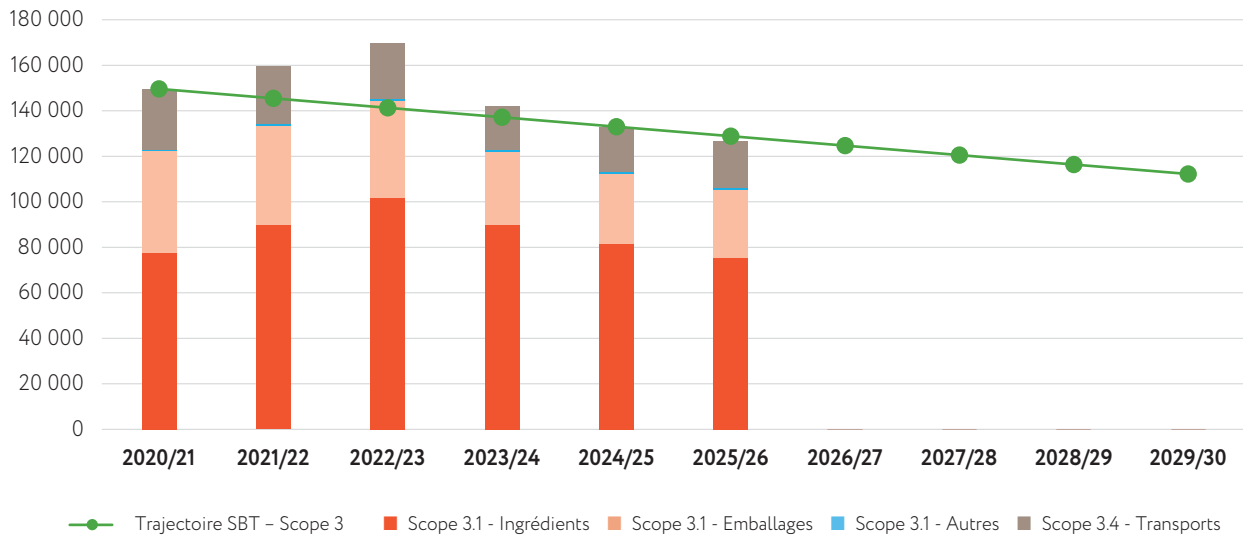
Le graphique ci-dessous décrit la trajectoire SBT du Groupe et les résultats de l'exercice sur les scopes 1&2, exprimée en tonnes de CO₂ équivalent.

Trajectoire SBTi -Scopes 1 & 2 en tonnes de CO₂ équivalent



Le graphique ci-dessous décrit la trajectoire SBT du Groupe et les résultats de l'exercice sur le scope 3 engagé, exprimée en tonnes de CO₂ équivalent.

Trajectoire SBTi -Scope 3 engagé en tonnes de CO₂ équivalent



Ces trajectoires se traduisent plus globalement dans les objectifs du Groupe en matière de réduction de son empreinte carbone.

Cibles

Périmètre	INDICATEURS	2020-2021	2024-2025		2025-2026		Objectifs	
		tCO ₂ eq	Réduction	Part	Réduction	Part	2030	2050
Partiel	Réduction des émissions CO ₂ scopes 1 & 2, soumises à un objectif SBT y compris Flag, en absolu (performance en % cumulée depuis 2020-2021)	9 559	-3 412	-36%	-3 528	-37%	-42%	-90%
Partiel	Réduction des émissions CO ₂ , scopes 3, soumises à un objectif SBT y compris Flag, en absolu (performance % cumulée depuis 2020-2021)	149 630	-17 168	-11%	-23 131	-15%	-25%	-90%

Description et méthodologie de calcul des cibles

Réduction des émissions de CO₂ scopes 1 et 2 : correspond aux émissions de GES exprimées en tonnes de CO₂ équivalent des scopes 1 et 2 (*market-based*) du bilan GES de l'exercice fiscal en cours comparées aux émissions de CO₂ équivalent de l'année de référence 2020-2021.

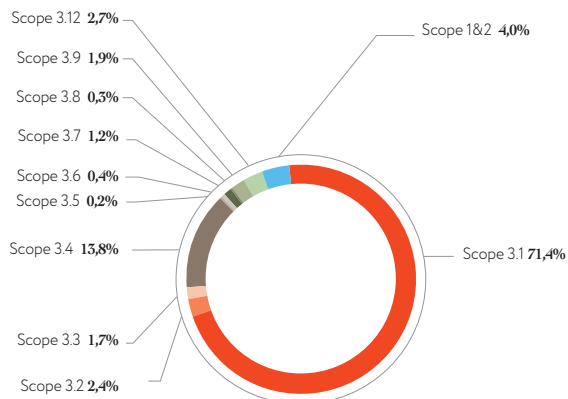
Réduction des émissions de CO₂ scope 3 : correspond aux émissions de GES exprimées en tonnes de CO₂ équivalent des scopes 3.1 et 3.4 du Bilan GES de l'exercice fiscal en cours comparées aux émissions de CO₂ équivalent de l'année de référence 2020-2021.

1.2.1.4 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

La répartition des émissions de CO₂ de Rémy Cointreau sont majoritairement liées au scope 3 représentant 96% du total des émissions. Ce scope est par conséquent le volet prioritaire d'action pour le Groupe.

Les projections reproduites ci-dessous ont été établies en intégrant les tonnes de CO₂ évitées pour les projets en cours et futurs dont la faisabilité technique et financière a été évaluée. En outre, les tonnes de CO₂ additionnelles pour les nouveaux produits et les évolutions de volume estimés ont été intégrés dans cette projection. Cette estimation des volumes étant sujette à des évolutions économiques et géopolitiques non prédictibles, elle est par conséquent révisée chaque année.

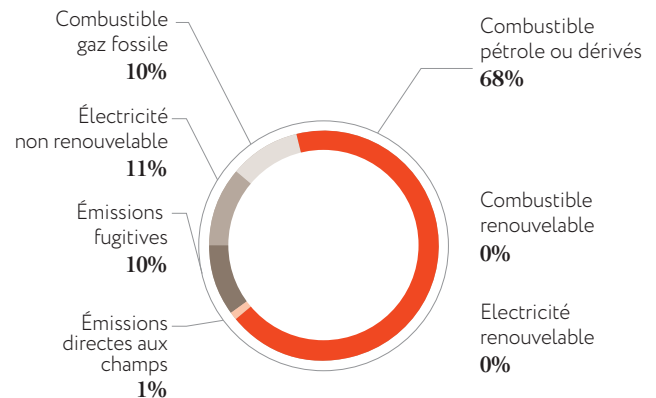
RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE CO₂ DES SCOPES 1,2 & 3



Principaux leviers de réduction des émissions liées aux scopes 1 et 2

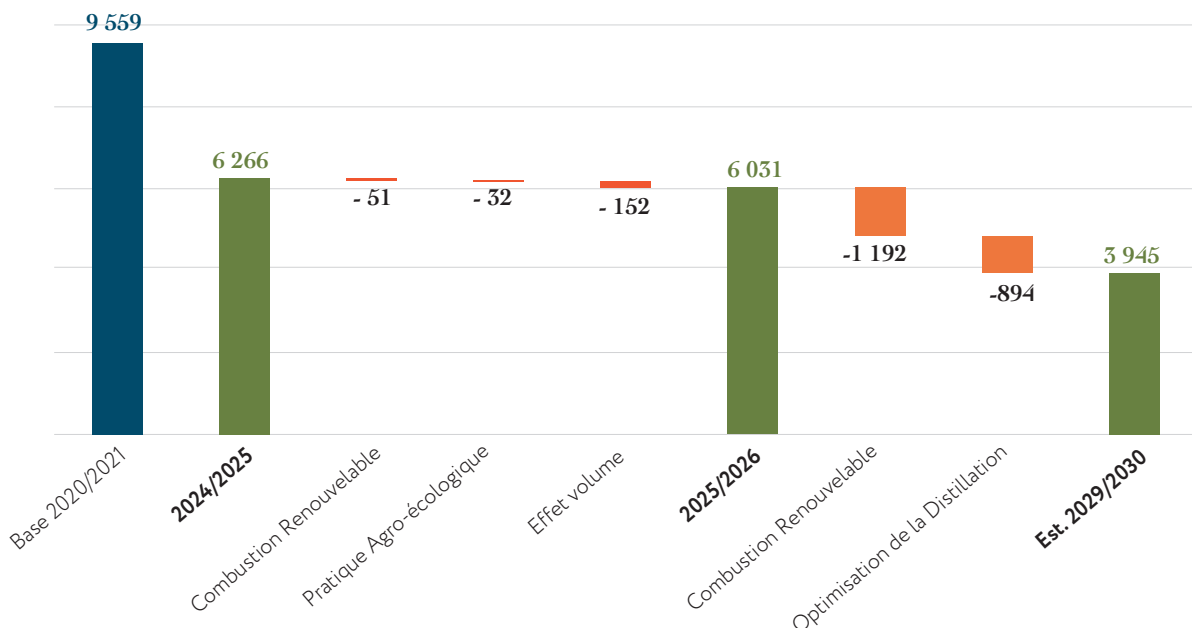
Les émissions de scopes 1 et 2 représentent 4% du total des émissions de Rémy Cointreau.

SCOPE 1&2 – RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE CO₂



Les chiffres du graphique ci-dessous détaillent les leviers à actionner pour réaliser l'objectif Flag et non-Flag pour les scopes 1 et 2, et réduire de -42% les émissions de GES à l'horizon 2030, par comparaison à l'année de référence 2020-21.

PROJECTION DES SCOPES 1 & 2 À 2030, EXPRIMÉE EN TONNES DE CO₂ ÉQUIVALENT



Description des actions de réduction des émissions de CO₂ des scopes 1 et 2

Amélioration de l'efficacité énergétique des sites de production

BÂTIMENTS

La démarche d'efficacité énergétique de Rémy Cointreau s'étend à ses activités, bâtiments, procédures et équipements. Elle englobe la conception de ses nouveaux bâtiments, mais aussi les innovations techniques déployées sur ses outils industriels. Cette démarche se décline selon les axes suivants :

- améliorer l'isolation des bâtiments et des équipements pour minimiser les pertes de chaleur ;
- investir dans des équipements et des technologies économes en énergie (changement des pompes à chaleur et des compresseurs d'air, création de piles thermiques pour chauffer les bâtiments, suppression de chaudières à gaz pour des pompes à chaleur électriques, conversion des éclairages en LED).

PROCÉDÉS DE DISTILLATION

La démarche du Groupe s'inscrit dans un objectif d'optimisation permanente des processus de production afin d'en minimiser la consommation d'énergie (récupération de la chaleur produite lors de la distillation pour chauffer l'eau utilisée par les bâtiments) :

- Les procédés de distillation représentent la majeure partie du scope 1 : ces procédés font l'objet de plans d'optimisation spécifiques à chacun des sites : récupération de chaleur, optimisation des brûleurs, isolation des installations de vapeur, optimisation des chaudières génératrices de vapeur.
- À titre d'exemple, le Groupe travaille sur un processus de distillation à la vapeur en lieu et place d'une distillation par

combustion. Une telle innovation permettrait ainsi de réduire les émissions de CO₂ liées à la distillation, mais également d'assurer la transition du Groupe vers des énergies issues de sources renouvelables.

Énergies renouvelables

REMPLACEMENT DES COMBUSTIBLES FOSSILES PAR DES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (BIOMASSE, BIOGAZ, SOLAIRE)

Pour ses projets, Rémy Cointreau applique une politique d'énergie bas carbone qui favorise le recours à des énergies moins carbonées et l'achat d'électricité d'origine certifiée renouvelable :

- rechercher et utiliser des options d'approvisionnement en énergie verte lorsqu'elles sont disponibles pour nos sites de production en particulier pour le site insulaire de Mount Gay à la Barbade, où des tests d'utilisation d'huiles de fritures usagés et locales pour la distillation ont été réalisés en 2025 et ont déjà permis un gain de 51 tCO₂eq ;
- transitionner vers des énergies vertes complètes : maintenir une dépendance de 100% aux sources d'énergie verte sur tous les sites de production d'ici 2030 lors que la ressource est disponible. La transition est déjà en cours sur le site d'Islay, où un approvisionnement de bio fioul et type HVO en remplacement du fioul d'origine fossile est progressive pour atteindre 100% en 2030. La réduction des émissions de GES est estimée à près de 1 200 tCO₂eq à terme ;
- produire de l'énergie renouvelable à des fins d'autoconsommation sur les sites existants et nouveaux en fonction des consommations des sites.

La part d'énergie renouvelable utilisée (achat et autoproduction) par le Groupe, toutes énergies confondues, a doublé en passant de 22% en 2020-21 à 44% en 2025-26.

FOCUS ACTION 2025

ACCÉLÉRER L'AUTOCONSOMMATION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE DANS NOS SITES

Impact négatif	Émission de carbone
Risque	Augmentation des coûts liés à la décarbonation
Opportunité	Gains économiques liés à la transition climatique
Politique	Climat
Plan d'action	Plan d'atténuation
Objectifs	Réduction de 42% des émissions de CO ₂ des scopes 1 & 2 (SBTi) 100% des énergies renouvelables d'ici à 2030

La démarche du Groupe pour décarboner les émissions de ses sites de production mobilise de manière croissante l'implantation de panneaux photovoltaïques à des fins d'autoconsommation. Après la mise en place de panneaux à la Barbade et en Grèce, une nouvelle étape a été franchie en 2025 sur le site industriel de Merpins, en Charente, avec la mise en service des nouveaux panneaux photovoltaïques sur le parking principal du site. Cette installation a été effectuée conformément aux obligations réglementaires liées à la taille des parkings et dans une logique de valorisation des surfaces existantes.

Fonctionnant en autoconsommation, sans stockage, cette centrale solaire alimente directement les besoins du site. Composée de 2 118 panneaux déployés sur 4 277 m², elle permet de couvrir près de 20% des besoins annuels en électricité de l'ensemble des sites de Merpins. Sur la période 2025-26 l'installation a produit 348 MWh, couvrant ainsi 7% de la consommation du site sur une année complète. L'autoconsommation est estimée à 20%.

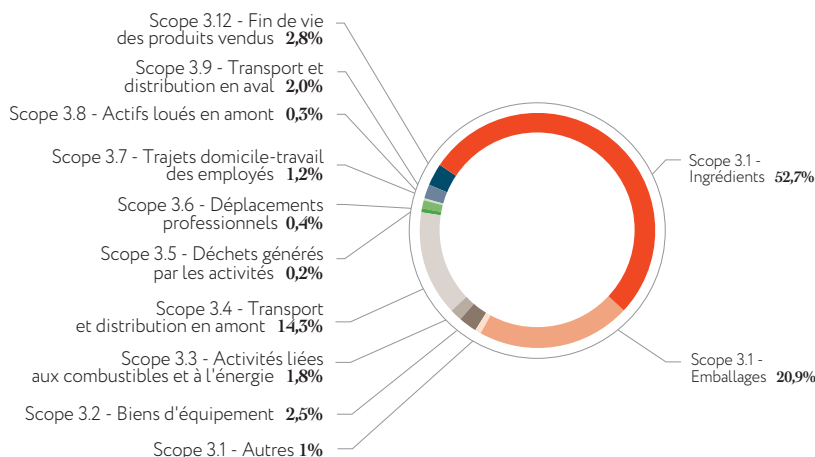
Une ombrière photovoltaïque est en cours de construction et sera mise en service durant l'année 2026. Avec ces deux nouveaux projets le groupe Remy Cointreau ambitionne de porter sa part d'électricité renouvelable produite à plus de 20% sur l'ensemble de ces sites de production.

Principaux leviers de réduction des émissions liées au scope 3

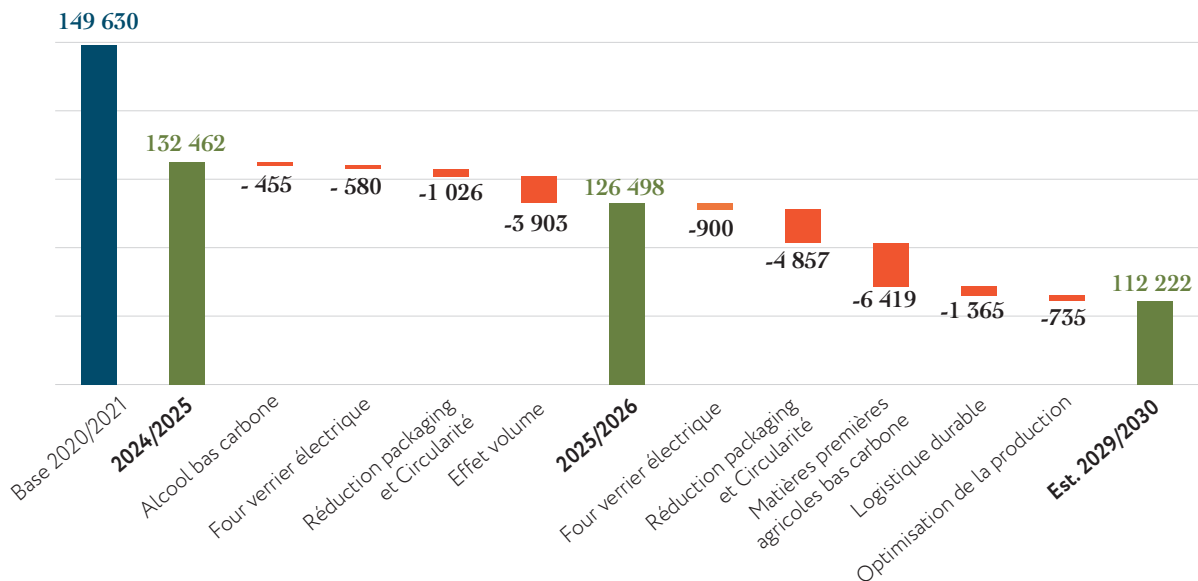
Les émissions de scope 3 représentent environ 96% du total des émissions de Rémy Cointreau.

Sur l'exercice 2025-26, la part des scopes engagés SBTi représente 88% des émissions de GES du scope 3 reportés. Les chiffres du

graphique de projection ci-dessous détaillent les leviers à actionner pour réaliser l'objectif pour le scope 3 de réduire de -25% les émissions de GES à l'horizon 2030, par comparaison à l'année de référence 2020-21 :

SCOPE 3 – RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE CO₂

PROJECTION DU SCOPE 3 ENGAGÉ SBT À 2030, EXPRIMÉE EN TONNES DE CO₂ ÉQUIVALENT



Description des actions de réductions des émissions de CO₂ du scope 3

Approvisionnement en ingrédients et autres matières premières brutes

Les émissions provenant de l'achat de matières premières et de la sous-traitance pour la production des ingrédients et matières brutes représentent 51% de ses émissions de GES et 71% des ses émissions du scope 3, ce qui en fait un levier majeur pour la décarbonation avec des actions telles que :

- Soutien aux pratiques agricoles durables et régénératrices notamment en formant nos fournisseurs à l'agroécologie ou en sélectionnant des fournisseurs dont les productions sont certifiées durables ou responsables ;
- Sélection de fournisseurs engagés dans la réduction de leurs émissions de CO₂.

FOCUS ACTION 2025

COINTREAU DÉCARBONE SON APPROVISIONNEMENT EN ALCOOL NEUTRE AVEC DES MATIÈRES AGRICOLES BAS CARBONE

Impact négatif	Émission de CO ₂
Politique	Climat
Plan d'action	Plan d'atténuation
Objectifs	Réduction de 25% des émissions de CO ₂ en absolu du Groupe – scope 3 (SBTi) en 2030

En 2025, la Maison Cointreau s'engage auprès d'un fournisseur historique d'alcool neutre issue de la distillation de molasse de betteraves, à soutenir sa transition vers des produits bas carbone en sélectionnant son offre de produit à faible émission de GES.

Mais conscient du devoir de sécurisation des ressources agricoles, la matière première agricole est également issue de l'agroécologie, qui préserve la fertilité des sols et la biodiversité et contribue également à l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

Cette offre a contribué à la réduction de 455 tCO₂eq sur l'année 2025-2026

En 2026, la Maison Cointreau a franchi une nouvelle étape dans la mise en œuvre opérationnelle de son engagement en faveur de la réduction de son empreinte carbone. Après une phase de contractualisation initiée un an plus tôt, la première citerne d'alcool neutre issue de légumineuses sera livrée courant 2026 et exploitée pour la fabrication de la liqueur Cointreau.

Au cœur de cette innovation industrielle : la valorisation des légumineuses, cultures reconnues pour leurs bénéfices agronomiques et environnementaux. Capables de fixer naturellement l'azote atmosphérique, elles limitent le recours aux engrais de synthèse et améliorent la fertilité des sols. Leur richesse en amidon permet, après transformation, la production d'alcool neutre.

L'intégration de cet alcool bas carbone représente un levier majeur de réduction des émissions de gaz à effet de serre. À terme, ce choix permettra une diminution de l'empreinte carbone globale de la Maison. Au-delà, cette démarche soutient également le développement de filières agricoles durables, avec près de 3 000 hectares de légumineuses cultivées en région Centre-Val de Loire, et contribue à maximiser l'utilisation de toutes les parties de la plante dans une logique circulaire.

En transformant un engagement contractuel en actions mesurables dès 2026, Rémy Cointreau confirme sa capacité à conjuguer innovation, performance industrielle et responsabilité environnementale, tout en renforçant la résilience de son approvisionnement agricole.

Réduction de l'empreinte des emballages

Les émissions provenant des emballages primaires et secondaires (hors transport et fin de vie) représentent 21% des émissions du scope 3 en 2025-2026, ce qui en fait un levier majeur pour la décarbonation du scope 3.

Il en découle des actions spécifiques déployées par le Groupe telles que :

- réduire le poids des gammes de bouteilles ;
- réduire les emballages secondaires ;
- utiliser des matériaux recyclés et recyclables ;
- réemployer des emballages, notamment en collaboration avec la société Eco-spirit, avec le lancement de circuits de réemploi en Angleterre et aux États-Unis ;
- transitionner vers des fours à énergie alternative.

FOCUS ACTION 2025

UN FOUR ÉLECTRIQUE POUR DÉCARBONER LA PRODUCTION DES BOUTEILLES

Impact négatif	Émission de CO ₂
Risque	Raréfaction des matières premières (énergie)
Politique	Climat Ressources et circularité
Plan d'action	Plan d'atténuation Plan d'écoconception
Objectifs	Réduction de 25% des émissions de CO ₂ en absolu du Groupe – scope 3 (SBTi) en 2030 100% de nos produits écoconçus en 2030

La stratégie de réduction de l'empreinte carbone de l'entreprise inclut également un travail sur ses emballages, qui représentent plus de 20% des émissions du Groupe en 2025-26. Un des principaux leviers pour réduire leur bilan GES consiste à basculer la production du verre utilisé dans les bouteilles des gammes de la Maison Rémy Martin vers des sources d'énergie décarbonée. Depuis l'été 2025, Rémy Martin a ainsi transféré une partie de la production de sa gamme Club sur le four électrique de Verallia à Cognac. Cette transition d'une source d'énergie fossile vers l'électricité, associée à une utilisation accrue de verre recyclé, permet de réduire les émissions de CO₂ induites par le processus de fabrication du verre extra-blanc des bouteilles de la Maison de 60% par rapport à un four à gaz traditionnel.

L'impact de cette nouvelle approche de conception des emballages est déjà significatif. Au total, sur la période 2025-2026, 580 tCO₂eq ont ainsi été économisées.

Dans la continuité de cet engagement, en 2026, Rémy Martin amplifiera ce mouvement, avec le transfert de sa gamme 1738 Accord Royal sur ce même four électrique. Cette évolution coïncide avec le redesign de la bouteille, initié en 2025, afin de réduire son poids et permettra une réduction de près de 900 tCO₂eq supplémentaire.

Réduction de l'empreinte due aux transports et à la distribution

Les émissions provenant des transports et de la distribution sur l'ensemble de la chaîne de valeur représentent 14% des émissions en 2025-2026 ce qui en fait un levier majeur pour la décarbonation, avec des actions telles que :

- **choisir des modes de transport moins émetteurs (ferroviaire, fluvial) :**
 - accroître l'utilisation des modes de transports faiblement émetteurs comme le rail pour l'acheminement des conteneurs entre les sites de production et les navires à destination de la chine et des États-Unis,
 - regrouper les expéditions et le transport pour réduire le nombre de camions sur la route,
 - cofinancer des modes de transport alternatifs par mer ou par route avec une propulsion renouvelable ou hybride,
 - développer dès que c'est possible l'utilisation des biocarburants dans les transports ainsi que l'utilisation de camions électriques sur notre filiale en chine ;
- **réduire les expéditions par voie aérienne au profit de modes de transport plus durables**, en interdisant l'usage du transport aérien sauf urgence majeure au profit du transport par voie ferroviaire et fluviale, dont l'intensité carbone est moins élevée ;
- **optimiser les itinéraires et chargements des quantités transportées.** Plusieurs projets ont été menés et conduisent à :
 - augmenter le taux de remplissage des camions et des conteneurs maritimes avec notamment le remplacement des palettes par des feuilles (*slip sheets*) ainsi que l'augmentation des quantités de produits par palette,

- l'ouverture d'un nouveau *hub* de stockage à Shenzhen au plus proche de nos clients,
- réduire le transport des emballages et des matières premières en transportant des produits concentrés et ou en vrac vers des sites de production du Groupe plus proche des *hub* de distribution et des fournisseurs,
- réduire le poids des emballages notamment des bouteilles.

Réduction de l'empreinte due aux déplacements professionnels et domicile-travail

- **déplacements professionnels :** une règle interne applicable à tous les sites Rémy cointreau dans le monde fixe des critères pour la préparation d'un déplacement professionnel. L'outil interne de réservation applique automatiquement ces critères, selon la durée du voyage. Cette politique encourage également à envisager l'organisation d'une réunion virtuelle plutôt qu'un déplacement. Rémy cointreau recommande le recours à de telles réunions et des équipements de vidéoconférence haute définition sont donc disponibles sur plusieurs sites pour éviter aux participants de se déplacer et réduire par conséquent les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements. Par ailleurs, chaque collaborateur et leur hiérarchie reçoit le bilan GES des voyages effectués par trimestre ;
- **déplacements domicile-travail :** les salariés sont fortement encouragés à opter pour les transports en commun ou durables, notamment via la mise en place du télétravail et de primes annuelles pour l'usage régulier de mode de transports durables (vélo, transports en commun...).

FOCUS ACTION 2025

DES CARGOS À PROPULSION VÉLIQUE PIONNIERS POUR DÉCARBONER NOS CHAÎNES LOGISTIQUES

Impact négatif	Émissions de CO ₂
Politique	Climat
Plan d'action	Plan d'atténuation
Objectifs	Réduction de 25% des émissions de CO ₂ en absolu du Groupe – scope 3 (SBTi) en 2030

Engagé dans la réduction de son empreinte carbone, le groupe Rémy Cointreau œuvre à réduire les émissions liées à sa logistique dans une démarche de progrès continu, tout en maintenant la performance opérationnelle de ses chaînes logistiques.

Pour cela, le Groupe fait le choix de transports moins intensifs en carbone et a initié une transition vers un fret maritime plus vertueux et pionnier : le fret maritime à propulsion vélique. Une première étape a été le partenariat signé en 2021 avec l'armateur Neoline, pionnier du transport transatlantique par cargo à propulsion principale vélique. Cette collaboration s'est concrétisée en octobre 2025 avec la première traversée transatlantique du navire Neoliner Origin, un roulier de 136 mètres doté de 3 000 m² de voilure, avec à son bord 11 088 bouteilles Telmont. Neoliner a permis une diminution de 80 à 90% des émissions de CO₂ par rapport au même voyage effectué en transport maritime conventionnel, en opérant à une vitesse commerciale optimisée de 11 nœuds. L'analyse de cette traversée inaugurale a permis d'identifier des leviers de décarbonation supplémentaires pour les futures rotations maritimes du Neoliner Origin.

Capitalisant sur les enseignements de cette première expérience, l'entreprise accélère en nouant un partenariat de plus grande envergure avec la compagnie Zéphyr & Borée, un autre acteur innovant du transport à la voile. Cet accord, qui porte sur le transport de 100 conteneurs par an à compter de 2029, ouvre des perspectives de décarbonation encore plus significatives.

Approbation et financement du plan de transition par les organes de surveillance

La stratégie RSE est une partie intégrante de la stratégie globale du Groupe, grâce à des instances dédiées à tous les niveaux avec une directrice RSE en report direct au PDG également membre du comité exécutif. Le détail de cette gouvernance est présenté en section 1.2.

Concernant les enjeux climatiques, chaque Maison accompagnée des experts établit des plans d'action et présente à la direction industrielle les plans d'investissement et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de décarbonation du Groupe.

Le comité exécutif, dans le cadre du processus annuel de planification stratégique, a validé les besoins de financement nécessaires au déploiement de sa feuille de route « L'Exception Durable » et des engagements climat à l'horizon 2030 sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Compte tenu de la complexité et de l'incertitude importantes de l'approche méthodologique, ainsi que de l'intégration de multiples variables, la publication spécifique des investissements issus du plan de transition n'est pas prévue pour cet exercice.

Toutefois, les plans d'adaptation de nos sites industriels aux risques physiques très élevés sont détaillés dans la cartographie des risques

climatiques du point 1.2.1. Plus généralement le Groupe Rémy Cointreau a investi 268 000 euros de CapEx éligibles et alignés dans des projets d'adaptation climatiques et 760 000 euros de CapEx éligibles et alignés dans des projets d'atténuation.

Émissions verrouillées

Les émissions de GES verrouillées de Rémy Cointreau ne correspondent qu'aux émissions futures susceptibles d'être générées par les actifs immobilisés au cours de leur durée de vie opérationnelle.

Les émissions verrouillées des actifs détenus existants sont mesurées sur l'ensemble de leur durée de vie opérationnelle lorsqu'ils représentent une source significative d'émissions.

Nous reconnaissons ainsi la présence d'émissions verrouillées liées aux actifs au sein de certaines de nos activités en propre. Ces émissions n'impactent toutefois pas notre capacité à atteindre nos objectifs SBTi notamment grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et la transition vers 100% d'électricité d'origine renouvelable.

Par ailleurs, les risques de transition liés aux actifs immobilisés qui comportent des émissions verrouillées sont considérés comme limités.

1.2.1.5 Consommations d'énergie

Le tableau ci-dessous présente les consommations d'énergie par type de combustible afin de présenter le mix énergétique utilisé par Rémy Cointreau en 2025-2026 :

INDICATEURS

Périmètre	Indicateurs	2024-2025		2025-2026	
		Quantité	Part	Quantité	Part
CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE					
Iso reporting financier	Consommation totale d'énergie (MWh)	41 288	100%	39 379	100%
Iso reporting financier	■ dont combustibles (MWh)	29 280	71%	27 435	70%
Iso reporting financier	■ dont électricité (MWh)	12 008	29%	11 944	30%
Iso reporting financier	Chiffre d'affaires (M€)	964,3		919,7	
Iso reporting financier	Intensité énergétique (MWh/M€)	42,8		42,8	
ÉNERGIES RENOUVELABLES					
Iso reporting financier	Énergie renouvelable (dont électricité) (MWh)	18 435	45%	17 349	44%
Iso reporting financier	■ Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid autoproduite (MWh)	305	2%	678	4%
Iso reporting financier	■ Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh)	9 695	81%	9 278	78%
Iso reporting financier	■ Combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (MWh)	8 435	29%	7 392	27%
ÉNERGIES NON RENOUVELABLES					
Iso reporting financier	Énergie non-renouvelable (MWh)	22 853	55%	22 030	56%
Iso reporting financier	Énergie fossile (MWh)	22 853	55%	22 030	56%
Iso reporting financier	■ Électricité, chaleur, froid et vapeur fossile (MWh)	2 008	9%	1 987	9%
Iso reporting financier	■ Pétrole et de dérivés énergétiques du pétrole (MWh)	12 134	53%	17 156	78%
Iso reporting financier	■ Combustible provenant du gaz naturel (MWh)	8 632	38%	2 783	13%
Iso reporting financier	■ Charbon et des produits à base de charbon (MWh)	0	0%	0	0%
Iso reporting financier	■ Autres sources fossiles non renouvelable (MWh)	79	0,2%	104	0,5%
Iso reporting financier	Électricité d'origine nucléaire (MWh)	Non disponible		Non disponible	

CIBLES

		2020-2021		2024-2025		2025-2026		Objectifs		
Périmètre	Indicateurs	Quantité	Part	Quantité	Part	Quantité	Part	Permanent	2030	2050
CONSUMMATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE										
Iso reporting financier	Énergie renouvelable (dont électricité) (MWh)	10 031	22%	18 435	45%	17 349	44%		100%	
Iso reporting financier	Taux d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (si disponible)			9 695	81%	9 278	78%		100%	
Iso reporting financier	Taux de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (si disponible)			8 435	29%	7 392	27%		100%	

Description et méthodologie de calcul des indicateurs et cibles

Activité à fort impact climatique : L'ensemble des activités du Groupe sont considérées comme à fort impact climatique (agriculture et industrie manufacturière consommatrice d'énergie pour la distillation de ses produits).

Consommation d'énergie renouvelable : Correspond à la consommation totale d'énergie renouvelable achetée et autoproduite au cours de l'exercice fiscal ramenée à la consommation totale d'énergie du Groupe. Cet indicateur doit être apprécié selon la disponibilité locale d'énergie renouvelable.

Taux d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (si disponible) : Consommation d'électricité renouvelable : Correspond à la consommation totale

d'électricité renouvelable achetée au cours de l'exercice fiscal ramenée à la consommation totale d'électricité du Groupe. Cet indicateur doit être apprécié selon la disponibilité locale d'énergie renouvelable.

Taux de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (si disponible) : Combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) : Correspond à la consommation totale de combustibles renouvelables achetés au cours de l'exercice fiscal ramenée à la consommation totale de combustibles du Groupe. Cet indicateur doit être apprécié selon la disponibilité locale d'énergies renouvelables.

1.2.1.6 Bilan des gaz à effets de serre

Les émissions brutes de 2025-2026 en matière de GES des périmètres 1, 2, 3 sont présentées ci-dessous :

Périmètre	Indicateurs	2024-2025		2025-2026	
		Quantité tCO ₂ eq,	Part	Quantité tCO ₂ eq,	Part
Partiel	Émissions CO₂ – Scopes 1, 2 & 3 (en tCO₂eq)	155 290		148 660	
Partiel	Émissions de GES de Scope 1	5 614		5 376	
Partiel	Pourcentage d'émissions de GES de scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementées (en %)				
Partiel	Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse des émissions de GES de scope 1				
Partiel	Émissions de GES de scope 2	652		655	
Partiel	Émissions de GES de scope 2 location-based	1 340		1 331	
Partiel	Émissions brutes de GES de scope 2 market-based	652		655	
Partiel	Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse des émissions de GES de scope 2				
Partiel	Pourcentage d'instruments contractuels, émissions de GES scope 2		82%		78%
Partiel	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie groupée avec des attributs concernant la production d'énergie		100%		100%
Partiel	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie pour des déclarations d'attributs non groupés		0%		0%
Partiel	Émissions significatives de GES de scope 3	149 024		142 629	
Partiel	Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3)	149 024		142 629	
Partiel	1. Biens et services achetés	113 101		106 069	
Partiel	2. Biens d'investissement	4 479		3 615	
Partiel	3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	2 459		2 571	
Partiel	4. Transport et distribution en amont	19 361		20 429	
Partiel	5. Déchets produits lors de l'exploitation	310		296	
Partiel	6. Voyages d'affaires	478		549	
Partiel	7. Déplacements domicile-travail des salariés	1 882		1 773	
Partiel	8. Actifs loués en amont	519		516	
Partiel	9. Acheminement en aval	2 647		2 851	
Partiel	10. Transformation des produits vendus	NA		NA	
Partiel	11. Utilisation des produits vendus	NA		NA	
Partiel	12. Traitement en fin de vie des produits vendus	3 788		3 960	
Partiel	13. Actifs loués en aval	NA		NA	
Partiel	14. Franchises	NA		NA	
Partiel	15. Investissements	NA		NA	
Partiel	Émissions biogéniques de CO ₂ de la chaîne de valeur non incluse dans le scope 3				
Partiel	Taux des GES de scope 3 calculé à partir de données primaires			98%	
Partiel	Émissions totales de GES (location-based)	155 859		149 337	
Partiel	Émissions totales de GES (market-based)	155 171		148 660	

REPARTITION DES EMISSIONS PAR PAYS ET INTENSITE DES EMISSIONS DE CO₂

Périmètre	Indicateurs	2024-2025		2025-2026	
		Scopes 1 & 2 (tCO ₂ eq)	Scope 3 (tCO ₂ eq)	Scopes 1 & 2 (tCO ₂ eq)	Scope 3 (tCO ₂ eq)
Partiel	Barbade	2 807	6 280	2 793	5 350
Partiel	États-Unis	247	708	204	642
Partiel	France	294	125 460	293	119 975
Partiel	Grèce	237	10 232	267	10 789
Partiel	Royaume-Uni	2 680	6 343	2 474	5 875

INTENSITE DES EMISSIONS DE CO₂

Périmètre	Indicateurs	2024-2025	2025-2026
		Quantité	Quantité
Iso reporting financier	Chiffre d'affaires	964,3	919,7
Partiel	Intensité des émissions totales de GES (<i>location-based</i>) (en tCO ₂ eq/M€ CA)	161,6	162,4
Partiel	Intensité des émissions totales de GES (<i>market-based</i>) (en tCO ₂ eq/M€ CA)	160,9	161,6

Description et méthodologie de calcul des indicateurs

Chiffre d'affaires net : correspond au chiffre d'affaires du Groupe (détaillé au point 4.1.2 « *Analyses du chiffre d'affaires* ») réduit du chiffre d'affaires correspond aux ventes de produits tiers.

Indice de confiance à 95% : la méthode et la définition du Bilan GES du Groupe ont été évaluées par un expert tiers avec un indice de confiance supérieur à 95%. Cela s'explique par une utilisation de données primaires à plus de 98% pour le calcul de l'empreinte carbone, l'empreinte des scopes non-comptabilisés ainsi que des filiales de distribution a été estimée à moins de 2% du bilan GES totale soit non-significative.

Périmètre des sites, sociétés et activités intégré

Le périmètre du Bilan GES se limite aux sites de production du groupe Rémy Cointreau qui sont :

- Angers (Cointreau SA) ;
- Cognac (ERM et DRM) ;
- Damery (SAS Telmont) ;
- Cornillon (DHG) ;
- Islay (BDCL) ;
- Barbade (MGD) ;
- Seattle (Westland) ;
- Samos (SEAM).

Sont également compris les bureaux de Paris (Balzac et Vendôme), de Glasgow et d'Athènes.

Le site d'embouteillage de Kifissia en Grèce pour la marque Metaxa est également intégré dans notre Bilan GES sous le site de Samos même si le site n'appartient pas au groupe Rémy Cointreau, seuls les éléments relatifs à la production du produit Metaxa sont reportés.

Les sociétés du Groupe n'ayant pas d'activité de production mais de services (financiers ou distribution) ne sont pas comptabilisées dans le Bilan GES car l'empreinte carbone de ces sociétés est non significative.

Les ventes de produit tiers (marque non-Groupe) réalisées par nos filiales de distribution ne sont pas comptabilisées.

Périmètre du bilan GES au titre du GHG Protocol

Le périmètre du Bilan GES du Groupe est composé tel que précisé ci-dessous :

Scope 3.1 : Comprend exclusivement les biens matériels achetés au cours de l'exercice. Sont par conséquent exclus les services en raison de leur empreinte non significative.

Scope 3.4 : Comprend la totalité des opérations de transports et de distribution des produits Rémy Cointreau en amont et à destination des clients de rang 1 directement facturés par une société du Groupe.

Scope 3.9 : Comprend le transport aval opéré par le client final, exclusivement pour les ventes réalisées dans les boutiques des sites de production de Cognac et d'Angers.

Scope 3.12 : Comprend les émissions estimées relatives à la fin de vie des produits Remy Cointreau vendus au cours de l'exercice par le Groupe.

Enfin, les scopes 3.10, 3.11, 3.13, 3.14 et 3.15 ne sont pas comptabilisés car ils ne correspondent pas à la chaîne de valeur du Groupe et sont non significatifs.

Périmètre des données

Les émissions de GES des sites de production sont basées sur des données primaires issues de relevés ou de systèmes d'information de type ERP auxquels ont été directement affectés des facteurs d'émissions. Ces facteurs d'émissions proviennent majoritairement de base de données globales (Ecoinvent, DEFRA, WFLDB, GLEC, ...), de données partagées par nos fournisseurs et d'ACV spécifiques dont le Groupe a été commanditaire.

Les émissions de GES du scope 3 calculées à partir de ratios monétaires ne concernent qu'une faible partie du scope 3.2 (fourniture de bureau, machines spéciales, rénovation de bâtiments, matériels informatiques) et du scope 3.8 (photocopieurs, chariot élévateur).

Périmètre temporel

Les émissions de GES sont calculées pour la période du 1^{er} avril au 31 mars, conformément aux états financiers.

ÉVOLUTIONS ET PRÉCISIONS RELATIVES À L'EXERCICE EN COURS

La recherche du détail nous oblige à reprendre à la marge les éléments du Bilan GES afin de coller le plus possible à la réalité des émissions de GES et de conserver un périmètre comparable. Ainsi les évolutions suivantes ont été apportées sur l'année de référence 2020-2021 ainsi que sur la période précédente :

Scope	Site	Évolution	Variation 2020-21	Variation 2024-25
Scope 2	Samos	Évolution du facteur d'émission	231	103
Scope 3.1	Angers/Islay/Samos	Modification des facteurs d'émissions relatifs aux alcools	4 581	398
Scope 3.1	Angers	Intégration des achats d'ingrédients pour la marque Passoa	131	4
Scope 3.1	Cognac	Comptabilisation d'achats supplémentaires	31	
Scope 3.1	Barbade	Modification du facteur d'émission du lait	-743	469
Scope 3.5	Cornillon	Modification du transport des déchets		-88
Scope 3.12	Monde	Modification du transport des déchets	-6 379	
TOTAL			-2 148	886

1.2.1.7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Au cours de l'exercice 2025-2026, aucun crédit carbone n'a été annulé au profit de Rémy Cointreau. Compte tenu de la longue durée de vie et de la complexité des projets dans lesquels Rémy Cointreau s'est engagé, au travers des fonds, il n'est pas possible de communiquer de manière certaine le nombre de crédits dont l'annulation est prévue dans le futur. Cette information ne sera donc pas publiée dans le présent rapport.

1.2.1.8 Tarification interne du carbone

Une boussole stratégique pour la transition climatique de Rémy Cointreau

À l'appui de son plan de transition, Rémy Cointreau a mis en place un prix interne du carbone de 172 €/tCO₂eq, dont le montant est déterminé d'après la moyenne des prix estimés par la commission Quinet de 2025 et les tendances du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE).

Choix de référentiels robustes

Afin de cadrer de manière robuste son analyse des risques financiers de transition, Rémy Cointreau a sélectionné ces deux référentiels distincts mais complémentaires :

- **le prix Quinet (valeur de l'action pour le climat – VAC) :** Il s'agit d'un « prix fictif » du carbone, établi par le gouvernement français pour guider les décisions d'investissement public. Il représente la valeur socio-économique d'une tonne d'émissions de CO₂ évitée

et suit une trajectoire ascendante pour s'aligner sur l'objectif à long terme de la France de neutralité carbone d'ici 2050. L'intégration du prix Quinet intègre une vision à long terme de la transition énergétique dans sa stratégie ;

- **le prix du SEQUE de l'UE :** Il s'agit du prix du marché des quotas d'émission au sein du plus grand système de « cap-and-trade » au monde. Le prix est déterminé par l'offre de quotas d'émission, qui est plafonnée par l'UE, et la demande des industries couvertes. Ce prix reflète le coût immédiat et réel de l'émission de gaz à effet de serre et est un indicateur direct des risques financiers actuels associés aux activités à forte intensité de carbone.

Outil d'analyse des risques de transition climatique

La tarification carbone interne fondée sur deux référentiels hybrides est un bon outil d'analyse des risques de transition climatique pour le Groupe en ce qu'il permet :

- **d'équilibrer la volatilité à court terme avec une vision à long terme :** Le prix souvent volatil du SEQUE de l'UE peut conduire à une prise de décision à court terme et inversement, n'utiliser que le prix Quinet élevé et prospectif pourrait déconnecter les investissements du Groupe avec les réalités immédiates du marché. Un prix combiné atténue les fluctuations du marché tout en ancrant la stratégie de l'entreprise dans une voie de décarbonation crédible et à long terme ;
- **d'anticiper le durcissement réglementaire :** Le SEQUE de l'UE est conçu pour devenir plus strict au fil du temps, avec un plafond d'émissions progressivement décroissant. En intégrant la trajectoire Quinet, une entreprise peut mieux anticiper les futures augmentations du prix du SEQUE, atténuant ainsi le risque de ne pas être préparée à des politiques climatiques plus strictes.

Outil d'orientation des décisions de décarbonation

Rémy Cointreau maintient une tarification interne du carbone à ce niveau élevé pour influencer ses choix d'actions de décarbonation :

- **à court terme selon l'empreinte carbone estimée des approvisionnements et des coûts de fonctionnement du scope 3 (OpEx et COGS) :** Cet outil influence le choix des acheteurs vers des fournisseurs et des matériaux présentant de meilleures performances en matière d'émission de CO₂ ;
- **à long terme selon l'empreinte carbone estimée des Coûts d'investissement (CapEx) :** Cet outil permet d'analyser la rentabilité des dépenses d'investissement (nouvelles distilleries, des processus de production écoénergétiques, pratiques agricoles durables, ...) et d'éviter les investissements dans des actifs à forte intensité de carbone pouvant devenir des passifs financiers (émissions verrouillées) à mesure que les prix du carbone augmentent.

Fonctionnement

Lors de l'examen d'un nouvel approvisionnement ou d'un investissement, Rémy Cointreau compare l'estimation du coût d'une tonne de CO₂ évitée avec la tarification interne du carbone :

- Si le coût à la tonne carbone évitée est inférieur : l'investissement est économiquement sain du point de vue de l'action climatique.
- Si le coût à la tonne carbone évitée est supérieur : cela peut signaler la nécessité d'explorer des solutions plus rentables ou d'anticiper que l'investissement deviendra rentable à mesure que la taxe interne carbone continuera d'augmenter.

Le mécanisme de tarification interne du carbone n'est pas utilisé pour valoriser les actifs dans les états financiers.

Référence	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Courbe Quinet 2025	256	264,8	273,6	282,4	291,2	300
Cours SEQUE (UE)	65	80	95	110	125	140
Prix de référence moyen en tCO ₂ eq	161	172	184	196	208	220

L'ensemble des projets de décarbonation des scopes 1, 2 et 3 du Groupe validés en 2025-2026 ont été analysés selon cette méthode.

1.2.2 RESSOURCES EN EAU

1.2.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à l'eau

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Rémy Cointreau a identifié deux enjeux matériels liés à la gestion de l'eau. Un impact négatif se présente pour les communautés locales ou les écosystèmes, pouvant résulter des prélèvements d'eau nécessaires aux activités du Groupe et de ses fournisseurs qui pourraient contribuer à raréfier la disponibilité de la ressource. D'autre part, la

gestion de la ressource en eau comporte un risque pour le Groupe, lié à la restriction éventuelle de son usage dans des zones et des périodes de stress hydrique élevé, ce qui viendrait perturber les systèmes de production.

Ces deux enjeux matériels sont détaillés ci-dessous :



RESSOURCES EN EAU

	DESCRIPTION IROS	POLITIQUE	PLAN D'ACTION	OBJECTIFS
	Raréfaction et stress hydrique Impact négatif relatif à la raréfaction des ressources en eau, due à une forte demande dans les zones agricoles et industrielles en partie liée à nos activités et celles de nos fournisseurs, pouvant entraîner un stress hydrique qui affecte les écosystèmes locaux et les communautés dépendantes de ces ressources.			100% de conversion des domaines détenus par le Groupe vers des pratiques agroécologiques, d'ici à 2030 20% de réduction de la consommation d'eau totale (litres) par litre d'alcool produit (performance depuis 2022-2023), d'ici à 2030
	Restrictions d'usage de l'eau Risque relatif à la dépendance de l'activité, dont la continuité est conditionnée à la capacité du Groupe à maintenir des prélèvements en eau en quantité suffisante, dans un contexte où des restrictions réglementaires peuvent en sus entraîner des coûts supplémentaires liés à la gestion durable de l'eau (par ex. adaptation du planning des activités industrielles selon disponibilité de la ressource en eau, augmentation du coût des emballages liés au traitement, recyclage ou autre process nécessaire).	Biodiversité Eau	Plan d'adaptation et d'atténuation Biodiversité Plan d'adaptation et d'atténuation Eau	20% de réduction du total des prélèvements d'eau (litres) par litre d'alcool produit (performance depuis 2022-2023), d'ici à 2030

Impact négatif	C = Court terme	Amont de la chaîne de valeur
Risque	M = Moyen terme	Opérations en propre
Impact positif	L = Long terme	Aval de la chaîne de valeur
Opportunité		

L'ensemble des impacts, risques et opportunités environnementaux, sociaux et sociétaux significatifs du Groupe sont mesurés, mis à jour et suivis selon la méthodologie décrite au point 1.1.3.2 « *Analyse de double matérialité* ».

Le point de vue des parties prenantes est intégré dans la stratégie du Groupe selon les modalités détaillées au point 1.1.4.2 « *Intérêts et points de vue des parties prenantes* ».

1.2.2.2 Politique en matière de gestion de la ressource hydrique

La gestion responsable de l'eau est un enjeu opérationnel majeur pour Rémy Cointreau, car cette ressource est indispensable à la fabrication de ses produits d'exception. La pérennité du Groupe étant intimement liée à la préservation du cycle de l'eau, celui-ci a formalisé son engagement dans une politique dédiée.

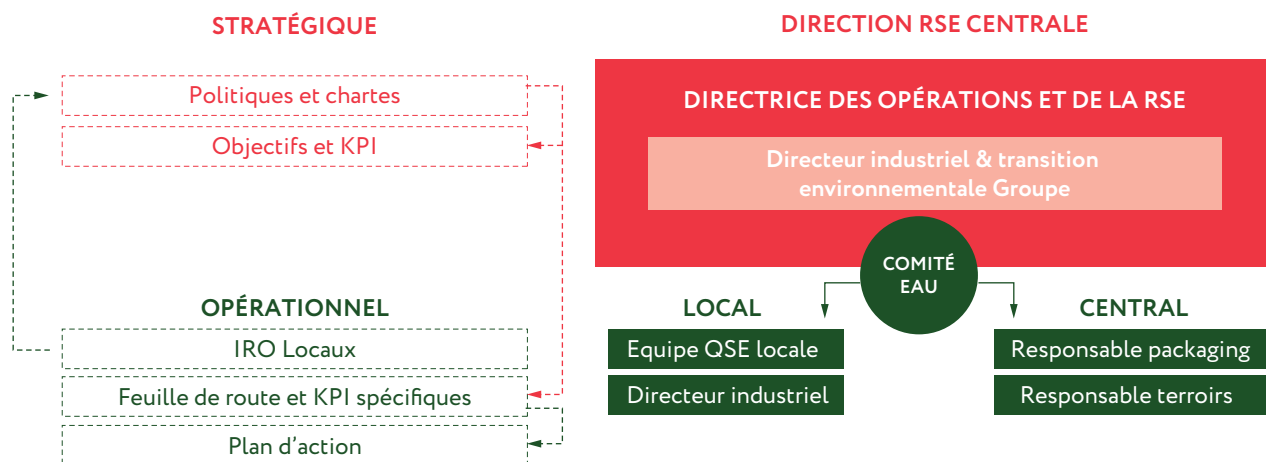
Le plan d'action « Water Stewardship Plan » lancé en 2023 assure la mise en œuvre concrète de cette stratégie. Il repose sur deux piliers : l'atténuation des impacts du Groupe sur la ressource, et l'adaptation de ses activités aux risques hydriques.

Piloté par une gouvernance dédiée, ce plan s'articule autour de la mesure des risques et des impacts, de l'amélioration des pratiques guidée par des objectifs clairs, de la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, et du suivi des résultats via des indicateurs de performance.

Le plan de réduction des prélèvements et de la consommation en eau se concentre en priorité sur les sites industriels exposés à un stress hydrique élevé ou ayant déjà fait face à des restrictions d'usage.

Gouvernance

La politique, les plans d'actions et les cibles concernant la gestion des ressources hydriques sont validés en central par la direction RSE puis partagés par le directeur industriel Groupe puis déployés et adaptés en local par le directeur industriel et les équipes QSE.



Mesurer l'impact du Groupe sur la ressource hydrique

L'utilisation de l'eau par le Groupe varie selon le contexte local de ses opérations et de celles de ses fournisseurs. Elle est également tributaire du contexte de chaque zone géographique d'opération, soumise à des situations variables en matière de disponibilité et de qualité de la ressource ainsi que de tensions sur son usage. Face à ces circonstances et interactions hétérogènes avec la ressource en eau, le Groupe mesure et suit régulièrement ses prélèvements en eau par source (eau de concession, eau de surface, eau souterraine), ainsi que par destination, pour chacun de ses sites de production. Plusieurs actions sont en cours pour affiner la mesure des prélèvements et des consommations, notamment via la mise en place de débitmètres permettant d'améliorer la qualité des mesures. Cette mesure plus précise permet en effet de prendre des plans d'action adaptés à chaque site et à son contexte.

Mesure des prélèvements de nos sites industriels

Rémy Cointreau mesure pour chacun de ses sites industriels les volumes prélevés. Cette mesure comprend aussi bien les mètres cubes d'eau prélevés dans des aquifères souterrains que les mètres cubes pompés des eaux de surface pour les besoins de ses activités de production. Ces volumes sont mesurés grâce à des débitmètres et des compteurs installés sur l'ensemble de ses sites de production.

En 2023, l'ensemble des sites du Groupe a établi une cartographie détaillée de tous les processus industriels et de leurs prélèvements en eau. Cette mesure a permis d'identifier les plus grands postes de consommation et de repérer les situations pertes ou de gestion inefficace de l'eau de nos processus.

Sur l'exercice 2025-26, les prélèvements du Groupe s'élèvent à 278 130 m³, en baisse de 36% par rapport à son bilan de référence de l'année 2022-23. Les sites principalement utilisateurs d'eau sont les distilleries de whisky et de rhum correspondant aux sites de Bruichladdich et de Mount Gay. Ils représentent 71% des prélèvements d'eau du Groupe.

Mesure des consommations sur nos sites industriels

La consommation d'eau tient compte de tous les prélèvements d'eau permettant la production des vins, liqueurs et spiritueux du Groupe, déduction faite de l'ensemble des rejets mesurés sur les sites.

Sur l'exercice 2025-26, la consommation des sites industriels du Groupe s'élève à 60 093 m³. Elle est en réduction de 56% par rapport à son empreinte de référence. Il est à noter que par litre d'alcool produit, elle se mesure à 1,46 litres, en réduction de 50% par rapport à 2022-23.

Mesurer les risques hydriques

Des sites du Groupe

En complément, le Groupe a cartographié avec précision les risques hydriques auxquels sont exposés ses sites industriels, via l'outil Waterplan qui combine données scientifiques globales et données locales d'experts terrains.

Cette analyse couvre les risques physiques, tels que le stress hydrique et la qualité de l'eau, et les risques de transition, tels que l'exposition aux évolutions réglementaires et aux risques réputationnels.

Grâce à cette approche granulaire, Remy Cointreau a identifié les vulnérabilités de l'ensemble de ses sites, ce qui permet une priorisation des actions à adopter pour chacun d'entre eux, en fonction des risques identifiés et de leur niveau de criticité.

Méthodologie

L'analyse a été réalisée au cours de l'exercice 2025-26 sur la base d'une médiane de trois scénarios climatiques : optimiste [SSP1 – 2.6], élevé [SSP3 – 7.0] et pessimiste [SSP5 – 8.5] et une moyenne mobile sur 30 ans qui permet à la fois de lisser les variations interannuelles à court terme (2025) et de prendre en compte les effets évolutifs attendus liés au changement climatique, assurant une scénarisation robuste prenant en compte des variables réalistes.

Les valeurs finales projetées des indicateurs sont agrégées au niveau 7 du bassin versant.

L'analyse des risques a permis la mise en place de plans de résilience adaptés pour chaque site, avec des objectifs de réduction de leurs consommations d'eau permettant de renforcer leur capacité à faire face à une pénurie croissante de la ressource.

Le Groupe a retenu pour les cartographies ci-dessous les risques hydriques physiques élevés (cotés 4/5) et très élevés (côté 5/5) des sites industriels.

La cartographie des risques climatiques y compris hydriques des sites agricoles du Groupe ainsi que les plans de résilience déployés pour y répondre sont détaillés au point 1.2.3.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES PHYSIQUES LIÉS À L'EAU DES SITES INDUSTRIELS

Maison	Localisation	Nature du risque	Risques physiques bruts	Plan de résilience
Metaxa	Grèce	Stress hydrique	■ Disponibilité des eaux souterraines et de surface ■ Pression sur l’approvisionnement communautaire	■ Réduire les prélèvements d’eau ■ Optimiser la consommation d’eau ■ Sécuriser l’approvisionnement
		Qualité	■ Qualité des eaux souterraines et de surface dégradée	■ Surveillance et traitement de la qualité de l’eau.
Rémy Martin	France	Stress hydrique	■ Disponibilité des eaux souterraines et de surface ■ Pression sur l’approvisionnement communautaire	■ Réduire les prélèvements d’eau ■ Optimiser la consommation d’eau ■ Sécuriser l’approvisionnement
		Qualité	■ Qualité des eaux souterraines et de surface dégradée	■ Surveillance et traitement de la qualité de l’eau.

Des ressources entrantes

Certains fournisseurs de matières premières nécessaires à l'élaboration des produits du Groupe (orange amère, canne à sucre, eaux-de-vie de vin, vin de muscat) sont situés dans des bassins versants présentant des risques de stress hydriques « élevés » voire « très élevés ».

La cartographie des matières premières à risques et les plans de résilience déployés pour y répondre sont détaillés au point 1.2.3.

Réduire l'empreinte hydrique du Groupe

La politique du Groupe applique le principe des 3R, avec la priorisation de plans d'action visant à la réduction des consommations d'eau des sites, et de manière complémentaire le développement de pratiques de réutilisation et de recyclage de l'eau. De manière globale, le Groupe s'engage à atteindre une réduction de

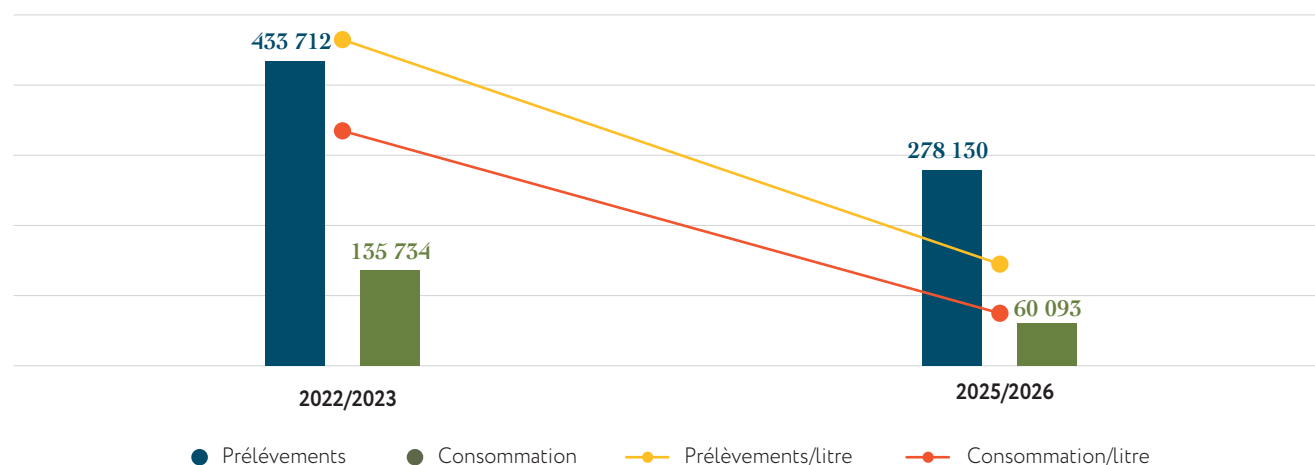
20% de ses prélèvements par litre d'alcool par rapport à l'exercice 2022-23 d'ici 2030-31 pour l'ensemble de ses sites industriels et de 30% sur les sites en zone de stress hydrique.

Réduction des prélèvements

La cartographie des prélèvements des sites industriels établie en 2023 a permis d'identifier plusieurs actions de réduction telles que la récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts des domaines, l'optimisation des processus de traitement de l'eau, notamment sur les osmoseurs, et l'installation d'une tour de refroidissement des eaux servant à la condensation des eaux des alambics.

Ces actions ont été mises en place sur les sites du Groupe et sont développées au point 1.2.2.4 « Actions et ressources mises en œuvre au cours de l'exercice » ci-dessous.

PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATION EN EAU (M³)



Réutilisation et recyclage de l'eau

Le Groupe développe pour ses sites les plus exposés au stress hydrique des pratiques de réutilisation notamment par le reversement d'eau de process utilisée pour jaugeer les fûts dans les bassins d'incendie. En outre, il déploie progressivement sur l'ensemble de ses sites des systèmes de récupération de l'eau de pluie, ressource pouvant être utilisée pour l'arrosage des espaces verts, limitant ainsi les prélèvements en eau dans les aquifères.

Ces actions ont été mises en place sur les sites du Groupe et sont développées au point 1.2.2.4 « Actions et ressources mises en œuvre au cours de l'exercice » ci-dessous.

Amélioration des pratiques pour une gestion durable de l'eau

Dans les terroirs

Concernant les terres agricoles du Groupe et de ses partenaires agriculteurs directs, la politique de conversion progressive vers l'agroécologie permettra une meilleure infiltration de l'eau dans les sols ainsi qu'une meilleure capacité de rétention de celle-ci, notamment pendant les périodes sèches, et donc une meilleure préservation de la ressource en eau. Certains programmes de certification environnementale comme la certification Haute Valeur Environnementale comportent également un volet sur la préservation de la ressource en eau, et l'installation de zones de rétention. Ces programmes sont présentés dans la section 1.2.3 « Biodiversité ».

Le Groupe s'engage en outre dans des travaux collectifs au sein des filières locales afin de préserver la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité, au bénéfice des communautés. Dans l'AOC Cognac, qui constitue une des régions d'approvisionnement à risque de stress hydrique à court et moyen terme, la Maison Rémy Martin participe activement aux travaux du BNIC (Bureau National Interprofessionnel du Cognac) sur la contribution de la filière cognac à la réponse régionale aux enjeux liés au bassin versant du fleuve Charente.

Dans les pratiques industrielles

75% des volumes produits sur nos sites industriels sont couverts par une certification ISO 14001 qui requiert la mise en place de processus de suivi et d'amélioration des rejets et des consommations en eau.

Formation et sensibilisation des collaborateurs et partenaires

Le Groupe met à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs des dispositifs de formation et de sensibilisation aux enjeux liés à l'eau. Ainsi en 2024, le Groupe a développé avec Axa Climate une formation en ligne sur les enjeux liés au développement durable, dont l'un des volets concerne l'eau.

Les Maisons du Groupe engagent également leurs partenaires agriculteurs directs par l'intermédiaire de formations d'accompagnement à la transition agroécologique.

1.2.2.3 Objectifs et indicateurs en matière de gestion de l'eau

Lors de la fabrication de ses produits, le Groupe utilise indirectement de l'eau via les matières incorporées situées en amont de sa chaîne de valeur et directement par ses opérations d'élaboration de ses produits, eux-mêmes composés à plus de 50% d'eau.

Bien que cette quantité d'eau entrant dans la composition de ses produits et constituant un élément fondamental de leur nature ne puisse être réduite, le Groupe s'est fixé pour objectif de réduire ses prélèvements en eau de 20% d'ici 2030 notamment en ciblant les processus de production.

Cet indicateur est pertinent au regard des démarches déjà engagées par le Groupe ainsi que des mesures de restrictions d'eau appliquées ponctuellement dans la région de Cognac.

Pour évaluer l'avancée du déploiement de ses actions de gestion de ses impacts et risques vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau, le Groupe s'est fixé les objectifs volontaires suivants dans le cadre de sa *roadmap* :

INDICATEURS

Périmètre	Indicateurs	2024-2025	2025-2026
		Volume	Volume
Iso reporting financier	Prélèvements d'eau (m³)	308 427	278 130
Iso reporting financier	Intensité des prélèvements d'eau (m³/M€)	320	302
Iso reporting financier	Consommation d'eau totale (m³)	64 119	60 093
Iso reporting financier	Consommation totale d'eau dans les zones de stress hydrique (m³)	24 021	31 444
Iso reporting financier	Intensité de la consommation d'eau (m³/M€)	66	65
Iso reporting financier	Effluents (m³)	244 308	218 037
Iso reporting financier	Volume d'eau recyclée et réutilisée (m³)	0	0

Description et méthodologie de calcul des indicateurs

Prélèvement d’eau (m³) : volume total d’eau en mètres cubes extraite des eaux souterraines ou provenant des eaux de surface par les sites industriels du Groupe. Le volume d’eau prélevé est calculé sur la base de mesures directes.

Volume d’effluents (m³) : volume total d’eau en mètres cubes rejetés par les sites industriels du Groupe. Le volume d’eau rejeté est calculé sur la base de mesures directes.

Consommation d’eau totale (m³) : volume total des prélèvements d’eau déduction faite des eaux de rejets des sites industriels du Groupe.

Consommation totale d’eau dans les zones de stress hydrique (m³) : volume total des prélèvements d’eau déduction faite des eaux de rejets des sites industriels du Groupe situés dans des zones de stress hydrique ou soumis à des restrictions d’usage.

Intensité des prélèvements d’eau (m³/M€) : volume total d’eau prélevée par les sites industriels du Groupe ramené sur le chiffre d’affaires consolidé du Groupe hors marques tiers.

Intensité de la consommation d’eau (m³/M€) : consommation totale d’eau des sites industriels du Groupe ramenée sur le chiffre d’affaires consolidé du Groupe hors marques tiers.

CIBLES

Périmètre	Indicateurs	2022-2023	2024-2025		2025-2026		Objectifs		
		Volume	Volume	Part	Volume	Part	Permanent	2030	2050
GESTION DE L'EAU									
Iso reporting financier	Réduction des prélèvements d'eau (m³)	433 712	308 427	-29%	278 130	-36%		-20%	
								-30%	
								Cognac et Samos	
Iso reporting financier	Réduction du total des prélèvements d'eau en litre par litre d'alcool produit (performance depuis 2022-2023)	9,3	7,4 litres	-20%	6,7	-28%		-20%	

Description et méthodologie de calcul des cibles

Réduction des prélèvements en eau : Réduction en absolue du volume total d’eau en mètres cubes extraite des eaux souterraines ou provenant des eaux de surface par les sites industriels du Groupe par rapport à l’année de référence 2022-23. Le volume d’eau prélevé est calculé sur la base de mesures directes.

Total des prélèvements d’eau (litres) par litre d’alcool produit : total des prélèvements d’eau des sites industriels du Groupe ramené sur le volume total en litre de produit vendus au cours de l’exercice par rapport à l’année 2022-23.

1.2.2.4 Actions et ressources mises en œuvre au cours de l’exercice

FOCUS ACTION 2025

SEATTLE : UNE STATION DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIQUIDES

Impact négatif	Raréfaction et stress hydrique
Impact négatif	Émissions de CO ₂
Politique	Climat Eau
Plan d’action	Plan d’atténuation CO ₂ et <i>Water Stewardship plan</i>
Objectifs	Réduction de 25% des émissions de CO ₂ en absolu du Groupe – scope 3 (SBTi) en 2030

Pour valoriser les déchets de distillation, Westland a mis en place en juillet 2024 un système de récupération de la chaleur et de traitement des vinasses. Après la distillation, les vinasses passent à travers un échangeur qui récupère leur chaleur pour préchauffer l’eau servant à brasser le malt. Elles sont ensuite traitées pour diminuer leur pH et filtrer les éléments solides, permettant ensuite leur rejet en innocuité dans le système municipal de traitement des eaux.

FOCUS ACTION 2025

LE DEPLOIEMENT DU PLAN EAU SE POURSUIT SUR LES SITES

Impact négatif	Raréfaction et stress hydrique
Risque	Restriction de l'usage de l'eau Augmentation du coût de l'eau
Politique	Eau
Plan d'action	<i>Water Stewardship</i>
Objectifs	Réduction de 20% les prélèvements en eau par litre de produit

Cointreau met l'accent sur l'optimisation de process et la sensibilisation des collaborateurs

En 2025, Cointreau poursuit et renforce les initiatives engagées pour optimiser son empreinte hydrique, en s'appuyant notamment sur une cartographie détaillée des usages qui a permis de prioriser des actions sur les sites de production, ceux-ci mobilisant une part significative de l'eau prélevée pour les besoins de la Maison.

Ce nouveau plan d'action repose sur trois axes majeurs :

- **structuration et animation d'un groupe de travail**, permettant de suivre régulièrement les actions, d'assurer une cohérence des initiatives et de mobiliser les compétences internes ;
- **mise en œuvre d'actions ciblées**, incluant un focus sur l'amélioration du rendement de l'osmoseur et un audit approfondi des pratiques de nettoyage en fabrication par l'organisme expert Elodys, afin d'identifier des pratiques permettant des gains concrets, générant des économies en eau croissantes suite à leur déploiement progressif ;
- **actions de sensibilisation auprès des collaborateurs**, destinées à encourager des réflexes plus économes et de vigilance quant aux fuites d'eau potentielles, cohérents avec les enjeux climatiques et les attentes réglementaires.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de long terme visant à horizon 2030-2031 une réduction de 20% des prélèvements d'eau en absolue, représentative de l'engagement du Groupe en faveur d'une gestion responsable de l'eau.

À titre d'exemple des actions déployées, sur le site d'Angers, cartographié parmi les sites industriels du Groupe à forte consommation d'eau, la mise en œuvre d'actions de gestion durable de la ressource, témoigne d'une volonté collective d'améliorer les performances tout en limitant l'impact environnemental.

Les premières actions mises en place ont porté sur l'optimisation de l'osmoseur, via la diminution de la fréquence de rinçage, l'augmentation du taux de conversion à 68,5%, via la diminution des quantités d'eau rejetée par litre d'eau purifiée, tout en garantissant la qualité des eaux filtrées. Une autre réflexion a porté sur l'optimisation des dates de changement des eaux stockées dans les réservoirs des sprinklers, pour éviter la corrosion de ces dernières.

Un plan de sobriété hydrique pour Cognac

Le site de Cognac est situé au sein d'une zone de vulnérabilité forte au risque de stress hydrique durant l'été, ayant déjà été sujette à des restrictions d'usage. C'est pourquoi il constitue un site prioritaire pour la politique de gestion de l'eau du Groupe, avec un double défi de réduction de ses prélèvements en eau et une nécessité de planifier une démarche éclairée de partage de la ressource en eau avec les autres parties prenantes qui en dépendent au niveau local. Conformément aux réglementations locales, Rémy Martin s'engage activement à réduire sa consommation d'eau sur ses sites dans la région, et en particulier au Centre d'Élaboration du Produit (CEP), classé SEVESO seuil haut et dont la consommation dépasse les 10 000 m³ par an.

En 2025-26, plusieurs actions ont ainsi été engagées :

- l'analyse des consommations en faisant des relevés avant et après le week-end, permettant de détecter et de réparer les fuites, et la mise en place d'un suivi hebdomadaire pour détecter les consommations anormales et intervenir au plus tôt sur des nouvelles fuites ;
- la fermeture de l'alimentation en eau des bassins incendie des sites du CEP et de UCM et l'augmentation du niveau maximum des bassins, garantissant en fin d'été un niveau minimal suffisant pour la protection incendie des sites ;
- la réutilisation des eaux d'épalement pour le même procédé ;
- un travail avec BWT, une société experte en osmose inverse, pour optimiser le rendement de l'osmoseur ;
- la récupération des eaux pluviales pour arrosage sur le site de Cognac.

1.2.3 BIODIVERSITÉ

1.2.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité

Les vins, liqueurs et spiritueux d'exception du Groupe Rémy Cointreau sont élaborés à partir de matières premières agricoles dont la qualité et quantité dépendent de la santé des terroirs dont elles sont issues (raisins, eaux-de-vie de raisins, céréales, écorces d'orange, cannes à sucre, orge, betteraves). Leur élaboration est également dépendante de matières issues du bois (fûts de chêne, bouchons en lièges, étiquettes, carton) dont la gestion durable doit assurer la disponibilité et la qualité continues.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Rémy Cointreau a identifié deux risques bruts de **dépendance de ses activités** : l'un lié aux **écosystèmes naturels** et l'autre aux **intrants agricoles** utilisés pour la production de certaines de ses matières premières essentielles.

En outre, le Groupe a identifié deux impacts négatifs en matière de biodiversité résultant de ses activités en propre et en amont de sa chaîne de valeur :

Le premier concerne les **pratiques agricoles** pour son approvisionnement en raisins, eaux-de-vie de raisins, oranges, canne à sucre, seigle, orge et betterave pouvant dégrader la biodiversité et les écosystèmes des territoires exploités.

Le second concerne les approvisionnements en fûts, bouchons et emballages (papier, carton...) pouvant exercer une **pression sur les ressources forestières et la biodiversité** des lieux d'approvisionnement.

Le **changement climatique** affecte le cycle de l'eau, rendant la disponibilité de la ressource en eau plus fragile (sécheresses...), et cause également l'accroissement d'événements climatiques extrêmes, induisant des impacts négatifs sur la biodiversité (érosion des sols...). Les pratiques agricoles menant à une surexploitation des ressources ou une dégradation de la biodiversité des terroirs peuvent également avoir un impact négatif. Les risques pris en compte dans

l'évaluation de la **résilience climatique** de Rémy Cointreau peuvent aller de la dégradation de la qualité de ses matières premières jusqu'aux difficultés d'approvisionnement de ces mêmes matières induits par les effets du changement climatique.

Au-delà de ces risques physiques, il peut également en résulter des **risques liés aux réglementations**, menant à des restrictions ou difficultés d'approvisionnement sur des catégories d'ingrédients (par ex. ingrédients à haut risque de déforestation ou de dégradation des milieux naturels).

En matière de préservation et restauration de la biodiversité, la stratégie de Rémy Cointreau repose sur le déploiement de pratiques agroécologiques, qui impactent **positivement** la capacité de résilience des écosystèmes et des communautés locales à travers le stockage du CO₂, de l'eau et de la matière organique dans les sols et à la préservation d'habitats naturels.

Il est important toutefois de noter que ces incidences, dépendances, risques et opportunités portent majoritairement sur la biodiversité et les pratiques agricoles situées en amont de la chaîne de valeur de Rémy Cointreau. En effet, les terres possédées par le Groupe pour ses activités agricoles ne représentent que 2% du total des surfaces nécessaires à son approvisionnement. Ainsi, l'approvisionnement du Groupe en matières premières d'origine agricole (oranges, canne à sucre, raisins, eaux-de-vie de raisin, seigle, orge et betterave), s'opère auprès de fournisseurs et partenaires extérieurs à son périmètre opérationnel, comme le démontre le graphique des ressources entrantes du paragraphe « *Ressources entrantes et sortantes* » de la section 1.2.4.

Les IRO de l'ESRS E1 concernant la résilience climatique, étant intimement liés aux pratiques agricoles, sont intégrés dans la politique Biodiversité du Groupe et reproduits dans le tableau ci-dessous :



BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

DESCRIPTION IROS		POLITIQUE	PLAN D'ACTION	OBJECTIFS
	Pratiques agricoles dégradant les milieux naturels Impact négatif relatif aux pratiques agricoles (notamment l'utilisation d'intrants chimiques et le travail mécanique du sol) entraînant une dégradation de la qualité des sols et des milieux naturels, affectant les écosystèmes locaux, notamment la flore, la faune et les pollinisateurs.			
	Pression sur les ressources forestières Impact négatif relatif à l'exploitation de ressources forestières pour la fabrication de fûts, bouchons en liège et d'emballages, et relatif à la déforestation potentielle (risque de déforestation sur les approvisionnements, par ex. au Brésil et Rep Dom.) ou avérée (conversion d'écosystèmes naturels en terres agricoles), ce qui contribue à une pression accrue sur la biodiversité locale.			100% de conversion des domaines détenus par le Groupe vers des pratiques agroécologiques, en 2030
	Dépendance aux services écosystémiques locaux Risque relatif à la baisse de quantité et de qualité des matières premières agricoles et viticoles, du fait de la dégradation des services écosystémiques locaux (ex : diminution de la fertilité des sols).			100% de matières agricoles essentielles au Groupe issues d'une production agricole certifiée durable ou responsable, en 2030
	Dépendance aux intrants agricoles Risque relatif au rendement agricole fortement dépendant des intrants agricoles (tels que les pesticides, herbicides et engrais) en raison de pratiques agricoles non durables. Cette situation peut continuer à s'aggraver du fait d'une fertilité des sols amoindrie, du coût plus élevé des intrants, de leur indisponibilité, ou encore du fait de l'évolution des réglementations entraînant des restrictions croissantes.	Climat Biodiversité Eau	Plan d'adaptation et d'atténuation Biodiversité Gestion des ressources et circularité	100% de partenaires agriculteurs directs formés à l'agroécologie, en 2030 100% d'emballages fabriqués à partir de bois issu de ressources certifiées FSC ou PEFC par le fournisseur, en 2030
RÉSILIENCE CLIMATIQUE				
	Vulnérabilité des territoires agricoles et des communautés locales L'adaptation par le Groupe des exploitations agricoles au changement climatique (stress hydrique, érosion des sols, augmentation des températures) peut fragiliser l'équilibre environnemental local et affecter les conditions de vie et de travail des communautés rurales dépendantes de ces cultures.			100% de fûts neufs achetés par le Groupe certifiés FSC ou PEFC, à compter de 2025
	Pratiques agricoles durables L'accompagnement par Rémy Cointreau de ses producteurs vers des pratiques agroécologiques adaptées au changement climatique peuvent réduire les émissions de Gaz à Effets de Serre « GES », préserver les sols et la biodiversité, et ainsi améliorer la résilience des écosystèmes et des communautés locales face aux perturbations climatiques.			100% de Maisons dont la matière première essentielle est couverte par un programme de Recherche et Développement sur des variétés résistantes aux maladies ou au changement climatique avec ou sans participation du Groupe, en 2030
	Vulnérabilité climatique des activités La dépendance du Groupe aux activités agricoles, viticoles et aux ressources naturelles (eau, sols fertiles) et aux infrastructures exposées aux aléas climatiques (aigus, sécheresse, inondations, tempêtes, feu de forêt et chroniques : modification des températures, gel, dégradation et érosion des sols, modification des précipitations, etc.) peut entraîner des pertes financières importantes et affecter sa chaîne d'approvisionnement globale.			

- Impact négatif
- Risque
- Impact positif
- Opportunité

- C = Court terme
- M = Moyen terme
- L = Long terme

- Amont de la chaîne de valeur
- Opérations en propre
- Aval de la chaîne de valeur

L'ensemble des impacts, risques et opportunités environnementaux, sociaux et sociétaux significatifs du Groupe sont mesurés, mis à jour et suivis selon la méthodologie décrite au point 1.1.3.2 « *Analyse de double matérialité* ».

Le point de vue des parties prenantes est intégré dans la stratégie du Groupe selon les modalités détaillées au point 1.1.4.2 « *Intérêts et points de vue des parties prenantes* ».

1.2.3.2 Politique et plan de transition en matière de biodiversité

La présent document synthétisant la politique du Groupe en matière de biodiversité constitue le plan de transition biodiversité de Rémy Cointreau et couvre les risques climatiques sur les matières premières essentielles au Groupe, l'impact des activités du Groupe sur la biodiversité et les risques de transition.

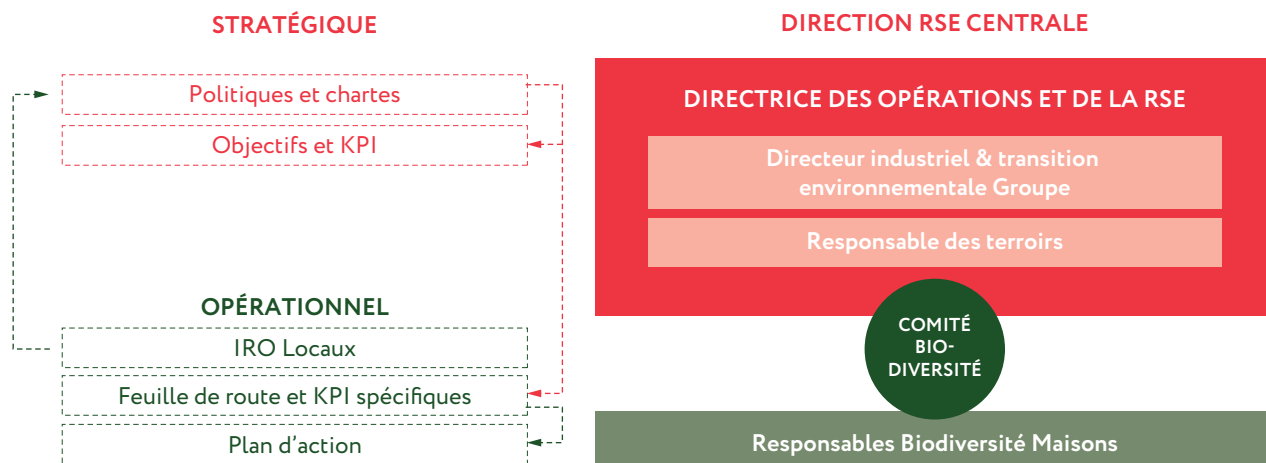
Conscient que la préservation et la restauration des écosystèmes sont intimement liées à la pérennité des ressources essentielles au Groupe (ingrédient et eau), Rémy Cointreau a déployé sa politique biodiversité en combinant son plan d'atténuation et son plan d'adaptation.

Piloté par une gouvernance dédiée, ce plan de transition s'articule autour de la mesure des risques et des impacts, de l'amélioration des pratiques guidée par des objectifs clairs, de la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, et du suivi des résultats

via des indicateurs de performance, tout en intégrant un principe de non-régression vis-à-vis des autres politiques de durabilité environnementales du Groupe, visant à s'assurer que sa mise en œuvre contribue également au respect de ses engagements en matière de réduction des émissions de Gaz à effet de serre, et de préservation des ressources.

Gouvernance

Les politiques, les feuilles de route et les cibles du Groupe concernant la biodiversité sont validées en central par la direction RSE puis partagées, déployées et adaptées en local par l'intermédiaire d'un comité biodiversité dirigé par le responsable terroir et composé des interlocuteurs terroirs des Maisons.



Plan de transition en matière de biodiversité

Le plan d'action « New Generation Terroirs » est élaboré en prenant en compte les impacts de nos activités, le niveau de risque du Groupe en matière de biodiversité et l'efficacité des actions d'adaptation et d'atténuation, en fonction du degré de maîtrise du risque au sein de sa chaîne de valeur.

Afin d'identifier les actions les plus pertinentes de gestion de ses ressources, le Groupe réalise plusieurs mesures de son impact en complément des mesures réalisées concernant ses émissions de CO₂ au point 1.2.1, ses prélèvements et consommations d'eau au point 1.2.2.

Mesurer nos risques en matière de biodiversité

Vulnérabilité des terroirs agricoles liés au changement climatique

En 2021-2022, le Groupe a mandaté Axa Climate pour réaliser une cartographie des risques climatiques de ses terroirs à horizon 2050. Axa Climate a ainsi évalué le risque climatique de 93 terroirs (situés en France, Écosse, Brésil, Ghana, Maroc, Espagne, Mexique, République dominicaine, Barbade, Grèce et États-Unis) correspondant aux 6 cultures essentielles pour le Groupe à travers le monde (oranges, canne à sucre, vigne, seigle, orge et betterave).

Pour chaque culture, 13 à 17 paramètres de vulnérabilité ont été passés au crible, tous liés à des événements climatiques (tels que des glissements de terrain ou des tempêtes tropicales) ou à une sensibilité agronomique particulière (canicules, sécheresse, gelées tardives...).

Ces analyses ont été conduites sur la base de deux scénarios du GIEC, qui prévoient un réchauffement de +1,6 à +2,5 °C (SSP2-4.5) et de +1,9 à +3 °C (SSP5-8.5) d'ici 2050, par rapport à l'ère préindustrielle.

Cette étude a été mise à jour en 2024-25 et indique qu'à horizon 2050, sur les 93 terroirs évalués, les deux scénarios (qui ne diffèrent pas sensiblement dans leurs conclusions) montrent que 15% sont en risque extrême, 16% sont en risque fort, 28% sont en risque modéré, 41% sont en risque faible.

Les terroirs présentant les risques extrêmes et forts concernent essentiellement certains approvisionnements liés aux oranges et à la canne à sucre, tandis que les vignes sont essentiellement en risque « modéré ». L'orge, le seigle et la betterave sont en risques « modérés » ou « faibles ».

Dans le prolongement de cette étude initiale, le Groupe s'est doté d'un outil, lui permettant une mise à jour dynamique des risques climatiques ainsi analysés.

CARTOGRAPHIE DES SITES AGRICOLES DU GROUPE SUJETS À UN RISQUE CLIMATIQUE TRÈS ÉLEVÉ

Maison	Localisation	Nature du risque	Risque brut	Plan de résilience mis en œuvre
Mount Gay	Barbade	Chaleur extrême	Pertes de rendements	■ Diversification des approvisionnements ■ Stocks assurant la continuité de la production ■ Nurserie de plants de canne pour maintenir des rendements ■ Programme de R&D
Metaxa	Greece	Feu de forêt	Pertes de rendements	■ Diversification des approvisionnements ■ Pratiques agroécologiques

À l'issue de cette analyse, le Groupe a identifié 2 sites agricoles concernés par un risque « très élevé » en raison d'aléas chroniques, aigus et d'inondations à horizon 2030, fondés sur le scénario d'émissions SSP2-4.5 – « Intermédiaire ».

Mesurer nos impacts sur la biodiversité

Les engagements et indicateurs de la politique en matière de biodiversité ont été définis conformément aux vecteurs d'impacts liés à nos activités et sont repris dans le tableau ci-dessous :

Vecteur d'impact direct	Engagements et indicateurs inclus dans la politique	
Surexploitation des ressources	Engagement	Non-contribution à la déforestation
	Indicateur	■ Certification FSC/PEFC
	Engagement	Protéger, préserver et rétablir la biodiversité, avec une référence spécifique à l'utilisation durable des ressources
	Indicateur	■ Certification durable des matières premières agricoles essentielles
	Engagement	Déploiement de pratiques agroécologiques
	Indicateur	■ Conversion des domaines en propre à l'agroécologie ■ Formation à l'agroécologie des partenaires agriculteurs directs
Changement climatique	Engagement	Non-contribution à la déforestation
	Indicateur	■ Certification FSC/PEFC
	Engagement	Déploiement de pratiques agroécologiques
	Indicateur	■ Conversion des domaines en propre à l'agroécologie ■ Formation à l'agroécologie des partenaires agriculteurs directs
Pollution	Engagement	Déploiement de pratiques agroécologiques
	Indicateur	■ Conversion des domaines en propre à l'agroécologie ■ Formation à l'agroécologie des partenaires agriculteurs directs
Espèces exotiques envahissantes	Non	

Empreinte agricole du Groupe

L'empreinte agricole de Rémy Cointreau pour les matières premières qui composent ses vins et spiritueux est estimée à environ 15 290 hectares (domaines appartenant au Groupe et conversion en hectares des quantités de matières agricoles achetées à des tiers), dont 87% de raisins et d'eaux-de-vie de raisins (issus de l'ensemble des régions viticoles françaises, notamment l'AOC Cognac et l'AOC Champagne), 4% de canne à sucre (essentiellement issues de La Barbade et de République dominicaine), 6% de céréales (issue d'Écosse, du Trièves

dans les Alpes françaises et de l'État de Washington aux États-Unis) et enfin 3% d'écorces et huiles essentielles d'orange (issues principalement du Brésil, du Ghana, du Maroc, de Tunisie et d'Espagne).

L'empreinte agricole du Groupe est composée de moins 2% de domaines appartenant au Groupe, d'environ 70% d'hectares de domaines appartenant à des partenaires agriculteurs directs et d'environ 28% d'hectares de domaines appartenant à des partenaires agriculteurs indirects.

Impact des pratiques agricoles

Le groupe Rémy Cointreau déploie des mesures scientifiques de la santé de ses terroirs, afin de pouvoir mesurer de façon tangible l'impact des pratiques agroécologiques qu'il promeut. Ces mesures portent notamment sur la santé des sols ainsi que sur l'état de la biodiversité des écosystèmes agricoles.

La mesure de la santé des sols se matérialise par des mesures répétées par des laboratoires experts et indépendants de l'état physique, chimique et biologique des sols cultivés. Elle vient prolonger un projet pilote mené à partir de 2021 avec la société Genesis, qui a développé le premier outil de notation de la santé des sols. La mesure de l'état de santé des sols concerne à ce jour les domaines agricoles du Groupe, un échantillon raisonné des fournisseurs directs des maisons Bruichladdich, Domaine des Hautes Glaces et la totalité des fournisseurs de la Maison Rémy Martin.

La mesure de la biodiversité des sols est complétée par des inventaires de la biodiversité présente à l'échelle du paysage, sur les domaines agricoles des maisons Rémy Martin et Mount Gay.

Impacts de nos activités sur la biodiversité

Rémy Cointreau s'est doté de l'outil Altitude Industrie d'Axa Climate, un outil digital qui permet de cartographier l'intégralité de ses sites et d'identifier les aléas climatiques auxquels ils sont soumis ainsi que les enjeux liés à la biodiversité. Grâce à cet outil, la proximité des sites du Groupe a été évaluée par rapport :

AUX ESPÈCES MENACÉES

Dont la localisation est établie sur la base des données du Global Biodiversity Information Facility et sur la classification des espèces

en quatre catégories (en danger critique d'extinction, en danger, vulnérable et quasi menacée).

Un retraitement des données a par ailleurs été réalisé en excluant de l'inventaire les espèces non endémiques.

AUX ZONES D'INTÉRÊT

Pour la biodiversité dont la localisation est établie selon plusieurs sources publiques régionales, nationales et internationales (Portail national de données français, INPN, Centre pour la biodiversité du Japon, Ramsar, OSPAR, Agence européenne pour l'environnement, Joint Nature Conservation Committee, etc.). Ces informations n'ont pas pu être collectées pour les sites industriels et agricoles de Mount-Gay.

CRITÈRES DE DÉFINITION D'UNE ZONE VULNÉRABLE

Pour signaler la proximité avec des zones vulnérables d'un site industriel, Rémy Cointreau a pris en compte, dans un périmètre de 10 kilomètres, la proximité avec une zone d'intérêt protégée et d'une espèce menacée.

Une note globale moyenne a été attribuée afin de définir les sites des Maisons du Groupe situés dans des sites sensibles pour la biodiversité, seuls les Maisons avec plus de 5 hectares ont été retenues pour cette analyse.

Enfin, cette note est pondérée de 50% lorsque le site a déjà mis en œuvre un programme de préservation et de restauration défini sur la base d'un audit biodiversité.

CARTOGRAPHIE DES SITES INDUSTRIELS SITUÉS DANS DES ZONES VULNÉRABLES

Site	Pays	Activités ayant un impact négatif potentiel	Impact négatif avéré ou potentiel sur les zones sensibles	Nombre de sites ou zones	Hectares	Plan d'action	
						Audit de biodiversité	Hectares concernés par un plan de préservation
Bruichladdich & Botanist	Royaume-Uni	Mashing Distillation Stockage	Prélèvement d'eau Rejets aqueux Artificialisation des sols Perturbation des trames vertes et noires	3	14	Non	
Angers	France	Distillation Stockage	Prélèvement d'eau Rejets aqueux Artificialisation des sols Perturbation des trames vertes et noires	1	9	Oui	9
Rémy Martin	France	Assemblage Stockage	Prélèvement d'eau Artificialisation des sols Perturbation des trames vertes et noires	2	47	Oui	
Rémy Martin	France	Vinification Distillation	Prélèvement eau Rejets aqueux	1	1,85	Non	

CARTOGRAPHIE DES SITES AGRICOLES SITUÉS DANS DES ZONES VULNÉRABLES

Site	Pays	Matière première	Nombre de sites ou zones	Hectares	Plan d'action	
					Audit de biodiversité	Hectares concernés par un plan de préservation
Bruichladdich & Botanist	Royaume-Uni	Orge Seigle	1	10	Non	
Mount Gay	Barbade	Canne à sucre		148	Oui	
Rémy Martin	France	Raisins	6	250	Oui	
Telmont	France	Raisins	7	15	Non	
Domaine des Hautes Glaces	France	Orge Seigle	1	100	Non	
Westland	États-Unis	Orge Seigle	1	22	Non	
Metaxa	Grèce	Raisins	1	1,2	Non	

Les impacts négatifs sur des services écosystémiques qui présentent un intérêt pour les communautés affectées, et les actions engagées pour les éviter ne sont pas publiés dans ce rapport en application de la disposition transitoire.

Modalités d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des impacts sur la biodiversité

Afin de répondre aux enjeux d'adaptation et de préservation de ses terroirs et de leur biodiversité face aux aléas du dérèglement climatique, Rémy Cointreau a déployé son plan d'action « New Generation Terroirs » afin de renforcer la résilience de ses terroirs et sécuriser ses approvisionnements dans le temps long, en promouvant le déploiement des pratiques agroécologiques.

Protéger, préserver et rétablir la biodiversité

AGRICULTURE RÉGÉNÉRATRICE OU AGROÉCOLOGIE

Le Groupe accorde une importance toute particulière à la santé des terroirs, garantes d'un approvisionnement pérenne en matières premières de qualité.

Pour cette raison, le Groupe a fait le choix de déployer l'agroécologie comme pratique agricole de référence afin de réhabiliter et améliorer l'ensemble de l'écosystème de ses exploitations et celles de ses fournisseurs directs.

Cette pratique contribue à l'atténuation des effets du changement climatique en augmentant la séquestration de carbone dans les sols et la végétation, en favorisant la biodiversité et en améliorant la capacité d'infiltration et de stockage de l'eau dans les sols, la réduction du risque d'érosion, la résistance à la sécheresse, la filtration et l'amélioration de la qualité de l'eau, etc.

Les pratiques ainsi déployées par le Groupe reposent sur cinq grands principes : la couverture des sols et la limitation de leur perturbation ; la diversité des cultures ; la réduction de l'usage des intrants synthétiques ; le développement de l'agroforesterie ; et l'intégration du bétail aux cultures.

CONVERSION DES DOMAINES DÉTENUS PAR LE GROUPE À L'AGROÉCOLOGIE

Afin de maîtriser au mieux la prise de risque pour nos partenaires agriculteurs et viticulteurs, les pratiques agroécologiques sont d'abord déployées dans les domaines propriétaires du Groupe. Il est effectivement important de tester et d'apprendre avant de partager avec les parties prenantes dans un deuxième temps.

Au cours de ces dernières années, l'ensemble des domaines agricoles du Groupe a entamé une conversion agroécologique, suivant l'exemple du Domaine des Hautes Glaces, qui cultive ses terres selon les principes de l'agriculture agroécologique (et biologique) depuis 14 ans.

À fin mars 2026, environ 83% des surfaces des domaines propriétaires du Groupe étaient déjà cultivées selon des pratiques agroécologiques, contre 75% à fin mars 2025.

CERTIFICATION DES MATIÈRES PREMIÈRES AGRICOLES

Les matières premières agricoles du Groupe font l'objet depuis 2017-2018 d'une politique d'approvisionnement durable auprès de ses fournisseurs, avec une exigence de certification des pratiques agricoles. Cette politique de certification des filières contribue à assurer la pérennité des ressources agricoles dont dépend le Groupe pour la production de ses vins, liqueurs et spiritueux.

À fin mars 2026, 77% des terres agricoles des partenaires agriculteurs directs approvisionnant le Groupe sont certifiées selon un référentiel ou un label d'agriculture responsable et durable reconnu par les autorités locales, contre 68% à fin mars 2025. L'ambition est d'atteindre 100% d'ici 2030.

ACCOMPAGNEMENT DES FOURNISSEURS

Le véritable enjeu de l'adaptation des terroirs est le passage à l'échelle des pratiques agroécologiques dans les différentes filières agricoles.

Par conséquent, le Groupe a déployé une palette d'actions au sein de ses maisons afin d'accompagner ses fournisseurs directs : conseil technique, formation, visites et échanges thématiques sur le terrain et primes.

À fin mars 2026, 61% des partenaires agriculteurs directs du Groupe ont bénéficié d'une formation à l'agroécologie, contre 37% à fin mars 2025.

Cette politique inclut une anticipation des conséquences sociales liées aux évolutions de pratiques de nos fournisseurs afin de protéger la biodiversité et les écosystèmes.

LUTTER CONTRE LA DÉFORESTATION

Initiative SBT Flag

La lutte contre la déforestation représente l'une des priorités du Groupe en matière de préservation de la biodiversité. Depuis 2022, avec l'initiative SBTi FLAG le Groupe s'est engagé à ne pas contribuer directement ou indirectement à la déforestation.

Cet engagement s'est matérialisé par l'objectif d'un approvisionnement à 100% de nouveaux fûts achetés certifiés FSC (*Forest Stewardship Council*) ou PEFC (*Program for the Endorsement of Forest Certification Scheme*) dès 2025. L'objectif est pleinement atteint sur l'exercice 2025-2026.

Le choix de ces certifications a été pris en 2022 sur la base de différentes études démontrant que les labels FSC et PEFC parviennent à préserver les espèces animales, y compris celles répertoriées comme menacées et vulnérables par l'UICN.

L'essentiel des fûts utilisés par le Groupe sont issus de forêts françaises, aussi depuis 2010 Rémy Cointreau et l'Office national des forêts travaillent en partenariat à la préservation et la restauration de massifs forestiers en France. En complément, 88% des emballages fabriqués à partir de bois sont issus de ressources certifiées FSC ou PEFC par le fournisseur et 72% de nos palettes sont issues de l'économie circulaire.

ACTIONS DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ SUR NOS SITES

Près de 79% des volumes vendus par le Groupe en 2025-2026 ont été fabriqués depuis des sites de production ayant reçu des certifications ou labels environnementaux (ISO 14001, B-corp, Production biologique et biodynamique, Certification Envirostar (État de Washington, US), ROC). La liste de ces certifications est reproduite au point 1.3.3 « *Clients et utilisateurs finaux* ».

En outre, depuis 2023-2024 l'ensemble des sites industriels a réalisé un projet de préservation de la biodiversité, allant de la plantation d'arbres en bordure de parcelles agricoles au suivi des populations d'oiseaux, en passant par la réalisation d'un diagnostic de la biodiversité présente sur site industriel.

Le site d'Angers a été le premier site, en 2023-2024, à réaliser ce type de diagnostic et à mettre en place un plan de gestion écologique du site. Le diagnostic du site de Rémy Martin à Merpins a été finalisé au 4^e trimestre 2025-2026 et est en cours d'analyse par les équipes.

Travailler la résilience des approvisionnements

DIVERSIFICATION DES APPROVISIONNEMENTS

Conscient qu'en raison d'événements climatiques et de la dégradation de la biodiversité, la quantité et qualité des récoltes

peuvent varier d'une année à l'autre, Rémy Cointreau a développé un savoir-faire dans le sourcing et la fabrication de matières premières dont l'approvisionnement n'est pas limité géographiquement.

Ainsi, sur de nombreuses filières, le Groupe a su diversifier ses sources d'approvisionnement, soit en collaborant avec plusieurs fournisseurs, soit en sécurisant plusieurs origines.

En outre, à travers sa politique de gestion des ressources, le Groupe poursuit l'objectif d'intégrer des ressources durables recyclées ou réutilisables, sourcées à partir de matières renouvelables afin de réduire sa dépendance aux matières premières vierges.

SÉCURISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Au-delà de la transition vers l'agroécologie et la diversification de ses approvisionnements, les Maisons s'assurent qu'il existe pour leur matière première essentielles des projets de Recherche et Développement pour identifier et tester des variétés résistantes au changement climatique ou aux maladies.

Ce programme de R&D peut être en propre, prendre la forme d'une collaboration ou être un programme public.

A périmètre égal à celui de l'exercice précédent, le taux de maisons dont la matière première essentielle est couverte par un programme de R&D sur des variétés résistantes aux maladies ou au changement climatique avec ou sans participation du Groupe s'établit à 90% à fin mars 2026 contre 80% précédemment.

1.2.3.3 Objectifs et indicateurs

Les objectifs du Groupe en matière de biodiversité et de résilience climatique ont été élaborés et validés avec un panel d'experts internes et externes comme l'initiative Act4Nature international, en prenant en compte les attendus des parties prenantes remontés par l'intermédiaire notamment des syndicats et fédérations auquel le Groupe est adhérent et conformément aux engagement SBT FLAG et aux Objectifs de Développement Durable (ODD 3, 6, 11, 12, 13, 14 et 15).

Le Groupe n'a toutefois pas pris en compte de seuils écologiques dans la fixation de ses objectifs en matière de biodiversité.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas encore déployé de mesures de compensation de la perte de biodiversité, les mesures d'atténuation ayant en effet pour priorité la restauration et la préservation de la biodiversité, la prévention des impacts négatifs liés à des pratiques d'adaptation et la réduction au minimum des impacts liés aux activités du Groupe et de celles de sa chaîne de valeur.

INDICATEURS

		2024-2025	2025-2026
Périmètre	Indicateurs	Quantité	Quantité
BIODIVERSITÉ ET RÉSILIENCE CLIMATIQUE			
Iso reporting financier	Nombre de sites industriels impactant négativement la biodiversité situés dans des zones vulnérables	Phase-in	7
Iso reporting financier	Superficie des sites industriels impactant négativement la biodiversité situés dans des zones vulnérables (en ha)	Phase-in	71,85
Iso reporting financier	Montant du CA lié à l'activité contribuant à la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (M€) - Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié en 2026/2027.	Phase-in	Phase-in
Iso reporting financier	Part du CA lié à l'activité contribuant à la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes - Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié en 2026/2027.	Phase-in	Phase-in
Iso reporting financier	Montant des CapEx liées à l'activité contribuant à la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (M€) - Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié en 2026/2027.	Phase-in	Phase-in
Iso reporting financier	Part des CapEx liées à l'activité contribuant à la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, en % - Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié en 2026/2027.	Phase-in	Phase-in
Iso reporting financier	Part des OpEx liées à l'activité contribuant à la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, en % - Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié en 2026/2027.	Phase-in	Phase-in
Iso reporting financier	Montant des OpEx liées à l'activité contribuant à la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (M€) Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié en 2026/2027.	Phase-in	Phase-in
Iso reporting financier	Impacts financier des mesures compensatoires sur la biodiversité (M€) - Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié en 2026/2027.	Phase-in	Phase-in
Iso reporting financier	Changement annuel d'affectation des terres (ha) - Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié en 2026/2027.	Phase-in	Phase-in

CIBLES

		2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Objectifs		
Périmètre	Indicateurs	Part	Part	Part	Part	Part	Permanent depuis 2025	2030	2050
BIODIVERSITÉ ET RÉSILIENCE CLIMATIQUE									
Iso reporting financier	Taux de Maisons dont la matière première essentielle est couverte par un programme de Recherche et Développement sur des variétés résistantes aux maladies ou au changement climatique avec ou sans participation du Groupe (%)				80%	90%		100%	
Iso reporting financier	Taux de conversion des domaines détenus par le Groupe vers des pratiques agroécologiques (%)				75%	83%		100%	
Iso reporting financier	Taux d’emballages fabriqués à partir de bois issu de ressources certifiées FSC ou PEFC par le fournisseur (%)					88%		100%	
Iso reporting financier	Taux de fûts neufs achetés par le Groupe certifiés FSC ou PEFC (%)	55%	94%	94%	94%	100%	100%		
Iso reporting financier	Taux de matières agricoles essentielles au Groupe issues d’une production agricole certifiée durable ou responsable (%)				68%	77%		100%	
Iso reporting financier	Taux de partenaires agriculteurs directs formés à l’agroécologie (%)				37%	61%		100%	

Description et méthodologie de calcul des cibles

Taux de Maisons dont la matière première essentielle est couverte par un programme de Recherche et Développement sur des variétés résistantes aux maladies ou au changement climatique avec ou sans participation du Groupe (%) : Correspond au nombre de maisons dont les ingrédients essentiels sont couverts par un programme de recherche et développement, en propre ou public, sur le nombre total de maisons du Groupe.

Taux de conversion des domaines détenus par le Groupe vers des pratiques agroécologiques, en% : Correspond à la surface des domaines appartenant au Groupe sur laquelle des pratiques agroécologiques sont mises en place sur la surface totale des domaines appartenant au Groupe.

Taux de fûts neufs achetés par le Groupe certifiés FSC ou PEFC, en% : Correspond à la quantité totale de fûts neufs certifiés FSC ou PEFC achetés au cours de l'année fiscale de la déclaration sur la quantité totale de fûts neufs achetés au cours de la même période.

Taux d'emballages fabriqués à partir de bois issu de ressources certifiées FSC ou PEFC par le fournisseur (%) : Correspond à la quantité totale en kg de matières sèches issus de bois certifiés FSC ou PEFC achetées au cours de l'année fiscale de la déclaration sur la quantité totale de matières sèches, issues de bois, achetées au cours de la même période.

Taux de matières agricoles essentielles au Groupe issues d'une production agricole engagée dans une certification durable ou responsable, en% : Correspond au volume total d'ingrédients d'origine agricole ramené en hectares achetés auprès de partenaires agriculteurs directs et indirects engagés dans un label de certification environnemental ramené sur le volume total de ces mêmes ingrédients ramenés en hectares achetés auprès de l'ensemble des partenaires agriculteurs directs et indirects.

Les matières agricoles essentielles sont issues d'un terroir spécifique et sont essentielles à la qualité du produit, elles ne peuvent pas être sourcées dans n'importe quel marché ou géographie, à la différence de commodités.

Taux de matières agricoles essentielles au Groupe issues d'une production agricole certifiée durable ou responsable, en% : Correspond au volume total d'ingrédients d'origine agricole ramené en hectares achetés auprès de partenaires agriculteurs directs certifiés par un label de certification environnementale ramené sur le volume total de ces mêmes ingrédients ramenés en hectares acheté auprès de l'ensemble des partenaires agriculteurs directs.

L'information des **hectares** nécessaires à la production des volumes vendus est fournie par les fournisseurs ou les interprofessions.

La notion de **partenaires agriculteurs directs** correspond aux partenaires dont on peut localiser la parcelle à partir de laquelle les

ingrédients d'origine agricole bruts (raisin, orge, seigle, oranges...) et semi-transformés (eau-de-vie, mélasse, malt, sucre...) ont été cultivés.

Les **labels de certification environnementale** sont différents selon les cultures et les zones géographiques. Le Groupe requiert des labels reconnus par les autorités locales et certifiant globalement la préservation de la biodiversité, une réduction des intrants de synthèse et une préservation de l'eau, voire pour certains une dimension socialement responsable.

Taux de partenaires agriculteurs directs formés à l'agroécologie, en% : Total des partenaires agriculteurs directs ayant suivi une formation à l'agroécologie depuis le début du partenariat avec le Groupe ramené à l'ensemble des partenaires agriculteurs directs.

1.2.3.4 Actions et ressources mobilisées en faveur de la biodiversité

FOCUS ACTION 2025

UN DIAGNOSTIC BIODIVERSITÉ POUR AGIR À MERPINS

Impact négatif	Pratiques agricoles dégradant les milieux naturels Pression sur les ressources forestières
Politique	Biodiversité
Plan d'action	Plan d'atténuation et d'adaptation biodiversité
Objectifs	■ 100% de fûts neufs achetés par le Groupe certifiés FSC ou PEFC – Permanent Réduction de 25% des émissions de CO ₂ en absolu du Groupe – scope 3 (SBTi) en 2030

En 2025, la Maison Rémy Martin a procédé à un diagnostic de la biodiversité sur le Centre d'élaboration produit (CEP), son site de production le plus étendu à Merpins (France). Ce diagnostic a été mené en collaboration avec les principales parties prenantes locales institutionnelles et associatives : la communauté de communes de Grand Cognac, le Conservatoire régional des espaces naturels, Charente Nature, afin d'affiner la compréhension des grands enjeux locaux en matière de protection de la nature.

Réalisé avec le soutien d'un cabinet spécialisé, GB Conseil, ce diagnostic a mobilisé plusieurs écologues. Les observations des espèces animales et végétales, répétées aux différentes saisons, ont permis d'évaluer la richesse de la biodiversité présente sur le site et de comprendre les impacts vis-à-vis de cette biodiversité dans et autour du site.

À l'issue du diagnostic, Rémy Martin met en place un plan de gestion écologique du site adapté aux enjeux identifiés et validé par le conseil scientifique du Conservatoire régional des espaces naturels.

FOCUS ACTION 2025

LA DISTILLERIE BRUICHLADDICH ŒUVRE À PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ LOCALE AVEC LA FONDATION THE BOTANIST

Impact négatif	Pratiques agricoles dégradant les milieux naturels Pression sur les ressources forestières
Politique	Biodiversité
Plan d'action	Plan d'atténuation et d'adaptation biodiversité
Objectifs	■ 100% de fûts neufs achetés par le Groupe certifiés FSC ou PEFC – Permanent ■ Réduction de 25% des émissions de CO₂ en absolu du Groupe – scope 3 (SBTi) en 2030

Depuis 2005, à travers la fondation The Botanist, la distillerie Bruichladdich travaille avec la communauté d'Islay afin de mieux comprendre et préserver la biodiversité. De nombreuses actions ont été menées au cours de ces dernières années :

- financement de bourses d'études en lien avec la biodiversité à de jeunes insulaires ;
- étude de la biodiversité des bords de route ;
- aménagement d'un jardin sensoriel au lycée local ;
- cartographie des espèces invasives de l'île ;
- soutien continu de Botanic Gardens Conservation International ;
- suivi des populations de papillons *Marsh Fritillary* (Damier de la succise en français) depuis 2021 (et pour 10 ans) ;
- plus récemment en 2025, une étude de la diversité génétique des populations locales de genévriers et un suivi des populations de sangsues ont été mis en place.

FOCUS ACTION 2025

NOS MAISONS CERTIFIÉES POUR LEURS PRATIQUES PIONNIÈRES ET RÉGÉNÉRATIVES

Impact négatif	Pratiques agricoles dégradant les milieux naturels Pression sur les ressources forestières
Politique	Biodiversité
Plan d'action	Plan d'atténuation et d'adaptation biodiversité
Objectifs	■ 100% de conversion des domaines détenus par le Groupe vers des pratiques agroécologiques en 2030 ■ 100% de matières agricoles essentielles au Groupe issues d'une production agricole certifiée durable ou responsable en 2030 ■ 100% des partenaires agriculteurs directs formés à l'agroécologie en 2030

En 2025, deux Maisons du Groupe déjà certifiées en agriculture biologique, le Domaine des Hautes Glaces et la Maison Telmont, ont obtenu la certification ROC (Regenerative Organic Certified®) pour leurs terres en propres, confirmant leur rôle de précurseurs pour l'agriculture durable.

Lancée en 2017 aux États-Unis par la Regenerative Organic Alliance, organisation fondée par Le Rodale Institute, Dr. Bronner's et Patagonia, la certification ROC pose comme prérequis absolu la certification biologique (arrêt total des herbicides, pesticides et engrais de synthèse) à laquelle s'ajoutent des exigences élevées sur trois piliers : santé des sols et séquestration du carbone, bien-être animal, et équité économique et sociale pour les travailleurs agricoles. Il s'agit d'une des rares certifications d'agriculture régénératrice à l'heure actuelle.

Le Domaine des Hautes Glaces est ainsi devenu la première distillerie de whisky certifiée ROC au monde et la Maison Telmont la toute première maison de Champagne certifiée ROC.

Cette double certification confirme l'engagement holistique et précurseur des Maisons du Groupe qui, au-delà de réduire leur impact, s'engagent activement pour régénérer les écosystèmes dont elles dépendent, au service de la vie des sols mais aussi pour les femmes et des hommes qui en sont les gardiens.

1.2.4 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

1.2.4.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Les vins, liqueurs et spiritueux d'exception du Groupe Rémy Cointreau sont élaborés à partir de matières premières agricoles (raisins, eaux-de-vie de raisins, céréales, écorces d'orange, cannes à sucre, orge, betteraves), de matières issues du bois (fûts de chêne, bouchons en lièges, étiquettes, carton) et de matières issues de sources extractives (verre, combustibles, minerais).

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Rémy Cointreau a ainsi identifié deux enjeux matériels liés à ces matières – un risque de raréfaction des matières premières agricoles et extractives dont le Groupe et ses fournisseurs dépendent pour élaborer les produits et emballages commercialisés par le Groupe et un impact négatif relatif à une gestion inadéquate des déchets d'emballages par les consommateurs.



UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

	DESCRIPTION IROS	POLITIQUE	PLAN D'ACTION	OBJECTIFS
	Gestion inadéquate des déchets Impact négatif relatif à un tri inexistant ou inefficace des déchets par les consommateurs ou les acteurs en aval du secteur, entraînant une pollution accrue et une perte de ressources recyclables (affectant l'environnement et les communautés locales).			100% de plastique recyclé des bouteilles, d'ici à 2030 Interdiction des objets (hors emballages) en plastique à usage unique à compter de 2025
	Raréfaction des matières premières Risque relatif à la dépendance aux matières premières comme le raisin, le bois de chêne et les matières extractives (minerais et énergie) dont la disponibilité décroissante et l'augmentation des coûts peuvent compromettre la production et augmenter les dépenses (avec des implications financières pour les activités propres et en aval).	Gestion des ressources et circularité	Plan d'éco-conception	100% de produits ayant bénéficié d'une action d'écoconception, d'ici à 2030 80% de produits vendus sans emballage secondaire, à compter de 2025 100% de recyclabilité des bouteilles en matières autre que plastique, à compter de 2025 100% de recyclabilité des bouteilles en plastique, à compter de 2025

 Impact négatif	 C = Court terme	 Amont de la chaîne de valeur
 Risque	 M = Moyen terme	 Opérations en propre
 Impact positif	 L = Long terme	 Aval de la chaîne de valeur
 Opportunité		

L'ensemble des impacts, risques et opportunités environnementaux, sociaux et sociétaux significatifs du Groupe sont mesurés, mis à jour et suivis selon la méthodologie décrite au point 1.1.3.2 « Analyse de double matérialité ».

Le point de vue des parties prenantes est intégré dans la stratégie du Groupe selon les modalités détaillées au point 1.1.4.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes ».

1.2.4.2 Politique en matière de gestion des ressources et d'économie circulaire

Les vins, liqueurs et spiritueux d'exception du groupe Rémy Cointreau sont élaborés à partir de matières premières agricoles (raisins, céréales, écorces d'orange, cannes à sucre, plantes, eaux-de-vie de raisin) dont la qualité dépend des terroirs dont elles sont issues.

Les activités du Groupe sont par ailleurs dépendantes des ressources en eau, dont ses produits sont en majorité constitués, ainsi que des ressources en bois nécessaires pour la fabrication des fûts de chêne utilisés pour le vieillissement de ses cognacs, brandys, whiskys et rhums.

En outre, les emballages primaires et secondaires utilisés pour le conditionnement de ses produits sont issus de ressources extractives (sable, eau) et de ressources vierges renouvelables (liège, bois, carton) ou non renouvelables (verre, minerais, plastiques). Ces emballages constituent la part principale en poids de ses ressources entrantes et sortantes.

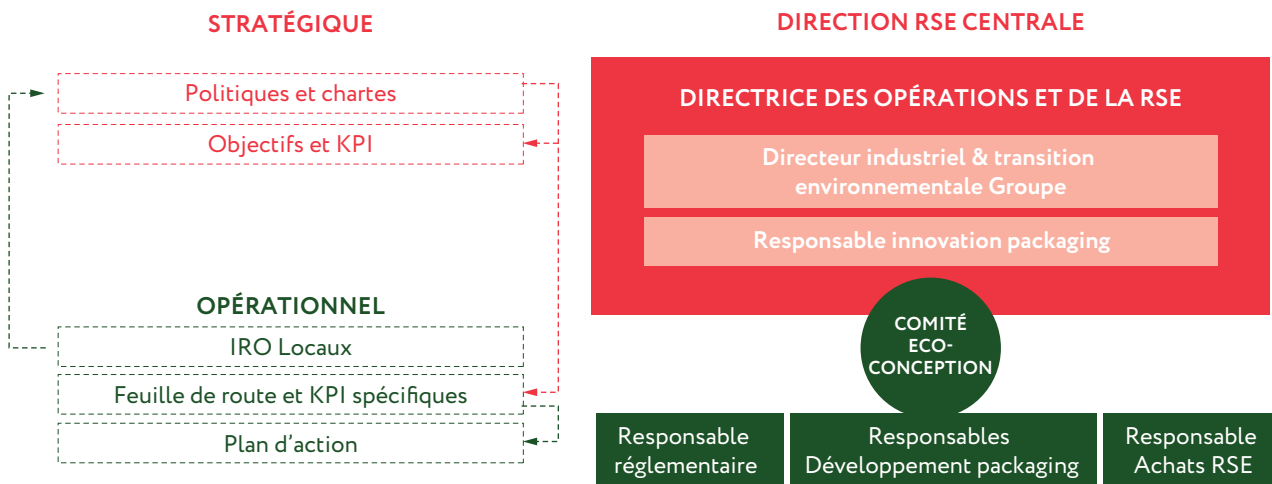
Conscient que la résilience de ses activités est intimement liée à la pérennité des ressources, le Groupe agit sur l'ensemble du cycle de vie de ses produits pour limiter sa consommation de matières entrantes vierges et réduire au maximum l'impact environnemental de ses emballages. Cette stratégie de gestion des ressources a été construite en prenant en compte les exigences et recommandations du plan de l'Union Européenne en faveur de l'économie circulaire.

Afin d'atteindre ses objectifs, le Groupe a fondé son plan d'action selon la logique des 3R : **Réduire, Réutiliser, Recycler**. Il déploie ainsi des actions dédiées sur ces trois piliers, activés chacun à leur tour dans l'ordre énoncé précédemment, selon une approche d'amélioration et d'innovation continue.

Piloté par une gouvernance dédiée, ce plan s'articule autour de la mesure des risques et des impacts, de l'amélioration des pratiques guidée par des objectifs clairs, de la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, et du suivi des résultats via des indicateurs de performance, tout en intégrant un principe de non-régression vis-à-vis des autres politiques de durabilité environnementales du Groupe, visant à s'assurer que sa mise en œuvre contribue également à la réduction des émissions de Gaz à effet de serre et à la préservation de la biodiversité, des sols et des ressources en eau.

Gouvernance

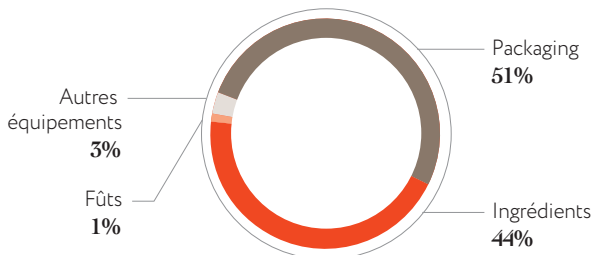
Les politiques, les feuilles de route et les cibles du Groupe concernant la gestion des ressources de matières, autre que les ingrédients, sont validées en central par la direction RSE puis partagées, déployées et adaptées en local par l'intermédiaire d'un comité écoconception dirigé par le responsable innovation packaging et composé des responsables packaging des Maisons, du responsable réglementaire et du responsable achats RSE.



Mesurer les ressources entrantes et sortantes

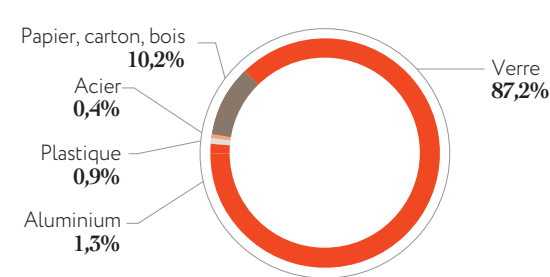
Afin d'identifier les actions les plus pertinentes de gestion de ses ressources, le Groupe mesure le volume de quantités entrantes et sortantes.

RÉPARTITION DU POIDS DES RESSOURCES ENTRANTES, EN %



Les ressources sortantes ne concernent que les matériaux qui entrent dans la composition des emballages contenant les vins, liqueurs et spiritueux commercialisés par le Groupe.

RÉPARTITION DU POIDS DES RESSOURCES SORTANTES, EN %



Modalités de gestion des ressources entrantes et sortantes

Recourir à des approvisionnements durables pour les ressources entrantes

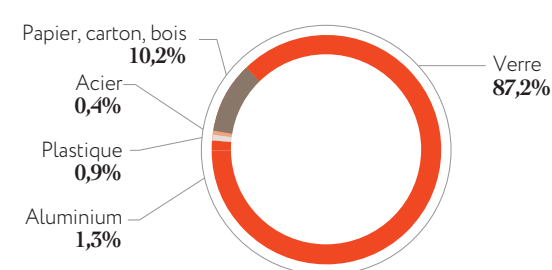
Les matières premières agricoles du Groupe font l'objet d'un engagement d'approvisionnement durable auprès de ses fournisseurs, avec une certification exigeante de leurs pratiques agricoles. Présentée au point 1.2.3 « Biodiversité », cette politique de certification des filières contribue à assurer la pérennité des ressources agricoles dont dépend le Groupe pour la production de ses vins, liqueurs et spiritueux. Par ailleurs, 100% des fûts achetés et 88% des emballages sont fabriqués à partir de bois issu de ressources certifiées FSC ou PEFC par le fournisseur et 72% de nos palettes sont issues de l'économie circulaire.

Le remplacement des combustibles fossiles par des sources d'énergie renouvelable (biomasse, biogaz, solaire) est intégré dans la politique relative aux émissions de GES présentée au point 1.2.1 « Changement climatique ».

Déployer la politique d'écoconception

Les emballages du Groupe sont majoritairement composés de verre et de matières issues du bois telles que le papier, le carton et le bois lui-même.

RÉPARTITION DU POIDS DES EMBALLAGES PAR MATIÈRES, EN %



L'écoconception des emballages et des produits constitue un levier déterminant pour réduire progressivement la consommation du Groupe en ressources vierges, en particulier non renouvelables (plastiques, ressources extractives...), tout en constituant un levier important de réduction de l'empreinte carbone du Groupe. L'écoconception fait à ce titre l'objet d'une Charte interne guidant les équipes « développement packaging » dans la conception d'emballages et de produits à l'impact optimisé sur les ressources.

Les équipes en charge du développement packaging utilisent par ailleurs un logiciel interne d'écoconception. Celui-ci permet pour chaque emballage de calculer un indice de performance environnementale, l'« IPE ». Cet outil mesure à travers l'IPE les impacts environnementaux des différents emballages et produits développés, selon plusieurs critères et notamment : les émissions de GES, l'écotoxicité, la consommation d'eau, la contribution à l'épuisement des ressources naturelles. L'IPE permet par exemple de mesurer pour chaque produit la consommation de ressources vierges non renouvelables telles que les minéraux, les métaux et les énergies fossiles. Il constitue ainsi un outil important pour aider les équipes du Groupe dans le déploiement des actions d'écoconception d'emballages à l'empreinte optimisée sur les ressources.

Au cours de l'exercice 2025-26, 83% des produits vendus ont bénéficié d'une action d'écoconception.

Cette politique se déploie selon les axes opérationnels des 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler).

Réduire

Cet axe se concentre en premier lieu sur l'élimination des emballages secondaires (Gift Box, étuis...) de l'ensemble des produits du portefeuille : 82% des bouteilles de l'ensemble des Maisons du Groupe sont désormais vendues sans ces emballages secondaires. Concernant les produits eux-mêmes, la politique de réduction repose sur l'allègement progressif du poids des bouteilles, afin de diminuer les consommations de verre, sable et autres ressources vierges non renouvelables induites.

Réutiliser

Cet axe a pour finalité la mise en place de nouveaux modèles de consommation circulaires, permettant une réutilisation des bouteilles par les consommateurs et clients du Groupe par le biais de dispositifs de collecte, nettoyage et recharge des bouteilles commercialisées par les Maisons. Celles-ci ont à ce titre plusieurs projets pilotes en cours de déploiement.

Recycler

Enfin, le Groupe poursuit son travail sur l'incorporation croissante de matériaux recyclés au sein des produits et emballages, en premier lieu le calcin (verre recyclé). Ainsi, le taux moyen de verre recyclé, venant de l'extérieur et intégré par nos fournisseurs (PCR), compris dans les bouteilles du Groupe est de 51%. Pour augmenter le taux d'incorporation de matériaux recyclés dans le futur, le Groupe prévoit en outre d'inclure progressivement dans ses contrats d'achats fournisseurs des clauses portant sur l'intégration de matières recyclées.

Collaborer avec nos fournisseurs

En plus de ses efforts d'écoconception, le Groupe coopère avec l'ensemble des opérateurs intervenant sur sa chaîne de valeur. En amont, en lien avec ses fournisseurs, et en aval avec ses pairs et partenaires : il cofinance ainsi des actions, des études et des programmes de Recherche et Développement conjoints visant à développer des modèles de consommation circulaire et des filières d'approvisionnement plus durables.

Modalités de gestion spécifiques aux ressources sortantes

Les ressources sortantes du Groupe étant constituées des emballages, dont la politique de gestion est décrite dans la section précédente sur les ressources entrantes, la stratégie appliquée aux ressources sortantes en est le miroir. Elle consiste à réduire le volume des matières premières utilisées et d'assurer la recyclabilité et le potentiel de réutilisation des emballages primaires et secondaires des produits commercialisés par le Groupe.

Optimiser les emballages secondaires

Pour les emballages résiduels qui ne peuvent pas être supprimés, le Groupe s'appuie sur sa politique d'écoconception décrite précédemment, afin de systématiser l'utilisation d'emballages recyclables ou réemployables.

Concernant ses déchets, le Groupe s'engage à mettre en place les voies d'action pour permettre à chaque type de déchet d'être exploité selon la modalité de valorisation la plus optimale disponible.

Exploiter la circularité du verre

Cet axe a pour finalité de maintenir une recyclabilité élevée des bouteilles du Groupe. Le Groupe a ainsi atteint son objectif de 100% bouteilles recyclables, avec un taux de 99,9% en 2025-26. Par ailleurs, Rémy Cointreau œuvre à assurer une séparabilité optimale des composants de ses bouteilles, c'est-à-dire la capacité à pouvoir dissocier facilement les éléments la composant pour traiter chacun au sein de filières de revalorisation dédiées.

1.2.4.3 Objectifs et indicateurs en matière de gestion des ressources et d'économie circulaire

Pour évaluer l'avancée du déploiement de ses politiques de gestion de ses ressources entrantes et sortantes, le Groupe s'est fixé les objectifs volontaires suivants, en complément des indicateurs de la CSRD pris dans le cadre de sa *roadmap*.

Dans le cadre de cette feuille de route le Groupe s'est fixé des engagements coïncidant avec les principes de la hiérarchie des déchets définis par la Nouvelle Économie des plastiques de la Fondation Ellen MacArthur (EMF) et s'est fondé sur diverses études, dont un rapport publié en 2022 par l'OCDE, intitulé « Perspectives mondiales des plastiques : Scénarios d'action à l'horizon 2060 ».

		2024-2025		2025-2026	
Périmètre	Indicateurs	Poids (tonnes)	Part	Poids (tonnes)	Part
GESTION DES RESSOURCES ENTRANTES					
Iso reporting financier	Poids total des produits et matériaux utilisés par l'organisation (t)	73 134		74 265	
Iso reporting financier	Matières premières biologiques provenant de sources durables utilisées (t)	1 580	2%	15 205	20%
Iso reporting financier	Produits et matériaux réutilisés ou recyclés utilisés (t)	16 679	23%	17 083	23%
GESTION DES RESSOURCES SORTANTES					
Iso reporting financier	Poids total des matériaux sortants (t)	38 208		38 111	
Iso reporting financier	Matériaux recyclables dans les emballages (t)	34002	89%	37 078	97%

Description et méthodologie de calcul des indicateurs du Groupe en matière de ressources entrantes et sortantes

Les indicateurs en matière de ressources sont suivis, pour l'année fiscale couverte par la présente déclaration, sur la base des données de volumes renseignées dans le Bilan Carbone, conformément au *GHG protocole*, et correspondent pour les ressources entrantes aux volumes renseignés dans les volets 3.1, 3.2, 3.4 et pour les ressources sortantes aux volumes renseignés dans le volet 3.12 convertis en kilogrammes.

Chaque produit renseigné dans le Bilan Carbone a été classé dans une catégorie unique conformément aux indicateurs de l'ESRS E5 évitant ainsi tout risque de double comptage.

Matières recyclées

La quantité de matières recyclées déclarées dans les **ressources entrantes** correspond, pour l'année fiscale 2025-2026, au poids total du verre recyclé et du plastique recyclé « RPET » compris dans les bouteilles achetées au cours de la même période, voir pour plus de précisions la définition des indicateurs « taux de verre recyclé des

bouteilles » et « taux de plastique recyclé dans les bouteilles » ci-après. Au cours de l'exercice 2025-26 ont également été intégrées les palettes en bois issues de l'économie circulaire.

Matières biologiques provenant de sources durables

Les matières premières biologiques provenant de sources durables déclarées dans les **ressources entrantes** correspondent, pour l'année fiscale 2025-26, au poids total des fûts en bois certifiés FSC ou PEFC ou achetés de seconde main et des matières premières issues d'une production agricole certifiée durable ou responsable selon des standards de certification localement reconnues.

Matériaux recyclables

La quantité de matières recyclables déclarées dans les **ressources sortantes** correspond, pour l'année fiscale 2025-26, au poids total du verre, de l'aluminium, du plastique « PET » et des emballages fabriqués à partir de bois vendus au cours de la même période. Les données 2024-25 ont été corrigées pour intégrer l'ensemble des composants recyclables.

CIBLES ET INDICATEURS VOLONTAIRES

		2020-2021	2024-2025	2025-2026	Objectifs		
Périmètre	Indicateurs	Part	Part	Part	Permanent	2030	2050
GESTION DES RESSOURCES ENTRANTES							
Iso reporting financier	Interdiction des objets (hors emballages) en plastique à usage unique à compter de 2025						
Iso reporting financier	Taux de plastique recyclé des bouteilles (%)		91%	91%		100%	
Iso reporting financier	Taux de palette en bois issues de l'économie circulaire			72%			
Iso reporting financier	Taux de verre recyclé des bouteilles (%)		49%	51%			
GESTION DES RESSOURCES SORTANTES							
Iso reporting financier	Taux de produits ayant bénéficié d'une action d'écoconception (%)		72%	83%	80%	100%	
Iso reporting financier	Taux de produits vendus sans emballage secondaire (%)	74%	82%	82%	80%		
Iso reporting financier	Taux de recyclabilité des bouteilles en matières autres que plastique (%)		99,9%	99,9%	100%		
Iso reporting financier	Taux de recyclabilité des bouteilles en plastique (%)		100%	100%	100%		

Description et méthodologie de calcul des indicateurs volontaires et cibles du Groupe en matière de ressources entrantes et sortantes

Taux de verre recyclé des bouteilles : poids total de verre recyclé, venant de l'extérieur et intégré par nos fournisseurs (PCR), compris dans les bouteilles achetées au cours de l'année fiscale couverte par la présente déclaration. Le dénominateur de cet indicateur correspond au poids total des bouteilles en verre achetées au cours de l'année fiscale couverte par la présente déclaration.

Taux de plastique recyclé des bouteilles : poids total bouteilles en plastiques à base de RPET achetées, au cours de l'année fiscale couverte par la présente déclaration. Le dénominateur de cet

indicateur correspond au poids total des bouteilles en plastique achetées au cours de l'année fiscale couverte par la présente déclaration.

Taux de produits ayant bénéficié d'une action d'écoconception : volume total suivi à la Caisse standard (12 bouteilles de 70 cl), sur l'année fiscale couverte par la présente déclaration, des produits vendus dans un emballage dont l'indice de performance environnemental « IPE » a été amélioré au cours des 5 dernières années par des actions d'allègements, d'intégration de matière recyclée, d'achat local, de réemploi... Cet indice est calculé par un logiciel d'analyse de cycle de vie « ACV » déployé en interne. Ces actions sont suivies en interne avec un outil Excel « Eco Index ». Le dénominateur de cet indicateur correspond au volume total de

bouteilles vendues au cours de l'année fiscale couverte par la présente déclaration. Cet indicateur est par ailleurs aligné avec les exigences de l'article L. 110-1-2 du Code de l'environnement.

Taux de produits vendus sans emballage secondaire : volume total de caisses standards, sur l'année fiscale couverte par la présente déclaration, de produits vendus sans emballage de vente à (étuis ou coffrets). Le dénominateur de cet indicateur correspond au volume total des bouteilles vendues à la caisse standard au cours de l'année fiscale couverte par la présente déclaration.

Taux de recyclabilité des bouteilles en matières (autre que plastique) : poids total, sur l'année fiscale couverte par la présente

déclaration, de bouteilles en matière (autre que plastique) 100% recyclable dans les filières de recyclages disponibles sur les marchés de distribution. Le dénominateur de cet indicateur correspond au volume total des bouteilles (autres que plastique) vendues au cours de l'année fiscale couverte par la présente déclaration. Pour l'année fiscale 2025-2026, seules les bouteilles en verre et en aluminium ont été classées dans la catégorie matières recyclables.

Taux de recyclabilité des bouteilles en plastique : poids total, de bouteilles en plastique de moins de 60 litres 100% recyclable (PET-RPET) sur les marchés de distribution ramené sur le poids total des bouteilles en plastique de moins de 60 litres vendues au cours de l'année 2025-26.

1.2.4.4 Actions et ressources mobilisées en faveur de la gestion des ressources et de l'économie circulaire

FOCUS ACTION 2025

RÉEMPLOI ET ALLÈGEMENT DES EMBALLAGES

Risque Impact négatif	Raréfaction des matières premières Gestion inadéquate des déchets Émissions de CO ₂
Politique	Gestion des ressources et circularité Climat
Plan d'action	Écoconception Plan d'atténuation climat
Objectifs	■ 100% de produits ayant bénéficié d'une action d'écoconception ■ 80% de produits vendus sans emballage secondaire ■ Réduction de 25% des émissions de CO₂ en absolu du Groupe – scope 3 (SBTi) en 2030

La distribution en boucle fermée se maintient au Royaume-Uni avec EcoSPIRITS

Depuis 2023, Cointreau s'associe à EcoSPIRITS pour déployer progressivement des systèmes de distribution en boucle fermée qui consistent à substituer nos bouteilles à usage unique par des EcoTOTES réutilisables, permettant une réduction significative des déchets d'emballages et des besoins de stockage, et ainsi des émissions de CO₂ associées à ceux-ci.

Suite au succès du pilote au Royaume-Uni, la Maison Cointreau propose aujourd'hui sa liqueur dans une cinquantaine de bars du pays et devrait renforcer son déploiement local sur l'année à venir.

Cointreau s'est engagé dans une coalition pour le réemploi des bouteilles en France

Afin d'amplifier ses avancées sur le réemploi, la Maison Cointreau s'est associée avec plusieurs marques de vins & spiritueux, pour tester la mise en place de filières de collecte, tri, et nettoyage afin de permettre la réutilisation des bouteilles en France. Cette coalition est encadrée par deux acteurs majeurs : Circul'R, société de conseil en réemploi et Eco In Pack, laveur de bouteilles spécialisés dans les spiritueux. Celle-ci a pour but de tester la viabilité technique et économique du réemploi sur les marchés des cafés, hôtels, restaurants (CHR) et des grandes et moyennes surfaces (GMS). Après une première étape de sélection des partenaires opérationnels l'année passée, la coalition a cadré le lancement du pilote pour les secteurs du CHR et de la GMS permettant de lancement sur le terrain en mars 2026 dans une sélection de bars en région parisienne et dans quelques magasins Carrefour en France avant un déploiement plus massif sur l'année à venir.

Allègement des bouteilles : un levier clé de circularité pour les Maisons du Groupe

La politique d'écoconception du Groupe poursuit son premier axe opérationnel : l'optimisation de l'empreinte de ses produits sur les ressources, via la réduction progressive du poids des bouteilles. Les Maisons continuent ainsi leurs efforts.

Dans le cadre du redesign de la bouteille Punche Kuba, le flacon a été allégé de 80 grammes.

Pour Rémy Martin, la rénovation de la gamme 1738 SYMPHONY a représenté une avancée significative vers des bouteilles plus durables. En plus de son nouveau design allégé, le bouchon en plastique de Rémy Martin 1738 Accord Royal a été remplacé par un bouchon en bois de hêtre. Cette initiative génère une réduction d'environ 20 g équivalent CO₂ par bouteille commercialisée. Elle contribue également à la diminution de la part d'emballages d'origine fossile, par la suppression du plastique sur la tête de bouchon. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de réduction de l'impact environnemental de nos produits.

1.2.5 TAXONOMIE

1.2.5.1 Contexte et méthodologie

Au titre du règlement (EU) 2020/852 du 18 juin 2020 (dit « règlement Taxonomie ») complété par les règlements délégués (EU) 2021/2139 (précisant la classification des activités durables sur les thématiques climatiques) et 2023/2486 (précisant la classification des activités durables sur les autres thématiques) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), Rémy Cointreau est tenu de publier, pour l'exercice 2025-2026 sur l'ensemble de son périmètre de consolidation financière, des indicateurs de performance mettant en évidence la part de son chiffre d'affaires, de ses investissements (« CapEx ») et de ses dépenses d'exploitation (« OpEx ») résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables, au sens de ce règlement au titre des six objectifs environnementaux :

- Atténuation du changement climatique (« CCM ») ;
- Adaptation au changement climatique (« CCA ») ;
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines (« WTR ») ;
- Transition vers une économie circulaire (« CE ») ;
- Prévention et réduction de la pollution (« PPC ») ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (« BIO »).

Depuis l'exercice 2022-2023, le Groupe communique conformément au règlement (EU) 2020/852, sur le niveau d'éligibilité et d'alignement de son chiffre d'affaires, de ses investissements et de

ses dépenses d'exploitation sur les deux premiers objectifs climatiques (CCM et CCA).

Une activité éligible sera considérée comme alignée si elle respecte le ou les critère(s) technique(s) de contribution substantielle, si elle ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux (critères dits *Do No Significant Harm* – « DNSH »), et enfin, si l'entreprise respecte les garanties minimales relatives aux droits de l'homme, à la corruption, à la fiscalité et à la concurrence.

Au titre de l'exercice 2025-2026, le Groupe doit également communiquer la part de son chiffre d'affaires, de ses CapEx et OpEx relatives aux activités économiques éligibles au titre des quatre autres objectifs environnementaux (WTR, CE, PPC et BIO).

Gouvernance et méthodologie

Le périmètre de calcul des indicateurs de la Taxonomie est le périmètre financier consolidé tel que détaillé au point 1.1.1.

L'analyse de l'éligibilité et de l'alignement des activités du Groupe est réalisée par un groupe de travail composé de membres de la direction financière, de la direction des opérations et de la direction RSE. Une analyse documentaire plus détaillée est réalisée avec les chefs de projets locaux pour les projets nouveaux ou les plus conséquents.

L'alignement été défini sur la base de l'objectif environnemental le plus significatif en termes d'impact (émissions de CO₂ évitées, impacts financier liés aux risques climatique, quantités d'eau...).

1.2.5.2 Application au groupe Rémy Cointreau

Ratios d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires

Les métiers du groupe Rémy Cointreau ne présentent pas de chiffre d'affaires significatif figurant à date sur la liste des activités éligibles publiée par la Commission européenne. Néanmoins, le Groupe poursuit les efforts entrepris depuis plusieurs années pour limiter son empreinte carbone, promouvoir l'économie circulaire et préserver la biodiversité, tels que décrits au point 1.2.3.

Ratios d'éligibilité et d'alignement des OpEx Taxonomie

Les dépenses d'exploitation retenues par le Groupe en application des dispositions de la Taxonomie concernent les dépenses de recherche et développement non capitalisées, les charges de location, les dépenses d'entretien, de réparation, de maintenance et les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des actifs des immobilisations corporelles. En 2025-26, les OpEx au sens de la Taxonomie s'élèvent à 19,9 millions d'euros, par rapport à un total OpEx de 781,09 millions d'euros, soit 3%.

Compte tenu du montant non significatif des OpEx Taxonomie (inférieur à 10%), le Groupe continue d'utiliser, comme l'année précédente, l'exemption de publication permise par les textes.

Ratios d'éligibilité et d'alignement des CapEx Taxonomie

L'analyse concerne uniquement les CapEx mises en œuvre dans le cadre des « mesures individuellement durables » (CapEx Type C).

Conformément à la réglementation, le Groupe a analysé ses acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (IAS 16 et IAS 38) et de droits d'utilisation (IFRS 16) constituant le « dénominateur CapEx Taxonomie ».

Celui-ci s'établit à **34,12 millions d'euros** pour l'année fiscale 2025-26, et comprend :

- les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (investissements opérationnels) pour 33,62 millions d'euros ;
- l'augmentation des droits d'utilisation IFRS 16 pour 0,55 millions d'euros.

Les CapEx éligibles s'élèvent à **10,4 millions d'euros**, ce qui représente **31%** du total des CapEx Taxonomie (incluant les acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et de droits d'utilisation du Groupe, y compris les bâtiments industriels) pour l'exercice considéré.

Concernant l'alignement, les CapEx conformes aux exigences de la Taxonomie atteignent **1,04 million d'euros**, soit **3,03%** des CapEx Taxonomie. Cette distinction entre éligibilité et alignement reflète la nécessité de démontrer non seulement la nature potentiellement durable des investissements, mais aussi leur conformité stricte aux critères de contribution substantielle et aux principes de "Do No Significant Harm" (DNSH) définis par la réglementation.

ICP	Total	Part des activités éligibles à la taxinomie	Activités alignées sur la taxinomie	Part des activités alignées sur la taxinomie	Objectif environnemental de l'activité alignée						Part d'activités habilitantes	Part d'activités transitoires	Activités non évaluées considérées comme non significatives	Activités alignées sur la taxinomie au cours de l'exercice précédent (N - 1))	Part d'activités alignées sur la taxinomie au cours de l'exercice précédent (N - 1)
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Texte	Devise	%	Devise		%	%	%	%	%	%	%	%	%	Devise	%
Turnover	935,3	0%		0											
CapEx	34,12	31%	1,04	3,03%	2,2%	0,8%	0%	0%	0%	0%	2,2%	0%			
OpEx	19,9	0%	0	0											

TABLEAU TAXONOMIE CAPEX

Rémy Cointreau menant des actions sur les six objectifs environnementaux dans le cadre de sa transformation durable, le Groupe a approfondi son analyse en se concentrant sur les CapEx respectant les critères d'investissements listés dans les annexes du règlement délégué environnement.

Les ratios d'éligibilité et d'alignement des CapEx, tels que définis par la Taxonomie, sont détaillés ci-dessous.

Le tableau réglementaire correspondant est disponible ci-après (tableau 2).

Activités économiques	Code	ICP éligible à la taxinomie (part des CapEx éligibles à la taxinomie)	ICP aligné sur la taxinomie (valeur monétaire des CapEx)	ICP aligné sur la taxinomie (part des CapEx alignés sur les CapEx)	Objectif environnemental des activités alignées						Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la taxinomie alignée par rapport à la taxinomie éligible
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
Texte		%	Million d'€	%	%	%	%	%	%	%	H	T	%
Construction de bâtiments neufs	CCA 7.1	10,33%	0,000	0,00%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			0%
Rénovation de bâtiments existants	CCA 7.2	2,47%	0,268	0,78%	0,0%	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			32%
Approvisionnement en eau, assainissement, gestion et dépollution des déchets	CCM 5.2	0,01%	0	0,00%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			0%
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	0,01%	0,004	0,01%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	H		100%
Infrastructures permettant des transports routiers et publics à faibles émissions de carbone	CCM 6.15	0,29%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	H		0%
Construction de bâtiments neufs	CCM 7.1	0,61%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%			0%
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	12,45%	0,011	0,03%	0,03%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%		T	0,26%
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,36%	0,123	0,36%	0,36%	0%	0%	0%	0%	0%	H		100%
Installation, maintenance et réparation des bornes de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments (et les places de stationnement attenantes aux bâtiments)	CCM 7.4	0,16%	0,000	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	H		0%
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	0,03%	0,010	0,03%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	H		100%
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	3,17%	0,614	1,80%	1,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	H		57%
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	0,39%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%			0%
Approvisionnement en eau	WTR 2.1	0,01%	0,004	0,01%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			100%
Traitement des eaux usées urbaines	WTR 2.2	0,22%	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%			0%
SOMME DES ALIGNEMENTS PAR OBJECTIF					0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			
ICP TOTAL (CAPEX)		30,51%	1,035	3,03%	2,2%	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			

Critères techniques de contribution substantielle

L'alignement est fondé sur le respect des critères de contribution substantielle et sur la non-opposabilité d'un critère DNSH générique ou spécifique. Ce respect s'apprécie au regard de justificatifs dont dispose le Groupe. Par exemple, des projets de rénovation de grande ampleur améliorant significativement la performance énergétique des

bâtiments ont été considérés comme alignés car disposant de tels justificatifs. Pour la rénovation d'un bâtiment existant, le Groupe s'est assuré du respect de la RT globale, ou à défaut, d'une réduction de la demande d'énergie primaire d'au moins 30%.

Ne pas porter préjudice aux cinq autres objectifs visés par la taxonomie (« DNSH »)

Le Groupe a mené les travaux permettant de vérifier le respect des critères DNSH dont le détail est fourni dans le tableau ci-dessous :

Code	Description	Critères DNSH
CCM 6.14	Infrastructures de transport ferroviaire	Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle route logistique bas-carbone entre Cognac et Le Havre, Rémy Cointreau a entrepris la construction d'un quai de réception spécifiquement conçu pour les cartons. Cet investissement dans l'infrastructure ferroviaire est aligné avec l'activité CCM 6.14, favorisant ainsi le transport de marchandises à faibles émissions. Les critères DNSH, notamment ceux liés à la pollution sonore, à la protection de la biodiversité et à la gestion des déchets de construction, sont pris en compte tout au long du projet.
CCM 7.1	Construction de bâtiments neufs	Rémy Cointreau investit dans la construction de nouveaux chais de vieillissement à Cognac et d'une nouvelle infrastructure pour sa distillerie d'Islay. Ces projets de construction neuve sont éligibles à l'activité CCM 7.1. Cependant, à la clôture de l'exercice, leur alignement définitif n'a pas pu être démontré, notamment en l'absence d'une analyse du cycle de vie (ACV) complète réalisée par un expert.
CCM 7.2	Rénovation de bâtiments existants	Le Groupe mène des travaux de rénovation sur les bâtiments et infrastructures existantes de ses sites de Cointreau, de Cognac, de Mount Gay et d'Islay (Bruichladdich). Ces rénovations sont alignées avec l'activité CCM 7.2, visant à améliorer la performance environnementale et l'efficacité énergétique des actifs existants. Les critères DNSH relatifs à l'efficacité énergétique, à la gestion des déchets de construction et à la protection de la biodiversité sont intégrés dans la planification et l'exécution de ces projets.
CCM 7.3	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Rémy Cointreau réalise des travaux d'optimisation énergétique sur l'ensemble de ses sites de production. Ces initiatives, qui contribuent directement à l'amélioration de l'efficacité énergétique, sont alignées avec l'activité CCM 7.3. La conformité aux exigences DNSH concernant la performance énergétique des équipements et la gestion responsable des déchets issus de leur installation ou maintenance est une priorité.
CCM 7.5	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Sur le site de Cognac, Rémy Cointreau a procédé à l'installation de compteurs et de systèmes avancés visant à favoriser l'efficacité et la sobriété énergétique des bâtiments. Ces dispositifs sont alignés avec l'activité CCM 7.5, permettant un suivi précis et une optimisation continue de la consommation énergétique. La conformité aux exigences DNSH concernant la gestion des ressources et la minimisation des impacts environnementaux est assurée.
CCM 7.6	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Le site de Cognac a vu l'installation de panneaux solaires et d'un système de stockage de l'énergie, renforçant l'engagement de Rémy Cointreau envers les énergies renouvelables. Ces projets sont alignés avec l'activité CCM 7.6. Les critères DNSH, notamment ceux relatifs à la gestion des déchets en fin de vie des équipements, à l'impact visuel et à la protection de la biodiversité, sont évalués pour garantir une mise en œuvre durable.

Code	Description	Critères DNSH
CCA 7.1	Construction de bâtiments neufs	Rémy Cointreau investit dans la construction de nouveaux chais de vieillissement à Cognac et d'une nouvelle infrastructure pour sa distillerie d'Islay. Ces projets de construction neuve sont éligibles à l'activité CCA 7.1. Cependant, à la clôture de l'exercice, leur alignement définitif n'a pas pu être démontré, notamment en l'absence d'une analyse du cycle de vie (ACV) complète réalisée par un expert.
CCA 7.2	Rénovation de bâtiments existants	Des travaux de renforcement des toitures à Islay ont été réalisés pour faire face au risque de tempêtes, et les infrastructures des sites de Cognac et de la Barbade ont été adaptées. Ces rénovations sont alignées avec l'activité CCA 7.2, visant à améliorer la résilience et la performance des installations existantes. Les critères DNSH liés à l'efficacité énergétique et à la gestion des déchets de construction sont intégrés dans la planification et l'exécution de ces projets.
WTR 2.1	Approvisionnement en eau	Pour le site de DHG en France, Rémy Cointreau a installé des compteurs avec relevé automatique de la mesure des prélèvements en eau. Ces installations sont alignées avec l'activité WTR 2.1, permettant un suivi précis et optimisé de la consommation d'eau. La conformité aux exigences DNSH concernant la gestion durable des ressources en eau est assurée.

Vérification du respect des garanties minimales (MS)

Le Groupe répond aux exigences des garanties minimales du rapport de la Plateforme sur la finance durable (PSF) en matière de droits de l'homme, de corruption, de droit à la concurrence et de fiscalité. Rémy Cointreau s'est assuré d'avoir vérifié l'absence de condamnations sur l'ensemble des thématiques, ainsi que de la mise en place de procédures, telles que décrites dans le chapitre 2.4.

1.3 SOCIAL

1.3.1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

1.3.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés aux effectifs de l'entreprise

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Rémy Cointreau a identifié un certain nombre d'enjeux matériels concernant ses effectifs salariés et non-salariés, tels que les contractants et les sous-traitants. Ces enjeux identifiés concernent l'ensemble des activités du Groupe.

En premier lieu, en matière d'**engagement des collaborateurs**, un impact négatif a été identifié : il consiste dans le désengagement et la détérioration de la performance collective potentiels. Un risque identifié est celui des tensions sur la disponibilité de compétences clés, certains métiers spécifiques aux activités du Groupe pouvant être plus exposés à des difficultés de recrutement ou de rétention. Rémy Cointreau est en effet dépendant de certaines compétences clés rares sur le marché de l'emploi, mais parvient à contenir ce risque grâce à des politiques volontaristes de transmission des savoir-faire et d'anticipation des départs.

Sur l'enjeu de la **diversité et de l'égalité des chances**, deux impacts négatifs potentiels sont constitués par un manque de diversité dans les effectifs et une situation de non-parité dans les effectifs.

Concernant les **conditions de travail des effectifs**, un impact négatif peut résulter de la surcharge de travail et du déséquilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Enfin, en matière de **santé-sécurité des collaborateurs**, l'absentéisme lié à des raisons de santé et ou de sécurité constitue un risque pour le Groupe, et un impact négatif pour les collaborateurs en lien avec la survenance d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de risques psychosociaux. Toutefois, cette dépendance aux ressources humaines est modérée par le strict respect par le Groupe des réglementations imposant un environnement de travail assurant santé et sécurité aux salariés. Cela permet d'obtenir un faible taux d'accident du travail afin d'atténuer l'impact de l'absentéisme sur les opérations du Groupe.

L'ensemble de ces enjeux matériels est présenté ci-dessous :



EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

DESCRIPTION IROS	POLITIQUE	PLAN D'ACTION	OBJECTIFS
ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS			
Désengagement et détérioration de la performance collective Impact négatif relatif à une baisse d'engagement des collaborateurs, causée par un manque de reconnaissance, un sentiment de remplaçabilité ou une faible implication dans les décisions. Cela peut entraîner une détérioration du climat de travail, causant une baisse de motivation, une moindre collaboration et un affaiblissement du sentiment d'appartenance, avec un impact sur le bien-être et la satisfaction des collaborateurs. Ces dynamiques internes peuvent également affecter la performance collective et présenter des répercussions sur d'autres parties prenantes.	Diversité, équité et inclusion Droits humains	Parcours d'intégration Plan de formation Médaille d'honneur du travail Mobilité interne Intéressement/participation	< 17% de rotation à compter de 2025 < 4% d'absentéisme, à compter de 2025 > 15 Nombre de réunions entre la direction et les instances représentatives de l'Unité Économique et Sociale en France, à compter de 2025
Tensions sur les compétences clés Risque relatif à la difficulté à recruter ou à fidéliser des talents essentiels en raison de la rareté croissante de certaines expertises, avec des conséquences financières et opérationnelles sur les performances de l'entreprise.			

DESCRIPTION IROS		POLITIQUE	PLAN D'ACTION	OBJECTIFS
SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS				
  	Accidents et santé mentale Impact négatif relatif aux accidents de travail, maladies professionnelles, risques psychosociaux ou consommation excessive d'alcool lors des activités commerciales qui peuvent altérer la santé des collaborateurs et réduire leur bien-être au travail.	Politique santé sécurité	Certification ISO Plan sécurité sur chaque site industriel	< 9 Nombre d'accidents du travail enregistrables pour le personnel de l'entreprise, à compter de 2025
	Absentéisme lié à la santé-sécurité Risque relatif à une augmentation de l'absentéisme causée par des accidents ou des maladies professionnelles, entraînant des perturbations opérationnelles et des coûts accrus.			< 0,3 taux de gravité des accidents du travail, à compter de 2025
DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES				
   	Manque de diversité dans les effectifs Impact négatif relatif à un manque de diversité dans les effectifs (culturelle, sociale, etc.), ce qui peut notamment limiter l'accès à l'emploi de ces populations et favoriser la discrimination.	Diversité, équité et inclusion Droits humains	Ligne éthique	40% de femmes au sein du <i>top management</i> – comité exécutif, à compter de 2025
	Déséquilibre de parité H/F Impact négatif relatif à une sous-représentation des femmes dans certaines fonctions ou niveaux hiérarchiques, entraînant un frein à l'inclusion, à l'équité interne et à la satisfaction des collaborateurs.			50% de femmes occupant un poste de <i>manager</i> , à compter de 2025
CONDITIONS DE TRAVAIL ET BIEN ÊTRE DES COLLABORATEURS				
   	Surcharge de travail et déséquilibre vie pro-vie perso Impact négatif relatif à une surcharge de travail ou un déséquilibre entre vie professionnelle et personnelle pouvant entraîner du surmenage ou des burn-out, avec des effets négatifs sur la santé et la performance des collaborateurs.	Santé, sécurité, qualité Droits humains Harcèlement	Charte télétravail Ligne éthique	< 4% d'absentéisme, à compter de 2025
 Impact négatif	 C = Court terme	 Amont de la chaîne de valeur		
 Risque	 M = Moyen terme	 Opérations en propre		
 Impact positif	 L = Long terme	 Aval de la chaîne de valeur		
 Opportunité				

L'ensemble des impacts, risques et opportunités environnementaux, sociaux et sociétaux significatifs du Groupe sont mesurés, mis à jour et suivis selon la méthodologie décrite au point 1.1.3.2 « *Analyse de double matérialité* ».

Le point de vue des parties prenantes est intégré dans la stratégie du Groupe selon les modalités détaillées au point 1.1.4.2 « *Intérêts et points de vue des parties prenantes* ».

1.3.1.2 Principales données concernant les effectifs du Groupe

L'effectif en fin de période présenté dans les tableaux ci-dessous est l'effectif au 31 mars 2026, calculé en additionnant les effectifs de l'ensemble des entités du périmètre consolidé du Groupe au 31 mars-2026. Les contrats comptabilisés dans l'effectif du Groupe sont les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les contrats d'apprentissage et de professionnalisation. L'effectif du Groupe ainsi calculé au 31 mars 2026 comptabilise

1 783 collaborateurs, en diminution de 3,9% par rapport à l'exercice précédent.

L'effectif se répartit entre 1 754 collaborateurs en contrat à durée indéterminée (CDI), 29 collaborateurs sous contrat à durée déterminée (CDD) dont 12 collaborateurs en contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

1.3.1.3 Politiques en matière de gestion des effectifs

Rémy Cointreau met en place une stratégie d'engagement social permettant de piloter un ensemble de politiques en faveur de ses collaborateurs, sous la responsabilité du directeur général et du directeur des ressources humaines, répondant aux enjeux matériels identifiés. Elles sont déployées en collaboration avec les équipes ressources humaines des différents sites de production et des principales filiales de distribution du Groupe, afin de répondre précisément à leurs différents enjeux opérationnels.

Dispositif d'alerte pour toute la chaîne de valeur – la Ligne éthique

Afin de s'assurer du respect de ses politiques, le Groupe a mis en place un dispositif d'alerte « Ligne éthique », accessible à tous les collaboratrices et collaborateurs du Groupe – internes, externes ou occasionnels – ainsi qu'aux parties prenantes, dont les fournisseurs et partenaires du Groupe, ainsi que les organisations, syndicats et collectivités locales. Les modalités de fonctionnement en sont détaillées au point 1.1.2 « Gouvernance ».

Politique de développement des collaborateurs

Les femmes et hommes composant les effectifs de Rémy Cointreau constituent son premier actif, car ils incarnent les savoir-faire uniques transmis de génération en génération qui permettent d'élaborer ses produits d'exception. Parvenir à attirer puis retenir ces talents, pour limiter le *turnover* de son effectif, et les accompagner dans le développement de leur carrière est donc crucial pour la pérennité et la réussite du Groupe.

À ce titre, Rémy Cointreau veille à maintenir l'adéquation entre les besoins de l'entreprise en matière d'expertises et de savoir-faire qui permettent la pérennité de ses activités et le développement de ses collaborateurs, *via* une politique dédiée de formation et d'accompagnement, vectrice d'employabilité et d'opportunités professionnelles pour ceux-ci. Celle-ci couvre par des dispositifs spécifiques chaque étape du parcours du collaborateur au sein du Groupe : intégration, mobilité professionnelle ou géographique, évolutions de carrière, fin de carrière.

L'effectivité de cette politique à assurer l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs est pilotée par le suivi du taux de rotation (*turnover*). Le « taux de rotation (*turnover*) » s'établit à 11% en 2025-26, contre 11,9% en 2024-25, et concerne des démissions (42,1%), des licenciements (11,1%), des départs avec accord mutuel des deux parties (38,9%), et des départs en retraite (6,8%).

Les fins de CDD et les embauches ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux de rotation.

Recrutement et intégration au sein du Groupe

Les politiques de recrutement font l'objet de procédures et de chartes internationales qui guident les *managers* et favorisent la prise de décision collégiale, pour assurer des recrutements fondés sur des critères pleinement objectifs.

Rémy Cointreau considère comme primordial que chaque nouvel arrivant recruté acquière une compréhension approfondie de la culture du Groupe. Pour y parvenir, le Groupe accompagne ses nouveaux collaborateurs dans leur prise de fonction à travers des parcours d'intégration qui leur donnent l'opportunité de découvrir les valeurs, l'histoire et la culture managériale singulières de l'entreprise et de ses Maisons. En outre, pour les collaborateurs français embauchés en CDI, chacun dispose d'un parrain qui doit veiller à lui donner les clés pour faciliter son intégration au sein du Groupe, lui partager son expérience, et l'orienter au sein de l'organisation.

Mobilités internes

Rémy Cointreau souhaite que ses collaborateurs soient les acteurs de leur propre mobilité. Étant donné l'activité fortement internationale du Groupe, 57% de l'effectif de Rémy Cointreau étant situé hors de France au 31 mars 2026, le Groupe entend en particulier promouvoir les parcours de mobilité internationale, en homogénéisant et standardisant ses pratiques de recrutements internes. Concernant les jeunes talents, le Groupe propose des parcours internationaux *via* des contrats de VIE (volontariat international en entreprise), partout à travers le monde.

Plans de succession

Un processus d'identification des postes clés, validé par le comité exécutif, permet de s'assurer que le Groupe dispose en son sein des compétences nécessaires à son développement et/ou oriente les décisions en matière de ressources humaines afin de garantir la pérennité de l'organisation.

Politiques liées aux conditions de travail et au bien-être des collaborateurs

Rémy Cointreau a pleinement conscience de l'évolution des attentes des collaborateurs concernant leurs conditions de travail (flexibilité accrue des conditions et du temps de travail, volonté d'épanouissement et de bien-être physique et psychologique au travail, souhait d'équilibre entre vie privée et vie personnelle, quête de sens et d'impact positif). Pour y répondre, et ainsi favoriser une mobilisation active des collaborateurs dans le développement de ses activités, le Groupe offre à tous ses collaborateurs un environnement de travail qu'il ambitionne épanouissant et satisfaisant.

Le point de vue des collaborateurs : la pierre angulaire de l'organisation du travail au sein du Groupe

Rémy Cointreau place en pierre angulaire de sa politique l'engagement de ses collaborateurs et un dialogue actif avec les représentants des travailleurs pour recueillir leurs points de vue et leurs attentes vis-à-vis du Groupe.

Cet engagement prend diverses formes : négociations, consultations, réunions de concertation et d'information, souvent par le biais d'échanges entre les instances représentatives du personnel (IRP) et la direction, sur les enjeux d'intérêt commun.

Pour l'ensemble du Groupe

Des points mensuels ou ponctuels sont organisés par la direction pour informer l'ensemble des collaborateurs des évolutions en cours ou à venir, des réalisations, ou encore des problématiques rencontrées.

L'ensemble des collaborateurs peut par ailleurs remonter tout signalement en cas de non-respect par le Groupe des engagements pris dans le cadre de ses politiques via la Ligne éthique, dont le fonctionnement est détaillé au point 1.1.2 « Gouvernance ».

En France et à la Barbade

Le point de vue des collaborateurs est pris en compte à l'occasion de divers comités organisés régulièrement sur les sites (mensuel pour le site de Paris) sous la forme de **comités sociaux et économiques** organisés entre les représentants du personnel et le directeur des ressources humaines. Un ordre du jour décidé entre les participants encadre les échanges et un procès-verbal qui consigne les échanges et les décisions qui en découlent et acte l'approbation par les participants du précédent procès-verbal est mis à disposition de l'ensemble des salariés sur l'intranet du Groupe. Ces réunions permettent également aux représentants du personnel de rappeler à la direction les engagements pris et de demander des comptes quant à leur mise en œuvre.

Pour l'année fiscale 2025-26, 64 réunions se sont tenues entre la direction avec les partenaires sociaux de l'Unité Économique et Sociale de Rémy Cointreau.

Les directeurs des ressources humains présents lors de ces échanges s'assurent de répondre aux attentes communiquées et de mettre en œuvre les accords collectifs et actions jugés pertinents et dont la mise en application est avalisée et évaluée à l'occasion de ces réunions. Parmi les décisions concrètes qui y ont été prises, figurent notamment la mise en place de primes pour la mobilité durable, des évolutions apportées aux modalités de calcul des indicateurs de versement des rémunérations variables, ou encore des aménagements de locaux.

Tout salarié jugeant faire l'objet d'un préjudice dans ses droits ou souhaitant faire part de certains sujets peut contacter les représentants du personnel sur son site d'affectation, afin de faire connaître sa situation à la direction, représentée par le directeur des ressources humaines.

Organisation du télétravail et équilibre entre vie privée et vie professionnelle

Le Groupe s'attache à ce que l'organisation du temps de travail vise, dans la mesure du possible, à maintenir un bon équilibre entre vie privée et vie professionnelle. C'est à ce titre qu'en France le Groupe a mis en place depuis l'exercice 2020-21 une charte de télétravail. Elle donne la possibilité aux collaborateurs éligibles (soit 57,4% des collaborateurs de l'Unité Économique et Sociale) de convenir de journées de télétravail fixes et/ou occasionnelles allant jusqu'à deux jours par semaine. Le respect de ces modalités repose avant tout sur

la confiance mutuelle entre le Groupe et ses collaborateurs et leur sens de la responsabilité.

La filiale Bruichladdich a en outre mis en place un dispositif d'horaires flexibles depuis 2022, permettant aux collaborateurs éligibles d'organiser leurs temps de travail selon leurs contraintes de vie personnelle (pause déjeuner plus ample, arrivée ou départ du travail décalés...).

Actions en faveur de la parentalité

Le Groupe met en place une organisation du travail visant à permettre à ses collaborateurs de concilier leurs obligations professionnelles et parentales. Ainsi, dans la mesure du possible, les réunions sont organisées dans la plage horaire de travail pour permettre notamment l'accompagnement des enfants à l'école. Les sessions de formations sont planifiées en amont afin de permettre aux parents d'organiser les modalités de garde de leurs enfants. En outre, un congé solidarité famille est disponible pour les collaborateurs, pouvant comprendre l'adaptation du travail de la personne concernée (passage temporaire en temps partiel pour permettre la gestion d'événements familiaux par exemple).

Politique de rémunération

Les politiques de rémunération du Groupe, encadrées par des évaluations de rôle éclairées par une méthodologie et par une expertise extérieure à l'entreprise, visent à une juste rétribution de la performance de chaque collaborateur, fondée sur des compétences identifiées et des objectifs partagés entre le Groupe et le collaborateur.

Ces politiques portant sur les modalités d'attribution des rémunérations annuelles sont complétées par des plans d'incitation aux résultats qui permettent l'association des collaborateurs clés à la performance de moyen et long terme du Groupe. Les catégories bénéficiaires sont les suivantes :

- dirigeants du Groupe et membres du comité exécutif ;
- contributeurs clés : *managers* occupant une fonction stratégique de direction de marque et de zone notamment, *managers* reportant à la direction générale ;
- talents à haut potentiel : *managers* qui ont été identifiés comme ayant la capacité d'évoluer vers un poste de dirigeant ou de progresser de deux niveaux hiérarchiques ou plus ;
- piliers de l'organisation : *managers* exerçant une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile.

Enfin, le Groupe analyse les écarts de rémunérations au travers du calcul du ratio d'équité salariale entre la rémunération du directeur général du Groupe et la rémunération médiane des salariés. Celui-ci est présenté au sein du chapitre sur le Gouvernement d'entreprise, section « Rémunérations et avantages ».

Politique liée à la promotion de la diversité, de l'équité et de la parité

Rémy Cointreau favorise un environnement de travail inclusif, visant à une juste représentation des talents de divers horizons au sein de ses effectifs. C'est un enjeu clé d'attractivité et de rétention des talents pour le Groupe, ainsi qu'un engagement fondamental qui assure une créativité et une ouverture d'esprit renforcées des équipes, gages de performance. Le Groupe considère que travailler dans un environnement de travail diversifié, égalitaire et inclusif est créateur de valeur, car cela permet à chacun de se sentir responsabilisé et respecté pour sa contribution. À ce titre, la promotion de la diversité constitue une priorité stratégique, et Rémy Cointreau construit des outils dédiés pour soutenir celle-ci. Un comité de pilotage international visant à coordonner, animer et impulser les politiques

Groupe et à encourager des actions locales de promotion de la diversité a été créé en ce sens.

Pour maintenir une organisation inclusive, le Groupe déploie une politique reposant sur quatre piliers : la non-discrimination, l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, le soutien à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et le soutien à l'inclusion professionnelle de tous les jeunes talents.

Lutte contre toutes formes de discriminations et de harcèlement

La politique du Groupe repose sur l'application stricte d'un principe de non-discrimination. Ce principe veille à garantir l'absence de discrimination en fonction de la race présumée, de la religion, des origines, de l'âge, du sexe, de la nationalité ou de tout autre facteur discriminant qui n'est pas fondé sur des critères d'exigence professionnelle stricts. Le principe est appliqué dans l'ensemble des politiques du Groupe, en particulier dans ses processus de recrutement, d'évaluation, de formation, d'aménagement des conditions de travail et d'attribution des promotions, rémunérations variables ou tâches professionnelles.

L'ensemble des collaborateurs du Groupe est sensibilisé à la non-discrimination. Dès l'arrivée de nouveaux collaborateurs au sein du Groupe, le guide du collaborateur leur est remis. Celui-ci leur rappelle les dispositions légales et conventionnelles applicables en matière de non-discrimination et les procédures à leur disposition s'ils sont victimes d'une situation discriminatoire. Ils ont ainsi la faculté de lancer une alerte *via* la Ligne éthique, qui leur permet de signaler tout manquement ou acte répréhensible discriminatoire qu'ils constatent ou dont ils auraient connaissance. Ces alertes sont encadrées par la charte du lanceur d'alerte qui pose le principe que toute utilisation de bonne foi de la Ligne éthique ne pourra exposer le lanceur d'alerte à une sanction disciplinaire, même en cas de faits qui se révéleraient inexacts après investigations. Au-delà, Rémy Cointreau interdit toute forme de représailles ou menaces à l'encontre des collaborateurs qui rapportent de bonne foi une alerte.

En outre, les politiques de rémunération sont encadrées par des critères objectifs, ayant pour finalité d'empêcher tout motif de discrimination dans l'attribution de celles-ci. La définition des attendus de performance relatifs à chaque rôle est ainsi fixée selon une méthodologie préétablie et par une expertise externe à l'entreprise. L'évaluation de la performance se fonde sur la seule évaluation des compétences identifiées au poste et des objectifs partagés par le *manager* lors de l'entretien annuel.

Par ailleurs, les politiques de recrutement et de mobilité interne du Groupe répondent à des procédures et/ou chartes internationales qui guident les *managers* et induisent la prise de décisions collégiales, fondées sur des critères objectifs.

Enfin, le Groupe a validé en 2025-26 une politique anti-harcèlement qui sera au cours de l'exercice 2026-27 diffusée à l'ensemble de ses salariés et de sa chaîne de valeur par différents canaux. En complément, une formation obligatoire interne contre le harcèlement complètera cette politique et son application sera assurée par un dispositif de signalement reposant au choix du salarié sur un signalement au supérieur hiérarchique, auprès des ressources humaines ou *via* la Ligne éthique.

Égalité de traitement entre les hommes et les femmes

Le Groupe place une attention particulière à assurer une égalité de traitement entre ses collaborateurs masculins et féminins en matière de rémunérations. Trois axes sont déployés pour cela. En premier lieu, l'absence totale de différence de rémunération sur le salaire

d'embauche, à compétences égales, pour un poste équivalent. En second lieu, le Groupe veille à ce qu'il n'y ait aucune différence entre hommes et femmes concernant les augmentations individuelles attribuées à niveau de performance et ratio de marché égaux. En troisième lieu, pour l'ensemble de ses effectifs, le Groupe procède à l'analyse des écarts éventuels de rémunération subsistant entre femmes et hommes sur le salaire de base (à niveaux d'emploi, d'expérience et de performance égaux) et met en œuvre le cas échéant des plans d'action visant à réduire tout écart identifié.

Le Groupe veille également à conserver un équilibre dans la composition de ses effectifs de management entre femmes et hommes. Il pilote pour cela au niveau du Groupe le ratio *managers* femmes/*managers* hommes. En 2025-26, ce ratio s'établissait à 44%.

En France, le Groupe pilote un autre indicateur : l'écart de rémunération moyen entre les femmes et les hommes. Au cours de l'exercice 2025-26, celui-ci s'est établi à +0,8% en faveur des hommes marquant ainsi une nette progression, comparé à 2024-25 (+4,48%). Cet indice est par ailleurs renforcé par une notation Egapro de 90/100. Le Groupe a mené une démarche d'équilibrage des profils dans la composition de son comité exécutif afin d'atteindre au 31 mars 2026 un nombre de femmes (5) égal au nombre d'hommes (5) membres de cette instance.

Soutien à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

Le Groupe déploie des plans d'action spécifiques pour favoriser ou maintenir l'emploi de personnes en situation de handicap dans ses effectifs. En France, les entités au sein de l'Unité Économique et Sociale ont poursuivi le déploiement sur les sites d'un plan d'action pour favoriser le maintien dans l'emploi de collaborateurs ayant déclaré une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé). Parmi les mesures prises pour adapter les postes des collaborateurs concernés : matériels de bureau adaptés, automatisation de certaines tâches...

Soutien à l'inclusion professionnelle de tous les jeunes talents

Rémy Cointreau souhaite contribuer à accompagner tous les talents de demain, d'où qu'ils viennent. C'est aussi un moyen pour le Groupe de favoriser en son sein une mixité générationnelle source de performance. C'est pour cette raison que le Groupe poursuit une politique résolue de formation dédiée aux jeunes talents, avec en premier lieu le maintien de postes d'apprentis et d'alternants. Sur ses sites français, les jeunes apprentis (niveau bac pro à bac +5) sont initiés à un métier et aux compétences attendues du monde professionnel. Ainsi en 2025-26, le nombre de ces postes était de 1,6% des effectifs en France.

À cela s'ajoute un dispositif spécifique pour l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (bac +3 et plus) âgés de moins de 30 ans et issus de quartiers populaires ou de milieux sociaux modestes.

Politique liée à la santé et à la sécurité des collaborateurs

Conscient de sa responsabilité de veiller à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs, le Groupe œuvre au quotidien pour leur garantir des conditions de travail sécurisées et pour favoriser leur épanouissement professionnel. Cette politique opérationnelle contribue à l'ambition plus large du Groupe de fournir et maintenir un environnement de travail qui assure la santé, la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs, clients, prestataires et de toute partie prenante impliquée dans ses activités.

Un dispositif dédié à la prévention et la remédiation des risques en matière de sécurité

Rémy Cointreau agit d'abord en déployant une politique de prévention des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles dans ses activités couvrant l'ensemble de ses collaborateurs. Le pilotage de cette politique est assuré par l'étude des indicateurs clés ci-dessous, consolidés au niveau du Groupe⁽¹⁾ :

- le taux d'absentéisme cumulé (heures d'absences par heures travaillées) ;
- l'évolution du taux de gravité (nombre de jours d'arrêt suite à un accident de travail par millier d'heures travaillées) ;
- l'évolution du taux de fréquence des sites de production (nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées, sur les sites industriels du périmètre) ;
- le nombre de décès attribuables à des accidents du travail ou des maladies professionnelles.

L'analyse de l'évolution de ces indicateurs au sein des différentes entités du Groupe permet ensuite à chacune de déployer une démarche santé et sécurité spécifique, adaptée à ses enjeux métiers et opérationnels propres. Sur chaque site ces politiques Qualité, Santé et Environnement sont communiquées aux nouveaux collaborateurs dans le cadre de leur processus d'intégration. En outre, des formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs pour les informer de l'évolution des normes, réglementations et protocoles applicables en matière de sécurité.

De plus, ces indicateurs sont mobilisés pour associer les collaborateurs à la mise en œuvre effective de la politique santé et sécurité. Ainsi le taux de fréquence des accidents sur les sites industriels est utilisé en tant que critère de performance pour l'attribution de l'intéressement aux collaborateurs français de l'Unité Économique et Sociale du Groupe.

En second lieu, lorsque les mesures préventives n'ont pas permis d'empêcher l'occurrence d'un accident, le Groupe prend les mesures de remédiation nécessaires pour analyser, identifier et corriger les causes. Ces mesures sont réalisées de manière indépendante par les membres du comité d'hygiène et de sécurité de la Maison concernée.

Les certifications ISO 45001 et B-Corp et ROC obtenues par plus de 75% des sites industriels du Groupe attestent de l'efficacité de la politique déployée par le Groupe et des actions mises en œuvre pour sécuriser l'environnement de travail de ses salariés.

Au cours de l'année 2025-26, le nombre d'accidents du travail avec arrêt s'élevait à 9 avec un taux de fréquence de 6,12 contre un nombre de 11 et un taux de fréquence de 7,18 en 2024-25. Le taux de gravité s'élevait à 0,37 en 2025-26 contre 0,21 en 2024-25.

Prévention des risques pesant sur la santé des collaborateurs spécifiques aux activités du Groupe

Sur son site industriel de Cognac, la Maison Rémy Martin dispose d'un référent santé et sécurité au travail, responsable du suivi de la politique de prévention des risques musculosquelettiques (TMS), dont la survenance ou l'aggravation peut être induite par l'activité professionnelle de certains collaborateurs évoluant sur des postes à risques. Des études de postes de travail sont ainsi menées annuellement par le médecin et/ou l'ergonome, qui suggèrent ensuite des voies d'amélioration, des aménagements des postes de travail et le recours à équipements de protection spécifiques pour réduire la pénibilité de ces postes.

Au niveau du Groupe, du fait de son domaine d'activité, Rémy Cointreau porte une attention particulière à la consommation responsable d'alcool pour assurer la santé de ses collaborateurs, via une politique décrite au point 1.3.3 « *Clients et consommateurs finaux* ».

Le Groupe requière que l'ensemble de ses collaborateurs soit formé à la consommation responsable en suivant notamment le e-learning dédié déclinant par des cas pratiques le rituel RESPECT développé par le Groupe.

Un dispositif de prévoyance santé

Le Groupe déploie une politique de prévoyance visant à accompagner les collaborateurs dans la gestion de leur parcours de vie et de santé. Pour les collaborateurs français, le régime légal s'applique et l'ensemble d'entre eux est couvert par un régime de prévoyance sur leurs frais de santé ainsi qu'un régime de prévoyance invalidité décès, couvrant notamment les arrêts de travail de longue durée (supérieurs à 90 jours). De plus, un bilan de santé non obligatoire leur est proposé, afin de leur donner des renseignements sur leur état de santé actuel et les orienter dans l'amélioration de celui-ci. Au niveau du Groupe, l'ensemble des collaborateurs est couvert par une assurance déplacements professionnels incluant une assistance rapatriement, y compris internationale.

(1) Périmètre incluant les sites en France, à la Barbade, et d'Islay, et excluant les sites Domaine des Hautes Glaces, Telmont, Brillet et Westland pour les indicateurs « taux de fréquence » et « taux d'absentéisme cumulé ». À horizon 2028, le Groupe souhaite intégrer dans son périmètre de calcul ces entités.

1.3.1.4 Objectifs et indicateurs concernant les effectifs du Groupe

Les objectifs sociaux sont fixés conjointement par la direction des ressources humaines et la direction RSE du Groupe. Ces objectifs sont définis en considérant les résultats de l'analyse de double matérialité et en prenant en considération le point de vue des parties prenantes, remonté *via* divers canaux tels que les réunions avec les CSE des entités qui en disposent et *via* les échanges réguliers entre les salariés et la direction des ressources humaines et industrielles de chaque site.

La fixation des objectifs concernant la santé sécurité fait l'objet d'une démarche de consultation des parties prenantes de chaque Maison concernée (la direction industrielle, appuyée par les directions QSE, la direction RSE et la direction RH, CSE).

Les objectifs sont déclinés par la communauté RH du Groupe sous forme de plans d'action locaux adaptés aux spécificités des sites concernés.

Le suivi de la performance de l'entreprise et de ses collaborateurs vis-à-vis des cibles fixées s'effectue à plusieurs niveaux du Groupe :

- **le partage trimestriel de l'atteinte des objectifs en matière de santé sécurité par e-mail**, adressé par la direction des ressources humaines, s'agissant d'un indicateur de performance pour le calcul des rémunérations variable ;
- **le partage des résultats du Groupe et des résultats individualisés de chaque site par rapport aux cibles** avec les parties prenantes internes clés de manière annuelle ;
- **la communication des résultats par rapport aux cibles à l'ensemble des collaborateurs** *via* la publication des résultats de ce rapport sur le site Internet <https://www.Remy-cointreau.com/fr/finance/publications/> ainsi que *via* sa transmission directe par e-mail à l'ensemble des collaborateurs ;
- **la consultation des représentants du personnel**, lors d'une présentation du rapport de durabilité et des résultats associés validés par les commissaires aux comptes.

Pour évaluer l'avancée du déploiement de ses politiques de gestion de ses impacts et risques vis-à-vis de ses collaborateurs, le Groupe s'est fixé les objectifs volontaires suivants :

INDICATEURS

Périmètre	Indicateurs	2024-2025		2025-2026	
		Nombre	Part	Nombre	Part
ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS					
Iso reporting financier	Taux de rotation (%)		11,9%		11%
Iso reporting financier	Nombre de réunions entre la direction et les instances représentatives de l'Unité Économique et Sociale en France		34		64
CONDITIONS DE TRAVAIL ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL					
Iso reporting financier	Absentéisme (%)		2,35%		2%
Iso reporting financier	Protection sociale (S1-11) – Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié ultérieurement.	Phase-in	Phase-in	Phase-in	Phase-in
Iso reporting financier	Pourcentage de son propre personnel couvert par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et (ou) des normes ou des lignes directrices reconnues		100%		100%
Iso reporting financier	Plaintes et incidences graves en matière de discrimination, harcèlement et autres sujets RH (S1-17)				
Iso reporting financier	Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (y compris les mécanismes de réclamation) et, le cas échéant, auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	3		5	
Iso reporting financier	Nombre total d'incidents de discrimination y compris de harcèlement signalés	3		5	
Iso reporting financier	Montant total des amendes, sanction indemnisation résultant des cas déclarés	0	0	0	0

Périmètre	Indicateurs	2024-2025		2025-2026	
		Nombre	Part	Nombre	Part
DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES					
Iso reporting financier	Caractéristiques des salariés de l'entreprise				
Iso reporting financier	Ventilation par pays pour les pays dans lesquels l'entreprise compte au moins 50 salariés, représentant au moins 10% du nombre total de ses salariés				
Iso reporting financier	Effectif total	1 856		1 783	
Iso reporting financier	France	779	42%	770	43%
Iso reporting financier	Chine	340	18%	296	17%
Iso reporting financier	États-Unis	228	12%	223	13%
Iso reporting financier	Information sur les salariés par type de contrat, ventilé par sexe				
Iso reporting financier	Effectif de femmes	870	47%	829	46%
Iso reporting financier	Effectif d'hommes	986	53%	954	54%
Iso reporting financier	Effectif en CDI	1 827	98%	1 754	98%
Iso reporting financier	Effectif de femmes en CDI	854	47%	813	46%
Iso reporting financier	Effectif d'hommes en CDI	973	53%	941	54%
Iso reporting financier	Effectif en CDD	29	2%	29	2%
Iso reporting financier	Effectif de femmes en CDD	16	55%	16	55%
Iso reporting financier	Effectif d'hommes en CDD	13	45%	13	45%
Iso reporting financier	Effectif sans garantie d'heures	Phase-in	Phase-in	35	
Iso reporting financier	Effectif de femmes sans garantie d'heures	Phase-in	Phase-in	18	
Iso reporting financier	Effectif d'hommes sans garantie d'heures	Phase-in	Phase-in	17	
Iso reporting financier	Nombre de départs en effectifs	220	0	208	
Iso reporting financier	Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie de son propre personnel (S1-7) – Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié ultérieurement.	Phase-in	Phase-in	Phase-in	Phase-in

Périmètre	Indicateurs	2024-2025		2025-2026	
		Nombre	Part	Nombre	Part
Iso reporting financier	Diversité (sexe et âge)				
Iso reporting financier	Nombre et taux de femmes au sein du <i>top management</i> – comité exécutif (%)	4	40%	5	50%
Iso reporting financier	Nombre et taux d'hommes au sein du <i>top management</i> – comité exécutif (%)	6	60%	5	50%
Iso reporting financier	Femmes occupant un poste de <i>manager</i>	263	46%	211	44%
Iso reporting financier	Hommes occupant un poste de <i>manager</i>	311	54%	274	56%
Iso reporting financier	Effectif de moins de 30 ans	178	10%	141	8%
Iso reporting financier	Effectif entre 30 et 50 ans	1 226	66%	1 174	66%
Iso reporting financier	Effectif de plus de 50 ans	452	24%	468	26%
Personnes en situation de handicap (S1-12) - Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié ultérieurement.		Phase-in	Phase-in	Phase-in	Phase-in
Iso reporting financier	Salaires				
Partiel	Ratio d'équité salariale entre la rémunération du dirigeant et la médiane des salariés	31		30	
Partiel	Écart de rémunération moyen entre les femmes et les hommes (%)		+4,8%		+0,79%
SANTÉ ET SÉCURITÉ					
Partiel	Nombre d'accidents du travail avec arrêt enregistrables pour le personnel de l'entreprise	11		9	
Partiel	Taux de fréquence des accidents du travail	7,18		6,12	
Partiel	Taux de gravité des accidents du travail	0,21		0,37	
Partiel	Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles chez d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	0	0	0	0
Partiel	Nombre de décès dus à des ATMP (accidents du travail et maladies professionnelles)	0	0	0	0

CIBLES

Périmètre	Indicateurs	2020-2021		2024-2025		2025-2026		Objectifs		
		Effectif	Part	Effectif	Part	Effectif	Part	Permanent	2030	2050
ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS										
Iso reporting financier	Taux de rotation (%)				11,9%		11%		< 17%	
Iso reporting financier	Nombre de réunions entre la direction et les instances représentatives de l'Unité Économique et Sociale en France				34		64		> 15	
CONDITIONS DE TRAVAIL ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL										
Iso reporting financier	Absentéisme (%)		2%		2%	0	2%		< 4%	
DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES										
Iso reporting financier	Nombre et taux de femmes au sein du <i>top management</i> – comité exécutif (%)		10%	4	40%	5	50%		40%	
Iso reporting financier	Femmes occupant un poste de manager		46%	263	45,82%	211	44%		50%	
SANTÉ ET SÉCURITÉ										
Partiel	Taux de fréquence des accidents du travail		4		7		6		< 9	
Partiel	Taux de gravité des accidents du travail		0,7		0,2		0,37		< 0,3	

Description et méthodologie de calcul des indicateurs et des cibles

Caractéristiques des salariés de l'entreprise : Salariés, permanents (CDI) et temporaires (CDD), à temps plein ou à temps partiel, avec une relation de travail directe avec une des entités du Groupe et dont l'affectation est active au 31 mars 2026. Les stagiaires, intérimaires, effectifs sans garantie d'heure et autres prestataires externes ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs.

Nombre de départs : Nombre de salariés permanents ayant quitté définitivement le Groupe durant la période considérée hors transferts internes. Les départs comprennent : les démissions, les licenciements, les ruptures conventionnelles, les départs en retraite et les décès.

Taux de rotation, en% : Le nombre total de salariés qui ont quitté leur emploi volontairement ou en raison d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi ramené sur le total des effectifs physiques au 31 mars.

Absentéisme, en% : Le taux d'absentéisme des salariés en France et sur les sites de Mount Gay et de Bruichladdich est calculé en rapportant le total des heures d'absence, hors maladies longue durée, des salariés ramené sur le total des heures théoriques de ces mêmes effectifs au 31 mars multiplié par 100.

Nombre d'incidents de discrimination et de harcèlement signalés : Nombre d'alertes remontées au niveau de la Ligne éthique au cours de l'année fiscale concernant les sujets RH de manière générale.

Taux de managers femmes, en% : Nombre de salariés féminins occupant un poste de *manager* avec une relation de travail directe avec une des entités du Groupe au 31 mars 2026 ramené sur le total des effectifs salariés occupant un poste de *manager* au 31 mars.

Taux de femmes au sein du *top management* (comité exécutif), en% : Nombre de salariés permanents féminins membre du comité exécutif actif au 31 mars 2026 ramené sur le total des membres du comité exécutif au 31 mars.

Diversité (âge) : Chaque effectif physique au 31 mars 2026 est compté pour une unité, quel que soit son temps de travail. Le chiffre décimal correspond à un dixième d'année.

L'âge moyen est calculé au 31 mars 2026 à partir de la date de naissance.

Ratio d'équité salariale entre la rémunération du dirigeant et la médiane des salariés : Pour le périmètre France, salaire médian des salariés présents au 31 mars 2026 sur la rémunération totale du PDG au cours de la même période. Les éléments pris en compte pour le calcul de l'indicateur ratio de rémunération s'appuient sur la méthodologie de calcul utilisée dans le cadre du ratio équité tel que détaillé au chapitre 3.5.5 du DEU.

Écart de rémunération moyen entre les femmes et les hommes, en% en faveur des hommes : Pour le périmètre France, rémunération annuelle fixe des hommes, diminuée de la rémunération annuelle contractuelle des salariés femmes, ramenée sur le niveau moyen de rémunération annuelle fixe théorique des salariés hommes, multiplié par 100.

Nombre d'accidents du travail enregistrables pour le personnel de l'entreprise : Nombre d'accidents du travail avec arrêt des salariés permanents et temporaires au niveau de l'ensemble des sociétés françaises et des sites de Mount Gay et de Bruichladdich recensés par la direction des ressources humaines.

Nombre de décès dus à des ATMP (accidents du travail et maladies professionnelles) : Nombre de décès des salariés permanents et temporaires dus à un accident du travail et maladie professionnel en raison de leur activité au niveau de l'ensemble des sociétés françaises et des sites de Mount Gay et de Bruichladdich recensés par la direction des ressources humaines.

Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles chez d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise : Nombre de décès des d'autres travailleurs dus à un accident du travail et maladie professionnel en raison de leur activité au niveau de l'ensemble des sociétés françaises et des sites de Mount Gay et de Bruichladdich recensés par la direction des ressources humaines.

Taux de gravité des accidents du travail : Nombre de jours d'absences dues à des accidents du travail ramené sur le nombre d'heures de travail réels multiplié par 1000 au niveau de l'ensemble des sociétés françaises et des sites de Mount Gay et de Bruichladdich.

Taux de fréquence des accidents du travail : Nombre de cas d'accidents du travail avec arrêt au niveau de l'ensemble des sociétés françaises et des sites de Mount Gay et de Bruichladdich ramené sur le nombre d'heures travaillées réelles multiplié par 1 million.

1.3.1.5 Actions et ressources mobilisées en faveur de ses collaborateurs

ZOOM ACTION 2025

LA DISTILLERIE DE BRUICHLADDICH DE NOUVEAU CERTIFIÉE GREAT PLACE TO WORK®

Impact négatif	Désengagement et détérioration de la performance collective Surcharge de travail et déséquilibre vie pro-vie perso
Risque	Tensions sur les compétences clés
Politique	Diversité, équité et inclusion Droits humains
Plan d'action	Parcours d'intégration Plan de formation
Objectifs	<17% de rotation à compter de 2025 < 4% d'absentéisme, à compter de 2025

Depuis 2021, la distillerie Bruichladdich, en Écosse, est certifiée *Great Place To Work*® (GPTW). Créée pour reconnaître les employeurs dotés de cultures d'entreprise exceptionnelles, GPTW est une certification fiable et mondialement reconnue, étayée par des recherches et basée uniquement sur les expériences authentiques des employés.

Chaque année, l'équipe de la distillerie Bruichladdich participe à une enquête auprès de tous les employés, utilisant l'indice de confiance GPTW pour fournir des retours sur des indicateurs culturels clés tels que le respect, l'équité, l'égalité et la fierté. Ces données collectives, ainsi qu'un questionnaire de « Culture Brief », sont analysées de manière indépendante par GPTW par rapport à des références spécifiques pour déterminer la certification.

L'enquête de 2025 a montré que :

- 83% des employés sont fiers de dire qu'ils travaillent pour la distillerie Bruichladdich ;
- 93% se sentent bien quant à la manière dont l'entreprise contribue à la communauté ;
- 84% déclarent que les clients qualifieraient les services et produits de la distillerie Bruichladdich comme étant « excellents » ;
- 83% estiment qu'ils peuvent être eux-mêmes au travail.

Suite à l'enquête, la distillerie Bruichladdich a créé un plan d'action d'entreprise, pour traduire les retours des employés en étapes concrètes et mesurables. Couvrant de multiples thèmes, y compris le leadership, la culture d'entreprise et la reconnaissance des employés, l'équipe de direction de Bruichladdich met en œuvre des changements tangibles pour assurer un progrès continu.

Outre la certification annuelle *Great Place To Work*®, la distillerie a été reconnue parmi les meilleurs lieux de travail du Royaume-Uni pour le bien-être (*UK's Best Workplaces for Wellbeing*™, 2023), les meilleurs lieux de travail du Royaume-Uni dans les secteurs de la fabrication, de la production et des transports (*UK's Best Workplaces in Manufacturing, Production and Transportation*™, 2024 et 2025), et a figuré à trois reprises sur la liste des meilleurs lieux de travail du Royaume-Uni pour les femmes (*UK's Best Workplaces for Women*™).

ZOOM ACTION 2025

MOBILISER ET ENGAGER LES COLLABORATEURS AUTOUR DES ENJEUX RSE

Impact négatif	Désengagement et détérioration de la performance collective
Risque	Tensions sur les compétences clés
Politique	Diversité, équité et inclusion Droits humains
Plan d'action	Parcours d'intégration Plan de formation
Objectifs	< 17% de rotation à compter de 2025 < 4% d'absentéisme, à compter de 2025

Convaincu que la transition durable repose avant tout sur l'implication des femmes et des hommes de l'entreprise, le groupe Rémy Cointreau poursuit le déploiement des actions visant à renforcer l'engagement et la montée en compétences de ses collaborateurs sur les enjeux de responsabilité sociétale.

Dans la continuité de l'ambition définie en 2024-2025, la *CSR Academy* constitue un pilier structurant de cette démarche. Conçue pour accompagner chacun selon son niveau de maturité et ses besoins, elle propose un parcours progressif permettant à tous de s'approprier les fondamentaux de la RSE, d'approfondir les enjeux clés et, pour les profils les plus avancés, de contribuer activement à l'identification de solutions durables pour l'entreprise.

Ce parcours s'articule autour de trois niveaux :

- niveau 1 – *Empowered* : acquérir les bases et se préparer à agir ;
- niveau 2 – *Advanced* : approfondir sa compréhension des enjeux RSE et passer à l'action ;
- niveau 3 – *Expert* : explorer l'ensemble des défis du développement durable et contribuer aux réflexions stratégiques de l'entreprise.

Après une année d'actions de communication et de mobilisation ciblées, la dynamique d'engagement s'est traduit par des résultats concrets, témoignant d'une appropriation progressive et durable des enjeux RSE au sein des équipes : 192 collaborateurs ont été certifiés Niveau 1, 57 certifiés Niveau 2 et 16 certifiés Niveau 3.

Parallèlement, la Fresque du Climat s'impose comme un outil fédérateur de sensibilisation. À l'échelle du Groupe, 693 collaborateurs ont déjà participé à cet atelier collaboratif, favorisant une compréhension partagée des mécanismes du changement climatique. Sur l'exercice 2025-2026, huit ateliers ont été organisés dans différentes implantations (Chine, Cognac et Westland), illustrant la volonté de diffuser largement cette démarche.

Plus largement, l'engagement des collaborateurs se manifeste également à travers une communauté de 70 ambassadeurs volontaires, mobilisés pour relayer les messages du Groupe, encourager les initiatives locales et ancrer les engagements RSE dans les pratiques quotidiennes.

ZOOM ACTION 2025

RENFORCEMENT DE LA CULTURE SÉCURITÉ SUR LE SITE D'ANGERS

Impact négatif	Accidents et santé mentale
Risque	Absentéisme lié à la santé-sécurité
Politique	Politique santé sécurité
Plan d'action	Certification ISO Plan sécurité sur chaque site industriel
Objectifs	< 9 Nombre d'accidents du travail enregistrables pour le personnel de l'entreprise, à compter de 2025 < 0,3 taux de gravité des accidents du travail, à compter de 2025

En 2023, face à une hausse de l'accidentologie en partie liée à des facteurs comportementaux et confirmés par un état des lieux de la culture sécurité du site « Scan Safe », réalisé par l'organisme de conseil et de formation expert en sécurité comportementale IDQUATION, Rémy Cointreau s'est engagé à mettre en place des actions concrètes de prévention.

En capitalisant sur les initiatives existantes, le projet a pour objectif d'approfondir la culture de vigilance sécurité et d'assurer une approche sécurité cohérente à l'échelle de l'ensemble des services pour maintenir durablement la performance santé-sécurité. Il s'appuie sur deux axes majeurs :

- le déploiement de formations axées sur la sécurité comportementale pour l'ensemble des collaborateurs sous forme de 3 ateliers progressifs successifs Play Safe d'une durée chacun d'une demi-journée (un atelier par année) animés par IDQUATION, avec un objectif d'intégration progressive des notions clés dans les outils sécurité existants ;
- le déploiement progressif des Rencontres Sécurité Terrain (RST) pour s'assurer de la prise de conscience individuelle des risques et ainsi renforcer la vigilance sécurité de chacun.

1.3.2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

1.3.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Rémy Cointreau a identifié trois enjeux liés aux travailleurs mobilisés en amont dans sa chaîne de valeur.

En premier lieu, un impact matériel négatif lié à la **mauvaise gestion de la santé et de la sécurité des travailleurs** employés par les fournisseurs avec lesquels Rémy Cointreau collabore, notamment en raison de pratiques non conformes avec les normes internationales de sécurité, de qualité des environnements de travail et de respect de l'environnement.

En second lieu, un impact négatif lié au non-respect des **garanties minimales sur leurs conditions d'emploi** des salariés employés par les fournisseurs de Rémy Cointreau, ceux-ci pouvant présenter un

niveau de conformité insuffisant vis-à-vis des normes internationales applicables en matière de respect et de promotion des droits humains fondamentaux (droits humains, stabilité de l'emploi, salaires décents, travail forcé, travail des enfants).

Ces enjeux peuvent d'autant plus intervenir du fait de contrôles insuffisants des pratiques sociales et environnementales engagées par les fournisseurs du Groupe.

Par ailleurs, Rémy Cointreau a identifié un risque réputationnel induit par le **non-respect des droits fondamentaux des travailleurs** dans sa chaîne de valeur.

Ces trois enjeux matériels sont présentés ci-dessous :



TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

	DESCRIPTION IROS	POLITIQUE	PLAN D'ACTION	OBJECTIFS
	Mauvaise gestion santé-sécurité des travailleurs Impact négatif relatif à une gestion inadéquate des conditions de santé et de sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur, entraînant des conséquences sur leur bien-être et une conformité déficiente aux normes sociales.			
	Non-respect des garanties minimum en matière de conditions d'emploi Impact sur les travailleurs lié au non-respect des principes garantissant les droits humains, la stabilité de l'emploi, un temps de travail équilibré, et des salaires décents dans la chaîne de valeur de Rémy Cointreau	Achats responsables Code de conduite des fournisseurs Droits humains	Charte déontologique des achats Audits Sedex	100% des fournisseurs stratégiques ayant une démarche RSE transparente, vérifiée et auditable, à compter de 2025 100% de fournisseurs stratégiques adhérents SEDEX ayant complété la totalité du questionnaire d'autoévaluation, à compter de 2025
	Risque réputationnel de non-respect des droits humains Risque relatif à une mauvaise perception publique ou médiatique en cas de non-respect des droits humains par des partenaires, impactant la réputation de Rémy Cointreau.			

	Impact négatif		C = Court terme		Amont de la chaîne de valeur
	Risque		M = Moyen terme		Opérations en propre
	Impact positif		L = Long terme		Aval de la chaîne de valeur
	Opportunité				

Les travailleurs en amont de la chaîne de valeurs susceptibles d'être matériellement affectés par ces impacts sont principalement les salariés des fournisseurs de packaging, de matières premières agricoles et d'accessoires de vente, en raison des volumes d'achat ou des catégories les plus à risque identifiées dans les audits Sedex.

Afin de cartographier plus précisément les risques systémiques sociaux et environnementaux relatifs à ses 120 fournisseurs stratégiques, le Groupe a recours à l'outil d'évaluation de Sedex (*Supplier Ethical Data Exchange*). Sedex permet de déterminer les risques associés à chaque fournisseur stratégique, à travers une évaluation combinant la cotation des risques inhérents à la localisation du fournisseur (pays d'implantation et la zone locale de fabrication du produit), à ceux liés aux caractéristiques du site sur lequel se déroule l'activité, ainsi qu'aux risques liés à la gouvernance.

Cet outil permet de cibler les audits, réalisés sur les sites de nos fournisseurs établis hors d'Europe de l'Ouest, à l'aide du référentiel d'audit SMETA qui couvre 4 piliers dans son évaluation, décrits ci-après au point 1.3.2 « *Travailleurs de la chaîne de valeur* ». Les fournisseurs ayant fait l'objet d'un audit SMETA certifient à leurs clients qu'ils appliquent une tolérance zéro en matière de violations des droits de l'homme telles que le travail des enfants et le travail forcé et qu'ils respectent les normes légales en matière de travail.

L'ensemble des Impacts, Risques et Opportunités environnementaux, sociaux et sociétaux significatifs du Groupe sont mesurés, mis à jour et suivis selon la méthodologie décrite au point 1.1.3.2 « *Analyse de double matérialité* ».

Le point de vue des parties prenantes est intégré dans la stratégie du Groupe selon les modalités détaillées au point 1.1.4.2 « *Intérêts et points de vue des parties prenantes* ».

1.3.2.2 Politiques en matière de gestion des travailleurs de la chaîne de valeur

La volonté du groupe Rémy Cointreau est de maintenir avec ses fournisseurs des relations d'affaires durables et équitables, afin de contribuer à pérenniser ses filières d'approvisionnement et d'assurer des conditions de travail et de sécurité optimales dans sa chaîne de valeur.

Pour y parvenir, le Groupe requiert de ses fournisseurs stratégiques de rang 1, toutes zones géographiques confondues, le respect de sa politique d'achats responsables. Celle-ci vise notamment la

prévention et la réduction des impacts négatifs à l'égard de leurs effectifs. Cette politique d'achats responsables a été formalisée dans un « Code de conduite fournisseurs de Rémy-Cointreau ». Il engage ceux-ci contractuellement au respect des réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, de conditions de travail adéquates et de respect des droits fondamentaux des travailleurs, et formalise les principes attendus des travailleurs par Rémy Cointreau. Ce Code de conduite est en cours de révision afin d'adapter les clauses aux activités, impacts et risques des fournisseurs

et d'y intégrer des indicateurs de performance pertinents pour les deux parties. Par conséquent, l'indicateur de suivi des signatures du Code de conduite ne sera pas communiqué pour l'exercice 2025-26.

Cette politique et le Code de conduite qui en découlent sont fondés notamment sur l'application des principes du Pacte mondial des Nations unies, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Conventions fondamentales OIT en matière de droits des travailleurs. Ils visent à assurer le respect des droits fondamentaux (notamment absence de travail forcé ou obligatoire, de traite d'êtres humains ou encore de travail des enfants), la sécurité et le bien-être au travail ainsi que l'environnement et l'éthique des affaires dans la chaîne de valeur du Groupe. Le Groupe requiert de ses fournisseurs à ce qu'ils encouragent leurs sous-traitants à se conformer également à ces principes dans leurs activités.

La structuration et l'évolution de cette politique s'appuient sur un dialogue continu, tant formel qu'informel, avec les représentants légaux des fournisseurs de Rémy Cointreau, sous la supervision du directeur des achats Groupe.

Attentif à son environnement d'affaires, le Groupe a mis en place un dispositif d'alerte ou « Ligne éthique » détaillé au point 1.4, permettant de signaler des manquements graves ou violations aux règles et procédures internes ou à la loi.

En 2025-2026, aucune des alertes reçues ne concernait un signalement par les salariés d'un fournisseur de notre chaîne de valeur.

Le respect des politiques du Groupe concernant les salariés de ses fournisseurs en amont de sa chaîne de valeur est plus particulièrement assuré par la direction achat du Groupe, grâce à un suivi en trois niveaux tel que décrit ci-après :

Niveau 1 – Évaluation des risques sociaux et environnementaux des fournisseurs stratégiques

Le Groupe s'assure de la conformité des pratiques de ses fournisseurs stratégiques, toutes zones géographiques confondues, avec son Code de conduite des fournisseurs, en s'appuyant sur l'outil d'analyse des risques Sedex.

Cet outil évalue les risques sociaux et environnementaux relatifs à l'activité et la localisation des sites de production des fournisseurs stratégiques.

Leur adhésion à une organisation internationale encourageant les pratiques éthiques et responsables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, telles que Sedex, EcoVadis ou équivalentes a été inscrite et formalisée dans la procédure achats du Groupe.

L'analyse de risques RSE réalisées par Sedex est établie sur trois sources de données issues d'un questionnaire d'autoévaluation rempli par les fournisseurs, d'une base de 150 indices de risques politiques, économiques, liés aux droits de l'homme et environnementaux sur 198 pays portant notamment sur les minerais provenant de zones de conflit, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains et des audits réalisés sur sites tous les trois ans selon la méthode SMETA.

L'inscription est à ce titre obligatoire pour l'ensemble des fournisseurs situés hors Europe.

Une note de risque entre 1 et 10 est attribuée à chaque fournisseur. Celle-ci est calculée sur la base de 5 critères, notamment :

- **risque inhérent** : concernant les risques naturels liés à l'exercice d'une activité dans un pays ou un secteur spécifique. Il ne comprend pas de détails sur les sites individuels ;
- **risque lié aux caractéristiques du site** : prenant en compte le type de travail, l'activité et l'emplacement (par exemple, la proximité de zones sensibles) du site de production ;
- **contrôles de gestion** : mesurant l'efficacité des politiques ou des procédures mises en place pour réduire les risques liés aux caractéristiques du site dans des domaines clés tels que les normes du travail, la santé et la sécurité, le respect des réglementations environnementales, les émissions de gaz à effet de serre, etc. ;
- **résultats des précédents audits** : les résultats du dernier audit réalisé par le fournisseur sur une plateforme d'un organisme international (Sedex ou EcoVadis) déclenché par un tiers, Rémy Cointreau ou le fournisseur lui-même sont utilisés par Sedex en complément des autres critères d'analyse.

Le Groupe utilise cet outil pour garantir un niveau constant d'exigence vis-à-vis de ses fournisseurs en matière de responsabilité sociale et environnementale, mais également pour déterminer le soutien potentiel dont ces derniers pourraient avoir besoin pour maintenir leur conformité avec les engagements du Groupe. Il est également mobilisé pour présélectionner ses fournisseurs.

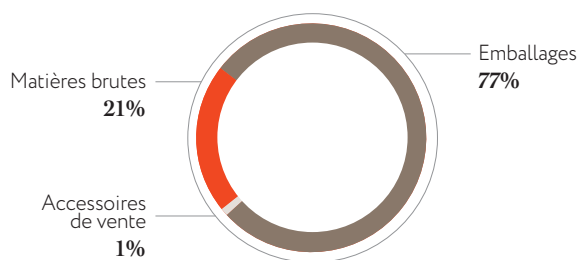
Sedex permet à Rémy Cointreau de cibler les campagnes d'audits menées sur des typologies d'achats particulièrement exposées aux risques, comme certains ingrédients (mélasses, écorces d'oranges, sucre de canne...) ou certains packagings qui nécessitent des transformations manuelles de la part des travailleurs (coffrets montés), mais aussi sur certains fournisseurs localisés dans des zones géographiques à risques.

Enfin, l'exploitation des données Sedex permet de recenser plus précisément les risques RSE potentiels chez les fournisseurs du Groupe et de cibler les fournisseurs pour lesquels un suivi poussé de la part de l'équipe achats est nécessaire. Lorsqu'un fournisseur est spécifiquement identifié, une alerte lui est remontée et Rémy Cointreau l'accompagne par une analyse détaillée des retours de l'analyse des risques Sedex, afin de lui suggérer des pistes d'amélioration. Une demande d'audit peut également être sollicitée par le Groupe auprès du fournisseurs suite à l'analyse Sedex.

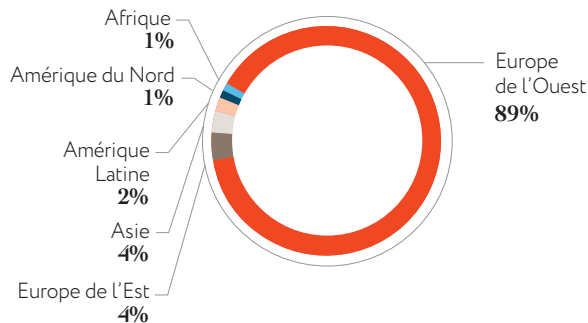
À l'issue de cet audit des risques, nos fournisseurs stratégiques sont classés selon 3 niveaux de risque : élevé, médium et faible.

Actuellement, 7 de nos fournisseurs stratégiques, établis hors de France, présentent un risque élevé. Répartis dans différentes zones géographiques, il s'agit majoritairement de fabricants d'emballages (papier, carton, bois...) et d'articles et accessoires d'aide à la vente :

RÉPARTITION DES FOURNISSEURS À RISQUE PAR ACTIVITÉ



RÉPARTITION DES FOURNISSEURS À RISQUE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Niveau 2 – Des audits ciblés dans les zones géographiques à risques

En complément de la notation de risque par Sedex, des audits fournisseurs sur site sont réalisés à la demande et aux frais du Groupe. Auparavant, ils se déroulaient tous les 3 ans pour les fournisseurs stratégiques dont les activités de fabrication sont localisées dans des zones géographiques à risque. Depuis l'exercice fiscal 2025-2026, la direction achat du Groupe a élargi ces audits à l'ensemble de ses fournisseurs stratégiques, toutes zones confondues, en intégrant désormais les fournisseurs d'Europe de l'Ouest auparavant exclus du dispositif d'audit, à l'exclusion toutefois de la France. Par ailleurs, il a été décidé de renforcer les contrôles, avec une fréquence d'audits passant à une fois tous les deux ans au minimum.

Ces audits consistent en des inspections annoncées ou imprévues sur les sites appartenant à des fournisseurs du Groupe. Ils suivent la méthodologie SMETA (*Sedex Members Ethical Trade Audit*) en intégrant 4 piliers d'analyse :

Conditions de travail

Audit des pratiques en matière de droits des travailleurs, en s'assurant notamment que les travailleurs bénéficient d'une rémunération juste, qu'ils ne sont pas victimes de travail forcé ou que le fournisseur n'a pas recours à du travail des enfants, et que leurs conditions de travail sont dignes et respectent les normes internationales en matière de

droits humains. L'audit vérifie aussi l'existence de contrats de travail clairs et le respect de la liberté d'association des travailleurs.

Santé et sécurité

Vérification que l'entreprise met en place des pratiques et des mesures adéquates pour protéger la santé et la sécurité de ses travailleurs. Cela inclut l'évaluation de leurs conditions de travail, la présence d'équipements de sécurité appropriés, ainsi que des formations régulières et des protocoles d'urgence en cas d'incidents.

Environnement

Analyse la gestion des ressources naturelles et la manière dont l'entreprise gère ses impacts environnementaux. Cela comprend la gestion des déchets, la consommation d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et la conformité avec les lois environnementales locales. En sus, un audit questionnaire SMETA axé sur l'environnement (ESAQ) permet ainsi aussi de vérifier si l'entreprise adopte des pratiques durables et respecte les normes écologiques internationales.

Éthique des affaires

Évaluation des politiques anticorruption et antifraude mises en place par l'entreprise, ainsi que l'intégrité de ses processus de gestion. Cela garantit que l'entreprise ne se livre pas à des pratiques commerciales trompeuses ou illégales et qu'elle respecte les standards éthiques les plus élevés.

À l'issue de cet audit de risques et des non-conformités constatées, nos fournisseurs sont classés en 4 catégories de risques : (1) mineur, (2) moyen (3) élevé et (4) critique.

Niveau 3 – Analyser les non-conformités pour accompagner les fournisseurs dans la mise en place de mesures correctives

À la suite des audits sur sites diligentés par le Groupe, une note est attribuée par Sedex aux fournisseurs stratégiques en fonction des non-conformités détectées réelles ou potentielles vis-à-vis du Code de conduite des fournisseurs du Groupe.

Des plans d'actions sont activés selon la notation attribuée au fournisseur :

Niveau de non-conformité	Critères	Actions
Critique	Au moins 1 non-conformité business critique ou au moins 4 non-conformités critiques	Interruption, suspension ou absence de relation commerciale
Élevé	Entre 1 et 3 non-conformités critiques ou au moins 6 non-conformités majeures	Résolution dans les 3 mois des risques relevés
Moyen	Entre 1 et 5 non-conformités majeures ou au moins 6 non-conformités mineures	Résolution dans les 5 mois des risques relevés
Mineur	Entre 1 et 5 non-conformités mineures	Résolution dans les 7 mois des risques relevés

Ces plans d'action sont menés par les auditeurs indépendants désignés par Sedex, et le fournisseur est tenu d'un devoir de réponse dans un délai variant en fonction de la criticité de la non-conformité. Dans le cadre de ce *process*, la conformité de la réponse est appréciée par l'auditeur désigné par Sedex.

Via la plateforme Sedex, le Groupe peut suivre les délais et la qualité des réponses apportées par le fournisseur à l'auditeur, et peut s'appuyer sur la neutralité de ce dernier pour valider ou invalider une décision.

Il est à noter que sur l'année 2025-2026, aucun des fournisseurs stratégiques du Groupe présentait un niveau de non-conformité « critique ».

Enfin, dans le cas où des non-conformités récurrentes et critiques sont constatées, et face à un constat de mesures correctives non appliquées, non prises ou insuffisantes, Rémy Cointreau conformément au tableau des actions reproduits ci-dessus, se réserve la possibilité de décider des actions à prendre en fonction de la situation.

1.3.2.3 Objectifs et indicateurs en matière de gestion des travailleurs de la chaîne de valeur

Rémy Cointreau s'efforce de promouvoir une croissance économique inclusive et durable, ainsi que des emplois productifs et un travail décent pour tous les travailleurs tout au long de leur chaîne de valeur.

En 2015, le Groupe a fait le choix de l'outil Sedex pour le suivi et la gestion des risques sur sa chaîne de valeur en ce qu'il permet de suivre un grand panel de fournisseurs sur une plateforme unique, quel que soit le pays ou le secteur d'activité. Cet outil permet également aux fournisseurs de partager avec Rémy Cointreau leurs données de manière simplifiée, réduisant ainsi les coûts et la charge administrative liée aux audits.

Par ailleurs, les mises en conformité des fournisseurs à la suite d'un audit sont pilotées par l'intermédiaire de Sedex selon une procédure cohérente pour l'ensemble des membres de la plateforme. Cette intermédiation n'empêche cependant pas les acheteurs d'assurer un suivi plus personnalisé avec les fournisseurs, et les prises de

décisions, bien que guidées par une stratégie préétablie, sont analysées au cas par cas en consultation et collaboration avec les fournisseurs. C'est d'ailleurs dans ce contexte que le Groupe a, au cours de l'exercice 2025-2026, étendu les audits à l'ensemble du monde en intégrant les fournisseurs établis en Europe de l'Ouest.

Les cibles en matière d'achats responsables initiées depuis 2015 avec l'outil Sedex ont été enrichies et complétées de nouveaux objectifs construits lors de réunions avec les différents départements concernés par ces sujets : direction des risques, direction des achats, direction RSE et la direction éthique et conformité.

Pour évaluer l'avancée du déploiement de ses politiques de gestion des travailleurs de la chaîne de valeur, le Groupe s'est fixé les objectifs volontaires suivants dans le cadre de sa feuille de route L'Exception Durable :

		2024-2025		2025-2026		Objectifs		
Périmètre	Indicateurs	Quantité	Part	Quantité	Part	Permanent	2030	2050
ACHATS RESPONSABLES								
Partiel	Taux de fournisseurs stratégiques adhérant SEDEX ayant complété la totalité du questionnaire d'autoévaluation (%)		75%		82,4%		100%	
Partiel	Taux de fournisseurs stratégiques ayant une démarche RSE transparente, vérifiée et auditable (%)		71%		84%		95%	
Iso périmètre reporting	Nombre d'alertes éthiques reçues pour non-respect de la charte éthique	0		0				

Description et méthodologie de calcul des cibles

Fournisseurs stratégiques : Ensemble des fournisseurs du Groupe référencés dans SAP, ayant passé au moins une commande au cours de l'exercice pour un chiffre d'affaires annuel total supérieur à 10 000 euros.

En raison de cette précision de définition, le nombre de fournisseurs stratégique passe en 2024-25 de 195 à 123. Au cours de l'exercice 2025-26, 120 fournisseurs répondent à ces critères et sont donc stratégiques.

Taux de fournisseurs stratégiques ayant une démarche RSE transparente, vérifiée et auditable -

Ancien objectif : nombre de fournisseurs stratégiques adhérents de SEDEX avec une démarche RSE transparente, vérifiée et auditable (adhésion Sedex et transparence dans le partage d'informations) donnant accès à toutes les informations contenues dans la plateforme d'une organisation internationale (réponses au questionnaire d'autoévaluation, visibilité sur leurs audits publiées, etc.) sur l'ensemble des fournisseurs stratégiques.

En 2025-2026, 58 fournisseurs stratégiques sont référencés dans Sedex soit 48% de ses fournisseurs stratégiques représentant 84% du montant des achats réalisés avec des fournisseurs stratégiques.

Comparativement et selon ces nouveaux critères, en 2024-2025, 48 des fournisseurs stratégiques étaient référencés dans Sedex soit 39%. Cela représentait 71% du montant des achats réalisés avec des fournisseurs stratégiques.

En raison de ce constat, et plus particulièrement de l'impact plus significatif du Groupe sur ses fournisseurs selon le montant des achats réalisés, l'indicateur qui sera dorénavant retenu sera le montant

total des achats de ses fournisseurs stratégiques dans Sedex en lieu et place du nombre de fournisseurs. Le Groupe s'engage à ce que 95% du montant des achats soit réalisé avec des fournisseurs stratégiques ayant une démarche RSE transparente, vérifiée et auditable.

Nouvel objectif : Pourcentage du montant des achats réalisés auprès de fournisseurs stratégiques adhérant de Sedex ayant une démarche RSE transparente, vérifiée et auditable (adhésion Sedex et transparence dans le partage d'informations) donnant accès à toutes les informations demandées dans la plateforme (réponses au questionnaire d'autoévaluation, visibilité sur leurs audits publiées, etc.) sur le total du montant des achats réalisés auprès des fournisseurs stratégiques.

Taux de fournisseurs stratégiques adhérant de Sedex et ayant complété la totalité des informations demandées dans le questionnaire d'autoévaluation -

Ancien objectif : Nombre de fournisseurs stratégiques adhérents de Sedex ayant complété à 100% le questionnaire d'autoévaluation sur l'ensemble des fournisseurs stratégiques. Cette année Sedex a publié un nouveau questionnaire indiquant le statut « non complété » même pour les fournisseurs ayant complété dans l'année le précédent formulaire.

En 2025-26, 89% des sites des 58 fournisseurs stratégiques du Groupe adhérents de Sedex ont complété le questionnaire d'autoévaluation, cela représente 82,4% du montant des achats réalisés avec des fournisseurs stratégiques référencés dans Sedex.

En cohérence avec l'évolution de calcul de l'indicateur détaillé supra, cet indicateur sera également fondé sur le montant des achats réalisés auprès de fournisseurs stratégiques dans Sedex en lieu et place du nombre. Le Groupe s'engage à ce que 100% du montant

total des achats soit réalisé avec des fournisseurs stratégiques adhérent Sedex ayant complété la totalité des informations demandées dans le questionnaire d'autoévaluation.

Nouvel objectif : Pourcentage du montant des achats réalisés auprès de fournisseurs stratégiques adhérent de Sedex ayant complété à 100% le questionnaire d'autoévaluation sur le montant total des

achats réalisés auprès des fournisseurs stratégiques adhérent de Sedex.

Nombre d'alertes éthiques reçues pour non-respect de la charte éthique : nombre d'alertes reçues via la Ligne éthique et concernant la conduite non conforme avec notre charte éthique de l'un de nos fournisseurs.

1.3.2.4 Actions et ressources mobilisées en faveur de la gestion des travailleurs de la chaîne de valeur

ZOOM ACTION 2025

ACHATS RESPONSABLES : MAÎTRISE DES RISQUES SUR LA CHAÎNE DE VALEUR

Impact négatif	Mauvaise gestion santé-sécurité des travailleurs Non-respect des garanties minimum en matière de conditions d'emploi
Risque	Risque réputationnel de non-respect des droits humains
Politique	Achats responsables Code de conduite des fournisseurs Droits humains
Plan d'action	Audits Sedex
Objectifs	100% des fournisseurs stratégiques ayant une démarche RSE transparente, vérifiée et auditable, à compter de 2025 100% de fournisseurs stratégiques adhérent Sedex ayant complété la totalité du questionnaire d'autoévaluation, à compter de 2025

Dans une démarche d'intégration de la durabilité au cœur de nos pratiques d'achats, nous avons mis en place un cadre de gestion des risques fournisseurs. Ce dispositif vise à garantir la résilience et l'éthique de notre chaîne de valeur, en ligne avec nos engagements RSE.

Évaluation et atténuation des risques fournisseurs

Nous utilisons une série d'outils d'évaluation pour appréhender les niveaux de risque associés à l'intégration de chaque fournisseur dans notre panel. Notre approche repose sur les principes suivants :

- **adhésion à la plateforme Sedex :** Nous engageons nos fournisseurs référencés à adhérer à la plateforme Sedex. Cet outil nous permet de réaliser une analyse approfondie des risques pour nos fournisseurs de rang 1. Cette analyse couvre à la fois les risques exogènes (liés au pays et au secteur d'activité) et endogènes (propres à la gestion du site de production du fournisseur) ;
- **analyse multidimensionnelle des risques :** L'évaluation des risques s'appuie sur des données sectorielles et des référentiels internationaux, notamment les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Elle combine des autodéclarations de nos fournisseurs et des audits externes. Les domaines analysés incluent :
 - les standards de travail (droits humains, conditions de travail),
 - les pratiques éthiques et la lutte contre la corruption,
 - le respect des normes de sécurité, de qualité et environnementales,
 - la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Élargissement du périmètre d'analyse et gestion des non-conformités

Au cours de l'exercice écoulé, nous avons significativement étendu notre périmètre d'analyse, intégrant désormais tous les pays hors de France dans nos évaluations. 82,4% des fournisseurs stratégiques référencés dans Sedex ont renseigné les données permettant de calculer une note de risque. En cas d'identification d'un risque élevé ou de survenance d'un événement ponctuel, nous collaborons étroitement avec le fournisseur concerné. Cette collaboration vise à la mise en œuvre de plans d'actions correctifs et préventifs, dans le but d'atténuer le risque identifié ou de restaurer la conformité.

Si un risque est jugé critique ou si un incident grave survient, nous nous réservons le droit de suspendre provisoirement ou de mettre un terme définitif à notre relation commerciale, en accord avec nos principes de responsabilité et nos politiques internes.

Cette approche proactive et structurée nous permet de bâtir une chaîne d'approvisionnement plus transparente, éthique et résiliente, essentielle à notre performance globale et fidèle à nos valeurs.

ZOOM ACTION 2025

ENGAGEMENT STRATÉGIQUE AVEC NOS FOURNISSEURS POUR UNE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DURABLE

Impact négatif	Mauvaise gestion santé-sécurité des travailleurs
Risque	Risque réputationnel de non-respect des droits humains
Politique	Achats responsables Code de conduite des fournisseurs Droits humains
Plan d'action	Audits Sedex
Objectifs	100% des fournisseurs stratégiques ayant une démarche RSE transparente, vérifiée et auditable, à compter de 2025 100% de fournisseurs stratégiques adhérant Sedex ayant complété la totalité du questionnaire d'autoévaluation, à compter de 2025

Conscients de l'importance cruciale, pour les salariés de notre chaîne de valeur, de l'engagement en matière de développement durable, nous avons mis en œuvre une démarche proactive de cartographie de certains de nos fournisseurs stratégiques. Cette initiative vise à assurer une convergence harmonieuse de nos objectifs RSE mutuels, en particulier sur des piliers environnementaux fondamentaux.

Piliers environnementaux clés de notre collaboration fournisseur

Notre approche se concentre sur plusieurs axes environnementaux majeurs :

- **décarbonation** : réduire collectivement notre empreinte carbone ;
- **gestion de l'eau** : optimiser l'utilisation et préserver cette ressource vitale ;
- **cycle de vie des matériaux** : promouvoir la réduction, la recyclabilité et le réemploi des matériaux utilisés dans nos productions ;
- **Biodiversité** : contribuer à la protection et à la restauration des écosystèmes.

Démarche d'évaluation et de partage d'objectifs RSE

Cette cartographie nous permet d'abord d'évaluer le niveau d'engagement de nos fournisseurs sur ces thèmes RSE. Dans un second temps, nous partageons nos propres objectifs RSE, instaurant un dialogue constructif. Ces échanges sont l'occasion d'évaluer l'alignement de nos stratégies.

Adaptation contextuelle et indicateurs de performance

Notre volonté est de comprendre les enjeux RSE spécifiques à chaque filière ou catégorie d'achat, afin d'adapter nos exigences de manière contextuelle et pertinente. Nous sollicitons nos fournisseurs sur des indicateurs de mesure clés, tels que :

- leurs émissions de CO₂ ;
- leur consommation d'eau ;
- leurs efforts en matière d'écoconception ;
- leurs actions pour la préservation de la biodiversité.

Intégration des données carbone et valorisation des initiatives fournisseurs

Concernant les émissions de CO₂, les données certifiées fournies par nos partenaires sont intégrées dans notre propre bilan GES. Cette démarche nous permet de réduire significativement le scope 3 de notre bilan, et de valoriser positivement les investissements de décarbonation réalisés par nos fournisseurs, reconnaissant ainsi leur contribution essentielle à notre performance environnementale globale.

Vers des critères de sélection RSE renforcés

Cette première phase constitue une étape de sensibilisation fondamentale. Pour les autres indicateurs, elle préfigure la construction progressive, en collaboration avec nos fournisseurs, de critères de sélection RSE renforcés. Ce travail de moyen et long terme s'inscrit dans une vision stratégique à minima jusqu'à 2030, où la performance RSE sera un facteur déterminant de nos partenariats.

1.3.3 CLIENTS ET UTILISATEURS FINAUX

1.3.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés aux clients et utilisateurs finaux

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Rémy Cointreau a identifié trois enjeux concernant la consommation responsable de ses produits par ses clients et consommateurs. En premier lieu, un impact matériel négatif lié à la distribution responsable et l'accessibilité de ses produits vis-à-vis de certaines populations vulnérables. En second lieu, un impact matériel négatif a été identifié concernant le déploiement de stratégies marketing pouvant exposer

les publics vulnérables à une consommation excessive d'alcool. Par ailleurs, l'analyse a également identifié un risque pour le Groupe lié à l'évolution négative de l'image des produits alcoolisés.

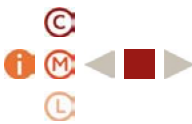
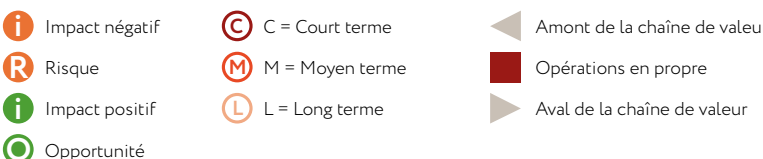
Concernant la transparence, la traçabilité et la qualité des produits, le Groupe a identifié deux enjeux matériels, dont un impact négatif lié au défaut éventuel de traçabilité de ses produits ; et un risque lié à un défaut d'alignement du Groupe avec les standards de transparence et de traçabilité relatifs à ses produits.

L'ensemble de ces enjeux matériels est présenté ci-dessous :



CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

	DESCRIPTION IROS	POLITIQUE	PLAN D'ACTION	OBJECTIFS
	CONSOMMATION RESPONSABLE ET RELATION CLIENT			
	Distribution responsable et accessibilité des produits Impact négatif relatif aux stratégies de distribution des produits et à leur contrôle, pouvant favoriser une accessibilité inadaptée aux produits pour certaines populations vulnérables (ex. vente dans des points de distribution non réglementés, promotions agressives, absence de contrôle sur la vente aux mineurs). Cela peut accentuer les risques de consommation inappropriée et générer des pressions réglementaires accrues.			
	Marketing responsable et protection des publics vulnérables Impact négatif relatif aux stratégies marketing pouvant exposer les publics vulnérables (mineurs, consommateurs à risque) à une incitation excessive à la consommation d'alcool, incluant des pratiques telles que la collaboration avec des influenceurs, la publicité ciblée ou l'absence d'avertissements clairs. Cela peut entraîner des problèmes de santé publique affectant les consommateurs.	Consommation responsable Confidentialité Communication responsable	Formation Étiquetage Communication	100% des salariés formés à la consommation responsable 100% des salariés ayant suivi un e-learning sur la consommation responsable, à compter de 2025
	Évolution négative de l'image des produits alcoolisés Risque relatif à l'évolution négative de la perception des produits de l'entreprise, qui peut entraîner une baisse de la demande, une réduction des financements disponibles et une pression accrue des parties prenantes.			

DESCRIPTION IROS	POLITIQUE	PLAN D'ACTION	OBJECTIFS
TRANSPARENCE, TRAÇABILITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS			
 Impacts liés au défaut de traçabilité Impact négatif relatif à des aléas sanitaires pouvant survenir sur des produits dont une mauvaise traçabilité des composants et matières ne permet pas d'en maîtriser les risques tant en amont avec les fournisseurs qu'en aval (par ex. pour réaliser des rappels de produits), ce qui peut affecter la confiance des consommateurs et de la société envers les produits.			< 50 le nombre de réclamations consommateurs « justifiées », à compter de 2025
 Non-alignement avec les exigences de transparence Risque relatif à une non-conformité avec les standards de transparence et de composition des produits pouvant entraîner des sanctions réglementaires, une perte de « licence to operate », des impacts financiers, des critiques des associations de consommateurs et une perte de confiance des parties prenantes. Cela pourrait impacter l'image de marque, influencer les ventes et, en cas de non-conformité avec de nouvelles normes sanitaires, entraîner des coûts liés à des rappels ou à la destruction de stocks.	Santé, Sécurité & Qualité	Rappel produit Étiquetage Ligne réclamations clients	> 16/20 la note de satisfaction générale distributeur, à compter de 2025 > 16/20 la note de satisfaction distributeur – qualité, à compter de 2025
			

L'ensemble des impacts, risques et opportunités environnementaux, sociaux et sociétaux significatifs du Groupe sont mesurés, mis à jour et suivis selon la méthodologie décrite au point 1.1.3.2 « *Analyse de double matérialité* ».

Le point de vue des parties prenantes est intégré dans la stratégie du Groupe selon les modalités détaillées au point 1.1.4.2 « *Intérêts et points de vue des parties prenantes* ».

1.3.3.2 Politiques en matière de gestion des consommateurs et des utilisateurs finaux

Rémy Cointreau agit en faveur d'une consommation éthique et responsable et mobilise pour cela l'ensemble de ses équipes pour déployer des politiques répondant à ses enjeux, selon deux axes :

- promouvoir une consommation responsable de ses produits alcoolisés ;
- apporter transparence et garanties de qualité à ses consommateurs.

Les politiques du Groupe concernant les clients et les consommateurs ont été élaborées en prenant en compte les points de vue des consommateurs et des clients, remontés par divers organismes établis dans les principaux pays de distribution ou de fabrication de ses produits.

La stratégie de résilience du Groupe prend également en considération les évolutions réglementaires en matière de transparence sur les biens de consommation, sur des études d'attentes consommateurs et sur les engagements de ses distributeurs.

Politique liée à la consommation responsable

Rémy Cointreau poursuit une stratégie de valeur favorisant le positionnement haut de gamme de ses vins, liqueurs et spiritueux d'exception. Son modèle d'affaires est en outre fondé pour le cognac et le champagne sur une croissance structurellement limitée des volumes, contrainte par une appellation d'origine contrôlée avec un périmètre de production géographiquement limité.

Les produits d'exception du Groupe se dégustent ainsi selon une approche centrée sur la qualité de l'expérience de consommation. Remy Cointreau déploie en ce sens une politique et un rituel de consommation responsable pour l'ensemble des consommateurs, qu'ils soient salariés ou clients finaux. En tant qu'acteur de l'industrie des vins, liqueurs et spiritueux conscient de l'impact nocif de la consommation d'alcool sur la santé, la politique du Groupe se veut une contribution concrète à l'objectif de l'Organisation mondiale de la santé de réduire la consommation d'alcool dans le monde. Elle vise en particulier à ne pas inciter la consommation d'alcool de la part de consommateurs à risques ou de mineurs. Cette politique fait l'objet d'une supervision dans son déploiement par une gouvernance *ad hoc*, constituée par un comité de pilotage composée de la direction juridique et de la direction de la communication.

En outre, le Groupe prend en compte le point de vue de diverses parties prenantes pour la formulation et l'animation de cette politique, via sa participation au sein d'associations telle que Prévention et Modération en France et à des organisations professionnelles et sectorielles représentatives de l'industrie (En Europe : spiritsEUROPE ; hors Europe : SWA (Scotch Whiskey Association), DISCUS (Distilled Spirits Council of the United States), BAIA (Barbados Alcohol Industry Association), WIRSPA (West Indies Rum Producers Association), APISWA (Asia Pacific International

Spirits and Wines Alliance), FSPA (Foreign Spirits Producers Association) ; et en France : FFS (Fédération française des vins et spiritueux), FEVS (Fédération des exportateurs de vins & spiritueux), BNIC (Bureau national interprofessionnel du cognac), SNFL (Syndicat national des fabricants de liqueurs), FWF (Fédération du whiskey de France), FFB (Fédération française du brandy)) qui développent des référentiels et plans d'actions concernant la consommation responsable de vins et spiritueux.

Une politique fondée sur la démarche R.E.S.P.E.C.T.

Depuis 2021, le Groupe a développé R.E.S.P.E.C.T., son « rituel de consommation responsable ». Il s'agit d'une politique dédiée visant à accompagner les collaborateurs, clients et consommateurs du Groupe dans une expérience de dégustation responsable de ses vins, liqueurs et spiritueux d'exception.

La démarche est structurée selon les étapes suivantes, chaque lettre représentant une action à adopter :

- **R pour READY** : « get Ready, by drinking water » / « Préparez-vous en buvant un verre d'eau ! » ;
- **E pour EAT** : « Eat before and during the tasting » / « Mangez avant et pendant la dégustation ! » ;
- **S pour SIP** : « Smell and Sip Slowly » / « Humez, puis dégustez lentement ! » ;

Toute violation par le Groupe d'une loi ou d'une réglementation, d'un code, d'une charte, d'une procédure ainsi que toute menace ou préjudice pour l'intérêt général, atteinte ou risque d'atteinte à la santé et sécurité des personnes ou à l'environnement peut être signalée via la Ligne éthique dont le fonctionnement est détaillé au point 1.1.2 « Gouvernance ».

- **P pour PAUSE** : « Pause by drinking water before a second glass of alcohol » / « Faites une pause entre deux verres d'alcool en buvant un nouveau verre d'eau ! » ;
- **E pour ENJOY** : « Enjoy responsibly : check your limits with your favorite Drink Control App » / « Consommez avec modération évaluez vos limites grâce à votre app préférée, telle que DrinkControl ! » ;
- **C pour CAPTAIN** : « Be the Captain by making sure your friends are celebrating responsibly too ! » / « Endossez votre rôle de capitaine et assurez-vous que vos amis célèbrent également de façon responsable ! » ;
- **T pour TIME** : « Take your Time » / « Prenez votre temps ».



RÉMY COINTREAU

Each letter of R.E.S.P.E.C.T guides through the ritual:



L'ensemble des collaborateurs du Groupe est formé et fortement encouragé à appliquer ce rituel, mais aussi à le partager et à le promouvoir auprès des partenaires commerciaux. Cette politique est également systématiquement partagée à l'ensemble des nouveaux arrivants au sein du Groupe dans le cadre de leur processus d'onboarding, et fait l'objet d'une formation dédiée dans le cadre de la WeCare Academy (formation de la Maison Rémy Martin portant sur les initiatives RSE de la Maison destinées aux collaborateurs).

Ce rituel est par ailleurs partagé avec nos consommateurs finaux lors des visites sur les sites des Maisons, par les équipes de guides spécifiquement formées à son application.

Sur le plan externe, le rituel fait l'objet de campagnes de communication régulières, notamment sur les réseaux sociaux, en amont des fêtes de fin d'année, ou lors d'événements externes ou de visites de sites du Groupe.

Une stratégie de formation et de sensibilisation en interne

Le Groupe met en place une stratégie de sensibilisation et de formation dédiée pour l'ensemble de ses collaborateurs. En plus de leur sensibilisation régulière au rituel de consommation responsable R.E.S.P.E.C.T., une charte de la consommation responsable leur est partagée. Celle-ci contient l'accès à une liste de ligne d'alertes locales ou régionales donnant accès à des spécialistes de l'accompagnement sur les conduites addictives. Enfin, ils doivent tous se soumettre à un module d'*e-learning*.

En 2025, la combinaison de ces différents dispositifs a permis au Groupe de former 94% de ses salariés.

Une stratégie de communication externe et marketing responsables

Le Groupe a également établi une stratégie de communication externe et de marketing dédiée pour sensibiliser l'ensemble de ses parties prenantes à la consommation responsable, en premier lieu ses *bartenders* et clients. Avec un objectif : la réalisation pour chaque Maison du Groupe et chaque marché clé d'une communication sur cet enjeu, au moins une fois par an.

Au-delà, pour l'ensemble de ses campagnes de communication, le Groupe a établi des critères obligatoires pour valider la diffusion de celles-ci

- La campagne n'encourage pas une consommation irresponsable ou une utilisation abusive de quelque manière que ce soit (pas de bouteilles vides, de festivités excessives, de situation de prise de risque).
- La campagne ne met pas en avant de vertus particulières attribuées à l'alcool (amélioration des capacités, bénéfice thérapeutique ou dimension santé).
- Les mineurs ou d'autres populations sensibles ne sont pas ciblés. En particulier, les ambassadeurs ou influenceurs utilisés dans les campagnes médias ne projettent pas une image de jeunesse excessive (aucun enfant, influenceur ou célébrité de moins de 25 ans).
- La campagne comporte systématiquement des messages de consommation responsable. Au-delà, elle les illustre si possible (contenance des verres, présence d'aliments et/ou d'eau dans une situation de consommation).
- La campagne repose sur une communication respectueuse, notamment en matière d'inclusivité. Elle ne porte pas atteinte à la dignité des personnes et n'est jamais associée à aucune forme de discrimination ou de diffamation, et tient pleinement compte des spécificités culturelles ou des normes sociales propres aux marchés.

Politiques liées à la transparence, à la traçabilité et à la qualité des produits

Étant donné son modèle, la majorité de l'activité de distribution et de vente des produits du Groupe s'effectue par l'intermédiaire de grossistes et distributeurs partenaires. Cet état de fait d'une relation en majorité indirecte avec le consommateur final n'empêche pas Rémy Cointreau d'œuvrer pour leur apporter de la transparence, des réponses et un niveau de qualité optimal afin de répondre à leurs attentes concernant une information toujours plus précise sur l'impact environnemental et social des produits.

Une écoute active des attentes et retours des clients et consommateurs

Anticiper les attentes de nos clients et distributeurs

Le Groupe ne dispose pas de processus de dialogue dédié avec ses clients et consommateurs. Toutefois, par l'intermédiaire de la direction marketing intelligence, les Maisons du Groupe identifient

les attentes des clients et distributeurs au travers d'un ensemble de supports, communications et études décryptées par les équipes. Un outil CRM a également été déployé au sein des Maisons en relation directe avec les consommateurs (boutiques et e-commerce), offrant ainsi une ressource complémentaire aux ambassadeurs de marque et aux équipes marketing du Groupe pour entretenir et maintenir le dialogue avec ses clients, mais également assurer un pont avec le service client en charge des commandes et des réclamations.

Évaluer la satisfaction client

Dans les cas où les politiques du Groupe en matière de qualité, de transparence et de traçabilité se révèlent insuffisantes et où le consommateur souhaite porter à l'attention du Groupe une réclamation, Rémy Cointreau a mis en place un réseau spécifique de collecte de celles-ci sur chaque marché. Ce réseau permet la remontée des retours des clients, via un système d'alerte dédié, au service Qualité de chaque Maison. Pour chaque alerte, la réclamation est analysée afin de mettre en place, si besoin, un plan d'action correctif pour éviter la répétition du problème détecté. Pour donner suite à un problème justifié après examen, une réponse est apportée au client, avec notamment un remplacement du produit.

En 2025-26, 30 réclamations ont été reçues par ce même service, dont 12 jugées justifiées après investigations. L'objectif que s'est fixé le Groupe est que le nombre de réclamations justifiées par an reste inférieur à 50 (pour des millions de produits commercialisés chaque année). Cet indicateur permet de piloter le maintien de la politique du Groupe en matière de qualité de ses produits à un niveau d'excellence.

En outre, Rémy Cointreau a mis en place un dispositif de notation évaluant le niveau de satisfaction de ses clients distributeurs, afin de pouvoir mettre en place des actions correctives sur les voies de progrès identifiées par les notations. En 2025-26, la note de satisfaction générale se porte à 18/20, et la note concernant la qualité des produits se porte également à 16,6/20.

Enfin, 96% des clients interrogés estiment que le Groupe offre un service supérieur ou équivalent aux autres entreprises de son secteur.

Une politique de qualité exigeante

Rémy Cointreau a mis en place en juin 2024 une politique au niveau Groupe relative à la santé, sécurité et qualité, synthétisant les référentiels des sites de production établis pour la production des liquides et leur conditionnement conformément aux certifications ISO 9001, 14001 et 22000.

Les politiques du Groupe Rémy Cointreau relatives à la santé, sécurité et qualité sont orientées vers l'objectif global du « zéro réclamation », avec la mise en œuvre de quatre dispositifs :

- **un programme opérationnel « qualité fournisseurs »** : le Groupe travaille avec ses fournisseurs pour mieux identifier les besoins des clients finaux et y apporter des réponses conjointes ;
- **un programme de qualité interne** : il vise à atteindre une maîtrise accrue des process et à réduire les pertes prioritaires (méthode HACCP) ;
- **un programme opérationnel « qualité conception »** visant à améliorer la robustesse et la fiabilité des lancements de produits ou des nouveaux équipements ;
- **un programme opérationnel « qualité supply »** visant à maîtriser le transport et la distribution des produits.

Par ailleurs, la qualité est également l'objet d'une attention quotidienne sur les sites de production principaux du Groupe. En 2025-26, 83% des volumes de production du Groupe sont ainsi issus de sites certifiés ISO 9001 (qualité) et 79% des volumes de sites sont également certifiés ISO 22001 (sécurité alimentaire). Le dénominateur intègre également les volumes de Metaxa vendus bien que ce site n'appartienne pas au Groupe.

Date de certification	Cognac	Angers	Bruichladdich	Mount Gay	Westland	DHG	TELMONT
1994		ISO 9002 (Qualité)					
2001		ISO 14001 (Environnement) ⁽¹⁾					
2003		ISO 9001 (Qualité) ⁽¹⁾					
2004		OHSAS 18001 (Santé/Sécurité)	Production biologique et biodynamique – Demeter ⁽⁴⁾				
2005	ISO 9001 (Qualité) ⁽¹⁾ et 14001 (Environnement) ⁽¹⁾						
2008		ISO 22001 (Sécurité alimentaire) ⁽¹⁾ Carré Cointreau – Label Qualité Tourisme ⁽¹⁾ (intègre engagements RSE)					
2010	ISO 22001 (Sécurité alimentaire) ⁽¹⁾						
2015				ISO 9001 (Qualité) ⁽¹⁾			
2016			ISO 9001 (Qualité) ⁽³⁾				
2018				ISO 22001 (Sécurité alimentaire) ⁽¹⁾			
2020		ISO 45001 (Santé/Sécurité) ⁽¹⁾	Certification B-Corp ⁽²⁾		Certification Envirostar (État de Washington, US)		
2022				ISO 22000 (Sécurité alimentaire) ⁽¹⁾			
2024					Certification B-Corp ⁽⁵⁾	Production biologique et biodynamique ⁽⁴⁾	
2025						ROC (regenerative & organic certified)	
2026							ROC (regenerative & organic certified)

(1) Dernier audit de renouvellement en 2024 (prochain audit en 2027).

(2) Dernier audit de renouvellement en 2023 (prochain en 2026).

(3) Dernier audit en 2025 (prochain en 2027).

(4) Audit annuel.

(5) Audit de renouvellement prévu en 2027.

Note : À Cognac, le site de stockage d'eaux-de-vie est classé Seveso seuil haut en raison des quantités d'eaux-de-vie en cours de vieillissement. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).

Les ingénieurs qualité du Groupe en charge de l'évaluation des qualités (SDA, traçabilité, *supply* du fournisseur au client) sont évalués sur la base d'indicateurs de performance relatifs au processus qualité ainsi qu'au nombre de réclamations produit au lancement.

Une politique axée sur la traçabilité et la transparence

Un marquage et un suivi efficace des produits

Le Groupe procède au marquage de la quasi-totalité de ses bouteilles grâce à une gravure sur verre ou à une gravure laser. Ce dispositif opérationnel permet d'assurer une traçabilité parfaite de la bouteille, afin de donner les moyens aux autorités compétentes d'identifier les contrefaçons dépourvues d'une telle gravure.

En complément, un code QR sécurisé est imprimé sur les bouteilles de Rémy Cointreau et est analysé pour vérifier son authenticité, contrôler les anomalies et vérifier si le produit est commercialisé sur sa zone géographique de destination.

Le Groupe a par ailleurs déployé en Chine un système efficace de collecte des bouteilles vides des produits de ses marques Rémy Martin et Cointreau vendus via différents canaux de distribution, ceci afin de réduire les risques de contrefaçon. En 2024-25 c'était 850 000 bouteilles qui ont été récupérées par la filiale locale pour être détruites et éviter ainsi tout risque de mise sur le marché des produits contrefaits. De nouvelles marques sont en cours d'intégration au process de collecte, notamment Bruichladdich et Mount Gay.

Une information produit accessible au consommateur sur tous les supports

Sur l'étiquetage de ses produits commercialisés dans l'Union Européenne, le Groupe déploie progressivement la valeur énergétique simplifiée et un QR code renvoyant sur le site Internet de la marque et à un e-label détaillant la liste des ingrédients mis en œuvre et la déclaration nutritionnelle complète. En effet, Rémy Cointreau a signé en 2019 aux côtés des membres de l'association européenne SpiritsEurope un accord relatif à l'étiquetage des spiritueux, avec la caution de la Commission européenne. Cet accord, appelé MoU (*Memorandum of Understanding*), consiste à harmoniser les règles d'étiquetage volontaires sur le marché européen pour la catégorie des spiritueux (hors vins et RTD), afin d'offrir davantage de transparence pour le consommateur sur la nutrition et les ingrédients.

Les règles applicables de cet accord comprennent un volet étiquetage sur la contre-étiquette, appelé « on-label », et un volet digital accessible par QR code appelé « off-label » :

- **on-label** : valeur énergétique simplifiée ;

- **off-label** : déclaration nutritionnelle complète et liste d'ingrédients, ainsi que des options complémentaires facultatives comme des informations liées au tri des emballages ou à la consommation responsable.

Ainsi sur l'année calendaire 2025, 50% des volumes de spiritueux, dont le périmètre est précisé ci-dessous, mis sur le marché dans la zone UE sont conformes à cet engagement. Pour aller plus loin, le comité exécutif de Rémy Cointreau a validé en janvier 2026 l'objectif d'atteindre 100% de conformité au MoU sur nos volumes de spiritueux mis en vente sur le marché de l'Union européenne d'ici 2027.

Au-delà de ces engagements, en l'absence de toute réglementation spécifique, le groupe Rémy Cointreau fait figurer sur les étiquetages des produits une information sur l'importance de trier les emballages (ex. : logo boucle de Möbius) et un picto ou information relative à la consommation responsable d'alcool (logo femme enceinte, mention « please drink responsibly »).

1.3.3 Objectifs et indicateurs en matière de clients et utilisateurs finaux

Afin d'assurer la diffusion et le suivi de l'efficacité des politiques et actions déployés pour répondre aux enjeux de consommation responsable, de transparence, de traçabilité et de qualité des produits, Rémy Cointreau s'est fixé deux types d'objectifs. Un premier objectif porte sur la formation de ses salariés à la consommation responsable, moyen le plus efficace de sensibiliser sur les impacts d'une consommation d'alcool non responsable et d'insuffler les bonnes pratiques. La seconde typologie d'objectifs concerne les cibles visant à maintenir une performance forte en matière de satisfaction client et un faible niveau de réclamations client, afin d'attester de l'efficacité des actions et politiques de transparence, traçabilité et qualité produits mises en place et de les adapter le cas échéant.

Pour évaluer l'avancée du déploiement de ses politiques de gestion de ses impacts vis-à-vis des clients et utilisateurs finaux, le Groupe s'est fixé les objectifs volontaires suivants :

CIBLES

Périmètre	Indicateurs	2024-2025		2025-2026		Objectifs		
		Quantité	Part	Quantité	Part	Permanent	2030	2050
CONSOMMATION RESPONSABLE ET RELATION CLIENT								
Iso reporting financier	Taux de salariés ayant suivi un e-learning sur la consommation responsable (%)		92%		94%		100%	
TRANSPARENCE, TRAÇABILITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS								
Iso reporting financier	Nombre de réclamations consommateurs "justifiées"	13		12			< 50	
Iso reporting financier	Note de satisfaction générale distributeurs (sur 20)	18,2		18			> 16	
Iso reporting financier	Note de satisfaction distributeur – qualité (sur 20)	18,2		16,6			> 16	
Partiel	Taux de produits vendus en UE avec un QR code renvoyant vers un e-label avec détails des informations nutritionnelles des ingrédients (MoU)				50%		100% (2027)	

Description et méthodologie de calcul des cibles

Taux de salariés ayant suivi un e-learning sur la consommation responsable en% : Nombre total de salariés du Groupe ayant finalisé et validé au plus tard le 31 mars de l'année concernée la formation sur l'ensemble des salariés du Groupe au niveau mondial.

Cet objectif n'a pas été atteint cette année et sera maintenu pour les futures années fiscales avec un objectif de 100%.

Note de satisfaction générale distributeurs (sur 20) : Moyenne des notes dans toutes les catégories attribuées par les distributeurs du Groupe sollicités.

Note de satisfaction distributeur – Qualité des produits (sur 20) : Moyenne des notes relatives à la qualité des produits du Groupe attribuées par les distributeurs du Groupe sollicités.

Nombre de réclamations consommateurs justifiées : Nombre de réclamations consommateurs reçues au cours de la période fiscale dont le traitement est finalisé et pour lesquelles les analyses réalisées par les services qualités et ou par le service client ont conclu du caractère valide et étayé de la réclamation.

Taux de produits vendus en UE avec un QR code renvoyant vers un e-label avec détails des informations nutritionnelles des ingrédients (MoU) : Total des références de spiritueux vendus en Europe (hors petits formats, produits destinés aux professionnels (Gastronomie, ...), éditions limitées et Louis XIII) avec un QR code contenant les informations nutritionnelles et la liste des ingrédients sur le total des références de produits vendus en Europe.

1.3.3.4 Actions et ressources mobilisées en faveur de la gestion des clients et utilisateurs finaux**ZOOM ACTION 2025****RÉMY COINTREAU POURSUIT SON ENGAGEMENT POUR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE**

Impact négatif	Distribution responsable et accessibilité des produits
Risque	Évolution négative de l'image des produits alcoolisés
Politique	Consommation responsable
Plan d'action	Formation
Objectifs	100% de salariés ayant suivi un e-learning sur la consommation responsable à partir de 2025

Rémy Cointreau a activement contribué à la campagne « Prenez le Temps de Souffler » de l'association « Prévention et Modération » en France courant 2025. L'objectif était de démocratiser le geste de souffler et de se tester pour permettre à chacun de rentrer en toute sécurité. La campagne a consisté à expérimenter le déploiement de bornes éthylotests innovantes et interactives, « Fline Box », dans des bars du Sud de la France pendant la période estivale, puis dans des établissements de Paris, Lille et Rennes. Sur le site d'Angers, des tests pilotes ont aussi été effectués avec la mise à disposition d'une borne « Fline Box » sur des événements internes du site et sur le circuit de visite du Carré Cointreau.

Ces dispositifs ont permis aux personnes qui le souhaitaient de tester la réalité de leur alcoolémie, parfois en décalage avec leur ressenti, et de les informer sur leur capacité à prendre la route., contribuant ainsi à une meilleure sécurité routière. La personnalisation du dispositif a aussi permis de faire passer des messages de prévention, en relayant la campagne « Prenez le temps de souffler » et en rappelant les principes du rituel Groupe de consommation responsable « R.E.S.P.E.C.T. ». Sur la base de ces tests, un pilote à plus grande échelle et à terme partenariat global avec cette solution est envisagé.

Par ailleurs, certaines mentions de prévention comme celles à destination des femmes enceintes, sont aujourd'hui obligatoires sur les étiquetages de boissons alcoolisées dans plusieurs pays comme la France, la Lituanie et les Pays-Bas. Dans ce contexte, Rémy Cointreau fait le choix d'aller plus loin en affichant cette mention au-delà des seules exigences réglementaires et en renforçant les contrôles sur ses étiquettes en Europe. Précurseur sur ces sujets depuis 2015, le Groupe poursuit ainsi de manière concrète son engagement en faveur d'une consommation responsable et information des populations vulnérables comme les femmes enceintes.

ZOOM ACTION 2025

LA TRANSPARENCE COMME EXIGENCE DE RESPONSABILITÉ

Impact négatif	Distribution responsable et accessibilité des produits
	Marketing responsable et protection des publics vulnérables
Risque	Évolution négative de l'image des produits alcoolisés
Politique	Consommation responsable
	Communication responsable
Plan d'action	Formation

Depuis 2019, le groupe Rémy Cointreau est signataire du protocole d'accord de SpiritsEUROPE auprès de la Commission Européenne, aux côtés d'autres producteurs de spiritueux et de nombreuses associations professionnelles. Ce protocole d'accord engage le secteur des spiritueux à fournir des informations de valeurs énergétiques sur l'étiquetage des produits commercialisés en Europe, ainsi que la liste complète des ingrédients avec les valeurs nutritionnelles détaillées de façon digitale, au travers d'un QR code et d'un étiquetage dématérialisé (e-label). Via la digitalisation, l'information est adaptée à la langue et aux spécificités de chaque pays où le QR code est scanné, facilitant l'accès à l'information et à sa compréhension.

Cet engagement volontaire du secteur des spiritueux et plus particulièrement du Groupe Rémy Cointreau, témoigne d'une volonté d'autorégulation ambitieuse et transparente, allant au-delà des obligations législatives existantes. Rémy Cointreau a ainsi développé son propre système d'étiquetage digital en s'appuyant sur son partenaire ScanTrust, pour mettre à disposition des renseignements complémentaires destinées aux consommateurs, notamment des recommandations pour une consommation responsable, ou encore des informations relatives aux composition ou au recyclage des emballages

Dans ce cadre, le Groupe accélère le déploiement de ces dispositifs à l'échelle européenne : environ 50% des volumes commercialisés en Union Européenne sont d'ores et déjà conformes au mémorandum d'entente de SpiritsEUROPE, illustrant une mise en œuvre concrète et progressive. Cette démarche s'inscrit dans une trajectoire claire, avec un objectif d'atteindre 100% des références standard en Europe d'ici 2027.

1.4 CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES

1.4.1 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA CONDUITE DES AFFAIRES

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Rémy Cointreau a identifié quatre enjeux liés à la conduite des affaires, dont trois risques et un impact positif.

Risques de controverse liée à l'éthique et à la gouvernance : Un manque de transparence, des prises de décision contestées ou des pratiques jugées non alignées aux attentes éthiques, pourraient entraîner une méfiance des parties prenantes internes et externes, une détérioration des relations avec les investisseurs et partenaires, et une atteinte à l'image publique du Groupe.

Risques d'une stratégie liée aux pratiques de lobbying incohérente avec les enjeux RSE du Groupe : Le déploiement d'une stratégie commerciale et d'influence contraire à la stratégie RSE du Groupe et contrevenant aux principes de lobbying responsable pourrait entraîner une perte de confiance et de crédibilité auprès de l'ensemble des parties prenantes internes et externes du Groupe (collaborateurs, fournisseurs, clients, investisseurs, etc.). Le non-respect des règles éthiques et des réglementations peut par ailleurs entraîner des sanctions de la part des autorités compétentes.

Risques liés au numérique concernant la non-protection des données personnelles gérées par le Groupe au sein de son infrastructure IT :

Une insuffisance de protection des données du Groupe, pourrait entraîner une perte de confiance des parties prenantes, ou des conséquences financières ou réputationnelles en cas de divulgation ou de mauvaise utilisation des données personnelles (dont des cas de non-conformité aux obligations de la réglementation RGPD).

Impact positif lié aux bonnes pratiques que le Groupe peut impulser dans la chaîne de valeur amont via sa politique d'achats responsables :

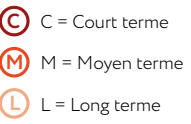
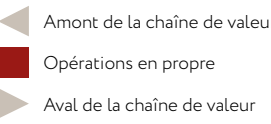
Le déploiement et la diffusion de bonnes pratiques grâce à des programmes de formation et de sensibilisation auprès des fournisseurs, peuvent améliorer les standards sociaux et environnementaux dans la chaîne de valeur du Groupe. Les politiques et actions engagées par le Groupe pour répondre à cet enjeu sont détaillées au point 1.3.2 « *Travailleurs de la chaîne de valeur* ».

Ces quatre enjeux matériels sont présentés ci-dessous :



CONDUITE DES AFFAIRES

DESCRIPTION IROS	POLITIQUE	PLAN D'ACTION	OBJECTIFS
ACHATS RESPONSABLES			
 Impulser des bonnes pratiques dans la chaîne de valeur Impact positif relatif à la diffusion de bonnes pratiques grâce à des programmes de formation et de sensibilisation auprès des fournisseurs, améliorant l'application de standards sociaux et environnementaux dans la chaîne de valeur	Charte déontologique des achats Politique des Achats responsables Code de conduite des fournisseurs	Sedex Formation	Voir objectifs du point 1.3.2 « <i>Salariés de la chaîne de valeur</i> »
ÉTHIQUE DES AFFAIRES			
 Controverses liées à l'éthique et à la gouvernance Risque relatif à des controverses concernant des pratiques de gouvernance, incluant un manque de transparence, des prises de décision contestées ou des pratiques jugées non alignées aux attentes éthiques, entraînant une défiance des parties prenantes internes et externes, une détérioration des relations avec les investisseurs et partenaires, et une atteinte à l'image publique.	Charte éthique intégrant toutes les politiques du Groupe	Formation Ligne éthique	100% de collaborateurs formés aux sujets anti-corruption dès 2025 100% de collaborateurs formés aux sujets éthiques dès 2030

DESCRIPTION IROS	POLITIQUE	PLAN D'ACTION	OBJECTIFS
LOBBYING RESPONSABLE			
 Stratégie commerciale incohérente avec les objectifs RSE du Groupe Risque relatif à une stratégie commerciale entraînant des pratiques de lobbying et de communication qui ne seraient pas cohérentes avec les objectifs RSE du Groupe, pouvant entraîner une perception négative de la part des parties prenantes et une dégradation de l'image de marque des Maisons.	Charte sur la communication responsable Politique sur le lobbying responsable	Ligne éthique Guide de communication Comité éthique et déontologique	Intégration des principaux enjeux RSE dans la politique de lobbying responsable en 2025
NUMÉRIQUE RESPONSABLE			
 Non-protection des données du Groupe sur support informatisé Risque relatif à une insuffisance de protection des données du Groupe, pouvant entraîner une perte de confiance des parties prenantes, des conséquences financières ou réputationnelles en cas de divulgation ou de mauvaise utilisation (dont respect de la réglementation RGPD).	Politique de protection des données	Ligne privacy Formation Tests de cybersécurité	100% de collaborateurs formés à la RGPD dès 2025
 Impact négatif Risque Impact positif Opportunité  C = Court terme M = Moyen terme L = Long terme  Amont de la chaîne de valeur Opérations en propre Aval de la chaîne de valeur			

L'ensemble des impacts, risques et opportunités environnementaux, sociaux et sociétaux significatifs du Groupe sont mesurés, mis à jour et suivis selon la méthodologie décrite au point 1.1.3 « Cartographie des risques ».

En matière de lutte contre la corruption, les procédures et les analyses de risques déployées et les procédures applicables aux lanceurs d'alerte sont détaillées au point 1.4.

1.4.2 POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Le Groupe a mis en place une politique dédiée en matière d'éthique et de conformité dans l'ensemble de l'organisation. Sa mise en œuvre est assurée par la direction de l'éthique et de la conformité, elle-même supervisée par la direction de l'audit interne, de la conformité et des assurances.

La gouvernance de Rémy Cointreau en matière d'éthique des affaires est décrite précisément au chapitre 2 « Éthique & conformité » du DEU.

Un dispositif de normes formalisant la démarche d'éthique et de conformité

Le Groupe a élaboré un corpus de normes – code, et politiques – qui expriment ses engagements en matière d'éthique. Avec les procédures définies et mises en œuvre au sein des Maisons, ils forment des lignes directrices éthiques dans lesquelles s'inscrivent toutes les actions menées par Rémy Cointreau, ses collaborateurs et ses partenaires.

Les politiques et documents du Groupe en matière d'éthique et de conformité sont fondées sur le respect des référentiels et normes internationaux : la Déclaration universelle des droits de l'homme ; la charte des droits fondamentaux de l'OIT (Organisation internationale du travail) ; la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies. Ces cadres ont pleinement inspiré l'élaboration d'un corpus de référentiels par le Groupe.

Le Code de conduite est partagé à tout nouvel arrivant lors de son entrée dans le Groupe. Il constitue le socle de la culture d'intégrité et d'éthique des collaborateurs du Groupe et leur rappelle les valeurs orientant la conduite des affaires au sein du Groupe, détaillées au chapitre 2 « Éthique & conformité ». Le Code prescrit aux collaborateurs les comportements à suivre et ceux à proscrire dans la conduite de leur activité professionnelle, et détaille les process qu'ils doivent appliquer dans leurs interactions avec les parties prenantes externes. Il rappelle également l'obligation pour chacun d'appliquer toute loi ou réglementation applicable dans le cadre de ses activités professionnelles. Enfin, il pose des principes d'action à appliquer en cas de situation à risque (infractions de corruption et de trafics d'influence, prohibition des paiements de facilitation, règles en matière de cadeaux et invitations, règles en matière de dons, opérations de mécénat et parrainage, prévention des conflits d'intérêts, modalités d'interaction avec les agents publics...).

Au-delà du Code de conduite, les autres référentiels et politiques du Groupe en matière d'éthique sont les suivants :

- la charte éthique* ;
- les politiques relatives à la protection des données ;
- la politique relative à la sécurité des systèmes d'information ;
- la politique Dons, Mécénats et Parrainages ;
- la politique de prévention des conflits d'intérêts ;
- la politique sur le lobbying responsable* ;
- la charte du lanceur d'alerte** ;

- la charte RSE** ;
- la charte déontologique des achats ;
- la politique des Achats responsables ;
- le Code de conduite des fournisseurs* ;
- la charte sur la consommation responsable ;
- la charte sur la communication responsable ;
- la politique Santé, Sécurité et Qualité* ;
- la politique relative aux droits humains* ;
- la politique Diversité, Équité et Inclusion* ;
- la politique de prévention de la fraude ;
- le Code de conduite anticorruption* ;
- la politique en matière de fusions-acquisitions et de coentreprises (joint-ventures) ;
- la politique d'évaluation de l'intégrité des tiers ;
- la politique relative à la restriction au commerce international et à la lutte contre le blanchiment.

Certains sont partagés en externe et encadrent l'action des partenaires du Groupe et en premier lieu ses fournisseurs. En interne, ces référentiels font l'objet d'une stratégie de diffusion dédiée. Disponibles sur le site internet du Groupe, les documents font pour certains d'entre eux l'objet de sessions de e-learning obligatoires pour assurer leur bonne compréhension par tous les collaborateurs.

Les politiques suivies d'un * sont accessibles *via* le site internet à l'ensemble des parties prenantes de la chaîne de valeur du Groupe : <https://www.remy-cointreau.com/fr/groupe/ethique-et-conformite/>. Les politiques suivies d'un ** sont accessibles *via* le site internet : <https://www.remy-cointreau.com/fr/notre-reporting-et-nos-chartes-rse/>.

Les politiques non-disponibles *via* nos portails peuvent être communiquées sur demande directement à l'adresse : compliance@remy-cointreau.com.

Un dispositif de contrôles et d'audits dédiés

Le Groupe a mis en place des dispositifs de contrôle et d'audit pour garantir le respect des principes et procédures posés par ses référentiels en matière d'éthique et conformité. Des revues régulières sont effectuées au sein des Maisons, portant sur le contrôle de l'application des procédures mises en place en matière d'éthique et de conformité, elles sont détaillées au chapitre 2 "*Ethique et conformité*".

Des visites et des contrôles sont effectués régulièrement sur les sites du Groupe pour vérifier la bonne mise en œuvre et le respect des politiques du Groupe en matière de lutte anti-corruption, de protection des données personnelles, de respect des droits humains et des libertés fondamentales.

Des audits sont par ailleurs réalisés sur l'ensemble des sites de Groupe par la direction de l'audit, conformité et assurances. En complément de ces audits, les sites et filiales du Groupe doivent renseigner un questionnaire d'autoévaluation permettant au contrôle interne de couvrir l'ensemble des enjeux éthiques couverts par les politiques du Groupe.

Un dispositif d'alerte pour les lanceurs d'alerte

Le Groupe a mis en place un dispositif d'alerte dénommé « Ligne éthique », accessible à tous les collaboratrices et collaborateurs du Groupe – internes, externes ou occasionnels –, ainsi qu'aux parties prenantes de l'ensemble de sa chaîne de valeur, dont les fournisseurs et partenaires du Groupe, ainsi que les organisations, syndicats et collectivités locales.

Ainsi, toute personne qui aurait connaissance ou suspecterait en toute bonne foi une irrégularité ou une infraction, dans les domaines des droits humains et libertés fondamentales, de la santé et sécurité, de l'environnement, ou aurait constaté tout acte ou comportement contraire aux règles éthiques du Groupe est encouragé à effectuer un signalement *via* la Ligne éthique, en renseignant les informations dans le formulaire dédié, accessible en ligne à l'adresse : <https://www.remy-cointreau.com/fr/accueil/contactez-nous/reportform/> et sous couvert d'anonymat.

Les modalités de fonctionnement de cette ligne sont accessibles à tous au sein de la charte du lanceur d'alerte.

Le département de la Conformité du Groupe Rémy Cointreau est le destinataire des données communiquées *via* la Ligne éthique, qui enregistre l'alerte, en accuse réception dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de sa réception et communique dans un délai de 3 mois à compter de cette date par écrit les informations sur les mesures envisagées ou prises pour remédier à l'objet du signalement. Une procédure d'enquête interne ou indépendante peut être lancée avec la possibilité de prendre des mesures disciplinaires ou l'envoi du dossier aux services judiciaires compétents.

Lors du recueillement et du traitement des signalements, l'objectif du Groupe est de protéger les lanceurs d'alerte et prévenir tout potentiel impact négatif sur la société que créerait une atteinte aux droits des lanceurs d'alerte. A ce titre, Rémy Cointreau veille à ce qu'aucune mesure disciplinaire ou de représailles ne soient prises à l'encontre de l'auteur d'une alerte effectuée de bonne foi ou de toute personne lui ayant apporté son assistance.

Politique en matière de lutte contre la corruption

Une politique globale à l'ensemble des filiales

Le groupe Rémy Cointreau a développé une politique dédiée en matière de lutte contre la corruption. Formulée au sein du Code de conduite, elle est fondée sur deux exigences fondamentales : la tolérance zéro en matière d'atteintes à l'intégrité et à la probité et l'engagement du Groupe et de ses instances dirigeantes pour l'amélioration continue de sa culture de l'éthique.

Le Code de conduite est accessible sur le site internet. Il décrit pour l'ensemble des collaborateurs les types de comportement à proscrire et les principes directeurs de Rémy Cointreau sur un certain nombre d'enjeux opérationnels. Les thèmes suivants sont notamment abordés :

- les infractions de corruption et de trafic d'influence ;
- la prohibition des paiements de facilitation ;
- les règles en matière de cadeaux et invitations ;
- les règles en matière de dons, opérations de mécénat et parrainage ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- le dispositif d'alerte interne à travers la Ligne éthique ;
- les interactions avec les agents publics.

Ce Code peut être complété localement ou sur certains sujets par des procédures distinctes.

Tout cas d'infraction à l'une des règles formulées dans le Code pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément au régime disciplinaire prévu par le règlement intérieur auquel le Code de conduite est intégré.

Un strict respect des règles locales applicables

Le Groupe s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementation applicables en matière de lutte contre la corruption dans les pays dans lesquels il opère.

Le respect de cet engagement est supervisé par la direction de l'audit interne, conformité et assurance. Elle déploie pour cela un programme d'action et de procédures dédiées, et s'assure de la conformité de celui-ci avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin II ») mais également avec la FCPA aux États-Unis ou UKBA au Royaume-Uni. Une revue régulière de ces procédures est effectuée par le management du Groupe, et conduit à des actualisations régulières de celles-ci selon les voies de progrès identifiées.

Une analyse du risque élargie aux fournisseurs et aux clients

La gestion des risques en matière de corruption repose sur l'analyse de la cartographie anticorruption, actualisée régulièrement. Les risques identifiés donnent lieu à la mise en œuvre de plans d'action régionalisés. Le Groupe a également mis en place un système d'évaluation de l'intégrité de ses fournisseurs et clients.

Un système de formation et de suivi des risques

Toute personne ayant identifié une violation de la politique de lutte contre la corruption du Groupe est encouragée à signaler celle-ci. Les collaborateurs du Groupe peuvent informer leur supérieur hiérarchique, et toute personne externe ou collaborateur a également la faculté de procéder à une alarme au département Compliance ou à l'adresse dédiée : ethics.alert@remy-cointreau.com.

En 2025-26, 0 alerte concernant le non-respect des politiques du Groupe en matière de corruption ont été signalées via la Ligne éthique.

Il est à noter que sur l'exercice 2025-26, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour corruption ou pots-de-vin.

En outre, le Groupe a mis en place un dispositif de formation et sensibilisation pour l'ensemble de ses collaborateurs en matière de lutte contre la corruption. Ce module de formation anticorruption a ainsi été déployé au cours de l'exercice 2025-26, avec un taux de réalisation de 94%.

Par ailleurs, le suivi de cette formation est renforcé pour certaines fonctions exposées aux risques de corruption au regard des activités du groupe Rémy Cointreau. Les fonctions les plus exposées aux risques de corruption au sein des secteurs d'activités du Groupe listés ci-après :

- *top management* ;
- commerciaux ;
- acheteurs ;
- marketing ;
- *legal* ;
- *compliance* ;
- affaires publiques ;
- communication financière ;
- fiscalité.

En complément, des actions de sensibilisation régulières des équipes sont dédiées aux instances dirigeantes du Groupe.

L'information attendue relative au pourcentage de fonctions à risques couvertes par ce programme de formation n'est pas disponible à la date où Rémy Cointreau publie ses informations sur l'état de durabilité. Le Groupe assure avoir fait preuve de la diligence attendue

quant à la production de ces informations et pourrait être en mesure de produire cette information dans les prochaines années.

Politique en matière de numérique responsable

Une politique globale de protection des données à caractère personnel

La politique en matière de numérique responsable repose sur 5 piliers et guide l'ensemble des politiques du Groupe en matière de gestion numérique des données :

- **une gouvernance dédiée** : Rémy Cointreau a défini précisément les rôles et responsabilités des différents acteurs et mis en place une coordination assurée par le Délégué à la protection des données. Celui-ci a la responsabilité d'assurer la conformité du Groupe aux obligations du règlement 2016/679 de l'UE dit RGPD, et de traiter les situations spécifiques en matière de traitement des données personnelles. Il agit en tant que point de contact privilégié avec les personnes impliquées et assure le dialogue sur les enjeux de protection des données personnelles avec les autorités évaluatrices compétentes ;
- **le respect du droit des personnes** : Rémy Cointreau s'assure du libre consentement, de l'information éclairée des personnes, et de leur capacité à exercer leurs droits dans le cadre de la gestion de leurs données personnelles par le Groupe ;
- **conformité des traitements** : le Groupe maintient un registre des traitements, procède à l'identification et à la classification des traitements, et veille à appliquer des durées de conservation des données et une gestion adaptée des contrats ;
- **sécurité des données** : le Groupe applique les procédures et contrôles rigoureux, a établi des process de gestion des failles de sécurité, et procède à l'analyse d'impact des incidences. Il a de plus déployé des mécanismes de *privacy by default and by design* ;
- **amélioration continue** : Rémy Cointreau a mis en place une veille et un contrôle interne, avec notamment des audits et des questionnaires permettant d'évaluer la maturité et le niveau de conformité en matière de protection des données à caractère personnel.

Les salariés du Groupe ont également accès sur l'intranet à la politique relative à la protection des données des employés, à un guide des bons réflexes en cas de violation des données et à la politique relative à la sécurité des systèmes d'information reprenant les 10 grands principes en matière de gestion des données :

- A. principe de légalité, de loyauté et de transparence ;
- B. principe de limitation des finalités ;
- C. principe de minimisation ;
- D. principe de limitation de la conservation ;
- E. principe d'intégrité, de sécurité et de confidentialité ;
- F. principe de Privacy by design & Privacy by default ;
- G. principe de responsabilité ;
- H. gestion des droits des personnes ;
- I. notification des violations de données personnelles ;
- J. attention à la sous-traitance.

Enfin, la protection des données personnelles s'inscrit plus largement dans la gouvernance des données mise en place par le Groupe. Cette gouvernance aborde également les enjeux posés par l'intelligence artificielle (IA), notamment en termes de risques et d'éthique.

Un strict respect des règles locales applicables

Le Groupe porte une attention spécifique à la protection et la gestion des données, afin de répondre aux attendus du règlement européen du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD). Le Groupe respecte également les lois locales applicables à l'ensemble des salariés de ses filiales, telles que par exemple le *Personal Data Protection Act* (PDPA) 2012 à Singapour, l'*Act on the Protection of Personal Information* (API) 2023 pour le Japon et la *Personal Information Protection Law* (PIPL) 2021 en Chine.

Conformément à ces réglementations, le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée et a déployé un ensemble de politiques et de chartes.

Un système de formation et de suivi des risques

Toute personne ayant identifié une violation à la politique de gestion des données personnelles est encouragée à le signaler au département Compliance, à l'adresse : privacy@remy-cointreau.com, ou à son supérieur hiérarchique s'agissant d'un salarié.

En 2025-26, 1 alerte concernant le non-respect de la politique du Groupe en matière de numérique responsable a été signalée via la Ligne éthique.

Des actions de formation des collaborateurs sont déployées concernant la gestion responsable des données personnelles et ont permis de toucher 94% des collaborateurs en 2025-26.

Politique en matière de lobbying responsable

Politique globale de lobbying responsable

Le Groupe considère que l'intégrité de ses pratiques d'influence est un élément fondamental de sa démarche de responsabilité. Sous la supervision de la direction des affaires publiques, il veille au respect de sa politique sur le lobbying responsable, exprimée au sein de sa charte des « affaires publiques » qui encadre ses engagements en matière de lobbying, en cohérence avec les principes et valeurs exposés au sein du Code d'éthique du Groupe.

La politique de lobbying et de représentation d'intérêts du Groupe fixe les comportements que les collaborateurs doivent respecter dans le cadre de leurs interactions avec les responsables publics dans le cadre de la promotion des intérêts du Groupe. Elle leur précise les moyens d'appliquer les principes et comportements obligatoires définis par les lois et règlements pour lutter contre la corruption, le trafic d'influence et les manquements aux obligations de probité.

Au cours de l'exercice 2025-2026, en collaboration avec le département des affaires publiques et le département RSE, la politique de lobbying a été modifiée pour intégrer les principes des politiques environnementales. Ces principes doivent être respectés par les collaborateurs ayant des engagements de représentation des intérêts du Groupe. La politique précise également les modalités à appliquer dans le cadre des procédures de consultation des experts concernés.

Un strict respect des règles locales applicables

Conformément à la délibération 2019-28 du 20 mars 2019 de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) Rémy

Cointreau conserve et tient à disposition les éléments relatifs aux actions de représentation d'intérêts, aux dépenses qu'ils y ont consacrées ainsi que les pièces permettant de justifier du respect des règles déontologiques pendant cinq (5) ans à compter de la clôture de l'exercice comptable suivant celui au cours duquel l'activité de représentation d'intérêts a été menée.

Les principaux sujets couverts par les activités de lobbying et des principales positions de Rémy Cointreau menées par l'intermédiaire d'associations professionnelles diverses établies dans l'Union européenne (SMC, FFS, FEVS) sont par ailleurs déclarés chaque année sur le site de la HATVP.

En outre, seul un membre du conseil d'administration a occupé au cours des 5 dernières années une fonction au sein d'une administration publique. Les fonctions occupées par les membres du conseil d'administration sont détaillées dans le § 3.2.2 « *Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs au 31 mars 2026* ».

Depuis l'exercice 2024-25, Rémy Cointreau est inscrit sur le registre de transparence de l'UE. Toutefois pour l'exercice 2025-26, aucune déclaration publique n'a été demandée en raison d'actions de lobbying très limitées.

De surcroît, les actions en matière de lobbying menées au cours de l'exercice 2025-26 sont alignées avec les engagements RSE du Groupe. Les principaux thèmes couverts par les affaires publiques, via les fédérations auxquelles Rémy Cointreau est adhérent, concernaient notamment l'harmonisation entre les réglementations européennes et leur transposition en France et la protection du consommateur.

Un système de suivi des risques

Toute personne ayant identifié une violation à cette politique est encouragée à le signaler, à son supérieur hiérarchique s'agissant d'un salarié, ou au département Compliance ou à l'adresse ethics.alert@remy-cointreau.com.

En 2025-26, aucune alerte concernant la politique de lobbying responsable n'a été signalée via la Ligne éthique.

Il est à noter que le Groupe ne remet aucune contribution politique, qu'elle soit en nature ou financière.

Politique en matière d'achats responsables

Pour Rémy Cointreau, les relations avec ses fournisseurs, loin d'être simplement transactionnelles, constituent des partenariats durables. À ce titre, le Groupe met en place une politique d'achats responsables visant à engager ses fournisseurs dans le respect de standards élevés en matière de responsabilité sociale et environnementale. Cette politique et les actions mises en œuvre sont présentées au point 1.3.2 « *Travailleurs de la chaîne de valeur* ».

Le Groupe promeut par ailleurs auprès de ses fournisseurs de matières premières essentielles les bonnes pratiques en matière de transition environnementale en déployant des formations à l'agroécologie auprès de ses partenaires agriculteurs directs.

1.4.3 OBJECTIFS ET INDICATEURS EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Les objectifs en matière de Gouvernance ont été établis conformément aux risques identifiés dans l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe. Ces objectifs ont été définis conjointement par les directions éthique et conformité, RSE et affaires publiques et validés par le comité RSE.

Pour évaluer l'avancée du déploiement de ses politiques de gestion de risques en matière de conduite des affaires, le Groupe s'est fixé les objectifs volontaires suivants dans le cadre de sa *roadmap*

INDICATEURS

		2024-2025		2025-2026	
Périmètre	Indicateurs	Quantité	Part	Quantité	Part
ÉTHIQUE DES AFFAIRES					
Iso reporting financier	Part des employés occupant une fonction à risque ayant été formés à lutte contre la corruption – <i>E-learning</i> (%) - <i>non communiqué pour cet exercice</i>	NC	NC	NC	NC
Iso reporting financier	Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	0	0	0	0
Iso reporting financier	Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	0	0	0	0

CIBLES

		2023-2024	2024-2025	2025-2026	Objectifs		
Périmètre	Indicateurs	Part	Part	Part	Permanent	2030	2050
LOBBYING RESPONSABLE							
Iso reporting financier	Intégrer les principaux enjeux RSE dans la politique de lobbying responsable				Réalisé		
NUMÉRIQUE RESPONSABLE							
Iso reporting financier	Taux de collaborateurs formés au RGPD – <i>E-learning</i> (%)		93%	94%	100%		
ÉTHIQUE DES AFFAIRES							
Iso reporting financier	Taux de collaborateurs formés aux sujets anti-corruption – <i>E-learning</i> (%)		80%	93%	94%	100%	
Iso reporting financier	Taux de collaborateurs formés aux sujets éthiques – <i>E-learning</i> (%)			61%	100%		

Définitions et calculs des indicateurs et cibles du Groupe en matière de conduite responsable des affaires

Afin de maintenir les plus hauts standards d'éthique et de responsabilité, le Groupe s'engage à suivre attentivement ses progrès en matière de conduite responsable des affaires. Les indicateurs présentés ici, collectés par les équipes conformité et juridique en accord avec les standards éthiques du Groupe pour l'année fiscale en cours, reflètent les formations suivies, les alertes et les condamnations éventuelles, tel que détaillé ci-dessous.

Taux de collaborateurs formés au RGPD (*e-learning*) : Total des salariés en poste au 31 mars ayant suivi une formation sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), par le biais d'un module d'e-learning ramené sur l'ensemble des salariés du Groupe.

Taux de collaborateurs formés aux sujets anti-corruption (*e-learning*) : Total de salariés en poste au 31 mars ayant suivi une formation sur l'anti-corruption, par le biais d'un module d'e-learning ramené sur l'ensemble des salariés du Groupe.

Nombre d’alertes : Nombre total d’alertes signalées au sein du Groupe. Ces alertes sont ensuite ventilées par typologie pour mieux comprendre la nature des problèmes soulevés.

Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin : Nombre de condamnations prononcées à l’encontre du Groupe ou de ses employés pour des infractions liées à

la corruption et aux pots-de-vin. Le suivi est assuré par la direction conformité.

Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin : Montant total des amendes payées par le Groupe à la suite de violations des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin. Le suivi est assuré par la direction conformité.

1.4.4 ACTIONS ET RESSOURCES MOBILISÉES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

ZOOM ACTION 2025

ENCADREMENT DES PRATIQUES DE LOBBYING POUR ALLIER CONFORMITÉ ET RESPONSABILITÉ

Risque	Stratégie commerciale incohérente avec les objectifs RSE du Groupe
Politique	Politique de lobbying responsable

Au sein du groupe Rémy Cointreau, depuis 2023, les activités de lobbying ou de gestion de la représentation des intérêts sont encadrées par une politique à destination de tous les collaborateurs pouvant être impliqués dans des échanges de l’ordre de la représentation d’intérêt. Cette politique de lobbying complète les règles du Code de conduite du Groupe et vise à mettre en application les principes essentiels définis dans les lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption, le trafic d’influence et les manquements au devoir de probité. Plus généralement cette politique éclaire les lois qui régissent les interactions d’agents ou représentants d’entreprises avec des responsables politiques, et indique aux collaborateurs la procédure à suivre dans le cadre de ces échanges. La direction des affaires publiques a vocation à représenter la position du Groupe et de ses experts, consultés avant toute prises de position. Pour aller plus loin en termes de lobbying responsable, la politique de lobbying a été complétée en 2026 afin de tenir compte des engagements RSE du Groupe.

Les actions des affaires publiques du groupe Rémy Cointreau sont également soumises aux normes de transparences de la France et de l’Union européenne – inscription au Registre de transparence de l’Union européenne et Déclaration annuelle des actions d’influence auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Les activités de lobbying ou de gestion de la représentation des intérêts du Groupe s’effectuant généralement au travers de collectifs (fédérations ou associations) qui représentent à la fois le Groupe et d’autres acteurs sectoriels, la direction juridique de Rémy Cointreau, met en place des formations dédiées à destination de ses représentants d’intérêts, sur des sujets tels que les principes incontournables du droit de la concurrence. De la même façon, la direction éthique et conformité établit des politiques et formations régulières, notamment en faveur de la lutte contre la corruption.

ZOOM ACTION 2025

RENFORCER LA RÉSILIENCE ET LA VIGILANCE EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ

Risque	Non-protection des données du Groupe sur support informatisé
Politique	Politique de protection des données Politique de sécurité des systèmes d'information

En 2025, la posture de cybersécurité de l'entreprise a été renforcée grâce à des améliorations techniques, une sensibilisation accrue et une gouvernance consolidée. Ces efforts s'inscrivent dans un contexte de menaces croissantes, notamment l'utilisation de l'intelligence artificielle par les cybercriminels pour diversifier et automatiser leurs attaques.

La protection des actifs et identités du Groupe a été une priorité. L'environnement informatique a ainsi été renforcé par la poursuite de sa gestion des vulnérabilités, avec la migration du parc vers une version durcie de Windows 11, alignée sur les standards CIS, ainsi que par le durcissement de son *Active Directory* et de son service de fournisseur d'identité. L'efficacité de ces mesures a été confirmée lors d'un test d'intrusion mené sur site, qui n'a révélé aucune faille de sécurité exploitable.

La sensibilisation des collaborateurs, pilier de la stratégie cybersécurité de Rémy Cointreau, a également démontré son efficacité. Des campagnes ciblées sur des menaces réelles et actuelles, telles que l'usurpation d'identité de dirigeants, les attaques *via WhatsApp* ou les *deepfakes*, ont contribué à une meilleure vigilance collective. Cette maturité s'est traduite par un taux de clics de seulement 3,3% lors de la dernière simulation de *phishing*. La qualité de l'approche de Rémy Cointreau a également été distinguée en 2025, la distillerie Bruichladdich s'étant vue décerner un prix de cyber-résilience lors des *CeeD Industry Awards 2025* à Glasgow, en reconnaissance de la mise en œuvre locale de la politique du Groupe.

Enfin, sur le plan de la gouvernance, l'équipe a été renforcée par l'arrivée d'un équivalent temps plein (ETP) entièrement dédié aux opérations de cybersécurité. Cette nouvelle ressource est stratégique, car elle permet au reste de l'équipe de se concentrer sur la création et l'amélioration de services de sécurité à plus forte valeur ajoutée, permettant une approche plus proactive.

1.5 ANNEXES

DÉMARCHE DE VIGILANCE

Le groupe Rémy Cointreau n'est pas soumis à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance et ne publie donc pas son plan de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Toutefois, le Groupe a mis en place en interne un plan de vigilance dont les éléments sont intégrés dans le présent chapitre.

Éléments de diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
Mesurer les impacts négatifs	3.7.3.2
Améliorer en intégrant ces impacts dans la stratégie et le modèle économique	4.1
Embarquer nos parties intéressées concernées aux étapes de diligence raisonnable	4.2
Définir des actions et des objectifs de remédiation	§ IRO des ESRS E1, E3, E4, E5, S1, S2, S4 et G1 – Politiques et actions en réponse aux enjeux
Piloter l'efficacité de ces efforts et communiquer	§ IRO des ESRS E1, E3, E5, S1, S2, S4 et G1 – Objectifs et indicateurs en réponse à l'enjeu

EXIGENCES DE PUBLICATION DE LA DIRECTIVE CSRD AUXQUELLES RÉMY COINTREAU S'EST CONFORMÉ DANS SES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

INDICATEURS APPLICABLES

Thèmes	Indicateurs d'impacts négatifs	Sections de l'état de durabilité et/ou du DEU	Actes législatifs européens		
			Acte législatif européen SFDR applicable	Référence Pilier 3	Référence loi européenne sur le climat
Émissions de GES	Plan de transition (ESRS E1-1)	§ 1.7.1.2			Applicable
	Indices de référence « Accord de Paris » (ESRS E1-1)	§ 1.7.1.2		Applicable	
	Émissions de GES (ESRS E1-6)	§ 1.7.1.9	Matériel	Matériel	
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (ESRS E1-6)	§ 1.7.1.9	Matériel	Matériel	
	Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56 (ESRS E1-7)	§ 1.7.1.10			Matériel
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (ESRS 2 SBM-1)	-	n. a.		
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (ESRS E1-5)	§ 1.7.1.8	Matériel		

Thèmes	Indicateurs d'impacts négatifs	Sections de l'état de durabilité et/ou du DEU	Actes législatifs européens		Référence loi européenne sur le climat
			Acte législatif européen SFDR applicable	Référence Pilier 3	
Émissions de GES (suite)	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (ESRS E1-5)	-	Non matériel		
Biodiversité	Activités ayant un impact négatif sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (ESRS 2 – IRO 1 – E4)	§ 1.7.3.2	Matériel		
Eau	Rejets dans l'eau (ESRS E2-4)	-	Non matériel		
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (ESRS E5-5) Déchets non recyclés	-	Non matériel		
Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (ESRS S1-17, ESRS S2-1, ESRS S3-1, ESRS S4-1)	§ 1.8.1.4 § 1.8.2.2 § 1.8.3.2	Matériel		
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (ESRS S1-1, ESRS S2-1, ESRS S3-1, ESRS S4-1)	§ 1.8.1.2 § 1.8.2.2 § 1.8.3.2	Matériel		
	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) (ESRS E1-9) Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c) (ESRS E1-9)	Phase-in		Phase-in	
	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c) (ESRS E1-9)	Phase-in		Phase-in	
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (ESRS S1-16)	§ 1.8.1.4	Matériel		
	Mixité au sein des organes de gouvernance (ESRS 2 GOV-1)	§ 3.2.1	Matériel		
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (ESRS 2 SBM-1)	-	n. a.		

Thèmes	Indicateurs d'impacts négatifs	Sections de l'état de durabilité et/ou du DEU	Actes législatifs européens	
			Acte législatif européen SFDR applicable	Référence loi européenne sur le climat
Émissions	Émissions de polluants inorganiques (ESRS E2-4)	-	Non matériel	
	Émissions de polluants atmosphériques (ESRS E2-4)	-	Non matériel	
	Émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ESRS E2-4)	-	Non matériel	
	Initiatives prises pour réduire les émissions de carbone des entités du Groupe (ESRS E1-4)	§ 1.7.1.3	Matériel	
Performance énergétique	Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables (ESRS E1-5)	§ 1.7.1.3	Matériel	
Eau, déchets et autres matières	Utilisation et recyclage de l'eau (ESRS E3-4)	§ 1.7.2.3	Matériel	
	Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires des activités propres (E3-4)	§ 1.7.2.3	Matériel	
	Politique de gestion de l'eau (ESRS E3-1)	§ 1.7.2.2	Matériel	
	Exposition à des zones de stress hydrique élevé (ESRS E3-1)	§ 1.7.2.2	Matériel	
	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques (ESRS 2 SBM-1)	-	n. a.	
	Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols (ESRS 2 – IRO 1 – E4)	§ 1.7.3.2	Matériel	
	Investissements dans des sociétés sans pratiques foncières/agricoles durables (ESRS E4-2)	-	Non matériel	
	Investissements dans des sociétés sans pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers (ESRS E3-1, ESRS E4-2)	-	Non matériel	
	Ratio de déchets non recyclés (ESRS E5-5)	§ 1.7.4.2	Matériel	
	Espèces naturelles et aires protégées (ESRS 2 – IRO 1 – E4)	§ 1.7.3.2	Matériel	
	Déforestation (ESRS E4-2)	§ 1.7.3.2	Matériel	

Thèmes	Indicateurs d'impacts négatifs	Sections de l'état de durabilité et/ou du DEU	Actes législatifs européens	
			Acte législatif européen SFDR applicable	Référence loi européenne sur le climat
Questions sociales et de personnel	Politique de prévention des accidents du travail (ESRS S1-1)	§ 1.8.3.1	Matériel	
	Taux d'accidents (ESRS S1-14)	§ 1.8.1.4	Matériel	
	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies (ESRS S1-14)	Phase-in	Phase-in	
	Absence de Code de conduite pour les fournisseurs (ESRS S2-1)	§ 1.8.2.2	Matériel	
	Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel (ESRS S1-3)	§ 1.9.1.2	Matériel	
	Protection insuffisante des lanceurs d'alerte (ESRS G1-1)	§ 2.4.4	Matériel	
	Cas de discrimination (ESRS S1-17)	§ 1.8.1.4	Matériel	
	Ratio de rémunération excessif (ESRS S1-16)	§ 1.8.1.4	Matériel	
	Absence de politique en matière de droits humains (ESRS S1-1, ESRS S2-1, ESRS S3-1, ESRS S4-1)	§ 1.8.1.3 § 1.8.2.2 § 1.8.3.2	Matériel	
	Manque de diligence raisonnable (ESRS 2 GOV-4)	§ 1.3.5	Matériel	
Droits humains	Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains (ESRS S1-1, ESRS S2-1)	§ 2.4.4 § 1.8.2.2	Matériel	
	Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail (ESRS 2 SBM3-S1, ESRS 2 SBM3-S2)	§ 2.4.4 § 1.8.2.2	Matériel	
	Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire (ESRS 2 SBM3-S1, ESRS 2 SBM3-S2)	§ 2.4.4 § 1.8.2.2	Matériel	
Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits humains	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits humains en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée (ESRS S1-17, ESRS S2-4, ESRS S3-4, ESRS S4-4)	§ 1.8.1.4	Matériel	

Thèmes	Indicateurs d'impacts négatifs	Sections de l'état de durabilité et/ou du DEU	Actes législatifs européens	
			Acte législatif européen SFDR applicable	Référence loi européenne sur le climat
Lutte contre la corruption	Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (ESRS G1-1)	§ 1.9.1.2	Matériel	Référence Pilier 3
	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (ESRS G1-4)	§ 1.9.1.2	Matériel	
	Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption (ESRS G1-4)	§ 1.9.1.4	Matériel	

NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LE REPORTING DES DONNÉES

Les informations de durabilité peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données internes et externes utilisées (données calculées pour la chaîne de valeur par exemple).

L'établissement des informations en matière de durabilité a également été rendu complexe par l'absence de données comparatives et de benchmarks fiables, en particulier au niveau sectoriel, ainsi que par des difficultés de collecte de données de marché, notamment au sein de la chaîne de valeur.

Dans certains cas, ces difficultés d'accès à des données fiables nous ont contraints à recourir à des estimations qui pourront être affinées à mesure que la qualité des données disponibles s'améliore.

D'autre part, la quantification de certaines informations en matière de durabilité, en particulier environnementales, fait l'objet d'estimations

et de jugements notamment basés sur notre expérience et les référentiels internationalement reconnus en matière de durabilité ainsi que les meilleures informations à notre disposition à date. Ces estimations sont sensibles aux choix méthodologiques ainsi qu'aux hypothèses retenues pour leur établissement.

Dans le présent document, le terme « matérialité » doit s'interpréter à la lumière de la directive CSRD, des normes européennes d'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* ou ESRS) contenues dans le règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023, ainsi que d'autres lignes directrices publiées par la Commission européenne, par le Groupe consultatif européen sur l'information financière (*European Financial Reporting Advisory Group* ou EFRAG) et/ou par d'autres organes, régulateurs et/ou organismes de normalisation de l'Union européenne ou de l'un de ses États membres.

INTÉGRATION PAR RÉFÉRENCE

TABLES DE CONCORDANCE

ESRS 2 – Informations générales	Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
BP-1 – Base générale pour la préparation de la déclaration de durabilité	§ 1.1
BP-2 – Divulgations relatives à des circonstances particulières	§ 1.1
GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	§ 1.3.1
GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	§ 1.3.1
GOV-3 – Exigence de publication – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	§ 1.3.4
GOV-4 – Déclaration sur la diligence raisonnable	§ 1.3.5
GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	§ 1.3.6
SBM-1 – Stratégie, <i>business model</i> et chaîne de valeur	§ 1.5.1
SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	§ 1.5.2
SBM-3 – Liste des IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle commercial	§ 1.4.2.3
IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels	§ 1.4.2
IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	§ 1.4.3.5
ESRS E1 – Changement climatique	Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	§ 1.7.1.2
E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement et à l'adaptation	§ 1.7.1.2
E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	§ 1.7.1.4
E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	§ 1.7.1.3
E1-5 – Consommation et mix énergétiques	§ 1.7.1.8
E1-6 – Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	§ 1.7.1.9
E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	§ 1.7.1.10
E1-8 – Tarification interne du carbone	§ 1.7.1.11
E1-9 – Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	Phase-in

ESRS E3 – Eaux et ressources marines		Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
E3-1 – Politiques en matière de ressources aquatiques et marines		§ 1.7.2.2
E3-2 – Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines		§ 1.7.2.4
E3-3 – Cibles en matière de ressources aquatiques et marines		§ 1.7.2.3
E3-4 – Consommation d’eau		§ 1.7.2.3
E3-5 – Effets financiers anticipés des IROs liés aux ressources en eau et marines		Phase-in
ESRS E4 – Biodiversité		Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
E4-1 – Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique		§ 1.7.3.2
E4-2 – Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes		§ 1.7.3.2
E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes		§ 1.7.3.4
E4-4 – Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes		§ 1.7.3.3
E4-5 – Indicateurs d’impact liés à la biodiversité et aux changements des écosystèmes		§ 1.7.3.3
E4-6 – Effets financiers anticipés de la biodiversité et des IROs liés aux écosystèmes		Phase-in
ESRS E5 – Économie circulaire		Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
E5-1 – Politiques en matière d’utilisation des ressources et d’économie circulaire		§ 1.7.4.1
E5-2 – Actions et ressources relatives à l’utilisation des ressources et à l’économie circulaire		§ 1.7.4.3
E5-3 – Cibles relatives à l’utilisation des ressources et à l’économie circulaire		§ 1.7.4.2
E5-4 – Entrées de ressources		§ 1.7.4.2
E5-5 – Ressources sortantes		§ 1.7.4.2
E5-6 – Effets financiers anticipés liés à l’utilisation des ressources et à l’économie circulaire		Phase-in
ESRS S1 – Effectifs propres		Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
S1-1 – Politiques liées à sa propre main-d’œuvre		§ 1.8.1.3
S1-2 – Processus d’interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de l’entreprise et leurs représentants		§ 1.8.1.1
S1-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant à son propre personnel de soulever des préoccupations		§ 1.8.1.2
S1-4 – Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l’entreprise, et efficacité de ces actions et approches		§ 1.8.1.5
S1-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants		§ 1.8.1.4
S1-6 – Caractéristiques des employés de l’entreprise		§ 1.8.1.4
S1-7 – Caractéristiques des travailleurs extérieurs faisant partie des effectifs de l’entreprise		§ 1.8.1.4

		Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
ESRS S1 – Effectifs propres		
S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social		Non matériel
S1-9 – Mesures de la diversité		§ 1.8.1.4
S1-10 – Salaires adéquats		§ 1.8.1.4
S1-11 – Protection sociale		Phase-in
S1-12 – Personnes handicapées		Phase-in
S1-13 – Mesures de formation et de développement des compétences		Non matériel
S1-14 – Mesures de santé et de sécurité		§ 1.8.1.4
S1-15 – Mesures de l'équilibre travail-vie privée		Phase-in
S1-16 – Mesures de la rémunération (écart salarial et rémunération totale)		§ 1.8.1.4
S1-17 – Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme		§ 1.8.1.4
		Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur		
S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur		§ 1.8.2.2
S2-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur		§ 1.8.2.2
S2-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations		§ 1.8.2.2
S2-4 – Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions		§ 1.8.2.4
S2-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants		§ 1.8.2.3
		Correspondance avec le rapport de durabilité et/ou le DEU
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finals		
S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finals		§ 1.8.3.2
S4-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finals		§ 1.8.3.2
S4-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finals de faire part de leurs préoccupations		§ 1.8.3.2
S4-4 – Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finals, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finals, et efficacité de ces actions		§ 1.8.3.4
S4-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants		§ 1.8.3.3

		Correspondance avec le rapport de durabilité et/ ou le DEU
ESRS G1 – Conduite des affaires		
G1-1 – Politiques de conduite des affaires et culture d’entreprise		§ 1.9.1.2
G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs		§ 1.9.1.2
G1-3 – Procédures de lutte contre la corruption ou les pots-de-vin		§ 1.9.1.2
G1-4 – Incidents de corruption ou de corruption active		§ 1.9.1.4
G1-5 – Influence politique et activités de lobbying		§ 1.9.1.3
G1-6 – Pratiques de paiement		Non matériel

1.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 mars 2026

À l'assemblée générale des actionnaires,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Rémy Cointreau. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2026 et incluses dans le chapitre 1 du document d'enregistrement universel.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Rémy Cointreau est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de Rémy Cointreau sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation consolidée. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Rémy Cointreau pour déterminer les informations publiées qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 1 du document d'enregistrement universel avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que

nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Rémy Cointreau dans le chapitre 1 du document d'enregistrement universel, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Rémy Cointreau, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Rémy Cointreau en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le chapitre 1 du document d'enregistrement universel.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le chapitre 1 du document d'enregistrement universel.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Rémy Cointreau pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Rémy Cointreau, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le chapitre 1 du document d'enregistrement universel ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Rémy Cointreau avec les ESRS.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 1 du document d'enregistrement universel avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 1 du document d'enregistrement universel, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Rémy Cointreau relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 1 du document d'enregistrement universel, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées en partie 1.2.1 du chapitre 1 du document d'enregistrement universel.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction des Opérations et Climat nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation au changement climatique, adaptation au changement climatique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 1 du document d'enregistrement universel et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - Le processus de collecte d'informations,
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - Par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :

- Nous avons apprécié si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.
- Nous nous sommes entretenus avec les personnes chargées de l'élaboration et du suivi du plan de transition, pour apprécier si ce plan de transition reflète les engagements pris par l'entité

Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent en partie 1.3.1 du chapitre 1 du document d'enregistrement universel.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés les personnes que nous avons jugé appropriées :
 - prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'état de durabilité,
 - examiner la documentation sous-jacente disponible ;
 - mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
 - apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : caractéristiques des employés, conditions de travail et bien-être, diversité, équité, parité, et santé et sécurité ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le paragraphe 1.3.1 des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 1 du document d'enregistrement universel et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons par ailleurs :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées étant précisé que nous n'avons pas revu l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;
- examiné le périmètre géographique/juridique sur lequel les informations ont été établies ;
- apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par l'entité pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de la norme ESRS S1 ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée en lien avec les évolutions de l'activité ;
- examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Rémy Cointreau pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant le caractère éligible des activités

Une information sur les activités éligibles figure en partie 1.2.5 du chapitre 1 du document d'enregistrement universel.

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de l'entité sur le caractère non éligible de l'ensemble de ses activités au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du conseil.

Concernant le caractère aligné des investissements éligibles

Une information concernant l'alignement des activités figure en partie 1.2.5 chapitre 1 du document d'enregistrement universel.

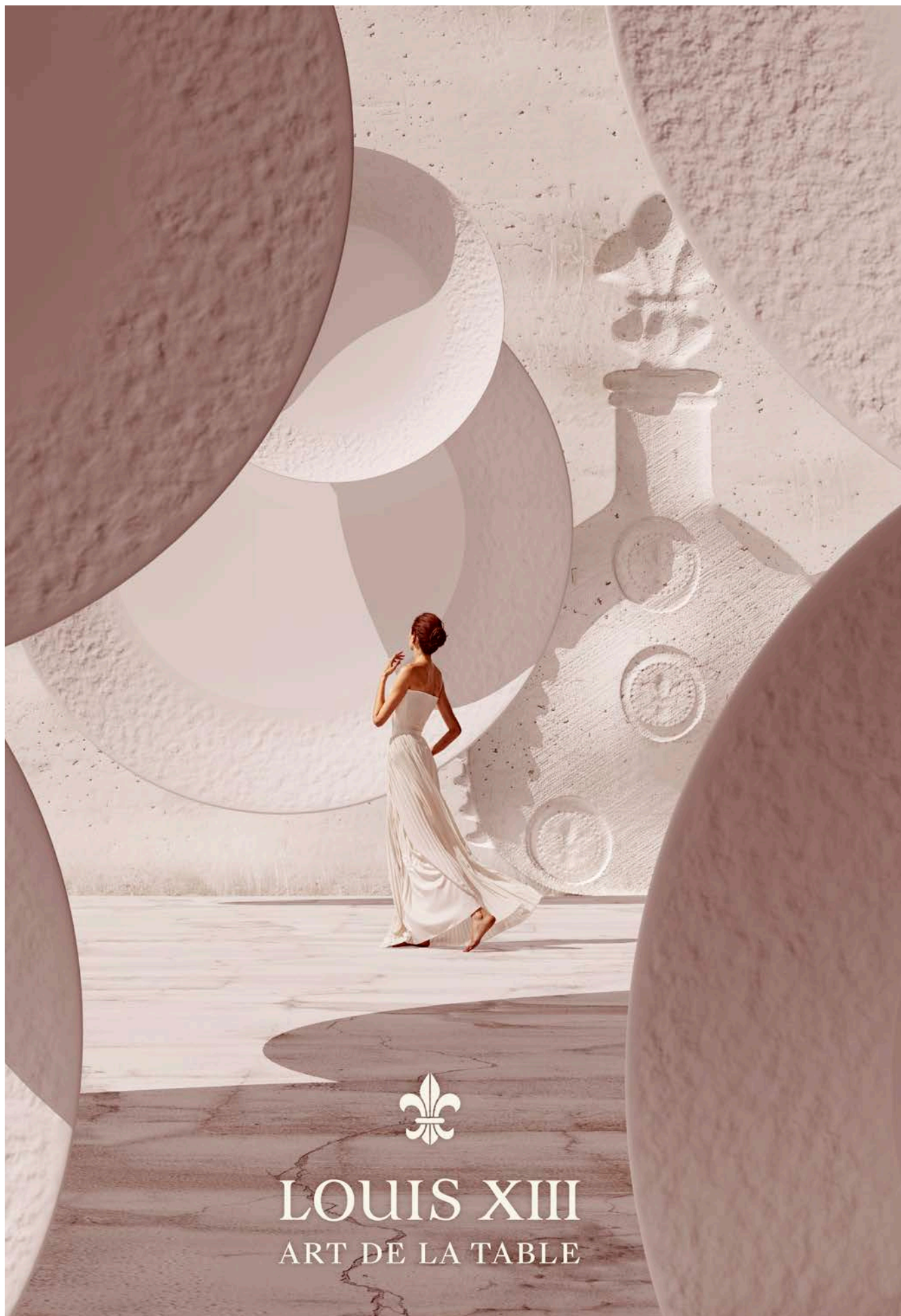
Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;
- analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance de l'entité et de son environnement.

Paris, le 24 juin 2026

Le commissaire aux comptes

Aca Nexia
représenté par
Sandrine Gimat



LOUIS XIII
ART DE LA TABLE

2

RISQUES DU GROUPE

2.1	CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	148	2.2	FACTEURS DE RISQUE	152
2.1.1	Les principes généraux du contrôle interne	148	2.2.1	Risques de marchés et d'activité	154
2.1.2	Les principes généraux de la gestion des risques	148	2.2.2	Risques opérationnels et environnementaux	160
2.1.3	L'articulation entre le contrôle interne et la gestion des risques	149	2.2.3	Risques éthiques et réglementaires	163
2.1.4	Les acteurs du contrôle interne et de la gestion des risques	149	2.2.4	Risques financiers	166
2.1.5	Le dispositif de contrôle interne lié à l'élaboration de l'information comptable et financière	150	2.3	ASSURANCES	168
			2.4	ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ	169
			2.4.1	Engagements	169
			2.4.2	Organisation du département éthique et Conformité	170
			2.4.3	Déploiement du programme éthique et conformité	171
			2.4.4	Contrôle	171

2.1 CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTRÔLE INTERNE

Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est composé d'un ensemble de mesures, de moyens, de comportements, de procédures, de contrôles et d'actions mis en œuvre par la direction générale pour permettre au Groupe de mieux maîtriser ses activités, d'améliorer l'efficacité de ses opérations et d'optimiser l'utilisation de ses ressources, mais aussi de sécuriser le bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques.

Il vise en particulier à assurer :

- la correcte mise en œuvre des objectifs fixés par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes ;
- la conformité aux lois et règlements, ainsi qu'aux directives données par les organes de gouvernance du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la sauvegarde du patrimoine.

Comme tout système de contrôle, il possède ses propres limites et ne peut offrir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs définis par le Groupe. En effet, la probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté du Groupe, et peut être impacté par de nombreux facteurs, tels que l'incertitude du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance technique ou humaine.

Les composantes du dispositif de contrôle interne

L'efficacité du dispositif de contrôle interne est étroitement liée à la correcte mise en œuvre des composantes suivantes :

Un environnement de contrôle structuré

Pour favoriser un échange de bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations, le Groupe a choisi une organisation de type matricielle. Les directions fonctionnelles apportent leurs expertises aux directions opérationnelles tout en tenant compte des spécificités locales de ces dernières. L'environnement de contrôle du Groupe repose sur des procédures, organigrammes hiérarchiques et juridiques et des délégations de pouvoirs régulièrement mis à jour.

Une gestion des risques pilotée

Le Groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard de ses objectifs. Ce dispositif est décrit à la section suivante « Les principes généraux de la gestion des risques ».

Des activités de contrôle définies

Chaque fonction et/ou chaque activité du Groupe dispose de son référentiel, composé de chartes, de codes, de normes, de procédures et de règles de bonnes pratiques décrivant un processus ou un contrôle à réaliser, dont la portée peut être globale, régionale, locale ou transverse.

Un système de diffusion en interne des informations pertinentes

Le système de diffusion, essentiel au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne, joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de contrôle interne, en garantissant que les informations pertinentes et fiables sont identifiées, recueillies et communiquées aux bonnes personnes et en temps opportun.

Une surveillance permanente

La mise en application du dispositif de contrôle interne est effectuée par les directions fonctionnelles et opérationnelles sous le pilotage de la direction générale.

En tant qu'acteur majeur de surveillance du dispositif de contrôle interne, l'audit interne, en plus de ses missions d'audit, pilote tous les 2 ans un exercice d'autoévaluation du contrôle interne via un questionnaire envoyé à l'ensemble des unités opérationnelles du Groupe, qu'elles soient commerciales ou industrielles. Ce questionnaire couvre l'ensemble des fonctions du Groupe et ses résultats font l'objet d'une restitution auprès des organes de direction concernés avec des plans d'action à mettre en œuvre.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques fait partie intégrante des responsabilités des équipes de direction tant au niveau du Groupe qu'au niveau des unités opérationnelles et des entités juridiques. Certains risques propres à l'activité du Groupe sont décrits dans le chapitre 2.2 « Facteurs de risque », ainsi que leurs dispositifs de prévention et de traitement.

Définition et objectifs de la gestion des risques

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa

réputation. Cette définition du document de référence dépasse les aspects financiers et touche la réputation des marques et la pérennité de l'entreprise. Il est donc important que l'ensemble du personnel et, en particulier, les équipes dirigeantes soient sensibilisés à sa gestion, afin notamment de :

- sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques pesant sur leurs activités ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe.

L'organisation de la gestion des risques

Les principaux acteurs sont les membres du comité exécutif du Groupe et des comités de direction des unités opérationnelles ainsi que les dirigeants des principaux marchés. Ils sont responsables de l'identification des principaux risques dans leur domaine ou dans leur zone géographique, de leur mesure en tenant compte de leur fréquence d'occurrence et de l'importance de leur impact. Ils sont également en charge des plans d'action pour sécuriser l'activité.

Les informations recueillies sont synthétisées pour être diffusées à l'ensemble des parties prenantes. Ce dispositif peut être complété par des retours d'expérience permettant ainsi de renforcer le dispositif en temps quasi réel.

Le processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques comprend quatre étapes distinctes :

- identification des principaux risques couvrant l'ensemble des métiers. Ces risques sont classés par catégorie prédéfinie et par localisation pour permettre de réaliser des analyses, soit pour une catégorie donnée, soit pour un pays donné ;
- analyse de chaque risque aboutissant à une évaluation de leur niveau permettant ainsi de les hiérarchiser et de concentrer les efforts sur les risques identifiés comme majeurs ;

- mise en place de plans d'action dont le but peut être l'élimination des risques, leur réduction à une limite acceptable prédéfinie, leur transfert sur une police d'assurance ou encore leur acceptation ;
- suivi du processus dans le temps par les principaux responsables qui doivent fournir des informations relatives à son évolution, notamment lors des revues de l'audit interne, pour garantir sa maîtrise.

Ce processus a permis de développer une culture de prévention des risques au sein du Groupe et le partage des meilleures pratiques, tant sur le plan des actions à mener que sur le plan de la méthodologie. En support de ce processus de gestion des risques, une cartographie des risques Groupe, mise à jour régulièrement, est établie. Elle permet d'identifier les risques majeurs, de les piloter, d'alimenter les programmes annuels d'audit interne et d'assurer la bonne adéquation avec les polices d'assurance en place.

Le pilotage continu du dispositif de gestion des risques

Les risques considérés comme importants font l'objet de revues ponctuelles dans le cadre des programmes d'audit. Les différentes parties prenantes doivent également confirmer la mise en place des plans d'action prévus, réévaluer leur niveau de tolérance une fois ces actions effectuées, et informer de l'émergence de nouveaux risques.

L'ARTICULATION ENTRE LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

L'articulation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques s'avère indispensable pour une maîtrise efficace des activités du Groupe et une gouvernance saine et performante. Le dispositif de

contrôle interne intègre la gestion des risques pour identifier les principaux contrôles à maîtriser.

LES ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

Conseil d'administration

Le conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques retenu. Il veille également à sa mise en oeuvre par la direction générale ainsi qu'au suivi des risques majeurs identifiés. À ce titre, le conseil est tenu informé de l'évolution des principaux risques du Groupe, ainsi que des plans d'action menés. En ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, le conseil vérifie que le dispositif de pilotage et de contrôle mis en place permet d'assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

Direction générale

La direction générale conçoit les principes généraux du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, définit les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, coordonne leur mise en œuvre et s'assure de leur mise en application effective.

Comité d'audit

Le comité d'audit s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant sur les aspects comptables et financiers que sur les aspects opérationnels du Groupe.

Il est informé des résultats des travaux de l'audit interne et valide les orientations du programme annuel d'audit et l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

Audit interne

L'audit interne est rattaché au directeur général, à la présidente du conseil d'administration ainsi qu'au comité d'audit auquel il rend compte de manière périodique. L'audit interne intervient sur l'ensemble des activités du Groupe, tant sur les entités de distribution que de production.

Le plan d'audit est défini selon une approche basée sur les risques, prenant en compte la cartographie des risques, les résultats du questionnaire de contrôle interne ainsi que différents indicateurs internes au Groupe. Une fois défini, celui-ci est soumis à approbation du comité d'audit et de la direction générale. Le plan d'audit peut également être ajusté à la demande de la direction générale.

Les conclusions des missions d'audit sont restituées à la direction de l'entité concernée au travers d'un rapport d'audit, ensuite présentées à la direction générale.

Outre ces travaux d'audit, l'audit interne a également la charge de :

- la mise à jour de la cartographie des risques et du suivi des risques ;
- l'exercice d'autoévaluation du contrôle interne des entités du Groupe, lui permettant d'avoir une vision globale des risques du Groupe.

Plusieurs fois par an, le directeur de l'audit interne restitue au comité d'audit le résultat des travaux menés, une synthèse des missions d'audit réalisés, le plan d'audit annuel ainsi que le plan prévisionnel des audits portant sur les 3 prochaines années.

Le fonctionnement de l'audit interne est formalisé dans une charte d'audit interne, remise à jour lors de l'exercice fiscal 2025-26.

Direction financière

La direction financière a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

Direction des opérations et RSE

La direction des opérations et RSE regroupe les fonctions telles que la logistique, les achats, la qualité, l'organisation industrielle et RSE (depuis 2024). Elle définit un ensemble de normes et de méthodes permettant l'atteinte d'un niveau élevé de qualité des productions mais aussi de sécurité et de respect de l'environnement. Elle assiste également les filiales dans la mise en œuvre de leur stratégie logistique et industrielle en plus de leur nécessaire intégration des enjeux environnementaux.

Direction juridique

La direction juridique assiste les sociétés du Groupe dans les affaires juridiques, ainsi que dans la gestion des litiges. Elle coordonne la mise en place des clauses contractuelles dans les différents contrats de distribution ainsi que la protection juridique des marques, de la propriété intellectuelle et autres actifs du Groupe.

LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE LIÉ À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'approche retenue par le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne en place.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'appliquent à la société mère et à l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés, et visent à assurer :

- le respect des lois et règlements et la bonne application des instructions et orientations fixées par la direction générale du Groupe dans le processus d'élaboration des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des informations concourant à l'élaboration des informations comptables et financières ainsi que des informations publiées ;
- la préservation des actifs.

Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

L'organisation

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est assuré par la direction financière du Groupe. Elle supervise la direction comptabilité, finance et fiscalité, la direction du contrôle de gestion, la direction des financements et de la trésorerie, la direction des systèmes d'information et la communication financière. Chacune de ces directions coordonne le contrôle interne dans son domaine respectif. De plus, la présence de contrôleurs financiers dans chaque unité opérationnelle renforce le dispositif.

Les processus comptables et financiers

Pour chaque clôture, des instructions rappelant les dates clés du calendrier, ainsi que les sujets qui nécessitent une attention particulière, permettent aux différentes entités du Groupe de s'organiser à l'avance afin que les informations requises soient communiquées dans les délais et que les contrôles appropriés soient effectués en amont du processus d'élaboration de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, le Groupe procède à des clôtures mensuelles. Celles précédant la clôture du semestre ou de l'exercice servent de préclôture et permettent d'identifier et d'anticiper les différentes possibilités de traitement des opérations particulières et non récurrentes. Ces dernières sont exposées aux commissaires aux comptes pour validation lors des réunions préliminaires à la clôture des comptes.

L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

La direction des systèmes d'information a mis en place des dispositifs destinés à assurer la continuité du traitement des données comptables.

Des systèmes automatiques de contrôle ont été mis en place, tels que l'existence de seuils de validation, le rapprochement automatisé et l'accès limité pour les transactions critiques.

Les commissaires aux comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielle et annuelle des comptes, les commissaires aux comptes réalisent différentes missions, telles que :

- les revues préliminaires qui peuvent porter sur le contrôle interne des processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- l'examen limité semestriel de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du Groupe ;
- l'examen limité semestriel des comptes consolidés établis par la direction financière ;
- l'audit annuel de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du Groupe ;
- l'audit annuel des comptes consolidés établis par la direction financière.

Ce dispositif permet aux commissaires aux comptes de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. La synthèse de leurs travaux est présentée à la direction financière du Groupe, ainsi qu'au comité d'audit.

Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

Les processus opérationnels d'alimentation des comptes

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation. Ainsi, les approvisionnements se font dans un cadre sécurisé avec une liste de fournisseurs présélectionnés et des conditions préalablement négociées. Les bons de commande sont requis pour tous les achats à partir d'un certain seuil et les projets d'investissement avalisés par le comité exécutif doivent être dûment documentés, justifiés et autorisés pour leur réalisation.

Les processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les échéances, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées systématiquement à l'ensemble des sociétés du Groupe.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- la bonne application des normes et principes comptables ;
- la pertinence des retraitements de certaines données sociales ;
- l'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques ;
- le calcul correct des impôts différés ;
- la bonne analyse et l'explication de la variation des situations nettes, tant sur le plan social que consolidé ;
- la cohérence entre les informations de gestion et les informations comptables.

Le processus de la communication financière

Un calendrier récapitulant l'ensemble des obligations du Groupe en matière de communication comptable et financière est défini. Cet échéancier précise la nature de l'information ainsi que le nom de la personne en charge de leur rédaction ou de leur établissement. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de valider la fiabilité et l'exactitude des informations, qu'elles soient de nature comptable ou non comptable. La conformité aux lois et règlements en vigueur, portant sur la nature des informations, les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires, est assurée avec le concours de la direction juridique.

2.2 FACTEURS DE RISQUE

Les principaux risques auxquels le groupe Rémy Cointreau est exposé, et dont la matérialisation pourrait avoir un effet significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives, sont présentés ci-dessous.

Au cours de l'exercice fiscal 2024-25, une nouvelle évaluation des risques a été effectuée, présentée et approuvée par le comité d'audit. Cette analyse examine l'impact potentiel et la probabilité de ces risques, ainsi que leur capacité à affecter la mise en œuvre du plan stratégique 2030.

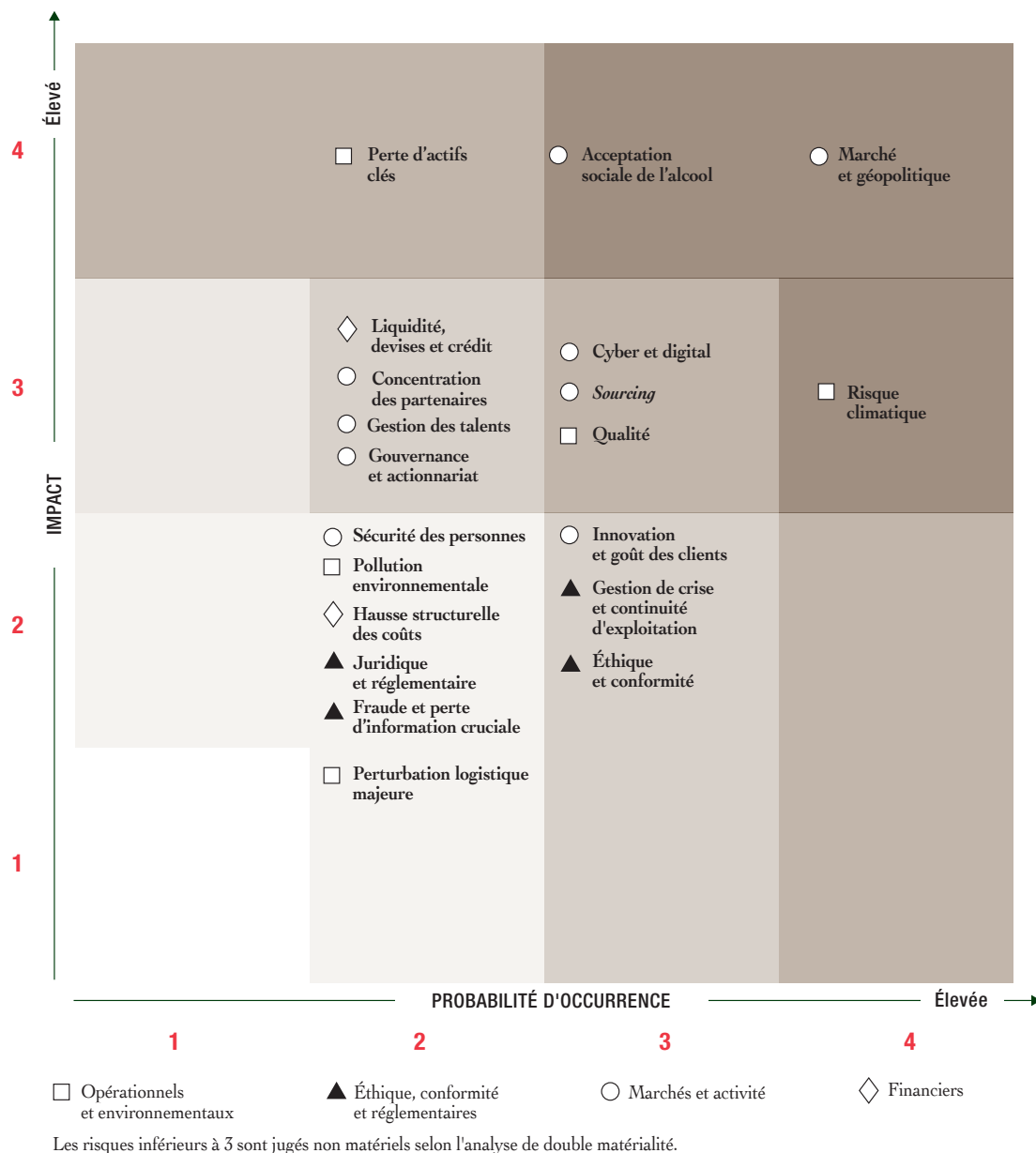
Un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser ces risques a été mis en place, et est actualisé périodiquement au regard des évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

La cartographie ci-dessous classe les différents risques selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence, et reflète l'exposition du Groupe après prise en compte des mesures de maîtrise mises en œuvre.

Les risques identifiés sont répartis en 4 grandes catégories : risques de marchés et d'activité, risques opérationnels et environnementaux, risques éthiques et réglementaires, et risques financiers.

Cet exercice de cartographie est un élément clé du dispositif de contrôle et d'évaluation des risques et fait l'objet d'un suivi régulier.

La description détaillée des risques, de leur impact potentiel sur le Groupe et des mesures de gestion sont présentées dans ce chapitre.



**RISQUES DE MARCHÉS
ET D'ACTIVITÉ**

- 2.2.1.1 Gestion du sourcing
- 2.2.1.2 Marchés et géopolitique
- 2.2.1.3 Acceptation sociale de l'alcool
- 2.2.1.4 Innovation et évolution des goûts des clients
- 2.2.1.5 Cyber et digital
- 2.2.1.6 Gestion des talents
- 2.2.1.7 Sécurité des personnes
- 2.2.1.8 Gouvernance et actionnariat
- 2.2.1.9 Dépendance liée à la concentration de nos partenaires

**RISQUES OPÉRATIONNELS
ET ENVIRONNEMENTAUX**

- 2.2.2.1 Climatiques
- 2.2.2.2 Perte d'actifs clés
- 2.2.2.3 Qualité des produits
- 2.2.2.4 Pollution environnementale
- 2.2.2.5 Perturbation logistique majeure

**RISQUES ÉTHIQUES
ET RÉGLEMENTAIRES**

- 2.2.3.1 Juridiques et réglementaires
- 2.2.3.2 Gestion de crise et continuité d'activité
- 2.2.3.3 Ethique et conformité
- 2.2.3.4 Fraude

RISQUES FINANCIERS

- 2.2.4.1 Hausse structurelle et durable des coûts
- 2.2.4.2 Liquidité, devise et crédit

2.2.1 RISQUES DE MARCHÉS ET D'ACTIVITÉ

2.2.1.1 Gestion du sourcing

DESCRIPTION DU RISQUE

Rémy Cointreau s'appuie sur un modèle de production largement intégré, en parfaite adéquation avec sa stratégie de valorisation de produits d'exception. En effet, le Groupe met l'accent sur le lien intrinsèque entre ses produits et leurs environnements, leurs traditions et leurs cultures, qui influencent profondément les processus de production (« les terroirs »). Cette approche unique permet de garantir la qualité et l'authenticité des produits Rémy Cointreau, tout en contribuant à la préservation des savoir-faire locaux.

Compte tenu de l'importance des terroirs dans la production des spiritueux, toute rupture d'approvisionnement, qu'elle soit quantitative ou qualitative, pourrait entraîner des conséquences importantes sur la continuité de la production et, de ce fait, sur l'activité du Groupe. C'est pourquoi la sécurisation des approvisionnements constitue un enjeu fondamental pour Rémy Cointreau permettant de garantir la continuité de la croissance du Groupe dans le cadre de son plan stratégique 2030. Sécuriser l'approvisionnement permet également de s'assurer que les partenaires de Rémy Cointreau partagent les mêmes valeurs, les mêmes principes de respect des droits de l'Homme, du droit du travail et de l'environnement ; travailler avec des partenaires qui ne respecteraient pas les engagements de Rémy Cointreau, fragiliserait la confiance des clients et remettrait en cause les engagements du Groupe.

GESTION DU RISQUE

Les produits du groupe Rémy Cointreau sont intrinsèquement liés à leurs terroirs, l'amenant à nouer avec les producteurs appartenant à ces terroirs des partenariats de long terme.

Opérationnellement, le risque fournisseur est géré par la direction des achats, conjointement avec les équipes de développement produit. Rémy Cointreau renforce la sécurisation de ses approvisionnements, met en œuvre une politique de diversification et de limitation de dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs et constitue des stocks stratégiques si nécessaire.

Le Groupe conclut des partenariats privilégiés avec des fournisseurs clés basés sur l'éthique, la confiance, l'engagement à long terme et le partage des valeurs. Soucieux d'accompagner tous ses partenaires durablement, Rémy Cointreau s'assure qu'ils partagent et respectent ses ambitions et engagements sociaux, environnementaux et éthiques.

La direction des achats de Rémy Cointreau s'assure que les opérations des fournisseurs sont en conformité avec les attentes du Groupe. Des revues régulières sont mises en place pour s'assurer de l'efficacité des actions.

Ces actions sont détaillées dans le chapitre 1.4.2.1 « Devoir de vigilance et achats responsables ».

2.2.1.2 Marchés et géopolitique

DESCRIPTION DU RISQUE

En raison de sa présence internationale, Rémy Cointreau n'est pas à l'abri des perturbations géopolitiques. Le Groupe est en effet susceptible d'être affecté par des fluctuations des marchés, des tensions protectionnistes, des conflits armés, des guerres commerciales et des actes terroristes potentiels. Ces événements géopolitiques pourraient avoir des répercussions importantes sur ses activités parmi lesquelles :

- des restrictions d'accès à certains marchés pour les marques du Groupe ce qui pourrait limiter la distribution des produits et la capacité de Rémy Cointreau à générer des revenus dans les pays touchés ;
- une augmentation significative des droits de douane ce qui rendrait le Groupe moins compétitif sur certains marchés, principalement aux États-Unis et en Chine ;
- des barrières à l'entrée excessivement contraignantes et complexes qui pourraient compliquer l'implantation de Rémy Cointreau et freiner son expansion ;
- une baisse de la consommation due à la perte de clients ou à la perte de revenus des consommateurs qui pourraient réduire leurs dépenses de produits de luxe.

GESTION DU RISQUE

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques, Rémy Cointreau a mis en place une stratégie de diversification à plusieurs niveaux. Le Groupe s'efforce de mieux répartir ses activités entre ses différents marchés (Amériques, Europe, Afrique et Moyen-Orient, Chine, Asie hors Chine). De plus, Rémy Cointreau travaille à la diversification de son offre de spiritueux en élargissant sa gamme avec des « éditions limitées » et en accentuant la montée en gamme de ses produits.

Par ailleurs, le Groupe investit dans la construction de marques dans de nouveaux pays à fort potentiel et cible des audiences plus larges dans des marchés existants encore non optimisés. Enfin, Rémy Cointreau développe de nouveaux canaux de distribution, tels que les boutiques en propre, le e-commerce et les ventes directes.

2.2.1.3 Acceptation sociale de l'alcool

DESCRIPTION DU RISQUE

L'atteinte à la santé de ses salariés, de ses clients, du fait d'une consommation excessive de ses produits ou d'alcool en général, est une priorité pour Rémy Cointreau. Conscient de ses responsabilités sociétales, le Groupe place la santé publique au cœur de ses préoccupations. La qualité de ses produits et la promotion d'une consommation responsable sont des piliers fondamentaux de sa stratégie.

GESTION DU RISQUE

Rémy Cointreau s'associe activement aux acteurs majeurs du secteur des spiritueux et aux organisations professionnelles pour soutenir les initiatives collectives visant à promouvoir une consommation responsable des boissons alcoolisées sur ses principaux marchés. Cette démarche s'inscrit naturellement dans la stratégie de montée en gamme des Maisons du Groupe, qui privilégie une consommation plus qualitative et modérée, afin de contribuer à la réduction des risques liés à une consommation excessive. Ainsi en 2025 en France, Rémy Cointreau a contribué à la campagne pilote « Prenez le temps de souffler » développé par l'association Prévention & Modération, et a testé l'installation d'une borne éthylo-test connectée sur le site Cointreau d'Angers.

En interne, Rémy Cointreau poursuit la sensibilisation de ses collaborateurs aux enjeux de la consommation responsable. Ainsi le rituel R.E.S.P.E.C.T développé en interne pour ancrer les réflexes d'une consommation responsable est systématiquement suivi par tout nouvel employé via un e-learning, et fait l'objet d'animation dédiées sur les sites et les marchés.

Ces actions sont plus détaillées dans la section relative à la consommation responsable dans le chapitre 1.4.3.1 « Promotion d'une consommation éthique et responsable » (ODD 3).

2.2.1.4 Innovation et évolution des goûts des clients

DESCRIPTION DU RISQUE

L'industrie des spiritueux est en constante évolution répondant ainsi aux attentes des clients. De nombreux facteurs peuvent influencer ces changements, parmi lesquels :

- la conjoncture économique : En période de crise, les consommateurs peuvent modifier leurs choix de consommation, se tournant vers d'autres produits ;
- les tendances démographiques et sociétales : L'évolution de la population, l'émergence de nouvelles générations et les changements de modes de vie influencent les goûts et les attentes des consommateurs ;
- les politiques et les initiatives de santé publique : Les réglementations sur l'alcool, les campagnes de sensibilisation et les préoccupations croissantes en matière de santé peuvent influencer les habitudes de consommation des spiritueux ;
- la réglementation relative aux alcools : L'évolution des lois et réglementations sur la production, la vente et la consommation d'alcool peut avoir un impact significatif sur les activités de Rémy Cointreau ;
- les changements dans les habitudes de consommation et dans les moments de convivialité et de divertissement : La façon dont les gens consomment les spiritueux, les occasions de consommation et les moments de convivialité évoluent avec le temps.

Face à ces changements, Rémy Cointreau doit faire preuve d'agilité et d'innovation pour rester pertinent et répondre aux nouvelles attentes des clients.

GESTION DU RISQUE

Les dernières acquisitions réalisées par Rémy Cointreau ont permis au Groupe de renforcer et de diversifier son portefeuille de produits. Chaque Maison acquise apporte son savoir-faire unique et son identité propre, ancrées dans des terroirs d'exception. Au-delà de l'élargissement de l'offre, ces acquisitions contribuent à enrichir l'expertise du Groupe et à lui conférer une position de leader dans des segments de marché spécifiques.

En parallèle de ces acquisitions, les Maisons du Groupe poursuivent leur développement en misant sur l'innovation. Elles s'efforcent de créer de nouvelles gammes de produits et de repousser les frontières de la créativité pour répondre aux attentes évolutives des consommateurs. Cette démarche d'innovation se traduit notamment par :

- l'élaboration de produits exclusifs et originaux qui se distinguent sur le marché par leur qualité ;
- l'exploration de nouvelles tendances de consommation et l'adaptation des produits et des stratégies marketing aux goûts et aux préférences des consommateurs ;
- l'expérimentation de nouveaux modes de vieillissement des spiritueux pour offrir des expériences uniques aux consommateurs.

Afin d'anticiper les tendances futures et d'identifier de nouvelles opportunités de croissance, Rémy Cointreau a mis en place une veille stratégique proactive permettant de suivre de près l'évolution des marchés et des comportements des consommateurs et d'identifier les nouvelles tendances de consommation.

Grâce à sa stratégie d'acquisitions ciblées, à son engagement en matière d'innovation et à sa veille stratégique, Rémy Cointreau se positionne comme un acteur majeur dans l'univers des spiritueux haut de gamme et est ainsi en mesure de répondre aux attentes évolutives des consommateurs et de saisir les opportunités offertes par un marché en constante mutation.

2.2.1.5 Cyber et digital

DESCRIPTION DU RISQUE

Dans un monde ultra-connecté, les entreprises et organisations utilisent massivement les technologies de l'information et les données. Aussi bénéfiques soient-elles pour leur croissance, cela crée des dépendances fortes et rend donc vulnérables ces entreprises et organisations.

Groupes cybercriminels, étatiques ou mafieux, hacktivistes : les acteurs malveillants sont légion, mus par des objectifs divers, allant de l'espionnage à l'activisme, en passant par le sabotage ou l'appât du gain financier. Ils ne cessent de perfectionner leur arsenal grâce à l'utilisation de l'intelligence artificielle, le rendant redoutablement efficace.

Les entreprises sont dorénavant toutes devenues des cibles potentielles de cyberattaques, quelle que soit leur taille ou leur secteur : les cybercriminels peuvent infliger à leurs victimes de lourdes pertes financières, entacher leur réputation et perturber durablement leurs activités.

Dans un climat économique et géopolitique incertain, le risque cyber continue de s'imposer comme un enjeu majeur, se positionnant au 6ème rang des risques mondiaux sur le court terme (2 ans) selon le rapport « Global Risks Report » du Forum Économique Mondial de 2026 – derrière la confrontation géo-économique, la désinformation, la polarisation sociétale, les événements climatiques extrêmes et les conflits armés entre États.

Par ailleurs, les processus métiers du groupe Rémy Cointreau s'appuient sur une utilisation intensive des systèmes d'information et se trouvent donc exposés au risque de défaillance des systèmes d'information utilisés – par exemple à la suite d'une attaque par rançongiciel. Une indisponibilité totale ou partielle de ces systèmes peut perturber les processus concernés – et donc l'activité de Rémy Cointreau – de manière subite, profonde et durable.

GESTION DU RISQUE

Chez Rémy Cointreau, la cybersécurité est une priorité stratégique d'entreprise. Une équipe dédiée, pilotée par le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) au sein même de la direction des systèmes d'information, bénéficie du soutien fort de la direction générale.

S'appuyant sur le référentiel cyber du NIST (*Govern, Identify, Protect, Detect, Respond, Recover*) et avec une attention particulière portée à la réduction de la surface d'attaque via le maintien d'une hygiène de base cyber stricte, le RSSI définit et met en œuvre la stratégie de cybersécurité du Groupe afin de garantir l'identification et la maîtrise des risques cyber.

Les organisations, les processus et les outils sont en constante évolution afin de s'adapter aux menaces cyber. À titre d'exemples :

- la sensibilisation des collaborateurs est réalisée au travers de communications mettant l'accent sur les menaces telles que le *phishing*, la fraude au président et les tentatives d'usurpation d'identités ou de coordonnées bancaires. Des tests de phishing sont régulièrement organisés ;
- la gestion des vulnérabilités fait l'objet d'un processus rigoureux avec un focus particulier sur les actifs et vulnérabilités critiques ;
- les comptes à privilèges sont revus et contrôlés ;
- des tests d'intrusion logiques et des audits sont effectués afin de s'assurer de l'efficacité des mesures cyber ;
- un service de détection et réponse géré 24h/24 et 7j/7 traite en temps réel les alertes et met en œuvre les mesures adéquates permettant de contenir et remédier les incidents ;
- des mesures sont prises afin de contrôler les risques liés à l'utilisation de l'IA générative ;
- un plan de gestion de crise cyber est développé et fera l'objet de tests lors d'exercices dédiés.

Enfin, une veille permanente, des échanges réguliers avec d'autres pairs permettent de maintenir un niveau de vigilance adéquat au sein de Rémy Cointreau.

2.2.1.6 Gestion des talents

DESCRIPTION DU RISQUE

La réputation de Rémy Cointreau et sa stratégie reposent sur le savoir-faire de ses talents, experts, maîtres de chais et les compétences de ses équipes. Attirer les meilleurs talents, les faire monter en expertise et les fidéliser tout en permettant la transmission de certaines compétences rares ou demandées est un enjeu permanent.

Une perte de talents, de savoir-faire, une incapacité à attirer ou trouver de nouveaux talents pourrait entraîner des conséquences sur la pérennité des activités, de certaines connaissances et expertises. Cela pourrait également avoir un impact sur le bien-être des équipes (démotivation, plus faible investissement sur les projets) et par conséquent sur la capacité du groupe Rémy Cointreau à mener à bien sa stratégie et à atteindre ses objectifs. Un échec de Rémy Cointreau à attirer et retenir des équipes qualifiées avec des niveaux de salaires et avantages compétitifs pourrait impacter négativement sa croissance future et ses résultats financiers.

GESTION DU RISQUE

Un certain nombre de mesures a été mis en place par la direction des ressources humaines de Rémy Cointreau :

- un plan de formation propose divers modules aux collaborateurs, portant sur les marques et les fonctions du Groupe, ou visant à accompagner le développement personnel et professionnel de chacun ;
- la mobilité interne et internationale est favorisée, offrant aux collaborateurs la possibilité de se développer à l'international ou dans une autre fonction ;
- dans le cadre de sa politique de bien-être au travail, le télétravail a été mis en place (tant régulier qu'occasionnel) ;
- groupe familial, Rémy Cointreau souhaite garder ses collaborateurs et les associer sur le long terme, et a notamment mis en place diverses mesures financières incitatives : intéressement, participation, retraite complémentaire entre autres.

DESCRIPTION DU RISQUE

Les collaborateurs qui ont décidé de rejoindre Rémy Cointreau déclarent avoir eu comme une des motivations premières l'unicité de la culture et la richesse des valeurs.

Dans un contexte sectoriel délicat, il devient critique de pouvoir continuer à recruter des talents. Un manque de clarté sur les nouveaux rôles, une charge de travail accrue ou une culture d'entreprise en mutation pourraient pousser davantage de talents internes à se questionner ou à partir et davantage de talents externes à hésiter à rejoindre un Groupe dans un cycle mouvementé.

Des départs massifs, une communication interne ou externe maladroite autour de la réorganisation ou des difficultés financières pourraient ternir l'image de Rémy Cointreau en tant qu'employeur. Cela rendrait encore plus difficile l'attraction de nouveaux talents et la rétention des talents existants.

Si Rémy Cointreau est perçu comme étant en difficulté ou en période d'instabilité, certaines sociétés ou groupes pourraient en profiter pour débaucher des talents clés, en particulier ceux détenant des compétences rares ou des expertises spécifiques.

GESTION DU RISQUE

Par ailleurs, la direction des talents rattachée au directeur général du Groupe, pour mieux prévenir ce risque, a pour missions :

- d'attirer les nouveaux talents et valider leurs adéquations avec le Groupe en communiquant sur l'identité unique et préservée du Groupe malgré un contexte peu favorable ;
- d'identifier et de faire progresser les talents existant au sein du Groupe en privilégiant la mobilité interne ;
- l'organisation d'événements pour répondre de manière efficace aux enjeux de rétention non monétaire, au travers de moments conçus sur-mesure et en lien direct avec les valeurs du Groupe ;
- l'animation et la supervision du processus des plans de succession, de telle sorte à piloter de manière dynamique et anticipée la bonne tenue des postes clés ;
- intensifier l'accompagnement individuel des talents sur chacune des zones afin de prévenir et limiter les départs non souhaités.

2.2.1.7 Sécurité des personnes**DESCRIPTION DU RISQUE**

La sécurité et la santé de ses collaborateurs et de ses clients sont une priorité absolue pour Rémy Cointreau qui met ainsi tout en œuvre pour les protéger. Parmi les éléments pouvant mettre en danger la sécurité de ses collaborateurs et de ses clients, le groupe Rémy Cointreau identifie :

- les risques liés aux comportements de chacun ;
- les maladies professionnelles, ou risques psychosociaux ;
- les risques d'accident lors de déplacements professionnels ;
- les risques liés à l'utilisation de certaines machines ;
- les risques liés à une consommation excessive d'alcool ;
- les risques liés à une nouvelle pandémie.

Toute atteinte à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs et de ses clients entraînerait des conséquences importantes pour le Groupe :

- impact réputationnel lié aux conséquences de l'accident ;
- impact juridique du fait des litiges encourus, qui peuvent avoir des conséquences financières importantes ;
- perte de motivation des collaborateurs.

GESTION DU RISQUE

Rémy Cointreau est engagé depuis toujours dans des démarches visant à améliorer en permanence la sécurité de ses collaborateurs et diminuer le nombre d'accidents du travail.

Tout d'abord, des formations régulières sont données dans le domaine de la prévention, la gestion des risques et la rappel des procédures. De plus, des actions d'améliorations régulières sont menées pour améliorer les conditions de travail, l'ergonomie et réduire les risques techniques. Enfin, les sites de production du Groupe font l'objet d'audits indépendants donnant lieu à des plans d'action qui sont revus annuellement. Nos assureurs sont étroitement liés à ces mesures afin d'en évaluer leur efficacité.

Par ailleurs, Rémy Cointreau a passé un accord avec un acteur international de la sécurité des voyageurs, afin de garantir la sécurité de ses collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels.

Les collaborateurs du Groupe sont également sensibilisés très régulièrement sur l'importance d'une consommation responsable, via des formations spécifiques, la mise en place et la communication de règles strictes pour ceux ou celles qui sont au contact avec les lieux de vente.

2.2.1.8 Gouvernance et actionnariat

DESCRIPTION DU RISQUE

Contrôlée par un actionnaire de nature familiale, la stratégie de Rémy Cointreau repose sur une vision de développement à long terme, comme l'indiquent ses valeurs : des Terroirs, des Hommes et du Temps qui pourrait être impactée en cas de changements dans l'actionnariat de contrôle.

GESTION DU RISQUE

Un socle actionnarial stable et engagé sur le long terme est un avantage stratégique pour un portefeuille de marques centenaires au long processus de maturation et de vieillissement. La famille Hériard Dubreuil, actionnaire de contrôle historique de Rémy Cointreau, démontre continûment son implication sur le long terme et son attachement au Groupe, dont la vision stratégique est de devenir le *leader* mondial des spiritueux d'exception.

À ce titre, la transition générationnelle des membres de la famille Hériard Dubreuil opérée au sein du conseil d'administration depuis juillet 2022 illustre cette continuité actionnariale.

La stratégie de Rémy Cointreau repose sur une vision de développement à long terme, comme l'indiquent ses valeurs : des Terroirs, des Hommes et du Temps qui pourrait être impactée en cas de changements dans l'actionnariat familial de contrôle.

Dans une société disposant d'un actionnaire de référence, l'indépendance du conseil d'administration est garantie par la présence de 7 administrateurs indépendants sur 12 (soit 58%, taux supérieur au 1/3 recommandé par le Code AFEP/MEDEF).

En outre, Rémy Cointreau respecte et met en œuvre les principes et recommandations du Code AFEP/MEDEF.

2.2.1.9 Dépendance liée à la concentration de nos partenaires

DESCRIPTION DU RISQUE

L'industrie des spiritueux se caractérise par une forte concurrence et une fragmentation importante. Cependant, une tendance à la concentration des acteurs est observée, tant sur les activités de distribution que de production. Cette évolution peut avoir des impacts significatifs sur Rémy Cointreau et créer des situations préjudiciables :

- marginalisation du Groupe: Si les principaux concurrents se regroupent, Rémy Cointreau pourrait être marginalisé, notamment en raison d'une taille critique insuffisante pour négocier efficacement avec les partenaires clés ;
- pouvoir de négociation accru des distributeurs: La concentration des acteurs de la distribution peut également avoir des effets négatifs du fait d'un renforcement du pouvoir de négociation des distributeurs. Cela pourrait conduire au déréférencement des produits de Rémy Cointreau chez ses partenaires, de manière temporaire ou permanente, et affecter les prix et les conditions commerciales du Groupe ;
- pression sur les prix et les marges: La concentration des acteurs peut également entraîner une pression accrue sur les prix et les marges de Rémy Cointreau. En effet, face à des concurrents plus puissants, le Groupe pourrait être contraint de baisser ses prix ou d'accepter des conditions commerciales moins favorables pour maintenir son accès aux marchés.

GESTION DU RISQUE

Afin de se préserver de ces risques, le groupe Rémy Cointreau continue de développer sa stratégie de montée en gamme, qui lui assure un positionnement unique dans le secteur des spiritueux et une présence chez les meilleurs détaillants. De plus, la mise en place de programmes spécifiques, en partenariat avec les mixologues les plus réputés, permet de renforcer les liens existants avec les plus grands établissements et l'attractivité de nos marques.

Le Groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires :

- il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-à-vis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers, susceptibles d'affecter substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du Groupe ;
- d'une manière générale, les contrats conclus par les sociétés du Groupe interviennent dans le cadre normal des affaires et la portée des engagements qu'ils contiennent est conforme à la pratique internationale des affaires ;
- il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une filiale de Rémy Cointreau présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du Groupe ;
- de même, concernant les fournisseurs, il n'existe pas de dépendance à un fournisseur clé. Plus spécifiquement, les approvisionnements en eau-de-vie de cognac font l'objet d'engagements sur le long terme, réduisant de fait les risques de sous-appvisionnement.

Par ailleurs, le Groupe continue d'investir et de développer son réseau de distribution propre, garant de son indépendance et de sa capacité à être présent sur l'ensemble de ses marchés.

Enfin, Rémy Cointreau cherche à diversifier ses canaux de distribution, avec notamment des objectifs ambitieux de croissance des ventes directes, en boutiques et dans l'e-commerce.

2.2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS ET ENVIRONNEMENTAUX

2.2.2.1 Climatiques

DESCRIPTION DU RISQUE

Les produits du groupe Rémy Cointreau sont produits à partir de terroirs uniques et spécifiques. Ces derniers sont soumis à des aléas climatiques saisonniers tels que la sécheresse, la grêle et le gel, mais également à des changements climatiques à plus long terme, tels que le réchauffement climatique.

Les événements climatiques peuvent avoir, selon leur nature, des impacts différents :

- les aléas climatiques saisonniers forts : tels que le gel, la grêle, le stress hydrique, les fortes chaleurs, impactant la production des matières premières essentielles pour le Groupe entraînant une baisse des rendements, ou de la qualité des récoltes, qui aurait inévitablement un impact sur les ventes futures ;
- le changement climatique : impacte l'activité du Groupe en modifiant notamment la carte des cultures et le lien produit-terroir, élément fondamental de l'identité des produits du groupe Rémy Cointreau.

GESTION DU RISQUE

Rémy Cointreau est engagé dans une politique active d'adaptation de ses terroirs, avec le déploiement de son plan « New Generation Terroirs » dont le but est de protéger et de préserver. Cette stratégie s'appuie sur une cartographie des risques climatiques réalisée par le Groupe en 2021-22 et mise à jour en 2025, détaillée au point 1.5.1 « Changement climatique ».

Par ailleurs, le Groupe a une gestion dynamique de ses approvisionnements, lui permettant de minimiser les impacts des aléas climatiques sur les récoltes. Les équipes sont donc engagées dans des actions à moyen et long terme pour garantir la qualité et la durabilité des approvisionnements des Maisons. Ces actions sont également détaillées dans le chapitre 1.5.1 et au 1.5.3.

Enfin, dans le cadre de sa politique de gestion des risques, telle que décrite dans le chapitre 2.3 « Assurances », le Groupe a souscrit un contrat couvrant la grêle et le gel pouvant affecter nos vignobles de cognac.

2.2.2.2 Perte d'actifs clés

DESCRIPTION DU RISQUE

Les collaborateurs, les marques les sites et les stocks sont les principaux actifs de Rémy Cointreau. Ainsi, tout sinistre pourrait perturber notre production sur une période plus ou moins longue.

Quant aux produits (cognacs, whiskies et rhum), ils sont vieillis durant de longues périodes, et c'est pourquoi le Groupe maintient un stock important de produits vieillis et arrivant à maturité dans nos différents chais, situés sur des sites propres à chaque marque. La perte d'une quantité importante de stocks vieillis – à la suite d'un incendie, d'une autre catastrophe naturelle ou d'origine humaine, d'une contamination ou autre – pourrait réduire considérablement l'approvisionnement du ou des produits concernés.

Une conséquence de ces sinistres ou d'autres perturbations de la chaîne d'approvisionnement serait de ne pouvoir répondre à la demande de ses clients pendant une certaine période. Les indemnités d'assurance pourraient être insuffisantes pour couvrir la valeur de remplacement des stocks d'eaux-de-vie âgées et d'autres actifs s'ils devaient être perdus en quantités trop importantes.

GESTION DU RISQUE

Le groupe Rémy Cointreau a déployé un ensemble de mesures menées conjointement par la direction des opérations et la direction des assurances.

Des mesures de prévention et de protection ont été définies et mises en place, notamment dans les sites de production. Elles font l'objet d'audits externes réguliers par les ingénieurs préventionnistes de nos assureurs. Ces mesures portent sur la conception, la maintenance et la sécurité des installations, la formation des équipes ainsi que sur la formalisation des procédures d'exploitation. Rémy Cointreau a par ailleurs mis en place des systèmes de protection et de contrôles afin de maîtriser la qualité de ses produits et limiter un potentiel risque de contamination. Des investissements permanents visant à renforcer la sécurité des actifs du Groupe sont prévus dans les plans prévisionnels, notamment la finalisation de la couverture de nos actifs clés par des systèmes de *sprinkler* sur nos différents sites.

Des plans de continuité ont été élaborés pour trouver des solutions de repli en cas de sinistre majeur pour nos principaux produits.

2.2.2.3 Qualité des produits

DESCRIPTION DU RISQUE

Les marques de Rémy Cointreau sont réputées pour leur excellence, fruit d'une attention particulière portée à chaque étape de la production. Cette qualité irréprochable repose sur les fondamentaux suivants :

- l'excellence des matières premières utilisées : Le Groupe privilégie des ingrédients de la plus haute qualité, issus de terroirs d'exception et cultivés selon des pratiques durables ;
- un savoir-faire artisanal unique: Les Maisons s'appuient sur un savoir-faire transmis de génération en génération, garantissant un assemblage par les maîtres de chais d'une finesse et d'une complexité incomparables ;
- le respect des terroirs: Chaque Maison s'inscrit profondément dans son terroir d'origine, valorisant les spécificités et les richesses de son environnement pour créer des produits uniques et authentiques.

Le maintien de cette exigence est crucial pour Rémy Cointreau, car elle constitue l'un des piliers de sa réputation et de sa fidélité client. Toute baisse qualitative, qu'elle soit gustative ou liée à la présentation des produits (flacon, emballage), pourrait entraîner des conséquences néfastes.

GESTION DU RISQUE

Rémy Cointreau a mis en place différentes mesures et s'engage à respecter des principes très forts, sans le moindre compromis. Parmi ces principes figure le respect du terroir et du processus d'élaboration et de fabrication de ses spiritueux, la sélection des meilleurs ingrédients et l'utilisation des meilleurs savoir-faire. La mise en place de différents contrôles qualité exigeants et répondant à des normes strictes à tous les stades du processus de production et de distribution permet également de s'assurer que les produits du Groupe offrent toujours une expérience unique aux clients.

Pour les risques liés au produit, le Groupe se réfère à la norme HACCP (Hazard Analysis of Critical Control Point), méthode internationale pour la mise en œuvre d'un système garantissant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs, ainsi qu'à la norme ISO 22000, norme reconnue internationalement pour la maîtrise de la sécurité des denrées alimentaires.

Rémy Cointreau a par ailleurs déployé un programme de formation visant à identifier les besoins de chacun de ses collaborateurs et à y apporter une réponse appropriée. Ainsi, chaque collaborateur dispose des connaissances et du savoir-faire lui permettant de garantir le niveau d'excellence fixé par le Groupe.

Enfin, grâce à la traçabilité de ses produits, le Groupe est dans la capacité de retirer du réseau de distribution toutes bouteilles qui pourraient être affectées par un défaut de qualité. Ainsi, des exercices réguliers de traçabilité et de rappel produits sont réalisés pour garantir une maîtrise du processus et limiter l'impact en cas de défaut avéré.

2.2.2.4 Pollution environnementale

DESCRIPTION DU RISQUE

Les sites agricoles et de production du Groupe peuvent être à l'origine d'une pollution de leur environnement (air, eau, sol), en cas de fuite d'effluents ou de substances toxiques (produits phytosanitaires par exemple).

L'industrie des spiritueux étant soumise à des réglementations strictes en matière de protection de l'environnement, le non-respect de ces réglementations pourrait entraîner des sanctions importantes, y compris des amendes, des fermetures d'installations et des poursuites judiciaires.

Ce risque ressort comme "non-matériel" dans l'analyse de double matérialité du Groupe.

GESTION DU RISQUE

La gestion des risques industriels et environnementaux ainsi que des risques liés aux produits s'appuie essentiellement sur les départements Qualité Sécurité Environnement travaillant sur les différents sites de production du Groupe sous la responsabilité ultime du directeur des opérations Groupe.

Des audits Sécurité/Environnement sont régulièrement effectués sur les sites de production par le personnel et des cabinets externes agréés donnant lieu à des plans d'action suivis dans le cadre de commissions trimestrielles.

- compte tenu de l'activité du Groupe, ses principaux sites de production en France sont soumis à autorisation préfectorale. Le site de Cognac est classé en Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS). Les sites de Cognac et d'Angers sont certifiés ISO 14001. Cette certification est confirmée par des audits annuels de suivi. Ces audits n'ont détecté aucune anomalie. Les indicateurs utilisés dans la certification ISO 14001 sont également déployés dans les autres sites du Groupe ;
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) mène une revue complète tous les 2 ans des sites classés Seveso Seuil Haut. Le site d'embouteillage de la société Mount Gay Distillerie est certifié ISO 9000.

De manière générale, la conformité réglementaire des sites est un souci permanent et un lien étroit est maintenu avec l'ensemble des administrations concernées. Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont menées en direction du personnel et des prestataires extérieurs intervenant sur les sites.

Par ailleurs, les Maisons Westland et Bruichladdich sont certifiées B-Corp et les Maisons Telmont et Domaine des Hautes Glaces ont été certifiées ROC en 2025, confirmant l'importance de la préservation des Hommes et des Terroirs pour le Groupe.

Toutes les certifications des sites de production sont présentées dans le chapitre 1.1.3.5 « Certifications des sites de production, Une démarche de progrès continu ».

2.2.2.5 Perturbation logistique majeure

DESCRIPTION DU RISQUE

Les conflits et tensions dans la région du Moyen-Orient entraînent des perturbations des flux logistiques mondiaux et une hausse du cours du pétrole, qui impactent directement les coûts des opérations logistiques et les délais d'acheminement. Cette situation pourrait impacter Rémy Cointreau dans sa distribution ou dans l'atteinte de certains marchés ou canaux de distribution.

GESTION DU RISQUE

Intégralement dépendant de partenaires de transport externes, Rémy Cointreau s'efforce dans ce domaine de faire appel à un panel large de prestataires, régulièrement questionnés sur leurs capacités et perspectives.

La gestion de ce risque repose sur une veille permanente des solutions les plus optimales selon les flux prévus.

La planification des ventes, travail collaboratif entre les équipes commerciales, opérationnelles, logistiques et financières, est fortement suivie et analysée, permettant une réactivité sur toute déviance ou imprévus opérationnels permettant une anticipation forte des flux.

2.2.3 RISQUES ÉTHIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

2.2.3.1 Juridique et réglementaire

DESCRIPTION DU RISQUE

Rémy Cointreau a une présence mondiale et, à ce titre, est soumis à un cadre juridique en perpétuelle évolution et spécifique à chaque marché. Ainsi, les activités de production et de commercialisation des produits du Groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement, la mise sur le marché de ces produits, la publicité, la santé publique, le rappel des produits, l'étiquetage et les promotions.

Par ailleurs, le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection juridique de ses actifs et de ses relations commerciales en France et dans le monde. Cela concerne aussi bien :

- ses droits de propriété intellectuelle et industrielle, en particulier de ses marques qui constituent un actif majeur au sein de son activité ;
- ses contrats de distribution ;
- ses relations avec ses fournisseurs ;
- des litiges avec des clients ou des autorités gouvernementales (voir dans les comptes consolidés les « provisions pour risques et charges » pour toute information complémentaire. Les provisions pour risques et charges visent essentiellement à couvrir d'éventuels risques de contentieux commerciaux avérés ou avec des employés, ainsi que tout risque douanier relatif à des exercices antérieurs).

GESTION DU RISQUE

Afin de peser sur ces réglementations et leurs évolutions, le groupe Rémy Cointreau participe à de nombreux groupes professionnels pour faire valoir ses positions et ses intérêts, tant auprès des autres acteurs de l'industrie qu'auprès des autorités administratives.

Une équipe juridique intégrée assure en permanence la gestion des affaires juridiques du Groupe. Elle opère un contrôle préventif des risques juridiques, internes ou externes dont elle a connaissance, susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de Rémy Cointreau et s'assure que les projets seront conduits dans le cadre de la réglementation en vigueur sur un territoire donné. Elle s'adjoit, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires et pénal.

La direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées. Rémy Cointreau prend position, afin de défendre ses intérêts, sur ces sujets facteurs de risque, notamment :

- en s'engageant à communiquer sur des campagnes responsables, ne visant pas une clientèle « jeune et/ou à risques » et en œuvrant afin qu'une publicité raisonnée sur les spiritueux soit toujours possible ;
- en sensibilisant ses clients sur les dangers d'une consommation excessive dans sa communication et prônant une consommation responsable ;
- en collaborant avec les diverses autorités sur la conception des étiquetages ;
- protection des marques : Rémy Cointreau mène une politique active de veille des marques et de ses dépôts de marque ainsi que de ses noms de domaine Internet, dans leurs catégories et sur leurs marchés, soit directement par la mise en œuvre par des juristes internes spécialisés de procédures modernes de gestion de marques, soit par l'intermédiaire de conseils en propriété intellectuelle dont la compétence est internationalement reconnue.

DESCRIPTION DU RISQUE

Ces réglementations et leurs évolutions sont de nature à fortement impacter le Groupe dans sa capacité à conduire des affaires :

- publicité et promotions : dans le but de modifier les comportements des consommateurs et de diminuer la consommation d'alcool, les diverses autorités peuvent imposer des restrictions, voire limiter les publicités sur l'alcool. Nous pouvons par exemple citer, en France, la loi Évin (Loi No 91-32 du 10 janvier 1991 sur le contrôle du tabac et de l'alcool). Une augmentation des restrictions réglementaires pourrait engendrer une communication réduite et limiter fortement Rémy Cointreau à faire connaître ses marques et à fidéliser ses clients résultant de faibles possibilités de promouvoir ses marques ;
- étiquetage : outre les contraintes liées aux mentions légales, un étiquetage strict, à l'image de ce qui a été fait dans l'industrie du tabac, serait de nature à détourner les clients des spiritueux et donc entraîner potentiellement une diminution des ventes ;
- les canaux de distribution : des évolutions des réglementations relatives à la distribution pourraient être de nature à restreindre la capacité de Rémy Cointreau à distribuer ses produits ou à engager des actions de promotion ;
- protection des marques : les marques du groupe Rémy Cointreau peuvent être imitées, contrefaites ou déposées par des tiers en violation à ses droits. Le Groupe pourrait alors rencontrer des difficultés à défendre ses marques dans certains pays ou à rassurer des consommateurs qui pourraient être abusés en pensant acheter des produits qui ne seraient pas des produits du Groupe ;
- contrats : une absence de formalisation des relations commerciales par un contrat, tant avec ses fournisseurs qu'avec ses clients ;
- litiges : tout litige majeur peut avoir des conséquences significatives sur le Groupe (financières, réputationnelles) ou ses marques et produits.

GESTION DU RISQUE

- sur la prévention de la contrefaçon, en engageant toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, contre la concurrence déloyale éventuelle, et en s'opposant aux dépôts de marque par des tiers chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marque porte atteinte à ses droits privatifs. Au sein de la direction juridique, une équipe spécialiste est dédiée à la protection du portefeuille des marques du Groupe. Elle assure, dans le cadre de la lutte anti-contrefaçon, le suivi de l'évaluation de la contrefaçon des marques du Groupe en liaison avec les organismes spécialisés, avec les distributeurs, les équipes commerciales, les douanes, la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et les missions économiques. Ils entreprennent toutes actions qu'ils jugent pertinentes pour s'opposer aux dépôts de marque contrefaisante par des tiers, dans le monde entier. Ils mènent et dirigent les actions contentieuses qu'ils jugent nécessaires dans le monde entier, avec le soutien de conseils spécialisés ;
- gestion des litiges : en cas de procédures concernant le droit des marques, la défense et la protection des droits de propriété intellectuelle, la protection de son réseau de distribution, et toutes autres matières inhérentes à ses activités, Rémy Cointreau fait appel à des cabinets d'avocats de premier rang afin de construire sa défense et provisionne, lorsque nécessaire, les montants liés à ces risques et litiges.

2.2.3.2 Gestion de crise et continuité d'activité

DESCRIPTION DU RISQUE

En raison de sa présence internationale et de son processus de production complexe, Rémy Cointreau est exposé à une multitude de risques susceptibles d'impacter gravement ses activités et sa capacité à rebondir en cas de sinistre. Catastrophes naturelles, crises sanitaires, instabilité politique ou encore atteinte à sa réputation : les menaces sont nombreuses. La destruction d'un site de production à la suite d'une catastrophe naturelle, une crise sanitaire mondiale paralysant les chaînes d'approvisionnement, ou encore des troubles géopolitiques perturbant les échanges commerciaux, pourraient tous avoir des répercussions majeures sur les ventes du Groupe. De même, une crise d'image liée à une campagne de dénigrement dans les médias ou sur les réseaux sociaux pourrait fragiliser durablement la réputation de Rémy Cointreau, avec des conséquences néfastes sur ses ventes et sa valorisation.

Face à ces risques divers et parfois imprévisibles, une préparation rigoureuse et une gestion proactive sont indispensables. En effet, une mauvaise gestion de crise pourrait aggraver les dommages causés et retarder le retour à la normale.

GESTION DU RISQUE

La sécurité et la pérennité de l'ensemble des actifs du Groupe – humains, matériels, immatériels, savoir-faire – sont une priorité absolue.

Les sites de production du Groupe ont élaboré des plans de continuité d'activité. Notamment, les chais situés dans la région de Cognac, qui concentrent la plus grande partie des actifs de Rémy Cointreau, sont classés Seveso Seuil Haut sous le régime d'autorisation, disposent de plans de continuité d'exploitation définis, formalisés et partagés avec les assureurs et les autorités locales, ainsi que d'un système de management de la sécurité.

Le direction de la communication a également développé un manuel opérationnel de gestion de crise qui est régulièrement testé et, à la suite de chaque événement, elle procède à un exercice de retour d'expérience afin d'identifier ce qui aurait pu être géré de manière plus efficace. La nature des crises couvertes par ces manuels et guides de gestion de crise porte sur un nombre de cas de figure très large et régulièrement mis à jour. Une attention particulière est accordée à la gestion des crises à impact potentiellement réputationnel.

2.2.3.3 Éthique et conformité

DESCRIPTION DU RISQUE

Rémy Cointreau a une activité internationale et à ce titre est soumis à un ensemble de lois et règlements, parmi lesquels nous pouvons citer les différentes réglementations relatives à la lutte contre la corruption (Sapin II en France, FCPA aux États-Unis, UKBA au Royaume-Uni...), la protection des données à caractère personnel (RGPD en Europe, CCPA en Californie, PIPL en Chine...) ainsi que les principes posés par le Pacte mondial des Nations unies (démarche volontaire basée sur l'engagement des dirigeants pour appliquer des principes universels de durabilité et de prendre part au soutien des objectifs des Nations Unies).

Ce risque peut concerner les collaborateurs, mais également les relations avec les partenaires du Groupe ainsi que les communautés et autorités locales. L'exposition du Groupe à un risque d'agissements contraires aux pratiques et engagements du Groupe en la matière ne peut être totalement exclue. Ainsi, le Groupe exige que chaque employé respecte le Code de conduite et la Charte Éthique.

Le fait de ne pas respecter l'une de ces réglementations, ou que l'un de ses collaborateurs ne respecte pas les règles énoncées dans la Charte Éthique, publiée au cours de l'exercice fiscal 2024-25, et/ou le Code de conduite du Groupe pourrait exposer Rémy Cointreau à différents niveaux de sanctions.

Les impacts de ces sanctions peuvent être nombreux : financiers, juridiques, réputationnels, psychologiques chez nos collaborateurs et même source de perte d'attractivité auprès de partenaires ou de candidats.

GESTION DU RISQUE

Rémy Cointreau a mis en place des plans d'action adaptés (présentés au chapitre 2.4 « Éthique et conformité »).

Concernant la prévention de la corruption, le Groupe a conduit un exercice de cartographie des risques qui a débouché sur le déploiement de plans d'action locaux, et met en place les autres dispositifs prévus dans la loi Sapin II. La cartographie des risques fait l'objet d'une mise à jour régulière. Une Charte Éthique et un Code de conduite ont été élaborés et des modules de formation adaptés sont dispensés aux collaborateurs du Groupe (via des formations en ligne ou en présentiel). Enfin, une ligne éthique relative au lancement d'alerte et accessible en interne comme en externe est mise en place.

Concernant la protection des données, le Groupe déploie son plan de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), mais également aux diverses réglementations étrangères s'appliquant à ses activités. Ce plan de conformité s'appuie en particulier sur des politiques de protection des données, des procédures internes de gestion des données et d'analyse d'impact, la mise en place de clauses contractuelles types et, enfin, des formations adaptées à destination des collaborateurs.

Enfin, une veille continue est effectuée afin d'anticiper les nouvelles réglementations.

2.2.3.4 Fraude

DESCRIPTION DU RISQUE

Rémy Cointreau, présent sur les principaux marchés mondiaux et jouissant d'une excellente réputation, peut constituer une cible attractive pour de nombreuses tentatives de fraude. Celles-ci peuvent prendre diverses formes, représentent un risque important pour le Groupe. Les principales formes sont les suivantes

- fraude externe, que ce soit la « fraude au président », la « fraude au fournisseur » ou encore les attaques *cyber* visant le vol de données confidentielles ou les tentatives d'extorsion *via* des *ransomwares* ;
- fraude interne du fait d'un collaborateur *via* un vol ou une collusion avec un tiers.

Une fraude, quelle qu'en soit la nature peut occasionner des pertes financières importantes, une atteinte à la réputation et, plus important encore, une atteinte aux valeurs du Groupe qui pourrait entraîner une érosion de la confiance vis-à-vis de nos partenaires. Enfin, une fraude peut aussi entraîner le vol d'informations confidentielles ou de données personnelles.

GESTION DU RISQUE

Conscient de l'importance croissante de ce risque, Rémy Cointreau a mis en place de nombreux contrôles et mesures.

Parmi les mesures mises en place figurent :

- mise à jour de la politique anti-fraude ;
- sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs et formation des collaborateurs les plus exposés ;
- renforcement des procédures clés, notamment la procédure de contre-appel ;
- réalisation de tests d'hameçonnage ;
- renforcement de la coopération avec les banques partenaires dans la sécurisation des transactions ;
- déploiement d'outils informatiques spécifiques contre les risques *cyber*.

Ces mesures, si elles ne permettent pas d'exclure le risque de fraude, en assurent toutefois une maîtrise raisonnable.

2.2.4 RISQUES FINANCIERS

2.2.4.1 Hausse structurelle et durable des coûts

DESCRIPTION DU RISQUE

Rémy Cointreau se trouve fortement exposé à des achats externes pour l'élaboration de ses produits d'exception (eaux-de-vie, verre, autres éléments d'emballage, énergie, main-d'œuvre, etc.). Le Groupe est ainsi exposé en cas de pressions inflationnistes ou lors de tensions internationales pouvant affecter les capacités de production et donc l'équilibre entre l'offre et la demande.

Des surcoûts ou des hausses structurelles de certains coûts de production sont de nature à peser sur la rentabilité du Groupe et le maintien de ses marges. Une pression forte sur la demande pourrait impacter défavorablement les relations avec les fournisseurs clés sur des achats spécifiques et dont les capacités de production se verraient réduites avec des alternatives limitées.

GESTION DU RISQUE

Ce risque est particulièrement sensible dans le contexte actuel de tensions internationales qui conduisent à une hausse des prix de l'énergie et de certaines matières premières. Le risque est cependant limité par des mesures visant à réduire les situations de fortes dépendances, à sécuriser les approvisionnements futurs, et à compenser les hausses de prix par des actions de réduction des coûts, parmi lesquelles :

- appels d'offres fréquents et analyse précise des catégories d'achat ;
- identification et mise en œuvre de projets d'optimisation de la valeur ;
- mise en place de partenariats stratégiques.

2.2.4.2 Liquidité, devise et crédit

DESCRIPTION DU RISQUE

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le Groupe réalise plus de 80% de son chiffre d'affaires dans des devises hors de la zone euro, alors que la production est majoritairement située en zone euro. Les fluctuations, défavorables, des devises sont de nature à générer des pertes financières.

La plupart des activités du Groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement, ce qui implique une adaptation de nos besoins de financement sur le court terme et le long terme. Par conséquent, toute variation de la structure de financement du Groupe serait de nature à impacter ses résultats, mais aussi sa capacité à se financer sur le long terme dans un contexte de récent durcissement des conditions de marché.

Enfin, étant donné son implantation internationale, Rémy Cointreau est exposé aux risques financiers liés à l'évolution, la complexité et l'interprétation de la réglementation fiscale au sein des pays dans lesquels il opère, notamment les droits d'accise et les taxes d'importation.

Les fluctuations, défavorables, des devises sont de nature à générer des pertes financières.

Par conséquent, toute variation de la structure de financement du Groupe serait de nature à impacter ses résultats, mais aussi sa capacité à se financer sur le long terme dans un contexte de récent durcissement des conditions de marché.

Les modifications de la réglementation fiscale et l'alourdissement de la fiscalité directe et indirecte pesant sur les spiritueux notamment (droits d'accise, droits de douane...) pourraient affecter négativement ses résultats.

GESTION DU RISQUE

Le risque de change est couvert de manière à minimiser et anticiper l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe Rémy Cointreau.

La politique de change du Groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

- les filiales de distribution sont facturées dans leur devise sur la base d'un cours de change mensuel établi en euro ;
- le risque de change est couvert par la Financière Rémy Cointreau sur une base annuelle, calculée sur base de positions nettes du Groupe pour chaque devise ;
- aucune opération spéculative n'est autorisée ;
- ces couvertures sont réalisées avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité couverture ;
- les autres transactions hors exploitation sont couvertes contre le risque de change dès lors que leur engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intra-groupe et des dividendes en devise.

Plus de détails sont disponibles dans la partie 5.6 « Notes aux états financiers consolidés » et en particulier la note 14.2 « Politique de gestion des risques de marché » de cette section.

Concernant la liquidité, Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le Groupe se finance auprès d'établissements de premier plan ou par l'intermédiaire d'opérateurs de marché.

La disponibilité de certains financements est conditionnée par le respect d'un ratio dit ratio A (Endettement net moyen/EBITDA), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 4 dans le cadre du Schuldschein, du placement privé obligataire, du crédit syndiqué et du contrat de prêt bilatéral.

Le Groupe a mis en place des processus de prévisions concernant l'endettement net et des indicateurs clés comme la génération de casmlkjhxch et le ROCE (retour sur capitaux employés) qui permettent d'impliquer l'ensemble des divisions dans l'optimisation de la structure financière des activités et dans le respect du ratio A.

Enfin, le groupe Rémy Cointreau assure la veille réglementaire et définit sa politique fiscale en s'appuyant sur une équipe de fiscalistes placée sous la supervision de la direction financière. Le Groupe s'engage à respecter l'ensemble des réglementations fiscales des pays dans lesquels il opère, et sa politique fiscale ne repose sur aucun schéma d'évasion fiscale et est conforme aux principes édictés par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

2.3 ASSURANCES

Le groupe Rémy Cointreau a mis en place une politique de gestion des risques qui englobe :

- couvrir les différents risques identifiés par des polices d'assurance adéquates ;
- prévenir les risques dans les sites industriels, de stockage et assurer la sécurité des collaborateurs ;
- identifier et évaluer son exposition aux différents risques ;
- mettre en place des plans de continuité d'activité pour minimiser l'impact des sinistres et permettre une continuité d'activité en cas de sinistre majeur ;
- optimiser, coordonner et centraliser les programmes d'assurances.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les différents risques identifiés, tels que la responsabilité civile générale, le retrait des produits livrés, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises.

Des polices d'assurance locales peuvent être également souscrites pour répondre aux obligations réglementaires et aux besoins ponctuels des filiales (exemples : assurance paramétrique des vignobles, fine art, construction, business travel, flotte automobile, mission collaborateur...).

Couvertures	Garanties et limites des principales polices souscrites
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	Cette garantie se présente sous la forme « Tous risques sauf » : ■ couvrir les dommages et pertes directes subies par l'entreprise consécutives à incendie, foudre, explosion, dégât des eaux, catastrophes naturelles, vol et autres événements non exclus ; ■ couvrir les pertes d'exploitation suite à sinistre pendant une période d'indemnisation de 24 mois définie au contrat. Base d'indemnisation : ■ valeur de remplacement à neuf pour les biens mobiliers et immobiliers ; ■ vins et alcools : valeur de remplacement marché et valeur nette comptable selon la nature des stocks.
Responsabilité civile générale (exploitation et produits)	Rémy Cointreau est couvert pour tous dommages matériels, immatériels et corporels, pouvant être causés à des tiers. Cette assurance couvre notamment la responsabilité civile exploitation avant et après livraison ainsi que la responsabilité civile professionnelle, les frais de retrait.
Contamination et image de marque	Ce programme vient en complément des garanties souscrites en responsabilité civile générale et couvre le coût du produit, les frais de réhabilitation de l'image de marque et la perte d'exploitation ainsi que la contamination et toute détérioration du produit.
Responsabilité civile Atteintes à l'environnement	Ce programme couvre les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, subis par des tiers en cas de pollution, accidentelle ou graduelle, survenue sur les sites de l'entreprise.
Transport	Ce programme est applicable à l'ensemble de ses transports de biens par tout moyen de transport (perte, vol, destruction).
Responsabilité civile des mandataires sociaux	Ce programme couvre les conséquences pécuniaires afférentes à toute réclamation garantie au contrat mettant en cause la responsabilité d'une personne assurée contre les risques survenant dans le cadre de ses fonctions.
Fraude et cyber	Ces programmes couvrent spécifiquement chacun de ces risques.
Crédit	Ce programme couvre l'encours client, à hauteur d'une limite définie par client par l'assureur.

2.4 ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

2.4.1 ENGAGEMENTS

Le groupe Rémy Cointreau inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, et adhère notamment à :

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- la charte des droits fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, qui recouvre notamment la liberté d'association, le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination ;
- les objectifs de développement durable tels que définis par l'Organisation des Nations unies ;
- les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, auxquels Rémy Cointreau adhère depuis 2003 ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le groupe Rémy Cointreau et ses collaborateurs s'engagent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils sont présents et exercent une activité.

Charte éthique & Code de conduite

La Charte éthique

Les valeurs du Groupe sont formalisées dans une Charte éthique, signée par le directeur général, diffusée à l'ensemble des salariés, ainsi qu'aux nouveaux collaborateurs dès leur entrée dans le Groupe. Basée sur nos valeurs, la Charte éthique est le socle de la culture d'intégrité et d'éthique des Maisons du groupe Rémy Cointreau et a pour ambition de guider le Groupe Rémy Cointreau, ses Maisons et ses collaborateurs dans la façon de se comporter et de respecter certains principes clés dans les relations avec les parties prenantes et la société. Elle vise également à promouvoir le respect et assurer la bonne application des lois et des réglementations applicables et grands principes fondamentaux. Cela nous permet de protéger nos activités sur le long terme, et d'attirer et retenir les talents.

Le Code de conduite anticorruption

Le Code de conduite anticorruption est également pensé pour favoriser et inciter les collaborateurs du Groupe Rémy Cointreau à communiquer et à rechercher les réponses quant à la conduite à adopter face à une situation particulière.

Le Code de conduite décrit des types de comportement à proscrire et détaille l'engagement du Groupe et de ses instances dirigeantes en matière de lutte contre la corruption. Il pose les principes directeurs de Rémy Cointreau sur un certain nombre de sujets opérationnels et aborde notamment les thèmes suivants :

- les infractions de corruption et de trafic d'influence ;
- la prohibition des paiements de facilitation ;
- les règles en matière de cadeaux et invitations ;
- les règles en matière de dons, opérations de mécénat et parrainage ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- le dispositif d'alerte interne à travers la ligne éthique ;
- les interactions avec les agents publics.

Un certain nombre de valeurs entoure la conduite des affaires au sein du groupe Rémy Cointreau.

Les valeurs et la responsabilité dans les affaires

Les principes guidant le Groupe Rémy Cointreau, ses Maisons et ses collaborateurs dans la conduite des affaires concernent :

- **le respect des lois et réglementations** en vigueur dans les pays où le Groupe opère, le Groupe Rémy Cointreau assumant ses obligations légales et fiscales ;
- **la lutte anticorruption**, Rémy Cointreau réproche la corruption sous toutes ses formes, notamment les pots-de-vin. Le groupe Rémy Cointreau estime que ces agissements se font au détriment des pays dans lesquels il exerce ses activités. Les femmes et les hommes des Maisons doivent se montrer intègres, notamment en refusant tout cadeau dont la valeur pourrait contrevenir à l'éthique du Groupe.

Les valeurs et la responsabilité envers les autres

Les relations au sein du Groupe Rémy Cointreau sont caractérisées par un devoir de reconnaissance mutuelle entre les femmes et les hommes qui contribuent avec intégrité au projet d'entreprise, et l'entreprise elle-même. Chaque jour, les Maisons du Groupe s'attachent à respecter et à faire vivre les valeurs suivantes : la confiance, l'exemplarité, l'excellence, l'exigence, la reconnaissance, le respect et la discrétion. Ces valeurs s'inscrivent dans les actions suivantes :

- **le respect de l'environnement** : le groupe Rémy Cointreau s'engage à servir ses clients, tout en assumant ses responsabilités environnementales, et a donc fait de la protection de l'environnement un axe fondateur de sa stratégie ;
- **un engagement envers les collaborateurs** : le Groupe Rémy Cointreau souhaite que l'ensemble de ses collaborateurs travaille dans les meilleures conditions possibles et s'engage à proposer un cadre de travail sain et sûr. Le groupe Rémy Cointreau se veut un partenaire dans la durée, en les accompagnant dans leur développement et en privilégiant des relations fondées sur la confiance et le respect ;
- **un engagement fort envers les clients et les consommateurs du Groupe** : les femmes et les hommes des Maisons de Rémy Cointreau doivent s'assurer que le Groupe honore ses engagements envers ses consommateurs et clients. La qualité, la sécurité sanitaire, le service et l'intégrité doivent être leurs principaux soucis dans leur travail quotidien ;
- **les relations du groupe Rémy Cointreau avec ses fournisseurs** : pour le Groupe Rémy Cointreau, la relation avec les fournisseurs est bien plus qu'un simple acte d'achat et le Groupe est engagé dans une démarche de partenariat durable. Suite à la ratification de la charte du Pacte mondial, le Groupe a entrepris d'impliquer ses fournisseurs dans ses engagements sociaux et environnementaux, de s'assurer de leur engagement et de les accompagner dans l'amélioration de leurs processus.

Les valeurs et la responsabilité des collaborateurs envers l'entreprise et la société

Parmi les valeurs que partagent le Groupe Rémy Cointreau et ses collaborateurs figurent celles de probité et d'intégrité se retrouvant dans les engagements suivants :

- **la protection de la réputation du Groupe et de ses Maisons** : les femmes et les hommes du Groupe Rémy Cointreau sont les représentants de l'image et de la réputation de ses Maisons et se doivent de les protéger ;
- **les rapports entre le Groupe Rémy Cointreau et ses actionnaires** : les femmes et les hommes du Groupe Rémy Cointreau se doivent de protéger les informations relatives aux Maisons du Groupe. Ces informations confidentielles ne doivent jamais être divulguées, sauf dans le cadre strict des règles du Groupe. Par ailleurs, le Groupe

Rémy Cointreau souhaite partager avec ses actionnaires, sans distinction et dans le respect de l'égalité entre actionnaires, sa stratégie à long terme et ses valeurs ainsi que les résultats de la marche des affaires ;

- **la préservation des actifs et ressources du Groupe** : le Groupe Rémy Cointreau veille à développer son activité et ses résultats, protéger ses actifs, assurer une gouvernance en ligne avec les bonnes pratiques de la place, rendre compte avec transparence des activités du Groupe. De même, les femmes et les hommes des Maisons du Groupe doivent gérer les actifs et les ressources du Groupe avec la plus grande intégrité ;
- **l'exigence vis-à-vis du terroir** : elle est identifiable par la qualité et l'authenticité de nos produits : une exigence vis-à-vis des matières premières et le respect du terroir d'où elles proviennent.

2.4.2 ORGANISATION DU DÉPARTEMENT ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Direction de l'éthique et de la conformité

La direction de l'éthique et de la conformité est rattachée à la direction de l'audit interne, de la conformité et des assurances. Ses principales missions sont d'identifier, d'évaluer et de contrôler les risques auxquels le Groupe Rémy Cointreau est exposé, de vérifier la conformité aux différentes législations et réglementations, tout en assurant le déploiement et l'actualisation des programmes de conformité en étroite coopération avec les différents départements du Groupe.

Le directeur de l'audit interne, conformité et assurances est rattaché au directeur général du Groupe, à la présidente du conseil d'administration ainsi qu'au comité d'audit.

Les missions d'audit interne menées intègrent une revue des processus liés à la lutte anticorruption et protection des données personnelles des entités auditées. Les conclusions sur le programme de conformité sont intégrées aux comptes rendus des missions ainsi qu'au suivi des plans d'action.

Réseau de correspondants éthique et conformité

Les équipes éthique et conformité implantées à Paris et à l'étranger, en particulier aux États-Unis, en Chine et à Singapour, constituent le réseau des correspondants « éthique et conformité », agissant en lien avec la direction de l'audit interne, conformité et assurance et le délégué à la protection des données, en vue de déployer et d'adapter localement les programmes de conformité au sein du Groupe sur les sujets liés à l'éthique des affaires, la prévention de la corruption et la protection des données personnelles.

Délégué à la protection des données

Un délégué à la protection des données a été nommé avec pour mission de coordonner la mise en conformité au règlement général sur la protection des données, et, de manière plus générale, de traiter les problématiques en lien avec les données personnelles. Le délégué à la protection des données constitue le point de contact privilégié des personnes concernées et des autorités en charge de la protection des données personnelles.

Cette fonction est rattachée à la direction de l'audit interne, conformité et assurances.

2.4.3 DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Lutte anticorruption

Le groupe Rémy Cointreau a une double exigence : la tolérance zéro en matière d'atteintes à l'intégrité et la probité d'une part, et un engagement en faveur d'une culture de l'éthique, d'autre part.

La lutte contre la corruption s'inscrit dans le cadre d'une démarche éthique à laquelle le groupe Rémy Cointreau est profondément attaché. L'instance dirigeante donne l'impulsion en matière de respect des règles éthiques à travers la diffusion de communications à l'ensemble des collaborateurs. Cette culture éthique doit irriguer les pratiques quotidiennes du Groupe, qu'elles soient managériales, commerciales ou encore opérationnelles.

Des communications et formations sur le thème de la lutte anticorruption sont régulièrement proposées aux instances dirigeantes et aux collaborateurs « exposés » aux risques de corruption et de trafic d'influence.

Rémy Cointreau s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations en la matière, en particulier au regard des pays dans lesquels le Groupe poursuit ses activités. Afin de répondre aux exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin II »), le Groupe a désigné la direction de l'audit interne, conformité et assurances comme étant responsable du déploiement du programme de lutte anticorruption et de la mise en place des plans d'action visant à renforcer les procédures strictes existantes, en conformité avec les obligations de ladite loi.

Une revue régulière des piliers du dispositif de la loi « Sapin II » est faite auprès du management et du comité d'audit par la direction de l'audit, conformité et assurances.

Le groupe Rémy Cointreau s'est doté d'une ligne éthique gérée par la direction de la conformité dont l'existence et le principe de fonctionnement est régulièrement rappelé au sein de l'organisation. Cette ligne est disponible en externe également, complétée par une charte du lanceur d'alerte.

Données personnelles et respect de la vie privée

Afin de répondre aux exigences du règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données », la direction de l'audit interne, conformité et assurances a été désignée afin d'établir et de déployer un plan de mise en conformité autour des thématiques suivantes :

- gouvernance : rôles et responsabilités des différents acteurs en matière de protection des données personnelles ;
- respect des droits des personnes : consentement, informations des personnes concernées, exercice de leurs droits ;
- conformité des traitements : registres des traitements, identification et classification des traitements, durées de conservation des données, gestion des contrats ;
- sécurité des données : procédures et contrôles, gestion des failles de sécurité, analyses d'impact et mécanismes de *privacy by default and by design* ;
- amélioration continue : veille et contrôle interne.

2.4.4 CONTRÔLE

Ligne éthique – système d'alerte professionnelle

Le Groupe a mis en place un dispositif d'alerte, dénommé « ligne éthique Rémy Cointreau », dont les modalités sont détaillées dans la charte du lanceur d'alerte. Le dispositif d'alerte est accessible en interne comme en externe.

Système de sanctions mis en place

Le système de sanctions mis en place pour les programmes de conformité correspond au système de sanctions décrit dans le règlement intérieur.

Contrôle sur l'application du programme éthique et conformité

Des revues portant sur l'application des procédures du Groupe sont réalisées régulièrement dans les filiales. Ces revues couvrent notamment les thématiques suivantes : lutte anticorruption, protection des données personnelles, respect de la Charte Éthique.

Programme de formation sur les enjeux éthiques et conformité

Tout nouveau collaborateur doit suivre une formation sur les sujets éthique et conformité lors de son arrivée au sein du Groupe.

Un module de formation relatif à la « Charte Éthique » du Groupe a été déployé au cours de l'exercice 2025-26.



RÉMY MARTIN



3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	174	3.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL	209
3.1.1 Mode d'organisation de la gouvernance	174		
3.1.2 Déclaration sur le régime de gouvernement d'entreprise	174	3.5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	210
3.1.3 Évolution de la gouvernance au cours de l'exercice 2025/2026	174	3.5.1 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux et administrateurs	210
3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	176	3.5.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	212
3.2.1 Membres du conseil d'administration	176	3.5.3 Rémunération des administrateurs - 11 ^e résolution	218
3.2.2 Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs au 31 mars 2026	181	3.5.4 Éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, au titre de l'exercice 2025-26, soumis à l'approbation des actionnaires (<i>say on pay - ex post</i> - 12 ^e et 13 ^e Résolution)	219
3.2.3 Fonctionnement du conseil d'administration	196	3.5.5 Comparaison des niveaux de rémunération des dirigeants et des salariés (incluant les éléments de rémunération à long terme)	226
3.2.4 Activité du conseil d'administration et des comités spécialisés	198	3.5.6 Transactions effectuées sur les titres de la société par les dirigeants mandataires sociaux	228
3.2.5 Évaluation du conseil d'administration	205	3.5.7 Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2026	228
3.2.6 Règle « Appliquer ou Expliquer »	206	3.5.8 Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (<i>say on pay - ex ante</i> - 14 ^e et 15 ^e résolution)	229
3.2.7 Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	207		
3.3 DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF	208		
3.3.1 Rôle et pouvoir du directeur général	208		
3.3.2 Comité exécutif	208		

3.1 CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En vertu des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce, les développements qui suivent constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Il contient des informations sur :

- la composition du conseil d'administration et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- les conditions de préparation et l'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- le Code de gouvernement d'entreprise auquel la société se réfère, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- les informations relatives à la rémunération et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé, en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;

- les limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

Les autres informations figurent dans les chapitres suivants du présent document de référence, à savoir :

- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange au sens de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce (chapitre 7) ;
- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital (chapitre 7) ;
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (chapitre 9).

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 juin 2026, après consultation pour les sections relevant de leurs compétences respectives, des comités nomination-rémunération, audit-finance et responsabilité sociale et environnementale.

3.1.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Le conseil d'administration a adopté depuis septembre 2004 un dispositif de gouvernance dissociant les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Ce dispositif a pour but d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs entre ces deux fonctions et entre chacune d'elles et le conseil d'administration.

Seule la démission en 2014, pour convenances personnelles, du directeur général a conduit le conseil d'administration à réunir, pour une année, du 2 janvier 2014 au 27 janvier 2015, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général pour revenir ensuite au mode de gouvernance traditionnel de la société.

Les fonctions de Présidente du Conseil d'administration ont été confiées à Mme Marie-Amélie de Leusse le 21 juillet 2022, à la suite du renouvellement de son mandat d'administratrice en vertu des dispositions de l'article L.225-17 al.3 du Code de commerce. Son mandat de Présidente du Conseil a été renouvelé à l'issue de l'Assemblée générale du 22 juillet 2025.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 3 juin 2025, a nommé M. Franck Marilly en qualité de Directeur général de Rémy Cointreau, avec effet à compter du 25 juin 2025.

3.1.2 DÉCLARATION SUR LE RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la société déclare se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF. Ce Code, dans sa version en vigueur actualisée de décembre 2022, peut être consulté à

la direction générale de Rémy Cointreau à Paris et sur le site www.medef.com. En application du principe *comply or explain*, un tableau présente les recommandations de ce Code qui ont été écartées (voir tableau chapitre 3.2.6).

3.1.3 ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2025/2026

L'assemblée générale du 22 juillet 2025 a, pour une durée de 3 ans :

- renouvelé Mme Hélène Dubrule et M. Alain Li en qualité d'administrateurs indépendants ;
- renouvelé Mme Marie-Amélie de Leusse et la société Orpar SA en qualité d'administrateurs représentants de l'actionnaire de référence ;
- nommé Mme Jessica Spence, en remplacement de M. Olivier Jolivet, en qualité d'administratrice indépendante.

Lors de sa réunion du 22 juillet 2025, le conseil d'administration a, pour une durée d'un an :

- nommé M. Nicolas Hériard Dubreuil en qualité de censeur, en remplacement de M. François Hériard Dubreuil ;
- nommé M. Marc Hériard Dubreuil en qualité de censeur, en remplacement de M. Jérôme Bosc ;
- renouvelé Mme Dominique Hériard Dubreuil en qualité de censeur ;

- pris acte de la désignation de M. Jérôme Bosc en qualité de représentant permanent de la société Orpar SA, en remplacement de M. Marc Hériard Dubreuil.

S'agissant de la composition des comités, le conseil d'administration du 22 juillet 2025 a nommé :

- M. Alain Li, en remplacement de M. Olivier Jolivet au comité nomination-rémunération ;
- Mme Jessica Spence, en remplacement de M. Olivier Jolivet, au comité RSE.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025/2026

Situation arrêtée au 31 mars 2026	Départ/Expiration mandat	Nomination	Renouvellement	Date
Conseil d'administration			Hélène Dubrule Alain Li Marie-Amélie de Leusse Orpar SA (représentée par Jérôme Bosc) ⁽³⁾	AG 22 juillet 2025
	Olivier Jolivet ⁽¹⁾	Jessica Spence		AG 22 juillet 2025
Censeurs			Dominique Hériard Dubreuil	CA 22 juillet 2025
		Nicolas Hériard Dubreuil ⁽²⁾ Marc Hériard Dubreuil		CA 22 juillet 2025
Comité nomination- rémunération	Olivier Jolivet ⁽¹⁾	Alain Li		CA 22 juillet 2025
Comité RSE	Olivier Jolivet ⁽¹⁾	Jessica Spence	Hélène Dubrule	CA 22 juillet 2025
			Dominique Hériard Dubreuil	

(1) Non-renouvellement du mandat d'administrateur.

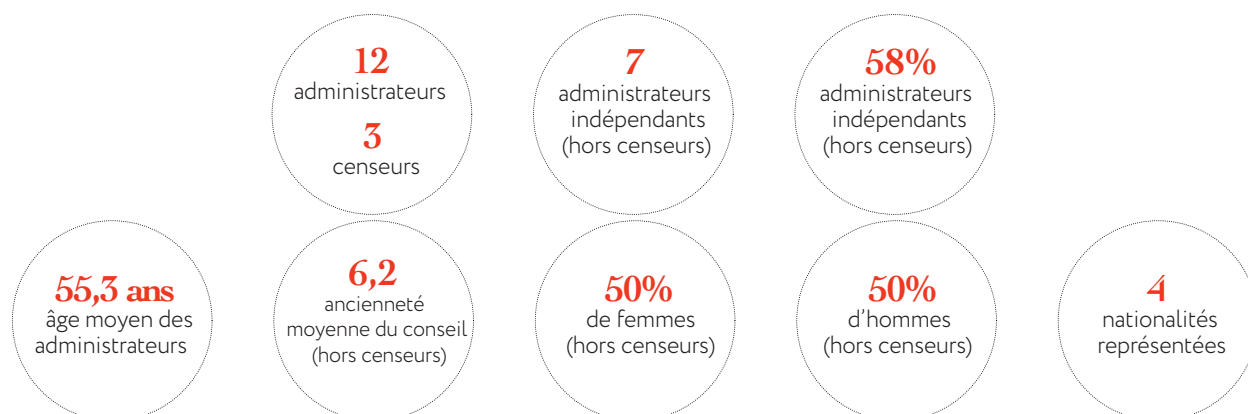
(2) Non-renouvellement du mandat de censeur de François Hériard Dubreuil.

(3) Désigné en qualité de représentant permanent de la société Orpar SA en remplacement de Marc Hériard Dubreuil.

3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2026



La composition du conseil vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration et en tenant compte des spécificités de l'actionnariat du groupe Rémy Cointreau.

Au 31 mars 2026, le conseil d'administration comprend 12 administrateurs et 3 censeurs :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2026

	Sexe	Âge	Nationalité	Nombre d'actions	Administrateur indépendant	Début 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Ancienneté au conseil	Membre d'un comité du conseil
Mme Marie-Amélie de Leusse	F	48		12 935		24/07/2019	AG 2028	6 ans et 8 mois	
M. Elie Hériard Dubreuil	M	48		539		20/11/2018	AG 2027	3 ans et 8 mois 2 ans et 8 mois Censeur	Président CRSE ⁽³⁾ CNR ⁽²⁾
Mme Caroline Bois	F	49		4 687		24/11/2020 24/07/2019	AG 2027	5 ans et 4 mois 1 an et 5 mois Censeur	CAF ⁽¹⁾ CNR ⁽²⁾
Mme Hélène Dubrule	F	60		100	•	24/07/2019	AG 2028	6 ans et 8 mois	CRSE ⁽³⁾
Mme Laure Hériard Dubreuil	F	48		105		26/07/2011	AG 2026	14 ans et 8 mois	
Mme Jessica Spence	F	50		100	•	22/07/2025	AG 2028	8 mois	CRSE ⁽³⁾
M. Bruno Pavlovsky	M	63		100	•	29/07/2015	AG 2027	10 ans et 8 mois	Président du CNR ⁽²⁾
M. Pierre Bidart	M	63		200	•	18/07/2024	AG 2027	1 an et 8 mois	CAF ⁽¹⁾
M. Marc Verspyck	M	60		100	•	22/07/2021	AG 2027	4 ans et 8 mois	CAF ⁽¹⁾
M. Alain Li	M	65		500	•	21/07/2022	AG 2028	3 ans et 8 mois	CNR ⁽²⁾
Mme Sonia Bonnet-Bernard	F	63		200	•	20/07/2023	AG 2026	2 ans et 8 mois	Présidente du CAF ⁽¹⁾
Orpar SA (représentée par Jérôme Bosc)	M	46		22 619 410		21/07/2022	AG 2028	9 ans et 8 mois	
CENSEURS									
Mme Dominique Hériard Dubreuil	F	78		2 884		07/09/2004	CA 2026	3 ans et 8 mois Censeur 17 ans et 7 mois	CRSE ⁽³⁾
M. Nicolas Hériard Dubreuil	M	48		1 499		22/07/2025	CA 2026	8 mois	
M. Marc Hériard Dubreuil	M	74		110		07/09/2004	CA 2026	21 ans et 7 mois	

(1) Comité audit-finance.

(2) Comité nomination-rémunération.

(3) Comité responsabilité sociale et environnementale.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS AU 31 MARS 2026

COMITÉ AUDIT-FINANCE	COMITÉ NOMINATION- RÉMUNÉRATION	COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
4 membres 75% indépendants	4 membres 50% indépendants	4 membres 50% indépendants
Sonia Bonnet-Bernard ♦★	Bruno Pavlovsky ♦★	Elie Hériard Dubreuil ★
Caroline Bois	Caroline Bois	Jessica Spence ♦
Pierre Bidart ♦	Alain Li ♦	Hélène Dubrule ♦
Marc Verspyck ♦	Elie Hériard Dubreuil	Dominique Hériard Dubreuil

♦ Administrateur indépendant ★ Président

Tous les comités comportent un nombre élevé d'administrateurs indépendants : 75% pour le comité audit-finance, 50% pour le comité nomination-rémunération et 50% pour le comité responsabilité sociale et environnementale. Le président de chacun de ces comités est indépendant. Seul le comité responsabilité sociale et environnementale, dont l'organisation n'est pas réglementée, est présidé par un administrateur non indépendant au sens du Code AFEP/MEDEF.

Parmi ces 12 administrateurs :

- cinq sont issus de l'actionnaire de référence, dont quatre issus de la famille Hériard Dubreuil (Mme Marie-Amélie de Leusse, M. Elie Hériard Dubreuil, Mme Caroline Bois, Mme Laure Hériard Dubreuil) et la société Orpar SA, représentée par M. Jérôme Bosc ;
- sept sont des administrateurs indépendants : Mme Hélène Dubrule, Mme Sonia Bonnet-Bernard, Mme Jessica Spence, M. Pierre Bidart, M. Bruno Pavlovsky, M. Marc Verspyck et M. Alain Li.

Trois censeurs, M. Nicolas Hériard Dubreuil, Mme Dominique Hériard Dubreuil et M. Marc Hériard Dubreuil représentent l'actionnaire de référence.

S'agissant des membres élus par les salariés, la société, n'ayant pas de salariés, respecte à cet égard les dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Procédure de nomination des administrateurs

Le conseil d'administration se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de 3 ans.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs ou lorsque le conseil souhaite élargir ou modifier sa composition, le comité nomination-rémunération définit le profil recherché au regard de sa politique de diversité et des compétences nécessaires identifiées, notamment à l'occasion de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil et des comités.

Le comité sélectionne les candidats, avec l'aide le cas échéant d'un cabinet de recrutement désigné, et à l'issue d'entretiens individuels avec chaque membre du comité, présente ensuite le(s) candidat(s) retenu(s) au conseil d'administration, et recommande au conseil de proposer leur nomination à l'assemblée générale.

Cette procédure est également applicable pour la sélection des censeurs qui sont directement nommés par le conseil, sans qu'il y ait lieu à ratification par l'assemblée générale.

Procédure d'intégration des administrateurs

Les nouveaux administrateurs bénéficient d'un parcours d'intégration dans la période suivant leur nomination afin de disposer de toutes les bases sur les métiers, l'organisation, la stratégie, le positionnement géographique, le positionnement produit, les clients, ou encore les aspects financiers et réglementaires du Groupe (rencontres avec le directeur général, le directeur financier, les directeurs des divisions du Groupe et les directeurs des métiers). Ils participent par ailleurs à des visites de sites du Groupe.

Formation des administrateurs

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité, avec une sensibilisation aux enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Les membres du conseil d'administration en leur qualité de membres du comité RSE sont formés aux enjeux RSE du Groupe grâce aux comités trimestriels animés par la direction RSE portant sur le suivi des objectifs et des actions déployées par le Groupe.

Depuis 2024, une formation « CSR Academy » dont le contenu est détaillé en page 110 du présent document, construite en collaboration avec un cabinet externe, permet aux membres du conseil qui le souhaitent d'être sensibilisés sur les enjeux environnementaux ainsi que sur les actions correspondantes mises en œuvre par le Groupe.

Politique de diversité du conseil d'administration

Critères de la politique

Des administrateurs expérimentés et complémentaires

La compétence et l'expérience du monde financier, du secteur du luxe et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de sélection des administrateurs. Les administrateurs sont d'origines diverses et sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs compétences. La présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers permet d'apporter aux travaux du conseil une dimension internationale et culturelle enrichissante, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils détiennent ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

Le conseil est attentif à maintenir une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique de Rémy Cointreau et des administrateurs entrés plus récemment dans le conseil. La diversification est menée en veillant à maintenir une proportion d'administrateurs indépendants supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code AFEF/MEDEF.

Ces principes guident le processus de sélection des administrateurs.

Une représentation équilibrée d'hommes et de femmes

Au 31 mars 2026, sur un total de 12 administrateurs, 6 femmes siègent au sein du conseil d'administration de Rémy Cointreau, soit une proportion de 50%. La présidence et la vice-présidence du conseil d'administration sont assurées par deux femmes. Deux comités du conseil d'administration sont constitués de manière paritaire. Le comité audit-finance est présidé par une femme.

Mise en œuvre de la politique

Pour mettre en œuvre cette politique de diversité, le conseil d'administration s'appuie sur l'évaluation annuelle de ses travaux

(pour plus de précisions sur l'évaluation du conseil d'administration, voir le chapitre 3.2.5 du document d'enregistrement universel 2025/2026).

Le renouvellement progressif et programmé des mandats permet d'anticiper les compétences à renouveler ou à faire évoluer en fonction de l'évolution de l'industrie des vins et spiritueux et des marchés de la société.

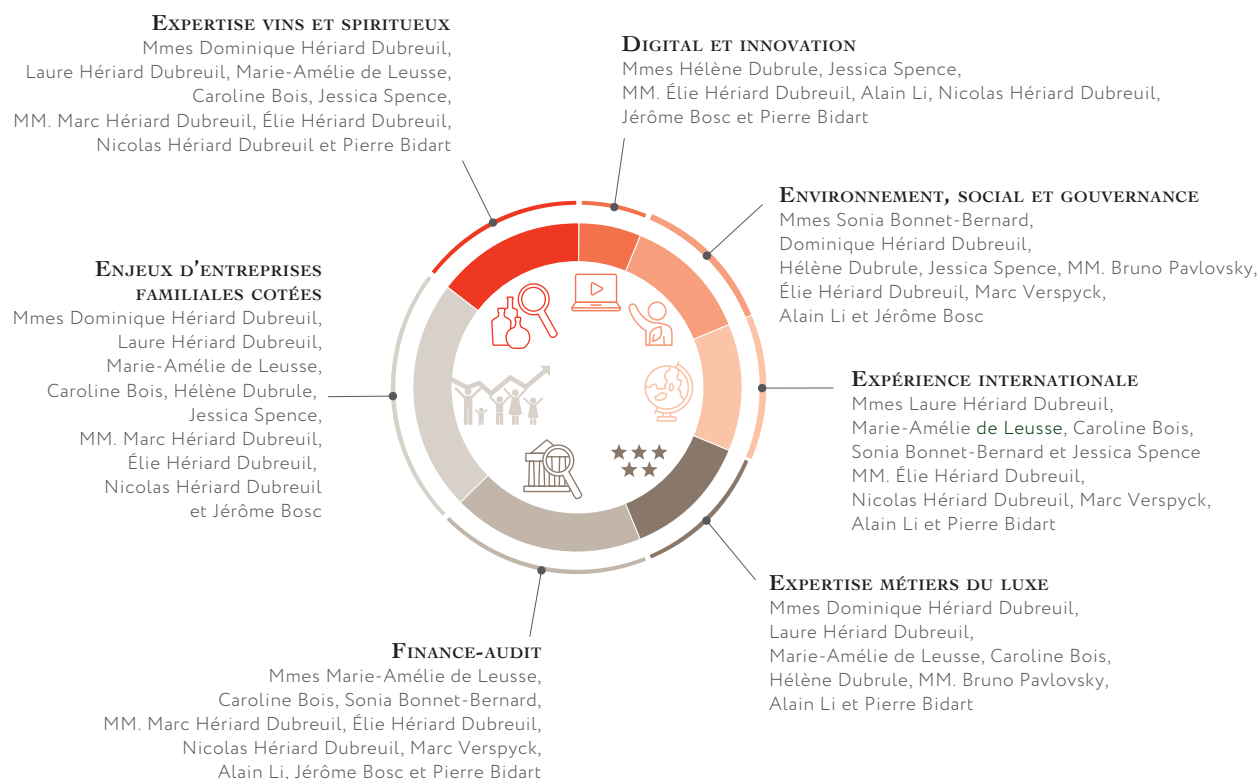
Au cours de l'exercice 2025/2026 :

- L'assemblée générale a nommé Mme Jessica Spence en qualité d'administratrice, en remplacement de M. Olivier Jolivet, favorisant la féminisation du Conseil d'administration.
- Avec la nomination de Mme Jessica Spence, le conseil d'administration favorise par ailleurs la présence d'administrateurs étrangers.
- En raison de son expérience et de sa grande connaissance des enjeux RSE et de développement durable du Groupe, le conseil d'administration a renouvelé Mme Dominique Hériard Dubreuil, en sa qualité de censeur, membre du comité responsabilité sociale et environnementale.
- Le taux d'indépendance du conseil d'administration au 31 mars 2026 s'élève à 58% (hors censeurs) et reste significatif pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence.

Politique de diversité appliquée à la direction générale

- Le conseil d'administration veille également au déploiement de la politique de diversité du Groupe, notamment en matière de représentation équilibrée de femmes et d'hommes au sein du comité exécutif Groupe et des fonctions à plus forte responsabilité.
- Au 31 mars 2026, le comité exécutif Groupe compte 5 femmes sur 10 membres, soit 50%.
- Pour plus d'informations concernant la politique de diversité appliquée au sein du comité exécutif du Groupe et, plus généralement, au sein du Groupe (voir le chapitre 1.4.1.5 du Document d'enregistrement universel).

CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2026



3.2.2 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2026

Fiches administrateurs



MME MARIE-AMÉLIE DE LEUSSE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022

Nationalité française, 48 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2019

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 13 038 actions RC

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, Mme Marie-Amélie de Leusse a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres puis a rejoint NM Rothschild & Sons pour occuper plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département Fusions/Acquisitions. Elle a par la suite occupé des postes de contrôle de gestion chez Rémy Cointreau⁽¹⁾.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directrice générale déléguée de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente du conseil de surveillance de E. Rémy Martin & C° SAS
- Présidente du conseil de surveillance de Cointreau SAS
- Membre du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Membre du comité des nominations et des ressources humaines (CNRH) de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Directrice générale d'Aleteia 2 SAS
- Administratrice de Mount Gay Distilleries Ltd.
- Administratrice de Rémy Cointreau Libra SAS
- Présidente de Rémy Cointreau Amérique
- Présidente de Rémy Cointreau USA
- Vice-présidente du conseil d'administration et directrice générale déléguée d'Orpar SA
- Vice-présidente et directrice générale déléguée de Beauregard Holding
- Administratrice indépendante de TERACTION
- Membre du Conseil d'Administration du MEDEF PARIS
- Membre du Comité Exécutif du MEDEF
- Membre du Conseil d'Administration de la FEVS
- Membre du Conseil d'Administration du Comité Colbert

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil de surveillance de la société Andromède SAS
- Membre du Directoire de la société Andromède SAS
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾
- Vice-présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾
- Vice-présidente du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Censeur au conseil de surveillance et au comité de gouvernance d'EthiFinance
- Présidente de Cointreau SAS
- Présidente de E. Rémy Martin & C° SAS
- Représentante de E. Rémy Martin & C° SAS, présidente des Domaines de Rémy Martin SAS
- Présidente de Rémy Cointreau Services SAS
- Représentante de Rémy Cointreau Services SAS, administratrice de Financière Rémy Cointreau SA/NV

(1) Société cotée.



MME CAROLINE BOIS HÉRIARD DUBREUIL

VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022

Nationalité française, 49 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 novembre 2020

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac, 75008 Paris

Détient : 4 723 actions RC

Mme Bois est titulaire d'un Master de HEC Paris et du MAP Executive de l'INSEAD. Depuis 1998, Caroline a occupé différents postes de direction, entre la France et Singapour, au sein des sociétés Freelance.com, Dictis et International SOS, dans les domaines de la finance et de la gestion de projets, avant de rejoindre Rémy Cointreau en tant que Directrice du contrôle de gestion et planification Groupe en 2014.

Elle a rejoint le groupe Andromède en tant que Directrice Générale Déléguée en 2019.

Mme Bois possède une vaste expérience en finance et en management.

Caroline Bois Hériard Dubreuil est également Présidente de la Fondation familiale Hériard Dubreuil : Famille Partage Espérance. L'objectif initial est de développer et de financer des immeubles intergénérationnels comme alternative au cadre social et aux infrastructures existants.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directrice générale déléguée de la société Andromède SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Membre du comité audit-finance de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Membre du comité nomination-rémunération de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Administratrice de Rémy Cointreau Libra SAS
- Présidente du conseil d'administration et directrice générale de la société Orpar SA
- Administratrice du conseil d'administration de la société Oeneo SA ⁽¹⁾
- Membre du comité d'audit de la société Oeneo SA ⁽¹⁾
- Présidente du fonds de dotation « Famille Partage Espérance »
- Administratrice du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des risques d'EthiFinance SAS
- Administratrice de la société MdGroup (Microdrones)
- Directrice générale déléguée et administratrice de Beauregard Holding
- Membre du comité stratégique de la société Delair SAS
- Membre du comité stratégique de Retail VR
- Membre du comité des sages Evolem
- Administratrice et vice-présidente du conseil d'administration de Dynasty

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administratrice de la société Alantaya
- Membre du comité stratégique de la société Alteia
- Administratrice de la société The Webster

(1) Société cotée.



MME HÉLÈNE DUBRULE

Nationalité française, 60 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2019

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028

Adresse professionnelle : Fondation de l'Académie de Médecine - 16 rue Bonaparte - 75006 Paris

Détient : 100 actions RC

Mme Hélène Dubrule est diplômée de HEC en 1987 et a débuté sa carrière chez L'Oréal, où elle a occupé pendant près de 10 ans des postes de marketing de développement à la division des Produits Grand Public puis de direction marketing à la division L'Oréal Luxe. Elle est aussi diplômée d'EsmoD en 2001, école qu'elle a suivie à Séoul où elle a vécu 4 ans. Elle a exercé pendant 22 ans des responsabilités dans le Groupe Hermès, où elle a successivement été directrice marketing international Hermès Parfums, directrice générale Hermès Soie et Textiles, directrice générale d'Hermès Maison et présidente de Puiforcat, pour conduire ensuite pendant 5 ans les activités du marché français en tant que directrice générale d'Hermès Distribution France. Elle préside actuellement la Fondation de l'Académie de Médecine, reconnue d'utilité publique. Par ailleurs, elle a obtenu le certificat Administrateur de Sociétés SciencesPo-IFA en 2017, et est membre de l'IFA et d'APIA.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Présidente de la Fondation de l'Académie de Médecine

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Membre du conseil de surveillance du Groupe Labruyère

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directrice générale d'Hermès Distribution France



MME LAURE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 48 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2011

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026

Adresse professionnelle : 735 Collins Ave, Miami Beach FL 33139

Détient : 105 actions RC

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology, Mme Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes à responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a créé, en 2006, à Miami, The Webster, un concept de magasins de mode multimarque haut de gamme qui connaît une croissance soutenue aux États-Unis.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Présidente et Directrice générale de la société FG Webster Florida Inc.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente de Laure HD Investissements SAS
- Présidente de LHD LLC
- Présidente de Midnight Whisper LLC

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Présidente et Directrice Générale de 1220 Collins avenue



M. PIERRE BIDART

Nationalité française, 63 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 18 juillet 2024

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

Adresse professionnelle : HolBi & Partners GmbH, Dennlerstrasse 4, 8048 Zürich

Détient : 200 actions RC

M. Pierre Bidart, diplômé d'HEC Paris, résidant en Suisse, a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Arthur Andersen, puis l'a poursuivie au sein du cabinet Ernst & Young (2003-2021) en qualité d'associé en audit. Il a notamment été en charge du commissariat aux comptes et de missions de conseil auprès de groupes de l'industrie du luxe, de la mode et des vins et spiritueux tant français (Louis Vuitton, LVMH, Emanuel Ungaro, Christian Louboutin...) qu'étrangers (Fendi, Ferragamo...). M. Pierre Bidart, représentant le cabinet Ernst & Young, a également été commissaire aux comptes de la société Rémy Cointreau de juillet 2012 à juillet 2018.

Au sein du réseau international Ernst & Young, il fut successivement leader de la digitalisation de l'audit pour la zone EMEA, en charge de 97 pays, de 2014 à 2018, puis leader de la transformation du modèle opérationnel de l'audit au sein de l'exécutif global (« Global Executive Layer ») de 2018 à 2021.

Il a fondé et dirige depuis 2021 une société de conseil à Zurich qui fournit des services dans le domaine du conseil en management, en particulier les aspects de transformation, de digitalisation, de gestion du changement, de coaching et d'accompagnement de projets d'optimisation des processus opérationnels. Il est également senior advisor auprès du réseau international Ernst & Young sur la transformation de l'audit dans les secteurs de l'assurance, de la banque et des biens industriels dans plusieurs pays.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Associé gérant et fondateur de HolBi & Partners GmbH, Zurich, Suisse

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminé)

- Associé d'EY Audit France



MME JESSICA SPENCE

Nationalité anglaise et luxembourgeoise, 50 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 22 juillet 2025

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028

Adresse professionnelle : Edgewell Personal Care - 780 3rd Avenue - New York 10024, NY, USA

Détient : 100 actions RC

Mme Jessica Spence, est présidente d'Edgewell Personal Care pour l'Amérique du Nord. Elle dirige les opérations commerciales de l'entreprise au Canada et aux États-Unis, son marché le plus important et le plus rentable. Forte de 25 ans d'expérience internationale dans le secteur des spiritueux et des produits de consommation, elle a occupé des postes à la fois commerciaux et de développement de marques. Plus récemment, elle a été la première présidente des marques de Suntory Global Spirits, où elle a piloté la stratégie de l'entreprise pour libérer le plein potentiel de ses marques emblématiques en transformant le modèle opérationnel en un modèle mondial, axé sur la marque, qui répond aux ambitions de premiumisation et de croissance de l'entreprise. Jessica est devenue présidente de l'Amérique du Nord en janvier 2023. Jessica a rejoint Suntory en 2019 après avoir quitté Carlsberg Group où elle occupait le poste de Executive Vice President Commerciale, supervisant les fonctions marketing, ventes, insights, R&D et innovation de l'entreprise à l'échelle mondiale. Auparavant, elle a occupé le poste de vice-présidente commerciale de l'Asie pour Carlsberg à Hong Kong. Jessica est titulaire d'une maîtrise en philosophie de l'Université de Cambridge, d'un diplôme d'études supérieures en économie de la London School of Economics & Political Science et d'un MBA de l'INSEAD. Elle est membre du réseau des femmes les plus influentes de Fortune et de WomenCorporateDirectors, une communauté de femmes administratrices de conseils d'administration.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président Amérique du Nord, Edgewell Personal Care

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président Amérique du Nord, Suntory Global Spirits
- Président des Marques, Suntory Global Spirits



M. BRUNO PAVLOVSKY

Nationalité française, 63 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 29 juillet 2015

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

Adresse professionnelle : 12, rue Duphot – 75001 Paris

Détient : 100 actions RC

M. Bruno Pavlovsky est diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux et est titulaire d'un MBA de l'Université de Harvard. M. Bruno Pavlovsky a débuté sa carrière en 1987 comme consultant Audit-Organisation au sein du cabinet Deloitte. Il a rejoint en 1990 le Groupe Chanel où il a été directeur de l'administration et de la gestion des activités Mode jusqu'en 1998, puis directeur général des activités Mode (Haute-Couture, Prêt-à-Porter, Accessoires) jusqu'en 2004. Il est président de Paraffection depuis janvier 2003, président des activités Mode depuis janvier 2004, président de Chanel SAS depuis 2018 et président d'Eres depuis juillet 2007. M. Bruno Pavlovsky est également président de la chambre syndicale du Prêt-à-Porter, des couturiers et des créateurs de mode et président de la Fondation de l'Institut français de la mode.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Président des activités Mode de Chanel
- Président de Chanel SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Accor⁽¹⁾.
- Président de Chanel Coordination, A.C.T.3, Ateliers de May, Barrie France, Desrues, Eres, Établissements Bodin Joyeux, Gant Causse, Goossens Paris, Hugotag Ennoblement, Le Creuset d'Art, Lemarié, Les Ateliers de Verneuil-en-Halatte, Les Moulins de Riotord, Lesage Intérieurs, Lesage Paris, Maison Massaro, Maison Michel, Manufactures de Mode, Mégisserie Richard, Montex, Paloma, Paraffection, Partois, Tanneries Haas, Sattelile, Orlebar Brown France, L'Atelier des Matières, Défiluxe SAS, 19M, Filatures du Parc, Ready To Care, Atelier Dynale, Nevold (ex Célofilde), Domcia Production, Etablissements Gonthiez Frères, Tour2Main (ex Maroquinerie de Juin), Marque Mod, Pavliaux, FilenAiguille (ex Perséphone Couture), Beynat & Janniaux Maroquinières (ex Maroquinerie de Champagne), PR 3, Société de Confection de Sully, Atelier H, Gabrielle Holding, Haspolo, Sophan, Paralliance, Arco Marketing, Edgard Hamon Manufacture, Manufactures des Trois Provinces (M3P), Maltier le Malletier, Monot, SAMB,
- *Presidente Consiglio Amministrazione* de Vimar 1991 S.r.l. (ex-Biella Filatura S.r.l.), Conceria Gaiera Giovanni S.p.A. (Italie), Cellini 04 R.E. S.r.l. (Italie), Nillab Manifatture Italiane S.p.A. (Italie), Manufactures De Mode Italia S.r.l. (Italie), Conceria Samanta S.r.l. (Italie), Calzaturificio Gensi Group S.r.l. (Italie), FCL S.r.l. (Italie), Paima S.p.A. (Italie), FashionArt S.p.A. (Italie), Biseta S.p.A. (Italie), Mabi International S.r.l. (Italie), Chanel Coordination S.r.l. (Italie), Roveda S.r.l. (Italie), Immobili Rosmini S.r.l. (Italie), Grey Mer S.p.A., Newmal Lab S.r.l. (Italie), Campelli S.r.l. (Italie), Renato Corti S.r.l. (Italie)
- *President consejero* de Colomer Leather group s.l.u. (Espagne)

- Gérant de N&B Société Civile, SCI N&B Terrasse, SCI N&B Saint Georges, SCI N&B Bassussary, SCI N&B Penthievre, SCI N&B Jardin Public, SCI N&B Duphot, SCI Odace, SCI Onurb, SCI Sarouleagain, SCI Sûrdesoie, SCI Manaso, SCI Jolimoy, SCI CépaduLUXE, SCI Veauldétour, SCI Ratafia, SCI N&B Anglet, SCI Brunic, Cépabyzance,
- Directeur Général Lizarrieta
- *Manager* d'Eres Belgique SPRL (Belgique)
- *Director* de Chanel Limited (UK), Barrie Knitwear Limited (UK), Eres Fashion UK Limited (UK), Eres Paris S.L. (Espagne), Orlebar Brown Limited (UK), International Metal And Jewelry Co., Ltd. (Thaïlande), Goossens UK Limited, Ultimate Yarns & Fibres Limited (UK), Vastrakala Exports Private Limited (Inde), Maison Michel UK Limited, Ultimate Yarns & Fibres Mongolia LLC (Mongolie), Metal Jewelry (Cambodia) Co., Ltd (Camdodge)
- *Managing Director* d'Eres GmbH (Allemagne)
- *President* d'Eres U.S. Inc. (USA)
- *Board Member* de Tsagaan Yamaat Cashmere LLC (Mongolie).
- Membre du comité stratégie Éts Denis et Fils,
- *Supervisor* Manufactures de Mode Shangai Management Consultancy (Chine)
- Représentant de Eres (France), *Manager* de Eres Moda ve Lüks Tüketim Ürünleri Limited Sirketi (Turquie)
- Fonctions et mandats antérieurs (*occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés*)
- Président de Manufacture de Cuir Gustave Degermann, La Forme, Fyma Production, Coco, Borlis
- Gérant des Établissements Legeron Clerjeau Tissot, SCI Peau Luxe,
- Membre du Comité stratégique Les Moulins de Riotord, Tanneries Haas,
- *Manager* de Eres Moda ve Lüks Tüketim Ürünleri Limited Sirketi (Turquie)

(1) Société cotée.



M. MARC VERSPYCK

Nationalité française, 60 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 22 juillet 2021

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

Adresse professionnelle : 21, avenue Georges V, 75008 Paris

Détient : 100 actions RC

Diplômé de l'ESCP et titulaire d'un DESS de l'Université de Paris-Dauphine, il débute sa carrière chez Air Inter comme chargé de produit, avant de diriger en 1994 le pôle d'assistance en escale. Trois ans plus tard, il intègre la direction financière d'Air France au sein du service des financements puis il devient, en 2005, responsable des filiales et participations. De 2007 à 2013, il occupait la fonction de directeur des affaires financières puis, de 2013 à 2019, le poste de directeur général adjoint économie-finance. Il est administrateur de sociétés, a été représentant au sein de fédérations professionnelles et a écrit plusieurs articles sur la finance d'entreprise.

En 2022/2023, il a été directeur financier du Groupe Redland (Sipromad/Phenixya Thomson Broadcast/GatesAir). Il rejoint fin 2023 la compagnie aérienne Amelia en tant que directeur général adjoint.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- DGA Amelia
- Président de Managabin SAS
- Membre du conseil de surveillance de l'Aéroport de Bordeaux
- Président du comité d'audit-conformité-risques

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant

(1) Société cotée.



M. ELIE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 48 ans

Date de première nomination en tant qu'administrateur : 22 juillet 2021

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

Adresse professionnelle : Andromède SAS, 25, rue Balzac, 75008 Paris

Détient : 546 actions RC

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), M. Elie Hériard Dubreuil a débuté sa carrière dans les financements structurés et la modélisation du risque de crédit chez Fitch Ratings, avant d'approfondir ses compétences en banque d'investissement chez CDC IXIS et au sein du Groupe Caisse d'Épargne. Il a ensuite exercé pendant plus de 12 ans différentes responsabilités à l'échelle mondiale chez S&P Global, dans le domaine de la notation et de la méthodologie pour les États souverains, les organismes supranationaux et les institutions financières. En 2018 et 2019, il co-dirige Beyond Ratings, agence de notation innovante intégrant le développement durable, avant de prendre la direction d'EthiFinance, agence européenne de notation, recherche et conseil au service de la finance durable.

En juillet 2022, M. Elie Hériard Dubreuil devient président de la société Andromède SAS.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président de la société Andromède SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-président du conseil d'administration de la société Oeneo SA ⁽¹⁾
- Président du comité RSE de la société Oeneo SA ⁽¹⁾
- Président du conseil de surveillance de la société EthiFinance SAS
- Président du conseil d'EthiFinance Ratings SL
- Président du comité RSE de Rémy Cointreau ⁽¹⁾
- Membre du comité nomination et rémunération de Rémy Cointreau ⁽¹⁾
- Administrateur de MdGroup (Microdrones)
- Administrateur de la société Orpar SA
- Directeur général délégué et administrateur de Beauregard Holding
- Président de l'Association Irini
- Administrateur de la société Koosmik Corp.
- Censeur du comité stratégique de la société Delair SAS

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Censeur de la société Oeneo SA ⁽¹⁾
- Président de Qivalio et d'EthiFinance SAS
- Directeur général délégué de la société Andromède SAS

(1) Société cotée.



ORPAR SA

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2016

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur l'exercice 2028

Adresse professionnelle : Rue Joseph-Pataa, Ancienne Rue de la Champagne – 16100Cognac

Orpar détient : 22 619 410 actions RC

La société Orpar est le principal actionnaire du Groupe. Au 31 mars 2026, elle détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de Rémy Cointreau ⁽¹⁾. La société Orpar a pour représentant permanent M. Jérôme Bosc.

Diplômé d'un MBA en Hospitality Management obtenu dans le cadre d'un double diplôme entre Cornell University (États-Unis) et l'ESSEC, Jérôme Bosc débute sa carrière en conseil chez Accenture où il participe à de nombreuses missions en France et à l'international. En 2008, il rejoint CBRE, acteur de référence de l'immobilier d'entreprise, pour diriger le département de conseil dédié aux grands utilisateurs. En parallèle, Jérôme Bosc a obtenu en 2012 un master de management immobilier à l'ESSEC et est devenu membre de la RICS (Royal Institution of Chartered Surveyors). En 2016, il quitte CBRE pour fonder Alboran. Ce groupe développe un portefeuille d'hôtels et propose une plateforme complète de services à l'hôtellerie, depuis l'investissement jusqu'à l'exploitation opérationnelle des établissements. Le Groupe détient et opère aujourd'hui un portefeuille de 29 hôtels en France.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président du conseil d'administration de la société Andromède SAS
- Président du Groupe hôtelier Alboran et de ses filiales
- Président de la société Atrim
- Président de la société Jecibo
- Gérant des sociétés Jecimo 1, Jecimo 2 et Loumane

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant

(1) Société cotée.



M. ALAIN LI

Nationalité française et hongkongaise, 65 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 21 juillet 2022

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028

Adresse professionnelle : 6F, Jardine House, 1 Connaught Place, Hong Kong

Détient : 500 actions RC

Titulaire d'une licence en économie et comptabilité de la City University de Londres, Fellow de The Institute of Chartered Accountants in England and Wales, Alain Li débute sa carrière chez Bristol Myers comme analyste financier, puis est nommé Project Manager au Japon. Trois ans plus tard, après un passage chez GE comme contrôleur financier Europe, il intègre la direction financière de RISO EMEA avant d'en prendre la présidence. En 2001, il devient directeur financier et président d'IDT International avant de rejoindre Richemont en 2006 au poste de CEO, APAC.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président de la Chambre de commerce française à Hong Kong
- Senior Advisor de SIA Partners
- Membre du conseil d'administration de Las Vegas Sands
- Membre du conseil d'administration de Dynasty Fine Wines Group Limited
- Membre de l'International Advisory Council (Chine) de Singapore Management University
- Membre du conseil d'administration et trustee de Laureus Sport for Good (Hong Kong) Limited

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre de l'Advisory Board de Phillips Asia



MME SONIA BONNET-BERNARD

Nationalité française, 63 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 20 juillet 2023

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026

Adresse professionnelle : 60 rue de Longchamp - 92200 Neuilly sur Seine

Détient : 200 actions RC

Diplômée de l'université Paris IX Dauphine en comptabilité et finance, Mme Sonia Bonnet-Bernard a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Salustro, puis au cabinet Constantin à New York (1989-1990). Spécialiste des normes comptables nationales et internationales, elle fut successivement directrice des relations internationales de l'Ordre des experts-comptables (1990-1996), puis déléguée générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français (1996-1997).

Elle a été chargée de cours à l'Université Paris IX-Dauphine (comptabilité générale) et à l'IAE de Poitiers (comptabilité comparée).

Sonia Bonnet-Bernard a rejoint Ricol Lasteyrie Corporate Finance en 1998 en qualité d'associée gérante, en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux.

Elle est devenue associée d'EY suite au rapprochement en 2015 entre Ricol Lasteyrie Corporate Finance et le Groupe EY.

Elle a créé en mai 2020 une société spécialisée dans l'expertise financière indépendante et l'évaluation : A2EF.

Elle est expert-comptable, commissaire aux comptes, auditeur de durabilité et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Présidente : A2EF (Associés en Évaluation et Expertise Financière)

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administratrice : Crédit Agricole SA - Présidente du comité d'audit - Membre du comité des risques
- Administratrice : Crédit Agricole CIB - Présidente du comité d'audit - Membre du comité des risques - Membre du comité des nominations et de la gouvernance
- Présidente : Ima France
- Présidente d'honneur et administratrice : Société Française des Évaluateurs (SFEV)
- Vice-présidente : Association professionnelle des experts indépendants (APEI)



MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 79 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Juillet 2026

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 2 884 actions RC

Diplômée en Relations publiques de l'IRPCS, Mme Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾ de 1998 à 2000, puis présidente du Directoire de 2000 à 2004, puis de nouveau présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾ de 2004 à 2012. Mme Dominique Hériard Dubreuil est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Administratrice du conseil d'administration de la société Andromède SAS
- Membre du comité de gouvernance de la société Andromède SAS

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Présidente de la Fondation Rémy Cointreau
- Membre du comité RSE de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administratrice de Bolloré SE ⁽¹⁾
- Administratrice d'Orpar SA
- Membre du conseil de surveillance de Qivalio/EthiFinance
- Présidente de E. Rémy Martin & C° SAS
- Présidente de Cointreau SAS
- Représentante de E. Rémy Martin & C° SAS, présidente des Domaines Rémy Martin SAS
- Présidente du comité RSE de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Administratrice de la Fondation 2^{ème} Chance
- Director de Mount Gay Holding

(1) Société cotée.



M. MARC HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 74 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur l'exercice 2026

Adresse professionnelle : Andromède SAS - 25, rue Balzac - 75008 Paris

Détient : 110 actions RC

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil a débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1990 à 2000. Il a exercé les fonctions de Président-Directeur général d'Oeneo SA ⁽¹⁾ de 2004 à 2014, puis de président du conseil d'administration de cette même société de novembre 2014 à octobre 2016. Marc Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 2017 à 2022.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Censeur d'Andromède SAS
- Censeur d'Oeneo SA ⁽¹⁾
- Président de LVL 2 SAS

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA
- Président du conseil d'administration de Webster USA, Inc.
- Directeur général d'Andromède SAS
- Administrateur d'Oeneo ⁽¹⁾
- Vice-président, directeur général délégué et administrateur d'Orpar SA
- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Président de Rémy Cointreau USA Inc.

(1) Société cotée.



M. NICOLAS HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 48 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 22 juillet 2025

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Juillet 2026

Adresse professionnelle : 17 rue Augier, 16100 Cognac

Détient : 1 499 actions RC

Nicolas Hériard Dubreuil a débuté sa carrière en conseil en stratégie après avoir reçu son diplôme d'ingénieur Télécom Paris en 2002, qu'il a complété par un MBA à l'INSEAD en 2007. Après une expérience entrepreneuriale, Nicolas rejoint en 2010 le groupe Rémy Cointreau où il occupera dès 2013 le poste de Directeur des Produits et Domaines Rémy Martin. En 2016, il est nommé Directeur Général du groupe OENEO duquel il devient Président du Conseil d'administration le 1er novembre 2020.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président du Conseil d'Administration d'Oeneo ⁽¹⁾
- Administrateur d'Andromède SAS
- Président de Domaine Saint Michel de Grandmont
- Président de Sénevé Participations
- Président de Sénevé Investissements
- Directeur Général de Financière de Nonac 2
- Administrateur de L'Arche en Charente
- Administrateur de Via Caritatis

- Administrateur de Cassano le chêne Gaulois
- Président de l'association Ensemble Scolaire Sainte-Thérèse
- Administrateur de l'Association des amis de l'abbaye de Bassac

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directeur Général d'Oeneo ⁽¹⁾
- Administrateur des Sites d'Exceptions en Languedoc

(1) Société cotée.

Indépendance du conseil

Le processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs de la société est mis en œuvre par le comité nomination-rémunération. Sur proposition de ce comité, le conseil d'administration examine une fois par an la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Un membre du conseil est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la

société, son groupe et sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le 3 juin 2026, le conseil d'administration a ainsi arrêté la liste des administrateurs qualifiés d'indépendants au 31 mars 2026 :

Mme Hélène Dubrule, Mme Sonia Bonnet-Bernard, Mme Jessica Spence, M. Pierre Bidart, M. Bruno Pavlovsky, M. Marc Verspyck, M. Alain Li.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats du processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs (hors censeurs) au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

	Salarié ou dirigeant mandataire social	Absence de mandats croisés	Relations d'affaires	Lien familial	CAC	12 ans au conseil	Qualification retenue
Mme Marie-Amélie de Leusse	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Caroline Bois	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Sonia Bonnet-Bernard	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Elie Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Hélène Dubrule	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Laure Hériard Dubreuil	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non indépendant
Mme Jessica Spence	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Bruno Pavlovsky	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Pierre Bidart	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Marc Verspyck	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Orpar SA (représentée par M. Jérôme Bosc)	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
M. Alain Li	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités après l'assemblée générale du 21 juillet 2026

Lors de sa réunion du 3 juin 2026, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a décidé de proposer à l'assemblée générale du 21 juillet 2026 les résolutions suivantes concernant la composition du conseil d'administration :

Renouvellement du mandat de deux administratrices

- Mme Sonia Bonnet-Bernard en qualité d'administratrice indépendante ;
- Mme Laure Hériard Dubreuil, en qualité d'administratrice représentante de l'actionnaire de référence.

Leur mandat serait renouvelé pour une durée de 3 ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

Mme Sonia Bonnet-Bernard, 63 ans, est expert-comptable, commissaire aux comptes, auditeur de durabilité et expert judiciaire près la Cour d'Appel de Paris. Depuis le 20 juillet 2023, date de sa première nomination, elle siège en qualité d'administratrice indépendante au Conseil d'administration ainsi qu'au comité audit-finance, dont elle prend la présidence le 18 juillet 2024.

Le Conseil d'administration estime que l'implication de Mme Sonia Bonnet-Bernard dans les travaux du conseil d'administration et en particulier du comité audit-finance qu'elle préside, sa bonne compréhension des enjeux et de la stratégie du groupe, sa solide expérience dans les domaines comptables et de l'audit, de suivi et de gestion des risques ainsi qu'une maîtrise des mécanismes financiers en environnement international la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice indépendante.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, Mme Sonia Bonnet-Bernard sera renouvelée en qualité de Présidente du comité audit-finance.

Mme Laure Hériard Dubreuil, 48 ans, fondatrice des boutiques the Webster, un concept de magasins de mode multimarques haut de gamme basés aux États-Unis, est Présidente et Directrice générale de la société FG Webster Florida Inc. Mme Laure Hériard Dubreuil siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 26 juillet 2011. Le conseil d'administration estime que sa connaissance élargie des métiers du luxe, sa connaissance approfondie du e-commerce, la vision internationale que lui confèrent les marques mondiales qu'elle

a accompagnées, sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées et son expérience managériale à l'international la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice.

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, M^{me} Laure Hériard Dubreuil n'est pas qualifiée d'administratrice indépendante.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercés) de ces administratrices figure en pages 183 et 191 du présent document.

Composition des comités du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale du 21 juillet 2026

À l'issue de l'assemblée générale du 21 juillet 2026 et sous réserve de l'approbation des résolutions soumises au vote, le conseil d'administration sera composé de 12 administrateurs et 3 censeurs et présentera les caractéristiques suivantes (hors censeurs) :

- le taux d'indépendance de 58% du conseil d'administration resterait supérieur à celui recommandé par le Code AFEP/MEDEF, en particulier dans une société disposant d'un actionnaire de référence ; et
- le taux de féminisation de 50% serait conforme à la loi qui exige un taux de féminisation d'au moins 40%.

La composition des comités du conseil d'administration restera inchangée.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS AU 21 JUILLET 2026

COMITÉ AUDIT-FINANCE

4 membres
75% indépendants

Sonia Bonnet-Bernard ♦★
Caroline Bois
Marc Verspyck ♦
Pierre Bidart ♦

COMITÉ NOMINATION- RÉMUNÉRATION

4 membres
50% indépendants

Bruno Pavlovsky ♦★
Caroline Bois
Alain Li ♦
Elie Hériard Dubreuil

COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

4 membres
50% indépendants

Elie Hériard Dubreuil ★
Jessica Spence ♦
Hélène Dubrule ♦
Dominique Hériard Dubreuil

♦ Administrateur indépendant ★ Président

3.2.3 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du conseil d'administration et des comités est notamment régi par un règlement intérieur. Le règlement figure sur le site de la société.

3.2.3.1 Règles de fonctionnement

Convocation des membres du conseil

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord au plus tard lors de la réunion de juin du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par courrier électronique, environ 8 jours à l'avance.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

Information des membres du conseil d'administration

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués au moins 8 jours avant les réunions du conseil et des comités constitués en son sein, sous réserve des impératifs de confidentialité.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le président du conseil d'administration vérifie que la direction générale met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier, notamment la situation de trésorerie et de liquidité, et les engagements de la société, ainsi que les informations concernant l'évolution des marchés, l'environnement concurrentiel et les principaux enjeux, notamment dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société, nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles. Les administrateurs s'engagent à préserver strictement la confidentialité des informations communiquées. S'agissant en particulier des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son groupe, en particulier les reportings de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du Groupe en dehors de la présence du ou des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au président du conseil d'administration.

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger, lorsqu'il accepte un nouveau mandat, si celui-ci lui permet de satisfaire ce devoir.

Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se tiennent généralement à Paris, au siège administratif. Sur la proposition du président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence et/ou par téléconférence. Les moyens techniques alors mis en œuvre doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective.

La participation par visioconférence est exclue pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du Groupe.

Procès-verbaux des réunions

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à la suite de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

Règles de transparence

À leur entrée en fonction, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relative aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

Les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du règlement général de l'AMF. Les administrateurs doivent ainsi déclarer directement à l'AMF dans un délai maximum de 3 jours ouvrés à compter de la date de transaction, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital, de titres de créance ou de titres pouvant donner accès au capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers dérivés ou qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, le directeur général et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non séparé de corps ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée, ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

À cet égard, les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif doivent observer une obligation d'abstention de 30 jours calendaires avant la diffusion par Rémy Cointreau d'un communiqué de presse sur les résultats annuels et semestriels et de 15 jours calendaires avant la publication des informations financières trimestrielles, conformément aux recommandations de l'AMF. En dehors de ces fenêtres négatives, les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif ne peuvent réaliser des opérations sur les titres de la société aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêts permanent.

Charte de déontologie boursière et guide de gestion des rumeurs

Le conseil d'administration du 28 mars 2017 a adopté une charte de déontologie boursière relative à la confidentialité des informations et à la prévention des opérations d'initiés au sein du groupe Rémy Cointreau. La charte appelle l'attention des collaborateurs du Groupe sur les lois et règlement en vigueur, sur les sanctions attachées à leur non-respect et sur la mise en place de mesures préventives de nature à permettre à chacun d'investir tout en respectant les règles relatives à l'intégrité du marché.

Le conseil d'administration a décidé à cet effet de constituer un « comité initiés » composé du directeur général, du directeur financier du Groupe et d'un déontologue.

La charte de déontologie boursière est consultable sur le site du Groupe.

Le conseil d'administration a également adopté le même jour un Guide de gestion des rumeurs destiné à informer les membres du comité initiés de la réglementation applicable et des bonnes pratiques à suivre en cas de rumeurs de marché sur la société ou plus généralement sur le groupe Rémy Cointreau.

3.2.3.2 Missions du conseil d'administration

Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est un organe collégial, en ce sens que les administrateurs exercent collectivement les fonctions qui sont attribuées par la loi au conseil. Les administrateurs ne détiennent aucun pouvoir à titre individuel, sauf le président en vertu du rôle et des pouvoirs conférés par les statuts et le règlement intérieur du conseil d'administration.

Le conseil a pour mission de déterminer, sur proposition du directeur général, les orientations stratégiques, économiques et financières de

l'activité de la société et de son groupe et de veiller à leur mise en œuvre. Il examine régulièrement, en lien avec les orientations stratégiques, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. Le conseil détermine, sur proposition de la direction générale, les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale avec un plan d'action et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées. Il examine annuellement les résultats obtenus et l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre.

Le conseil peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et de son groupe et demander à la direction générale de lui faire un rapport et/ou des propositions sur ces questions. Le conseil conserve, à cet égard, tout pouvoir décisionnel.

Le conseil peut procéder ou faire procéder à tous les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil approuve les opérations d'investissement et de désinvestissement envisagés par la direction générale portant sur des montants supérieurs à 10 millions d'euros, ainsi que toute opération significative se situant hors de la stratégie de la société.

Le conseil d'administration est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie, des engagements de la société et de la situation de liquidité de la société.

Le conseil veille au contenu de l'information reçue par les actionnaires et les investisseurs qui doit être pertinente, équilibrée et pédagogique en ce qui concerne la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers par la société et les perspectives à long terme du Groupe, au travers des comptes qu'il arrête et des rapports qu'il publie, ainsi qu'à l'occasion des opérations majeures qui sont réalisées.

Il s'attache enfin à promouvoir la création de valeur, par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Il rend compte à l'assemblée générale des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, des limitations que le conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et des principes et des règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Le conseil d'administration peut nommer directement des censeurs, sans qu'il y ait lieu à ratification par l'assemblée générale. Les censeurs étudient les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les membres du conseil, ils assistent aux séances du conseil et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Rôle et pouvoirs du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il s'assure que la direction générale exerce pleinement les responsabilités qui lui sont déléguées par la loi, les statuts et le présent règlement.

Le président inscrit périodiquement et au moins une fois par an à l'ordre du jour du conseil une revue du budget, de la stratégie

industrielle du Groupe, de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de l'éthique et de la responsabilité sociale et environnementale du Groupe, de la stratégie financière et extra-financière du Groupe et la politique du Groupe en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Par délégation du conseil d'administration, le président du conseil assure la communication publique du Groupe, en collaboration étroite avec le directeur général. Il peut constituer dans ce domaine, pour des objets déterminés, tout mandataire de son choix. Il rend régulièrement compte au conseil de l'accomplissement de sa mission.

3.2.4 ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, le conseil d'administration s'est réuni à huit reprises. Les réunions du conseil ont duré en moyenne 3 heures. Le taux de participation a été de 96%.

Le conseil d'administration se réunit systématiquement hors la présence du directeur général la veille de chaque séance du conseil d'administration.

ASSIDUITÉ INDIVIDUELLE DES ADMINISTRATEURS SUR L'EXERCICE 2025/2026 AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

Présence CA	03/04/2025	03/06/2025	22/07/2025	25/09/2025	28/10/2025	26/11/2025	23/01/2026	31/03/2026
Mme Marie-Amélie de Leusse	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Caroline Bois	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Elie Hériard Dubreuil	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Hélène Dubrule	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Pierre Bidart	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Laure Hériard Dubreuil	X	X	X	non	X	X	X	non
M. Olivier Jolivet (fin de mandat le 22/07/2025)	X	X	non	non	non	non	non	non
Mme Jessica Spence (début de mandat le 22/07/2025)	non	non	X	X	X	X	X	non
M. Bruno Pavlovsky	X	X	X	X	non	X	X	X
M. Marc Verspyck	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Alain Li	X	X	X	X	X	X	X	X
Orpar SA (M. Marc Hériard Dubreuil puis M. Jérôme Bosc)	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Sonia Bonnet-Bernard	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Dominique Hériard Dubreuil	X	X	X	X	X	X	X	X

Présence CA	03/04/2025	03/06/2025	22/07/2025	25/09/2025	28/10/2025	26/11/2025	23/01/2026	31/03/2026
M. François Hériard Dubreuil - Censeur (fin de mandat : 22/07/2025)	X	X	non	non	non	non	non	non
M. Nicolas Hériard Dubreuil - Censeur (début de mandat : 22/07/2025)	non	non	X	X	X	X	non	non
M. Jérôme Bosc - Censeur (fin de mandat : 22/07/2025)	X	X	non	non	non	non	non	non
M. Marc Hériard Dubreuil - Censeur (début de mandat : 22/07/2025)	non	non	X	X	X	X	X	non
PRÉSENCE PAR SÉANCE - SANS CENSEURS	100	100	100	91,66	91,66	100	100	83,33

Audit-Finance	30/04/2025	02/06/2025	29/10/2025	25/11/2025	21/01/2026
Sonia Bonnet-Bernard	X	X	X	X	X
Caroline Bois	X	X	X	X	X
Marc Verspyck	X	X	X	X	X
Pierre Bidart	X	X	X	X	X
PRÉSENCE	100	100	100	100	100

Nomination-Rémunération	02/04/2025	12/05/2025	02/06/2025	11/07/2025	25/11/2025	21/01/2026	20/03/2026
M. Bruno Pavlovsky	X	X	X	X	X	X	X
Mme Caroline Bois	X	X	X	X	X	X	X
M. Olivier Jolivet (fin de mandat : 22/07/2025)	X	X	X	non	non	non	non
M. Alain Li (début de mandat : 22/07/2025)	non	non	non	non	X	X	X
M. Élie Hériard Dubreuil	X	X	X	X	X	X	X
PRÉSENCE	100	100	100	75	100	100	100

RSE	02/04/2025	02/06/2025	21/01/2026
M. Dominique Hériard Dubreuil	x	x	x
M. Elie Hériard Dubreuil	x	x	x
M. Olivier Jolivet (fin de mandat : 22/07/2025)	x	x	non
Mme Jessica Spence (début de mandat : 22/07/2025)	non	non	x
Mme Hélène Dubrule	x	x	x
PRÉSENCE	100	100	100

Un comité de concertation mensuel entre les représentants de l'actionnaire de référence, le président du conseil d'administration et le directeur général examine toute question intéressant la bonne marche de la société en lien avec les orientations stratégiques définies par le conseil d'administration et prépare utilement les travaux du conseil d'administration. Le conseil d'administration reste en toute hypothèse la seule instance ayant pouvoir de décision.

Le conseil, dans ses principaux domaines d'intervention, a débattu et statué notamment sur les points suivants :

La gouvernance d'entreprise

Le conseil, sur la base des travaux du comité nomination-rémunération a, en particulier :

- proposé à l'assemblée générale du 22 juillet 2025 le renouvellement du mandat de Mme Hélène Dubrule, M. Alain Li, Mme Marie-Amélie de Leusse et la société Orpar SA, et la nomination de Mme Jessica Spence pour une durée de trois ans ;
- renouvelé Mme Dominique Hériard Dubreuil et nommé M. Nicolas Hériard Dubreuil et M. Marc Hériard Dubreuil en qualité de censeurs pour une durée d'un an ;
- nommé Mme Jessica Spence au comité RSE et M. Alain Li au comité nomination-rémunération en remplacement de M. Olivier Jolivet ;
- pris acte de la désignation de M. Jérôme Bosc en qualité de représentant permanent de la société Orpar SA en remplacement de M. Marc Hériard Dubreuil ;
- arrêté la liste des administrateurs indépendants au 31 mars 2026 ;
- procédé à l'évaluation de son fonctionnement ;
- délibéré sur la composition de ses comités spécialisés ;
- pris connaissance des comptes rendus rapportés par les présidents de chaque comité spécialisé ;
- approuvé l'évolution de l'organisation du groupe afin de gagner en efficacité et en agilité dans le contexte du lancement du plan de transformation *RC Forward* ;
- examiné la politique de féminisation des instances dirigeantes et mixité dans les 10% de poste à plus forte responsabilité ;
- arrêté les éléments composant la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice 2025/2026 et fixé leur politique de rémunération au titre de l'exercice 2026/2027 ;
- revu la politique d'allocation de la rémunération des administrateurs ;
- attribué des actions de performance (plan 2026) à long terme au directeur général et aux autres bénéficiaires ;
- examiné le taux d'atteinte des critères de performance (croissance du ROC et réduction d'émission de CO₂) liés au plan d'attribution gratuite d'actions de performance autorisé par le conseil d'administration du 13 janvier 2022.

La stratégie du Groupe

Le conseil d'administration a dédié une journée complète aux sujets stratégiques.

Le conseil a, en particulier :

- approuvé le plan de transformation ambitieux *RC Forward*, tourné vers la reconquête des marchés et la maximisation du potentiel des marques du groupe autour de cinq leviers stratégiques ;
- approuvé dans ce contexte l'évolution de l'organisation afin de gagner en efficacité et en agilité ;
- approuvé la conclusion d'un accord entre les autorités chinoises et certains producteurs de cognac portant sur des "engagements de prix minimum" applicables aux importations des eaux-de-vie issues de la distillation de raisin en récipients de moins de 200 litres et

originaires de l'Union Européenne, dans le cadre de la procédure anti-dumping initiée le 5 janvier 2024 par le Mofcom (Ministère du Commerce Chinois). En vertu de cet accord, certains acteurs du cognac s'engagent à respecter un prix minimum à l'importation en Chine. En contrepartie, les droits antidumping "définitifs" qui devaient être imposés aux exportations européennes ne seront pas appliqués (pour rappel le taux officiel "provisoire" était de 38,1% pour la division Cognac de Rémy Cointreau depuis le 11 octobre 2024, sous forme d'une caution par garantie bancaire, et a été ramené à 34,3% dans sa version définitive) ;

- pris acte de l'accord conclu entre les États-Unis et l'Union Européenne, instaurant à compter du 1er août 2025 un taux de douane de 15% (contre 30% initialement envisagés), et conséquemment mis à jour les hypothèses pour l'exercice 2025-2026 ;
- examiné la stratégie d'acquisition et M&A du Groupe ;
- approuvé une prise de participation minoritaire au capital de JNPR, marque française innovante spécialisée dans les spiritueux sans alcool, par Rémy Cointreau Corporate Ventures, fonds de Corporate Venture créé par Rémy Cointreau en 2024, qui s'inscrit dans la stratégie de Rémy Cointreau visant à anticiper et tester l'évolution des nouveaux modes de consommation, comme la montée en puissance des alternatives sans alcool, en forte croissance en France et à l'international ;
- pris connaissance des présentations stratégiques des membres du Comex relatives à la Maison Rémy Martin, à la division Liqueurs, à la situation des marchés en Chine et aux États-Unis ;
- pris connaissance d'une étude relative à la performance des marques du groupe dans l'environnement concurrentiel et des grandes tendances de l'industrie des spiritueux ;
- examiné la politique de ressources humaines et de développement des talents au sein de Rémy Cointreau ;
- examiné les stratégies et résultats de la concurrence et le positionnement relatif du Groupe ;
- examiné les enjeux de la communication financière de Rémy Cointreau ;
- analysé, lors de chaque réunion, l'activité et les résultats du Groupe, le chiffre d'affaires réalisé par division, zone géographique et marque, et les gains de parts de marché, permettant ainsi aux administrateurs de connaître de façon continue les réalités et défis de la société.

Les comptes et le budget

Le conseil, sur la base des travaux du comité audit-finance a, en particulier :

- arrêté les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux de la société au 31 mars 2026, sur rapport du comité audit-finance et intervention des commissaires aux comptes ;
- fixé l'affectation du résultat 2024/2025 et proposé à l'assemblée générale des actionnaires et décidé la distribution d'un dividende en numéraire de 1,50 euro par action ;
- fixé le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre du paiement du dividende en actions ;
- examiné les comptes consolidés semestriels au 30 septembre 2025 ;
- le suivi de la performance par rapport au budget ;
- examiné la communication financière du chiffre d'affaires T2 2025/2026 et approuvé la révision des hypothèses pour 2025-2026 ;
- adopté le budget de l'exercice 2026/2027 ;
- examiné la politique de couverture du Groupe ;
- examiné la situation de liquidité du Groupe et la notation de crédit du groupe et approuvé un premier placement privé de type *Schuldschein* pour un montant total de 200 millions d'euros ;
- renouvelé l'autorisation consentie au directeur général d'émettre des cautions, avals et garanties ;

- examiné l'évolution des principaux risques de la société et les plans d'actions associés ;
- pris connaissance des travaux du comité audit-finance relatif à l'état d'avancement du plan de conformité de Rémy Cointreau à la loi Sapin II et au plan d'audit interne.

Responsabilité sociale et environnementale

Le conseil, sur la base des travaux du comité responsabilité sociale et environnementale a, en particulier, examiné :

- la mise en oeuvre de la stratégie RSE et le respect des objectifs ;
- le reporting des indicateurs clés du Bilan GES points d'avancements régulier sur l'implémentation du reporting CSRD et suivi du déploiement des actions en matière d'économie circulaire ;
- la présentation des résultats des audits et notations auxquels le Groupe a été soumis, ainsi que des récompenses obtenues ;
- la présentation de la nouvelle méthodologie de cartographie des risques harmonisée entre les différentes fonctions ;
- la présentation du budget RSE et suivi des actions climat du Groupe ;
- le partage des résultats des analyses de risques scientifiques en matière de climat, biodiversité et eau et des évolutions réglementaires impactant le Groupe ;
- la politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et au-delà, ainsi que la politique d'égalité salariale applicable au sein du Groupe.

Les conventions réglementées

Le conseil a :

- réexaminé les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025/2026 ;
- examiné la procédure interne d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales et a conclu que cette procédure était conforme aux dispositions légales et qu'aucune modification n'était nécessaire.

Pour plus de détails concernant les conventions et engagements réglementés (voir le chapitre 8.2).

3.2.4.2 Activité des comités spécialisés du conseil d'administration

Afin de procéder à un examen approfondi des questions spécifiques relevant de la mission du conseil d'administration, 3 comités spécialisés ont été constitués au sein du conseil d'administration :

- comité audit-finance ;
- comité nomination-rémunération ;
- comité responsabilité sociale et environnementale.

Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Ils ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses débats. Ils ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration. Les recommandations des comités sont présentées au conseil dans le cadre des comptes rendus faits en séance par leurs présidents respectifs.

Le conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités. Le conseil désigne en qualité de président l'un des membres de chaque comité.

Les comités peuvent être dotés d'un règlement précisant leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement, mais à défaut de règlements distincts, les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration ont pour chacun des comités valeur de règlement quant à leurs attributions et modalités de fonctionnement.

Les comités peuvent, dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le président du conseil d'administration, auditionner des cadres du Groupe et les commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les comités doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les comités n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux séances du comité qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux du comité. Le comité d'audit-finance peut demander à entendre les commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le président du conseil peut assister à toutes les séances des comités.

Le secrétariat de chaque comité est assuré par une personne désignée par le président ou en accord avec celui-ci.

3.2.4.3 Comité audit-finance

Les membres du comité audit-finance disposent des compétences financières et comptables nécessaires du fait de leur expérience professionnelle et de leur bonne connaissance des procédures comptables et financières du Groupe (voir biographies en pages 182, 184, 187 et 191).

Composition

Président : Mme Sonia Bonnet-Bernard

Membres : Mme Caroline Bois, M. Pierre Bidart, M. Marc Verspyck

Nombre de membres indépendants : 3

Missions

Règlement intérieur du conseil d'administration concernant les missions du comité audit-finance

Les missions du comité audit-finance sont les suivantes :

- revue des comptes annuels et semestriels et des chiffres d'affaires trimestriels et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examen de l'endettement et des *covenants* bancaires ;
- valorisation et suivi des immobilisations incorporelles ;
- valorisation des stocks ;
- engagements hors bilan ;
- application des normes comptables IFRS ;
- politique financière et fiscale du Groupe ;
- examen de la cartographie des risques et des principaux risques (litiges, créances, actifs incorporels) ;
- examen des impacts financiers des risques extra-financiers (environnementaux, sociaux, sociétaux) ;
- procédure de contrôle interne ;
- plan d'interventions de l'audit interne, recommandations et suite données, notamment mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption ;

- être informé de toute défaillance ou faiblesse significative en matière de contrôle interne et de toute fraude importante ;
- être informé du déploiement des programmes de conformité du Groupe, notamment ceux relatifs à la prévention de la corruption et superviser les dossiers les plus importants dont le Groupe aurait été saisi ;
- politique de gestion des risques de change et de taux, revue régulière des positions, des modes de comptabilisation et des instruments utilisés, revue des procédures ;
- proposition de nomination des commissaires aux comptes ;
- examen du budget d'honoraires ;
- audition des commissaires aux comptes ;
- suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes ;
- autorisation, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, des services autres que la certification des comptes susceptibles d'être confiés aux commissaires aux comptes et à leur réseau ;
- examen du périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

Le comité audit-finance remplit les fonctions du comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en application des articles L. 823-19 et L. 823-20-4 du Code de commerce.

La veille du comité, une réunion préparatoire peut être tenue entre ses membres afin d'échanger et d'examiner les informations qui leur ont été communiquées. Le comité veille à ce que les informations relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour lui soient fournies au moins trois jours avant la réunion.

Activité

Le comité audit-finance s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice avec la participation des commissaires aux comptes et un taux de participation de 100%.

M. Elie Hériard Dubreuil a assisté aux séances en sa qualité de président du comité RSE, afin de faciliter le rôle de contrôle du conseil d'administration en matière de prévention et de traitement des risques extra-financiers.

Des sessions communes entre le comité audit-finance et le comité RSE se sont tenues au cours de l'exercice, qui permettent d'avoir un moment d'échanges sur des sujets connexes aux deux comités.

Ces sessions communes ont permis une bonne interaction entre les deux comités, notamment en matière d'examen des risques. Le comité audit-finance revoit en effet les risques du Groupe et les procédures de contrôle associées en ce compris les risques environnementaux et sociétaux, lesquels sont examinés en détail par le comité RSE.

Lors de ces sessions communes, les membres des comités ont notamment procédé à l'examen des nouvelles obligations liées à la CSRD (« Corporate Sustainability Reporting Directive ») relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et l'implémentation de ces obligations au sein du Groupe.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

S'agissant des comptes :

- examen des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux 2024/2025, des comptes semestriels 2025/2026, des chiffres d'affaires trimestriels, et de la communication financière de la société ;
- examen de la situation de trésorerie, d'endettement et des *covenants* bancaires ;

- examen des positions de couverture de change ;
- suivi du business plan des principales acquisitions, du *goodwill* et *impairment* ;
- pris connaissance des conclusions du groupe de travail sur la Directive Pilier II.

S'agissant des risques :

- suivi des principaux contentieux juridiques et fiscaux ;
- examen des risques sur les actifs incorporels (marques) et actifs financiers ;
- examen de la cartographie des risques de corruption et de l'avancement du plan d'action sur le déploiement de la loi Sapin II.

S'agissant de l'audit :

- examen du plan d'action de l'audit interne 2025/2026 et à 3 ans ;
- examen de la cartographie des risques de nature sociale et environnementale, en lien avec le comité RSE ;
- revue de l'information extra-financière ;
- point sur la réglementation en matière de reporting de durabilité : *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) ;
- suivi des principales alertes professionnelles.

S'agissant du contrôle externe :

- examen des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés (notamment les points clés de l'audit) ;
- les honoraires et les services autres que la certification des comptes ;
- examen du plan d'audit 2024/2025 des commissaires aux comptes.

S'agissant de l'information en matière de durabilité :

- examen de l'avancement du reporting de durabilité dans le groupe.

Il est précisé que lors de chaque arrêté des comptes, le comité entend les commissaires aux comptes, hors la présence du management, avant la présentation des comptes faite par la direction financière. Le directeur financier participe à toutes les réunions du comité d'audit. Le comité entend également le responsable des fonctions de contrôle interne (audit, risques, conformité) à chaque séance, s'agissant notamment de l'avancement du plan d'action sur le déploiement de la loi Sapin II.

3.2.4.4 Comité nomination-rémunération

Composition

Président : M. Bruno Pavlovsky

Membres : M. Alain Li, Mme Caroline Bois, M. Elie Hériard Dubreuil

Nombre de membres indépendants : 2

Missions

Règlement intérieur du conseil d'administration concernant les missions du comité nomination-rémunération

Les missions du comité nomination-rémunération sont les suivantes :

- examen des candidatures au conseil d'administration et sélection des administrateurs indépendants ;
- examen de la qualification d'administrateur indépendant à l'occasion de la nomination d'un administrateur et annuellement pour l'ensemble des administrateurs au regard des critères posés par le Code AFEP/MEDEF ;
- audition des candidats aux postes de directeur général, de directeurs généraux délégués et de censeurs ;
- plan de succession des dirigeants ;
- recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées ;
- revue des outils permettant d'optimiser la motivation et la rémunération des dirigeants et des cadres du Groupe ;
- rémunération de la direction générale ;
- systèmes de bonus utilisés pour les cadres ;
- revue de la politique d'attribution gratuite d'actions du Groupe ;
- revue des régimes de retraite sur-complémentaire.

Activité

Ce comité s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2025-26, avec un taux de participation de 100%. Le comité Nomination-Rémunération n'est pas majoritairement composé d'administrateurs indépendants, néanmoins le Comité est composé à 50% d'indépendants et la présidence est confiée à un administrateur indépendant. Le dirigeant mandataire social exécutif est associé aux travaux du comité lié aux nominations.

Il a traité notamment :

S'agissant de la gouvernance :

- de l'évolution de l'organisation afin de gagner en efficacité et en agilité dans le contexte du lancement du plan de transformation *RC Forward* ;
- de la présentation des évolutions de la composition du conseil d'administration à venir au regard des mandats arrivant à échéance à l'assemblée générale de 2025 ;
- de la conformité aux recommandations du code Afep-Medef suite aux observations de l'Autorité des Marchés Financiers liées aux plans de successions des dirigeants mandataires sociaux ;
- de la conformité aux recommandations du code Afep-Medef suite aux observations du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise liées notamment à la composition du comité nomination-rémunération (voir règle "appliquer ou expliquer" ci-après) et à la rémunération des administrateurs (révision de la part variable prépondérante) ;
- du programme d'intégration d'un administrateur nouvellement nommé lors de l'assemblée générale 2025 ;
- du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et de la Présidence du Conseil d'Administration ;
- de la politique de féminisation des instances dirigeantes et mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité ;
- de l'examen de l'indépendance de chacun des administrateurs au regard des critères du Code AFEP-MEDEF ;
- de l'examen de synthèse des résultats de l'autoévaluation du conseil d'administration ;
- de la préparation des renouvellements de mandats soumis à l'approbation des l'assemblée générale du 21 juillet 2026.

S'agissant des rémunérations :

- de la politique de rémunération allouée aux administrateurs ;
- de la fixation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025/2026 ;
- du taux d'atteinte des conditions de performance relatives à la part variable de la rémunération du directeur général et des membres du comité exécutif au titre de l'exercice 2024/2025 et validation des objectifs quantitatifs et qualitatifs 2025/2026 du directeur général et des membres du comité exécutif ;
- de l'attribution d'actions de performance (plan 2026) ;
- de l'atteinte des critères de performance (croissance du ROC et réduction d'émission de CO₂) liés au plan d'attribution gratuite d'actions de performance indexées autorisé par le conseil d'administration du 13 janvier 2022 ;
- de la comparaison des niveaux de rémunération des dirigeants et des salariés (ratio d'équité) ;
- de l'analyse des politiques de votes des investisseurs et des proxys advisors concernant les questions de rémunération ;
- du rapport sur le gouvernement d'entreprise publié dans le Document d'enregistrement universel 2025/2026.

Plan de successions

Le comité nomination-rémunération a pour mission d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux de la société et formuler des recommandations au conseil d'administration pour la succession du président du conseil d'administration et du directeur général.

Dans le cadre de cet examen sont étudiés les plans à mettre en œuvre en cas de départ d'un dirigeant selon différents horizons de temps : (i) à court terme (départ imprévu, volontaire ou non), avec éventuel intérim, et (ii) à long terme (échéance du mandat, retraite). L'examen concerné porte notamment sur l'identification des potentiels candidats internes et la procédure de revue des candidatures externes, avec l'assistance d'un conseil en recrutement de premier plan. Cette procédure concerne la direction générale ainsi que l'ensemble des postes au sein du comité exécutif. Le comité s'appuie à cet égard notamment sur les procédures d'identification des talents au sein de l'entreprise conduite par la Direction du Développement des Talents.

L'ensemble de ces procédures ont été mises en œuvre dans le cadre du remplacement de M. Vallat à la Direction Générale et de l'intérim assuré par notre présidente du conseil d'administration.

Le plan de succession a été mis en œuvre dès l'annonce du départ de M. Eric Vallat au mois de juin 2025 et a permis au conseil d'administration de nommer le nouveau directeur général M. Franck Marilly.

Jusqu'à l'exercice en cours, il n'avait pas été formalisé de plan de succession à la présidence du Conseil d'administration de la Société au regard de sa structure actionnariale historique.

Dans le cadre de la revue et mise à jour du plan de succession des principaux dirigeants au cours de l'exercice 2025/2026, un plan de succession à la présidence du Conseil d'administration a été formalisé. Au regard de sa structure actionnariale historique, si la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général est la norme, le président du conseil d'administration sera un représentant de l'actionnaire de référence afin de préserver le caractère familial de l'entreprise.

3.2.4.5 Comité responsabilité sociale et environnementale « RSE »

Composition

Président : M. Elie Hériard Dubreuil

Membres : Mme Hélène Dubrule, Mme Dominique Hériard Dubreuil, Mme Jessica Spence

Nombre de membres indépendants : 2

Missions

Règlement intérieur du conseil d'administration concernant les missions du comité responsabilité sociale et environnementale « RSE »

Les missions du comité responsabilité sociale et environnementale « RSE » sont les suivantes :

- validation et déploiement de la politique RSE ;
- respect des engagements (charte internationale *Global Compact* et chartes RSE internes) ;
- bilan des actions mises en œuvre ;
- suivi du tableau de bord des indicateurs ;
- résultat des audits de vérification de reporting RSE ;
- évolution des notations extra-financières ;
- prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société et ses perspectives à long terme.

Activité

Ce comité s'est réuni 3 fois sur l'exercice 2025-26 avec un taux de présence moyen de 100%. Mme Sonia Bonnet-Bernard a assisté aux séances en sa qualité de présidente du comité audit-finance, afin de faciliter le rôle de contrôle du conseil d'administration en matière de prévention et de traitement des risques extra-financiers.

L'année 2025-26 a été marquée par la présentation au comité RSE d'une méthodologie d'harmonisation entre les différentes cartographies des risques du Groupe :

- analyse de double matérialité ;
- cartographie des risques locaux issus de la méthodologie de l'ISO 14001 ;
- cartographie des risques de corruption ;
- cartographie des risques nets du Groupe ;
- cartographie des risques climatiques, eau ;
- cartographie biodiversité ;
- cartographie des fournisseurs stratégiques.

Le travail de suivi et de mise à jour de la cartographie des risques réalisé par le comité des risques RSE est présenté annuellement au comité RSE en complément des plans d'actions et objectifs y afférents.

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- présentation et validation de la matrice de double matérialité et revue des IRO (Impacts, Risques et Opportunités) ;
- reporting des indicateurs clés du Bilan Carbone, avancement de la CSRD et des actions en matière d'économie circulaire ainsi que des résultats des audits, notations et récompenses obtenus par le Groupe ;
- présentation de la nouvelle gouvernance RSE et du comité des risques RSE ;
- présentation du budget RSE et suivi des actions climat du Groupe et des objectifs *Science-Based Targets* (Flag et non-Flag) ;
- présentation des enjeux RSE (ADM), des impacts, risques et opportunités et validation des politiques : Climat, Eau, Biodiversité et Ressources et économie circulaire ;
- activité RSE du Groupe pour l'exercice 2024/2025 (partie RSE du document d'enregistrement universel) ;
- cartographie des risques de nature sociale et environnementale (pour suivi transverse annuel avec le comité audit-finance)

3.2.5 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil et du Code AFEP/MEDEF, le conseil d'administration procède annuellement à son autoévaluation, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, et en procédant de même pour les trois comités.

Tous les membres du conseil d'administration ont répondu à un questionnaire, qui comporte une appréciation limitée de la contribution individuelle des membres du conseil d'administration. À date, les entretiens individuels sont privilégiés à l'occasion de l'évaluation formelle triennale avec l'assistance d'un cabinet de conseil en gouvernance. Cette pratique n'interdit pas cependant la conduite d'entretiens individuels avec la Présidente du conseil et les administrateurs sur une base volontaire en cours d'année, sur tout sujet souhaité par l'administrateur demandeur, y compris la contribution individuelle de chaque administrateur.

Une restitution des conclusions de l'évaluation a été faite lors de la réunion du comité nomination-rémunération du 2 juin 2026, puis lors de la séance du conseil d'administration du 3 juin 2026.

Les administrateurs expriment un niveau de satisfaction élevé sur le fonctionnement du conseil d'administration et des comités, dans un contexte conjoncturel difficile.

S'étant attachée à traiter tous les aspects du fonctionnement du conseil d'administration et de ses trois comités spécialisés, l'évaluation met en exergue certains éléments saillants :

- l'appréciation positive du fonctionnement du conseil et de ses trois comités ;
- l'appréciation très positive de l'organisation d'un séminaire stratégique (journée dédiée à l'examen des sujets stratégiques du groupe) ;
- la capacité constante d'impulsion et de suivi de la stratégie du Groupe par le conseil ;
- le rôle actif du conseil dans les enjeux RSE du Groupe, avec un lien renforcé entre le comité audit-finance et comité responsabilité sociale et environnementale pour répondre aux enjeux de la CSRD ;
- l'information continue du Conseil sur la situation du groupe en période de crise ;

- La nomination d'une administratrice au profil international ayant une bonne connaissance du marché US ;
- les missions du conseil sont assurées avec la compétence et l'indépendance nécessaires par la présence de professionnels confirmés et d'un nombre significatif d'administrateurs indépendants, en particulier pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence ;
- la composition et la préparation des comités sont jugées appropriées. Les comptes-rendus réalisés par les Présidents de comité en séance du conseil donnent une bonne vision des sujets traités et permettent de prendre les décisions appropriées au conseil ;
- les procès-verbaux retranscrivent de manière satisfaisante le contenu des discussions et des décisions du conseil d'administration ;
- les dîners précédant les réunions du conseil permettent, ainsi qu'à l'occasion des visites de sites du Groupe qui leur sont proposés, de bâtir la collégialité et d'assurer la cohésion du conseil.

Des points d'attention touchant à la gouvernance et au fonctionnement du conseil et de ses comités ont néanmoins été mis en évidence :

- Intégration dans l'ordre du jour de sujets stratégiques favorisant la réflexion, en particulier sur l'évolution du marché et de l'environnement concurrentiel ;
- Présentation de la stratégie digitale du groupe ;
- Amélioration de la visibilité du Conseil sur les décisions attendues.

Les enjeux majeurs pour les trois années à venir sont :

- la mise en oeuvre du Plan de transformation triennal *RC Forward* ;
- la définition des objectifs à moyen terme du Groupe ;
- l'adaptation de la stratégie aux évolutions des modes de consommation.

3.2.6 RÈGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

La société considère que sa pratique est conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Quelques-unes de ses recommandations n'ont pas été retenues ou ont été adaptées pour les raisons exposées ci-après :

Recommandations du Code AFEP/MEDEF	Explications
Modalités de fonctionnement des comités Article 14.3 : « Chaque comité est doté d'un règlement précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Les règlements des comités, qui doivent être approuvés par le conseil, peuvent être intégrés au règlement intérieur du conseil ou faire l'objet de dispositions distinctes. »	L'article 7.1 du règlement intérieur du conseil stipule que les comités audit-finance et nomination-rémunération peuvent être dotés chacun d'un règlement spécifique. À défaut, ce sont les dispositions de l'article 7.1 du règlement intérieur du conseil qui ont pour chacun de ces comités valeur de règlement quant à leurs attributions et modalités de fonctionnement. C'est cette dernière solution qui a été retenue par le conseil d'administration qui a donc complété, à cet effet, l'article 7.1 de son règlement intérieur. Le règlement intérieur peut être consulté sur le site du Groupe.
Composition du comité nomination-rémunération Article 18.1 : le comité en charge des nominations <i>"ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants"</i>. Article 19.1 : le comité en charge des rémunérations <i>"ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants."</i> Guide d'application du Code : <i>"lorsque le président du comité est indépendant, la présence de 50% d'administrateurs indépendants aux lieu et place d'une majorité est une explication pertinente permettant d'écarter l'application de la recommandation du code. Il est alors impératif de faire figurer la recommandation non appliquée, ainsi que les explications afférentes dans la rubrique ou le tableau spécifique prévu par le code, étant précisé que cette dérogation ne peut être que temporaire."</i>	Le comité Nomination-Rémunération n'est pas majoritairement composé d'administrateurs indépendants, néanmoins le Comité est composé à 50% d'indépendants et la présidence est confiée à un administrateur indépendant.

3.2.7 PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Le conseil d'administration du 2 avril 2026 a approuvé la méthodologie suivante pour qualifier de conventions réglementées ou de conventions courantes les différentes conventions auxquelles la société Rémy Cointreau SA est partie.

A. CONVENTION COURANTE

Rémy Cointreau SA apprécie la notion d'opération courante au regard de la conformité à l'objet social de la société en cause et de la nature de l'opération. La répétition et/ou l'habitude constituent une présomption du caractère courant mais ne sont pas à elles seules déterminantes.

Dans ce cadre, il sera notamment pris en considération :

- le fait que l'opération est identique à d'autres opérations déjà effectuées par la société en cause et relève de l'activité « ordinaire » de la société en cause ;
- les circonstances qui ont entouré la conclusion de la convention s'y rapportant ;
- l'importance juridique ou les conséquences économiques, voire la durée de la convention s'y rapportant ;
- les pratiques usuelles pour des sociétés placées dans une situation similaire.

Pour apprécier ce caractère normal, Rémy Cointreau SA se réfère à un prix de marché ou à des conditions usuelles de place, en prenant en considération le prix mais également l'ensemble des conditions auxquelles l'opération est conclue (délais de règlement, garanties, etc.).

Rémy Cointreau SA assimile par principe à des « conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales », dès lors qu'elles sont conclues à des conditions normales, les conventions intra-groupe (se rapportant à une liste d'opérations définies) et les conventions « à faible enjeu financier » (sauf si la convention revêt un enjeu significatif pour les co-contractants parties intéressées).

Une liste non limitative a été établie sur la base des conventions conclues régulièrement au sein du Groupe à ce jour et a vocation à être complétée au fur et à mesure des pratiques du Groupe.

B. CONVENTION RÉGLEMENTÉE

Une « convention réglementée » s'entend de toute convention conclue entre, d'une part, la société et, d'autre part :

- directement ou par personne interposée, son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; ou
- un tiers mais à laquelle l'une des personnes visées précédemment est indirectement intéressée ; ou
- une entité ayant un « dirigeant commun » avec la société.

Rémy Cointreau SA considère qu'une convention constitue une convention réglementée dès lors i) qu'elle intervient entre la société et des personnes intéressées, conformément à la réglementation et ii) qu'elle ne peut être qualifiée de convention libre ou de convention interdite.

Les opérations entre parties intéressées soumises par la réglementation à une procédure spécifique de contrôle (distincte de celle des conventions réglementées) sont hors du champ des conventions réglementées.

Le régime légal de contrôle des conventions réglementées a été rappelé.

Lors de sa réunion du 3 avril 2026, le conseil d'administration a examiné la procédure interne d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales et a conclu que cette procédure était conforme aux dispositions légales et qu'aucune modification n'était nécessaire.

3.3 DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de sa séance du 3 juin 2025, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a nommé M. Franck Marilly en qualité de directeur général pour une durée de 3 ans, à effet au 25 juin 2025.

M. Franck Marilly ne détient aucun mandat extérieur au groupe Rémy Cointreau dans des sociétés cotées.

3.3.1 RÔLE ET POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La direction générale de la société est assumée par le directeur général, sous la responsabilité du conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

Le directeur général, s'il est administrateur, ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères, et doit s'abstenir d'accepter le renouvellement d'un mandat extérieur qui le maintiendrait en excès de la limite. Il doit recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le directeur général doit s'assurer avant d'engager la société du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous ;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;

- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 millions d'euros par opération ;
- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par emprunteur ;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 50 millions d'euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 29 novembre 2023 a en outre autorisé, pour une année, le directeur général à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant total de 50 millions d'euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé le directeur général à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

3.3.2 COMITÉ EXÉCUTIF

Le directeur général a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence le directeur général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre.

Il est composé au 31 mars 2026 de :

- Mme Élisabeth Tona, directrice générale de la division Liqueurs et Spiritueux ;
- Mme Sophie Phé, directrice générale Chine ;
- Mme Carina Alfonso Martin, directrice de la communication Groupe ;

- Mme Mélanie Bulourde, directrice des opérations et de la Responsabilité Sociétale et Environnementale Groupe ;
- Mme Clarisse Petit, directrice des ressources humaines Groupe ;
- M. Douglas Taylor, directeur général de Scotch Whisky et Gin ;
- M. Amaury Vinclet, directeur général Rémy Martin ;
- M. Luca Marotta, directeur financier Groupe ;
- M. Ian Mc Leron, directeur général zone EMEA, SNAP et *Global Travel Retail* ;
- Christophe de Pous, directeur général zone Amériques.

3.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Absence de condamnation

À la connaissance de Rémy Cointreau :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des 5 dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou du directeur général ;
- ni le président, ni aucun des membres du conseil d'administration, ni le directeur général n'ont été associés au cours des 5 dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration, du président ou du directeur général par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le président et aucun membre du conseil d'administration ou le directeur général n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des 5 dernières années.

Nature de tout lien familial existant entre les mandataires sociaux

M. Marc Hériard Dubreuil est le frère de Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Mme Laure Hériard Dubreuil est la fille de M. Marc Hériard Dubreuil.

Mme Marie-Amélie de Leusse est la fille de Mme Dominique Hériard Dubreuil.

M. Elie Hériard Dubreuil est le neveu de M. Marc Hériard Dubreuil et Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Mme Caroline Bois est la sœur de M. Nicolas Hériard Dubreuil.

M. Jérôme Bosc est le gendre de M. Marc Hériard Dubreuil.

Relations d'affaires significatives avec la société ou son groupe

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe pas de relations d'affaires significatives entre la société ou l'une de ses filiales et l'un des membres du conseil d'administration, son président ou le directeur général.

Il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et Andromède SAS mentionné ci-après au titre des contrats de service et les conventions de trésorerie et de compte courant entre

Rémy Cointreau SA et Orpar SA mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Mmes Caroline Bois, Marie-Amélie de Leusse et M. Elie Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeant ou d'administrateur au sein des sociétés Andromède SAS et Orpar SA.

Absence de conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration, du président ou du directeur général.

Contrat de service liant des membres des organes d'administration ou de direction

Le président et aucun des membres du conseil d'administration ou le directeur général, personnes physiques, ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services conclu le 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau SA et la société Andromède SAS au sein de laquelle Mmes Caroline Bois, Marie-Amélie de Leusse et M. Elie Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeants mandataires sociaux.

Au titre de ce contrat, Andromède SAS fournit à Rémy Cointreau SA des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. A titre d'exemple, dans une perspective de croissance externe de Rémy Cointreau SA, Andromède SAS offre la structure nécessaire avec une équipe d'experts en M&A, dont ne dispose pas Rémy Cointreau SA, pour réaliser toutes les recherches de cibles, les valoriser et mettre en place les *due diligences* nécessaires. Le conseil d'administration et la direction générale de Rémy Cointreau SA restent *in fine* décisionnaires.

Ces contrats de prestations de services sont une pratique de place des sociétés familiales françaises. L'utilisation par Rémy Cointreau SA de ces prestations demeure toutefois limitée par rapport à la pratique de place en France.

Cette convention est mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

3.5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

3.5.1 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité, composé de 2 administrateurs indépendants, s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité nomination-rémunération est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

- la rémunération fixe :
La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par les dirigeants mandataires sociaux. Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires ;
- la rémunération annuelle variable (bonus) :
Le conseil d'administration a défini depuis plusieurs années une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs dont un lié à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) et qualitatifs individuels ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du Groupe.

Cette part variable est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle. Elle peut varier de 0 à 100% si les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont atteints (niveau cible), et atteindre jusqu'à 155% au maximum si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs. Les critères sont régulièrement revus et ponctuellement modifiés. Lors de ses séances du 3 juin et du 26 novembre 2025, le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs pour 2025-26 et a retenu les éléments suivants :

Critères quantitatifs

Quatre critères quantitatifs liés à la performance financière (pour 50%) :

- le résultat opérationnel courant (consolidé) ;
- la génération de trésorerie ;

- le résultat net consolidé (hors éléments non récurrents) ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

Ces mêmes critères sont également appliqués à l'ensemble des membres du comité exécutif.

Critères qualitatifs individuels et RSE

Quatre critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale, et à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (pour 50%) :

- Définir et prendre les mesures adéquates en réaction à la mise en oeuvre des tarifs en Chine et aux États-Unis ;
- Elaborer une stratégie et un plan d'actions de transformation à déployer à l'issue de la phase de diagnostic ;
- Mettre en oeuvre une nouvelle gouvernance pour gagner en efficacité et en agilité ;
- Objectifs RSE (nature et climat, impact carbone, consommation responsable, diversité et inclusion, sécurité).

Ces critères varient de 0 à 25% de la rémunération annuelle fixe, avec possibilité d'une appréciation globale dans la réalisation de ces objectifs allant de 100 à 130%. La performance du dirigeant mandataire social est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice fiscal et après l'évaluation de ceux-ci par le comité nomination-rémunération et le conseil d'administration.

- Les rémunérations exceptionnelles :
Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

- La rémunération « différée » :
Le plan d'incitation à la performance à moyen et long termes pour lequel le conseil d'administration a mis en oeuvre les principes de conditions de performance (détaillées au tableau 6 du présent document : **Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe**) dans le cadre de sa politique d'attribution d'actions de performance ;

- La retraite supplémentaire à prestations définies :

La retraite supplémentaire à prestations définies mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant.

Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir des droits à rente dans le respect des conditions de performance qui sont proposées pour approbation de l'assemblée générale.

M. Eric Vallat, a bénéficié de ce régime jusqu'au 24 juin 2025 en sa qualité de directeur général. Son successeur à ce poste, M. Franck Marilly ne bénéficie pas d'un tel dispositif.

Les autres bénéfices attachés à l'exercice du mandat de dirigeant mandataire social sont :

- le bénéfice de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail avec le Groupe ;
- un régime collectif de retraite à cotisations définies ;

- un régime de prévoyance ;
- un régime de garantie de frais de santé.

Les trois derniers régimes sont attribués dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour la fixation des avantages sociaux au sein de la société.

Rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif

La rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif est déterminée par le conseil d'administration selon des modalités proposées par le comité nomination-rémunération, en ligne avec les objectifs énoncés ci-dessus.

Le président du conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du président à l'égard de la direction générale.

Les membres du conseil d'administration de l'entreprise perçoivent des rémunérations allouées dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration bénéficie de dispositifs attachés à l'exercice du mandat :

- un régime collectif de retraite à cotisations définies ;
- un régime de prévoyance.

3.5.2 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF.

Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2025-26	2024-25
Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	367 480 €	338 025 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	367 480 €	338 025 €
Éric Vallat, directeur général pour la période du 1er avril 2025 au 24 juin 2025		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	244 623 €	1 357 069 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	453 055 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		-
TOTAL	244 623 €	1 810 124 €
Franck Marilly, directeur général depuis le 25 juin 2025		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 597 565 €	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	337 500 €	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	1 935 065 €	-

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2025-26		2024-25	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	258 255 €	258 255 €	258 691 €	258 691 €
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	20 274 €	20 274 €	20 354 €	20 354 €
Rémunération variable annuelle – sociétés contrôlantes	42 980 €	12 980 €	12 980 €	12 980 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées – Rémy Cointreau	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €
Rémunérations allouées – sociétés contrôlées par Rémy Cointreau	-	-	-	-
Rémunérations allouées – sociétés contrôlantes	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture)	-	-	-	-
TOTAL	367 480 €	337 480 €	338 025 €	338 025 €
Éric Vallat, en raison de son mandat de directeur général pour la période du 1er avril 2025 au 24 juin 2025 et postérieurement à celui-ci				
Rémunération fixe ⁽²⁾	190 096 €	190 096 €	817 372 €	817 372 €
Rémunération variable annuelle	-	520 000 €	520 000 €	400 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées	-	-	-	-
Rémunérations allouées – sociétés contrôlées par Rémy Cointreau ⁽³⁾	42 000 €	42 000 €	-	-
Avantages en nature	12 527 €	12 527 €	19 697 €	19 697 €
TOTAL	244 623	764 623	1 357 069 €	1 237 069 €
Franck Marilly, directeur général depuis le 25 juin 2025				
Rémunération fixe ⁽⁴⁾	616 498 €	616 498 €	-	-
Rémunération variable annuelle	966 263 €	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽⁵⁾	-	470 000 €	-	-
Rémunérations allouées	-	-	-	-
Avantages en nature	14 804 €	14 804 €	-	-
TOTAL	1 597 565 €	1 101 302 €		

(1) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2025-26 comporte un salaire brut fixe de 250 000 €, inchangée depuis le précédent exercice, et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le régime de prévoyance.

(2) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2025-26 comporte un salaire brut fixe de 800 000 €, inchangée depuis 1^{er} juillet 2022 conformément à la décision du conseil d'administration du 1^{er} juin 2022, et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (PERO - anciennement article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

(3) Rémunération versée au titre d'un contrat de travail à durée déterminée avec la société contrôlée par Rémy Cointreau (CLS Rémy Cointreau SA) pour la période du 25 juin au 4 juillet 2025 dans le cadre d'un surcroît d'activité lié à la transmission des dossiers stratégiques avec le nouveau directeur général. Ce montant inclut la valorisation de l'avantage en nature qui correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation, ainsi que les paiements de la prime de précarité, du 13e mois prorata temporis et de l'indemnité de congés payés.

(4) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2025-26 comporte un salaire brut fixe de 800 000 € décidé par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 juin 2025, sur proposition du comité nomination-rémunération et approuvé par l'assemblée générale du 22 juillet 2025 dans sa 15^e résolution et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (PERO - anciennement article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

(5) Ce montant correspond une indemnité de prise de fonction versée en juillet 2025, décidée par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 juin 2025, sur proposition du comité nomination-rémunération et approuvé par l'assemblée générale du 22 juillet 2025 dans sa 15^e résolution.

TABLEAU 3 – RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Cf. Tableau page 218 Rémunération des administrateurs.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, les dirigeants du Groupe, membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les *managers* occupant une fonction stratégique (directeurs de marque et directeurs de zone notamment) et les *managers* reportant à la direction générale. Les « piliers » sont

les *managers* qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des *managers* qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

Au cours de l'exercice 2025-26, sur proposition du comité nomination/rémunération, le conseil d'administration a examiné un nouveau plan dont la période d'acquisition est de 3 ans contre 4 ans auparavant. Ce plan a de nouveau été élargi à quelques talents du Groupe, dont une cartographie complète a été présentée au conseil.

Société Rémy Cointreau	
Date d'autorisation par l'assemblée	18 juillet 2024
Références du plan	PAG.31.03.2026 (plan 2026)
Date du conseil d'administration	31 mars 2026
Nombre d'actions attribuées	10 000
Valorisation des actions	337 500 €
Date d'acquisition	23 janvier 2029
Date de disponibilité	23 janvier 2029
Conditions	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : ■ 1/3 : croissance du résultat opérationnel courant ; ■ 1/3 : atteinte de l'objectif de génération de cash ; ■ 1/3 : atteinte de l'objectif de produits éco-conçus.

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et les conditions de performance internes décrites ci-après.

M. Franck Marilly devra toujours être mandataire social du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition, soit le 23 janvier 2029.

L'acquisition définitive d'actions gratuites est soumise à 3 conditions de performance :

(i) 1/3 des actions attribuées seront acquises si la performance du résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2027-28 par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2025-26 atteint l'objectif fixé. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est égale ou supérieure à 115% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des 3 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des 3 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est

égale à 95% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des 3 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, la performance de l'exercice précédent (2026-27) sera prise en compte de la manière suivante : si le ROC a atteint un objectif de progression (par rapport au ROC de 2025-26) pour la première année (2026-27) du Plan, alors la moitié du volume initialement attribué sera définitivement acquis selon les modalités d'acquisition décrites ci-avant

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail de l'objectif de croissance du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public ;

(ii) 1/3 des actions attribuées seront acquises si le résultat de génération de cash en valeur absolue de l'exercice fiscal 2027-28 atteint l'objectif fixé selon les modalités décrites ci-après. Si le résultat de génération de cash en valeur absolue est supérieur à la cible, 125% des actions seront acquises, si le résultat de génération de cash en valeur absolue est conforme à la cible,

100% des actions seront acquises, si le résultat de génération de cash en valeur absolue est inférieur à la cible 85% des actions seront acquises, si le résultat de génération de cash en valeur absolue est très inférieur à la cible mais au delà du seuil déclenchement, 75% des actions seront acquises. Si le seuil de déclenchement n'est pas atteint, la performance de l'exercice précédent 2026-27 uniquement sera prise en compte de la manière suivante : si le résultat de génération de cash en valeur absolue est strictement égal ou supérieur à l'objectif de l'exercice, alors la moitié du volume initialement attribué sera définitivement acquis, si le résultat de génération de cash en valeur absolue est inférieur à la cible 85% des actions seront acquises, si le résultat de génération de cash en valeur absolue est très inférieur à la cible mais au delà du seuil déclenchement, 75% des actions seront acquises, si le seuil de déclenchement n'est pas atteint, alors aucune action ne sera acquise. Pour des

raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail de l'objectif de génération de cash ne peut être rendu public.

- (iii) 1/3 des actions attribuées seront acquises si le taux de produits éco-conçus, à l'issue de l'exercice fiscal 2027-28, atteint l'objectif fixé, selon les modalités décrites ci-après. Si le résultat du taux de produits éco-conçus est égal ou strictement supérieur à 102,2% de l'objectif, 125% des actions seront acquises, si le résultat du taux de produits éco-conçus est égal à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises, si le résultat du taux de produits éco-conçus est égal à 95,6% de l'objectif, 85% des actions seront acquises, si le résultat du taux de produits éco-conçus est égal à 93,3% de l'objectif, 75% des actions seront acquises, si le résultat du taux de produits éco-conçus est inférieur à 93,3% de l'objectif, alors aucune action ne sera acquise. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail de l'objectif de taux de produits éco-conçus ne peut être rendu public.

TABEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Éric Vallat, directeur général depuis le 1^{er} décembre 2019 et dont le mandat à pris fin le 24 juin 2025.

Compte tenu de la contribution de M. Éric Vallat aux résultats de l'entreprise pendant la période d'appréciation des conditions de performance de ces deux plans, de la proximité des dates d'acquisition des actions (1^{er} juillet 2025 et 13 janvier 2026) et de la nécessité d'assurer une transition fluide avec le nouveau directeur général, le conseil d'administration lors de sa séance du 3 juin 2025, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a décidé de lever la condition de présence prévue dans ces plans.

Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Rémy Cointreau	31 mars 2021	10 180 ⁽¹⁾	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : ■ 50% : atteinte d'un objectif de Résultat Opérationnel Courant à l'issue de la période d'acquisition ; ■ 50% : atteinte d'un objectif de marge brut (Gross Margin) à l'issue de la période d'acquisition.
Rémy Cointreau	13 janvier 2022	7 020 ⁽²⁾	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : ■ 50% : croissance du résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2024-25 par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice 2021-22 ; ■ 50% : atteinte d'un objectif d'émission de CO₂ à l'issue de l'exercice fiscal 2024-25.

(1) L'attribution initiale était de 20 000 actions (la condition de Résultat Opérationnel Courant n'a pas été atteint et la condition de d'atteinte de l'objectif de marge brut (Gross Margin) a été atteint à 101,8% (marge brute plus élevée que l'objectif).

(2) L'attribution initiale était de 8 530 actions (les conditions de performance interne ont été atteintes à respectivement 39,3% (réalisation moins élevée que l'objectif) et 125% (émission de CO₂ moins élevés que l'objectif).

TABEAU 8 – HISTORIQUE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (BSA, BSAR, BSPCE...)

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES DE PERFORMANCE

	Plan 2021/2030 ⁽¹⁾	Plan 2023 ⁽¹⁾	Plan 2024 ⁽¹⁾	Plan 2025 ⁽¹⁾	Plan 2026 ⁽¹⁾
Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018	22 juillet 2021	22 juillet 2021	18 juillet 2024	18 juillet 2024
Date du conseil d'administration	31 mars 2021	12 janvier 2023	11 janvier 2024	23 janvier 2025	31 mars 2026
Nombre total d'actions attribuées	72 500	40 913	65 840	104 990	86 430
M. Franck Marilly, directeur général depuis le 25 juin 2025 ⁽²⁾	-	-	-	-	10 000
Date d'acquisition des actions	1 ^{er} juillet 2030	12 janvier 2027	11 janvier 2028	23 janvier 2029	23 janvier 2029
Date de fin de conservation	1 ^{er} juillet 2030	12 janvier 2027	11 janvier 2028	23 janvier 2029	23 janvier 2029
Conditions de performance	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2026	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions de performance caduques	50 890 ⁽³⁾	15 118 ⁽³⁾	19 110 ⁽³⁾	24 720 ⁽³⁾	-
Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice	21 610	25 795	46 730	80 270	86 430

(1) Les modalités de ces plans sont décrites à la note **10.3** des états financiers consolidés.

(2) Conformément à l'article 24.3.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, le mandataire social a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions gratuites de performance. Par ailleurs, il devra conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions 33% des actions provenant des actions gratuites. Par rapport au capital des actions de performance attribuées, la valeur représente 0,14% du capital social.

(3) En application des règlements des plans concernés, les actions sont radiées. Aussi, les actions attribuées à M. Eric Vallat au titre des plans 2021-30 (20 000 actions), 2023 (7 000 actions), 2024 (7 000 actions) et 2025 (9 500 actions) ont été radiées.

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	31/03/2026	55 380	23/01/2029	23/01/2029

Le Groupe n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou aux 10 premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions.

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	31/03/2021	18 097	01/07/2025	01/07/2025
Rémy Cointreau	13/01/2022	11 435	13/01/2026	13/01/2026

TABLEAU 11 – CONTRATS RELATIFS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Marie-Amélie de Leusse	NON	OUI ⁽¹⁾	NON	NON
Présidente du conseil d'administration				
Date de début de mandat : 21 juillet 2022				
Date de fin de mandat de présidente : AG statuant sur les comptes 2027-28				
Éric Vallat	NON	OUI ⁽²⁾	OUI ⁽³⁾	OUI ⁽⁴⁾
Directeur général				
Date de début de mandat : 1 ^{er} décembre 2019 renouvelé dans son mandat par le conseil d'administration du 23 novembre 2022				
Date de fin de mandat : 24 juin 2025				
Franck Marilly	NON	OUI ⁽⁵⁾	OUI ⁽⁶⁾	OUI ⁽⁷⁾
Directeur général				
Date de début de mandat : 25 juin 2025				
Date de fin de mandat : 25 juin 2028				

- (1) Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.
- (2) La retraite supplémentaire à prestations définies mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites dans le tableau des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-26 au directeur général.
- (3) M. Éric Vallat pouvait bénéficier d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social. M. Éric Vallat ayant démissionné cette disposition n'a pas été mise en oeuvre par le conseil d'administration.
- (4) M. Éric Vallat était soumis à une clause de non-concurrence qui prévoyait l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Le conseil d'administration du 3 juin 2025, sur recommandation du comité nomination-rémunération a décidé de lever la clause de non concurrence. En conséquence, M. Éric Vallat n'a perçu aucune indemnité de non concurrence.
- (5) M. Franck Marilly bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.
- (6) M. Franck Marilly bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.
- (7) M. Franck Marilly est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Cette clause qui pourra être levée par le conseil d'administration sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

3.5.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS - 11^e RÉOLUTION

Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Le montant global de la rémunération proposée au vote des actionnaires dans sa 11^e résolution fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

L'assemblée générale mixte du 20 juillet 2023 a fixé à 700 000 euros le montant maximum annuel de la rémunération des administrateurs à répartir entre eux pour l'exercice 2024-25 et les exercices suivants, jusqu'à ce que l'assemblée générale en décide autrement.

Au titre de l'exercice 2025-26, le conseil d'administration a réparti la rémunération selon les modalités suivantes :

- une part fixe annuelle de 46 000 euros, proratisée en fonction de la durée du mandat sur l'année, avec réduction du montant de 30% en cas d'absence à plus d'une réunion sur trois ;
- une part fixe complémentaire allouée aux présidents des comités, soit 10 000 euros pour la présidence du comité d'audit et 7 000 euros pour la présidence du comité nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale ;
- une part fixe complémentaire liée à la participation à un comité du conseil d'administration, soit 1 500 euros pour le comité d'audit et 1 000 euros pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale.

Le Conseil d'administration a clarifié les règles de répartition au titre de l'exercice 2026-27 relative à la prépondérance de la part variable dans la rémunération des administrateurs (page 230 du présent document).

		2025-26	2024-25
Membres du conseil			
Mme Marie-Amélie de Leusse	Rémunération allouée Rémy Cointreau	46 000 €	46 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	63 254 €	33 334 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Mme Caroline Bois	Rémunération allouée Rémy Cointreau	48 500 €	48 500 €
	Autre rémunération société contrôlante	307 621 €	281 055 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
M. Elie Hériard Dubreuil	Rémunération allouée Rémy Cointreau	54 000 €	54 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	299 519 €	285 128 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
M. Pierre Bidart		47 500 €	31 667 €
M. Bruno Pavlovsky		53 000 €	53 000 €
Mme Laure Hériard Dubreuil		46 000 €	46 000 €
Mme Jessica Spence ⁽¹⁾		31 333 €	-
M. Olivier Jolivet		16 000 €	48 000 €
Mme Sonia Bonnet-Bernard		56 000 €	53 167 €
Mme Guylaine Saucier		-	18 667 €
Mme Hélène Dubrule		47 000 €	47 000 €
M. Marc Verspyck		47 500 €	47 500 €
M. Alain Li		46 667 €	46 000 €
Orpar		46 000 €	46 000 €
CENSEURS			
Mme Dominique Hériard Dubreuil		24 000 €	24 000 €
M. François Hériard Dubreuil		7 667 €	23 000 €
M. Marc Hériard Dubreuil ⁽²⁾		15 333 €	-
M. Jérôme Bosc		7 767 €	23 000 €
M. Nicolas Hériard Dubreuil ⁽³⁾		15 333 €	-

(1) Mme Jessica Spence a été nommée administratrice en remplacement de M. Olivier Jolivet par l'assemblée générale du 22 juillet 2025.

(2) M. Marc Hériard Dubreuil a été nommé censeur en remplacement de M. Jérôme Bosc par le conseil d'administration du 22 juillet 2025. M. Jérôme Bosc a été désigné en qualité de représentant permanent de la société Orpar en remplacement de M. Marc Hériard Dubreuil.

(3) M. Nicolas Hériard Dubreuil a été nommé censeur en remplacement de M. François Hériard Dubreuil par le conseil d'administration du 22 juillet 2025.

3.5.4 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, EXÉCUTIFS ET NON EXÉCUTIFS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2025-26, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (SAY ON PAY - EX POST - 12^e ET 13^e RÉOLUTION)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025-26 À MME. MARIE-AMÉLIE DE LEUSSE, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022 - 12^e RÉOLUTION

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-26	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	250 000 €	La présidente du conseil d'administration perçoit une rémunération fixe de 250 000 €, inchangée par rapport à l'exercice précédent.
Rémunération variable annuelle	n/a	-
Rémunération variable différée	n/a	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-
Rémunération allouée	46 000 €	-
Valorisation des avantages de toute nature	n/a	-
Indemnité de départ	n/a	-
Indemnité de non-concurrence	n/a	-
Régime de retraite supplémentaire	20 000 €	Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.
Régimes de prévoyance (invalidité, décès, incapacité de travail)	5 203 €	Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité, invalidité et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,86% sur la tranche A et 2,13% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025-26 À M. ÉRIC VALLAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DE SON MANDAT DU 1^{ER} AVRIL AU 24 JUIN 2025 - 13^E RÉOLUTION

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-26	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	187 302 € (montant versé)	Sur une base annuelle la rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 800 000 € inchangé depuis le précédent exercice. Le montant du salaire brut fixe a été revalorisé le 1 ^{er} juillet 2022 et porté à 800 000 €, conformément à la décision du conseil d'administration du 1 ^{er} juin 2022, sur recommandation du comité nomination-rémunération.
Rémunération variable annuelle	n/a	M. Éric Vallat n'a pas perçu de rémunération variable au titre de l'exercice
Rémunération variable différée	n/a	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-
Rémunération allouée	n/a	-
Valorisation des avantages de toute nature	12 257 €	Ce montant d'avantages en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation ainsi qu'à la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.
Indemnité de départ	n/a	M. Éric Vallat démissionnaire n'a pas perçu d'indemnité de départ.
Indemnité de non concurrence	n/a	Le conseil d'administration a décidé de lever la clause de non concurrence.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-26	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	360 196 €	M. Éric Vallat a bénéficié, jusqu'à la fin de son mandat, le 24 juin 2025, du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du Groupe. Le régime de retraite supplémentaire⁽¹⁾ comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif. (i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime. (ii) La retraite supplémentaire à prestations définies telle que mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites ci après : - conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier : - exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la convention collective des Vins et Spiritueux, - avoir au moins 3 années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés du groupe Rémy Cointreau ; - rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ; - rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; - plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ; - financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ; - conditions de performance : l'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles que la société aura fixés. Elle est commune à tous les bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants : - résultat opérationnel courant, - générations de cash, - résultat net hors éléments non récurrents, - ROCE.

(1) Lors de sa séance du 23 novembre 2022, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé de nouveau, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris au bénéfice du directeur général en matière de régime de retraite supplémentaire.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-26	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
		Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : Si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ; 7. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : le taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée. Lors de sa délibération du 3 juin 2026, le conseil a constaté qu'au moins 3 des critères de performance ont été réalisés à 100% ou au-delà et à ce titre a attribué 1,5% de droits supplémentaires pour la période du 1^{er} avril 2025 au 24 juin 2025. L'engagement de la société à l'égard de son directeur général, basé sur l'ancienneté acquise au 24 juin 2025, représente 7 034 € au titre du régime de retraite à cotisations définies, 353 162 € (correspondant à une rente annuelle estimée de 10 797 €) au titre du régime de retraite à prestations définies pour la période du 1^{er} avril 2025 au 24 juin 2025. Ces montants correspondent aux cotisations payées par la société à l'assureur au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à cotisations définies et aux cotisations à payer au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à prestations définies. Cet engagement a été validé de façon indépendante par Deloitte Conseil.
Régimes de prévoyance (invalidité, décès, incapacité de travail) et frais de santé	2 188 €	M. Éric Vallat a bénéficié des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. Ces régimes comprennent (i) un régime d'assurance invalidité, décès incapacité de travail et (ii) un régime de frais de santé. (i) Régime de prévoyance invalidité, décès, incapacité de travail : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité, invalidité et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,86% sur la tranche A et 2,13% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime. (ii) Régime de frais de santé : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance frais de santé. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,94% sur la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025-26 À M. FRANCK MARILLY, DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE À COMPTER DU 25 JUIN 2025 - 13^E RÉOLUTION

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-26	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	612 098 € (montant versé)	Sur une base annuelle la rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 800 000 €, conformément à la décision du conseil d'administration du 3 juin 2025, sur recommandation du comité nomination-rémunération, et approuvé par l'assemblée générale du 22 juillet 2025 dans sa 15 ^e résolution.
Rémunération variable annuelle	966 263 € dus en numéraire représentant 120,8% du salaire brut fixe	Le dirigeant mandataire social exécutif perçoit une rémunération variable annuelle payable en numéraire. Le montant de la part variable de M. Franck Marilly correspond à un pourcentage de la part fixe, qui peut atteindre 100% si tous les objectifs de performance sont atteints et 155% au maximum. Conformément à la décision du conseil d'administration du 3 juin 2025, sur recommandation du comité nomination-rémunération, pour l'exercice 2025-26, cette rémunération est calculée sur la base d'un exercice complet. Le conseil d'administration s'est assuré que les critères retenus pour la part variable de la rémunération du dirigeant mandataire social garantiraient l'alignement de ses intérêts sur l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Le conseil d'administration du 3 juin 2026, sur proposition du comité nomination-rémunération, a estimé que le degré d'atteinte des critères quantitatifs s'établissait à 141,6% et que le degré d'atteinte des critères qualitatifs individuels s'établissait à 100%, qui inclut un critère lié à la politique de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe atteint à hauteur de 100%. En conséquence, la rémunération variable due au titre de l'exercice 2025-26, versée au cours de l'exercice 2026-27, s'établit à 120,8%, de la part fixe, soit 966 263 €.

OBJECTIFS QUANTITATIFS : CIBLE 50% - MAXIMUM 90%

Objectif	Poids	Cible	Maximum	Résultat 2025-26	Niveau de réalisation de la part variable	Appréciation du conseil
Réalisation de l'objectif de Résultat Opérationnel Courant (M€)	40,00%	20,00%	40,00%	192,7	24,6%	Réalisation supérieure à l'objectif
Réalisation de l'objectif de génération de cash - excluant les éléments non récurrents (M€)	40,00%	20,00%	34,00%	57,8	34,0%	Maximum atteint
Réalisation de l'objectif de résultat net - excluant les éléments non récurrents (M€)	13,50%	6,75%	10,80%	108,1	8,0%	Réalisation supérieure à l'objectif
Réalisation de l'objectif de rentabilité des capitaux investis (ROCE) (%)	6,50%	3,25%	5,20%	9,0%	4,2%	Réalisation supérieure à l'objectif
TOTAL					70,8%	

OBJECTIFS QUALITATIFS INDIVIDUELS ET RSE : CIBLE 50% - MAXIMUM 65%

Objectif	Poids	Cible	Maximum	Niveau de réalisation de la part variable	Appréciation du conseil
Définir et prendre les mesures adéquates en réaction de la mise en oeuvre des tarifs en Chine et aux États-Unis	25,00%	12,50%	16,25%	12,50%	Réalisation conforme à l'objectif
Elaborer une stratégie et un plan d'actions de transformation à déployer à l'issue de la phase de diagnostic	25,00%	12,50%	16,25%	12,50%	Réalisation conforme à l'objectif
Objectifs RSE (nature et climat, impact carbone, consommation responsable, diversité et inclusion, sécurité) <i>Moyenne arithmétique des réalisations des membres du comité exécutif</i>	25,00%	12,50%	16,25%	12,50%	Réalisation conforme à l'objectif
Mettre en oeuvre une nouvelle gouvernance pour gagner en efficacité et en agilité	25,00%	12,50%	16,25%	12,50%	Réalisation conforme à l'objectif
TOTAL					50,00%

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-26	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération variable différée	n/a	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	-
Rémunération, indemnités ou avantages versés à raison de la prise de fonction	470 000 €	Ce montant correspond à l'indemnité de prise de fonction versée en juillet 2025, décidée par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 juin 2025, sur proposition du comité nomination-rémunération et approuvée par l'assemblée générale du 22 juillet 2025 dans sa 15 ^e résolution.
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	337 500 € (valorisation comptable)	Ce montant correspond à la valorisation du plan attribué au cours de l'exercice 2025-26 qui sera définitivement acquis le 23 janvier 2029. Le détail du plan est décrit au tableau 6 du présent document : Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-
Rémunération allouée	n/a	-
Valorisation des avantages de toute nature	14 804 €	Ce montant d'avantages en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation ainsi qu'à la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.
Indemnité de départ	Aucun versement.	M. Franck Marilly bénéficie d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et dernier bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement de son mandat social ⁽¹⁾. En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après : <u>Critères de performance quantitatifs</u> Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due. Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois. Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux. <u>Critère de performance qualitatif</u> Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type Vigéo. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-26	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Franck Marilly est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin ⁽¹⁾. Cette clause pourra être levée par le conseil et sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus. En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.
Régime de retraite supplémentaire	23 264 €	M. Franck Marilly bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. Ce régime relève de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale et le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.
Régimes de prévoyance (invalidité, décès, incapacité de travail) et frais de santé	7 252€	M. Franck Marilly bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. Ces régimes comprennent (i) un régime d'assurance invalidité, décès incapacité de travail et (ii) un régime de frais de santé. (i) Régime de prévoyance invalidité, décès, incapacité de travail : M. Franck Marilly bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité, invalidité et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,86% sur la tranche A et 2,13% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime. (ii) Régime de frais de santé : M. Franck Marilly bénéficie d'un régime collectif d'assurance frais de santé. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,94% sur la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

(1) Lors de sa séance du 3 juin 2025, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé de nouveau, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice du directeur général en matière d'indemnité de départ et d'indemnité de non-concurrence, qui a été approuvé lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2025 dans sa 15^e résolution.

3.5.5 COMPARAISON DES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES SALARIÉS (INCLUANT LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des collaborateurs de la société sont détaillés dans le tableau ci-dessous, en application des lignes directrices de l'AFEP/MEDEF sur les multiples de rémunération, actualisées en février 2021.

Aux termes de l'article L. 22-10-9, le périmètre à considérer pour le calcul des indicateurs est celui de la société cotée établissant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Toutefois, la société Rémy Cointreau SA ne comptant aucun collaborateur, les indicateurs ont été calculés sur la base des rémunérations de tous les salariés, basés en France, de CLS Rémy Cointreau SA, Cointreau SA, E. Rémy Martin & C°, Rémy Cointreau France Distribution SA et Maison Psyché filiales à 100% de Rémy Cointreau SA, soit 743 salariés à la fin de l'exercice 2025-26 (751 salariés à la fin de l'exercice 2024-25). Cet effectif représente 96,6% de l'effectif basé en France. Ces éléments font partie des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et feront l'objet d'un vote général en application du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce lors de l'assemblée

générale des actionnaires du 21 juillet 2026. Les rémunérations présentées dans le tableau incluent les éléments suivants :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de l'exercice ;
- les rémunérations allouées versées au cours de l'exercice, le cas échéant ;
- la valeur comptabilisée des avantages en nature versés au cours de l'exercice ;
- les actions de performance attribuées au cours de l'exercice (à la valeur IFRS) ;
- l'intéressement et la participation versés au cours de l'exercice.

Tant pour les collaborateurs de Rémy Cointreau que pour les mandataires sociaux de Rémy Cointreau, les rémunérations ont été annualisées. Les dirigeants mandataires sociaux concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Les rémunérations présentées sont attachées à la fonction et non à la personne des dirigeants, de sorte que le changement de dirigeant pour une même fonction n'impacte pas la présentation de l'information sur la période de 5 ans.

		2025-26	2024-25	2023-24	2022-23	2021-22
Président du conseil d'administration	Rémunération annuelle ⁽¹⁾	358 500 €	359 045 €	374 808 €	686 044 € ⁽²⁾	488 651 €
	(Évolution / N-1)	0%	-4%	-45%	40%	424%
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	4,9	5,0	4,7	8,7	6,6
	(Évolution / N-1)	-1%	7%	-47%	31%	493%
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	6,4	6,6	6,2	11,8	9,1
	(Évolution / N-1)	-3%	6%	-47%	29%	387%
Directeur général	Rémunération annuelle ⁽³⁾	1 691 425 €	1 690 124 €	2 457 373 €	3 065 911 €	3 507 164 €
	■ dont rémunération fixe ⁽⁴⁾	806 594 €	817 372 €	823 005 €	809 009 €	769 912 €
	■ dont part variable versée	520 000 €	400 000 €	1 003 807 €	1 144 219 €	1 087 374 €
	■ dont valorisation des avantages en nature	27 331 €	19 697 €	19 112 €	18 233 €	18 004 €
	■ dont valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	337 500 €	453 055 €	611 450 €	1 094 450 €	1 631 874 €
	(Évolution / N-1)	0,1%	-31%	-20%	-13%	-61%
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	23,3	23,5	30,5	39,0	47,7
	(Évolution / N-1)	-1%	-23%	-22%	-18%	-56%
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	30,0	31,0	40,9	52,8	65,5
	(Évolution / N-1)	-3%	-24%	-23%	-19%	-64%
Salariés	Rémunération moyenne	72 493 €	71 912 €	80 548 €	78 661 €	73 495 €
	(Évolution / N-1)	0,8%	-10,7%	2,4%	7%	-12%
	Rémunération médiane	56 327 €	54 549 €	60 107 €	58 045 €	53 533 €
	(Évolution / N-1)	3,3%	-9,2%	3,6%	8,4%	7,5%

(1) Le montant de la rémunération annuelle inclut les éléments de rémunération versés par la société contrôlante.

(2) Pour l'année 2022-23, la rémunération du président a été annualisée sur la base de la rémunération versée à M. Marc Hériard Dubreuil pour la période du 1er avril 2022 au 20 juillet 2022 et de la rémunération versée à Mme Marie-Amélie de Leusse pour la période du 21 juillet 2022 au 31 mars 2023.

(3) Pour l'année 2025-26, la rémunération du directeur général a été annualisée sur la base de la rémunération versée à M. Éric Vallat pour la période du 1er avril 2025 au 24 juin 2025 et de la rémunération versée à M. Franck Marilly pour la période du 25 juin 2025 au 31 mars 2026. Elle inclut également la part variable versée à M. Éric Vallat pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et versée en 2025, afin de tenir compte du changement de directeur général.

(4) Ce montant de 806 594 € comporte un salaire brut fixe de 800 000 € et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (PERO - anciennement article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

Explication des évolutions dans les ratios de l'exercice 2025-26

En dépit d'une baisse du niveau de versement de la participation, l'évolution des rémunérations moyenne et médiane des salariés en 2025-26 s'explique principalement par le versement de montants d'intéressement et de part variable en hausse comparativement à 2024-25.

La rémunération fixe de 800 000 € du directeur général est inchangée par rapport à l'exercice précédent.

3.5.6 TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Déclarations dirigeants

Identité du déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	N° décision AMF	Nombre d'actions (prix unitaire)
Orpar SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau Représentée par M. Jérôme Bosc	Perception du dividende en actions	1 octobre 2025	2025DD1068067	249 842 (44,33 €)
Récopart SAS Personne morale liée à Orpar SA, administrateur de la société Rémy Cointreau, représentée par M. Jérôme Bosc	Perception du dividende en actions	1 octobre 2025	2025DD1068068	88 203 (44,33 €)
Orpar SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau Représentée par M. Jérôme Bosc	Acquisition - Exercice de la Tranche 1 de la vente d'une option de vente (put américain) sur titres Rémy Cointreau	15 décembre 2025	2025DD1075165	73 000 (74,04 €)
Orpar SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau Représentée par M. Jérôme Bosc	Acquisition - Exercice de la Tranche 2 de la vente d'une option de vente (put américain) sur titres Rémy Cointreau	15 janvier 2026	2026DD1089361	73 000 (67,10 €)
Orpar SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau Représentée par M. Jérôme Bosc	Acquisition - Exercice de la Tranche 3 de la vente d'une option de vente (put américain) sur titres Rémy Cointreau	16 février 2026	2026DD1095228	73 000 (64,79 €)

3.5.7 ACTIONS ET DROITS DE VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2026

Administrateurs personnes physiques	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Marie-Amélie de Leusse	13 038	0,02	12 613	25 651	0,03
Mme Caroline Bois	4 723	0,01	4 592	9 315	0,01
Mme Laure Hériard Dubreuil	105	0,00	105	210	0,00
M. Elie Hériard Dubreuil	535	0,00	519	1 054	0,00
Mme Hélène Dubrule	100	0,00	100	200	0,00
M. Pierre Bidart	200	0,00	0	200	0,00
Mme Sonia Bonnet-Bernard	100	0,00	0	100	0,00
M. Bruno Pavlovsky	100	0,00	100	200	0,00
M. Alain Li	511	0,00	0	511	0,00
M. Marc Verspyck	100	0,00	100	200	0,00
Mme Jessica Spence	100	0,00	0	100	0,00
TOTAL	19 612	0,03	18 129	37 741	0,04

3.5.8 RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE (SAY ON PAY - EX ANTE - 14^e ET 15^e RÉOLUTION)

Le présent rapport, approuvé par le conseil d'administration du 3 juin 2025, sur recommandation de son comité nomination-rémunération, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères présentés dans le présent rapport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2025.

La définition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs adoptés dans le présent rapport est celle du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

3.5.8.1 Principes directeurs et mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par Rémy Cointreau a pour objectif d'accompagner sa stratégie de croissance à long terme en portant une attention particulière aux décisions d'investissement et à sa compétitivité sur ses différents marchés. Cette politique établit ainsi une relation étroite entre la performance de ses dirigeants et leur rémunération à court, moyen et long terme, avec un objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux de ses actionnaires.

La politique de Rémy Cointreau en matière de rémunération a pour objectif d'attirer et de motiver des hommes et des femmes de grande compétence, de permettre à ces derniers d'accroître très significativement leurs performances et de lier leurs rémunérations aux résultats de l'entreprise. Cette politique retient à cet égard des éléments de rémunération à court terme composés de parts fixe et variable, des éléments de motivation à long terme avec des actions de performance, et des éléments annexes, comme des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies, de prévoyance et d'indemnité en cas de cessation de fonctions.

Dans la détermination de sa politique de rémunération, le conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité,

d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments de rémunération concernés, l'objectif du comité est de recommander au conseil d'administration une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, il s'appuie sur des études objectives relatives au marché des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le présent rapport reprend ci-dessous les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui sont mentionnés à l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, tel qu'issu du décret n° 2017-340 du 16 mars 2017.

3.5.8.2 Structure et critères de détermination de la rémunération

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a pour objectif de maintenir un équilibre proportionné entre les éléments de rémunérations fixe, variable et à long terme, dans un cadre strict de réalisation d'objectifs commerciaux et financiers exigeants et clairement définis, de performances durables sur le long terme et de compétences affirmées en matière de direction des équipes internationales. La part à risque de la rémunération totale du directeur général représente ainsi une part substantielle de sa structure de rémunération.

Les éléments de rémunération décrits ci-après concernent le directeur général de la société, dirigeant mandataire social exécutif, et le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, au sens du Code AFEP/MEDEF.

Dirigeant mandataire social non exécutif - 14^e résolution

Dirigeant mandataire social non exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2026-27)
Les rémunérations allouées	Le montant global des rémunérations allouées proposées au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau. Le conseil d'administration veille au montant des rémunérations allouées qui doit être adapté au niveau de responsabilités encourues par les administrateurs et au temps consacré à leurs fonctions. La rémunération annuelle de 700 000 € fixée à titre de rémunération allouée par l'assemblée générale sera répartie entre ses membres par le conseil d'administration selon les modalités suivantes : ■ une part fixe de 20 000 € arrêtée chaque année ; ■ une part variable de 26 000 € proportionnelle à la participation effective de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités ; ■ une part fixe complémentaire liée à la présidence d'un comité du conseil d'administration, soit 4 400 € pour le comité d'audit et 3 080 € pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale ; ■ une part variable complémentaire proportionnelle liée à la présidence d'un comité du conseil d'administration soit 5 600 € pour le comité audit-finance et 3 920 € pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale. ■ une part fixe complémentaire liée à la participation à un comité du conseil d'administration soit 1 500 € pour le comité audit-finance et 1 000 € pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale. Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, des remboursements de tous les frais occasionnés par leurs fonctions. Le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, est en conséquence soumis aux règles susvisées en matière d'attribution des rémunérations allouées.
La rémunération fixe annuelle	La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif. Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération de ce dirigeant par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour une position similaire. Pour l'exercice 2026-27, la rémunération fixe brute annuelle soumise au vote de l'assemblée générale est de 250 000 €, inchangée par rapport à l'exercice précédent.
La rémunération annuelle variable (bonus)	Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération annuelle variable pour rappeler son indépendance à l'égard de la mission du directeur général. Le conseil d'administration suit en cela la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.
La rémunération pluriannuelle variable	Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération pluriannuelle variable.
Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Le président du conseil d'administration ne bénéficie d'aucun plan de ce type, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.
Les attributions gratuites d'actions	Le dirigeant mandataire social non exécutif n'est pas éligible aux plans d'attribution gratuite d'actions, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.
Les rémunérations exceptionnelles	Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucun élément de ce type.

Dirigeant mandataire social
non exécutif

Say on pay ex-ante (rémunération 2026-27)

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Ce régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale est pris en charge par la société contrôlante.

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Il est rappelé en tant que de besoin que le contrat d'abonnement de prestations de services conclu le 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau S.A. et la société Andromède S.A.S. au sein de laquelle Mme Marie-Amélie de Leusse occupe une fonction de dirigeant mandataire social ne prévoit, en raison de son objet, aucun élément de rémunération ou d'avantages de toute nature.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'éléments de rémunération autres que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

Le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, peut décider d'attribuer au dirigeant mandataire social non exécutif le bénéfice d'un véhicule avec la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci. Le président du conseil d'administration est susceptible de bénéficier de tels avantages en nature.

Le président du conseil d'administration bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès et incapacité de travail. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

Dirigeant mandataire social exécutif - 15^e résolution

Dirigeant mandataire social exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2026-27)
La rémunération fixe annuelle	La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de l'expérience et des responsabilités occupées par le dirigeant mandataire social. Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires. Le conseil d'administration du 3 juin 2025, sur proposition du comité nomination-rémunération, a voté une rémunération fixe brute annuelle de 800 000 € à effet du 25 juin. Cette rémunération restera inchangée pour l'exercice 2026-27 et sera attribuée au nouveau directeur général. Si les conditions légales sont réunies, le comité nomination-rémunération peut proposer au conseil d'administration que la rémunération fixe intègre une partie bénéficiant des dispositions de l'article L. 155B du Code général des impôts (dite « prime d'impatriation »). Les personnes pouvant prétendre à cette disposition ne doivent pas avoir été fiscalement domiciliées en France au cours des 5 années civiles précédant celle de leur prise de fonctions et est limitée dans le temps.
La rémunération variable annuelle (bonus)	Dans la continuité des années passées, le conseil d'administration a défini une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs dont un critère RSE et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du Groupe. La partie variable court terme de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif est une somme dont le montant est déterminé chaque année par le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent. Cette méthode fait intervenir des paramètres économiques et managériaux liés aux performances du Groupe. Elle prévoit pour chaque élément un plafond exprimé en pourcentage de la valeur cible. La méthode consiste à apprécier la performance du dirigeant mandataire social exécutif en fonction, d'une part, de critères quantitatifs de nature financière d'une part et lié à la RSE d'autre part, également appliqués à l'ensemble des membres du comité exécutif, et, d'autre part, de critères qualitatifs qui sont personnels au dirigeant. Le 3 juin 2026, le conseil, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs, qualitatifs et RSE a retenu les éléments suivants qui seront applicable au directeur général.

OBJECTIFS QUANTITATIFS FINANCIERS : CIBLE 50% - MAXIMUM 90%

Objectif	Poids	Cible	Maximum
Réalisation de l'objectif de Résultat Opérationnel Courant (M€)	40,00%	20,00%	40,00%
Réalisation de l'objectif de Génération de Cash - excluant les éléments non récurrents (M€)	40,00%	20,00%	34,00%
Réalisation de l'objectif de résultat net - excluant les éléments non récurrents (M€)	13,50%	6,75%	10,80%
Réalisation de l'objectif de rentabilité des capitaux investis (ROCE) (%)	6,50%	3,25%	5,20%

OBJECTIF QUANTITATIF LIÉ À LA RSE : CIBLE 5% - MAXIMUM 6,5%

Objectif	Poids	Cible	Maximum
Objectif lié à la Responsabilité Sociétale et Environnementale Moyenne arithmétique des réalisations des membres du comité exécutif	100,00%	5,00%	6,50%

OBJECTIFS QUALITATIFS INDIVIDUELS : CIBLE 45% - MAXIMUM 58,5%

Objectif	Poids	Cible	Maximum
Objectif lié au plan de transformation RC Forward	44,44%	20,00%	26,00%
Objectif lié à la croissance	44,44%	20,00%	26,00%
Objectif lié au management, à l'organisation et à la simplification des processus internes	11,11%	5,00%	6,50%

Dirigeant mandataire social exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2026-27)
	Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération. Le niveau de réalisation de ces critères est établi de manière précise et détaillée après l'évaluation de ceux-ci par le comité nomination-rémunération et le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité quant à la stratégie du Groupe et de la même manière que les années précédentes, le détail des objectifs qualitatifs individuels ne peut être rendu public qu'à l'issue de l'exercice fiscal.
La rémunération pluriannuelle variable	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent pas de rémunération pluriannuelle variable.
Les rémunérations allouées	Seuls les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ayant la qualité d'administrateurs sont éligibles à l'attribution de rémunérations allouées, ce qui n'est pas le cas du directeur général de la société.
Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	La 21 ^e résolution votée lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2021 relative à l'attribution de plan est arrivée à échéance à l'assemblée générale du 18 juillet 2024 et n'a pas été resoumise au vote de la dernière assemblée générale.
Les attributions gratuites d'actions	Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique. Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir le directeur général de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les <i>managers</i> occupant une fonction stratégique (directeurs de marque et directeurs de zone notamment) et les <i>managers</i> reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les <i>managers</i> qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des <i>managers</i> qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques. Les bénéficiaires identifiés sont répartis par groupes en précisant pour chacun de ces groupes un objectif de gain, exprimé en pourcentage du salaire moyen annuel de chaque groupe, valorisé au moment de l'attribution. S'agissant du directeur général de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation. Conformément à la 30^e résolution votée lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2024, le nombre d'action maximal d'actions attribuées au directeur général ne pourra excéder plus de 0,2% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil, sur une période de 38 mois. En cas de rupture du mandat social les droits sur les actions gratuites seront perdus, sauf décision contraire du Conseil d'administration dûment motivée, sur recommandation du comité nomination-rémunération.
Les rémunérations exceptionnelles	Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.
Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, peut accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe. Cette indemnité est notamment destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant ainsi recruté, comme de permettre au Groupe d'attirer ceux qu'il estime être les meilleurs dirigeants internationaux dans son secteur d'activités.

Dirigeant mandataire
social exécutif

Say on pay ex-ante (rémunération 2026-27)

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

Indemnité de départ

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social. L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou de faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :

Critère de performance lié à la situation de l'entreprise

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux.

Critères de performance quantitatifs

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliée par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.

Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif

Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès notamment de Vigéo, ou de toute autre agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

Indemnité de non-concurrence

Le dirigeant mandataire social exécutif est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel. Pour l'application de cette clause de non-concurrence, l'activité considérée s'entend à la date des présentes à la fabrication, la vente et la distribution de liqueurs et spiritueux.

Cet engagement de non-concurrence s'applique à une zone géographique définie pendant une durée déterminée, à compter de la date de cessation effective du contrat de mandat.

Pendant cette période déterminée, le dirigeant mandataire social exécutif percevra une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. Cette clause pourra être levée par le conseil d'administration.

En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

Le versement de l'indemnité de non concurrence est exclu si le dirigeant mandataire social exécutif fait valoir ses droits à la retraite ou au delà de 65 ans.

Régime de retraite supplémentaire

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. Ce régime relève de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale et le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

Dirigeant mandataire
social exécutif

Say on pay ex-ante (rémunération 2026-27)

Les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au 1er alinéa de l'article L. 225-82-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Le directeur général de la société ne bénéficie d'aucune convention de ce type.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Le directeur général ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en raison de son mandat autre que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

Le directeur général de la société bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction et de la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci.

Il bénéficie également de la prise en charge par la société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Le directeur général de la société bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. L'engagement de la société est limité au versement des cotisations auprès de la compagnie d'assurances qui gère les régimes.

Ces régimes comprennent un régime d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail et un régime de frais de santé décrits dans le présent document.



4

COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'EXERCICE

4.1	ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	238	4.4	RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	246
4.1.1	Chiffres clés	238	4.4.1	Commentaires sur le résultat	246
4.1.2	Analyse du chiffre d'affaires	239	4.4.2	Commentaires sur le bilan	247
4.1.3	Analyse du résultat opérationnel courant	240	4.4.3	Renseignements relatifs aux délais de paiement en application de l'article D. 441-6 du Code de commerce	247
4.1.4	Autres éléments du compte de résultat	241	4.5	ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	248
4.1.5	Faits exceptionnels et litiges	242	4.6	PERSPECTIVES	249
4.2	COMMENTAIRES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ	243			
4.3	COMMENTAIRES SUR LA VARIATION DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE	245			

Exercice clos au 31 mars 2026

Rémy Cointreau a réalisé un **chiffre d'affaires** de 935,3 millions d'euros en 2025-26, en progression de +0,2% en organique (-5,0% en données publiées), conforme aux objectifs.

Le **Résultat Opérationnel Courant** s'est établi à 165,4 millions d'euros, en baisse de -11,5% en organique. Cette évolution reflète principalement la réduction de la marge brute liée à la comptabilisation de droits de douane additionnels ainsi qu'à l'évolution défavorable du mix-prix et des coûts de production. Cette détérioration a été partiellement compensée par un contrôle maîtrisé des coûts de structure.

La **marge opérationnelle courante** a reculé de -4,4 points à 17,7% en publié (dont -2,6 points en organique).

4.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

4.1.1 CHIFFRES CLÉS

Toutes les données sont présentées en millions d'euros pour l'exercice clos **au 31 mars**. La variation organique est calculée à taux de change et périmètre constants par rapport à la période précédente.

En M€ sauf mention contraire	2026	2025	Variation publiée	Variation organique vs 2025	Variation organique vs 2020
Chiffre d'affaires	935,3	984,6	-5,0%	+0,2%	-4,6%
Marge brute (%)	65,8%	70,6%	-4,7 pts	-3,7 pts	-0,8 pt
Résultat opérationnel courant	165,4	217,0	-23,8%	-11,5%	-18,1%
Marge opérationnelle courante (%)	17,7%	22,0%	-4,4 pts	-2,6 pts	-3,2 pts
Résultat net part du Groupe	78,7	121,2	-35,1%	-21,1%	-26,7%
Marge nette part du groupe (%)	8,4%	12,3%	-3,9 pts	-2,6 pts	-2,9 pts
Résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents	89,2	128,0	-30,3%	-16,6%	-23,6%
Marge nette hors éléments non récurrents (%)	9,5%	13,0%	-3,5 pts	-2,2 pts	-2,7 pts
Résultat par action (de base) en euros					
Sur le résultat net part du Groupe	1,51	2,36	-36,0%	-22,2%	-30,0%
Sur le résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents	1,71	2,49	-31,2%	-17,8%	-27,0%
Investissements opérationnels	33,5	49,6	-	-	-
Free cash flow	53,8	19,2	-	-	-
Dettes financières nettes	690,4	675,4	-	-	-

4.1.2 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026, Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 935,3 millions d'euros, en progression organique de +0,2%. En données publiées, le chiffre d'affaires a reculé de -5,0%, intégrant un effet de change défavorable de -5,2%.

Chiffre d'affaires par zone géographique

En M€ sauf mention contraire	2026	2025	Variation publiée	Variation organique vs 2025	Variation organique vs 2020
Asie Pacifique	356,0	394,4	-9,8%	-4,3%	+17,9%
Amériques	361,2	363,2	-0,6%	+7,2%	-18,1%
Europe Moyen-Orient Afrique	218,1	226,9	-3,9%	-3,1%	-8,1%
TOTAL	935,3	984,6	-5,0%	+0,2%	-4,6%

Les ventes de la région **Asie Pacifique** affichent un recul de -4,3% notamment pénalisées par des conditions de marché complexes en Chine et les perturbations du *Travel Retail* au 1^{er} semestre. Dans cet environnement, Rémy Martin fait preuve toutefois d'une bonne résilience et continue de gagner des parts de marché. La région **Amériques** affiche une progression organique de +7,2%, reflétant une base de comparaison très favorable ainsi qu'une nette amélioration

séquentielle de la variation des *depletions*⁽¹⁾ par rapport à l'an passé, traduisant les premiers résultats des actions engagées pour revitaliser Rémy Martin VSOP et la bonne résistance de la division Liqueurs & Spiritueux. Enfin, la région **Europe Moyen-Orient Afrique** enregistre une baisse organique des ventes de -3,1%, affectée par la division Cognac, en proie à une forte pression concurrentielle dans un contexte de consommation relativement atone.

Chiffre d'affaires par division

En M€ sauf mention contraire	2026	2025	Variation publiée	Variation organique vs 2025	Variation organique vs 2020
Cognac	573,6	611,8	-6,2%	-0,5%	-18,2%
Liqueurs et Spiritueux	346,1	352,5	-1,8%	+2,8%	+37,5%
Total marques du Groupe	919,7	964,3	-4,6%	+0,7%	-3,7%
Marques partenaires	15,6	20,3	-22,9%	-22,4%	-41,6%
TOTAL	935,3	984,6	-5,0%	+0,2%	-4,6%

Le **chiffre d'affaires** de la division **Cognac** a reculé de -0,5% en organique en 2025-26, intégrant une hausse de +7,8% des volumes et un effet mix-prix de -8,3%. Cette performance traduit principalement la forte croissance des ventes des Amériques, portée par une base de comparaison favorable et l'amélioration séquentielle de la variation des *depletions* par rapport à l'an passé. Rémy Martin a notamment bénéficié des premiers résultats des actions engagées pour revitaliser Rémy Martin VSOP et de la meilleure performance du segment haut de gamme. En parallèle, la région Asie Pacifique a enregistré un recul mesuré de ses ventes, pénalisées en Chine par des conditions de marché complexes et les perturbations du *Travel Retail* au premier semestre. Rémy Martin a toutefois fait preuve d'une bonne résilience et a continué de gagner des parts de marché. À l'inverse, le reste de l'Asie a généré une croissance forte de ses ventes, soutenu par les performances de Rémy Martin VSOP et Rémy Martin XO. Enfin, la région Europe Moyen-Orient Afrique demeure affectée par un contexte de consommation atone et concurrentiel.

Rémy Martin a maintenu une politique d'investissement marketing ciblée et sélective sur l'ensemble de ses marchés clés. Aux États-Unis, Rémy Martin a intensifié ses activations sur VSOP afin d'accroître sa visibilité. Les premiers résultats sont prometteurs, notamment le lancement de son édition limitée VSOP *Cities*. En

Chine, les nombreuses initiatives marketing à l'occasion du Nouvel an chinois et du *Mid-Autumn Festival* ont permis de renforcer la désirabilité de la marque Rémy Martin (notamment la gamme CLUB) et sa résilience. L'année du cheval en Chine a particulièrement bien résonné avec Rémy Martin, dont l'emblème historique est le centaure. Enfin, l'année a été marquée par le lancement de Rémy Martin VS en Afrique du Sud et au Nigéria. Les résultats très supérieurs aux objectifs confirment le potentiel futur de ce marché.

La division **Liqueurs & Spiritueux** a enregistré un **chiffre d'affaires** en hausse de +2,8% en organique en 2025-26, intégrant une hausse de +2,6% des volumes et un effet mix-prix de +0,2%. Cette performance traduit les résultats solides de *Cointreau*, *The Botanist* et *Bruichladdich*. La région Amériques a constitué le principal moteur de croissance de la division, soutenue par une base de comparaison favorable et la solidité de ses *depletions*. La région Asie Pacifique a généré une croissance solide, principalement portée par le whisky *Bruichladdich* qui bénéficie d'une reprise de ses ventes en Chine et d'un excellent momentum au Japon et dans le reste de l'Asie. La région Europe Moyen-Orient Afrique a enregistré une performance plus contrastée, affectée par un environnement de consommation attentiste.

(1) Flux des grossistes vers les détaillants en glissement annuel (%).

La division a maintenu une politique d'investissements marketing sélective, orientée vers le renforcement de la désirabilité de ses marques. Parmi les initiatives marquantes de l'exercice figurent le lancement de son premier RTS (*ready-to-serve*) *Cointreau Citrus Spritz*, les campagnes *Any Tequila* de *Cointreau* et *All we need is now* de *The Botanist*. L'année a également été marquée par l'introduction des

premiers *ready-to-drink* (RTD) de *Metaxa* et par le lancement de la cuvée *Réserve de la Terre – Rosé* du champagne *Telmont*, issue de l'agriculture biologique et régénérative.

Le **chiffre d'affaires des Marques Partenaires** a enregistré une baisse de -22,4% en organique en 2025-26, impacté par une tendance défavorable au Benelux et au Royaume-Uni.

4.1.3 ANALYSE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le **Résultat Opérationnel Courant (ROC)** s'est élevé à 165,4 millions d'euros, en baisse de -23,8% en publié (-11,5% en organique).

La **Marge Opérationnelle Courante** s'est établie à 17,7%, en baisse de -4,4 pts en publié (dont -2,6 pts en organique).

Par rapport à mars 2025, la variation du résultat opérationnel courant se décompose comme suit :

Résultat opérationnel courant mars 2025	217,0
Effet des variations de change (net des couvertures)	(26,6)
Variation de la marge brute	(34,7)
Variation des dépenses publicitaires	6,0
Variation des autres frais commerciaux et des frais administratifs nets	3,7
Résultat opérationnel courant mars 2026	165,4

Au cours de l'exercice, le résultat opérationnel courant a été impacté par l'évolution défavorable de la parité vs EUR du dollar américain et du renminbi chinois, ses principales devises de facturation. L'effet total des **variations de change** est de -26,6 millions d'euros.

Le cours moyen de **conversion euro-dollar** s'est dégradé de 1,07 en 2024-25 à 1,16 en 2025-26 et le **cours moyen de couverture** s'est détérioré de 1,09 en 2024-25 à 1,15 en 2025-26. Le cours moyen de **conversion euro-renminbi** s'est détérioré de 7,76 en 2024-25 à 8,23 en 2025-26 et le **cours moyen de couverture** s'est détérioré de 7,65 en 2024-25 à 8,21 en 2025-26.

La détérioration de 34,7 millions d'euros de la **marge brute** reflète principalement l'impact des droits de douane additionnels, un effet

mix-prix défavorable et une augmentation des coûts de production. La marge brute a ainsi baissé de -3,7 points en organique à un niveau qui demeure élevé de 65,8%.

Le Groupe a par ailleurs réduit de manière mesurée son ratio sur chiffre d'affaires des dépenses de **marketing et communication**, à un niveau qui demeure élevé (19,7% du chiffre d'affaires).

Les **autres frais commerciaux et les frais administratifs nets** sont en baisse de 3,7 millions d'euros reflétant un contrôle strict des coûts, malgré la réintégration « mécanique » de 11 millions d'euros d'économies conjoncturelles réalisées l'an dernier.

Résultat opérationnel courant par division

En M€ sauf mention contraire	2026	2025	Variation publiée	Variation organique vs 2025	Variation organique vs 2020
Cognac	141,5	184,5	-23,3%	-12,6%	-26,1%
Marge (%)	24,7%	30,2%	-5,5 pts	-3,6 pts	-2,8 pts
Liqueurs et Spiritueux	43,1	51,5	-16,3%	-3,1%	+31,9%
Marge (%)	12,5%	14,6%	-2,1 pts	-0,8 pt	-0,6 pt
Total marques du Groupe	184,6	236,0	-21,8%	-10,5%	-17,6%
Marge opérationnelle (%)	20,1%	24,5%	-4,4 pts	-2,7 pts	-3,7 pts
Marques partenaires	(1,3)	(1,4)	-8,6%	-9,4%	-19,4%
Frais holding	(17,9)	(17,7)	+1,5%	+1,9%	-11,2%
TOTAL	165,4	217,0	-23,8%	-11,5%	-18,1%
Marge opérationnelle (%)	17,7%	22,0%	-4,4 pts	-2,6 pts	-3,2 pts

Le Résultat Opérationnel Courant de la **division Cognac** a baissé de -12,6% en organique à 141,5 millions d'euros, soit une baisse de la marge opérationnelle courante de -3,6 pts en organique à 24,7%. Cette évolution reflète principalement la réduction de la marge brute à un niveau qui demeure toutefois élevé (-5,5 pts en organique à 67,2%). Celle-ci a été pénalisée par un effet mix-prix défavorable, la hausse des coûts de production ainsi que par la comptabilisation de droits de douane additionnels. Cet effet a été partiellement compensé par la poursuite d'un contrôle strict des coûts de structure (le ratio sur chiffre d'affaires est en baisse de 0,5 pt en organique) et une approche plus sélective des investissements en marketing et communication (le ratio sur chiffre d'affaires est en recul de 1,4 pt en organique à un niveau qui demeure élevé).

Le Résultat Opérationnel Courant de la division **Liqueurs & Spiritueux** a reculé de -3,1% en organique à 43,1 millions d'euros, soit

une marge opérationnelle courante de 12,5%, en retrait de -0,8 pt. Cette performance traduit une évolution défavorable de la marge brute (-1,4 pt en organique à 66,0%), principalement affectée par la prise en compte de droits de douane additionnels et une légère augmentation des investissements en marketing et communication (le ratio sur chiffre d'affaires est en progression de 0,2 pt), partiellement compensée par une réduction des coûts de structure (le ratio sur chiffre d'affaires est en baisse de 0,7 pt en organique).

Le Résultat Opérationnel Courant des marques partenaires s'est établi à -1,3 million d'euros en 2025-26 contre -1,4 million d'euros en 2024-25.

Les **frais holding** s'élèvent à 17,9 millions d'euros, stables par rapport à l'exercice 2024-25.

4.1.4 AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

En M€ sauf mention contraire	2026	2025	Variation publiée	Variation organique
Résultat opérationnel courant	165,4	217,0	-23,8%	-11,5%
Autres produits et charges non courants	(13,9)	(6,0)	-	-
Résultat opérationnel	151,5	211,0	-28,2%	-15,9%
Résultat financier	(42,1)	(42,6)	-1,2%	+3,8%
Résultat avant impôts et quote-part dans les entreprises associées	109,4	168,4	-35,0%	-20,9%
Impôts sur les bénéfices	(31,4)	(48,2)	-34,9%	-20,7%
Quote-part des entreprises associées/minoritaires	0,6	1,0	-37,7%	-37,7%
Résultat net part du Groupe	78,7	121,2	-35,1%	-21,1%
Résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents	89,2	128,0	-30,3%	-16,6%
Résultat par action (de base) en euros				
Sur le résultat net part du Groupe	1,51	2,36	-36,0%	-22,2%
Sur le résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents	1,71	2,49	-31,2%	-17,8%

Les autres produits et charges opérationnels se sont établis à -13,9 M€ en 2025-26 contre -6,0 M€ en 2024-25, intégrant notamment une dépréciation des actifs de Westland et des coûts de restructuration au Bénélux liés à l'évolution du réseau de distribution. En conséquence, le **résultat opérationnel** s'est établi à 151,5 M€ en 2025-26, en baisse de -28,2% en publié.

Le résultat financier s'est élevé à -42,1 M€ en 2025-26 contre -42,6 M€ en 2024-25.

La charge d'impôt s'est élevée à 31,4 millions d'euros, soit un taux effectif de 28,7% en 2025-26 (28,2% hors éléments non récurrents) contre 28,6% en 2024-25 (27,2% hors éléments non récurrents).

Le **résultat net part du Groupe** s'est établi à 78,7 millions d'euros, en recul de -35,1% en publié, soit une marge nette de 8,4%, en retrait de -3,9 pts en publié.

Hors éléments non récurrents (autres produits et charges non courants nets d'impôts), le **résultat net part du Groupe** ressort à 89,2 millions d'euros, soit -30,3% en publié.

Le **BNPA part du Groupe** qui s'est élevé à 1,51€ a diminué de -36,0% en publié par rapport à 2024-25. Hors éléments non récurrents, le BNPA est de 1,71€.

4.1.5 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Le 20 février 2026, la Cour Suprême des États-Unis d'Amérique a déclaré illégaux les droits de douane dits « IEEPA ». En conséquence, l'administration des douanes américaines (CBP) doit procéder à leur remboursement. Ces droits frappaient les importations des produits du Groupe aux États-Unis depuis avril 2025. À la date de clôture, le dispositif pour soumettre les demandes de remboursement n'était pas encore en place et les modalités encore incertaines. Aucun produit à recevoir n'a été comptabilisé. Le CBP a ouvert le dispositif de remboursement le 20 avril 2026 et le Groupe a immédiatement entamé les démarches. Le montant des droits IEEPA acquittés directement et indirectement par le Groupe éligibles au remboursement est estimé à 16,7 millions de dollars.

Dans le cadre de la gestion de ses activités, des sociétés du Groupe sont parties à diverses procédures concernant le droit des marques, la protection des droits de propriété intellectuelle, la protection du réseau de distribution, les relations avec les salariés et le contrôle des déclarations fiscales et toutes autres matières inhérentes à leurs activités. Le Groupe estime que les provisions constituées au bilan au titre de ces risques et litiges connus en cours à la date de clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation consolidée ne soit pas affectée de manière significative en cas d'issue défavorable.

4.2 COMMENTAIRES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

En M€	2026	2025	Variation
Actifs non courants (hors impôts différés)	994,0	1 018,9	(24,9)
Stocks	2 168,4	2 105,6	62,9
Clients et autres créances d'exploitation	170,5	187,5	(17,0)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(656,0)	(639,1)	(16,9)
Actifs circulants nets	1 682,9	1 654,0	28,9
Autres actifs (passifs)	(56,9)	(68,1)	11,2
TOTAL	2 620,0	2 604,8	15,3
Financé par :			
Capitaux propres	1 929,6	1 929,3	0,3
Dettes financières nettes	690,4	675,4	15,0
TOTAL	2 620,0	2 604,8	15,3
Pour information :			
TOTAL DE L'ACTIF	3 455,9	3 424,2	31,7

Toutes les variations ci-après sont par rapport à l'exercice clos au 31 mars 2025.

Le total des **actifs non courants** s'élève à 994,0 millions d'euros au 31 mars 2026 dont 479,6 millions d'euros pour les écarts d'acquisition et les marques et 471,6 millions d'euros pour les immobilisations opérationnelles.

La baisse des actifs non courants pour (24,9) millions d'euros se détaille comme suit :

Actifs non courants nets - ouverture	1 018,9
Écarts de conversion	(11,2)
Augmentation des immobilisations opérationnelles	33,5
Amortissements de la période	(46,1)
Dépréciations	(1,9)
Variation de valeur des titres Dynasty	(3,2)
Variation autres actifs financiers	4,0
Autres mouvements	(0,0)
Total variation	(24,9)
Actifs non courants - clôture	994,0

L'augmentation des immobilisations opérationnelles de 33,5 millions d'euros concerne :

- les sites de production et de stockage pour 26,3 millions d'euros ;
- les systèmes d'information pour 3,4 millions d'euros ;
- l'aménagement des bureaux, espaces commerciaux et autres pour 3,8 millions d'euros.

Le Groupe détient toujours une participation dans le Groupe chinois Dynasty Fine Wines, acteur majeur du vin en Chine, coté à la Bourse de Hong Kong. Cette participation est comptabilisée selon la norme IFRS 9. Compte tenu d'un cours à la clôture de 0,22 dollar Hong Kong (mars 2025 : 0,31), la valorisation de la participation baisse de 3,2 millions d'euros sur l'exercice dont la contrepartie est enregistrée en capitaux propres. Au 31 mars 2026, incluant l'impact des variations

de valeur et de change, elle était ainsi valorisée à 8,2 millions d'euros (mars 2025 : 12,2 millions d'euros).

Les **actifs circulants nets** incluent les stocks de spiritueux en cours de vieillissement qui constituent l'un des actifs essentiels du Groupe. Ces stocks sont comptabilisés pour un montant net total de 1 900,4 millions d'euros au 31 mars 2026 (88% du montant total des stocks). Ce poste présente une augmentation de 82,2 millions par rapport au 31 mars 2025. Cette augmentation est compensée par une baisse des autres stocks et une réduction des autres éléments du besoin en fond de roulement expliquant la faible variation des actifs circulants nets de 28,9 millions d'euros. La variation des postes d'actif et de passif circulants est commentée dans la section **4.3** relative aux flux de trésorerie.

Les « **Autres actifs (passifs)** » représentent un passif net de 56,9 millions d'euros au 31 mars 2026. La baisse de ce passif net par rapport à l'exercice précédent se détaille comme suit :

Autres actifs et (passifs) - ouverture	(68,1)
Ecart de conversion	(2,0)
Dettes d'impôts courantes et différées	16,2
Variation des instruments de couverture	(4,1)
Variation des provisions pour risques et charges	1,0
Total variation	11,2
Autres actifs et (passifs) - clôture	(56,9)

Les **capitaux propres** s'élèvent à 1 929,6 millions d'euros au 31 mars 2026, conférant au Groupe une solide structure financière. Leur variation au cours de l'exercice se détaille comme suit :

Capitaux propres - ouverture	1 929,3
Résultat net de la période	78,5
Variation des réserves de conversion	(11,9)
Résultat enregistré directement en capitaux propres	(5,9)
Charge liée aux plans d'attribution gratuite d'actions	(0,4)
Dividende versé (numéraire et actions)	(58,8)
Autres mouvements	(1,2)
Total variation	0,3
Capitaux propres - clôture	1 929,6

L'assemblée générale des actionnaires du 22 juillet 2025 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,5 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025, dont 1,0 euro en numéraire et 0,5 euro assorti d'une option de paiement en numéraire ou en actions. Cette opération s'est traduite par la création de 429 588 actions nouvelles, d'une part, et par la constatation, d'autre part, d'un dividende à payer en numéraire pour 58,8 millions d'euros, dont le paiement est intervenu en octobre 2025.

La dette financière nette s'établit à 690,4 millions d'euros, en augmentation de 15,0 millions d'euros. En complément de la génération *free cash flow* pour +53,8 millions d'euros, cette évolution intègre principalement l'effet du paiement du dividende pour (58,8) millions d'euros.

Au 31 mars 2026, le groupe Rémy Cointreau dispose de 891,5 millions d'euros de financements confirmés incluant :

- une ligne de crédit confirmée de 30 millions d'euros – échéance 31 mars 2026 – intérêt variable €STR + marge fixe ;
- un emprunt obligataire de type OCEANE émis le 7 septembre 2016 dont le nominal est de 21,5 millions d'euros – échéance 7 septembre 2026 – intérêt fixe 0,125% ;
- un prêt bilatéral de 80 millions d'euros remboursable *in fine* – échéance 10 novembre 2028 – intérêt fixe 0,60% ;
- un crédit syndiqué *revolving* de 180 millions d'euros – échéance 29 mars 2029 – intérêt variable EURIBOR plus une marge variable ;

- un emprunt obligataire émis sous forme d'un placement privé pour 75 millions d'euros – échéance 28 septembre 2030 – intérêt fixe 5,194% ;
- un emprunt obligataire émis sous forme d'un placement privé pour 205 millions d'euros – échéance 28 septembre 2033 – intérêt fixe 5,626% ;
- un emprunt obligataire émis sous forme d'un placement privé pour 100 millions d'euros – échéance 28 septembre 2035 – intérêt fixe 5,788% ;
- un placement privé de type *Schuldschein* pour un montant de 200 millions d'euros, réparti en deux tranches de 3 et 5 ans, soit une maturité moyenne d'environ 4 ans. La majorité de l'emprunt a été émise à taux variable (indexé sur l'Euribor 6 mois).

Le Groupe dispose également de lignes bilatérales non confirmées pour 335 millions d'euros.

La disponibilité et le coût de certains financements du Groupe dépendent d'un covenant bancaire dit « ratio A »⁽¹⁾. Ce ratio s'établit à 3,22 au 31 mars 2026 (mars 2025 : 2,40). Selon les termes des différents financements, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur ou égal à 4,0 jusqu'à l'échéance. Le Groupe n'anticipe pas de problème quant à la disponibilité de ses financements.

La notation du Groupe est revue annuellement. Au 31 mars 2026, Moody's attribue la note Baa3, perspective négative.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette ajustée fin de semestre et fin de semestre précédent et (b) le résultat brut d'exploitation ajusté des 12 mois précédents. L'ajustement de ces agrégats par rapport à leurs valeurs publiées dans les états financiers consiste à exclure l'impact d'IFRS 16 et la dette liée aux engagements d'achat de titres minoritaires.

4.3 COMMENTAIRES SUR LA VARIATION DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

En M€	2026	2025	Variation
Résultat brut d'exploitation	211,6	267,8	(56,2)
Variation du besoin en fonds de roulement	(39,8)	(131,7)	91,9
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels	171,8	136,1	35,7
Flux nets sur autres produits et charges non courants	(4,3)	(8,4)	4,1
Flux nets sur résultat financier	(30,0)	(37,4)	7,5
Flux nets sur impôts	(46,7)	(19,9)	(26,8)
Autres flux d'exploitation	(80,9)	(65,7)	(15,2)
Flux nets de trésorerie d'exploitation	90,9	70,4	20,5
Flux nets de trésorerie sur investissements	(37,0)	(51,2)	14,2
Free cash flow	53,8	19,2	34,7
Encaissements/décaissements sur actifs financiers	(3,4)	2,8	(6,3)
Flux nets de trésorerie avant financement	50,4	22,0	28,4
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(58,8)	(41,0)	(17,9)
Flux avant variation de la dette	(8,4)	(18,9)	10,5
Variation de la dette financière	5,4	9,1	(3,6)
Flux nets de trésorerie après financement	(3,0)	(9,9)	6,9
Ecart de conversion sur la trésorerie et équivalents	(2,2)	0,0	(2,2)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	(5,2)	(9,8)	4,6

Pour l'exercice 2025-26, le Groupe a dégagé 90,9 millions d'euros de flux nets de trésorerie d'exploitation, en hausse de 20,5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024-25. La baisse du résultat brut d'exploitation (EBITDA) et la hausse des flux de paiement relatifs aux impôts ont été globalement compensées par la baisse de la variation du besoin en fonds de roulement.

La variation du besoin en fonds de roulement impacte les flux d'exploitation pour -39,8 millions d'euros se comparant à -131,7 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Le détail est le suivant :

En M€	2026	2025	Variation
Variation du besoin en fonds de roulement spiritueux en cours de vieillissement	(96,1)	(110,2)	14,1
dont variation des stocks de spiritueux en cours de vieillissement	(82,9)	(116,6)	33,7
dont variation des fournisseurs d'eaux-de-vie	(13,2)	6,4	(19,6)
Variation des autres stocks	3,4	(19,9)	23,3
Variation des créances clients nettes	(4,4)	30,5	(35,0)
Variation des autres postes (net)	57,2	(32,2)	89,4
TOTAL	(39,8)	(131,7)	91,9

La variation du besoin en fonds de roulement comprend un impact de (96,1) millions d'euros relatif aux spiritueux en cours de vieillissement, actifs stratégiques du Groupe.

La variation des autres postes, soit une baisse de 57,2 millions d'euros provient essentiellement d'effets favorables de variation des dettes fournisseurs, des créances et dettes fiscales et sociales et d'impacts de change.

Les flux nets de trésorerie sur les investissements opérationnels, soit un décaissement net de 37,0 millions d'euros, reflètent :

- l'augmentation des immobilisations opérationnelles pour 33,5 millions d'euros (en baisse de 16,1 millions d'euros) ;

- la baisse du poste fournisseurs d'immobilisations pour 3,5 millions d'euros (à comparer à une baisse de 1,6 million d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2025).

Compte tenu des éléments précédents, le *free cash flow* dégagé sur l'exercice s'élève à 53,8 millions d'euros. Les flux négatifs dégagés sur les immobilisations financières pour 3,4 millions d'euros conduisent à un solde de 50,4 millions d'euros sur lequel 58,8 millions d'euros de flux net de financement se sont imputés (correspondant intégralement au paiement du dividende au titre de l'exercice 2024-25). Le besoin net de 8,4 millions d'euros a été financé par une augmentation nette de la dette financière de 5,4 millions d'euros. L'excédent correspond à une diminution du poste trésorerie de 5,2 millions d'euros.

4.4 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

Au cours de l'exercice, la société Rémy Cointreau SA, société mère du groupe Rémy Cointreau, n'a pas mené d'opérations particulières.

4.4.1 COMMENTAIRES SUR LE RÉSULTAT

Pour l'exercice clos le 31 mars 2026, la société a réalisé un résultat courant avant impôt de 35,3 millions d'euros (2025 : 5,8 millions d'euros).

Les produits d'exploitation se sont élevés à 21,5 millions d'euros, incluant principalement les prestations facturées aux filiales contre 18,8 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Les prestations de services facturées par Rémy Cointreau à ses filiales sont établies sur la base du coût des services rendus augmenté d'une marge de 5%.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 36,0 millions d'euros, en hausse de 4,6 millions d'euros, correspondant à l'ensemble des services supportés par la société, dont une partie est refacturée aux filiales.

Ainsi, le résultat d'exploitation de l'exercice s'établit à -14,5 millions d'euros pour l'exercice, se comparant à -12,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les dividendes reçus des filiales se sont élevés à 77,7 millions d'euros (2025 : 41,4 millions d'euros), soit une augmentation de 36,3 millions d'euros.

La charge nette d'intérêt a augmenté sur cet exercice, soit 27,5 millions d'euros, contre 25,7 millions d'euros lors de l'exercice précédent reflétant une augmentation du coût des financements.

Le produit net d'impôt sur les bénéfices de 7,2 millions d'euros correspond principalement à l'économie nette réalisée sur le périmètre d'intégration fiscale France pour l'exercice. Rémy Cointreau est la « tête » de cette intégration fiscale. La charge d'impôt totale comptabilisée pour l'exercice dans les différentes sociétés de l'intégration a été de 1,6 million d'euros.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 42,5 millions d'euros (2025 : 15,6 millions d'euros).

4.4.2 COMMENTAIRES SUR LE BILAN

Les **immobilisations financières** qui constituent le principal actif de la société ont varié comme suit au cours de la période :

En M€	Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	Variation des dépréciations	Augmentation	Diminution	Valeur nette à la clôture de l'exercice
Participations	1 829,9	-	-	-	1 829,9
Actions propres	0,4	-	(0,1)	-	0,4
TOTAL	1 830,3	-	(0,1)	-	1 830,3

Au 31 mars 2026, Rémy Cointreau détient 9 732 de ses propres actions classées au poste « Actions propres » acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions menés sur plusieurs exercices. Ces actions sont conservées pour servir de futurs plans d'attribution gratuite d'actions. Ces actions sont valorisées à chaque clôture sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 1 233,9 millions d'euros, en diminution de 16,3 millions d'euros, incluant :

- le résultat net de l'exercice, soit 42,5 millions d'euros ;
- l'impact du dividende versé en octobre 2025 pour 77,9 millions d'euros ;
- l'augmentation du capital social et des primes d'émission de 19,0 millions d'euros en contrepartie de l'exercice de l'option de conversion du dividende en actions.

La **dette financière brute** s'élève à 695,8 millions d'euros, en augmentation de 96,2 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par la mise en place du placement privé de type Schuldschein pour 200 millions d'euros net du remboursement des

tirages sur le crédit syndiqué pour 50 millions d'euros et de la variation des autres dettes financières. Ces 96,2 millions d'euros sont partiellement compensés par une augmentation de 88,8 millions d'euros classée à l'actif du bilan (en autres créances) correspondant au compte-courant devenu débiteur avec la Financière Rémy Cointreau. Ainsi la **dette financière nette** est en augmentation de 7,4 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, aucune OCEANE n'a fait l'objet d'une demande de conversion. Le ratio de conversion cumulé est de 92,2% au 31 mars 2026. À la clôture de l'exercice, le solde des OCEANE s'élève à 194 095 obligations, soit une valeur nominale totale de 21,5 millions d'euros.

Au 31 mars 2026, Rémy Cointreau disposait de 891,5 millions d'euros de ressources financières confirmées dont 840 millions d'euros dépendent du respect d'un ratio dit « ratio A » ⁽¹⁾. Le ratio A s'établit à 3,22 au 31 mars 2026. Selon les termes des différents financements, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur ou égal à 4,0 jusqu'à l'échéance. Rémy Cointreau n'anticipe pas de problème quant à la disponibilité de ses financements.

4.4.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉLAIS DE PAIEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE D. 441-6 DU CODE DE COMMERCE

Au 31 mars 2026, le poste « Clients » s'élevait à 2,9 million d'euros et comprenait uniquement des créances avec d'autres entités du groupe. Le poste « Fournisseurs » s'élevait à 6,6 millions d'euros dont

5,8 millions d'euros de dettes envers d'autres entités du Groupe. L'échéance de ces positions était fin avril 2026 au plus tard.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette ajustée fin de semestre et fin de semestre précédent et (b) le résultat brut d'exploitation ajusté des 12 mois précédents. L'ajustement de ces agrégats par rapport à leurs valeurs publiées dans les états financiers consiste à exclure l'impact d'IFRS 16 et la dette liée aux engagements d'achat de titres minoritaires.

4.5 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

- **8 avril 2026 : Lancement du plan de transformation *RC Forward* et évolution de l'organisation.** Dans un environnement économique et géopolitique complexe, Rémy Cointreau a décidé de passer à l'offensive en engageant un plan de transformation ambitieux. Ce plan marque une évolution décisive, tournée vers la reconquête de ses marchés et la maximisation du potentiel de ses marques. Dans

ce contexte, Rémy Cointreau a également annoncé une évolution de son organisation afin de gagner en efficacité et en agilité, avec notamment la mise en place d'un comité de pilotage au sein du comité exécutif, composé de cinq directions rattachées au directeur général.

4.6 PERSPECTIVES

Objectifs 2026-27

Pour l'année 2026-27, Rémy Cointreau anticipe un **retour à une croissance organique durable du chiffre d'affaires**, avec une amélioration progressive de la dynamique au cours de l'exercice.

Le Groupe anticipe également une **légère amélioration organique de la Marge Opérationnelle Courante (MOC)**. Cette prévision repose sur une estimation du Résultat Opérationnel Courant intégrant un impact des droits de douane additionnels de 20 millions d'euros environ⁽¹⁾ contre environ 15 millions d'euros en 2025-26.

Enfin, Rémy Cointreau vise à maintenir son levier d'endettement (dette nette/Ebitda) inférieur à 3,5x au 31 mars 2027.

Dans un environnement particulièrement volatil et sur la base de ses estimations à date, le Groupe prévoit pour l'année un **effet défavorable de ses devises** :

- sur le chiffre d'affaires : entre -15 millions d'euros et -20 millions d'euros;
- sur le Résultat Opérationnel Courant : entre -5 millions d'euros et -8 millions d'euros.

(1) La prévision du ROC intègre un impact des droits de douane de 20 millions d'euros (dont 15 millions d'euros aux États-Unis et 5 millions d'euros en Chine). Ces estimations sont établies sur la base des hypothèses suivantes :

- la prise en compte d'un prix minimum d'importation en Chine telle que définie par l'accord signé avec le MOFCOM ;
- des droits de douane sur les importations américaines fixés à 15% pour l'Union Européenne et à 10% pour le Royaume-Uni et la Barbade.

WARM UP
YOUR
APRÈS-SKI
WITH A
**GREEK
TWIST**



METAXA®
WINTER SUNFEST



Please drink responsibly

Taste the unexpected

METAXA®

5

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2026

5.1	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	252	5.5	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	256
5.2	ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL	253	5.6	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	257
5.3	ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE	254	5.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	301
5.4	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	255			

5.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En M€	Notes	2026	2025
Chiffre d'affaires	15	935,3	984,6
Coût des ventes		(319,5)	(289,8)
Marge brute		615,8	694,8
Frais commerciaux et administratifs	16	(461,6)	(483,2)
Produits divers		11,2	5,4
Résultat opérationnel courant	15	165,4	217,0
Autres produits et charges non courants	18	(13,9)	(6,0)
Résultat opérationnel		151,5	211,0
Coût de l'endettement financier net		(33,6)	(33,7)
Autres produits et charges financiers		(8,4)	(8,9)
Résultat financier	19	(42,1)	(42,6)
Résultat avant impôts et quote-part dans les entreprises associées		109,4	168,4
Impôts sur les bénéfices	20	(31,4)	(48,2)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	5	0,4	0,5
Résultat net		78,5	120,7
Dont			
■ part attribuable aux propriétaires de la société mère		78,7	121,2
■ part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(0,2)	(0,5)
Résultat net part du Groupe par action			
■ de base		1,51	2,36
■ dilué		1,50	2,34
Nombre d'actions retenu pour le calcul			
■ de base	10.2	52 127 219	51 415 283
■ dilué	10.2	52 467 901	51 803 143

5.2 ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

En M€	2026	2025
Résultat net de la période	78,5	120,7
Eléments non recyclables		
Écart actuariel sur engagements de retraite	(0,2)	1,2
Titres valorisés à la juste valeur par résultat global	(3,2)	1,0
Effet d'impôt associé	0,1	(0,2)
Eléments recyclables		
Variation des écarts de conversion	(11,9)	1,6
Variation de valeur des instruments de couverture	(3,5)	(4,4)
Effet d'impôt associé	0,9	1,1
Résultat global enregistré en capitaux propres	(17,8)	0,4
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE	60,7	121,1
Dont :		
■ part attribuable aux propriétaires de la société mère	60,9	121,8
■ part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,2)	(0,6)

5.3 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En M€	Notes	2026	2025
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	2	498,8	503,5
Droit d'utilisation IFRS 16	3	24,0	32,3
Immobilisations corporelles	4	452,4	464,4
Part dans les entreprises associées	5	1,8	1,9
Autres actifs financiers	6	16,9	16,8
Impôts différés	20	29,9	21,3
Actifs non courants		1 023,9	1 040,2
Stocks	7	2 168,4	2 105,6
Clients et autres créances d'exploitation	8	170,5	187,5
Créances d'impôt sur les résultats	20	11,2	2,7
Instruments financiers dérivés	14	4,0	5,2
Trésorerie et équivalents	9	78,0	83,1
Actifs courants		2 432,0	2 384,0
TOTAL DE L'ACTIF		3 455,9	3 424,2
Capital social		84,1	83,5
Prime d'émission		901,5	883,1
Actions auto-détenues		(37,6)	(43,4)
Réserves consolidées et résultat de la période		958,2	972,1
Écarts de conversion		22,6	34,4
Capitaux propres - part attribuable aux propriétaires de la société mère		1 928,9	1 929,7
Participations ne donnant pas le contrôle		0,8	(0,4)
Capitaux propres	10	1 929,6	1 929,3
Dettes financières à long terme	11	684,5	562,5
Provisions pour avantages au personnel		15,8	18,0
Provisions pour risques et charges à long terme	12	0,6	0,7
Impôts différés	20	54,7	48,7
Passifs non courants		755,5	629,9
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	83,8	196,1
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	656,0	639,1
Dettes d'impôt sur les résultats	20	19,4	22,2
Provisions pour risques et charges à court terme	12	7,7	6,7
Instruments financiers dérivés	14	3,8	0,9
Passifs courants		770,8	865,0
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		3 455,9	3 424,2

5.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En M€	Capital et primes	Actions autodétenues	Réserves et résultat consolidé	Écarts de conversion	Résultat enregistré en capitaux propres	Part attribuable aux :		Total capitaux propres
						propriétaires de la société mère	participations ne donnant pas le contrôle	
AU 31 MARS 2024	905,7	(47,0)	964,7	32,7	(10,8)	1 845,3	0,3	1 845,6
Résultat net	-	-	121,2	-	-	121,2	(0,5)	120,7
Autres éléments du résultat global	-	-	-	1,7	(1,2)	0,6	(0,2)	0,4
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	4,1	-	-	4,1	-	4,1
Dividendes	-	-	(101,9)	-	-	(101,9)	-	(101,9)
Augmentation de capital	60,9	-	-	-	-	60,9	-	60,9
Mouvement sur actions autodétenues	-	3,7	(3,7)	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	(0,5)	-	-	(0,5)	-	(0,5)
AU 31 MARS 2025	966,6	(43,4)	984,0	34,4	(11,9)	1 929,7	(0,4)	1 929,3
Résultat net	-	-	78,7	-	-	78,7	(0,2)	78,5
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(11,8)	(5,9)	(17,8)	(0,0)	(17,8)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	(0,4)	-	-	(0,4)	-	(0,4)
Dividendes	-	-	(77,9)	-	-	(77,9)	-	(77,9)
Augmentation de capital	19,0	-	-	-	-	19,0	-	19,0
Mouvement sur actions autodétenues	-	5,8	(5,8)	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	(2,5)	-	-	(2,5)	1,4	(1,2)
AU 31 MARS 2026	985,6	(37,6)	976,1	22,6	(17,9)	1 928,9	0,8	1 929,6

5.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

En M€	Notes	2026	2025
Résultat opérationnel courant	15	165,4	217,0
Réintégration des charges d'amortissement	2/3/4	46,1	46,8
Réintégration de la charge sur paiement en actions	10	(0,4)	4,1
Dividendes reçus des entreprises associées	5	0,5	-
Résultat brut d'exploitation		211,6	267,8
Variation des stocks	22	(79,4)	(136,4)
Variation des créances clients	22	(4,4)	30,5
Variation des dettes fournisseurs	22	6,9	(36,8)
Variation des autres créances et dettes d'exploitation	22	37,1	11,0
Variation du besoin en fonds de roulement		(39,8)	(131,7)
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels		171,8	136,1
Décaissements nets sur autres produits et charges non courants	18	(4,3)	(8,4)
Décaissements nets sur résultat financier*	19	(30,0)	(37,4)
Décaissements nets sur impôts	20	(46,7)	(19,9)
Autres flux d'exploitation		(80,9)	(65,7)
Flux nets de trésorerie d'exploitation		90,9	70,4
Décaissements sur investissements opérationnels	2/4	(37,0)	(51,2)
Décaissements sur acquisitions de titres		(4,1)	(1,0)
Encaissements sur cessions d'immobilisations		0,7	0,2
Encaissements (décaissements) sur autres actifs financiers	6	(0,1)	3,6
Flux nets de trésorerie sur investissements		(40,5)	(48,4)
Augmentation de capital		-	-
Actions auto-détenues	10	-	-
Augmentation de la dette financière	11	199,3	114,7
Remboursement de la dette financière	11	(193,9)	(105,6)
Dividende versé en numéraire	10	(58,8)	(41,0)
Flux nets de financement		(53,4)	(31,9)
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents		(2,2)	0,0
Variation de la trésorerie et équivalents		(5,2)	(9,8)
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice	9	83,1	93,0
Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice	9	78,0	83,1

* Les intérêts payés s'élèvent à 30,1 M€ au 31 mars 2026 (mars 2025 : 34,0 M€)

5.6 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1	Principes et méthodes comptables	258	NOTE 15	Information sectorielle	283
NOTE 2	Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	261	NOTE 16	Charges par nature	287
NOTE 3	Droits d'utilisation IFRS 16	264	NOTE 17	Effectifs	288
NOTE 4	Immobilisations corporelles	265	NOTE 18	Autres produits et charges non courants	288
NOTE 5	Part dans les entreprises associées	267	NOTE 19	Résultat financier	289
NOTE 6	Autres actifs financiers	267	NOTE 20	Impôts sur les bénéfices	290
NOTE 7	Stocks	268	NOTE 21	Résultat net hors éléments non récurrents	292
NOTE 8	Clients et autres créances d'exploitation	269	NOTE 22	Variation du besoin en fonds de roulement	293
NOTE 9	Trésorerie et équivalents de trésorerie	269	NOTE 23	Retraites et engagements assimilés	293
NOTE 10	Capitaux propres	270	NOTE 24	Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels	295
NOTE 11	Dette financière	273	NOTE 25	Parties liées	297
NOTE 12	Provisions pour risques et charges	276	NOTE 26	Honoraires des commissaires aux comptes	298
NOTE 13	Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	277	NOTE 27	Événements postérieurs à la clôture	298
NOTE 14	Instruments financiers et risques de marché	278	NOTE 28	Liste des sociétés consolidées	299

Introduction

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action Rémy Cointreau est cotée sur Euronext Paris. Numéro d'identification (RCS) : 302 178 892.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 3 juin 2026. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 21 juillet 2026. Ces états financiers peuvent être obtenus au siège social de cette entité, rue Joseph Pataa, Cognac, France. Les comptes de Rémy Cointreau sont inclus, selon la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés du Groupe Andromède – Siren 310 072 194, 25 rue Balzac, 75008 Paris, France.

NOTE 1 Principes et méthodes comptables

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1^{er} avril au 31 mars. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 mars 2026.

Les principes comptables appliqués pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 mars 2026 sont conformes au référentiel IFRS adopté par l'Union européenne. Ces principes comptables sont consultables sur le site internet de la Commission européenne : www.eur-lex.europa.eu

Évolution du référentiel comptable par rapport à l'exercice précédent

Les principes et méthodes comptables appliqués pour l'établissement des comptes sont identiques à ceux appliqués dans les états financiers consolidés annuels au 31 mars 2025 à l'exception des évolutions normatives obligatoires au 1^{er} avril 2025.

Le nouvel amendement aux normes IFRS adopté par l'Union Européenne, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025 est l'amendement à la norme IAS 21 - Absence de convertibilité - précisant les situations dans lesquelles une devise étrangère est convertible et clarifiant la détermination du cours de change à retenir en l'absence de convertibilité.

Les évolutions des normes et décisions IFRS IC sur l'exercice n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau.

La norme IFRS 18 "Présentation et informations à fournir dans les états financiers", adoptée par l'Union européenne sera obligatoire pour l'exercice 2027-28 pour Rémy Cointreau. Elle sera appliquée de manière rétrospective et la période comparative 2026-27 sera retraitée.

Cette norme va remplacer la norme IAS 1 sur la présentation des états financiers et amender les normes IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie » et IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». Elle vise notamment à améliorer la comparabilité du compte de résultat en fixant une nouvelle présentation de cet état incluant 3 nouveaux sous totaux de charges et produits : « Exploitation », « Investissement » et « Financement ». Le groupe Rémy Cointreau a commencé ses travaux concernant la mise en place de cette norme. Le Groupe n'envisage pas d'appliquer IFRS 18 de façon anticipée.

Note 1.1 Réforme fiscale internationale - Pilier 2

Les impacts liés à l'application de la réforme fiscale internationale Pilier 2 ne sont pas significatifs au 31 mars 2026.

Note 1.2 Impact du changement climatique

Le groupe Rémy Cointreau est exposé à l'impact du changement climatique sur les terroirs dont il dépend pour ses approvisionnements (oranges, canne à sucre, vigne, céréales, betteraves) et sur la disponibilité de ressources comme l'eau. Ce sujet est abordé en détail dans le chapitre 1.5.1 du rapport de durabilité. Une étude réalisée par Axa Climate a étudié l'impact du réchauffement climatique sur 93 terroirs à l'horizon 2050 selon deux scénarios. Les études ne prennent pas en compte l'effet des actions engagées pour mitiger ces risques. Par ailleurs, l'impact financier de ces risques n'est pas aisément modélisable. Les états financiers de l'exercice ne sont impactés par ces risques qu'à travers les dépenses et investissements engagés pour la mise en œuvre de la stratégie environnementale du Groupe. Il en est de même pour les prévisions retenues dans les tests de valorisation des actifs.

Note 1.3 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs. Ceci est particulièrement le cas sur les sujets ci-dessous.

Tests de dépréciation des actifs

Le Groupe utilise fréquemment des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou des valeurs de marché pour des actifs comparables dans le cadre des tests de dépréciation menés sur la valeur comptable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie quand les normes ou les circonstances les rendent nécessaires. Les paramètres qui sous-tendent ces calculs doivent faire l'objet d'hypothèses dont l'évolution future peut conduire à revoir significativement les valorisations ultérieures.

Provisions pour risques et charges

La comptabilisation des provisions, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du Groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative. Les modifications d'hypothèse d'âge de départ en retraite en France suite à la réforme de 2023 n'ont pas eu d'impact significatif.

Instruments financiers dérivés

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le Groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

Note 1.4 Méthodes de consolidation

La société Rémy Cointreau est l'entreprise consolidante.

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de Rémy Cointreau sont consolidés par intégration globale. Un investisseur contrôle une entité émettrice lorsqu'il est exposé ou qu'il a des droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Par conséquent, l'investisseur contrôle une entité émettrice si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité émettrice ;
- il est exposé ou a des droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice (entités *ad hoc*, voir également la note 1.9) ;
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les participations dans les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (entreprises associées) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée exister, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas, lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage des droits de vote dans l'entreprise détenue.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du Groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au Groupe sont éliminées.

Note 1.5 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau SA.

Les bilans des filiales dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les comptes de résultat et les flux de trésorerie sont

convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion » jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

Note 1.6 Opérations en devises

Au niveau de chaque entité, les transactions libellées dans une autre devise que la devise fonctionnelle sont enregistrées dans la devise fonctionnelle au taux de change prévalant à la date de transaction. À chaque clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont réévalués au taux de clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés en résultat opérationnel ou en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Par exception, les écarts de réévaluation relatifs aux transactions qualifiées de couverture d'investissement net sont enregistrés en capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

En règle générale, les filiales de distribution facturent leurs clients dans la devise fonctionnelle du client et achètent aux filiales de production dans leur devise fonctionnelle (et non celle de l'entité de production). Les filiales de production sont très majoritairement situées dans la zone euro tandis que l'euro représente moins de 15% de la facturation du Groupe. À ce titre, les filiales de production et certaines filiales de distribution sont fortement exposées aux effets des variations des cours des devises étrangères.

Le Groupe gère ce risque, ainsi que les risques similaires liés au financement de ses filiales « non-euro », de manière centralisée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dont la comptabilisation relève de la norme IFRS 9. L'horizon de couverture est de l'ordre de 18 mois glissants. Ainsi à chaque clôture, le Groupe peut détenir un portefeuille d'instruments destinés à couvrir les flux des exercices suivants. Au cours de l'exercice, les instruments détenus à l'ouverture viennent à échéance.

Les effets de la réévaluation des instruments financiers dérivés de change en portefeuille à chaque clôture sont comptabilisés, selon la norme IFRS 9, principalement en capitaux propres (OCI). Ces réévaluations, dépendant du taux de clôture pour chaque devise objet de la couverture, ne préjugent pas du résultat qui sera effectivement dégagé lors de l'échéance des instruments.

Le résultat effectivement dégagé par le dénouement des instruments financiers affectés aux flux de l'exercice est enregistré en marge brute ou en résultat financier selon la nature des flux couverts (commerciaux ou financiers).

Note 1.7 Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des entreprises et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par unité génératrice de trésorerie.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés dans le résultat de la période au cours de laquelle les coûts sont engagés et les services reçus. Ces frais sont classés au poste « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat consolidé et au sein des flux nets de trésorerie sur investissements du tableau des flux de trésorerie consolidé.

Note 1.8 Définition de certains indicateurs**A) Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires inclut les ventes de gros et de détail des produits finis correspondant principalement aux marques de vins et spiritueux commercialisées par le Groupe.

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert de contrôle au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés nets des provisions constituées au titre de remises, rabais, ristournes et de différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue

Dans tous les pays où le Groupe est présent, le chiffre d'affaires est soumis à de nombreuses taxes dont certaines sont spécifiques au secteur des vins et spiritueux. Les modalités de calcul et de collecte de ces taxes sont différentes selon leur nature et selon le pays où elles sont exigibles.

De manière générale, le Groupe présente en déduction du chiffre d'affaires toutes les taxes où il est positionné en tant qu'agent.

Les taxes spécifiques au secteur des vins et spiritueux ont pour finalité d'être répercutées jusqu'au consommateur final des produits, quel que soit l'intermédiaire qui s'en acquitte auprès des autorités fiscales des pays de commercialisation. Pour ces taxes, qui représentent souvent une part très significative du prix payé par le consommateur, le Groupe se considère toujours en situation d'agent. Le montant total des taxes déduites du chiffre d'affaires est détaillé à la note 15.

Les taxes de type TVA sont toujours exclues du chiffre d'affaires.

B) Résultat opérationnel courant, résultat opérationnel, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du Groupe à l'exception :

- du résultat opérationnel des activités qualifiées d'activités abandonnées selon IFRS 5. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités

cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités ;

- des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du Groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur (voir note 2), des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

C) Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

Cet agrégat, qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

D) Endettement net

Cet agrégat, qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents. L'endettement comprend la dette de loyers IFRS 16 et les dettes liées aux engagements d'achat de titres de minoritaires.

Note 1.9 Consolidation des stocks des coopératives

Depuis le 1^{er} avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide en intégration globale, en tant qu'entité *ad hoc*, la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), pour le périmètre des opérations relatives à Rémy Cointreau.

Cette consolidation se traduit par la prise en compte dans le bilan consolidé des stocks que l'AFC détient en vue de les livrer à Rémy Cointreau. Ces stocks comprennent les stocks détenus chez les bouilleurs de cru dans le cadre de contrats pluriannuels d'approvisionnement. Les contreparties de ces stocks sont des dettes financières et fournisseurs. Les frais financiers qui en résultent sont également inclus dans le coût de l'endettement financier du groupe Rémy Cointreau.

NOTE 2 Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles

À l'exception des licences de logiciels, la rubrique « Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles » comprend essentiellement la valeur des incorporels identifiés lors des acquisitions opérées par le groupe : écarts d'acquisition résiduels (*goodwill*) et marques.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Conformément à IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Enfin, le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Lors des acquisitions, les écarts d'acquisition résiduels sont alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. La structure des UGT définies par le Groupe correspond à l'organisation de son portefeuille de marques.

Les écarts d'acquisition résiduels (*goodwill*) et les marques inscrites au bilan du groupe Rémy Cointreau sont considérés comme des actifs à durée de vie indéfinie et ne font pas l'objet d'amortissement. Dès l'identification d'un indice de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, ces actifs font l'objet de tests de valeur.

Les marques sont principalement testées au sein de l'UGT à laquelle elles sont rattachées. Lorsque ce test indique une perte de valeur, les marques sont alors testées séparément par des méthodes telles que redevances ou surprofit.

Si la valeur nette comptable des actifs est supérieure au montant le plus élevé entre leur valeur d'utilité et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, alors une dépréciation est comptabilisée pour la différence dans la rubrique « autres produits et charges non courants ». Les modalités de réalisation de ces tests de dépréciation sont décrites en détail ci-après.

Pour les autres immobilisations incorporelles (licences de logiciels ou logiciels développés en interne), les durées d'amortissement sont de 3 à 7 ans.

Tests de perte de valeur des actifs à durée de vie indéfini

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une UGT.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au prix qui serait reçu pour la vente de l'actif diminué des coûts de sortie.

Conformément à la norme IAS 36, dans le cadre de ces tests de valeur, les actifs sont affectés aux UGT auxquelles ils se rapportent. Les flux de trésorerie sont ainsi établis au niveau de chacune de ces UGT.

Si une perte de valeur est identifiée au niveau d'une UGT, elle est affectée en priorité à l'écart d'acquisition résiduel (*goodwill*). La dépréciation des écarts d'acquisition résiduels est définitive et ne peut être reprise ultérieurement.

La valeur d'utilité est déterminée selon des projections de flux de trésorerie futurs, issues de plans à moyen terme dont la durée est adaptée aux caractéristiques propres à chaque activité et ne dépasse pas 12 ans. Les projections de flux de trésorerie sont actualisées sur la base du coût moyen pondéré du capital. Le calcul prend en compte une valeur terminale approchée en extrapolant le flux de trésorerie normatif au terme de la dernière année de la période explicite de prévision, sur la base du taux de croissance à l'infini.

Si la valeur d'utilité de l'UGT est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT alors la juste valeur nette des coûts de cession est déterminée pour cette UGT par l'utilisation de multiples de chiffre d'affaires, d'EBIT ou d'EBITDA constatés dans les transactions récentes pour les actifs similaires ainsi que par des approches analogiques basées sur des multiples boursiers.

Tous les tests de perte de valeur sont réalisés par des experts indépendants.

En M€	Écarts d'acquisition	Marques	Droits de distribution	Autres	Total
Valeur brute au 31 mars 2025	54,4	518,0	4,0	76,6	653,0
Acquisitions	-	0,1	-	3,3	3,4
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,1)	(0,1)
Autres mouvements	-	-	-	0,1	0,1
Écarts de conversion	(2,5)	(1,8)	(0,2)	(0,6)	(5,2)
Valeur brute au 31 mars 2026	51,8	516,4	3,8	79,5	651,4
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2025	29,2	61,6	4,0	54,7	149,5
Dotations	-	-	-	6,1	6,1
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,0)	(0,0)
Ecarts de conversion	(1,7)	(0,6)	(0,2)	(0,5)	(3,0)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2026	27,6	61,0	3,7	60,3	152,6
Valeur nette au 31 mars 2025	25,1	456,4	0,0	21,9	503,5
Valeur nette au 31 mars 2026	24,3	455,3	0,0	19,2	498,8

Dépréciation de l'écart d'acquisition en solde : Westland 25,1 M€, Mount Gay 2,0 M€ et Le Domaine des Hautes Glaces 0,5 M€.

Dépréciation des marques : Metaxa 45,0 M€, Mount Gay 7,8 M€, autres marques secondaires 8,2 M€.

La rubrique « Autres » comprend principalement les logiciels acquis et développés en interne.

Tests de perte de valeur des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie

Les méthodes et paramètres financiers utilisés dans le cadre de ces tests pour le calcul de la valeur d'utilité sont les suivants :

UGT	Secteur	Goodwill	Marque	Taux d'actualisation après impôt 2026	Taux d'actualisation après impôt 2025	Taux de croissance à l'infini 2026	Taux de croissance à l'infini 2025
Rémy Martin	Cognac	Non	Oui	8,1%	8,0%	1,8%	1,8%
Cointreau	Liqueurs & Spiritueux	Non	Oui	8,2%	8,0%	1,8%	1,8%
Metaxa	Liqueurs & Spiritueux	Non	Oui	9,1%	8,7%	1,8%	1,8%
Bruichladdich	Liqueurs & Spiritueux	Oui	Oui	10,8%	10,6%	2,0%	2,0%
Westland	Liqueurs & Spiritueux	Non	Oui	10,4%	10,0%	2,2%	2,1%
Telmont	Liqueurs & Spiritueux	Oui	Oui	8,6%	8,4%	1,8%	1,8%

La valeur nette des incorporels à durée de vie indéfinie par secteur se détaille comme suit :

En M€	2026	2025
Cognac	236,3	236,3
Liqueurs & Spiritueux	243,4	245,2
TOTAL	479,7	481,5

Toutes les marques du Groupe participent activement à limiter leurs impacts écologiques. Les investissements et dépenses prévues à ce titre sont inclus dans les flux de trésorerie prévisionnels pris en compte pour les tests. Les montants en jeu sont limités. Les impacts et risques liés au changement climatique sur une potentielle raréfaction des ressources des matières premières entrant dans la composition des produits du Groupe ne sont pas pris en compte. Les études réalisées (exposées dans le rapport de durabilité du Groupe Rémy Cointreau) n'ont pas mis en évidence de risques quantifiables sur l'horizon des plans d'affaire. L'horizon de ces études est postérieur à 2050. Par ailleurs, le Groupe estime que son modèle économique, orienté sur un segment haut de gamme plutôt que sur un accroissement continu des volumes, contribue à la modération de ce risque.

Lors des tests de dépréciation menés lors de la clôture au 31 mars 2026, la valorisation de l'UGT Westland s'est révélée inférieure à sa valeur nette comptable. Le test pratiqué sur la valeur nette comptable de la marque a confirmé sa valorisation. En conséquence, une dépréciation a été pratiquée sur les autres actifs de l'UGT (notes 4 et 7).

Des analyses de sensibilités ont été menées sur trois paramètres : application d'une décote de 15% à 30% des prévisions des modèles (y compris valeurs normatives) selon les UGT ou décote de 10% du multiple lorsque cette méthode a été utilisée, hausse de 50 pb du taux d'actualisation, hausse de 50 pb du taux d'actualisation et baisse de 50 pb du taux de croissance à l'infini. La décote utilisée dans les tests tient compte des spécificités de chaque modèle d'affaires.

Tous les incorporels détenus par les UGT du secteur Liqueurs & Spiritueux, à l'exception de Cointreau, présentent des risques de dépréciation à l'issue de ces tests de sensibilité. Les impacts sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Secteur de rattachement	Valeur nette comptable des UGT présentant un risque	Décote des flux ou du multiple	Hausse de 50 pb du taux d'actualisation	Hausse de 50 pb du taux d'actualisation et baisse de 50 pb du taux de croissance à l'infini
Liqueurs & Spiritueux	422,4	-44,5	-5,0	-8,4

À la date de clôture, le Groupe estime que des variations supérieures à celles utilisées dans les tests de sensibilités ne sont pas pertinentes économiquement.

NOTE 3 Droits d'utilisation IFRS 16

En application de la norme IFRS 16, les contrats de location sont reconnus en tant que droit d'utilisation des actifs sous-jacents par contrepartie d'une dette représentant la valeur actuelle des loyers futurs. Le droit d'utilisation fait l'objet d'un amortissement tandis que la dette diminue à hauteur des loyers payés au cours de l'exercice. Une charge financière enregistre l'effet de la désactualisation de la dette.

Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux marginal d'endettement de chaque entité en vigueur à la date de début du bail.

Les taux d'actualisation sont compris entre 1,0% et 6,5% et sont calculés selon le profil de risque de l'entité et la maturité du contrat retraité. Ils intègrent une composante liée au risque pays.

Les retraitements concernent principalement des contrats de location de bureaux et d'entrepôts. La durée retenue dans la valorisation de ces engagements de loyers correspond à la durée contractuelle, potentiellement étendue si le Groupe envisage d'exercer une option de renouvellement.

Note 3.1 Analyse de la variation

En M€	Valeur brute	Amortissements	Total
Au 31 mars 2025	58,8	(26,5)	32,3
Nouveaux contrats et augmentation de loyers	0,6	-	0,6
Fin de contrats	(5,9)	5,9	-
Amortissements	-	(7,6)	(7,6)
Écarts de conversion	(1,9)	0,7	(1,2)
Au 31 mars 2026	51,5	(27,5)	24,0

Les charges de loyers relatives aux contrats de moins de 12 mois, aux actifs de faible valeur et les charges de loyers variables non incluses dans la dette de loyer sont non significatives.

Note 3.2 Détail par classe d'actif

En M€	Valeur nette comptable		Charge d'amortissement	
	2026	2025	2026	2025
Bureaux	22,4	29,5	(6,7)	(7,0)
Entrepôts et sites de production	1,3	2,0	(0,5)	(0,6)
Autres	0,3	0,8	(0,4)	(1,3)
TOTAL	24,0	32,3	(7,6)	(9,0)

Note 3.3 Échéance des dettes locatives

	2026
Exercice mars 2027	7,1
Exercice mars 2028	6,4
Exercice mars 2029	3,1
Exercice mars 2030	1,9
Exercice mars 2031	1,7
Exercice mars 2032	1,7
Exercice mars 2033 et au-delà	4,0
TOTAL	26,0

NOTE 4 Immobilisations corporelles

Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui, étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au Groupe.

■ Constructions, selon les composants	10 à 75 ans
■ Alambics, fûts, cuves	35 à 50 ans
■ Installations techniques, matériel et outillage	3 à 15 ans
■ Matériels informatiques	3 à 5 ans
■ Autres immobilisations	5 à 10 ans

En M€	Terrains	Constructions	Installations et équipements	Autres	En-cours	Total
Valeur brute au 31 mars 2025	32,8	282,3	219,9	252,0	20,1	807,2
Acquisitions	0,1	2,5	3,6	11,6	12,3	30,1
Cessions, mises au rebut	(0,3)	(0,0)	(0,9)	(3,6)	0,0	(4,7)
Autres mouvements	0,6	4,4	6,8	0,7	(12,7)	(0,1)
Écarts de conversion	(0,7)	(3,8)	(2,6)	(3,6)	(0,4)	(11,1)
Valeur brute au 31 mars 2026	32,5	285,3	226,9	257,2	19,4	821,3
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2025	4,3	93,9	135,7	108,9	0,0	342,8
Dotations	0,5	9,0	9,9	12,9	0,0	32,4
Cessions, mises au rebut	(0,2)	(0,0)	(0,7)	(3,3)	0,0	(4,2)
Dépréciations	0,0	1,3	0,3	0,3	0,0	1,9
Autres mouvements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	(0,0)	(0,9)	(1,3)	(1,9)	0,0	(4,0)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2026	4,5	103,4	143,9	117,0	0,0	368,9
Valeur nette au 31 mars 2025	28,6	188,3	84,3	143,1	20,1	464,4
Valeur nette au 31 mars 2026	28,0	181,9	83,0	140,2	19,4	452,4

Le poste « Autres » comprend principalement de la futaie sur les sites de production du groupe.

Au 31 mars 2026, ces immobilisations sont libres de tout nantissement et une provision pour dépréciation de 1,9 millions d'euros a été comptabilisée sur les immobilisations corporelles de Westland.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026, les acquisitions concernent essentiellement des programmes d'investissement importants sur les sites de production de Cognac, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Islay et La Barbade.

Une dépréciation de 1,9 millions d'euros a été comptabilisée sur l'exercice sur les immobilisations corporelles de Westland (cf. note 18).

NOTE 5 Part dans les entreprises associées

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.4.

En M€	Spirits Platform	Total
Au 31 mars 2025	1,9	1,9
Dividendes versés	(0,5)	(0,5)
Résultat de la période	0,4	0,4
Ecart de conversion	(0,0)	(0,0)
AU 31 MARS 2026	1,8	1,8

Le 31 juillet 2015, le groupe Rémy Cointreau a pris une participation de 37% dans le capital de Spirits Platform Pty Ltd pour un montant de 0,7 million d'euros. Spirits Platform Pty Ltd, consolidée par mise en équivalence, assure la distribution du portefeuille de marques Rémy Cointreau sur le marché australien.

Spirits Platform clôture ses comptes au 30 septembre. Son chiffre d'affaires s'élève à 59,6 millions d'euros sur l'exercice de

Rémy Cointreau au 31 mars 2026 (2025 : 57,2 millions d'euros). Son total d'actif était de 28,2 millions d'euros au 31 mars 2026 (2025 : 29,5 millions d'euros).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2026, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 7,4 millions d'euros avec Spirits Platform (2025 : 9,1 millions d'euros).

NOTE 6 Autres actifs financiers

En M€	2026	2025
Titres de participations non consolidées (note 6.1)	13,8	13,7
Autres (note 6.2)	3,2	3,2
TOTAL	16,9	16,8

Note 6.1 Titres de participation non consolidés

En M€	% détenu	2026	% détenu	2025
Dynasty Fine Wines Group Ltd (Chine)	23,9%	8,2	23,9%	12,2
Bacalhã-Vinhos de Portugal (Portugal)	0,8%	0,5	0,8%	0,5
EcoSPIRITS (Singapour)	1,7%	1,0	1,7%	1,0
JNPR (France)	24,4%	4,1	-	-
TOTAL		13,8		13,7

Ce poste comprend principalement la valorisation de la participation dans le Groupe chinois Dynasty Fine Wines, acteur majeur du vin en Chine, coté à la Bourse de Hong Kong. Cette participation est comptabilisée selon la norme IFRS 9, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Compte tenu d'un cours à la clôture de 0,22 dollar de Hong Kong, la participation est valorisée à 8,2 millions d'euros au 31 mars 2026, soit une baisse de 4,0 million d'euros (baisse de 3,2 million d'euros hors effet de change) par

rapport à l'exercice clos au 31 mars 2025 dont la contrepartie est enregistrée en capitaux propres.

Note 6.2 Autres actifs financiers

Le poste « Autres » comprend des prêts à des participations non consolidées en intégration globale et des dépôts de garantie relatifs à des baux commerciaux ou à des procédures douanières.

NOTE 7 Stocks

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient ou de la valeur nette de réalisation.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum, malt scotch whisky) en cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession.

La partie de ces stocks provenant des actifs agricoles détenus ou exploités en direct par le Groupe est non significative.

Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers étant pris en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation.

Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

Note 7.1 Détail par type

En M€	2026	2025
Matières premières	49,1	52,3
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement ⁽¹⁾	1 900,4	1 818,2
Marchandises et produits finis	231,2	239,3
Valeur brute	2 180,8	2 109,8
Provision pour dépréciation	(12,3)	(4,2)
Valeur nette	2 168,4	2 105,6

(1) Dont stocks Alliance Fine Champagne (mars 2026 : 367,5 millions d'euros, mars 2025 : 393,5 millions d'euros). Ces stocks font l'objet de garanties de financement de hauteur de 58,0 millions d'euros (notes 11.10 et 24.2).

Une provision pour dépréciation de 7,6 millions d'euros a été comptabilisée sur l'exercice sur les stocks en vieillissement de Westland (cf. note 18).

Note 7.2 Analyse de la variation

En M€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Solde au 31 mars 2025	2 109,8	(4,2)	2 105,6
Mouvements	79,4	(8,1)	71,4
Écarts de conversion	(8,5)	(0,1)	(8,5)
Solde au 31 mars 2026	2 180,8	(12,3)	2 168,4

NOTE 8 Clients et autres créances d'exploitation

Les créances commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

En M€	2026	2025
Créances clients	104,4	102,8
Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat)	16,5	25,6
Charges diverses payées d'avance	14,4	12,6
Avances versées	31,8	42,7
Autres créances	3,5	3,8
TOTAL	170,5	187,5
dont provision pour créances douteuses	(0,3)	(0,2)

Au 31 mars 2026, la valeur des créances clients en fonction de leur échéance s'analyse comme suit :

En M€	Total	Non échues	Échues	
			Moins de 3 mois	Plus de 3 mois
Valeur brute des créances	104,7	104,3	0,4	0,0

Le Groupe est engagé dans des programmes de *factoring* en Europe, aux États-Unis et en Asie Pacifique (hors Chine) avec des sociétés spécialisées, filiales de banques de premier plan.

Ces programmes permettent au Groupe de transférer au *factor* la totalité des risques de crédit et de portage liés aux créances de certains clients dans la limite d'un plafond de crédit. Ces programmes

respectent les conditions posées par la norme IFRS 9 permettant ainsi au Groupe de déconsolider ces créances dès leur transfert au *factor*.

Les programmes de *factoring* ont permis une accélération des encaissements clients à hauteur de 60,3 millions d'euros au 31 mars 2026 (mars 2025 : 56,1 millions d'euros).

NOTE 9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

En M€	2026	2025
Dépôts court terme	0,0	0,0
Banque	78,0	83,1
TOTAL	78,0	83,1

NOTE 10 Capitaux propres

Note 10.1 Capital social, primes d'émission et actions autodétenues

	Nombre d'actions	Actions autodétenues	Nombre total d'actions	Capital social	Primes d'émission	Actions autodétenues
Au 31 mars 2025	52 160 291	(274 471)	51 885 820	83,5	883,1	(43,4)
Païement partiel du dividende en actions	429 588	-	429 588	0,7	18,4	-
Attribution du plan d'actions gratuites janvier 2022	-	22 703	22 703	-	-	2,9
Attribution du plan d'actions gratuites 2021-2025	-	28 277	28 277	-	-	2,9
AU 31 MARS 2026	52 589 879	(223 491)	52 366 388	84,1	901,5	(37,6)

Capital social et primes d'émission

Le capital social au 31 mars 2026 est composé de 52 589 879 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Conversion OCEANE

Il n'y a pas eu de demande de conversion d'OCEANE au cours de l'exercice. Au 31 mars 2026, le solde des OCEANE s'élève à 194 095 obligations, soit une valeur nominale de 21,5 millions d'euros.

Actions autodétenues

Actions autodétenues : les actions Rémy Cointreau détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition. Ces actions sont généralement détenues dans le but de servir des plans d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Au 31 mars 2026, Rémy Cointreau détient 223 491 de ses propres actions destinées à couvrir des plans d'attribution gratuite en cours ou futurs.

Note 10.2 Nombre d'actions retenues dans le calcul du résultat par action

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction du nombre moyen d'actions autodétenues sur la période.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction du nombre moyen d'actions autodétenues sur la période et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait du dénouement des plans d'actions gratuites en cours à la date de

clôture ainsi que de la conversion potentielle des obligations convertibles (OCEANE). Ces calculs suivent les règles de la norme IAS 33. Compte tenu du nombre résiduel d'OCEANE, l'impact de leur conversion sur le résultat net pris en compte pour le calcul du résultat par action dilué est non significatif.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

	2026	2025
Nombre moyen d'actions simple :		
Nombre moyen d'actions	52 375 673	51 717 816
Nombre moyen d'actions autodétenues	(248 454)	(302 533)
TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION SIMPLE	52 127 219	51 415 283
Nombre moyen d'actions dilué :		
Nombre moyen d'actions simples	52 127 219	51 415 283
Effet de dilution des plans d'actions gratuites	139 600	186 778
Effet de dilution sur OCEANE	201 082	201 082
TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ	52 467 901	51 803 143

Note 10.3 Plans d'attribution gratuite d'actions

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Droits attribués à l'origine	Valeur du droit à la date d'attribution	Droits caduques	Droits attribués à l'issue de la période d'acquisition	Droits en vie au 31 mars 2026
31 mars 2021	2021 - 2025	4,25 ans	72 500	159,40	44 223	28 277	-
31 mars 2021	2021 - 2030	9,25 ans	72 500	159,40	50 890	-	21 610
13 janvier 2022	2022	4 ans	35 310	199,20	12 607	22 703	-
12 janvier 2023	2023	4 ans	40 913	167,00	15 118	-	25 795
11 janvier 2024	2024	4 ans	65 840	95,60	19 110	-	46 730
23 janvier 2025	2025	4 ans	104 990	54,25	24 720	-	80 270
31 mars 2026	2026	3 ans	86 430	37,08	-	-	86 430
TOTAL			478 483		166 668	50 980	260 835

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Tous les plans sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de l'atteinte de critères externes et/ou internes à l'entreprise.

Plan 2021 - 2025 : ce plan est venu à échéance le 22 juillet 2025. Il restait alors 55 550 droits en vie qui ont été attribués à hauteur de 28 277 en raison de la non atteinte de certaines conditions de performance. Selon le règlement de ce plan, le nombre d'actions effectivement acquises était calculé comme 50% du nombre maximum d'actions, si la performance du résultat opérationnel courant avait atteint l'objectif fixé pour l'exercice 24/25 et 50% du nombre maximum d'actions, si la performance de marge brute avait atteint l'objectif fixé pour l'exercice 24/25. Le taux d'atteinte des critères de performance a été de 50,9%. Ce plan a été intégralement servi par des actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021 - 2030 : 1/3 du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. 1/3 du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. 1/3 du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif de pourcentage de réduction d'émission de CO₂ des scopes 1 + 2 d'une part, et scope 3 d'autre part, du périmètre SBTi, selon le protocole GHG, pour l'exercice 2029/2030 par rapport à l'exercice fiscal 2020/2021 sont atteints. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2022 : ce plan est venu à échéance le 13 janvier 2026. Selon le règlement de ce plan, le nombre d'actions effectivement acquises était calculé à hauteur de 50% en fonction du niveau d'atteinte de valeurs cibles définies pour le résultat opérationnel courant des exercices 2021/2022 à 2024/2025 et à hauteur de 50% en fonction d'un objectif d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau fixé pour l'exercice 2024/2025 et calculé selon les scopes 1 et 2 du GHG (Green House Gas Protocol). Ce plan a été servi à 82,4% par remise de 22 703 actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2023 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2022/2023 à 2025/2026).

50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif de réduction d'émission de CO₂ de l'exercice fiscal 2025/2026 exprimé en tonnes CO₂ équivalent, tel que mesuré par un cabinet indépendant prenant en compte le scénario de 1,5°C pour le scope 3 du périmètre SBTi est atteint. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait servi à 50% par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2024 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies entre les exercices 2023/2024 et 2026/2027). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué, si le niveau des émissions de GES (gaz à effet de serre) en tonnes CO₂ équivalent, de l'exercice fiscal 2026/2027 est compris entre -5% et +5% du niveau des émissions de GES de l'exercice fiscal 2020/2021. Cet objectif, mesuré par un cabinet indépendant, intègre l'ensemble des émissions de GES du Groupe selon les scopes 1, 2 et 3 du GHG (Green House Gas Protocol). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait servi à 50% par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2025 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies entre les exercices 2024/2025 et 2027/2028). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué, si le niveau des émissions de GES (gaz à effet de serre) en tonnes CO₂ équivalent, de l'exercice fiscal 2027/2028 est compris entre -10% et +10% du niveau des émissions de GES de l'exercice fiscal 2020/2021. Cet objectif, mesuré par un cabinet indépendant, intègre l'ensemble des émissions de GES du Groupe selon les scopes 1, 2 et 3 du GHG (Green House Gas Protocol). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2026 : 1/3 du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2025/2026 à 2027/2028). 1/3 du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif de génération de cash pour l'exercice 27/28 est atteint. 1/3 du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif de taux de produits éco-conçus sur l'exercice 27/28 est atteint. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Calcul de la charge de l'exercice

En application d'IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en résultat opérationnel, répartie sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des droits attribués a été calculée par des actuaires indépendants.

En M€	Juste Valeur du droit (€)	Valeur totale	Charge 2026
Plan 2022	191,31	4,3	0,7
Plan 2021 - 2025	151,63	4,3	0,1
Plan 2021 - 2030	138,98	1,0	(1,3)
Plan 2023	156,35	2,0	(1,1)
Plan 2024	87,35	2,0	(0,4)
Plan 2025	47,69	3,8	0,9
Plan 2026	33,75	2,9	0,2
TOTAL		20,4	(0,9)

Note 10.4 Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires du 22 juillet 2025 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,5 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025, dont 1,0 euro en numéraire et 0,5 euro assorti d'une option de paiement en numéraire ou en actions. Cette opération s'est traduite par la création de 429 588 actions nouvelles, d'une part, et par la constatation, d'autre part, d'un dividende à payer en numéraire pour 58,8 millions d'euros, dont le paiement est intervenu en octobre 2025.

Note 10.5 Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des capitaux propres relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 0,8 million d'euros (mars 2025 : (0,4) million d'euros) et correspond principalement aux minoritaires de la société Mount Gay Distilleries Ltd.

NOTE 11 Dette financière

Les ressources financières sont enregistrées à leur valeur nominale, nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif).

Note 11.1 Dette financière nette

En M€	2026			2025		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Dette financière brute	684,5	83,8	768,4	562,5	196,1	758,6
Trésorerie et équivalents (note 9)	-	(78,0)	(78,0)	-	(83,1)	(83,1)
DETTE FINANCIÈRE NETTE	684,5	5,9	690,4	562,5	112,9	675,4

La variation de la dette financière nette au cours de l'exercice s'analyse ainsi :

	2025	Variation des flux nets de financement			Transferts	Autres	Effet des variations de change	2026
		Augmentation de la dette financière	Remboursement de la dette financière	Variation des intérêts courus				
Emprunts obligataires privés	378,6	-	-	-	-	0,2	-	378,8
Placement privé Schuldschein	-	199,3	-	-	-	0,1	-	199,4
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	21,5	-	-	-	(21,5)	-	-	-
Crédit syndiqué	49,3	-	(50,0)	-	-	0,1	-	(0,6)
Autres emprunts et dettes financières	80,0	-	-	-	-	-	-	80,0
Engagements d'achat de titres de minoritaires	6,6	-	-	-	-	1,5	-	8,1
Dettes locatives (IFRS 16)	26,5	-	-	-	(6,5)	(0,0)	(1,1)	18,9
Dette financière à plus d'un an	562,5	199,3	(50,0)	0,0	(28,0)	1,8	(1,1)	684,5
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	-	-	-	-	21,5	-	-	21,5
Autres emprunts et dettes financières	176,7	-	(136,3)	-	-	-	0,1	40,4
Intérêts courus non échus	11,6	-	-	3,2	-	-	-	14,8
Dettes locatives (IFRS 16)	7,8	-	(7,5)	-	6,5	0,6	(0,2)	7,1
Dette financière à moins d'un an	196,1	-	(143,9)	3,2	28,0	0,6	(0,1)	83,8
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	758,6	199,3	(193,9)	3,2	-	2,4	(1,2)	768,4

° La colonne «Autres» comprend principalement la contrepartie des nouveaux contrats de location (note 3.1), l'effet de la désactualisation des dettes locatives ainsi que les effets de change sur la dette financière brute.

Note 11.2 Dette financière brute par nature

En M€	2026			2025		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Emprunts obligataires privés (note 11.6)	378,8	-	378,8	378,6	-	378,6
Placement privé Schuldschein (note 11.7)	199,4	-	199,4	-	-	-
Emprunt obligataire convertible (OCEANE) (note 11.8)	-	21,5	21,5	21,5	-	21,5
Crédit syndiqué (note 11.9)	(0,6)	-	(0,6)	49,3	-	49,3
Autres emprunts et dettes financières (note 11.10)	80,0	40,4	120,4	80,0	176,7	256,7
Intérêts courus non échus	-	14,8	14,8	-	11,6	11,6
Engagements d'achat de titres de minoritaires	8,1	-	8,1	6,6	-	6,6
Dettes locatives (IFRS 16)	18,9	7,1	26,0	26,5	7,8	34,2
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	684,5	83,8	768,4	562,5	196,1	758,6

Le montant total des ressources confirmées disponibles ainsi que leur taux d'utilisation est détaillé dans la note sur le risque de liquidité (note 14.5).

Note 11.3 Dette financière brute par maturité

En M€	2026	2025
Inférieure à 1 an	83,8	196,1
De 1 à 5 ans	374,2	177,8
Supérieure à 5 ans	310,4	384,7
TOTAL	768,4	758,6

Note 11.4 Dette financière brute par type de taux

En M€	2026			2025		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	508,1	68,7	576,8	513,2	61,6	574,8
Taux variable	176,4	0,4	176,8	49,3	122,9	172,2
Intérêts courus non échus	-	14,8	14,8	-	11,6	11,6
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	684,5	83,8	768,4	562,5	196,1	758,6

Note 11.5 Dette financière brute par devise

En M€	2026			2025		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Euro	670,1	79,6	749,6	543,5	190,9	734,4
Dollar US	11,7	2,3	13,9	14,4	2,3	16,7
Yuan chinois	1,2	1,2	2,4	2,0	1,7	3,6
Autres	1,6	0,8	2,4	2,6	1,1	3,8
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	684,5	83,8	768,4	562,5	196,1	758,6

Note 11.6 Emprunts obligataires privés

Le 27 février 2015, Rémy Cointreau avait émis un emprunt obligataire de 80,0 millions d'euros, sous forme d'un placement privé, auprès d'un leader européen de l'assurance. Cet emprunt a été remboursé le 27 février 2025.

Le 28 septembre 2023, Rémy Cointreau a réalisé avec succès une émission obligataire sous forme de placement privé non coté et non noté d'un montant total de 380 millions d'euros avec des maturités de 7, 10 et 12 ans (soit une maturité moyenne de 10 ans) assorties d'un coupon moyen pondéré de 5,58%.

Les caractéristiques détaillées de ces emprunts sont les suivantes :

En M€	Nominal	Mise en place	Échéance	Durée (années)	Taux nominal annuel	Covenant
Placement privé obligataire 2023	75,0	28 septembre 2023	28 septembre 2030	7	5,194%	ratio A (<4,00)
Placement privé obligataire 2023	205,0	28 septembre 2023	28 septembre 2033	10	5,626%	ratio A (<4,00)
Placement privé obligataire 2023	100,0	28 septembre 2023	28 septembre 2035	12	5,788%	ratio A (<4,00)
Frais d'émission	(1,2)					
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	378,8					

La disponibilité de ces emprunts est conditionnée par le respect d'un ratio financier dit « ratio A » (note 11.11).

Note 11.7 Placement privé Schuldschein

Rémy Cointreau a réalisé le 20 octobre 2025 un placement privé de type Schuldschein pour un montant de 200 millions d'euros, réparti en deux tranches de 3 et 5 ans, soit une maturité moyenne d'environ 4 ans. La majorité de l'emprunt a été émise à taux variable (indexé sur l'Euribor 6 mois).

La disponibilité de ce placement privé est conditionnée par le respect d'un ratio financier dit « ratio A » (note 11.11).

Note 11.8 Emprunt obligataire convertible (OCEANE)

Rémy Cointreau a émis le 7 septembre 2016 un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE ») à échéance du 7 septembre 2026 pour un montant nominal de 275,0 millions d'euros, soit 2 484 191 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 110,70 euros.

Les OCEANE portent intérêt à un taux nominal annuel de 0,125%, à terme échu le 7 septembre de chaque année.

À la date d'émission, la valeur nominale unitaire des OCEANE a fait ressortir une prime d'émission de 40% par rapport au cours de référence de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. En application du « split accounting » requis par la norme IAS32, l'OCEANE a été initialement enregistrée pour 250,1

millions d'euros en dettes financières et 24,9 millions d'euros en capitaux propres.

Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de Rémy Cointreau, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE. Conformément aux termes et conditions de l'OCEANE, ce ratio a été subséquentement ajusté. Au 31 mars 2026, il était de 1,036 pour une obligation. Ce droit à l'attribution d'actions est exerçable à partir du 7 septembre 2023, ou en cas d'atteinte de condition de conversion anticipée.

Au cours de l'exercice, aucune obligation n'a fait l'objet d'une demande de conversion. Le taux de conversion cumulé est de 92,2%.

Au 31 mars 2026, le solde des OCEANE s'élève à 194 095 obligations soit une valeur nominale de 21,5 millions d'euros.

Note 11.9 Crédit syndiqué

Le 2 juillet 2018, Rémy Cointreau a signé avec un pool de groupes bancaires un crédit syndiqué de 100 millions d'euros dont l'échéance prévue le 2 juillet 2025 a été anticipée au 29 mars 2024, pour être remplacé par un nouveau crédit syndiqué de 180 millions d'euros à échéance du 29 mars 2029, avec une extension possible de 2 ans.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge allant de 75 bps à 130 bps en fonction du niveau d'endettement du Groupe.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio financier dit « ratio A » (note 11.11).

Ce crédit n'était pas utilisé au 31 mars 2026.

Note 11.10 Autres emprunts et dettes financières

En M€	2026			2025		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Prêt bilatéral	80,0	-	80,0	80,0	-	80,0
Ligne de crédit confirmée	-	-	-	-	23,6	23,6
Lignes non confirmées et découverts bancaires	-	0,4	0,4	-	99,2	99,2
Dettes financières des entités ad-hoc	-	40,0	40,0	-	53,8	53,8
Autres	0,1	-	0,1	0,1	-	0,1
S/TOTAL	80,0	40,4	120,4	80,0	176,7	256,7

Prêt bilatéral

Rémy Cointreau a signé le 4 novembre 2021 un contrat de prêt bilatéral de 80 millions d'euros. Ce prêt d'une durée de 7 ans, remboursable *in fine*, porte intérêt à un taux nominal annuel de 0,60%, payable annuellement à terme échu le 10 novembre de chaque année.

La disponibilité de ce prêt est conditionnée par le respect d'un ratio financier dit « ratio A » (note 11.11).

Ligne de crédit confirmée

La Financière Rémy Cointreau avait obtenu le 28 janvier 2022 une ligne de crédit confirmée de 30 millions d'euros dont l'échéance était le 31 mars 2026.

Les tirages de cette ligne portaient intérêt à €STR plus une marge de 30 bps.

Note 11.11 Ratio A

La disponibilité et le coût de certains financements du Groupe dépendent d'un *covenant* bancaire dit "ratio A". Ce ratio, est calculé

chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette financière nette ajustée fin de semestre et fin de semestre précédent et (b) le résultat brut d'exploitation ajusté des douze mois précédents. L'ajustement de ces agrégats par rapport à leurs valeurs publiées dans les états financiers consiste à exclure l'impact d'IFRS 16 et la dette liée aux engagements d'achat de titres minoritaires.

Ce ratio doit être inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque année jusqu'à l'échéance. Au 31 mars 2026, le ratio A s'élève à 3,22 (mars 2025 : 2,40).

Note 11.12 Engagements d'achat de titres de minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de la société Telmont puis d'une augmentation de capital réalisée en février 2023, le groupe Rémy Cointreau a octroyé aux actionnaires minoritaires une promesse d'achat sur leurs titres selon différentes conditions non exerçables avant juillet 2026. La dette relative à ces engagements est évaluée à 8,1 millions d'euros au 31 mars 2026.

NOTE 12 Provisions pour risques et charges

La comptabilisation des provisions, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du Groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente

attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation. En pratique, lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier

Note 12.1 Variations

En M€	Restructuration	Litiges	Total
Au 31 mars 2025	6,2	1,2	7,4
Dotations	6,1	1,4	7,5
Utilisations	(3,9)	(0,4)	(4,3)
Reprises sans objet	(1,8)	(0,2)	(2,0)
Écarts de conversion	(0,3)	(0,1)	(0,3)
Au 31 mars 2026	6,3	2,0	8,3

Note 12.2 Échéances

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes :

En M€	2026	2025
Provisions à long terme (ou échéance non connue)	0,6	0,7
Provisions à court terme	7,7	6,7
TOTAL	8,3	7,4

NOTE 13 Fournisseurs et autres dettes d'exploitation

Les dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

En M€	2026	2025
Fournisseurs d'eaux-de-vie	314,8	320,3
Autres fournisseurs	246,3	233,7
Avances clients	2,0	4,9
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)	69,5	58,8
Droits d'accises à payer	1,6	2,0
Produits divers d'avance	1,2	1,2
Autres dettes	20,6	18,3
TOTAL	656,0	639,1

NOTE 14 Instruments financiers et risques de marché

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le Groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Le Groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le Groupe a mis en œuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilisation de couverture au sens d'IFRS 9.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les valeurs de marché sont calculées par un modèle de valorisation externe, et comparées avec celles obtenues des contreparties bancaires. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note 1.6. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de *caps* et des *swaps* de taux d'intérêt) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des instruments qualifiés de couverture, dès lors que ces instruments optionnels sont actifs, en résultat financier pour toute variation de juste valeur résiduelle des instruments qualifiés de couverture et pour la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

Note 14.1 Ventilation des instruments financiers par catégorie

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IFRS 9.

Au 31 mars 2026

En M€	Notes	Valeur au bilan	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Juste valeur par OCI
Actifs financiers non courants	6	16,9	3,2	-	13,8
Instruments financiers dérivés	14	4,0	-	0,6	3,4
Trésorerie et équivalents	9	78,0	-	78,0	-
ACTIFS		98,9	3,2	78,5	17,2
Dettes financières à long terme	11	684,5	684,5	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	83,9	83,9	-	-
Instruments financiers dérivés	14	3,8	-	0,7	3,1
PASSIFS		772,1	768,4	0,7	3,1

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (Trading).

Au 31 mars 2025

En M€	Notes	Valeur au bilan	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Juste valeur par OCI
Actifs financiers non courants	6	16,8	3,2	-	13,7
Instruments financiers dérivés	14	5,2	-	0,8	4,4
Trésorerie et équivalents	9	83,1	-	83,1	-
ACTIFS		105,1	3,2	83,9	18,1
Dettes financières à long terme	11	562,5	562,5	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	196,1	196,1	-	-
Instruments financiers dérivés	14	0,9	-	0,2	0,7
PASSIFS		759,5	758,6	0,2	0,7

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « Détenus à des fins de transaction » (*Trading*).

Politique de gestion des risques de marché

Le Groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le Groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon maximum

de 36 mois glissants. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le Groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés dont la devise n'est pas l'euro.

La politique de couverture du Groupe ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le Groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du Groupe.

Note 14.2 Ventilation des instruments financiers (taux d'intérêt et taux de change)

En M€	2026	2025
Actif		
Instruments dérivés sur taux d'intérêt	-	-
Instruments dérivés sur taux de change	4,0	5,2
TOTAL	4,0	5,2
Passif		
Instruments dérivés sur taux d'intérêt	-	-
Instruments dérivés sur taux de change	3,8	0,9
TOTAL	3,8	0,9

Note 14.3 Instruments dérivés sur taux d'intérêt

Au 31 mars 2026, le Groupe n'a pas d'instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille.

Note 14.4 Instruments dérivés sur taux de change

Pour la couverture des flux commerciaux, le Groupe utilise des instruments optionnels et à terme. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des *swaps* cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau SA, qui centralise le financement du Groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le Groupe adosse de manière parfaite des *swaps* de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée de 1 mois à 1 an.

VENTILATION DES INSTRUMENTS LIÉS À LA COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE EN PORTEFEUILLE AU 31 MARS 2026

En M€	Nominal ⁽¹⁾	Valeur de marché	dont CFH ⁽²⁾	dont Trading ⁽²⁾
Options de vente et tunnels optionnels				
Vendeur USD (vs EUR)	82,7	0,6	0,6	-
Autres devises (vs EUR)	60,2	0,3	0,3	-
	142,9	0,9	0,9	-
Ventes à terme				
Vendeur USD (vs EUR)	74,0	1,1	1,1	-
Autres devises (vs EUR)	67,5	(1,8)	(1,8)	-
	141,5	(0,6)	(0,6)	-
Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux ⁽³⁾				
Vendeur USD (vs EUR)	(53,3)	0,1	-	0,1
Autres devises (vs EUR)	(32,3)	(0,2)	-	(0,2)
	(85,6)	(0,1)	-	(0,1)
Swap de devises – achat (vente) sur activités de financement ⁽³⁾				
Vendeur USD (vs EUR)	54,6	0,1	-	0,1
Autres devises (vs EUR)	12,5	(0,1)	-	(0,1)
	67,1	(0,0)	-	(0,0)
TOTAL	265,9	0,2	0,3	(0,1)

(1) Nominal en devises converti au cours de clôture.

(2) *Fair Value Hedge* : couverture de juste valeur ; *Cash Flow Hedge* : couverture des flux de trésorerie futurs ; *Trading* : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

Ventilation des instruments liés à la couverture du risque de change en portefeuille au 31 mars 2025

En M€	Nominal ⁽¹⁾	Valeur de marché	dont CFH ⁽²⁾	dont Trading ⁽²⁾
Options de vente et tunnels optionnels				
Vendeur USD (vs EUR)	92,4	1,3	1,3	-
Autres devises (vs EUR)	42,9	0,9	0,9	-
	135,4	2,2	2,2	-
Ventes à terme				
Vendeur USD (vs EUR)	101,6	0,5	0,5	-
Autres devises (vs EUR)	68,3	1,0	1,0	-
	170,0	1,5	1,5	-
Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux ⁽³⁾				
Vendeur USD (vs EUR)	3,4	(0,0)	-	(0,0)
Autres devises (vs EUR)	(16,5)	0,1	-	0,1
	(13,1)	0,0	-	0,0
Swap de devises – achat (vente) sur activités de financement ⁽³⁾				
Vendeur USD (vs EUR)	(81,4)	0,6	-	0,6
Autres devises (vs EUR)	(24,4)	(0,1)	-	(0,1)
	(105,8)	0,5	-	0,5
TOTAL	186,4	4,2	3,7	0,5

(1) Nominal en devises converti au cours de clôture.

(2) Fair Value Hedge : couverture de juste valeur ; Cash Flow Hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; Trading : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CHANGE

Compte tenu des couvertures en place, une variation de 10% à la hausse ou à la baisse de la parité EUR/USD produirait les effets suivants, l'impact en résultat net provenant essentiellement de la part inefficace des couvertures de flux futurs :

	2026		2025	
	Parité EUR/USD		Parité EUR/USD	
Valeur de référence	1.1489		1,0822	
	+10%	-10%	+10%	-10%
Cours EUR/USD	1,26	1,03	1,19	0,97
Résultat net	(2,2)	0,2	(8,2)	9,7
Capitaux propres hors résultat net	7,2	(7,0)	11,3	(9,0)
Variation de valeur des instruments financiers	12,7	(16,3)	14,8	(11,9)
Valeur nominale à la clôture :				
■ des instruments USD en portefeuille	94,0	114,8	179,5	219,4
■ des créances USD potentiellement exposées	58,9	72,0	105,6	129,0

Note 14.5 Risque de liquidité

Conformément à IFRS 7, les passifs sont présentés pour leur valeur comptable à la clôture, hors actualisation des flux. Les tirages en cours au 31 mars 2026 sont supposés être renouvelés jusqu'à l'échéance des lignes correspondantes. Les intérêts en résultant sont calculés sur la base des conditions connues à la clôture du présent exercice.

Le risque de liquidité est induit principalement par la disponibilité des ressources financières.

La plupart des activités du Groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement. Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le Groupe se finance auprès d'établissements de premier plan.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers comptabilisés au 31 mars 2026.

En M€	Avant le 31 mars 2027	Avant le 31 mars 2028	Avant le 31 mars 2029	Avant le 31 mars 2030	Au-delà	Total
Dettes financières et intérêts courus	84,9	-	189,0	-	471,0	744,9
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	656,0	-	-	-	-	656,0
Passifs comptabilisés au 31 mars 2026	740,9	-	189,0	-	471,0	1 400,9
Intérêts futurs sur dette financière	30,3	30,1	27,9	24,9	76,2	189,4
TOTAL DÉCAISSEMENTS	771,2	30,1	216,9	24,9	547,2	1 590,3

Les ressources confirmées et leur disponibilité sont les suivantes (voir également la note 11 pour la description des dettes financières) :

En M€	2026	2025
Ressources à taux fixes	504,5	481,5
Ressources à taux variables	387,0	210,0
TOTAL	891,5	691,5
Dont long terme	840,0	661,5
Dont court terme	51,5	30,0
TOTAL	891,5	691,5
Dont disponibilité soumise au respect du ratio A	840,0	640,0
Dont disponibilité sans condition de ratio	51,5	51,5
TOTAL	891,5	691,5
Dont non utilisé au 31 mars	210,0	130,0
Dont non utilisé au 31 mars en % des ressources disponibles	24%	19%

La disponibilité de certains financements est conditionnée par le respect d'un *covenant* bancaire dit "ratio A" (note 11.11), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 4,0. Le ratio A s'établit à 3,22 au 31 mars 2026. Le Groupe est confiant dans sa capacité à respecter ce ratio à court, moyen et long termes ainsi que dans sa capacité à renouveler les financements qui arrivent à échéance dans les années qui viennent.

Le groupe Rémy Cointreau dispose par ailleurs de 335 millions de lignes bilatérales non confirmées au 31 mars 2026.

La notation du Groupe est revue annuellement. Au 31 mars 2026, Moody's attribue la note Baa3, perspective négative.

NOTE 15 Information sectorielle**Ventilation par secteurs opérationnels**

Conformément aux dispositions d'IFRS 8, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par secteur d'activité ou géographique.

a) Secteur d'activité

Les activités du Groupe sont organisées autour de son portefeuille de marques détenues en propre. Le management du Groupe analyse la performance des marques en premier niveau en les ventilant dans deux secteurs distincts :

- "Cognac" comprenant les marques Rémy Martin et Louis XIII ;
- "Liqueurs et Spiritueux" comprenant toutes les autres marques du Groupe.

Le secteur "Liqueurs et Spiritueux" est un regroupement de marques ayant des caractéristiques similaires en ce qui concerne leur élaboration, leur distribution, leur clientèle et leur niveau de marge à long terme.

Les marques ainsi regroupées sont : Cointreau, Metaxa, St-Rémy, Mount Gay, Ponche Kuba, Bruichladdich, The Botanist, Westland, Le Domaine des Hautes Glaces, Belle de Brillet et Telmont.

L'activité "Marques partenaires", correspondant à la distribution de marques tierces dans certaines filiales de distribution du Groupe dans le cadre de contrats à durée déterminée, est analysée de manière distincte.

L'activité "Holding" inclut les frais de structure centraux qui ne sont pas alloués aux différentes marques dans l'analyse de leur performance.

Les indicateurs clés sont le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant et la marge opérationnelle courante.

Il n'y a pas de différences de principes comptables entre les données publiées et les données par secteur utilisées par le management du Groupe. Cependant, compte tenu de la sensibilité des activités du Groupe aux variations de change, les analyses de performance sont réalisées à cours publiés et à cours de change constant.

Ainsi les secteurs présentés dans l'analyse par secteur de premier niveau requise par la norme IFRS 8 sont "Cognac", "Liqueurs & Spiritueux", "Marques Partenaires", "Holding".

b) Secteur géographique

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est : Europe/Moyen-Orient/Afrique, Amériques, Asie Pacifique. « Asie Pacifique » regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande.

Note 15.1 Activités**15.1.1 Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant****AU 31 MARS 2026**

En M€	Cognac	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Holding	Total
Facturation nette des remises et assimilées	626,6	379,7	18,3	-	1 024,6
Droits et taxes collectés	(53,0)	(33,6)	(2,7)	-	(89,3)
CHIFFRE D'AFFAIRES	573,6	346,1	15,6	-	935,3
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	141,5	43,1	(1,3)	(17,9)	165,4

AU 31 MARS 2025

En M€	Cognac	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Holding	Total
Facturation nette des remises et assimilées	666,2	385,2	24,4	-	1 075,8
Droits et taxes collectés	(54,4)	(32,6)	(4,1)	-	(91,2)
CHIFFRE D'AFFAIRES	611,8	352,5	20,3	-	984,6
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	184,5	51,5	(1,4)	(17,7)	217,0

Il n'y a pas de ventes intersectorielles.

15.1.2 Ventilation du bilan

AU 31 MARS 2026

En M€	Cognac	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	529,2	445,5	0,4	48,8	1 023,9
Actifs circulants	2 013,8	304,3	3,2	28,7	2 350,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	4,0	4,0
Trésorerie et équivalents	-	-	-	78,0	78,0
TOTAL DE L'ACTIF	2 543,0	749,8	3,7	159,5	3 455,9
Capitaux propres	-	-	-	1 929,6	1 929,6
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	768,4	768,4
Provisions pour risques et charges	10,6	5,2	-	8,3	24,1
Impôts différés et courants	-	-	-	74,1	74,1
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	533,8	92,9	3,1	26,3	656,0
Instruments financiers dérivés	-	-	-	3,8	3,8
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	544,3	98,1	3,1	2 810,4	3 455,9
Droits d'utilisation, marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	249,6	253,7	0,3		503,5
Base de calcul du ROCE	1 749,1	398,0	0,3	0,0	2 147,4

AU 31 MARS 2025

En M€	Cognac	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	543,9	455,5	0,6	40,2	1 040,2
Actifs circulants	1 946,0	312,5	7,6	29,6	2 295,7
Instruments financiers dérivés	-	-	-	5,2	5,2
Trésorerie et équivalents	-	-	-	83,1	83,1
TOTAL DE L'ACTIF	2 489,9	767,9	8,2	158,1	3 424,2
Capitaux propres	-	-	-	1 929,3	1 929,3
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	758,6	758,6
Provisions pour risques et charges	11,9	5,4	0,4	7,7	25,4
Impôts différés et courants	-	-	-	70,9	70,9
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	528,1	88,1	3,4	19,6	639,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,9	0,9
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	540,0	93,5	3,8	2 786,9	3 424,2
Droits d'utilisation, marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	254,6	258,7	0,4	-	513,6
Base de calcul du ROCE	1 695,4	415,8	4,0	-	2 115,2

15.1.3 Rentabilité des capitaux employés (ROCE)

La mesure de rentabilité des capitaux employés est effectuée à partir des indicateurs suivants :

- résultat opérationnel courant par activité (note 15.1.1) ;
- ventilation du bilan par activité hors certains incorporels (note 15.1.2).

Les résultats opérationnels courants et les capitaux employés sont identifiés par branche d'activité sur base analytique. Les résultats et

les capitaux employés des activités réseau de distribution et holding sont répartis en fonction du prorata de chiffre d'affaires et des stocks réels.

La rentabilité des capitaux employés est un indicateur clé pour le management du Groupe. Il est notamment utilisé comme l'un des principaux indicateurs de mesure de la performance pour chaque activité.

AU 31 MARS 2026

En M€	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	1 749,1	141,5	8,1%
Liqueurs et spiritueux	398,0	43,1	10,8%
S/TOTAL MARQUES GROUPE	2 147,1	184,6	8,6%
Marques partenaires	0,3	(1,3)	
Holding	-	(17,9)	-
TOTAL	2 147,4	165,4	7,7%

AU 31 MARS 2025

En M€	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	1 695,4	184,5	10,9%
Liqueurs et Spiritueux	415,8	51,5	12,4%
SOUS-TOTAL MARQUES GROUPE	2 111,2	236,0	11,2%
Marques partenaires	4,0	(1,4)	-
Holding	-	(17,7)	-
TOTAL	2 115,2	217,0	10,3%

15.1.4 Investissements et charge d'amortissement

En M€	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	
	2026	2025	2026	2025
Cognac	19,3	25,7	23,9	24,0
Liqueurs et Spiritueux	14,2	23,9	14,6	13,8
Marques partenaires	0,0	0,0	0,1	0,1
TOTAL	33,5	49,6	38,5	37,8

Note 15.2 Zones géographiques

Chiffre d'affaires

En M€	2026	2025
Europe/Moyen-Orient/Afrique ⁽¹⁾	218,1	226,9
Amériques ⁽²⁾	361,2	363,2
Asie Pacifique ⁽²⁾	356,0	394,4
TOTAL	935,3	984,6

(1) Le chiffre d'affaires sur la France s'élève à 20,2 M€ au 31 mars 2026 (mars 2025 : 19,2 M€).

(2) Les États-Unis et la Chine sont les premiers contributeurs des zones Amériques et Asie Pacifique.

Au 31 mars 2026, le premier client du groupe représentait moins de 14% du chiffres d'affaires.

Bilan

AU 31 MARS 2026

En M€	Europe/ Moyen-Orient/ Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Non réparti	Total
Actifs non courants	884,2	99,0	40,7	-	1 023,9
Actifs circulants	2 025,1	158,0	167,0	-	2 350,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	4,0	4,0
Trésorerie et équivalents	-	-	-	78,0	78,0
TOTAL DE L'ACTIF	2 909,3	257,0	207,7	81,9	3 455,9
Capitaux propres	-	-	-	1 929,6	1 929,6
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	768,4	768,4
Provisions pour risques et charges	23,7	0,0	0,4	-	24,1
Impôts différés et courants	59,6	0,4	14,1	-	74,1
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	444,0	59,7	152,3	-	656,0
Instruments financiers dérivés	-	-	-	3,8	3,8
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	527,3	60,0	166,8	2 701,8	3 455,9

AU 31 MARS 2025

En M€	Europe/ Moyen-Orient/ Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Non réparti	Total
Actifs non courants	884,1	109,4	46,7	-	1 040,2
Actifs circulants	1 957,5	172,7	165,6	-	2 295,7
Instruments financiers dérivés	-	-	-	5,2	5,2
Trésorerie et équivalents	-	-	-	83,1	83,1
TOTAL DE L'ACTIF	2 841,6	282,1	212,2	88,3	3 424,2
Capitaux propres	-	-	-	1 929,3	1 929,3
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	758,6	758,6
Provisions pour risques et charges	19,1	0,2	6,1	-	25,4
Impôts différés et courants	56,5	0,4	14,0	-	70,9
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	444,8	56,2	138,1	-	639,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,9	0,9
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	520,4	56,7	158,3	2 688,8	3 424,2

Investissements et charge d'amortissement

En M€	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	
	2026	2025	2026	2025
Europe/Moyen-Orient/Afrique	30,4	44,2	30,6	29,5
Amériques	2,1	3,3	4,0	4,2
Asie Pacifique	1,0	2,2	3,9	4,1
TOTAL	33,5	49,6	38,5	37,8

NOTE 16 Charges par nature

Le résultat opérationnel courant inclut notamment les charges suivantes :

En M€	2026	2025
Frais de personnel	(225,0)	(229,5)
Amortissement et dépréciation des immobilisations	(46,1)	(46,8)
Dépenses de publicité et de promotion	(183,9)	(199,6)

Les frais de personnel comprennent notamment les salaires et charges sociales, les coûts des plans de retraites, les charges liées aux plans d'actions gratuites, les avantages en nature.

NOTE 17 Effectifs

Les effectifs sont exprimés à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

	2026	2025
France	769	778
Europe (hors France) – Afrique	279	281
Amériques	316	324
Asie Pacifique	419	473
TOTAL	1 783	1 856

NOTE 18 Autres produits et charges non courants

Le poste « Autres produits et charges non courants » comprend les éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du Groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres

éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur, des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession (note 1.8).

En M€	2026	2025
Coûts de restructuration	(4,4)	(5,4)
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	-	0,4
Provision pour dépréciation d'actifs	(9,5)	-
Autres éléments	(0,1)	(1,0)
TOTAL	(13,9)	(6,0)

Les coûts de restructuration de l'exercice sont principalement liés à la réorganisation de la distribution en Europe.

La provision pour dépréciation d'actifs comprend une dépréciation des stocks en vieillissement de Westland pour 7,6 millions d'euros (note 7) et une dépréciation des immobilisations corporelles de Westland de 1,9 millions d'euros (note 4).

NOTE 19 Résultat financier

Note 19.1 Coût de l'endettement financier net par nature de financement

En M€	2026	2025
Placement privé obligataire	(21,5)	(23,6)
Placement privé Schuldschein	(3,4)	-
Autres emprunts	(0,5)	(0,5)
Crédit syndiqué et lignes non confirmées	(5,9)	(6,3)
Charge financière des entités <i>ad hoc</i>	(1,6)	(2,1)
Effet de désactualisation dette de loyer IFRS 16	(1,1)	(1,5)
Coût de l'endettement financier brut	(34,0)	(34,0)
Intérêts sur placements de trésorerie	0,3	0,4
Coût de l'endettement financier net	(33,6)	(33,7)

Les dettes financières sont décrites en note 11.

Note 19.2 Autres produits et charges financiers

Le montant présenté en perte et gains de change comprend principalement l'effet de l'application de la norme IFRS 9 sur le portefeuille d'instruments financiers dérivés de change, pour la partie dite « non efficace », ainsi que le résultat de change dégagé sur les flux financiers. Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute (note 1.6).

En M€	2026	2025
Gains de change	0,8	-
Autres produits financiers	0,8	-
Perte de change	-	(1,3)
Autres charges financières des entités <i>ad hoc</i>	(7,7)	(6,0)
Autres	(1,5)	(1,6)
Autres charges financières	(9,2)	(8,9)
Autres produits et charges financiers	(8,4)	(8,9)

NOTE 20 Impôts sur les bénéfices

En application de la norme IAS 12, le Groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des

écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces déficits pourront être imputés.

Note 20.1 Effet net des impôts sur les bénéfices

En M€	2026	2025
(Charge) produit net d'impôt courant	(31,7)	(50,8)
(Charge) produit net d'impôt différé	0,4	2,6
Impôts sur le résultat	(31,4)	(48,2)
Taux d'impôt effectif publié	(28,7%)	(28,6%)
Taux d'impôt effectif hors éléments non récurrents	(28,2%)	(27,2%)

L'impôt sur le résultat du Groupe de l'exercice clos au 31 mars 2025 comprenait une charge de 2,5 millions d'euros au titre de la contribution exceptionnelle sur le bénéfice des grandes entreprises instaurée en France en février 2025. Aucune charge complémentaire n'a été comptabilisée à ce titre sur l'exercice clos au 31 mars 2026.

Note 20.2 Régime fiscal

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95% au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

Note 20.3 Analyse de l'origine et ventilation des impôts différés

En M€	2026	2025
Répartition par nature		
Provisions pour retraite	3,3	3,8
Provisions réglementées	(31,1)	(29,2)
Autres provisions	3,2	4,7
Marques	(80,6)	(75,9)
Immobilisations	(9,9)	(9,5)
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	(1,3)	(1,3)
Marges sur stocks	42,4	49,4
Déficits reportables	6,3	4,6
Instruments financiers	0,4	(0,3)
Autres différences temporaires	42,5	26,1
POSITION NETTE – ACTIVE (PASSIVE)	(24,8)	(27,5)
Répartition par groupe fiscal		
Intégration fiscale France	(42,0)	(33,0)
Intégration fiscale États-Unis	5,9	4,2
Autres sociétés	11,2	1,4
POSITION NETTE – ACTIVE (PASSIVE)	(24,8)	(27,5)
Actifs d'impôt différés	29,9	21,3
Passifs d'impôt différés	(54,7)	(48,7)
Position nette – active (passive)	(24,8)	(27,5)

Note 20.4 Défis fiscaux et moins-values reportables

Au 31 mars 2026, les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 74,6 millions d'euros (mars 2025 : 75,0 millions d'euros) et sont principalement liés à des pertes fiscales réalisées en France, en Belgique, à la Barbade, à Hong-Kong et au Royaume-Uni. L'économie

d'impôt potentielle découlant de l'utilisation de ces déficits est de 16,9 millions d'euros (mars 2025 : 14,4 millions d'euros). Sur ces déficits, le Groupe a reconnu un actif net de 6,3 millions d'euros qu'il projette de recouvrer d'ici mars 2029.

Note 20.5 Preuve d'impôt

Au 31 mars 2026, les impôts sur le résultat représentent une charge de 31,4 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français de 25,83% s'analyse comme suit :

En M€	2026	2025
Impôt théorique	(28,3)	(43,5)
Impôt réel	(31,4)	(48,2)
ÉCART	(3,1)	(4,7)
Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	(3,2)	0,9
Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	0,1	-
Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées	(2,4)	(2,9)
Écart de taux d'imposition de filiales étrangères	0,4	0,2
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	2,0	(0,4)
Contribution exceptionnelle sur le bénéfice des grandes entreprises - France	-	(2,5)
TOTAL	(3,1)	(4,7)

NOTE 21 Résultat net hors éléments non récurrents

Le résultat net hors éléments non récurrents correspond au résultat net corrigé des autres produits et charges opérationnels décrits en note 18, des effets d'impôt associés, du résultat des activités cédées ou en cours de cession et de la contribution sur distribution de dividende en numéraire. Il fait partie des indicateurs clés de performance utilisés par le management et mis en avant dans la communication externe.

Note 21.1 Réconciliation avec le résultat net

Le résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère se réconcilie comme suit avec le résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère :

En M€	2026	2025
Résultat net – part du Groupe	78,7	121,2
Résultat enregistré en "Autres produits et charges non courants" (note 18)	13,9	6,0
Impôt sur "autres produits et charges non courants"	(3,4)	(1,7)
Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés - France (note 20)	-	2,5
Résultat net hors éléments non récurrents – part du Groupe	89,2	128,0

Note 21.2 Résultat net hors éléments non récurrents par action – part attribuable aux propriétaires de la société mère

En M€	Notes	2026	2025
Résultat net hors éléments non récurrents – part du Groupe		89,2	128,0
Nombre d'actions			
■ de base	10.2	52 127 219	51 415 283
■ dilué	10.2	52 467 901	51 803 143
Par action (en €)			
■ de base		1,71	2,49
■ dilué		1,70	2,47

NOTE 22 Variation du besoin en fonds de roulement

En M€	Variation du BFR sur						2026
	2025	éléments opérationnels	flux d'investissements	flux financiers	Variations non cash	Écarts de conversion	
Stocks (note 7)	2 105,6	79,4	-	-	(8,1)	(8,5)	2 168,4
Créances clients (note 8)	102,8	4,4	-	-	(0,1)	(2,8)	104,4
Dettes fournisseurs (note 13)	(553,9)	(6,9)	3,5	(7,7)	0,0	3,9	(561,1)
Autres créances et autres dettes d'exploitation (notes 8 et 13)	(0,5)	(38,5)	-	-	0,4	9,8	(28,8)
SOUS-TOTAL	1 654,0	38,5	3,5	(7,7)	(7,8)	2,4	1 682,9
Réintégration d'éléments non cash du résultat brut d'exploitation		1,3					
Variation du besoin en fonds de roulement		39,8					

NOTE 23 Retraites et engagements assimilés

La valorisation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite préfinancés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurances.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe sont celles édictées par la norme IAS 19R.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Pour les sociétés de la zone euro, le taux d'actualisation retenu est déterminé par rapport à l'indice iBoxx pour des obligations d'une maturité proche de celle du passif évalué.

Les écarts actuariels calculés lors de la valorisation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (écarts d'expérience et effet des changements d'hypothèses) sont imputés aux capitaux propres.

Note 23.1 Engagements au titre des régimes à prestations définies

Au 31 mars 2026, les régimes à prestations définies, qui font l'objet d'une évaluation actuarielle, concernent principalement :

- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives concernant un effectif de 736 personnes ;
- des régimes de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le Groupe en France et dans d'autres pays

d'implantation du Groupe concernant 256 personnes dont 84 actifs et 172 retraités ou différés ;

- un régime de santé post-emploi en France concernant une population fermée de 21 retraités.

La répartition par type de régime du passif constaté dans les comptes consolidés est la suivante :

En M€	2026	2025
Indemnités de fin de carrière	8,4	8,0
Retraites complémentaires	6,5	8,7
Médailles du travail	0,7	0,7
Régime de santé post-emploi	0,3	0,3
TOTAL	15,8	17,7

Le passif lié à ces engagements est localisé en France pour 13,5 millions d'euros dont 8,4 millions d'euros pour les indemnités de fin de carrière, 4,1 millions d'euros pour les retraites complémentaires et 1,0 million d'euros pour les autres avantages.

En M€	2026	2025
Dettes actuarielles début de période	27,1	30,3
Coût normal	1,8	1,9
Intérêt sur la dette actuarielle	0,7	0,8
Effet des modifications de régimes	(0,1)	(0,2)
Cotisations perçues	0,3	0,2
Prestations payées	(3,5)	(4,9)
Pertes (gains) actuariels	(0,0)	(1,2)
Écarts de conversion/Variation de périmètre	0,2	0,1
Dettes actuarielles fin de période	26,5	27,1
■ dont non financé	14,0	14,0
■ dont partiellement financé	12,4	13,2
Valeur des actifs de couverture début de période	10,1	10,7
Rendement	0,2	0,2
Cotisations perçues	3,7	2,1
Effet des modifications de régimes	-	-
Prestations payées	(2,6)	(3,2)
(Pertes) gains actuariels	(0,2)	0,1
Écarts de conversion	0,2	0,1
Valeur des actifs de couverture fin de période	11,3	10,1
Engagements de retraite	15,2	17,1
PASSIF	15,8	17,7
ACTIF	0,6	0,6

Les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurances qui les investissent dans leur actif général. Ils sont localisés en France pour 1,2 million d'euros.

Note 23.2 Coût de la période

En M€	2026	2025
Coût normal	(1,8)	(1,9)
Intérêt sur la dette actuarielle	(0,7)	(0,8)
Rendement attendu des placements	0,2	0,2
Effet des modifications de régime	0,1	0,2
Produit (charge) de la période	(2,2)	(2,3)
Prestations	0,9	1,6
Contribution employeur	3,4	1,9
Produit (charge) net de la période	2,1	1,2
Hypothèses actuarielles		
Taux d'actualisation moyen	3,16%	3,05%
Taux moyen de revalorisation des salaires	2,34%	2,45%
Espérance de durée moyenne d'activité	10 ans	10 ans
Taux de rendement attendu des placements	2,09%	2,24%
Paiements estimés pour les 5 prochains exercices :	8,1	8,2
Sensibilité à une augmentation de 0,50% du taux d'actualisation sur la dette actuarielle brute	(0,1)	(0,1)
Sensibilité à une augmentation de 0,50% du taux d'actualisation sur le coût normal	(0,1)	-

NOTE 24 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels

Note 24.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

En M€	2026	2025
Engagements d'achat d'immobilisations	18,1	28,0
Engagements d'achat d'eaux-de-vie	443,6	273,9
Engagements d'achat d'autres spiritueux	37,1	35,5
Autres engagements d'achat	34,9	37,5

Les engagements d'achat d'immobilisations concernent des acquisitions de fûts de vieillissement à Cognac, ainsi que des projets immobiliers pour les Maisons Rémy Martin et Bruichladdich.

Ces engagements sont valorisés sur la base des prix connus à la date de clôture. Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont pour

l'essentiel relatifs à des contrats pluriannuels conclus avec des bouilleurs de cru.

Les autres engagements d'achat comprennent des engagements d'achat d'articles de conditionnement, des engagements de dépenses de publicité et de promotion et d'autres engagements d'achat divers.

VENTILATION PAR ÉCHÉANCE POUR LES ENGAGEMENTS AU 31 MARS 2026

En M€	Total	2026	Au-delà
Engagements d'achat d'immobilisations	18,1	12,7	5,4
Engagements d'achat d'eaux-de-vie	443,6	121,1	322,5
Engagements d'achat d'autres vins et spiritueux	37,1	29,7	7,4
Autres engagements d'achat	34,9	21,4	13,5

Note 24.2 Engagements liés au financement, cautions et autres garanties similaires

En M€	2026	2025
Cautions douanières	39,0	75,0
Cautions environnementales	2,8	2,8
Warrants agricoles et gages sur stocks AFC *	58,0	55,0
Autres garanties	5,2	5,3

Une partie des stocks d'eaux-de-vie de la coopérative Alliance Fine Champagne fait l'objet de warrants et gages permettant ainsi à la coopérative de garantir ses financements (note 11.10), représentant 16% de la valeur de ses stocks au 31 mars 2026 (note 7.1).

VENTILATION PAR ÉCHÉANCE POUR LES ENGAGEMENTS AU 31 MARS 2026

En M€	Total	2027	Au-delà
Cautions douanières	39,0	39,0	-
Cautions environnementales	2,8	2,8	-
Warrants agricoles et gages sur stocks AFC	58,0	-	58,0
Autres garanties	5,2	1,2	4,0

Note 24.3 Actifs et passifs éventuels

Le 20 février 2026, la Cour Suprême des États-Unis d'Amérique a déclaré illégaux les droits de douane dits « IEEPA ». En conséquence, l'administration des douanes américaines (CBP) doit procéder à leur remboursement. Ces droits frappaient les importations des produits du Groupe aux États-Unis depuis avril 2025. À la date de clôture, le dispositif pour soumettre les demandes de remboursement n'était pas encore en place et les modalités encore incertaines. Aucun produit à recevoir n'a été comptabilisé. Le CBP a ouvert le dispositif de remboursement le 20 avril 2026 et le Groupe a immédiatement entamé les démarches. Le montant des droits IEEPA acquittés directement et indirectement par le Groupe et éligibles au remboursement est estimé à 16,7 millions de dollars.

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et

sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux. Il n'y a pas de garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2026.

À la date de clôture, différentes sociétés du Groupe, en France et à l'étranger, font l'objet de contrôles fiscaux portant sur des exercices antérieurs et sont engagées dans diverses autres procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments hors-bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.

NOTE 25 Parties liées

Note 25.1 Relations avec les entreprises associées

Au 31 mars 2026, la seule entreprise associée au groupe Rémy Cointreau est la société Spirits Platform Pty Ltd.

Les transactions avec cette entreprise sont décrites en note 5.

Note 25.2 Relations avec Orpar et Andromède

Andromède est actionnaire principal de Rémy Cointreau au travers d'Orpar. Les transactions entre Rémy Cointreau et ces deux sociétés sont les suivantes :

En M€	2026	2025
Prestations facturées	2,4	2,4
Compte clients autres créances	0,8	0,7

Note 25.3 Relations avec les entreprises ayant un actionnaire ou des administrateurs communs

Andromède, actionnaire d'Orpar, est également actionnaire du Groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, *leader* dans les activités de tonnellerie et de bouchage. À ce titre, différentes filiales du Groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

En M€	2026	2025
Achats d'immobilisations	7,1	10,7
Compte fournisseurs	0,7	2,0

Note 25.4 Organes de direction

Les organes de direction comprennent les membres du conseil d'administration et du comité exécutif.

Le comité exécutif comprend le directeur général assisté de 10 membres.

Les données ci-dessous comprennent les rémunérations dues aux membres des organes de direction pendant leur période de fonction dans ces organes.

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable, les avantages en nature et toutes les charges sociales directement induites par ces rémunérations.

En M€	2026	2025
Avantages à court terme	10,0	8,6
Avantages postérieurs à l'emploi	0,4	1,1
Charge liée aux plans d'options et assimilés	2,1	2,9
Jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration	0,6	0,6
TOTAL	13,1	13,2

NOTE 26 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires d'audit dus aux commissaires aux comptes et aux membres de leur réseau au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026 s'élèvent à 1,7 million d'euros pour les missions de certification et 60 milliers d'euros pour les autres missions.

	PricewaterhouseCoopers ⁽¹⁾				Forvis Mazars ⁽²⁾				ACA Nexia			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025
Services de certification des comptes	842	974	97%	97%	810	657	96%	94%				
■ Rémy Cointreau SA	281	249			242	217						
■ Filiales intégrées globalement	561	725			567	440						
Services autres que la certification des comptes	24	34	3%	3%	36	45	4%	6%				
■ Rémy Cointreau SA												
■ Filiales intégrées globalement	24	34			36	45						
Certification des informations en matière de durabilité									90	115	100%	100%
■ Rémy Cointreau SA									90	115		
TOTAL	866	1 008	100%	100%	845	702	100%	100%	90	115	100%	100%

(1) Dont France 462 K€ au titre de la certification des comptes pour l'exercice clos au 31 mars 2026.

(2) Dont France 338 K€ au titre de la certification des comptes pour l'exercice clos au 31 mars 2026.

NOTE 27 Événements postérieurs à la clôture

- **8 avril 2026 : Lancement du plan de transformation RC Forward et évolution de l'organisation.** Dans un environnement économique et géopolitique complexe, Rémy Cointreau a décidé de passer à l'offensive en engageant un plan de transformation ambitieux. Ce plan marque une évolution décisive, tournée vers la reconquête de ses marchés et la maximisation du potentiel de ses marques. Dans ce contexte, Rémy Cointreau a également annoncé une évolution de son organisation afin de gagner en efficacité et en agilité, avec notamment la mise en place d'un comité de pilotage au sein du comité exécutif, composé de cinq directions rattachées au directeur général.

NOTE 28 Liste des sociétés consolidées

Au 31 mars 2026, le périmètre de consolidation inclut 43 sociétés (46 au 31 mars 2025). 42 sociétés sont en intégration globale et 1 mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Spirits Plateform Pty Ltd qui clôture au 30 septembre.

		% d'intérêt (en capital et en droits de vote)	
Sociétés	Activité	2026	2025
EUROPE			
France			
Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Services ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
CLS Rémy Cointreau ⁽¹⁾	Production/Distribution	100,0	100,0
Domaines Rémy Martin ⁽¹⁾	Exploitation agricole	100,0	100,0
E. Rémy Martin & C° ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Cointreau ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Domaine des Hautes Glaces ⁽¹⁾	Production	99,2	99,2
Rémy Cointreau International Marketing Service ⁽¹⁾	Autre	100,0	100,0
Rémy Cointreau Libra ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
Storeco ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
SCEA Brillet des Aireaux ⁽²⁾	Production	-	100,0
Champagne de Telmont	Production/Distribution	88,0	88,0
Rémy Cointreau France Distribution ⁽¹⁾	Distribution	100,0	100,0
Maison Psyché ⁽¹⁾	Holding/Finance	95,0	95,0
Rémy Cointreau Ventures ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
Autres pays			
Rémy Cointreau Nederland Holding NV (Pays-Bas)	Holding/Finance	100,0	100,0
Cointreau Holding GmbH (Allemagne)	Holding/Finance	100,0	100,0
S. & E. & A. Metaxa ABE (Grèce)	Production	100,0	100,0
Financière Rémy Cointreau SA (Belgique)	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Belgium (Belgique)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Europe & MEA SA (Suisse)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Luxembourg SA (Luxembourg) ⁽³⁾	Distribution	-	100,0
Buichladdich Distillery Company Ltd (Royaume-Uni)	Production	100,0	100,0
Rémy Cointreau UK Ltd (Royaume-Uni)	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau UK Distribution Ltd (Royaume-Uni)	Distribution	100,0	100,0

Sociétés	Activité	% d'intérêt (en capital et en droits de vote)	
		2026	2025
AMÉRIQUES			
États-Unis			
Rémy Cointreau USA Inc	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Amérique Inc	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Travel Retail Americas Inc	Distribution	100,0	100,0
The Westland Distillery Company	Production	100,0	100,0
Maison Psyché Americas Inc	Distribution	100,0	100,0
Barbade			
Mount Gay Distilleries Ltd	Production	98,8	95,2
Mount Gay Holding Ltd	Holding/Finance	100,0	100,0
Autres pays			
Cointreau Do Brazil (licores) Ltda (Brésil) ⁽³⁾	Autre	-	100,0
ASIE/PACIFIQUE/AFRIQUE			
Chine/Hong Kong			
Rémy Cointreau Shanghai Ltd	Distribution	100,0	100,0
Shanghai RC Trading Ltd	Distribution	100,0	100,0
Rémy Concord Ltd	Distribution	100,0	100,0
Rémy Pacifique Ltd	Holding/Finance	100,0	100,0
Caves de France	Holding/Finance	100,0	100,0
Shanghai Rémy Cointreau I&E Ltd	Distribution	100,0	100,0
Shanghai Rémy Cointreau Trading Ltd	Distribution	100,0	100,0
Autres pays			
Rémy Cointreau Taiwan Pte Ltd (Taiwan)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Japan KK (Japon)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau International Pte Ltd (Singapour)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau South Africa Pty Ltd (Afrique du Sud)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Malaysia (Malaisie)	Distribution	100,0	100,0
Spirits Platform Pty Ltd (Australie) ⁽⁴⁾	Distribution	37,0	37,0

(1) Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

(2) Société fusionnée dans Cointreau.

(3) Liquidation de l'exercice.

(4) Mise en équivalence.

5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 mars 2026

À l'assemblée générale de la société Rémy Cointreau,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et

sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des marques et écarts d'acquisition (note 2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 mars 2026, la valeur nette des marques s'élève à 455,3 m€ et celle des écarts d'acquisition à 24,3 m€.

Les écarts d'acquisition résiduels (goodwill) et les marques inscrites au bilan du groupe Rémy Cointreau sont considérés comme des actifs à durée de vie indéfinie et ne font pas l'objet d'amortissement.

Dès l'identification d'un indice de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques et écarts d'acquisition.

Pour la réalisation de ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT) dont la structure est fondée sur le portefeuille de marques.

Les marques sont principalement testées au sein de l'UGT à laquelle elles sont rattachées. Lorsque ce test indique une perte de valeur, les marques sont alors testées séparément par des méthodes telles que redevances ou surprofit.

Si la valeur nette comptable des actifs est supérieure au montant le plus élevé entre leur valeur d'utilité et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, une dépréciation est comptabilisée pour la différence dans la rubrique « Autres produits et charges non courants ».

La valeur d'utilité est déterminée selon des projections de flux de trésorerie futurs, issues de plans à moyen terme dont la durée est adaptée aux caractéristiques propres à chaque activité et ne dépasse pas 12 ans. Les projections de flux de trésorerie sont actualisées sur la base du coût moyen pondéré du capital. Le calcul prend en compte une valeur terminale approchée en extrapolant le flux de trésorerie normatif au terme de la dernière année de la période explicite de prévision, sur la base du taux de croissance à l'infini.

Si la valeur d'utilité de l'UGT est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, la juste valeur nette des coûts de cession est déterminée pour cette UGT par l'utilisation de multiples de chiffre d'affaires, d'EBIT ou d'EBITDA constatés dans les transactions récentes pour les actifs similaires ainsi que par des approches analogiques basées sur des multiples boursiers.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs constitue un point clé de notre audit parce que la détermination de leur valeur recouvrable implique un recours important au jugement de la direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.

Notre réponse

Nous avons examiné, avec l'aide de nos experts en évaluation, les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation.

Dans le cadre de nos diligences, pour les tests de dépréciation que nous avons jugés les plus sensibles, nous avons :

- Pris connaissance des rapports d'évaluation préparés par des évaluateurs indépendants à la demande de la direction et effectué une revue critique de ces rapports ;
- Apprécié la cohérence des projections des flux de trésorerie futurs au regard des données budgétaires qui ont été présentées au conseil d'administration, des résultats historiques ainsi que du contexte économique et financier des différents marchés sur lesquels les marques opèrent ;
- Apprécié les taux d'actualisation retenus en comparant les paramètres les composant avec des références externes ;
- Le cas échéant, validé la pertinence de l'échantillon retenu ayant conduit à la détermination des multiples de transactions comparables et multiples boursiers (EBIT et EBITDA) ;
- Vérifié, par sondages, l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation ;

- Examiné les analyses de sensibilité sur les principales hypothèses clés retenues par la direction, afin de s'assurer de la résilience des résultats face à une variabilité des différents paramètres ;
- Apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Valorisation des stocks d'eaux de vie en cours de vieillissement (note 7 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Les stocks du groupe figurent au bilan au 31 mars 2026 pour une valeur nette de 2 168,4 m€, représentant 62,7 % du total de l'actif. Ces stocks sont majoritairement constitués de vins et eaux de vie en cours de vieillissement pour un montant de 1 900,4 m€ (valeur brute), dont 1 724,8 m€ d'eaux de vie en cours de vieillissement, pouvant être détenus pendant des périodes allant de 3 ans à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession.

Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers étant pris en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation.

Nous avons considéré la valorisation des stocks d'eaux de vie en cours de vieillissement comme un point clé de notre audit compte tenu du montant significatif des stocks dans le bilan consolidé.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- Vérifié l'existence physique des stocks d'eaux de vie par la réalisation de sondages à l'occasion des inventaires physiques des stocks ;
- Pris connaissance des procédures mises en place pour valoriser les stocks d'eaux de vie en cours de vieillissement ;
- Effectué une revue critique de la méthodologie retenue par la direction pour valoriser les stocks d'eaux de vie, examiné la correcte application de la méthode de valorisation, en analysant notamment les frais fixes intégrés à la valorisation des stocks ;
- Apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des

informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de

comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau par l'assemblée générale du 23 juillet 2020 pour le cabinet Forvis Mazars et du 24 juillet 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 mars 2026, le cabinet Forvis Mazars était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la huitième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir

été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Levallois-Perret, le 25 juin 2026

Jérôme de Pastors

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 25 juin 2026

Amélie Wattel

Associée

ELEVATE YOUR MOJITO FOR THE PERFECT SIP OF SUMMER

MOUNT GAY SILVER

Matured in whiskey barrels
and charcoal filtered,
this rum delivers notes of
bright citrus, pineapple
and vanilla



MOUNT GAY.
Barbados Rum **EST. 1703**

**TASTE THE
GOOD LIFE**

© 2025 Mount Gay Distilleries Ltd., Mount Gay® Silver,
40% Alc./Vol., Imported by Rémy Cointreau USA, Inc.,
New York, NY. Please Drink Responsibly.

6

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2026

6.1	BILANS COMPARÉS	308	6.5	NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ	312
6.2	COMPTES DE RÉSULTAT COMPARÉS	309	6.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	323
6.3	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	310	6.7	RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES	327
6.4	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	311			

6.1 BILANS COMPARÉS

		2026		2025
Au 31 mars, en M€	Notes	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
ACTIF				
Immobilisations incorporelles		-	-	-
Immobilisations corporelles		-	-	-
Immobilisations financières (1) :	2			
Participations		1 829,9	-	1 829,9
Autres immobilisations financières		1,7	(1,3)	0,4
Total de l'actif immobilisé		1 831,6	(1,3)	1 830,3
(1) Dont à moins d'un an		-	-	-
Stocks et en-cours		-	-	-
Créances (2) :				
Créances Clients et Comptes rattachés	3	2,9	-	2,9
Autres créances	3	142,2	-	142,2
Charges constatées d'avance		0,2	-	0,2
Valeurs mobilières de placement	4	35,9	(0,5)	35,4
Disponibilités		-	-	-
Total de l'actif circulant		181,3	(0,5)	180,8
Frais d'émission des emprunts	5	2,5	-	2,5
TOTAL DE L'ACTIF		2 015,3	(1,8)	2 013,5
(2) Dont à moins d'un an		112,3	-	112,3
PASSIF				
Capital social versé		84,1	-	84,1
Primes d'émission et de fusion		901,5	-	901,5
Réserve légale		8,3	-	8,3
Report à nouveau		197,4		197,4
Résultat de l'exercice		42,5	-	42,5
Total des capitaux propres	6.3	1 233,9	-	1 233,9
Provisions pour charges		35,3	-	35,3
Total des provisions	7	35,3	-	35,3
Emprunts et dettes financières	8	695,8		695,8
Fournisseurs et comptes rattachés	9	6,6		6,6
Autres dettes	9	42,0	-	42,0
Total des dettes (3)		779,7	-	779,7
TOTAL PASSIF		2 013,5	-	2 013,5
(3) Dont à moins d'un an		84,4	-	84,4

6.2 COMPTES DE RÉSULTAT COMPARÉS

Au 31 mars, en M€	Notes	2026	2025
Produits d'exploitation :			
Prestations de services	10	21,5	18,8
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		-	-
Autres produits		-	-
Total des produits d'exploitation		21,5	18,8
Charges d'exploitation :			
Autres achats et charges externes	11	(35,1)	(30,5)
Impôts, taxes et versements assimilés		(0,1)	(0,1)
Salaires		-	-
Cotisations sociales		(0,1)	(0,1)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	12	-	-
Autres charges		(0,7)	(0,7)
Total des charges d'exploitation		(36,0)	(31,4)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(14,5)	(12,6)
Produits financiers :			
Dividendes reçus des participations		77,7	41,4
Intérêts et produits assimilés		0,8	-
Reprises sur dépréciations et provisions		6,4	6,9
Produits des cessions d'immobilisations financières		-	8,4
Total des produits financiers		84,9	56,8
Charges financières :			
Intérêts et charges assimilés		(27,5)	(25,7)
Charges sur cessions autres actifs financiers		(6,4)	(3,7)
Reprises financières aux amortissements et provisions		(1,2)	(9,0)
Total des charges financières		(35,1)	(38,4)
RÉSULTAT FINANCIER	13	49,8	18,4
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		35,3	5,8
Résultat exceptionnel	14	-	-
Impôt sur les bénéfices	15	7,2	9,8
RÉSULTAT NET		42,5	15,6

6.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le capital social se compose de 52 589 879 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euro.

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

<i>Au 31 mars, en M€ et en unités pour le nombre d'actions</i>	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
Au 31 mars 2024	51 252 969	82,0	823,6	8,2	185,8	175,8	1 275,5
Affectation du résultat	-	-	-	-	175,8	(175,8)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	15,6	15,6
Dividendes versés	-	-	-	-	(101,9)	-	(101,9)
Augmentation de capital	907 322	1,5	59,5	-	-	-	60,9
Au 31 mars 2025	52 160 291	83,5	883,1	8,2	259,8	15,6	1 250,2
Affectation du résultat	-	-	-	0,1	15,5	(15,6)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	42,5	42,5
Dividendes versés	-	-	-	-	(77,9)	-	(77,9)
Augmentation de capital	429 588	0,6	18,4	-	-	-	19,0
AU 31 MARS 2026	52 589 879	84,1	901,5	8,3	197,4	42,5	1 233,9

L'assemblée générale des actionnaires du 22 juillet 2025 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,50 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025, dont 1,00 euro en numéraire et 0,50 euro avec option de conversion en actions. Cette distribution s'est faite en numéraire pour un montant de 58,8 millions d'euros, versé en octobre 2025, et par une conversion en actions pour 19,0 millions d'euros, correspondant à la création de 429 588 actions.

<i>(En unités)</i>	Nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Nombre d'actions à la clôture de l'exercice
Actions	52 160 291	429 588		52 589 879

<i>Au 31 mars, en M€ et en unités pour le nombre d'actions</i>	Nombre d'actions / parts sociales	Valeur nominale	Commentaires / Droits conférés
Actions ordinaires	23 845 698	38,2	
Actions à droit de vote double	28 744 181	46,1	
Actions à dividende prioritaire	-	-	
Actions de priorité	-	-	
Actions de jouissance	-	-	
AU 31 MARS 2026	52 589 879	84,1	

6.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Au 31 mars, en M€	2026	2025
EXPLOITATION		
Résultat net	42,5	15,6
Dotations aux amortissements	0,6	0,6
Dotations/reprises aux provisions (nettes)	0,6	(3,3)
Résultats sur cessions d'immobilisations	-	-
Marge brute d'autofinancement	43,7	12,9
Variation du besoin en fonds de roulement	2,6	5,7
Flux de trésorerie – exploitation	46,3	18,6
INVESTISSEMENTS		
Acquisition d'actions propres	-	-
Variation des autres immobilisations financières	-	-
Variation des valeurs mobilières de placement	5,8	3,7
Flux de trésorerie – investissements	5,8	3,7
FINANCEMENT		
Augmentation de capital et primes	-	-
Dividendes versés en numéraire	(58,8)	(41,0)
Emprunts à long et moyen termes	200,0	50,0
Remboursement d'emprunts	(50,0)	(80,0)
Variation des autres dettes financières	(142,6)	48,7
Frais sur nouveaux emprunts	(0,7)	-
Flux de trésorerie – financement	(52,1)	(22,3)
Variation de trésorerie de l'exercice	-	-
Disponibilités à l'ouverture de l'exercice	-	-
Disponibilités à la clôture de l'exercice	-	-

6.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

NOTE 1	Principes comptables	313	NOTE 10	Produits d'exploitation	319
NOTE 2	Actif immobilisé	313	NOTE 11	Autres achats et charges externes	319
NOTE 3	État des créances	314	NOTE 12	Résultat financier	320
NOTE 4	Valeurs mobilières de placement	314	NOTE 13	Résultat exceptionnel	320
NOTE 5	Frais d'émission des emprunts	315	NOTE 14	Impôts sur les bénéfices	320
NOTE 6	Actions propres et plans d'actions gratuites	315	NOTE 15	Engagements hors bilan	321
NOTE 7	Provision pour risques et charges	317	NOTE 16	Autres informations	321
NOTE 8	Etat des dettes	317	NOTE 17	Tableau des filiales et participations au 31 mars 2026	322
NOTE 9	Fournisseurs et autres dettes	319	NOTE 18	Éléments postérieurs à la clôture	322

FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Au cours de l'exercice, la société Rémy Cointreau SA, société-mère du groupe Rémy Cointreau, n'a pas mené d'opérations particulières. La société a continué d'accompagner ses filiales dans un contexte géopolitique et économique particulièrement mouvementé.

NOTE 1 Principes comptables

Les comptes annuels de la société ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux principes comptables généralement admis incluant le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

- (i) les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité ;
- (ii) les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non-recouvrement ;
- (iii) la différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion ;
- (iv) la valorisation des valeurs mobilières de placement se fait au cours du jour d'acquisition pour les entrées et en méthode FIFO pour les sorties.

NOTE 2 Actif immobilisé

Au 31 mars, en M€	Valeur à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur à la clôture de l'exercice
Immobilisations financières - valeur brute :				
Participations et malis de fusion affectés	1 829,9	-	-	1 829,9
Actions propres	1,7	-	-	1,7
TOTAL	1 831,6	-	-	1 831,6
Immobilisations financières - dépréciations :				
Participations et malis de fusion affectés	-	-	-	-
Actions propres	(1,3)	(0,1)	-	(1,3)
TOTAL	(1,3)	(0,1)	-	(1,3)
Immobilisations financières - valeur nette comptable :	1 830,3	(0,1)	-	1 830,3

Le détail des titres de participation est présenté en note 17.

Au 31 mars 2026, Rémy Cointreau détient 9 732 de ses propres actions classées au poste « Actions propres » acquises dans le cadre

de programmes de rachat d'actions menés sur plusieurs exercices. Ces actions sont conservées pour servir de futurs plans d'attribution gratuite d'actions. Ces actions sont valorisées à chaque clôture sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

NOTE 3 État des créances

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	-	-	-
Créances de l'actif circulant	145,1	112,0	33,1
Clients	2,9	2,9	-
Autres créances	142,2	109,1	33,1
Charges constatées d'avance	0,2	0,2	-
TOTAL	145,4	112,3	33,1

Au 31 mars 2026, le solde du poste « Clients » est de 2,9 million d'euros et comprend uniquement des créances avec d'autres entités du groupe.

Le montant des « Autres créances » à plus d'un an correspond au produit à recevoir, enregistré au titre des plans d'attribution gratuite d'actions dont l'échéance est à plus d'un an (note 6).

Les « Autres créances » se détaillent comme suit :

Au 31 mars, en M€	2026	2025
Créance d'impôt sur les bénéfices	13,7	-
Compte courant financier	88,8	-
Créance de TVA	0,9	0,4
Produits à recevoir	35,3	41,7
Autres débiteurs	3,5	3,8
TOTAL	142,2	45,9

Au 31 mars 2026, le poste « Créance d'impôt sur les bénéfices » est débiteur de 13,7 millions d'euros en raison d'un excédent versé sur les acomptes d'impôt du Groupe intégré. Le remboursement de ce montant aura lieu lors de la liquidation de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice, en juillet 2026. Sur l'exercice clos, au 31 mars 2025, il s'agissait d'une dette.

Le compte courant financier avec la Financière Rémy Cointreau est devenu débiteur de 88,8 millions sur l'exercice clos au 31 mars 2026 principalement à la suite de la souscription d'un nouvel emprunt de 200 millions d'euros en octobre 2025. Ce compte courant était créditeur et présenté en autres dettes financières pour un montant de 57,1 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent (note 8).

Le poste « Produits à recevoir » correspond à la valorisation des actions affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions, classées

en valeurs mobilières de placement, dont le coût sera refacturé aux entités du Groupe salariant les bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition de ces plans (note 6). Une provision pour charges est constatée symétriquement (note 7).

La variation nette de 6,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent inclut l'impact des plans d'attribution gratuite d'actions échus au cours de l'exercice, de la réestimation de l'atteinte des critères de présence et de performance pour les plans en cours et du d'un nouveau plan émis le 23 janvier 2026.

Le poste « Autres débiteurs » correspond essentiellement à des refacturations intra-groupe, en diminution de 0,3 million d'euros en raison d'une baisse de facturation en fin d'exercice par rapport à l'année précédente.

NOTE 4 Valeurs mobilières de placement

Le poste « Valeurs mobilières de placement » correspond intégralement à la valorisation des actions propres affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions existants (note 6) soit 210 166 actions en tenant compte des critères de présence et de

performance, pour un montant de 35,4 millions d'euros au 31 mars 2026.

Les actions affectées font l'objet d'un produit à recevoir et d'une provision pour charges (notes 3 et 7).

NOTE 5 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont constatés en charges à répartir à la conclusion des instruments et sont subséquemment amortis sur la durée des financements correspondants.

L'échéancier est le suivant :

En M€	Montant brut	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Frais d'émission des emprunts	2,5	0,5	2,0

NOTE 6 Actions propres et plans d'actions gratuites

Au 31 mars 2026, la société détient directement et indirectement 223 491 de ses propres actions dont le coût est enregistré dans différents postes du bilan (2025 : 274 471 actions). La variation en nombre d'actions se détaille comme suit :

	Actions détenues directement		Total
	Autres actifs financiers/Actions propres	Valeurs mobilières de placement	
Nombre en début d'exercice	9 732	264 739	274 471
Échéance du plan 2021-2025	-	(28 277)	(28 277)
Réaffectation à la couverture du plan 2025	-	(22 703)	(22 703)
Nombre en fin d'exercice	9 732	213 759	223 491

Les actions détenues directement proviennent de programmes de rachat d'actions menés au cours des exercices précédents.

	Actions détenues directement				Total	
	Autres actifs financiers/Actions propres		Valeurs mobilières de placement		2026	2025
Au 31 mars, en M€	2026	2025	2026	2025		
Valeur brute	1,7	1,7	35,9	41,7	37,6	43,4
Dépréciation	(1,3)	(1,2)	(0,5)	-	(1,8)	(1,2)
Valeur nette	0,4	0,5	35,4	41,7	35,8	42,1

Le détail des plans d'actions gratuites en cours au 31 mars 2026 est le suivant :

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation des actions	Droits attribués à l'origine	Valeur du droit à la date d'attribution	Droits caduques	Droits en vie au 31 mars 2026
31 mars 2021	2021 - 2025	4,25 ans	72 500	159,40	44 223	28 277	-
31 mars 2021	2021 - 2030	9,25 ans	72 500	159,40	50 890	-	21 610
13 janvier 2022	2022	4 ans	35 310	199,20	12 607	22 703	-
12 janvier 2023	2023	4 ans	40 913	167,00	15 118	-	25 795
11 janvier 2024	2024	4 ans	65 840	95,60	19 110	-	46 730
23 janvier 2025	2025	4 ans	104 990	54,25	24 720	-	80 270
31 mars 2026	2026	3 ans	86 430	37,08	-	-	86 430
TOTAL			478 483		166 668	50 980	260 835

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Tous les plans sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de l'atteinte de critères externes et/ou internes à l'entreprise.

Plan 2021 - 2025 : ce plan est venu à échéance le 22 juillet 2025. Il restait alors 55 550 droits en vie qui ont été attribués à hauteur de 28 277 en raison de la non atteinte de certaines conditions de performance. Selon le règlement de ce plan, le nombre d'actions effectivement acquises était calculé comme 50% du nombre maximum d'actions, si la performance du résultat opérationnel courant avait atteint l'objectif fixé pour l'exercice 24/25 et 50% du nombre maximum d'actions, si la performance de marge brute avait atteint l'objectif fixé pour l'exercice 24/25. Le taux d'atteinte des critères de performance a été de 50,9%. Ce plan a été intégralement servi par des actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021 - 2030 : 1/3 du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. 1/3 du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. 1/3 du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif de pourcentage de réduction d'émission de CO₂ des scopes 1 + 2 d'une part, et scope 3 d'autre part, du périmètre SBTi, selon le protocole GHG, pour l'exercice 2029/2030 rapport à l'exercice fiscal 2020/2021 sont atteints. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2022 : ce plan est venu à échéance le 13 janvier 2026. Il restait alors 27 555 droits en vie qui ont été attribués à hauteur de 22 703 en raison de la non atteinte de certaines conditions de performance. Selon le règlement de ce plan, le nombre d'actions effectivement acquises était calculé comme 50% du nombre maximum d'actions, si la performance du résultat opérationnel courant avait atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2021/2022 à 2024/2025) et 50% du nombre maximum d'actions, si l'objectif d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon les scopes 1 et 2 du GHG (*Green House Gas Protocol*), prenant en compte le scénario de 1,5 °C, atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. Le taux d'atteinte des critères de performance a été de 82,4%. Ce plan a été intégralement servi par des actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2023 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé

(valeurs cibles définies pour les exercices 2022/2023 à 2025/2026). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif de réduction d'émission de CO₂ de l'exercice fiscal 2025/2026 exprimé en tCO₂ équivalent, tel que mesuré par un cabinet indépendant prenant en compte le scénario de 1,5°C pour le scope 3 du périmètre SBTi est atteint. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2024 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies entre les exercices 2023/2024 et 2026/2027). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué, si le niveau des émissions de GES (gaz à effet de serre) en tonne CO₂ équivalent, de l'exercice fiscal 2026/2027 est compris entre -5% et +5% du niveau des émissions de GES de l'exercice fiscal 2020/2021. Cet objectif, mesuré par un cabinet indépendant, intègre l'ensemble des émissions de GES du Groupe selon les scopes 1, 2 et 3 du GHG (*Green House Gas Protocol*). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2025 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies entre les exercices 2024/2025 et 2026/2027). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué, si le niveau des émissions de GES (gaz à effet de serre) en tonne CO₂ équivalent, de l'exercice fiscal 2027/2028 est compris entre -10% et +10% du niveau des émissions de GES de l'exercice fiscal 2020/2021. Cet objectif, mesuré par un cabinet indépendant, intègre l'ensemble des émissions de GES du Groupe selon les scopes 1, 2 et 3 du GHG (*Green House Gas Protocol*). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2026 : Plan 2026 : 1/3 du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2025/2026 à 2027/2028). 1/3 du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif de génération de cash pour l'exercice 27/28 est atteint. 1/3 du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif de taux de produits éco-conçus sur l'exercice 27/28 est atteint. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

NOTE 7 Provision pour risques et charges

Le poste « Provision pour risques et charges » correspond intégralement à la provision pour charges constatées au titre des plans d'attribution gratuite d'actions en cours (note 6). Cette provision dépend du nombre estimé d'actions qui serait remis en fonction de l'atteinte des critères de présence et de performance de chaque plan en cours.

Cette provision a pour contrepartie un produit à recevoir du même montant traduisant la refacturation future du coût aux entités du Groupe salariant les bénéficiaires de ces plans (note 3).

Au 31 mars, en M€	Provision pour charges
Montant début d'exercice	41,7
Augmentations : dotations de l'exercice	14,5
Diminutions : reprise de l'exercice - utilisation	(6,0)
Diminutions : reprise de l'exercice pour non utilisation	(14,9)
MONTANT FIN D'EXERCICE	35,3

NOTE 8 Etat des dettes

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice:

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	695,8	35,8	355,0	305,0
Fournisseurs et comptes rattachés	6,6	6,6	-	-
Autres dettes	42,0	42,0	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	744,4	84,4	355,0	305,00

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

Au 31 mars, en M€	2026	2025
Emprunt obligataire convertible (OCEANE) (note 8.1)	21,5	21,5
Placement privé obligataire (note 8.2)	380,0	380,0
Prêt bilatéral (note 8.3)	80,0	80,0
Placement privé Schuldschein (note 8.4)	200,0	-
Intérêts courus non échus	14,3	11,0
TOTAL EMPRUNTS	695,8	492,5
Crédit syndiqué (note 8.5)	-	50,0
Autres dettes financières (note 8.6)	-	57,1
Intérêts courus non échus	-	0,0
TOTAL	695,8	599,6

La variation des dettes financières de 96,2 millions d'euros s'explique principalement par :

- la souscription d'un nouvel emprunt Schuldschein pour 200 millions d'euros ;

- le remboursement du crédit syndiqué utilisé à hauteur de 50 millions d'euros ;

- l'évolution du compte-courant avec la Financière Remy Cointreau qui est devenu débiteur de 88,8 millions d'euros, contre un montant créditeur de 57,1 millions d'euros au 31 mars 2025 (note 3).

L'échéance des emprunts et dettes est la suivante :

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt obligataire convertible (OCEANE) (note 8.1)	21,5	21,5	-	-
Placement privé obligataire (note 8.2)	380,0	-	75,0	305,0
Prêt bilatéral (note 8.3)	80,0	-	80,0	-
Placement privé Schuldschein (note 8.4)	200,0	-	200,0	-
Crédit syndiqué (note 8.5)	-	-	-	-
Autres dettes financières (note 8.6)	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	14,4	14,4	--	
TOTAL	695,8	35,8	355,0	305,0

Note 8.1 Emprunt obligataire convertible (OCEANE)

Rémy Cointreau a émis le 7 septembre 2016 un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE ») à échéance du 7 septembre 2026 pour un montant nominal de 275,0 millions d'euros, soit 2 484 191 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 110,70 euros.

Les OCEANE portent intérêt à un taux nominal annuel de 0,125%, à terme échu le 7 septembre de chaque année.

À la date d'émission, la valeur nominale unitaire des OCEANE a fait ressortir une prime d'émission de 40% par rapport au cours de référence de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de Rémy Cointreau, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE. Conformément aux termes et conditions de l'OCEANE, ce ratio a été subséquemment ajusté. Au 31 mars 2026, il était de 1,036 action pour une obligation. Ce droit à l'attribution d'actions est exerçable à partir du 7 septembre 2023, ou en cas d'atteinte de condition de conversion anticipée.

Au cours de l'exercice, aucune obligation n'a fait l'objet d'une demande de conversion. Le taux de conversion cumulé est de 92,2%.

Au 31 mars 2026, le solde des OCEANE s'élève à 194 095 obligations, soit une valeur nominale de 21,5 millions d'euros.

Note 8.2 Placement privé obligataire

Le 28 septembre 2023, Rémy Cointreau a réalisé une émission obligataire sous forme de placement privé de 380 millions d'euros avec des maturités de 7, 10 et 12 ans, assorties d'un coupon moyen pondéré de 5,58%. Les obligations ont été souscrites par une sélection d'investisseurs institutionnels internationaux.

Note 8.3 Prêt bilatéral

Rémy Cointreau a signé le 4 novembre 2021 un contrat de prêt de 80 millions d'euros. Ce prêt d'une durée de 7 ans, remboursable *in*

fine, porte intérêt à un taux nominal annuel de 0,60%, payable annuellement à terme échu le 10 novembre de chaque année.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée au respect du ratio A (voir Crédit syndiqué) à un niveau inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance.

Note 8.4 Placement privé Schuldschein

Remy Cointreau a souscrit le 20 octobre 2025 un emprunt de 200,0 millions d'euros, sous forme d'un placement privé de type Schuldschein, réparti en deux tranches de 3 et 5 ans. La majorité de l'emprunt a été émise à taux variable (indexé sur l'Euribor 6 mois), le solde à taux fixe, à 3,66% sur la tranche à 3 ans et à 4,01% sur la tranche à 5 ans et les intérêts sont payables au semestre, aux termes échus du 20 avril et du 20 octobre de chaque année.

Note 8.5 Crédit syndiqué

Le 29 mars 2024, Rémy Cointreau a signé avec un pool de groupes bancaires un crédit syndiqué de 180 millions d'euros à échéance du 29 mars 2029 avec une extension possible de 2 ans. Après acceptation par le pool de banques, le crédit syndiqué a été prolongé une seconde fois, en mars 2026, d'un an supplémentaire, pour une durée de vie de 7 ans au total et une échéance au 29 mars 2031.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge allant de 75 bps à 130 bps en fonction du niveau d'endettement du Groupe.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio financier dit "ratio A" qui doit être inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque année jusqu'à l'échéance.

Au 31 mars 2026, le ratio A s'élevait à 3,22 (septembre 2025 : 2,96 ; mars 2025 : 2,40). Ce crédit syndiqué n'était pas utilisé au 31 mars 2026.

Note 8.6 Autres dettes financières

Ce poste correspondant intégralement au solde du compte courant financier auprès de Financière Rémy Cointreau dans le cadre d'une convention intra-groupe. Au 31 mars 2026, ce compte courant financier était débiteur.

NOTE 9 Fournisseurs et autres dettes

Le poste fournisseurs de 6,6 millions d'euros comprend des dettes envers d'autres entités du groupe pour 5,8 millions d'euros.

Le poste « Autres dettes » se détaille comme suit :

Au 31 mars, en M€	2026	2025
Dettes fiscales et sociales	0,5	1,1
Solde du régime d'intégration fiscale	23,5	21,4
Dette d'intégration fiscale	17,0	3,4
Clients créditeurs, avoir à établir	0,3	0,9
Autres créditeurs	0,7	0,7
TOTAL	42,0	27,5

Le poste « Solde du régime d'intégration fiscale » représente l'impôt théorique associé aux soldes des pertes fiscales imputables des sociétés incluses dans l'intégration fiscale. L'augmentation de ce poste sur l'exercice résulte essentiellement des nouveaux déficits des filiales concernées.

Le poste « Dette d'intégration fiscale » de 17,0 millions d'euros au 31 mars 2026, correspond à la différence entre l'impôt des sociétés intégrées fiscalement au titre de l'exercice (13,3 millions d'euros) et le montant des acomptes payés par les filiales auprès de la société mère au cours de l'exercice pour 30,3 millions d'euros. Le règlement de ces créances a lieu lors de la liquidation de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice, en juillet.

L'échéancier des fournisseurs et autres dettes est le suivant :

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Moins de 1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	6,6	6,6
Autres dettes	42,0	42,0
TOTAL	48,6	48,6

NOTE 10 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation comprennent les prestations de services facturées aux filiales du groupe Rémy Cointreau, soit 21,5 millions d'euros dont 9,7 millions d'euros auprès de sociétés françaises et 11,8 millions d'euros auprès de sociétés étrangères.

NOTE 11 Autres achats et charges externes

Au 31 mars, en M€	2026	2025
Prestations de services	(33,5)	(28,5)
Honoraires et commissions	(1,1)	(1,4)
Services bancaires et assimilés	(0,3)	(0,3)
Cotisations	(0,3)	(0,3)
TOTAL	(35,1)	(30,5)

NOTE 12 Résultat financier

Au 31 mars, en M€	2026	2025
Dividendes reçus des participations	77,7	41,4
<i>Produits et charges liés aux actions auto-détenues et des plans d'attribution gratuite d'actions :</i>		
Produits sur cessions autres actifs financiers	-	8,4
Charges sur cessions autres actifs financiers	(6,4)	(3,7)
Reprises financières aux amortissements et provisions	6,4	6,9
Dotations financières aux amortissements et provisions	(0,6)	(8,4)
Sous-total	(0,6)	3,3
Intérêts et assimilés nets	(26,7)	(25,7)
Dotations/reprises sur amortissement des frais d'emprunt (note 5)	(0,6)	(0,6)
TOTAL	49,8	18,4

La variation à hausse du résultat financier s'explique principalement par la forte augmentation des dividendes reçus des filiales. Le détail des dividendes reçus des filiales figure à la note 17.

L'impact total des produits et charges liés aux actions auto-détenues et aux plans d'attribution gratuite d'actions (note 6) s'élève à (0,6)

million sur l'exercice correspondant à la dépréciation sur les actions propres et les valeurs mobilières de placement comptabilisée sur l'exercice.

Les intérêts nets augmentent de 1,0 million d'euro reflétant la hausse de coûts des financements décrits en note 8.

NOTE 13 Résultat exceptionnel

La société n'a pas dégagé de résultat exceptionnel pour l'exercice clos au 31 mars 2026.

NOTE 14 Impôts sur les bénéfices

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1^{er} avril 1993 pour le régime d'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'article 223A du CGI.

Les principales modalités des conventions d'intégration fiscale sont les suivantes :

- le résultat fiscal des sociétés intégrées est déterminé comme si elles étaient imposées séparément ;
- les économies d'impôt liées à l'utilisation des déficits des sociétés membres du Groupe ne sont que provisoires car les filiales concernées peuvent toujours les utiliser ; en conséquence, ces économies provisoires sont inscrites en dettes vis-à-vis des filiales concernées ;
- la société Rémy Cointreau SA est seule redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle a éventuellement à acquitter en cas de sortie du Groupe d'une société intégrée.

Ce régime couvre toutes les filiales françaises du Groupe dès lors qu'elles respectent les conditions prévues par le CGI.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2026, l'impôt enregistré au niveau de la société Rémy Cointreau en tant que « tête » de l'intégration fiscale est un produit de 7,2 millions d'euros correspondant au différentiel entre la somme des impôts sur les bénéfices des entités intégrées fiscalement (13,4 millions d'euros) et la charge d'impôt consolidée de l'intégration fiscale (6,2 millions d'euros).

La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises instaurée par la loi de finance 2025 a été comptabilisée sur l'exercice clos au 31 mars 2026 à hauteur de 2,5 millions d'euros. Cette contribution est la somme de la portion assise sur le résultat de l'exercice clos au 31 mars 2025 (2,3 millions d'euros) et de celle assise sur le résultat de l'exercice clos au 31 mars 2026 (0,2 million d'euros). Un acompte a été versé en mars 2026 de 3,0 millions d'euros et le trop versé de 0,5 million d'euros sera remboursé lors de la liquidation de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice, en juillet 2026.

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

La société n'a pas de différences temporaires significatives dans la détermination de son résultat fiscal.

NOTE 15 Engagements hors bilan

Engagements financiers

Au 31 mars, Nature de l'opération en M€	Montant des risques et avantages attendus de l'opération	Garanties données	Autres informations
Cautions principalement douanières et lignes de crédit diverses pour le compte des filiales directes et indirectes		30,5	-

Opérations réalisées avec des parties liées

Il n'existe pas de transactions avec des parties liées présentant une importance significative et qui n'auraient pas été conclues à des conditions normales de marché.

Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Au 31 mars 2026, toutes les garanties sont prescrites.

NOTE 16 Autres informations

Rémunération des mandataires sociaux

Le montant global annuel des rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration a été fixé, lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2025 à la somme de 700 milliers d'euros au titre de cet exercice. Au cours de l'exercice, les rémunérations versées se sont élevées à 656 milliers d'euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 613,8 milliers d'euros hors taxes et concerne essentiellement les missions de certification des comptes sociaux et consolidés de Rémy Cointreau SA.

Au 31 mars, en K€	PricewaterhouseCoopers Audit	Forvis Mazars	ACA Nexia	Total
Commissariat aux comptes	281,3	242,5	-	523,8
Certification des informations en terme de durabilité	-	-	90,0	90,0
TOTAL	281,3	242,5	90,0	613,8

Identité de la société consolidante

Les comptes de REMY COINTREAU sont inclus, selon la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés du Groupe Andromède – Siren 310 072 194, 25 RUE BALZAC, 75008 PARIS (France).

NOTE 17 Tableau des filiales et participations au 31 mars 2026

<i>Au 31 mars, en millier de devises</i>	Devises	Capital (devises)	Capitaux propres sauf capital (devises)	Quote -part capital détenu	Valeur brute des titres détenus	Mali de fusion sur les titres détenus	Total valeur des titres détenus	Provision titres	Dividendes encaissés	CA HT dernier exercice	Résultat après impôt
A) Sociétés françaises											
E. Rémy Martin & C°	EUR	286 715	919 422	100	661 698	18 969	680 667	-	15 929	272 504	27 948
Cointreau	EUR	4 037	76 199	100	89 103	13 407	102 510	-	20 185	97 900	15 042
Rémy Cointreau Services	EUR	1 114 805	72 572	93	1 046 700	-	1 046 700	-	41 616	19	(43 263)
TOTAL VALEUR BRUTE					1 797 500	32 376	1 829 877	-	77 729		
B) Sociétés étrangères											
Autres filiales étrangères	EUR	-	-	-	3	-	3	2	-	-	-
Total valeur brute	EUR	-	-	-	3	-	3	2	-	-	-
Total valeur brute (A + B)					1 797 503	32 376	1 829 880	2			
Total valeur nette					1 797 501	32 376	1 829 878				

NOTE 18 Éléments postérieurs à la clôture

Aucun élément postérieur à la clôture n'est à signaler concernant Rémy Cointreau SA.

6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2026

À l'assemblée générale de la société Rémy Cointreau,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rémy Cointreau relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une

image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation (notes 1, 2 et 17 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 31 mars 2026, les titres de participation et mali de fusion sont inscrits au bilan pour une valeur nette de 1 829,9 millions d'euros, soit environ 90,9 % de l'actif de la société. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Comme indiqué dans la note 1 « Principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-

values latentes et les perspectives de rentabilité de la filiale concernée.

Compte tenu du poids des titres de participation dans l'actif du bilan et de l'importance du jugement de la direction pour estimer la valeur d'inventaire, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à :

- Apprécier le processus de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation mis en place par la société ;
- Vérifier que les critères de détermination des valeurs d'inventaire par la direction sont appropriés et que les calculs des dépréciations éventuelles découlant de celles-ci sont corrects ;
- Pour les évaluations fondées sur la quote-part de situation nette, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes annuels des entités concernées ;
- Pour les évaluations reposant sur des flux de trésorerie actualisés (DCF), apprécier (i) la cohérence des projections des flux de trésorerie futurs au regard des données budgétaires qui ont été présentées au conseil d'administration, des résultats historiques ainsi que du contexte économique et financier des différents

marchés sur lesquels les entités opèrent ; (ii) le caractère raisonnable des taux d'actualisation retenus, en comparant les paramètres les composant avec des références externes ;

- Apprécier le caractère approprié des informations données dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau par votre Assemblée Générale du 23 juillet 2020 pour le cabinet Forvis Mazars et du 24 juillet 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 mars 2026, le cabinet Forvis Mazars était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la huitième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34

du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Levallois-Perret, le 25 juin 2026

Jérôme de Pastors

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 25 juin 2026

Amélie Wattel

Associée

6.7 RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Au 31 mars, en M€ (En unités pour le nombre d'actions)	2026	2025	2024	2023	2022
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	84,1	83,5	82,0	81,3	81,8
Nombre d'actions émises	52 589 879	52 160 291	51 252 969	50 785 696	51 152 502
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations		-		-	-
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffres d'affaires hors taxes	21,5	18,8	18,5	25,1	22,7
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	30,1	7,9	175,5	153,4	168,1
Impôts sur les bénéfices	7,2	9,8	6,1	5,5	6,6
Résultat après impôts, amortissements et provisions	42,5	15,6	175,8	154,2	155,4
Résultat distribué	39,4	78,2	102,5	152,4	145,8
3. RÉSULTATS PAR ACTION (EN €)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,71	0,34	3,54	3,12	3,42
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,81	0,30	3,43	3,04	3,04
Dividende net distribué à chaque action ⁽¹⁾	0,75	1,50	2,00	3,00	2,85
4. PERSONNEL					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Pour 2026, sous réserve de l'approbation de l'AGO.



7

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL	330	7.2	ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS BOURSIÈRES	334
7.1.1	Montant du capital	330	7.2.1	Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2026	334
7.1.2	Modifications du capital et des droits sociaux	330	7.2.2	Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années	339
7.1.3	Capital autorisé non émis (délégations d'augmentation de capital)	331	7.2.3	Personnes contrôlant la société et information sur leur participation	339
7.1.4	Autorisation de racheter des actions de la société	333	7.2.4	Communication financière et informations boursières	339
7.1.5	Position ouverte sur produits dérivés	334	7.3	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	341

7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

7.1.1 MONTANT DU CAPITAL

Au 31 mars 2026, le capital social s'élève à 84 143 806,40 euros, divisé en 52 589 879 actions de 1,60 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 81 110 569 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement souscrites et libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actionnaires de la société sont détaillés au chapitre « Capital et actionariat » du rapport intégré et au chapitre 7.2 ci-après.

7.1.2 MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation du capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont déléguées pour une durée de 26 mois au conseil d'administration par l'assemblée générale

extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles, à l'exception des résolutions relatives à l'attribution d'actions gratuites ou d'options de souscription qui sont déléguées pour une durée de 38 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital peut être également amorti conformément à la loi.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées ou annulées	Capital (en €)	Primes (en €)	Capital cumulé (en €)	Capital en nombre d'actions
23/09/2021	Plan d'actionariat salarié « My Rémy Cointreau » France	23 457	37 531,20	3 147 929,40	80 842 500,80	50 526 563
24/11/2021	Conversions OCEANE en actions	1 323 822	2 118 115,20	143 079 436,48	82 960 616,00	51 850 385
13/01/2022	Conversions OCEANE en actions	20 473	32 756,80	2 208 918,20	82 993 372,80	51 870 858
13/01/2022	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(750 000)	(1 200 000)	(129 236 734,44)	81 793 372,80	51 120 858
31/03/2022	Conversions OCEANE en actions	31 644	50 630,40	3 414 279,60	81 844 003,20	51 152 502
21/07/2022	Conversions OCEANE en actions	397 993	636 788,80	42 942 148,10	82 480 792,00	51 550 495
22/09/2022	Païement du dividende en actions	223 147	357 035,20	34 391 415,60	82 837 827,20	51 773 642
27/10/2022	Plan d'actionariat salarié « My Rémy Cointreau » à l'international	12 054	19 286,40	1 785 559,02	82 857 113,60	51 785 696
13/01/2023	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(1 000 000)	(1 600 000)	(162 931 775,24)	81 257 113,60	50 785 696
20/07/2023	Conversion OCEANE en actions	70 875	113 400,00	7 593 755,40	81 370 513,60	50 856 571
20/09/2023	Conversion OCEANE en actions	381 282	610 051,20	40 851 858,90	81 980 564,80	51 237 853
29/11/2023	Conversion OCEANE en actions	15 116	24 185,60	1 600 447,60	82 004 750,40	51 252 969
25/09/2024	Païement du dividende en actions	907 322	1 451 715,20	59 484 030,30	83 456 465,60	52 160 291
25/09/2025	Païement du dividende en actions	429 588	687 340,80	18 356 295,24	84 143 806,40	52 589 879

7.1.3 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS (DÉLÉGATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL)

Délégations globales d'augmentation de capital

L'assemblée générale des actionnaires du 18 juillet 2024 (résolutions n° 21 à 28 incluses) a autorisé le conseil d'administration à procéder à diverses opérations financières emportant augmentation de capital de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription pour une durée de 26 mois.

Ces autorisations n'ont pas été utilisées à ce jour et sont retranscrites de façon synthétique dans le tableau ci-après.

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026 de renouveler ces autorisations.

Autorisation d'émission de titres donnant potentiellement accès au capital

Attribution gratuite d'actions aux salariés et à certains mandataires sociaux

L'assemblée générale mixte du 18 juillet 2024 a autorisé (dans sa trentième résolution), pour une durée de 38 mois (soit jusqu'au

18 septembre 2027), le conseil d'administration, selon dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le conseil d'administration du 31 mars 2026 a approuvé, sur avis du comité nomination-rémunération, un plan d'incitation à la performance de 86 430 actions (dont 10 000 au directeur général), pouvant atteindre 108 038 actions dans l'hypothèse d'une attribution maximale à 125%.

Le détail des précédents plans attribués et des actions en circulation figure en note 10.3 aux états financiers consolidés du chapitre 5.6.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL OU D'ÉMISSIONS DE TITRES DONNANT POTENTIELLEMENT ACCÈS AU CAPITAL

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale et n° de la résolution	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	18 juillet 2024 n° 21	■ 20 000 000 € en augmentation de capital ■ 500 000 000 € en titres de créance	26 mois	Néant
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription : ■ par voie d'offre au public ; ■ par voie de placements privés.	18 juillet 2024 n° 22 n° 23	■ 15 000 000 € en augmentation de capital ■ 500 000 000 € en titres de créance	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire	18 juillet 2024 n° 24	limitée à 15% de l'émission initiale	26 mois	Néant
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission	18 juillet 2024 n° 25	limitée à 10% du capital	26 mois	Néant
Augmentation de capital à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	18 juillet 2024 n° 26	15 000 000 €	26 mois	Néant
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	18 juillet 2024 n° 27	limitée à 10% du capital	26 mois	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	18 juillet 2024 n° 28	20 000 000 €	26 mois	Néant
Augmentation de capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription	18 juillet 2024 n° 29	1 500 000 €	18 mois	Néant
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux	18 juillet 2024 n° 30	limitée à 2% du capital (hors dirigeants mandataires sociaux), à 0,2% du capital (dirigeants mandataires sociaux) (1)	38 mois	Attribution potentielle de 86 430 actions (ou 108 038 actions au maximum)

(1) S'impute sur le plafond prévu à la 22e résolution de l'assemblée générale du 18 juillet 2024.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer est de :

(i) vingt (20) millions d'euros (soit 23,77% du capital à date) avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

(ii) quinze (15) millions d'euros (soit 17,83% du capital à date) avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de ces autorisations (y compris dans le cadre d'émissions d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables) est de 500 millions d'euros.

Titres non représentatifs du capital

Rémy Cointreau avait émis un emprunt obligataire de 80 millions d'euros, sous forme d'un placement privé, auprès d'un leader européen de l'assurance. Cet emprunt a été remboursé le 27 février 2025.

Le Groupe a émis le 7 septembre 2016 un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou existantes (ou OCEANE), de 275 millions d'euros, d'une durée de 10 ans.

Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de la société, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE, sous réserve d'ajustements ultérieurs. Au cours de l'exercice 2025/2026, aucune OCEANE en circulation n'a fait l'objet d'une demande de conversion en actions Rémy Cointreau.

En cas de conversion de la totalité des OCEANE restantes, alors 201 082 actions nouvelles seraient émises, soit environ 0,38% du capital social.

Le 28 septembre 2023, Rémy Cointreau a réalisé avec succès une émission obligataire sous forme de placement privé non coté et non noté d'un montant total de 380 millions d'euros avec des maturités de 7, 10 et 12 ans (soit une maturité moyenne de 10 ans) assorties d'un coupon moyen pondéré de 5,58%.

Le 2 juillet 2018, Rémy Cointreau a signé avec un pool de groupes bancaires un crédit syndiqué de 100 millions d'euros dont l'échéance prévue le 2 juillet 2025 a été anticipée au 29 mars 2024, pour être remplacé par un nouveau crédit syndiqué de 180 millions d'euros à échéance du 29 mars 2029, avec une extension possible de 2 ans. Ce crédit n'était pas utilisé au 31 mars 2026.

Rémy Cointreau a réalisé le 20 octobre 2025 un placement privé de type Schuldschein pour un montant de 200 millions d'euros, réparti en deux tranches de 3 et 5 ans, soit une maturité moyenne d'environ 4 ans. La majorité de l'emprunt a été émise à taux variable (indexé sur l'Euribor 6 mois).

Les caractéristiques de ces opérations sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés et l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau pour l'exercice 2025/2026.

7.1.4 AUTORISATION DE RACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Programme de rachat d'action (PRA)

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau du 22 juillet 2025 a autorisé le conseil d'administration, dans sa dix-septième résolution, dans un délai de 18 mois, à acheter ou à vendre les actions de la société à un prix maximum de 350 euros, dans la limite de 10% du capital social, soit 4 941 558 actions, déduction faite des actions autodétenues. Le montant maximum que la société était susceptible

de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élevait à 1 729 545 335 euros.

Il n'a pas été fait application de cette autorisation au cours de l'exercice.

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026 de renouveler cette autorisation, selon les conditions détaillées ci-après.

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées pendant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 :

	Cours moyen	
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte en début d'exercice	0,53%	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début d'exercice	274 471	
Nombre de titres achetés depuis le début de l'exercice		
■ dans le cadre du contrat de liquidité	N/A	N/A
■ dans le cadre de la mise en œuvre du PRA	N/A	N/A
Nombre de titres vendus depuis le début de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	N/A	N/A
Nombre de titres transférés depuis le début de l'exercice :		
■ attribution effective d'actions gratuites	22 703	
Nombre de titres annulés depuis le début de l'exercice	N/A	
Nombre de titres détenus au 31 mars 2026 :	0,42%	
■ dans le cadre du programme de rachat d'actions 2020/2021	223 491	

Répartition par objectif des titres de capital autodétenus

Au 31 mars 2026, la société détient au total 223 491 actions propres de 1,60 euro de valeur nominale, soit 0,42% du capital, avec une valeur nette comptable de 37 582 650,55 euros, réparties comme suit :

- 223 491 actions affectées à l'attribution gratuite d'actions et résultant des différents programmes de rachat que la société a eu l'occasion de mettre en œuvre par différents prestataires de services d'investissement et autorisés par l'assemblée générale du 23 juillet 2020.

Descriptif des principales caractéristiques du programme de rachat soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 21 juillet 2026 dans le cadre de la seizième résolution

- Titres concernés : actions émises par Rémy Cointreau.
- Part maximum susceptible d'être achetée par la société : 10% des actions composant le capital à la date de réalisation de ces achats moins les actions autodétenues.
- Nombre maximum d'actions propres pouvant être acquises par la société : 5 035 496 actions.
- Prix d'achat unitaire maximum : 350 euros, hors frais d'acquisition.
- Montant maximum que la société sera susceptible de payer sur ces bases (hors frais de négociation) : 1 762 423 915 euros.

Objectifs :

- annuler les actions acquises dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution soumise à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
- remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre

manière, à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation applicable ;

- utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;
- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme admise, ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

Durée du programme : au maximum, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2026.

7.1.5 POSITION OUVERTE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

Néant.

7.2 ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.2.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 MARS 2026

Au 31 mars 2026, le capital social s'élève à 84 143 806,40 euros, divisé en 52 589 879 actions de 1,60 euro de valeur nominale chacune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, il est précisé qu'au 31 mars 2026 :

- la société Orpar détient plus du tiers du capital et plus de 50% des droits de vote de la société ;
- la société RECOPART détient plus de 15% du capital et près de 20% des droits de vote de la société ;
- la société Fine Champagne Investissements détient plus de 2% du capital et plus de 2% des droits de vote de la société.

Voir l'organigramme simplifié au 31 mars 2026 présenté dans le rapport intégré.

Les fonds d'épargne du personnel représentent moins de 1% du capital de Rémy Cointreau (à savoir : 98 000 titres détenus dans le cadre du plan d'épargne CLS Dynamisme, 30 511 titres détenus dans le cadre du FCPE My Rémy Cointreau, et 2 145 en actionnariat direct My Rémy Cointreau, soit un total de 130 656 titres représentant 0,25% du total). Il s'agit du seul mode de détention collective du capital pour le personnel du groupe Rémy Cointreau.

DROITS DE VOTE, NOMBRE D'ACTIONNAIRES, INFORMATIONS SUR LES ACTIONNAIRES DÉTENANT 1% OU PLUS ET SUR LA NATURE DE LEUR PARTICIPATION, PACTE, CAPITAL DÉTENU PAR LE PERSONNEL, AUTODÉTENTION

Actionnaires	Situation au 31/03/2026			Situation au 31/03/2025			Situation au 31/03/2024		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Orpar	22 619 410	43,01	52,29	22 150 568	42,47	51,98	21 326 671	41,61	51,52
Récopart	7 908 224	15,04	19,05	7 820 021	14,99	19,08	7 593 878	14,82	19,00
SOUS-TOTAL ACTIONNAIRES FAMILIAUX	30 527 634	58,05	71,34	29 970 589	57,46	71,06	28 920 549	56,43	70,52
Fine Champagne Investissements	1 077 104	2,05	2,64	1 065 090	2,04	2,65	1 065 090	2,08	2,69
SOUS-TOTAL ACTIONNAIRES AGISSANT DE CONCERT	31 604 738	60,10	73,98	31 035 679	59,50	73,71	29 985 639	58,51	73,21
Rémy Cointreau (autodétention)	223 491	0,42	0,00	274 471	0,53	0,00	309 913	0,60	0,00
Salariés (FCPE «My Rémy Cointreau»)	30 511	0,06	0,04	30 579	0,06	0,04	30 990	0,06	0,04
Public ⁽¹⁾	20 731 139	39,42	25,56	20 819 562	39,91	26,25	20 926 427	40,83	26,76
FIL Limited ⁽²⁾	5 210 814	9,91	6,42	4 861 773	9,32	6,04	-	-	-
Pzena Investment Management ⁽³⁾	1 629 413	3,10	2,01	-	-	-	-	-	-
Norges Bank Investment Management ⁽⁴⁾	964 914	1,84	1,19	-	-	-	-	-	-
Crédit Agricole/Amundi ⁽⁵⁾	810 111	1,54	1,00	-	-	-	-	-	-
M&G Group ⁽⁶⁾	546 047	1,04	0,67	-	-	-	-	-	-
TOTAL ⁽⁷⁾	52 589 879	100	100	52 160 291	100	100	51 252 969	100	100

Sur la base des déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires (1% du capital et des droits de vote).

(1) Total des actions hors celles détenues par les actionnaires de concert, l'autodétention et les salariés dans le cadre du FCPE.

(2) Déclaration du 12 juin 2025.

(3) Déclaration du 15 janvier 2026.

(4) Déclaration du 17 février 2026.

(5) Déclaration du 24 mars 2026.

(6) Déclaration du 6 janvier 2026.

(7) Total des actions du Groupe pour l'ensemble des actionnaires, y compris ceux détenant moins de 1% du capital non mentionnés dans le tableau.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis 4 ans au moins, au nom du même actionnaire. Le nombre total d'actions détenant un droit de vote double au 31 mars 2026 est de 28 744 181. Les principaux actionnaires, Orpar et Récopart, disposent de 27 339 872 actions avec droit de vote double.

Déclarations de franchissement de seuils et/ou d'intention

■ **Cession de 1 500 000 actions Rémy Cointreau (décision AMF n° 213C0550 du 14 mai 2013)**

La société Andromède a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 mai 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 25 314 615 actions Rémy Cointreau représentant 49 604 552 droits de vote, soit 49,72% du capital et 65,74% des droits de vote de cette société. À cette occasion, la société Orpar a franchi individuellement en baisse le seuil de 50% des droits de vote de la société Rémy Cointreau. Ces franchissements de seuils résultent de la cession par Orpar de 1 500 000 actions Rémy Cointreau dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres (*accelerated book building*).

■ **Pacte d'actionnaires entre les sociétés**

Fine Champagne Investissements, Andromède, Orpar et Récopart (décision AMF n° 213C0586 du 23 mai 2013).

La société *Fine Champagne Investissements* (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mai 2013, de concert avec les sociétés Andromède, Orpar et Récopart, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 du capital et 50% des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, de concert, 25 385 619 actions Rémy Cointreau représentant 49 675 982 droits de vote, soit 49,86% du capital et 65,83% des droits de vote de cette société ⁽¹⁾.

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, le 13 mai 2013, d'un pacte d'actionnaires entre les membres du concert susvisé, vis-à-vis de la société Rémy Cointreau ⁽²⁾.

La société FCI a également effectué une déclaration d'intention.

(1) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 75 460 124 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Il est précisé que le pacte d'actionnaires susvisé est repris sous D&I 213C0515 du 2 mai 2013, dont les dispositions sont rappelées ci-après.

■ **Actions Rémy Cointreau reçues par Andromède au résultat d'une fusion-absorption (décision AMF n° 213C0862 du 8 juillet 2013).**

Agissant de concert avec les sociétés Récopart, Orpar et *Fine Champagne Investissements*, la société Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse le 28 juin 2013 les seuils de 50% du capital et de deux-tiers des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 50 389 513 droits de vote, soit 50,96% du capital et 66,78% des droits de vote. Ces franchissements de seuils résultent de la fusion-absorption par la société Andromède de quatre sociétés actionnaires de la société Andromède et contrôlées par la famille Hériard Dubreuil, au résultat de laquelle la société Andromède a reçu 556 877 actions Rémy Cointreau représentant 713 957 droits de vote, du fait du transfert universel du patrimoine des sociétés absorbées. Cette fusion-absorption a été sans effet sur le contrôle de la société Andromède.

■ **Actions Rémy Cointreau reçues par FCI après exercice d'une option d'achat (décision AMF n° 213C1167 du 2 août 2013).**

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée *Fine Champagne Investissements* (FCI) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2013, le seuil de deux-tiers des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 395 460 droits de vote, soit 50,96% du capital et 66,33% des droits de vote de cette société ⁽¹⁾. À cette occasion, la société Andromède a franchi en baisse, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et de deux-tiers des droits de vote de la société Rémy Cointreau.

Ces franchissements de seuils résultent de l'exercice, par la société FCI, d'une promesse d'achat portant sur 201 533 actions Orpar qu'elle détenait, dont la société Orpar s'est acquittée du prix au profit de FCI par la remise de 994 053 actions de la société Rémy Cointreau, ce qui a entraîné la perte des droits de vote double attachés aux actions Rémy Cointreau susvisées.

■ **Annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau autodétenues (décision AMF n° 213C1783 du 22 novembre 2013).**

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée *Fine Champagne Investissements* ⁽²⁾ (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 novembre 2013, le seuil de deux-tiers des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 52,13% du capital et 67,46% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau.

■ **Annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau autodétenues (décision AMF n° 214C0472 du 28 mars 2014).**

La société anonyme Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse, le 25 mars 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 2/3 des droits de vote et de 50% du capital de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 24 877 226 actions représentant 48 522 402 droits de vote, soit 51,32% du capital et 67,14% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau.

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée *Fine Champagne Investissements* (FCI) n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 25 mars 2014, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 53,51% du capital et 68,79% des droits de vote de cette société.

Dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (décision AMF n° 215C0387 du 1^{er} avril 2015)

Dans sa séance du 31 mars 2015, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société anonyme Rémy Cointreau, qui s'inscrit dans le cadre d'acquisitions successives d'actions Rémy Cointreau par la société Orpar.

Par l'effet cumulé (i) de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau intervenue le 25 mars 2014, (ii) du versement d'une partie du dividende au titre de l'exercice 2013/2014 en actions Rémy Cointreau, et (iii) de l'acquisition, le 10 mars 2015, par la société Orpar, de 174 000 actions Rémy Cointreau, le concert a précisé détenir, au 10 mars 2015, 26 280 396 actions représentant 49 921 377 droits de vote, soit 53,95% du capital et 68,90% des droits de vote de cette société.

Ainsi, la société Orpar a accru sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs, se plaçant ainsi dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Par ailleurs, la société Orpar a émis le 3 février 2015 des obligations échangeables en actions existantes Rémy Cointreau à zéro coupon pour un montant nominal de 170 millions d'euros. Les obligations, cotées à Luxembourg, ont été remboursées le 15 juillet 2019 avec une prime de 102,3% sur le prix initial. Selon les termes du prospectus, la société Orpar utilisera environ 80% du produit de l'opération au rachat d'actions existantes Rémy Cointreau.

Ainsi, la société Orpar pouvait accroître sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs se plaçant de nouveau dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Dans ce contexte, la société Orpar a sollicité de l'Autorité des marchés financiers l'octroi de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions Rémy Cointreau pour chacun des deux faits générateurs d'offres susvisés sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général.

Considérant que le concert détient préalablement aux opérations susvisées la majorité des droits de vote de la société Rémy Cointreau, l'Autorité des marchés financiers a octroyé les dérogations demandées sur le fondement réglementaire invoqué.

Au titre de ces dérogations, la société Orpar a poursuivi ses achats jusqu'au 31 octobre 2015, sans limite d'accélération, dans le cadre de son engagement d'affecter environ 80% du produit de l'émission échangeable à l'achat d'actions Rémy Cointreau existantes. Au titre des dérogations octroyées, la société Orpar a acquis 802 400 actions Rémy Cointreau.

(1) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 74 466 099 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Société par actions simplifiée (sise Maison des Viticulteurs, 25, rue de Cagouillet, 16100 Cognac) détenue par la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), une structure résultant de la fusion des coopératives Champaco et Prochacoop.

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (décision AMF n° 215C1626 du 6 novembre 2015)

En application de l'article 234-5 du règlement général, la société anonyme Orpar a informé l'Autorité des marchés financiers qu'elle détenait, au 31 octobre 2015, par suite d'acquisitions d'actions Rémy Cointreau sur le marché au titre des dérogations précitées, 18 258 061 actions Rémy Cointreau représentant 34 798 204 droits de vote, soit 37,46% du capital et 47,93% des droits de vote de cette société.

À cette occasion, le concert composé de la société anonyme Orpar et des sociétés par actions simplifiée Andromède, Récompart et *Fine Champagne Investissements* (FCI) a précisé détenir, au 31 octobre 2015, 27 082 796 actions Rémy Cointreau représentant 50 730 752 droits de vote, soit 55,57% du capital et 69,88% des droits de vote de cette société.

Pactes d'actionnaires et actions de concert entre les parties

À la connaissance de la société, il existe les actions de concert et les accords d'actionnaires suivants :

Entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récompart :

- dans le cadre d'un protocole d'accord conclu en date des 21 et 22 juillet 2010, la société Orpar a acquis le 22 juillet 2010, 721 995 actions de Récompart, dont 421 995 en pleine propriété et 300 000 en nue-propriété, auprès de M. Pierre Cointreau et de ses enfants, portant ainsi sa participation à 61,02% du capital et des droits de vote de Récompart ;
- préalablement à cette opération, les sociétés Orpar et Récompart ont obtenu l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général reproduit dans Décision et Information 210C0520 publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers le 14 juin 2010. La déclaration de franchissement de seuils consécutive à cette dérogation a été effectuée par courrier du 23 juillet 2010 et publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers dans Décision et Information 210C0694.

Récompart détenait à cette date 6 937 889 actions et 13 229 478 droits de vote de la société Rémy Cointreau, soit 14,30% du capital et 17,08% des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait à cette date, 20 901 034 actions et 40 732 231 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 43,09% du capital et 52,59% des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait donc, à la suite de cette acquisition, directement et par assimilation, une participation totale de 27 838 923 actions et 53 961 709 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 57,39% du capital et 69,67% des droits de vote de Rémy Cointreau, et avait ainsi indirectement franchi à la hausse le seuil de 50% du capital et de 66,67% des droits de vote de Rémy Cointreau.

En application du protocole d'accord et dans le cadre de la réalisation de l'acquisition, Orpar et M. Pierre Cointreau et sa famille ont conclu les engagements suivants afin de régir leurs relations au sein de Récompart :

- une promesse d'achat a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par Orpar au profit de la famille Cointreau portant sur le solde des actions Récompart détenues par la famille Cointreau. La période d'exercice a expiré au 31 janvier 2022 ;

- une promesse de vente a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par la famille Cointreau au profit d'Orpar portant sur le solde des actions Récompart détenues par la famille Cointreau. La promesse de vente traduit l'engagement des membres de la famille Cointreau de céder à Orpar, à la demande de cette dernière, un maximum de 1 647 003 actions Récompart ;
- un pacte d'actionnaires a été conclu en date des 21 et 22 juillet 2010. Ce pacte a été conclu pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature. Le pacte prévoit également les modalités de distribution annuelle de dividendes.

Orpar bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption sur tout transfert de titres, sauf dans certaines hypothèses de transferts dits libres.

Le pacte prévoit enfin que dans le cas où Orpar recevrait d'un tiers acquéreur une offre portant sur le transfert de 51% au moins des titres Récompart qu'elle souhaiterait accepter, que tous les actionnaires seront tenus de céder leurs titres concomitamment avec Orpar et selon les modalités décrites dans le pacte.

Au cours de l'exercice 2022/2023, Orpar a acquis une partie des actions Récompart détenues par des héritiers de M. et Mme Pierre Cointreau, soit 22 965 actions ordinaires.

Le pourcentage de détention d'Orpar dans Récompart est de 73%.

Entre les sociétés Andromède, Orpar et Fine Champagne Investissements (FCI) :

Les sociétés Andromède, FCI et Orpar ont conclu, le 2 avril 2020, un pacte d'actionnaires entre la société *Fine Champagne Investissements* ⁽¹⁾ (FCI), la société par actions simplifiée Andromède ⁽²⁾ et la société anonyme Orpar ⁽³⁾, dont les principales clauses ont fait l'objet d'une publicité au titre de l'article L. 233-11 du Code de commerce par la décision AMF n° 220C1337 du 22 avril 2020. Ce nouveau pacte d'actionnaires concernant la société Rémy Cointreau remplace le pacte d'actionnaires ⁽⁴⁾ qui avait été conclu entre les mêmes parties le 3 avril 2013 et arrivé à échéance le 4 avril 2020.

Les principales clauses du nouveau pacte d'actionnaires, lequel est constitutif d'une action de concert ⁽⁵⁾ entre les parties vis-à-vis de la société Rémy Cointreau, sont les suivantes :

- **gouvernance** : Orpar et FCI se réuniront, dans un délai raisonnable, avant toute réunion de l'assemblée générale des actionnaires de Rémy Cointreau afin d'examiner les projets de résolutions soumis à l'assemblée et de rechercher d'une position commune. En toute hypothèse, FCI s'engage à participer à l'assemblée concernée ou à donner procuration à Orpar et à joindre ses voix à celles d'Orpar et votera dans le sens qu'elle lui aura indiqué ;
- **droit de préemption** : Orpar bénéficiera d'un droit de préemption sur les titres Rémy Cointreau détenus par FCI contre du numéraire, étant précisé que l'acquisition se fera aux mêmes conditions que celles de l'offre du cessionnaire pressenti. En cas d'offre publique sur les titres Rémy Cointreau, FCI devra notifier par écrit à la société Orpar son intention d'apporter les titres Rémy Cointreau à l'offre, laquelle pourra exercer son droit de préemption au prix de l'offre publique d'achat, étant précisé qu'en cas d'offre publique d'échange, le prix sera déterminé par le calcul de la moyenne des cours de Bourse, pondérée par les volumes de transactions de l'action Rémy Cointreau pendant les 10 derniers jours de négociation précédant la clôture de l'offre ;
- **plafonnement** : FCI s'engage à ne pas augmenter sa participation dans Rémy Cointreau sans l'accord d'Orpar et à ne pas conclure de

(1) Société par actions simplifiée détenue par la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), une structure résultant de la fusion des coopératives Champaco et Prochacoop.

(2) Contrôlée par la famille Hériard Dubreuil.

(3) Contrôlée par la société Andromède SAS.

(4) Cf. D&I 213C0515 du 2 mai 2013.

(5) L'AMF par sa décision n° 213C0515 du 2 mai 2013 a examiné les conséquences de la mise en concert de la société Fine Champagne Investissements (FCI) avec les sociétés Andromède, Orpar et Récompart et a octroyé la dérogation demandée à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-1, 1° du règlement général de l'AMF.

pacte ou plus généralement d'action de concert avec un tiers vis-à-vis de Rémy Cointreau, ces stipulations ne faisant pas obstacle à l'acquisition par FCI de droits de vote double résultant de la détention continue d'actions Rémy Cointreau ;

- **durée** : le pacte est conclu pour une durée de 7 années, soit jusqu'au 2 avril 2027, étant précisé qu'il prévoit que, dans le cas où Orpar ou FCI accomplirait un acte entraînant l'obligation d'initier une offre publique obligatoire sur les titres Rémy Cointreau, l'action de concert (5) les liant prendrait fin immédiatement et serait de plein droit caduque et nulle d'effet ;
- en date du 24 février 2022, la société Orpar a acquis hors marché 80 500 actions Rémy Cointreau détenues par la société FCI (déclaration AMF 2022DD823602 du 1^{er} mars 2022).

Reclassement interne entre sociétés membres d'un concert :

Dans le cadre d'un projet de simplification de structure de détention des titres de la société Rémy Cointreau, la société Andromède SAS, dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil, a apporté à sa filiale Orpar SA, détenue à 100%, conformément aux termes d'un traité d'apport en date du 11 juillet 2022, la totalité des 601 562 actions qu'elle détenait directement dans la société Rémy Cointreau, soit 1,1760% du capital dont 586 756 actions avec un droit de vote double.

Les actionnaires de la société Orpar ont approuvé l'apport en nature des titres susvisés en date du 22 juillet 2022.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce, les actions apportées ont perdu leur droit de vote double en raison du transfert de propriété à l'issue de l'apport.

Cette opération est un reclassement interne d'actions de la société Rémy Cointreau entre sociétés membres d'un concert, qui n'augmente pas la détention en capital ou des droits de vote dudit concert.

Par ailleurs, la société Orpar considérée individuellement ne franchit pas de seuils légaux.

À l'issue de l'opération d'apport des actions Rémy Cointreau :

- la société Orpar, membre du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau, représentée par M. Marc Hériard Dubreuil, et actionnaire de référence de l'émetteur, détient directement 20 396 102 actions, soit 39,87% du capital et 48,82% des droits de vote de la société Rémy Cointreau ;
- la société Orpar détient de concert avec les sociétés Andromède, Récopart et *Fine Champagne Investissements* (FCI), 29 608 086 actions,

soit 56,71% du capital et 69,71% des droits de vote de la société Rémy Cointreau.

Cette opération a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF (2022DD853994 du 26 juillet 2022).

Engagements collectifs de conservation de titres Rémy Cointreau dans le cadre de l'article 787 B I bis du Code général des impôts

Au cours de l'exercice 2017/2018, la société Orpar, la société Récopart, et les actionnaires de la société Récopart, M. Marc Hériard Dubreuil, pris en sa qualité de président du conseil d'administration de la société, ont signé le 30 janvier 2018 dans le cadre des dispositions de l'article 787 B I bis du Code général des impôts un engagement collectif de conservation dans le cadre de la loi Dutreil pour une durée de 2 ans. Les actions Rémy Cointreau qui y sont soumises représentent 10 800 000 actions, soit 21,45% du capital et des droits de vote au 30 janvier 2018. La période d'engagement collectif a pris fin le 1^{er} février 2020, à laquelle a succédé un engagement individuel de conservation de 4 ans, qui a expiré le 1^{er} février 2024.

Au cours de l'exercice 2020/2021, la société Orpar, la société Récopart, deux héritiers de M. et Mme Pierre Cointreau, actionnaires de la société Récopart, M. Marc Hériard Dubreuil, pris en sa qualité de président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau, ont signé le 15 novembre 2021, dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, un engagement collectif de conservation, dans le cadre de la loi Dutreil, pour une durée de 2 ans, de 10 920 086 actions Rémy Cointreau (sur les 50 526 563 actions composant le capital social de la société à la date de signature), soit au moins 10% des droits financiers et 20% des droits de vote attachés à l'ensemble des titres de capital émis par la société Rémy Cointreau.

Au cours de l'exercice 2022/2023, la société Orpar, la société Récopart, deux héritiers de M. et Mme Pierre Cointreau, actionnaires de la société Récopart, Mme Marie-Amélie de Leusse, en sa qualité de présidente du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau, ont signé le 10 janvier 2023, dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, un engagement collectif de conservation, dans le cadre de la loi Dutreil, pour une durée de 2 ans, de la pleine propriété de 11 034 113 actions de Rémy Cointreau (sur les 51 773 642 actions composant le capital social de la société à la date de signature), soit au moins 10% des droits financiers et 20% des droits de vote attachés à l'ensemble des titres de capital émis par la société Rémy Cointreau.

7.2.2 MODIFICATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours de l'exercice 2023/2024, il n'y a pas eu d'option de paiement du dividende 2022/2023 en actions. Tout le dividende ayant été payé en numéraire, cela n'a pas eu d'incidence sur l'évolution du capital. En revanche, des opérations ont été réalisées au cours de l'exercice et ont conduit à des modifications du capital social, sans toutefois que sa répartition entre les principaux actionnaires Orpar et Récoart ait été fortement impactée.

Au cours de l'exercice 2024/2025, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2023/2024 en actions a conduit à l'émission de 907 322 actions correspondant à une augmentation de capital de 1 451

715,20 euros qui a ainsi été porté à 83 456 465,60 euros. Aucune autre opération n'a été réalisée au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2025/2026, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2024/2025 en actions a conduit à l'émission de 429 588 actions correspondant à une augmentation de capital de 687 340,80 euros qui a ainsi été porté à 84 143 806,40 euros. Aucune autre opération n'a été réalisée au cours de l'exercice.

Ainsi, à la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de 50% des droits de vote. La société Récoart détenait plus de 15% du capital et près de 20% des droits de vote.

7.2.3 PERSONNES CONTRÔLANT LA SOCIÉTÉ ET INFORMATION SUR LEUR PARTICIPATION

Au 31 mars 2026, la société Orpar est contrôlée à 100% par la société Andromède SAS dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2026, la société Orpar détient 22 619 410 actions de la société Rémy Cointreau, soit 43,01% du capital, correspondant à 42 413 860 droits de vote, soit 52,29% des droits de vote. Orpar détient, directement et par assimilation, des actions détenues par Récoart, soit au total 53,99% du capital (contre 53,41% au 31 mars 2025) et 66,20% des droits de vote (contre 65,91% au 31 mars 2025) de Rémy Cointreau.

Conformément au règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 d'application de la directive « Prospectus », la société Rémy Cointreau s'est assurée que le contrôle de la société n'est pas et ne sera jamais exercé de manière abusive, par l'adoption de mesures de gouvernement d'entreprise.

La société se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en juin 2013 et révisé pour la dernière fois en décembre 2022 par l'AFEP/MEDEF. Notamment, le conseil d'administration vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

7.2.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE ET INFORMATIONS BOURSIÈRES

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (code ISIN FR0000130395). Rémy Cointreau fait partie de l'indice français SBF 120 et européen EuroStoxx 600.

Au 31 mars 2026, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau atteignait 1,934 milliards d'euros.

Relation avec les actionnaires et les investisseurs

L'ensemble des actionnaires a accès à une information complète, transparente et claire, adaptée aux besoins de chacun. Une très large variété de documents publics dont ceux diffusés au titre de l'information réglementée couvrent l'activité, la stratégie et l'information financière de l'entreprise : communiqués de presse, document d'enregistrement universel, rapport financier semestriel, statuts de la société.

Tous ces documents sont facilement accessibles sur le site internet du Groupe www.remy-cointreau.com, sous la rubrique « Finance » et sur demande auprès du service des Relations Investisseurs de Rémy Cointreau.

Parallèlement, de très nombreux contacts ont eu lieu en 2025-26 entre le Groupe, d'une part, et les investisseurs institutionnels et analystes financiers, d'autre part. Et ce, au cours des conférences téléphoniques organisées dans le cadre des publications trimestrielles, semestrielles et annuelles, mais également, au cours des *roadshows*, conférences et *meetings* individuels organisés digitalement ou physiquement au cours de l'année écoulée.

Documents accessibles au public

Les informations financières historiques, les documents d'enregistrement universel, les documents d'assemblée (avis de convocation, compte rendu de l'assemblée), les statuts de la société, et les éléments constituant « l'information réglementée » au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (notamment les communiqués, les informations trimestrielles et les rapports semestriels et annuel) peuvent être consultés sur le site internet www.remy-cointreau.com en français et en anglais et, le cas échéant, au siège social de la société.

NOMBRE DE TITRES ET CAPITAUX ÉCHANGÉS SUR EURONEXT PARIS ET ÉVOLUTION DES COURS DEPUIS 30 MOIS

	Nombre de titres échangés	Cours moyen (en €)	Plus haut(en €)	Plus bas (en €)	Capitaux échangés (en M€)
2023					
Décembre	2 006 965	110,06	116,25	102,25	219,6
2024					
Janvier	3 877 442	95,82	114,90	86,98	373,2
Février	1 743 042	98,29	102,80	93,66	171,4
Mars	1 918 868	93,38	98,80	88,60	179,1
Avril	1 865 374	91,54	98,55	87,40	171,2
Mai	1 809 254	90,95	98,10	84,00	164,7
Juin	2 885 519	80,73	88,50	75,00	232,1
Juillet	2 300 941	74,35	81,35	67,95	170,9
Août	3 227 458	71,49	81,00	67,40	235,4
Septembre	2 547 193	65,62	74,25	60,85	168,1
Octobre	2 536 456	61,82	70,20	56,95	157,4
Novembre	2 412 378	56,30	61,00	52,70	135,5
Décembre	2 001 585	60,23	65,55	56,85	121,6
2025					
Janvier	2 307 335	55,97	60,75	51,00	129,4
Février	1 824 499	49,94	54,05	47,80	91,6
Mars	2 601 552	46,63	51,70	43,04	120,7
Avril	1 880 396	44,27	49,00	39,28	82,3
Mai	1 504 277	48,17	52,25	44,96	72,5
Juin	2 474 429	46,73	51,85	42,60	116,5
Juillet	3 386 745	53,48	62,35	43,24	181,5
Août	1 514 924	53,78	57,15	50,15	81,2
Septembre	2 027 052	48,30	54,05	44,70	97,4
Octobre	2 754 924	46,82	50,90	41,46	126,7
Novembre	2 117 101	41,52	44,96	37,70	86,6
Décembre	2 085 916	36,82	39,74	35,08	76,8
2026					
Janvier	2 579 008	39,59	43,56	35,82	102,1
Février	2 000 661	43,51	46,66	38,78	87,0
Mars	1 996 796	36,89	41,06	34,24	73,5
Avril	1 296 119	39,70	42,00	36,48	51,3
Mai	1 536 871	40,39	42,50	38,74	62,1

7.3 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société est indiquée au chapitre 7.2 du présent rapport, avec mention des actions de concert et des accords d'actionnaires qui ont été portés à ce jour à la connaissance de la société ;
- les participations directes ou indirectes dont la société a connaissance sont décrites au chapitre 7.2 du présent document ;
- à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à l'article 23.2 des statuts, aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins, au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titres comportant des prérogatives particulières ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf en cas de non-respect des stipulations relatives au franchissement du seuil statutaire de 1% du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage, selon les modalités prévues à l'article 8.2 des statuts ; il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- la société et certaines de ses filiales ont conclu des accords qui comportent une clause offrant la faculté à leurs co-contractants de résilier ces accords en cas de changement de contrôle de la société, essentiellement dans des contrats de distribution avec des sociétés tierces et au titre des emprunts obligataires de 80 millions d'euros de février 2015 et d'octobre 2021 ainsi que de 275 millions d'euros de septembre 2016 mentionnés notamment en note **11.6** aux états financiers consolidés du chapitre 5.6 et en note **8** du chapitre 6.5 du présent document ;
- les indemnités de départ et de non-concurrence et les engagements de retraite à cotisations et à prestations définies dont bénéficie M. Franck Marilly, directeur général, sont mentionnés au chapitre 3.5 du présent document.



8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 JUILLET 2026

8.1	EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉOLUTIONS	344	8.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	371
8.2	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	367	8.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D' UN PLAN D' ÉPARGNE D' ENTREPRISE	373
8.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL	370			

8.1 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

1^{re}, 2^e et 3^e résolutions

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

EXPOSÉ

Les **deux premières résolutions** traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 42 511 255,83 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 78,7 millions d'euros.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026.

La **troisième résolution** traite de l'affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 mars 2026 et de la mise en paiement du dividende.

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2026 de la façon suivante :

■ bénéfice de l'exercice au 31 mars 2026	42 511 255,83 euros
■ report à nouveau :	197 367 400,38 euros
■ affectation à la réserve légale :	(68 734,08) euros
■ montant total distribuable :	239 809 922,13 euros
■ dividende ordinaire de 0,75 euro par action :	39 442 409,25 euros
■ report à nouveau :	200 367 512,88 euros

Le conseil d'administration propose de fixer à 0,75 euro le montant du dividende qui serait distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, soit un montant global de 39 442 409,25 euros sur la base d'un nombre de 52 589 879 actions composant le capital social au 31 mars 2026.

Le dividende sera versé selon les modalités suivantes :

- un dividende ordinaire en numéraire de 0,50 euro ;
- un dividende de 0,25 euro en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles, au choix de l'actionnaire.

Le dividende serait détaché le 28 juillet 2026 et mis en paiement à compter du 1er octobre 2026.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025/2026)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 42 511 255,83 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025/2026)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 78,7 millions d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2026 de la façon suivante :

■ bénéfice de l'exercice au 31 mars 2026	42 511 255,83 euros
■ report à nouveau :	197 367 400,38 euros
■ affectation à la réserve légale :	(68 734,08) euros
■ montant total distribuable :	239 809 922,13 euros
■ dividende ordinaire de 0,75 euro par action :	39 442 409,25 euros
■ report à nouveau :	200 367 512,88 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende, un dividende ordinaire de 0,75 euro par action, dont 0,50 euro en numéraire et 0,25 euro assorti d'une option de paiement en numéraire ou en actions.

Le montant global du dividende de 39 442 409,25 euros a été déterminé sur la base de 52 589 879 actions composant le capital social au 31 mars 2026. Le dividende sera détaché le 28 juillet 2026 et mis en paiement à compter du 1er octobre 2026.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende

est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes nets qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant du dividende distribué au titre de ces mêmes exercices éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

Exercices	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Dividende net par action	3 € ⁽¹⁾	2 €	1,50 €
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	3 € ⁽¹⁾	2 €	1,50 €

(1) Dont 1 € de dividende exceptionnel.

4^e résolution

OPTION POUR LE DIVIDENDE EN ACTIONS

EXPOSÉ

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce, la **quatrième résolution** propose d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles à hauteur de 0,25 euro du dividende de 0,75 euro par action faisant l'objet de la troisième résolution. Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 21 juillet 2026, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé. Chaque actionnaire aura la possibilité de choisir entre, d'une part, le paiement de la totalité du dividende exceptionnel en actions et, d'autre part, le paiement de la totalité du dividende exceptionnel en numéraire. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende exceptionnel en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 30 juillet 2026 et jusqu'au 14 septembre 2026 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, la totalité du dividende ne pourra plus être payée qu'en numéraire. Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou le paiement en actions, à hauteur de 0,25 euro du dividende de 0,75 euro par action faisant l'objet de la troisième résolution.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient, pour cette fraction du dividende.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente assemblée diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à

compter du 30 juillet 2026 et jusqu'au 14 septembre 2026 à 17 heures au plus tard. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option à l'expiration de ce délai, recevra la totalité de son dividende en numéraire.

À défaut de l'exercice de l'option de paiement en actions, le dividende sera payé en numéraire à compter du 1^{er} octobre 2026.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2026, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution du dividende en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

5^e résolution

CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

EXPOSÉ

La **cinquième résolution** concerne les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025/2026. Ces conventions ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 avril 2026 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, reproduit à la section 8.2 du document d'enregistrement universel 2025/2026. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par les assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'assemblée.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte :

- des informations relatives aux conventions qui sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- de l'absence de nouvelle convention à approuver.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées

aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 avril 2026, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et prend acte qu'il n'existe aucune nouvelle convention à approuver.

6^e résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSARIAT AUX COMPTES TITULAIRE DU CABINET FORVIS MAZARS

EXPOSÉ

Le mandat du cabinet Forvis Mazars arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, au titre de la **sixième résolution**, le conseil d'administration, suivant la recommandation du comité audit-finance, considère que le cabinet Forvis Mazars a su proposer, au cours des six derniers exercices, une qualité de prestation élevée au groupe Rémy Cointreau, à la fois par sa taille, son expertise, sa disponibilité et ses bonnes relations avec les équipes financières et comptables de Rémy Cointreau. Dans ces conditions, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de renouveler, sans appel d'offres, le cabinet Forvis Mazars, représenté par Monsieur Guillaume Devaux, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2032.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de commissariat aux comptes titulaire du cabinet Forvis Mazars)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le cabinet Forvis Mazars, ayant son siège social 45 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 788 428 597, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2032.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSÉ

Avant de proposer le renouvellement des mandats d'administrateur qui viennent à échéance à l'issue de cette assemblée générale, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, s'est assuré de la disponibilité des administrateurs concernés qui disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du conseil en matière de parité et d'expérience internationale.

Le conseil d'administration a également apprécié la contribution à ses travaux des administrateurs proposés à renouvellement, ainsi qu'à ceux de ses comités.

Lors de sa séance du 3 juin 2026, le conseil d'administration a examiné avec une attention particulière l'indépendance de ses membres au regard des critères énoncés par le Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en décembre 2022.

Si les **septième et huitième** résolutions proposées au vote sont adoptées, le conseil d'administration sera composé de 12 membres ainsi que de 3 censeurs. Il comportera 6 femmes élues par l'assemblée soit 50% de ses membres élus par les actionnaires (hors censeurs). Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'administrateurs indépendants sera de 58% (7/12) selon le mode de calcul du Code AFEP/MEDEF (hors censeurs).

7^e et 8^e résolutions

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX ADMINISTRATRICES

EXPOSÉ

Les **septième et huitième** résolutions proposent à l'assemblée générale de renouveler le mandat de :

- Mme Sonia Bonnet-Bernard en qualité d'administratrice indépendante ;
- Mme Laure Hériard Dubreuil en qualité d'administratrice représentante de l'actionnaire de référence.

Leur mandat serait renouvelé pour une durée de 3 ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

Mme Sonia Bonnet-Bernard, 63 ans, est expert-comptable, commissaire aux comptes, auditeur de durabilité et expert judiciaire près la Cour d'Appel de Paris. Depuis le 20 juillet 2023, date de sa première nomination, elle siège en qualité d'administratrice indépendante au Conseil d'administration ainsi qu'au comité audit-finance, dont elle prend la présidence le 18 juillet 2024. Le Conseil d'administration estime que l'implication de Mme Sonia Bonnet-Bernard dans les travaux du conseil d'administration et en particulier du comité audit-finance qu'elle préside, sa bonne compréhension des enjeux et de la stratégie du groupe, sa solide expérience dans les domaines comptables et de l'audit, de suivi et de gestion des risques ainsi qu'une maîtrise des mécanismes financiers en environnement international la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice indépendante.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administratrice, Mme Sonia Bonnet-Bernard sera renouvelée en qualité de présidente du comité audit-finance.

Mme Laure Hériard Dubreuil, 48 ans, fondatrice des boutiques the Webster, un concept de magasins de mode multimarques haut de gamme basés aux États-Unis, est Présidente et Directrice générale de la société FG Webster Florida Inc. Mme Laure Hériard Dubreuil siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 26 juillet 2011. Le conseil d'administration estime que sa connaissance élargie des métiers du luxe, sa connaissance approfondie du e-commerce, la vision internationale que lui confèrent les marques mondiales qu'elle a accompagnées, sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées et son expérience managériale à l'international la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice.

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, Mme Laure Hériard Dubreuil n'est pas qualifiée d'administratrice indépendante.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercés) de ces administratrices figure en pages 183 et 191 du présent document.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Sonia Bonnet-Bernard)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Sonia Bonnet-Bernard pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Laure Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Laure Hériard Dubreuil pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

9^e résolution

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026 À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

EXPOSÉ

Au titre de la **neuvième résolution**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Ces informations sont présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société, au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2025/2026.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, le conseil d'administration soumettra une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, avec suspension de la rémunération jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025/2026 mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve,

en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2025/2026, chapitre 3.5.

10^e 11^e et 12^e résolutions

APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

EXPOSÉ

Par le vote des **dixième, onzième et douzième résolutions**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à chacune des personnes ayant exercé des fonctions de dirigeant mandataire social de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, en application de la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2025. Sont concernés :

- M^{me} Marie-Amélie de Leusse, en qualité de présidente du conseil d'administration ;
- M. Éric Vallat, en qualité de directeur général, pour la période du 1^{er} avril au 24 juin 2025 ;
- M. Franck Marilly, en qualité de directeur général, pour la période du 25 juin 2025 au 31 mars 2026.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2025/2026.

Le versement des éléments de rémunération variables de M. Franck Marilly, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, est conditionné à l'approbation de la douzième résolution.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, à M^{me} Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve,

conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M^{me} Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2025/2026, chapitre 3.5.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, pour la période du 1er avril au 24 juin 2025 et postérieurement à son mandat, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2025/2026, chapitre 3.5.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Franck Marilly, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Franck Marilly, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, pour la période du 25 juin 2025 au 31 mars 2026, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2025/2026, chapitre 3.5.

13^e et 14^e résolutions

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2026/2027

EXPOSÉ

Les **treizième et quatorzième résolutions** ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et R.22-10-14, la politique de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général pour l'exercice 2026/2027.

Ces principes et critères arrêtés le 3 juin 2026 par le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, sont présentés dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux joint au rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2025/2026.

Il est précisé :

- qu'en cas de rejet de ces résolutions par l'assemblée générale, la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sera déterminée conformément à la politique de rémunération approuvée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du directeur général est conditionné à l'approbation ultérieure, par une assemblée générale de la société, des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au directeur général au titre de l'exercice 2026/2027.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration pour l'exercice 2026/2027)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président du conseil d'administration, au titre de l'exercice 2026-2027, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le document d'enregistrement universel 2025/2026, chapitre 3.5.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice 2026/2027)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au directeur général, au titre de l'exercice 2026-2027, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le document d'enregistrement universel 2025/2026, chapitre 3.5.

15^e résolution

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2026/2027

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la **quinzième résolution** propose à l'assemblée générale d'approuver la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026/2027.

L'assemblée générale annuelle du 20 juillet 2023 a fixé à 700 000 euros l'enveloppe annuelle de rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2023/2024. Ce montant, inchangé depuis cette date, restera fixé à 700 000 euros pour l'exercice 2026/2027.

Les règles de répartition des rémunérations d'administrateur ont été arrêtées par le conseil d'administration du 3 juin 2026 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et figurent au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2025/2026 de la société.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, la précédente politique de rémunération des administrateurs approuvée lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2025 continuera à s'appliquer conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026/2027)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve,

en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, au titre de l'exercice 2026-2027, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2025/2026, chapitre 3.5.

16^e résolution

ACHAT ET VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

EXPOSÉ

Nous vous demandons, au titre de la **seizième résolution**, de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Rappel de l'utilisation au titre de l'exercice 2025/2026

Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation en 2025/2026.

- Entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026, la société a transféré 22 703 actions pour servir des attributions gratuites d'actions dans le cadre de plans d'incitation à la performance à long terme.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus

- Au 31 mars 2026, la société détient au total 223 491 actions propres de 1,60 euro de valeur nominale, soit 0,42% du capital, avec une valeur nette comptable de 37 528 650,55 euros, affectées à l'attribution gratuite d'actions et résultant des différents programmes de rachat que la société a eu l'occasion de mettre en œuvre par différents prestataires de services d'investissement et autorisés par l'assemblée générale du 23 juillet 2020.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2025/2026 figure dans le document d'enregistrement universel 2025/2026. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site internet de la société avant l'assemblée. Le programme d'achat reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées, par ordre de priorité décroissant.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10% du capital, soit un nombre maximal de 5 035 496 actions, déduction faite des 223 491 actions autodétenues au 31 mars 2026 ;
- prix d'achat unitaire maximum : 350 euros ;
- montant global maximum du programme : 1 762 423 915 euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées en application de la présente résolution.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document d'enregistrement universel 2025/2026 reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, notamment le règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014, à opérer sur les actions de la société dans les conditions et limites prévues par les textes, en vue, par ordre de priorité décroissant :

- A. d'annuler les actions acquises dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- B. de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- C. d'allouer tout ou partie des actions acquises aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- D. d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;
- E. d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- F. et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme admise, ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être opérés, en une ou plusieurs fois, dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sauf en période d'offre publique, et par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré (y compris par acquisition ou cession de bloc d'actions), y compris auprès d'actionnaires identifiés, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'assemblée générale fixe :

- à 350 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et à 1 762 423 915 euros, hors frais de négociation, le montant maximum global destiné à la réalisation du programme d'achat d'actions, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement du nominal des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le prix et le montant maximum indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- le nombre d'actions pouvant être acquises à 10% des actions composant le capital social, soit 5 035 496 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2026, étant rappelé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet (i) de passer tout ordre de Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation et (ii) procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2025 dans sa dix-septième résolution.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

17^e résolution

AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

EXPOSÉ

La **dix-septième résolution** est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la seizième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions, dans la limite légale de 10% du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximale de 18 mois à compter de cette assemblée générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Au cours de l'exercice 2025/2026, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- à annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois (la limite de 10% s'appliquant à un montant du capital de la société

qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital postérieurement à la présente assemblée générale), et à réduire corrélativement le capital social, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital envisagée ;

- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2025 dans sa dix-huitième résolution.

Autorisations financières

EXPOSÉ

Au cours des années, l'assemblée générale a régulièrement doté votre conseil d'administration des délégations et autorisations nécessaires à l'effet de permettre la réalisation d'augmentations de capital, lui permettant, dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée générale, de procéder à des opérations de financement les mieux adaptées au contexte de marché permettant le développement de la société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, en complément de la dette susceptible d'être émise.

Le tableau récapitulatif des autorisations financières données au conseil d'administration en cours de validité jusqu'à la présente assemblée générale et l'utilisation faite de ces délégations figure dans le document d'enregistrement universel 2025/2026.

Les nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces émissions pourraient avoir pour effet d'augmenter le capital de la société, entraînant, le cas échéant, une dilution des actionnaires existants.

La politique du conseil d'administration de Rémy Cointreau est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, l'assemblée conférerait au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription pour l'intégralité de l'émission de 3 jours de Bourse, étant précisé que ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer serait de :

- (i) vingt (20) millions d'euros (soit 23,76% du capital – « Plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- (ii) quinze (15) millions d'euros (soit 17,82% du capital – « Sous-plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de ces autorisations (y compris dans le cadre d'émissions d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables) serait de 500 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (**dix-neuvième résolution**) ou par placement privé (à des investisseurs qualifiés) (**vingtième résolution**). Cette dernière forme de financement peut s'avérer plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public et permet de procéder à des augmentations de capital auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs afin de faciliter l'accès de la société aux capitaux en raison de conditions d'émission plus favorables ou lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Conformément aux dispositions de la loi du 13 juin 2024 dite loi Attractivité, il vous est proposé de conférer au conseil d'administration la liberté de fixer le prix d'émission. Dans le cadre de ces résolutions, il vous est également demandé de déléguer votre compétence au conseil d'administration en matière d'émission de valeurs mobilières complexes aux émissions intra-groupes, afin de décider l'émission d'actions et de valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la société Rémy Cointreau à émettre auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (une « société contrôlée ») ou par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (une « société contrôlante »).

Dans la **vingt-et-unième résolution** (clause de sur-allocation), il est proposé de permettre au conseil de saisir les opportunités du marché financier, en l'autorisant à décider d'émissions additionnelles, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix et dans la limite de 15% de l'émission initiale.

La **vingt-deuxième résolution** permettrait à la société de proposer aux actionnaires d'une société cotée de leur échanger leurs actions contre des actions Rémy Cointreau émises à cet effet et de donner ainsi à la société la possibilité d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir à des emprunts bancaires. Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser.

Les émissions rémunérant des apports en nature constituées de titres d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange, au titre de la **vingt-troisième résolution**, faciliteraient la réalisation par Rémy Cointreau d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire. Le conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et des avantages particuliers et leurs valeurs.

Dans la **vingt-quatrième résolution**, il est proposé d'autoriser votre conseil d'administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 20 millions d'euros. Ce plafond autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital autorisées par les autres résolutions est justifié par la nature différente des incorporations de réserves, bénéfices ou primes puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la société.

Nature de la délégation	N° de la résolution	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	n° 18	20 000 000 € en augmentation de capital 500 000 000 € en titres de créance	26 mois
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription :	n° 19 n° 20	15 000 000 € en augmentation de capital 500 000 000 € en titres de créance	26 mois
■ par voie d'offre au public ; ■ par voie de placements privés.			
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire	n° 21	limitée à 15% de l'émission initiale	26 mois
Augmentation de capital à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	n° 22	15 000 000 €	26 mois
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	n° 23	limitée à 10% du capital	26 mois
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	n° 24	20 000 000 €	26 mois

18^e résolution

ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, de l'article L. 22-10-49 et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la

compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- (i) d'actions ordinaires de la société,
- (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société, ou
- (iii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises, à titre onéreux ou gratuit, donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
- décide que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder vingt (20) millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que :
 - (i) sur ce plafond s'imputera également le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, des dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée générale, et
 - (ii) à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq cent (500) millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de cette résolution ainsi que des dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions soumises à la présente assemblée générale. Ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement à leurs droits de souscription, et en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente résolution, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées soit (i) par offre de souscription soit (ii) par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondant seront vendus dans les conditions fixées par l'article L. 228-6-1 du Code de commerce ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, à l'effet de : fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

19^e résolution

ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR OFFRE AU PUBLIC

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-131, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52, ainsi que des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros, ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), par voie d'offre au public, autre que celle visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :
 - (i) d'actions ordinaires de la société,
 - (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société,
 - (iii) ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
- décide que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société,
 - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente

résolution, de la dix-huitième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième soumises à la présente assemblée générale, ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution ;

- décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq-cents (500) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond global de cinq-cents (500) millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution de la présente assemblée. Ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 premier alinéa du Code de commerce, le prix d'émission des titres de capital assimilables sera librement fixé par le Conseil d'administration ;
- que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chacune des actions ordinaires émises en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix librement fixé par le conseil d'administration ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre sur le fondement de la présente résolution, à hauteur du montant défini ci-dessus, et de conférer aux actionnaires, un délai de priorité de souscription sur la totalité de l'émission effectuée. Le délai de priorité de souscription ne saurait être inférieur à 3 (trois) jours de Bourse. Ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
- constate, en tant que de besoin, que cette délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- autorise l'émission par (i) toute société dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (« la société contrôlée ») de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau et/ou (ii) par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (« la société contrôlante »), de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau ;
- délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières qui pourraient être émises par une société contrôlée et/ou une société contrôlante, sous la condition de

l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société Rémy Cointreau aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et prend acte que la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau, renonciation expresse des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société Rémy Cointreau ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par une société contrôlée ou une société contrôlante est fixé à quinze (15) millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, à l'effet de : fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ;

fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera ; en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, fixer les montants à émettre, déterminer la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

20^e résolution

ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR VOIE DE PLACEMENT PRIVÉ

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placements privés visés au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-131, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52, ainsi que les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre devise (y compris

en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), par voie d'une d'offre réalisée dans le cadre d'un placement privé au sens du 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- (i) d'actions ordinaires de la société,
- (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société,
- (iii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;

- décide que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
 - décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder ni 20% du capital social sur une période de 12 mois, ni quinze (15) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société,
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la dix-neuvième résolution,
 - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la dix-huitième, dix-neuvième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolution soumises à la présente assemblée générale, ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution ;
 - décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de cinq cents (500) millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution ;
 - décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 premier alinéa du Code de commerce, le prix d'émission des titres de capital assimilables sera librement fixé par le Conseil d'administration ;
 - que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chacune des actions ordinaires émises en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix librement fixé par le conseil d'administration ;
 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre sur le fondement de la présente résolution ;
 - décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
 - constate, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
- L'assemblée générale :
- autorise l'émission par (i) toute société dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (« la société contrôlée ») de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau et/ou (ii) par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (« la société contrôlante »), de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau ;
 - délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières qui pourraient être émises par une « société contrôlée » et/ou une société contrôlante, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau ;
 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société Rémy Cointreau aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et prend acte que la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau, renonciation expresse des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société Rémy Cointreau ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 - décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par une société contrôlée ou une société contrôlante est fixé à quinze (15) millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la dix-neuvième résolution de la présente assemblée et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
 - décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, à l'effet de : fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment

constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera ; en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, fixer les montants à émettre, déterminer la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités

d'émission et d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

21^e résolution

AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15% de l'émission initiale, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à décider, en cas

d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

22^e résolution

OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

VINGT- DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-148, et des articles L. 22-10-49 et L. 22-10-54, ainsi que les articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, tant en France qu'à l'étranger :
 - (i) d'actions ordinaires de la société,
 - (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ;
- en rémunération des titres apportés à une offre comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la

société en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange ou pouvant y être assimilée), sur les titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisés, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la dix-neuvième résolution,

- le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-troisième résolution soumises à la présente assemblée générale ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros, ou sa contre-valeur à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de cinq cents (500) millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution ;
- constate, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : fixer les modalités et mettre en œuvre la ou les offre(s) publique(s) visée(s) par la présente résolution ; constater le nombre de titres apportés à l'échange ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu

de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s) ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente résolution, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

23^e résolution

ÉMISSIONS RÉMUNÉRANT DES APPORTS EN NATURE CONSTITUÉES DE TITRES D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ EN DEHORS D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite de 10% du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles 22-10-53 et des articles L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
 - (i) d'actions ordinaires de la société, ou
 - (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ;

en rémunération d'apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de

l'article L. 225-148 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne peut excéder, outre la limite légale de 10% du capital social appréciée à la date de la décision d'émission, un montant de quinze (15) millions d'euros, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la dix-neuvième résolution,
 - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente

résolution, de la dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième résolution soumises à la présente assemblée générale ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution ;

- décide que le montant nominal total des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées, ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros, ou sa contre-valeur à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises ;
- décide, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature ;
- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : statuer sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers et leur valeur ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient

émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s) ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

24^e résolution

AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de vingt (20) millions d'euros, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise légalement ou statutairement, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par majoration du nominal des titres de capital ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la société ;

- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'usage de la présente délégation, et notamment :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

- procéder à tous ajustements conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et,

généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

25^e résolution

DÉLÉGATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS

EXPOSÉ

Dans la **vingt-cinquième** résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois et à hauteur de 1 500 000 euros, soit 3% du capital, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Rémy Cointreau adhérents au plan d'épargne entreprise du groupe (PEE/PEG), ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger.

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'actionnariat salarié mise en place au sein de la société, qui vise à favoriser la participation des salariés au capital de la société et à renforcer le lien d'appartenance au groupe. La direction générale a ainsi mis en place un plan d'actionnariat salarié « My Rémy Cointreau » en France et à l'international.

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximum légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix de souscription ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, assortie d'une décote maximum de 30% (40% si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans).

En application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, cette délégation autoriserait l'attribution gratuite d'actions Rémy Cointreau existantes ou à émettre, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, dans les cas suivants :

- au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan d'épargne entreprise ou de groupe, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
- en substitution de tout ou partie de la décote, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

SYNTHÈSE DE LA DÉLÉGATION SOLLICITÉE

	Plafond nominal et durée	Droit préférentiel de souscription des actionnaires
Augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés françaises et étrangères	3% du capital ⁽¹⁾ 18 mois	Supprimé

(1) Apprécié le jour où le conseil décide de l'augmentation de capital.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions légales, d'une part, relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger, les OPCVM ou encore toutes autres entités de droit français ou étranger dédiées à l'actionariat salarié investis en titres de la société Rémy Cointreau, pourvues ou non de la personnalité morale, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un million cinq cent mille (1 500 000) euros, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale,
 - le montant nominal cumulé maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, et de la dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions soumises à l'assemblée générale ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution de l'assemblée générale ;
- décide que les souscriptions pourront intervenir en numéraire, notamment par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, ou par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
- décide de supprimer au bénéfice des bénéficiaires susmentionnés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres titres qui seraient attribués en vertu de la présente résolution, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en

vertu du paragraphe suivant, à tout droit aux dites actions y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;

- décide que le conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, procéder à l'attribution gratuite aux bénéficiaires susmentionnés ou d'autres titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan(s) d'épargne, ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;
- décide que :
 - le prix de souscription des actions ordinaires ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieure de plus de 30% à cette moyenne, ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans ; la décote pourra être réduite ou supprimée afin de tenir compte des spécificités juridiques, sociales, fiscales et comptables applicables selon le pays d'origine des bénéficiaires,
 - les caractéristiques des émissions des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ainsi que, le cas échéant y surseoir ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités des dites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

26^e résolution

MODIFICATIONS STATUTAIRES

EXPOSÉ

La **vingt-sixième** résolution vise à modifier les articles 16 et 17 des statuts en lien avec les nouvelles dispositions issues de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi Attractivité » concernant :

- (i) la possibilité pour les membres du conseil d'administration de prendre toutes décisions par voie de consultation écrite, y compris électronique, étant précisé que tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette faculté.
- (ii) la possibilité pour les membres du conseil d'administration de voter par correspondance.
- (iii) la possibilité pour le conseil d'administration de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions légales et réglementaires issues de la loi du 13 juin 2024, dite loi Attractivité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et des dispositions légales et réglementaires issues de la loi du 13 juin 2024, dite loi Attractivité, décide de mettre en harmonie les statuts avec lesdites dispositions et de modifier les articles suivants :

Concernant la consultation écrite des membres du conseil d'administration :

- d'ajouter un nouvel article 16-7 des statuts comme suit concernant la consultation écrite des membres du conseil d'administration, en particulier afin d'en prévoir les modalités, conformément à l'article L.225-82 du Code de Commerce tel que modifié par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 :

« 16.7 A l'initiative de son président, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique.

La consultation est adressée par le président du conseil d'administration par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, à chaque administrateur. Elle est accompagnée du texte des délibérations ainsi que de tout document ou éléments de contexte permettant à chaque administrateur de se prononcer de manière éclairée.

Les administrateurs disposent d'un délai de cinq jours, ou tout autre délai fixé par le président si le contexte ou la nature de la décision le requiert, à compter de l'envoi du texte des délibérations pour se prononcer sur celui-ci par tous moyens de communication écrit, y compris par voie électronique, à l'adresse indiquée dans la consultation. Si un administrateur ne répond pas dans le délai précité, il est réputé s'être abstenu.

Les conditions de quorum et de majorité en cas de consultation écrite sont les mêmes que celles applicables pour les autres délibérations du conseil d'administration. Le président est réputé présider la consultation écrite et

dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix, sauf si la consultation a pour objet sa nomination ou sa révocation.

Le procès-verbal de consultation écrite est signé par tous moyens autorisés selon la réglementation en vigueur, par le président et au moins un administrateur.

Chaque administrateur peut s'opposer à cette modalité de prise de décision sous réserve d'avoir transmis au président du conseil d'administration une demande écrite et motivée dans le délai indiqué dans la consultation. En cas d'opposition, les autres administrateurs sont informés sans délai et la consultation est alors réputée caduque. Tout administrateur qui exerce son droit de vote par écrit est réputé avoir renoncé à son droit d'opposition.

Concernant la possibilité pour les membres du conseil d'administration de voter par correspondance :

- d'ajouter un nouvel article 16-8 des statuts, rédigé comme suit, afin de prévoir la possibilité pour les membres du conseil d'administration de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 :

« 16.8 Un membre du conseil d'administration peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Concernant la possibilité pour le conseil d'administration de modifier les statuts :

- d'ajouter un nouvel article 17-4 des statuts, rédigé comme suit, afin de prévoir la possibilité pour le conseil d'administration de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 :

« 17.4 Le conseil d'administration peut modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

27^e résolution**POUVOIR POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS****EXPOSÉ**

La **vingt-septième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION**(Pouvoirs en vue des formalités)**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

8.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 mars 2026

À l'assemblée générale de la société Rémy Cointreau,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à

soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Régimes de retraite supplémentaire

M. Éric Vallat, Directeur général du 1^{er} avril au 24 juin 2025 a bénéficié d'un régime collectif de retraite supplémentaire, autorisé par le Conseil d'administration du 26 novembre 2019 et réitéré par le Conseil d'administration du 23 novembre 2022, qui comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif.

I. Régime collectif à cotisations définies

PERSONNE CONCERNÉE :

M. Éric Vallat, Directeur général de Rémy Cointreau, pour la période du 1^{er} avril au 24 juin 2025

NATURE ET OBJET :

M. Éric Vallat, en sa qualité de Directeur général de Rémy Cointreau pour la période du 1^{er} avril au 24 juin 2025, a bénéficié d'un régime de retraite à cotisations définies, autorisé par le Conseil d'administration du 26 novembre 2019, et approuvé de nouveau par le Conseil d'administration du 23 novembre 2022.

MODALITÉS :

Le montant de ce régime représente 8 % de la rémunération annuelle comprise entre une et huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la Société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION :

Le Conseil d'administration a souhaité que M. Éric Vallat continue de bénéficier du régime de retraite à cotisations applicable dans le groupe.

MONTANT PAYÉ AU COURS DE L'EXERCICE :

Au 31 mars 2026, les cotisations payées par la société à l'assureur s'élèvent à 7 034 € pour la période du 1^{er} avril au 24 juin 2025. Les cotisations versées à M. Éric Vallat ont pris fin le 24 juin 2025.

II. Régime collectif à prestations définies de type additif

PERSONNE CONCERNÉE :

M. Éric Vallat, Directeur général de Rémy Cointreau pour la période du 1^{er} avril au 24 juin 2025

NATURE ET OBJET :

M. Éric Vallat, en sa qualité Directeur général de Rémy Cointreau pour la période du 1^{er} avril au 24 juin 2025, a bénéficié d'un régime de retraite à prestations définies à droits acquis, sous conditions de performance. Ce régime, mis en place par et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant.

MODALITÉS :

Les droits accordés aux bénéficiaires sont adossés à des critères de performance :

- Résultat opérationnel courant
- Génération de Cash
- Résultat net hors éléments non récurrents
- ROCE

Le taux annuel d'acquisition annuel est déterminé chaque année en fonction du taux d'atteinte des critères de performance. Les acquisitions de droits annuelles sont calculées comme suit :

- Rente de 1,5 % du salaire de référence de l'année si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100 % ou au-delà ;
- Rente de 1,2 % du salaire de référence de l'année si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70 % ou au-delà ;
- Rente de 1,0 % du salaire de référence de l'année si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50 % ou au-delà ;

Le Conseil d'administration apprécie annuellement l'atteinte de ces critères de performance au titre de l'exercice fiscal en cours.

Lors de sa délibération du 3 juin 2026, le Conseil d'administration a constaté qu'au moins trois des critères de performance ont été réalisés à 100 % ou au-delà et à ce titre attribué 1,5 % de droits supplémentaires pour la période du 1^{er} avril au 24 juin 2025. Cet engagement a été validé de façon indépendante par Deloitte Conseil.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION :

Le Conseil d'administration a souhaité que M. Éric Vallat continue de bénéficier du régime de retraite à prestations définies qui a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants et d'encourager la performance à long terme. Les conditions de performance applicables à cet engagement sont conformes à des pratiques de marché dans lesquelles il est observé un recours à ces dispositifs.

MONTANT PAYÉ AU COURS DE L'EXERCICE :

Au 31 mars 2026, les cotisations à payer par la société à l'assureur s'élèvent à 353 162 € (correspondant à une rente annuelle estimée de 10 797 €). Les cotisations versées à M. Éric Vallat ont pris fin le 24 juin 2025.

Régimes de prévoyance (invalidité, décès, incapacité de travail) et frais de santé

PERSONNE CONCERNÉE :

M. Éric Vallat, Directeur général de Rémy Cointreau, pour la période du 1^{er} avril au 24 juin 2025

NATURE ET OBJET :

M. Éric Vallat, Directeur général, bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs.

Ces régimes comprennent (i) un régime d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail et (ii) un régime de frais de santé.

MODALITÉS :

- A. régime de prévoyance invalidité, décès, incapacité de travail : la rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 1,86 % sur la tranche A et 2,13 % sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime ;
- B. un régime de frais de santé : la rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,94 % sur la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION :

Le Conseil d'administration a souhaité que M. Éric Vallat continue de bénéficier des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs conformes à des pratiques de marché dans lesquelles il est observé un recours à ces dispositifs.

MONTANT PAYÉ AU COURS DE L'EXERCICE :

Au 31 mars 2026, les cotisations à payer par la société à l'assureur s'élèvent à 2 188 €. Les cotisations versées à M. Éric Vallat ont pris fin le 24 juin 2025.

Contrat d'abonnement de prestations de services avec la société Andromède SAS

PERSONNES CONCERNÉES :

Mme. Marie-Amélie de Leusse, Présidente du Conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA et Directrice générale déléguée de la société Andromède SAS ; M^{me} Caroline Bois, Vice-Présidente du Conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA et Directrice générale déléguée de la société Andromède SAS ; M. Élie Hériard Dubreuil, administrateur de la société Rémy Cointreau SA et Directeur général de la société Andromède SAS

NATURE ET OBJET :

Les sociétés Andromède et Rémy Cointreau ont conclu un contrat de prestations de services le 31 mars 2011 au titre duquel la société Andromède fournit à la société Rémy Cointreau SA des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. Cette convention a été autorisée par les conseils d'administration des 22 mars 2011, 24 mars 2015 et 28 mars 2017. L'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 a approuvé un avenant à ce contrat, modifiant sa durée déterminée de trois ans en durée indéterminée à compter du 1^{er} avril 2015.

MODALITÉS :

La convention prévoit une rémunération annuelle sur la base du coût des services rendus, augmentée d'une marge de 5 %.

MONTANT PAYÉ AU COURS DE L'EXERCICE :

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, le montant facturé par Andromède SAS à Rémy Cointreau SA au titre de cette convention est de 2 363 516,04 euros hors taxes.

Convention de trésorerie entre la société Rémy Cointreau SA et la société Orpar SA

PERSONNES CONCERNÉES :

M^{me} Marie-Amélie de Leusse, Présidente du Conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA et Vice-Présidente et administratrice de la société Orpar SA ; M^{me} Caroline Bois, Vice-Présidente du Conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA et Présidente-Directrice générale de la société Orpar SA ; la société Orpar, administrateur et Société contrôlante, représentée par M. Jérôme Bosc, représentant permanent de la Société Orpar ; M. Élie Hériard Dubreuil, administrateur de la société Rémy Cointreau SA et administrateur de la société Orpar SA

NATURE ET OBJET :

Une convention de trésorerie a été conclue pour une durée indéterminée le 14 décembre 2004 entre les sociétés Rémy Cointreau

et Orpar aux termes de laquelle ces dernières ont convenu des modalités de gestion de leurs excédents de trésorerie.

Un avenant du 4 juillet 2007, autorisé par le conseil d'administration du 5 juin 2007, mentionne également les conditions de révision de la rémunération déterminée sur la base de l'EURIBOR, augmenté d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à la société Rémy Cointreau.

Un deuxième avenant du 8 juin 2016, autorisé par le conseil d'administration du 7 juin 2016, précise les modalités de calcul de l'intérêt.

MODALITÉS :

La convention prévoit une rémunération des avances consenties par la société Orpar à la société Rémy Cointreau déterminée sur la base de l'EURIBOR, augmentée d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à la société Rémy Cointreau.

MONTANT PAYÉ AU COURS DE L'EXERCICE :

Au 31 mars 2026, le solde des avances consenties par la société Orpar à la société Rémy Cointreau s'élève à 2 241,24 euros. La charge d'intérêts supportée par la société Rémy Cointreau, calculée sur l'encours journalier de ces avances, est de 59,48 euros.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 25 juin 2026

Jérôme de Pastors

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 25 juin 2026

Amélie Wattel

Associée

8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

(Assemblée Générale Mixte du 21 juillet 2026 – Résolution no 17)

À l'Assemblée Générale de la société Rémy Cointreau SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre

d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 25 juin 2026

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Amélie Wattel

Forvis Mazars
Jérôme de Pastors

8.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(Assemblée Générale Mixte du 21 juillet 2026 – résolutions nos 18, 19, 20, 21, 22 et 23)

À l'Assemblée Générale de la société Rémy Cointreau SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance :
 - Étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - Étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (19^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance :
 - Étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - Étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de

titres de créance de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- Étant précisé que conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (20^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance :
 - Étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - Étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - Étant précisé que conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre ;
- Émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (22^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- De lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (23^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20 millions d'euros au titre des 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 15 millions d'euros pour chacune des 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 500 millions d'euros pour des résolutions 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux résolutions précitées, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 21^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans

le cadre de la mise en œuvre des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1, de laisser le Conseil d'administration fixer librement le prix, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de ces délégations.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 25 juin 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Amélie Wattel

Forvis Mazars

Jérôme de Pastors

8.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

(Assemblée Générale Mixte du 21 juillet 2026 – 26ème résolution)

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés du groupe Rémy Cointreau adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger, les OPCVM ou encore toutes autres entités de droit français ou étranger dédiées à l'actionnariat salarié investis en titres de la société Rémy Cointreau, pourvues ou non de la personnalité morale, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration, pour un montant maximum de 1 500 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de

souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 25 juin 2026

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Amélie Wattel

Forvis Mazars
Jérôme de Pastors



ST-RÉMY[®]

DISTILLATEUR FRANÇAIS DEPUIS 1886



CELEBRATE WITH ST-RÉMY XO

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	376	9.5	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	379
9.2	STATUTS	377	9.6	TABLES DE CONCORDANCE	380
9.3	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	378	9.6.1	Table de concordance avec le Document d'enregistrement universel (DEU) 2025-26	380
9.4	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	379	9.6.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel	383
			9.6.3	Table de concordance avec le rapport de gestion	384
			9.6.4	Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise	385

9.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale, siège social et principal siège administratif

Dénomination sociale : Rémy Cointreau.

La société n'a pas changé de nom au cours de l'exercice.

Siège social : rue Joseph Pataa, ancienne rue de la Champagne, 16100 Cognac.

Siège administratif : 21, rue Balzac, 75008 Paris.

Site internet : www.remy-cointreau.com

Contact téléphonique : +33 (0)1 44 13 44 13

Forme, cadre juridique et législation applicable

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française (notamment les dispositions A du livre II du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales) ainsi que par ses statuts.

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux.

Rémy Cointreau (ci-après « Rémy Cointreau » ou « la société ») est une société de droit français.

Date de constitution – durée

La société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

Objet social

La société Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;
- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou

groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits ;

- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ; et
- généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

Registre des sociétés et numéro d'immatriculation

Rémy Cointreau est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 302 178 892 (code APE 7010Z) et son numéro LEI est le suivant : 5493004V6A3Z027YT216.

Lieu de consultation des documents juridiques de la société

Les documents juridiques (les statuts, procès-verbaux des assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux) peuvent être consultés préférentiellement sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com ou bien, le cas échéant – mais alors uniquement sur rendez-vous à l'adresse de la direction générale de la société (au 21, rue Balzac, 75008 Paris).

Le document d'enregistrement universel de Rémy Cointreau déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ainsi que les communiqués de la société relatifs au chiffre d'affaires et aux résultats, les rapports annuels et semestriels, les comptes annuels et consolidés et l'information relative aux transactions sur les actions propres et au nombre total d'actions et de droits de vote peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.remy-cointreau.com

9.2 STATUTS

Les statuts sont accessibles en intégralité sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com

Exercice social

Chaque exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de 12 mois.

Répartition statutaire des bénéfices - Dividendes

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve, rappelés ci-dessous dans l'article 27 des statuts.

Le rappel des dividendes distribués au cours des 5 derniers exercices est présenté au chapitre 6.6.

La politique de dividende caractérisée par sa régularité au cours des 20 dernières années est aussi évoquée au début de ce document.

Enfin, nous rappellerons ici l'article 27 des statuts de la société sur les dividendes selon lequel :

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts, a réalisé un bénéfice, le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa.

Assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Droit d'admission aux assemblées

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls sont admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui ont au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, service assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexé au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Droit de vote et modalités

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 4 ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent successible n'interrompt pas le délai de 4 ans fixé ou conserve le droit acquis. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Déclaration de seuil statutaire

Conformément aux statuts, et indépendamment des obligations légales, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1%) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de huit (8) jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenus deviennent inférieurs à l'un des seuils prévus ci-dessus.

Par ailleurs, cette personne devra également préciser dans sa déclaration à la société :

- le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés ;
- les actions déjà émises ou les droits de vote qu'elle peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, sans préjudice des dispositions des 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1%) au moins du

capital de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

Identification des détenteurs de titres

La société est en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires en vigueur, l'identité complète des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

9.3 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, le présent Document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- les comptes consolidés de l'exercice 2024-25 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 241 à 295 du Document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 30 juin 2025 sous le numéro D.25-0497 ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2023-24 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 231 à 282 du Document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 26 juin 2024 sous le numéro D.24-0576 ;

- les comptes annuels de Rémy Cointreau de l'exercice 2024-25 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 297 à 316 du Document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 30 juin 2025 sous le numéro D.25-0497 ;
- les comptes annuels de Rémy Cointreau de l'exercice 2023-24 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 285 à 304 du Document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 26 juin 2024 sous le numéro D.24-0576 ;

9.4 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

« Nous attestons, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant dans le présent document et détaillé dans la table de concordance (chapitre 9.6 ci-après) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.»

Franck Marilly

Directeur général de Rémy Cointreau

9.5 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

MANDATS EN COURS

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet	PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine CEDEX	Forvis Mazars 61, rue Henri-Regnault 92400 Courbevoie
Représenté par	Amélie Wattel, Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre	Jérôme de Pastors, Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre
Date de 1re nomination	24/07/2018	23/07/2020
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2030	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2026

9.6 TABLES DE CONCORDANCE

9.6.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL (DEU) 2025-26

Informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) n° 2019/980 du 14 mars 2019 conformément au schéma du DEU.

	Pages	Chapitres
1. Personnes responsables	379	9.4
2. Contrôleurs légaux des comptes	379	9.5
3. Facteurs de risque	24, 152-167	Rapport Intégré, 2.2
4. Informations concernant la société		
4.1 Raison sociale et nom commercial	376	9.1
4.2 Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	376	9.1
4.3 Date de constitution et durée de vie	376	9.1
4.4 Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	376	9.1
5. Aperçu des activités		
5.1 Principales activités	6-15	Rapport Intégré
5.2 Principaux marchés	16, 17,	Rapport Intégré
5.3 Événements importants	242, 313	4.1.5, 6.5
5.4 Stratégie et objectifs	20-22	Rapport Intégré
5.5 Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	154, 159, 160, 163, 164	2.2.1, 2.2.2, 2.2.3
5.6 Déclaration sur la position concurrentielle	12, 14	Rapport Intégré
5.7 Investissements	4 et 5	Rapport intégré
5.7.1 Investissements importants réalisés	4, 243, 265, 285, 287	Rapport Intégré, 4.2, 5.6 : Note 4, Note 15.1.4, et Note 15.2
5.7.2 Principaux investissements en cours ou à venir	n/a	n/a
5.7.3 Informations sur les co-entreprises et entreprises associées	267, 297	5.6 : Note 5, Note 25.1
5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	258	5.6 : Note 1.2
6. Structure organisationnelle		
6.1 Description sommaire du Groupe	6-15	Rapport Intégré
6.2 Liste des filiales importantes	299, 300, 322	5.6 : Note 28, 6.5 : Note 17
7. Examen de la situation financière et du résultat		
7.1 Situation financière	237	4
7.1.1 Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, extra-financière	4-5, 238-247	Rapport Intégré, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4
7.1.2 Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	n/a	n/a

	Pages	Chapitres
7.2 Résultat d'exploitation	246, 309	4.4.1, 6.2
7.2.1 Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	242	4.1.5
7.2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	239, 240	4.1.2
8. Trésorerie et capitaux		
8.1 Informations sur les capitaux	244, 255, 270, 310	4.2, 5.4, 5.6 : Note 10, 6.3
8.2 Flux de trésorerie	245, 246, 256, 311	4.3, 5.5, 6.4
8.3 Besoins de financement et structure de financement	245, 273, 317, 318	4.3, 5.6 : Note 11, 6.5 : Note 8
8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	n/a	n/a
8.5 Sources de financement attendues	n/a	n/a
9. Environnement réglementaire		
9.1 Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de la société	163-165	2.2.3
10. Informations sur les tendances		
10.1 Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	247	4.5
10.2 Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	247	4.5
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	n/a	n/a
12. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale		
12.1 Informations concernant les membres	8-9, 176, 177, 181-195, 208, 209	Rapport Intégré, 3.2.1, 3.2.2, 3.3, 3.4
12.2 Conflits d'intérêts	209	3.4
13. Rémunération et avantages		
13.1 Rémunération versée et avantages en nature	210-227, 297, 322	3.5, 5.6 : Note 25.4, 6.5 : Note 17
13.2 Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	219-225, 226-227, 293-295	3.5.4, 3.5.5, 5.6 : Note 23
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1 Date d'expiration des mandats	177, 208	3.2.1, 3.3
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la société	209, 367	3.4, 8.2
14.3 Informations sur les comités d'audit et de rémunérations	178, 181, 198-204	3.2.1, 3.2.2, 3.2.4
14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	174, 339	3.1.2, 7.2.3
14.5 Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	196, 197	3.2.3
15. Salariés		
15.1 Nombre de salariés	106, 288	1.3.1, 5.6 : Note 17
15.2 Participations et stock-options	270-272	5.6 : Note 10.1 ; Note 10.2 et Note 10.3
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	271, 315, 316	5.6 : Note 10.3, 6.5 : Note 6

	Pages	Chapitres
16. Principaux actionnaires		
16.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital	28, 336	Rapport Intégré, 7.2.1
16.2 Existence de droits de vote différents	336, 343, 379	7.2.1, 7.3, 9.2
16.3 Contrôle direct ou indirect	336, 341	7.2.1, 7.2.3
16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	336	7.2.1
17. Transactions avec les parties liées	299	5.6 : Note 25
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la société		
18.1 Informations financières historiques	n/a	n/a
18.1.1 Informations financières historiques auditées pour les 3 derniers exercices et rapport d'audit	253-306, 309-328	5 ; 6
18.1.2 Changement de date de référence comptable	n/a	n/a
18.1.3 Normes comptables	260, 315	5.6 : Note 1, 6.5 : Note 1
18.1.4 Changement de référentiel comptable	n/a	n/a
18.1.5 Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	253-306, 309-328	5, 6
18.1.6 États financiers consolidés	253-306	5
18.1.7 Date des dernières informations financières	253-306, 309-328	5, 6
18.2 Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	n/a	n/a
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	303, 325	5.7, 6.6
18.3.1 Audit indépendant des informations financières annuelles	303, 325	5.7, 6.6
18.3.2 Autres informations auditées	n/a	n/a
18.3.3 Informations financières non auditées	n/a	n/a
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	n/a	n/a
18.5 Politique de distribution de dividendes		
18.5.1 Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	29, 336, 379	Rapport Intégré, 7.2.1, 9.2
18.5.2 Montant du dividende par action	29, 327	Rapport Intégré, 6.7
18.6 Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	244, 278	4.1.5, 5.6 : Note 12
18.7 Changement significatif de la situation financière	n/a	n/a

	Pages	Chapitres
19. Informations complémentaires		
19.1 Informations sur le capital social	270	5.6 : Note 10.1
19.1.1 Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	272, 332, 336	5.6 : Note 10.1, 7.1, 7.2.1
19.1.2 Informations relatives aux actions non représentatives du capital	321	7.1.3
19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la société	260, 303, 205, 323	5.6 : Note 10.1, 6.5 : Note 2 et Note 6, 7.1.4
19.1.4 Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	260, 265, 307	5.6 : Note 10.1, Note 11.7, 6.5 : Note 8.1
19.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	333	7.1.3
19.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du Groupe	333	7.1.3
19.1.7 Historique du capital social	332	7.1.2
19.2 Acte constitutif et statuts	377	9.2
19.2.1 Registre et objet social	378	9.1
19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	336, 343, 379	7.2.1, 7.3, 9.2
19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	336	7.2.1
20. Contrats importants	343	7.3
21. Documents disponibles	341	7.2.4

9.6.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

	Pages	Chapitres
1. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	381	9.4
2. Rapport de gestion incluant le rapport sur les informations en matière de durabilité	385-386	9.6.3
2.1. Rapport de l'OTI sur les informations en matière de durabilité	143	1.6
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	173-236	3
4. États financiers et rapports		
4.1. Comptes sociaux	310-324	6.1-6.5
4.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	325-327	6.6
4.3. Comptes consolidés	254-302	5.1-5.6
4.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	303-306	5.7

9.6.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

Textes de référence	Commentaires sur l'exercice	Pages	Chapitres
1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ			
Code de commerce	Articles L. 225-100-1, I, 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26	Situation de la société et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires	238-246 4.1, 4.2, 4.3
Code de commerce	Article L. 225-100-1, I, 2°	Indicateurs clés de performance de nature financière	4, 238 Rapport Intégré, 4.1.1
Code de commerce	Article L. 225-100-1, I, 2°	Indicateurs clés de performance extra-financière ayant trait à l'activité spécifique de la société	5, 48-50 Rapport Intégré, 1.1.4.3
Code de commerce	Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	248, 298, 322 4.5, 5.6 : Note 27, 6.5 : Note 18
Code de commerce	Article L. 232-1, II	Succursales existantes	n/a n/a
Code de commerce	Article L. 233-6, al. 1 et L. 232-1	Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français (<i>Seuils de 5%, 10%, 20%, 1/3, 50%, 2/3</i>)	n/a n/a
Code de commerce	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19	Aliénation des participations croisées	n/a n/a
Code de commerce	Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir	249 4.6
Code de commerce	Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Activités en matière de recherche et de développement	n/a n/a
Code de commerce	Article D. 441-4	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	247 4.4.3
Code monétaire et financier	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	n/a n/a
2. INFORMATIONS RELATIVES À LA PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS ET L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Code de commerce	Article R. 225-102	Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	n/a n/a
Code de commerce	Article R. 225-102	Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat	346 et 347 8.1
Code général des impôts	Article 243 bis	Montant des dividendes mis en distribution au titre des 3 derniers exercices	29, 327 Rapport Intégré, 6.7
Code de commerce	Article R. 225-102	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des 5 derniers exercices	327 6.7
3. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES			
Code de commerce	Article L. 225-100-1, I, 3°	Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	24-26, 152-167 Rapport Intégré, 2.2
Code de commerce	Article L. 225-100-1, I, 4°	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie de transaction et exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Les indications comprennent l'utilisation par la société des instruments financiers	166-167, 278-282 2.2.4, 5.6 : Note 14

Textes de référence	Commentaires sur l'exercice	Pages	Chapitres
Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 site « Sapin 2 »	Dispositif anti-corruption	128-129, 163-164, 169-171	1.4.2, 2.2.3, 2.4.3, 2.4.4
Code de commerce Article L. 225-102-4	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	n/a	n/a
4. ACTIONNARIAT ET CAPITAL			
Code de commerce Article L. 233-13	Structure, évolution du capital de la société et franchissement de seuils	28, 270, 330, 334	Rapport Intégré, 5.6 : Note 10.1, 7.1.2, 7.2.1
Code de commerce Article L. 225-111	Acquisition et cession par la société de ses propres actions	313, 315-316, 333-334	6.5 : Note 2 et Note 6, 7.1.4
Code de commerce Article L. 225-102 alinéa 1	État de la participation des salariés au capital social	334-335	7.2.1
Code de commerce Articles R. 228-90 et R. 228-91	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	331-334	7.1.3, 7.1.4
Code monétaire et financier Article L. 621-18-2	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	228	3.5.6
5. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ		31-145	1
6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REQUISES POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION			
Code général des impôts Articles 223 <i>quater</i> et 223 <i>quinquies</i>	Informations fiscales complémentaires	376	9.1
Code de commerce Article L. 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	n/a	n/a

9.6.4 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Textes de référence	Commentaires sur l'exercice	Pages	Chapitres
1. INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS			
Code de commerce Article L. 22-10-8, I, alinéa 2	Politique de rémunération des mandataires sociaux	210, 212, 229	3.5.1, 3.5.2 3.5.8
Code de commerce Article L. 22-10-9, I, 1°	Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	210-229	3.5
Code de commerce Article L. 22-10-9, I, 2°	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	210-229	3.5
Code de commerce Article L. 22-10-9, I, 3°	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	n/a	n/a
Code de commerce Article L. 22-10-9, I, 4°	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux	210	3.5
Code de commerce Article L. 22-10-9, I, 5°	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	212, 218	3.5.2, 3.5.3

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	Pages	Chapitres
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 6°	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	226	3.5.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 7°	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des 5 exercices les plus récents	226	3.5.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 8°	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	210	3.5.1
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 9°	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1 ^{er} janvier 2021)	228	3.5.7
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 10°	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	n/a	n/a
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 11°	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce	n/a	n/a
Code de commerce	Article L. 225-185	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	n/a	n/a
Code de commerce	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	212-216 331	3.5.2, 7.1.3
Politique de rémunération des dirigeants et administrateurs (Say on Pay)				
Code de commerce	Articles L. 225-98 et L. 22-10-32	Vote ex ante : Projets de résolution établis par le conseil d'administration relatifs au vote préalable obligatoire des actionnaires sur la rémunération des dirigeants et des administrateurs, et éléments de rémunérations concernées	194, 210-229	3.2.1, 3.5
Code de commerce	Article L.22-10-8	Processus de décision suivi pour la détermination des rémunérations et critères de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants	210-229	3.5
Code de commerce	Article R.22-10-14	Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux administrateurs	210	3.5.1
Code de commerce	Article L.22-10-34	Vote ex post sur les éléments de rémunérations variables ou exceptionnels versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé	210	3.5.1
2. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE				
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 1°	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	181-195	3.2.2
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 2°	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	209	3.4
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 3°	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital	332	7.1.3
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 4°	Modalités d'exercice de la direction générale	174, 208	3.1.1, 3.3.1

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	Pages	Chapitres
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 1°	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	8, 176, 196	Rapport Intégré, 3.2.1, 3.2.3
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 2°	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	176	3.2.1
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 3°	Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	208	3.3.1
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 4°	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	174, 206	3.1.2, 3.2.6
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 5°	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	377	9.2
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 6°	Procédure d'évaluation des conventions courantes et sa mise en œuvre	207	3.2.7
Code de commerce	Article L.22-10-10-17	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	148	2.1
Code de commerce	Article L.22-10-10	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration/ conseil de surveillance, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé	179	3.2.1
3. INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE				
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Structure du capital de la société	330, 334	7.1, 7.2.1
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	341, 377	7.3, 9.2
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	334	7.2.1
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et la description de ceux-ci	n.a	n.a
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	334, 341	7.2.1, 7.3
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	194-195, 196	3.2.2, 3.2.3
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	333	7.1.4
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	341	7.3
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	341	7.3

Crédits photos : © iStock - Médiathèque Rémy Cointreau - Tous droits réservés.



Conception graphique et réalisation

Contact : fr-design_KPMGAdv@kpmg.fr

WWW.REMY-COINTREAU.COM



RÉMY COINTREAU

Siège social : rue Joseph Pataa – Ancienne rue de la Champagne – 16 100 Cognac
Société anonyme au capital de 84 143 806,40 euros
302 178 892 R.C.S Angoulême